This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF CALIFORNIA.
GIFT OF
Nancy. Académie de Stanislas.
Class
333c
N17
ser 2
t.1

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Sept 1, 1904

MÉMOIRES

DE

Nancy

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1903-1904

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CLIVe ANNÉE

6e SÉRIE. — TOME I

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie

18, RUE DES GLACIS, 18

1904

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

Digitized by Google

L'Académie ne prend point la responsabilité des doctrines et théories contenues dans les Mémoires dont elle vote l'impression.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1903-1904

CLIV[e] ANNÉE

6[e] SÉRIE. — TOME I

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET C[ie]

18, RUE DES GLACIS, 18

—

1904

Digitized by Google

AS162
A12
ser.6
v.1

Digitized by Google

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

SÉANCE PUBLIQUE DU 19 MAI 1904

RAPPORT

SUR LES PRIX DE VERTU

POUR LE

DÉVOUEMENT DES MÈRES DE FAMILLE ET LA PIÉTÉ FILIALE

PAR M. L'ABBÉ L. JÉROME

MESSIEURS,

Lorsqu'il confiait à votre Compagnie, il y aura bientôt vingt-huit ans, l'honorable mission de décerner les prix de vertu institués par lui, M. Jules Gouy faisait plus et mieux qu'une belle action, il donnait un bon exemple. Grâce aux nobles imitateurs que sa féconde initiative a suscités, si vous éprouvez encore le regret de ne pouvoir honorer, comme elles le méritent, toutes les vertus qui viennent à vous et si vous devez parfois les faire attendre, du moins avez-vous la satisfaction de voir, presque chaque année, s'élever le nombre de vos récompenses et, dans la même mesure, celui de vos lauréats. C'est ainsi qu'aujourd'hui, parmi les candidats recommandés à vos suffrages, vous avez pu n'en pas distinguer et couronner, à di-

Digitized by Google

vers titres, moins de treize, dont je dois, suivant vos traditions, vous redire brièvement les existences ou les actions vertueuses.

I

Pour reconnaître la piété filiale, l'Académie dispose cette année d'une somme de 1 000 francs, provenant des fondations Gouy, Mangeon et de Goussaincourt. Votre commission vous propose, Messieurs, d'attribuer par moitié le prix Gouy, de 600 francs, à Mme veuve Simon et à Mlle Mauffray; par moitié également le prix de Goussaincourt, de 300 francs, à Mlle Fersch et à Mlle Booz, et le prix Mangeon, de 100 francs, à Mlle Gouvignon.

Mme Marie Maton, veuve Simon[1], est née à Nancy, en 1853. Entrée en service dès l'âge de treize ans, pendant dix-huit années, de 1866 à 1884, elle a consacré ses salaires tout entiers à soulager ses parents dont la situation était misérable. Le père, victime d'un accident professionnel, avait dû renoncer au métier de charpentier qu'il exerçait à Nancy, et s'en était retourné dans les Vosges, son pays natal et celui de sa femme. Berger communal à Ville-sur-Illon, puis locataire d'un petit moulin qui fut incendié, enfin journalier souvent sans travail, il ne pouvait qu'imparfaitement suffire aux besoins de sa famille, qui était nombreuse.

1. Marie-Clotilde Maton, veuve Simon, rue de l'Octroi, 14.

Digitized by Google

Marie Maton ayant épousé en 1884 un honnête ouvrier, veuf et père d'un enfant, ne tarda pas à appeler auprès d'elle sa mère, âgée de soixante-trois ans, dont la santé réclamait des soins assidus ; elle les lui prodigua avec un pieux dévouement jusqu'à la mort de la pauvre femme survenue le 10 juin 1902, soit pendant dix-huit ans. En 1901, ce fut le tour du père, qui, infirme, usé par les fatigues et par l'âge, avait besoin, lui aussi, de secours plus vigilants et d'une assistance plus continue. Elle lui donna place à son foyer, où depuis lors elle l'entoure de la plus délicate sollicitude.

Et ce dévouement filial est d'autant plus digne d'éloge que de grands devoirs sollicitaient Mme Simon comme épouse et comme mère. Son mari avait été atteint, en 1893, d'une paralysie générale qui dura quatre années, et deux enfants qu'il fallait élever lui étaient nés de ce malheureux. Bien que je n'aie à redire ici que la piété filiale de cette humble femme, je ne puis taire cependant ce qu'eut d'admirable son dévouement de mère. Mère, elle ne l'a pas été seulement pour ces deux enfants, à l'éducation desquels elle a pourvu avec un courage inlassable et qui, aujourd'hui, lui font honneur, elle l'a été aussi pour le fils issu du premier mariage. C'est grâce à elle que cet enfant, dont le veuvage du père avait compromis la première éducation, a pu suivre les cours de l'école primaire supérieure et faire de bons apprentissages. C'est maintenant un laborieux et recommandable employé de commerce, marié et père d'une jeune famille à laquelle il saura inspirer les excellents principes

Digitized by Google

qu'il a puisés auprès de celle qui fut sa seconde mère.

La situation pécuniaire de Mme Simon est tout à fait précaire. Peut-être, grâce à des prodiges d'ordre et d'économie, grâce aussi à un labeur qui excède ses forces chancelantes, eût-elle pu satisfaire à toutes les charges qui sont venues peser sur elle ou qu'elle s'est volontairement et noblement imposées. Malheureusement, des circonstances diverses y ont mis obstacle. Une chétive maison, qui dépendait de la première communauté de son mari et qu'elle crut devoir reprendre à la mort de celui-ci pour assurer un gîte à son vieux père et à ses enfants, est tombée en ruines ; il a fallu y faire des travaux de consolidation pour lesquels elle a dû contracter un emprunt de 300 francs. On la contraignit aussi à une coûteuse acquisition de mitoyenneté, en sorte qu'elle succombe sous une dette qui s'élève encore à 800 francs.

J'ajouterai, car ceci l'honore, que Mme Simon appartient à la Société de secours mutuels d'Alsace-Lorraine, et que, voulant les initier dès le jeune âge aux salutaires pratiques de la prévoyance et de la mutualité, elle y a fait entrer ses deux enfants ainsi que leur frère aîné. Ce lui est un titre de plus, Messieurs, à votre estime et à votre bienveillance.

Voilà l'histoire de Mme Simon, voilà sa vie : on ne sait vraiment ce que l'on doit admirer le plus, de sa piété de fille ou de son dévouement de mère. L'Académie, heureuse de rendre hommage à l'une et à l'autre, attribue à cette excellente femme un prix de 300 francs sur la fondation Gouy.

Digitized by Google

Un prix de même valeur et de la même fondation est accordé à Mlle Mauffray [1].

Mlle Mauffray n'a point encore vingt-cinq ans, et cependant, depuis longtemps déjà, sa vie est toute d'abnégation. Son père, très estimé de tous ceux qui le connaissent, était ouvrier conducteur de machine dans des forges et aciéries. Il eut successivement trois femmes. C'est de la seconde qu'est née Mlle Louise : la pauvre enfant n'avait que deux ans quand sa mère mourut. La troisième femme actuellement existante, lorsqu'elle épousa M. Mauffray, avait elle-même plusieurs enfants d'un premier lit; elle soigna avec la même sollicitude ceux de son mari et se montra pour eux une vraie mère. C'est dans ce milieu d'ouvriers honnêtes et laborieux que fut élevée Mlle Louise. Elle était à bonne école. Mais ses parents ont vieilli, ils seront bientôt septuagénaires, et les infirmités qui sont venues les atteindre rendent de jour en jour les charges de la jeune fille plus lourdes et son dévouement plus méritoire. A la suite de rhumatismes chroniques contractés dans l'exercice de sa profession, M. Mauffray est devenu impotent; Mme Mauffray est elle-même de santé très précaire; au cours de l'année dernière elle a dû s'aliter huit mois, en sorte que Mlle Louise est à peu près le seul soutien du modeste ménage. Matin et soir, en dehors des heures de magasin, elle fait à la maison tous les ouvrages pénibles pour éviter à sa belle-mère quelques fatigues. Elle abandonne tout son gain à ses vieux parents. Tous

1. Rue Jeanne-d'Arc, 57.

Digitized by Google

ses moments libres leur sont consacrés et elle renonce pour eux à toute distraction extérieure. Par surcroît, une fille de sa belle-mère étant morte pauvre il y a cinq ans, laissant deux orphelins, les époux Mauffray ont pris à leur charge le plus jeune, et c'est encore Mlle Louise qui s'en occupe, pourvoyant à son éducation morale et religieuse, en même temps qu'à son entretien, avec toute la sollicitude que peut inspirer à une âme d'élite le besoin de se dévouer.

Et cette vie d'abnégation ne paraît point coûter à Mlle Mauffray. Elle est pieuse, modeste, avec un cachet de distinction qui la rend très sympathique. Et si cette famille, dans laquelle j'ai dû vous introduire quelques instants pour vous faire apprécier le mérite de votre lauréate, est heureuse dans sa médiocre condition, heureuse de l'accomplissement courageux du devoir de chaque jour et de l'affection mutuelle de ses membres, c'est bien en grande partie à Mlle Louise qu'elle doit son bonheur. La jeune fille est l'ange de ce foyer, elle en est aussi la providence et la joie. L'Académie n'hésite point à lui décerner une des plus hautes récompenses dont elle dispose.

Mlle Fersch[1] habite avec sa mère une pauvre chambrette de la rue de la Hache. « Je doute que l'Académie de Stanislas puisse couronner un candidat plus méritant que Mlle Fersch », vous écrivait M. le pasteur Nyegaard dans la lettre où il la recommandait à votre Compagnie. C'est vrai, Messieurs. Modeste repasseuse,

1. Rue de la Hache, 39.

Digitized by Google

Mlle Clémence Fersch soutient de son travail, presque à elle seule, sa vieille mère âgée de quatre-vingts ans. Elle a déjà obtenu, en 1882, un prix de la fondation Boucher de Perthes, mais depuis ce temps, ses mérites n'ont fait que grandir, pendant que ses forces faiblissaient et que sa mère devenait de plus en plus impotente. Elle a eu le malheur de perdre un œil il y a quelques années : une aiguille oubliée dans une pièce de toile lui est entrée dans l'œil pendant qu'elle secouait cette pièce. Ses deux frères, mariés ou malades, ne lui sont d'aucune aide, ou à peu près; il faudra peut-être bientôt qu'elle en soutienne un, et l'autre ne pourra même plus apporter à sa vieille mère la modique somme de 5 francs que jusqu'à présent il lui donnait chaque mois. L'un de nos confrères a vu Mlle Fersch à l'œuvre, et je me reprocherais de ne point vous redire son impression émue : « Elle n'avait pu se reposer — c'était un dimanche, un des premiers dimanches ensoleillés de cette année — elle n'avait pu se reposer, ni profiter du premier beau soleil de printemps pour se donner le plaisir de la promenade. Quand les tramways étaient remplis d'ouvriers et d'ouvrières en fête revenant de la campagne, il lui fallait achever une besogne de repassage pressée et qui ne vient pas souvent; il lui fallait tenir société à sa vieille mère, qui a quatre-vingts ans et ne peut plus sortir. Oh ! que cette chambre de rez-de-chaussée, au fond du corridor du n° 39 de la rue de la Hache, me parut sombre et triste, quand la rue était si éclairée, si animée, si gaie ! Il me semblait voir une bonne religieuse auprès d'un lit de malade à l'hôpital, qui ne

Digitized by Google

connaît pas le repos du dimanche, parce que la maladie ne prend et ne laisse pas de repos. » Mlle Fersch est dans son quartier l'objet d'une sympathie universelle. Elle a cinquante-quatre ans, elle n'a plus le défaut d'être trop jeune, ni le temps d'attendre. C'est une vie qu'il s'agit de couronner. L'Académie lui attribue un prix de 150 francs de la fondation de Goussaincourt.

Les récompenses que vous décernez chaque année, Messieurs, ne sont guère connues, et partant guère sollicitées, que de personnes habitant notre ville. On les ignore à la campagne, où cependant la misère souvent n'est pas moins grande ni la vertu moins digne d'hommage. Aussi vous a-t-il été très agréable que l'occasion vous fût donnée, cette fois, d'attribuer à la campagne un des prix non réservés à Nancy et de couronner les vertus champêtres dans la personne de Mlle Booz.

Mlle Joséphine Booz, de Raville[1], consacre les forces et tout le travail de sa jeunesse — elle n'a pas vingt ans — à soutenir son vieux père et sa vieille mère. Depuis cinq ans bientôt, Mme Booz est tombée dans un tel état de faiblesse et de langueur qu'elle ne peut plus se lever; c'est à peine si, durant les beaux jours de l'été, il lui est possible de présenter ses membres glacés aux rayons du soleil. Quant au père, atteint de rhumatismes articulaires, il est resté à demi paralysé, marche difficilement, et lui aussi, pendant tout l'hiver, se voit contraint de garder la chambre. Vous devinez, Messieurs, mieux que je ne saurais l'expri-

1. Raville, canton de Lunéville-Nord (Meurthe-et-Moselle).

Digitized by Google

mer, ce que pareille situation doit avoir de douloureux pour une jeune fille de vingt ans! Cependant Mlle Booz ne fait entendre aucune plainte; elle soigne ses deux chers infirmes avec une patience que rien ne lasse, et le modeste ménage, qu'elle est seule à entretenir de son travail et de ses économies, est tenu avec une irréprochable propreté. Et si je ne devais point ici insister surtout sur la piété filiale, je pourrais ajouter que la sollicitude de l'humble fille s'étend encore à un petit neveu de six ans à qui elle tient lieu de mère. Elle est bien, elle aussi, le bon ange de ce foyer. Par sa modestie, sa piété, sa résignation courageuse, elle fait l'édification et l'admiration de tous ceux qui la voient remplir, avec tant de bonne grâce sereine et tranquille, cette mission toute de sacrifice que la Providence lui laisse en partage. L'Académie est particulièrement heureuse de reconnaître ce mérite si touchant, et elle décerne à Mlle Booz un prix de 150 francs de la fondation de Goussaincourt.

Mlle Alexandrine Gouvignon[1], qui obtient le prix Mangeon, n'est pas tout à fait une inconnue pour l'Académie. Ce n'est point la première fois, Messieurs, que le nom qu'elle porte figure au Livre d'or où vous enregistrez chaque année les existences vertueuses qui vous sont signalées. En 1890, vous couronniez la mère, c'est la fille que nous vous présentons aujourd'hui : « Mère prévoyante autant que tendre, disait votre rapporteur d'alors, Mme Gouvignon prépare ses

1. Rue du Montet, 14.

Digitized by Google

enfants avec une affectueuse austérité aux travaux et aux vicissitudes de la vie[1]. » Cette éducation vigilante et ferme, mais douce autant que forte, a porté ses fruits, et Mme Gouvignon, maintenant brisée par l'âge, les recueille. Ce que vous la félicitiez d'avoir fait pour sa vieille mère, Mlle Joséphine le lui rend aujourd'hui. Elle a refusé plusieurs fois des partis avantageux pour ne point abandonner la pauvre femme qu'elle reste seule à soigner, presque seule à entretenir de son modeste gain de couturière. L'année dernière déjà, on avait proposé Mlle Gouvignon à vos suffrages, et vous ne lui avez demandé, pour obtenir une de vos récompenses, que de donner un plus long témoignage de sa piété filiale et de devenir un peu moins jeune. Une année de stage, qui a été un long temps de travail et de privations, vous a paru suffisante. La récompense que vous lui décernez aujourd'hui lui donnera le courage de la persévérance, et, en même temps que la fille, elle honorera la mère, l'humble et vaillante femme qui a su lui enseigner de tels principes, lui transmettre surtout de tels exemples.

II

Les vertus domestiques de piété filiale et de dévouement maternel se complètent et sont en intime corrélation. De même qu'elles sont inséparables dans les réalités de la vie, de même il serait injuste de les sé-

1. Rapport sur les prix de vertu, présenté par M. Chassignet, à la séance publique du 22 mai 1890, dans *Mém. Acad. Stan.*, 1889, p. VIII.

Digitized by Google

parer dans l'éloge et la récompense. Les fondateurs de nos prix de vertu, Messieurs, l'ont compris, et en même temps qu'ils vous demandent d'encourager « les enfants qui soutiennent de leur travail leurs vieux parents malheureux », ils vous confient la mission d'honorer « les mères de famille veuves ou abandonnées qui luttent contre l'adversité pour élever leurs enfants ». En faveur de ces mères dévouées, vous avez à votre disposition une somme annuelle de 600 francs, de la fondation Gouy. Extraordinairement, vous pouvez y joindre cette année une médaille supplémentaire de 100 francs. Votre Commission vous propose d'attribuer cette médaille à Mme Poirot, et d'accorder, sur la fondation Gouy, trois prix de 200 francs chacun à Mme Mallouez, à Mlle Han et à Mme Gentilhomme.

Mme Mallouez[1] est âgée de quarante-neuf ans ; son mari, très honnête homme et bon travailleur, était employé par la ville de Nancy comme manœuvre au service de la voirie. Il est mort brusquement d'une maladie de cœur, et elle est veuve depuis deux ans et demi. Fixé d'abord à Vézelise, le ménage Mallouez était venu s'établir à Nancy en 1890, dans l'espoir de subvenir plus facilement aux besoins d'une nombreuse famille. Dans ces deux localités, Marie Mallouez, simple débarrasseuse, s'est fait toujours apprécier par son honnêteté, sa docilité et une extraordinaire ardeur que ne rebutait aucun travail. Elle a élevé chrétiennement huit enfants qu'elle a aimés tous d'un amour

1. Marie-Thérèse Driant, veuve Mallouez, rue Oberlin, 91.

Digitized by Google

profond. Hélas ! elle a eu la douleur d'en perdre cinq successivement, tous déjà grands. Deux étaient mariés, dont une fille qui lui a laissé un enfant en bas âge. Quelle douleur pour cette pauvre mère à chacune de ces cruelles séparations, quand après tant de peines et de privations courageusement endurées pour ces êtres chéris, la mort les lui venait ravir l'un après l'autre ! Et cette douleur fut cinq fois renouvelée, sans que la résignation de la malheureuse femme se démentît un instant.

Ce qui frappe le plus dans cette existence, c'est la persévérance, pendant trente ans, dans une vie de labeur, de misère et de dévouement, sans une défaillance, sans un instant de rébellion contre les dures épreuves rencontrées presque à chaque pas, sans un mot amer contre ce que l'on appellerait l'injustice du sort si l'on ne voulait y voir les desseins de l'insondable Providence. Tous ceux qui connaissent Mme Mallouez l'admirent, et je me suis laissé dire qu'à certaines heures, l'exemple de cette femme si forte, si résignée, si confiante en Dieu, a été pour des âmes ébranlées et découragées le meilleur des réconforts. N'est-ce pas le plus bel éloge que l'on en puisse faire ? Vous avez honoré Mme Mallouez d'une de vos plus précieuses récompenses. Ce sera un éclair de joie à ce foyer si triste, surtout depuis la mort du père, un rayon de soleil dans cette nuit si sombre.

La maternité de Mlle Han[1] n'est qu'une maternité

1. Rue Saint-Julien, 25.

Digitized by Google

d'adoption. Votre Commission, Messieurs, a estimé que son dévouement n'était que plus méritoire, et, alors que vous auriez pu sans peine lui décerner une couronne de piété filiale, vous avez préféré lui réserver un de vos prix de dévouement maternel.

Mlle Joséphine Han est une pauvre fille, aujourd'hui âgée de soixante-cinq ans. Venue à Nancy vers l'âge de quatorze ans, successivement femme de chambre, puis lingère à l'hôtel de Paris, les rhumatismes dont elle souffrait ne lui permettant plus de se livrer au repassage, elle dut se retirer, après dix-sept ans, en 1866, dans la misérable chambrette qu'elle occupe encore rue Saint-Julien, pour y exercer, à la journée, la profession de couturière. Mais bientôt de lourdes charges pesèrent sur elle. Sa mère était devenue veuve et infirme, elle la prit à son foyer. La pauvre femme était sourde, asthmatique, presque impotente ; Mlle Joséphine la soigna, six années durant, avec une affection inlassable, jusqu'à sa mort, survenue en 1882, après dix-huit mois d'une douloureuse maladie. Puis ce fut toute une famille qu'elle eut à soutenir. A diverses reprises déjà elle avait dû venir en aide à son frère, manœuvre à Eulmont. Un jour, se privant pour l'assister, elle lui avait envoyé toutes ses économies, 1 000 francs, pour l'aider à payer une maison. En 1885, ce frère vint à perdre sa femme et resta veuf avec six enfants dont l'aîné n'avait pas quinze ans. Pour tous ces orphelins, Mlle Han fut d'un dévouement sans bornes dont l'intelligente tendresse n'eut d'égale que la persévérance. Constituée par le malheur mère de ces chers petits, elle sut trouver dans son cœur les

Digitized by Google

vertus et la bonté de la meilleure des mères. Aujourd'hui, la dernière des petites filles a reçu asile, grâce aux soins de sa tante, à la maison des Orphelines, et le plus jeune des garçons est entré à la maison des Apprentis. Il y jouit d'une demi-bourse, l'autre moitié de la pension étant encore fournie par les épargnes de celle qui lui sert de mère.

Malheureusement, avec les années les forces ont diminué. La pauvre ouvrière, usée par les veilles et l'excès de la fatigue, ne se sert plus qu'avec difficulté de ses mains et de ses doigts noueux. Et cependant, malgré les privations et les souffrances qui sont devenues son pain quotidien, elle ne se plaint jamais, et demeure souriante, serviable, courageuse à la tâche. Ignorant qu'elle eût été présentée pour un des prix de l'Académie, elle s'en est montrée surprise, reconnaissante, un peu effrayée, car elle est simple et modeste. Mais, sinon pour elle, au moins pour l'exemple, il eût été regrettable de laisser dans l'ombre un mérite aussi intéressant, et l'Académie, heureuse de s'associer à la sympathie et à la vénération que Mlle Han sait inspirer à ceux qui l'approchent, la félicite de la vaillance avec laquelle elle a rempli ce devoir librement accepté de maternité adoptive et lui décerne un prix de 200 francs.

Mme Gentilhomme[1] est veuve depuis 1899. A la mort de son mari, elle restait avec cinq enfants vivants et enceinte d'un sixième qui est né six mois après la mort de son père. Plusieurs fois on lui a proposé de

1. Madeleine Krieger, veuve Gentilhomme, rue Lemoine, 6.

Digitized by Google

faire admettre l'un ou l'autre à l'hospice Saint-Stanislas. Jamais elle n'a pu consentir à se séparer d'aucun. Il a fallu redoubler de travail et se multiplier : femme de ménage dans un certain nombre de maisons, femme de charge à la cantine du 79e de ligne, Mme Gentilhomme n'a point reculé devant la tâche. Elle a ainsi gardé le mérite de bien élever, seule, sa nombreuse famille. Voisins, personnes qui l'emploient, clergé de la paroisse, tout le monde s'accorde à louer le dévouement et les habitudes laborieuses de cette bonne mère de famille, son courage à lutter contre les difficultés de la vie, et le soin qu'elle apporte à inspirer à ses enfants l'amour du devoir. Cet exemple très méritoire de dévouement maternel vous a paru digne d'un des prix de l'Académie et vous avez attribué à Mme Gentilhomme une récompense de 200 francs.

C'est aussi une excellente mère que Mme Poirot[1], et son histoire ressemble beaucoup à celle de Mme Gentilhomme. Depuis la mort de son mari, survenue au moment où ses enfants étaient encore en bas âge, elle s'est sacrifiée afin de leur assurer un peu d'instruction et leur faire apprendre un métier. Mais ce travail lui a été funeste, car depuis plus de deux ans elle est très souvent alitée et ne peut presque plus rien faire. Mme Poirot vous a été vivement recommandée par la Société de prévoyance et de secours mutuels de Nancy, dont elle fait partie, et vous avez été heureux de pou-

1. Catherine-Jeanne Laurent, veuve Poirot, rue de la Colline de Boudonville, 35.

Digitized by Google

voir disposer cette année d'une médaille supplémentaire de 100 francs pour la lui accorder.

J'en ai fini, Messieurs, avec votre annuelle moisson de piété filiale et de dévouement maternel. Les épis étaient beaux; si la gerbe est imparfaite, n'en accusez que la main inhabile du moissonneur à qui vous avez confié le soin de les recueillir et de vous les présenter.

III

Outre ces prix de fondation déjà ancienne, l'Académie décerne depuis quelques années, grâce à la générosité ingénieuse autant qu'inépuisable et toujours en éveil de M. René de Goussaincourt, quatre prix à destination plus spéciale : le prix dit de Bouxières-aux-Dames, le prix des servantes et serviteurs fidèles et dévoués, le prix des belles actions accomplies par la jeunesse et le prix, militaire celui-ci, des mobiles de la Meurthe. Il me reste à vous faire connaître les lauréats qui ont obtenu les suffrages de votre Commission pour ces diverses récompenses et à justifier ses choix.

Le prix de Bouxières-aux-Dames, que l'Académie décerne pour la seconde fois, est triennal et de 200 francs. Il est destiné à honorer et à récompenser « tout acte de dévouement, dans la famille ou en dehors de la famille, accompli par un habitant de Bouxières ayant au moins trois années de séjour dans la commune ».

Une seule candidature, Messieurs, vous a été présen-

Digitized by Google

tée ; mais il semble bien que ce soit une de ces candidatures hors de pair dont le mérite s'impose. Jugez plutôt.

Mlle Marie Colin est âgée de soixante-huit ans. Elle est née à Bouxières même d'une modeste famille d'ouvriers. A vingt-sept ans elle allait en service à Paris, où elle est restée vingt-cinq ans dans la même maison, à Montmartre, modèle des domestiques — ce sont les fils et petit-fils de ses anciens maîtres qui nous l'attestent dans une lettre pénétrée d'une reconnaissance émue — modèle des domestiques par sa fidélité, son respect, un dévouement qui ne s'est jamais démenti et qui est allé plus d'une fois jusqu'à l'abnégation. Telle était la confiance qu'elle inspirait à ses maîtres, que pendant la guerre de 1870, ils n'ont pas hésité à remettre entre ses mains la presque totalité de leur fortune, en valeurs mobilières, pour qu'elle la portât en lieu sûr. Et aujourd'hui encore, nous dit-on, on garde à Montmartre un vivant souvenir de sa charité, et quand elle y retourne, beaucoup des pauvres qu'elle a visités et soulagés jadis au nom de ses maîtres lui témoignent la plus affectueuse reconnaissance.

Revenue à Bouxières, Mlle Colin y a continué sa vie de dévouement. Il n'y a pas un pauvre dans son quartier qu'elle ne visite, nous écrivent de bons juges qui la voient chaque jour à l'œuvre, pas un malade qu'elle n'assiste. Pendant plus d'une année elle a soigné, presque seule, une vieille demoiselle très pauvre dont elle s'est faite la sœur de charité volontaire. Quelqu'un a-t-il besoin d'un service, c'est à Mlle Colin qu'il s'adresse, sûr de n'être pas refusé. Elle va aider

Digitized by Google

dans les champs, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, sans accepter d'autre salaire que sa nourriture, qu'elle ne veut même pas toujours. Bref, malgré son humble condition et une santé délicate souvent ébranlée par la maladie, elle ne cesse de consacrer son temps, ses forces, ses ressources, aux malades, aux pauvres et à toutes les œuvres de la paroisse, auxquelles elle est d'un dévouement absolu. Et ce bien, Mlle Colin le fait avec une exquise simplicité, toute surprise qu'on puisse admirer ce qui lui est si naturel. Elle avait un petit avoir, elle l'a perdu en de mauvais placements, mais elle a reçu ce coup de la fortune avec une chrétienne résignation, et je suis sûr que si parfois il lui arrive d'en souffrir, c'est qu'elle voudrait faire plus de bien encore autour d'elle. Vous l'y aiderez, Messieurs, par le prix de Bouxières-aux-Dames que vos suffrages lui accordent pour couronner toute une vie de désintéressement.

Le dévouement et le désintéressement, tels sont aussi les mérites que vous avez voulu honorer en Mlle Marc, à qui vous attribuez le prix des fidèles servantes.

Mlle Rose-Marie Marc, aujourd'hui presque septuagénaire, sert les mêmes maîtres depuis cinquante ans. Elle leur a donné en maintes circonstances les plus admirables preuves de fidélité. Se contentant de gages fort modestes, elle n'a même plus voulu rien recevoir le jour où des revers de fortune sont venus atteindre la famille qu'elle servait. Elle a fait plus encore : elle a voulu mettre à l'entière disposition de ses maîtres le

Digitized by Google

peu d'économies qu'elle possédait. Tout ceci nous est attesté par eux dans une lettre qui honore tout à la fois les personnes qui l'ont écrite et celle qui en est l'objet. On ne peut qu'être profondément touché de voir ce dont est capable, chez une humble femme de condition modeste, un cœur généreux inspiré par le sentiment chrétien. J'ajoute que Mlle Marc a toujours donné un concours dévoué aux œuvres de charité et de bienfaisance organisées dans la commune de Bouxières-aux-Dames, à laquelle elle appartient en fait sinon de droit. A tous égards elle était digne d'attirer l'attention de l'Académie, et vous lui avez décerné, en y joignant l'hommage de votre admiration, le prix triennal de 200 francs fondé en faveur des fidèles servantes.

Ni l'une ni l'autre des deux admirables filles dont j'ai essayé de vous révéler discrètement les mérites, ne savaient qu'on avait sollicité une récompense pour leurs vertus. Ces bonnes vieilles personnes trouvent tout naturel l'esprit de charité chrétienne qui a rempli leur vie entière. Elles sont au demeurant très sensibles à l'honneur qui leur est fait. Quant à l'argent de leur prix, quelqu'un qui les connaît bien, m'écrivait hier : « Je crois qu'il glissera à travers leurs doigts bien facilement et ira en grande partie faire le bonheur de moins fortunés qu'elles. » Messieurs, nous ne nous en plaindrons pas. Passant par leurs mains et par leur cœur, une offrande charitable ne peut que doubler de prix.

Digitized by Google

« Quel charmant spectacle, nous disait le 24 janvier 1902 le vénéré président de notre Commission, dans le rapport où il concluait avec reconnaissance à l'acceptation d'une nouvelle offre bienveillante de M. de Goussaincourt, quel charmant spectacle si un jour, dans une de ses séances, l'Académie voyait venir pour recevoir ses couronnes, après une mère à cheveux blancs, un sauveteur de dix à douze ans ! » Ce spectacle, Messieurs, vous l'avez eu il y a deux ans, et nous le voyons se renouveler aujourd'hui.

Le 1er juillet 1902, vers 5 heures du soir, à environ 50 mètres en aval du pont de Malzéville, un enfant, le jeune Charles Muller, tombait accidentellement dans le canal de la Marne au Rhin. Il allait infailliblement se noyer. Le jeune Louis Percy[1] passait alors rue de Malzéville. Il accourt, se fait renseigner sur l'endroit exact de la chute, et, prenant à peine le temps d'enlever son veston, s'élance résolument à l'eau presque tout habillé. La petite victime était accroupie, déjà sans connaissance, au fond du canal. Louis dut plonger à trois reprises pour la découvrir. Il la saisit enfin par les vêtements, la ramène à la surface, puis sur la berge distante de quatre mètres. L'enfant était sauvé. Louis Percy avait couru un véritable danger en entreprenant ce sauvetage. Un morceau de bouteille qu'il rencontra au fond du canal le blessa même assez grièvement à la main droite. Cet acte de courage a été l'objet d'une enquête officielle et a valu déjà au jeune Louis une récompense natio-

1. Rue du Crosne, 1 *bis*.

Digitized by Google

nale[1]. Il vous a paru qu'il était tout désigné pour le prix biennal de 100 francs, de la fondation de Goussaincourt, réservé aux belles actions des enfants et jeunes gens de moins de vingt et un ans, et vous le lui avez attribué d'autant plus volontiers que ce n'est point la première fois qu'il se distingue. Il y a quelques années — il n'avait alors que huit ans, il en a quinze aujourd'hui — il avait de même retiré de la Meurthe, à Saint-Nicolas-du-Port, un petit garçon de six ans en danger de se noyer. Ajouterai-je que la famille Percy semble prédestinée à ces actes de dévouement ? Le père, maître nageur, est titulaire de deux médailles d'argent, et un second fils, Émile, né le 23 mai 1892, a déjà été signalé plusieurs fois pour son courage : il était récemment proposé par M. le commissaire central pour une distinction honorifique. Émile est jeune, Messieurs, il est loin encore de sa vingt et unième année et je ne serais point surpris de le retrouver à l'un de nos prochains concours. En attendant, la médaille que l'Académie décerne aujourd'hui à son frère aîné honorera toute cette famille de dévoués sauveteurs.

Le prix des mobiles de la Meurthe — prix quinquennal et non divisible de 500 francs — a été attribué cette année à M. Charles Picot[2]. Les états de service de ce brave sous-officier justifieront, plus éloquemment que je ne saurais le faire, la distinction

1. Une médaille de bronze. Cf. *Journal Officiel* du 25 septembre 1902.

2. Rue Saint-Nicolas, 73.

Digitized by Google

dont vous l'avez honoré. Né à Nancy le 12 septembre 1829, M. Charles Picot a fait un congé de sept ans lors de la guerre de Crimée. En 1869, apprenant que le gouvernement allait créer des bataillons de la garde nationale mobile utilisables en temps de guerre, il se fait inscrire comme engagé volontaire, au titre de sergent instructeur, dans les cadres du 3e bataillon. Arrive 1870 et la guerre franco-allemande. M. Picot avait alors quarante et un ans. Marié et père de famille, il n'hésite pas à quitter sa femme et ses trois enfants, pour se rendre, d'abord à la caserne Sainte-Catherine, puis, au bout de huit jours, à Toul, où il s'enferme avec le 3e bataillon de la garde nationale mobile. Je n'ai point à retracer ici la douloureuse histoire du siège de Toul, du bombardement, de la capitulation. Fait prisonnier de guerre avec les 1 500 ou 1 600 défenseurs que possédait la place, M. Picot fut dirigé sur la Silésie où il resta sept mois. Sa belle conduite durant « l'année terrible » lui a fait décerner la médaille militaire le 22 août 1871.

Dans la vie civile, M. Picot n'est pas moins méritant. Employé comme ébéniste dans les ateliers de M. Majorelle, il continue, malgré son âge — c'est aujourd'hui un superbe vieillard de soixante-quatorze ans, à la tête intelligente et souverainement sympathique — à donner l'exemple du travail. Il a élevé très bien ses trois enfants. Sous tous les rapports il était digne du « prix militaire » que M. de Goussaincourt, dans une pensée de généreuse délicatesse et de noble patriotisme, a fondé pour ses anciens compagnons d'armes.

Digitized by Google

Vous avez peut-être remarqué, Messieurs, que l'Académie avait à décerner cette année les cinq prix dont elle est redevable à la libéralité de M. René de Goussaincourt. C'est la première fois que cet heureux concours d'échéances se produit, et il nous faudra attendre, paraît-il, jusqu'en 1934 pour le rencontrer encore. Vous ne serez pas surpris que M. de Goussaincourt n'ait point voulu laisser passer, sans la célébrer, cette année en quelque sorte jubilaire, et je ne vous apprendrai rien non plus en vous disant qu'il l'a célébrée à sa manière, mettant libéralement à votre disposition un prix de surcroît : c'est la médaille de 100 francs que vous avez attribuée à Mme Poirot.

De cette sollicitude toujours croissante pour l'Académie et de la bienveillance éclairée avec laquelle il veut et sait découvrir la vertu et l'honorer, quelque forme qu'elle revête et où qu'elle se cache, vous me permettrez en terminant, Messieurs, de le remercier en votre nom. Vous me permettrez aussi de lui associer, dans un souvenir de pieuse et respectueuse gratitude, la mémoire vénérée de tous les fondateurs de nos prix de vertu, de ces hommes de bien et de ces hommes de cœur qui vous ont confié la mission, dont vous êtes justement fiers, d'ajouter chaque année votre page — page que vous n'écrivez jamais sans émotion — à ce livre toujours largement ouvert, varié dans son apparente monotonie, suggestif dans la naïve simplicité de ses récits, réconfortant surtout par ses nobles enseignements, de l'histoire du bien et de la vertu à Nancy.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE CONCOURS

POUR LE PRIX DE GUAITA

PAR M. A. COLLIGNON

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter, en qualité de rapporteur, les propositions de la Commission nommée par vous pour l'examen des candidatures au prix Stanislas de Guaita.

Elles sont au nombre de quatre, mais s'appuient sur des titres d'une valeur trop inégale pour que notre choix ait pu faire l'objet de longues délibérations.

1° Si louable en effet que soit l'intention qui a présidé à la fondation d'une société des amis des arbres, quelque intérêt que présentent des études forestières ou horticoles, nous ne pouvions cependant rattacher à la littérature proprement dite une organisation et des travaux de cette nature. Sans doute les forêts, « hautes maisons des oiseaux bocagers », avec leurs tapis de mousse et leurs sources murmurantes, ont

Digitized by Google

été de tout temps le séjour préféré des Muses. Mais aucune d'elles jusqu'ici ne préside à la sylviculture. C'est à un concours d'ordre scientifique qu'aurait dû s'inscrire l'honorable candidat auquel je fais allusion.

2° Le nom du général Brice, le vaillant soldat de l'Empire, est justement renommé en Lorraine. On se souvient surtout que, pendant les invasions de 1814 et de 1815, à la tête d'un corps de volontaires, il fit aux Allemands dans les Vosges une guerre de partisans sans trêve ni merci. Sa biographie méritait assurément d'être écrite. Elle l'a été comme il convenait en une notice précise et bien documentée par un de ses jeunes compatriotes lorrains, sous ce titre: *Un défenseur des Vosges en 1814-1815. Le Général Brice* (1783-1851). Il nous a paru cependant que cette brochure un peu mince, où les pièces officielles tiennent une assez grande place, a plutôt droit de notre part à un encouragement qu'à une récompense. Nous attendrons, pour la décerner, les œuvres sous presse ou en préparation qui nous sont promises par l'auteur.

3° Un cahier manuscrit intitulé : *Phases successives de la Lorraine,* avait été précédemment présenté pour le concours Dupeux. On y trouve un résumé de l'histoire de Metz, Toul, Verdun et du duché de Lorraine. Ce travail, fruit de lectures consciencieusement faites, prouve des connaissances sérieuses, et nous rendons hommage au sentiment patriotique dont il est animé. Toutefois, cette œuvre d'une composition un peu heurtée, dont l'économie générale ne se laisse pas assez aisément saisir, et qui a par endroits le caractère d'une simple compilation, ne nous paraît pas devoir entrer

Digitized by Google

en concurrence avec celle dont il me reste à vous entretenir.

4° Mlle Marie Jacquot (que nous recommandons à vos suffrages) est poète comme le fut le fondateur du prix qu'il s'agit de décerner. Et nous savons le culte que Stanislas de Guaita conserva toujours à la poésie, même après qu'il eut délaissé les vers pour les spéculations hasardeuses et transcendantes de l'occultisme. Il se produit donc un heureux accord entre notre choix et les intentions du fondateur du prix, quand la supériorité incontestable d'un poète sur les autres compétiteurs nous permet de le désigner comme lauréat.

De bonne heure Mlle Jacquot s'est sentie attirée vers la poésie ; elle s'y est adonnée avec goût et persévérance, et par un effort sérieux, soutenu, digne d'éloge, s'est élevée des essais gracieux de son adolescence à des œuvres d'un très réel mérite. Ce sentiment n'est pas seulement le nôtre ; c'est aussi celui du premier peut-être parmi les maîtres actuels. Plusieurs lettres de M. Sully-Prud'homme, prises parmi beaucoup et jointes au dossier, prouvent en quelle estime il tient les poésies de Mlle Jacquot et avec quelle sympathie il suit ses progrès. Aux louanges il mêle des conseils et quelques critiques, qui sont la meilleure preuve de la sincérité de ces louanges.

Appréciant le premier recueil de poésies de Mlle Jacquot intitulé : *Jonchées,* et paru sous le pseudonyme de Marie Jamyn (Paris, librairie Molière, 1902), il lui écrivait : « J'ai été entraîné par le charme insinuant et délicat de vos vers. L'inspiration en est distinguée et

Digitized by Google

aussi variée que l'est la vie, même la plus simple, pour une âme très impressionnable, et l'allure en est aisée, signe de vocation. » Dans les pièces dont se compose ce recueil, l'auteur a dit avec un sentiment sincère et ému ses espérances, ses joies et ses tristesses ; elle a évoqué la poésie familière de la maison et du ménage ; promenant ses regards sur la nature, elle a esquissé en d'aimables tableaux les aspects divers des saisons, ou bien, dans des vers d'un rythme alerte et léger, chanté les papillons, les oiseaux et les fleurs. Plusieurs des poésies que renferment les *Jonchées* avaient été publiées dans le recueil qui a pour titre : *Les Alérions de Lorraine*. (Montmédy, Pierrot. 1899.)

Mais ce n'étaient là en quelque sorte que des préludes à une œuvre plus importante et plus élevée. Séduite par les beautés de notre vieille poésie épique, M^lle^ Jacquot a conçu le projet de traduire ou plutôt d'adapter quelques-unes de nos plus intéressantes chansons de Geste des XII^e^ et XIII^e^ siècles. Les fragments qu'elle a choisis forment un total de 3 000 vers et appartiennent tous à des poèmes de la *Geste d'Orange*, l'une des trois grandes gestes du cycle carlovingien, dont le héros est Guillaume d'Orange, appelé aussi Fierabrace ou le Marquis au court nez. Ces poèmes sont : le *Coronement Loys*, le *Charroi de Nymes*, la *Prise d'Orange*, le *Covenant Viven* et la chanson d'*Alyscans*.

Avant tout, il fallait se familiariser avec la langue des XII^e^ et XIII^e^ siècles ; car c'est du texte même de la *Geste d'Orange* publié par Jonckbloet (La Haye, 1854) que s'est servie M^lle^ Jacquot, sans l'aide de la traduc-

Digitized by Google

tion en français moderne[1]. Elle a poussé le scrupule jusqu'à vérifier encore le texte original sur les manuscrits 774 et 1448 de la Bibliothèque nationale, abordant ainsi sans intermédiaire ces vieux poèmes de la Geste où Victor Hugo a puisé la matière de son admirable pièce de la *Légende des siècles :* Aymerillot.

Grâce à sa connaissance de l'ancien français, l'auteur a pu relever de temps en temps ses vers par l'introduction de termes archaïques qui leur donnent plus de couleur. La traduction est tantôt littérale, tantôt libre ; ou bien nous n'avons qu'une simple imitation, dégagée des longueurs où s'attarde la prolixité de nos jongleurs du moyen âge.

A titre d'échantillon de son travail, Mlle Jacquot nous envoie plusieurs morceaux d'un vif intérêt : un fragment du *Covenant Vivien* déjà publié ; deux fragments d'*Alyscans,* la *Mort de Vivien,* et le *Retour de Guillaume d'Orange,* qui lui ont valu en 1901 une médaille d'or décernée par l'Académie de Reims. Enfin elle nous communique un morceau inédit, de plus de 400 vers, tiré du *Charroi de Nymes,* un des plus beaux poèmes de la *Geste d'Orange,* qui remonte au premier tiers du XIIe siècle.

Nous y trouvons d'abord la scène d'une si grande allure où Guillaume réclame le prix de ses services au roi Louis, mais refuse noblement les dons que celui-ci veut lui faire au détriment de ses vassaux ou sur son propre domaine. Ce que demande Guillaume, c'est

1. Par Jonckbloet. Amsterdam, Van Kampen, et La Haye, Nyhoff. 1867, in-8°.

Digitized by Google

seulement d'être investi du Midi de la France, occupé par les Sarrazins et dont il se charge de chasser les infidèles :

— Sire, dit le baron, voulez-vous me donner
Orange, avec tout le pays qui l'accompagne,
Puis Nyme, Porpaillart, Tourtelouse et l'Espagne ?
— Mais, dit Louis, Orange et les pays voisins
Sont, ainsi que l'Espagne, aux mains des Sarrazins.
— Oui, dit le baron, mais, avec votre créance,
Sire, je conquerrai ces pays à la France.

Fort du consentement de Louis, il s'engage avec la fleur de la noblesse française sur la route d'Espagne. Après de longues chevauchées, enfin l'avant-garde approche de Nîmes. Guillaume, pour s'emparer de la ville, imagine une ruse : il y introduit, chargés sur des chariots, mille tonneaux contenant chacun en apparence du sel, en réalité un chevalier armé de toutes pièces. Une fois dans Nîmes, tous bondissent hors de leur *tonnel,* font un grand massacre des païens et se rendent maîtres de la ville.

Tel est l'épisode que M^lle^ Jacquot nous rend en vers toujours faciles, souvent heureux, où seulement on souhaiterait parfois un peu plus de vigueur et de relief dans l'expression. J'ajouterai qu'elle prépare la publication de sa traduction du *Coronement Loys,* qui sera accompagnée d'enluminures copiées par une de ses amies sur le manuscrit même de la Nationale.

Je pense en avoir dit assez pour vous convaincre que le prix Guaita serait une juste récompense accordée aux œuvres poétiques dont je viens de vous entretenir, ainsi qu'un encouragement pour celles qui sont à venir et que nous avons le droit d'espérer.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE CONCOURS

POUR LE PRIX HERPIN

PAR M. GEORGES PARISET

MESSIEURS,

Le prix Herpin est de beaucoup le plus important des prix littéraires dont dispose l'Académie de Stanislas ; il est aussi le moins aisément accessible. Il ne peut être décerné que tous les quatre ans, et aux conditions stipulées par le fondateur, l'Académie ajoute les règles très strictes du concours qu'elle a cru devoir organiser. Dans l'histoire de Lorraine, elle a fait choix de cinq périodes du moyen âge, depuis l'avènement de Gérard d'Alsace jusqu'à la fin du règne de Charles II (1048-1431), et, précisant encore ses instructions, elle a invité les concurrents « à suivre, autant que possible, l'ordre chronologique » ; à faire « un tableau des institutions du pays pendant la période qu'ils étu-

Digitized by Google

dient » et à dresser un « catalogue des actes émanés du duc dont ils font l'histoire ».

Il ne s'agissait donc pas d'écrire un « ouvrage » que pourraient recommander, aux suffrages des gens de goût, les charmes du style, l'animation du récit ou la nouveauté des aperçus. Le travail proposé était d'une autre nature. La Compagnie demandait un catalogue d'actes, le répertoire chronologique et systématique d'un règne ducal, et, pour employer le terme technique, des « régestes » méthodiquement établis. Il est difficile d'imaginer tâche plus ardue, mais plus méritoire. L'auteur doit en quelque sorte faire abstraction de lui-même ; son œuvre est toute de recherches et de critique. Pour chacun des actes ducaux, il doit dénombrer toutes les sources, et les classer suivant leur origine, retrouver l'original ou la première copie authentique quand il rapporte un acte écrit, charte, diplôme ou contrat, en donner l'analyse exacte, l'énumération des éditions ou des mentions transmises par ailleurs; et ainsi tous les faits connus, classés chronologiquement, résumés de première main, munis de l'indication de leurs sources, seront désormais commodément à la portée des travailleurs. Quand un pays possédera tous ses régestes, il aura déjà presque son histoire faite.

En Lorraine, nous n'avions jusqu'à présent que le *Catalogue des actes de Mathieu II,* par M. Le Mercier de Morière, et l'Académie de Stanislas se félicite que le prix Herpin l'ait mise à même de donner un pendant à ce travail, depuis trop longtemps resté comme isolé dans notre fonds historique lorrain.

Digitized by Google

Un seul mémoire a été soumis à votre Commission. A la vérité, les conditions du concours ne permettaient pas d'en espérer beaucoup plus. Déjà en 1900, le concours avait dû être prorogé, faute de concurrents, et voici huit ans que le prix Herpin n'a pas été décerné. Encore notre unique mémoire n'est-il pas absolument conforme au vœu de la Compagnie. Parmi les périodes indiquées dans le programme du concours, l'auteur s'est attaché à celle qui va de 1304 à 1346, et qui comprend les règnes de Thiébaut II, Ferri IV et Raoul. Mais de ces trois règnes, il n'a terminé l'étude que du dernier, qui est du reste le plus long (1329-1346).

Il nous a donc remis un travail en deux morceaux : d'abord « le Catalogue des actes de Raoul et l'introduction à ce catalogue », et ensuite un « Catalogue provisoire des actes des ducs Thiébaut et Ferri », mais sans introduction. L'Académie, écrit-il dans son avant-propos, avait mis au concours l'étude des trois règnes « sans mesurer peut-être très exactement l'effort qu'exigeaient, pour une période de près d'un demi-siècle, à une époque où les relations contractuelles sont déjà singulièrement multipliées, la réunion, la critique et l'analyse de plusieurs milliers de documents, tant originaux que copies, dispersés isolément en de nombreux dépôts, et non point rassemblés systématiquement en des registres, comme il arrive pour des chancelleries mieux organisées que la chancellerie lorraine. » Votre Commission a estimé qu'il convenait de prendre en considération les circonstances atténuantes invoquées par l'auteur, elle en a re-

Digitized by Google

connu le bien fondé, et au surplus le mémoire qu'elle a examiné dénote un tel effort de sérieuse érudition, tant de science et de rigueur dans la méthode qu'elle n'eût pu, sans une véritable injustice, le refuser à vos suffrages.

Les recherches de l'auteur ont été très étendues. Aux archives départementales de Meurthe-et-Moselle, des Vosges et de la Meuse, aux anciennes archives départementales de la Moselle à Metz, aux Archives nationales et des affaires étrangères, à la Bibliothèque nationale, à la Bibliothèque de l'Institut de France et des villes de Nancy et de Metz, il a dépouillé, avec le plus grand soin, tous les fonds ou recueils manuscrits ; il en a fait autant des publications ou collections imprimées où il avait chance de trouver des documents diplomatiques, et il a utilisé, avec la prudence critique qui convient, les sources narratives. Quant à la bibliographie des « ouvrages » qui se rapportent de près ou de loin au règne du duc Raoul, elle comporte plus de deux cents numéros et la liste paraît bien près d'en être complète.

La « Table chronologique provisoire des actes des ducs Thiébaut II et Ferri IV » comprend près de quatre cents pièces. L'auteur « s'est borné à réunir, d'une part, les actes contenus pour cette période dans le Trésor des chartes de Lorraine (en dépouillant l'inventaire dressé par Dufourny et complété par Lancelot, sans recourir aux originaux) et, d'autre part, les actes de ces deux princes ou intéressant ces deux princes, déjà publiés ou analysés ». Par contre, le « Catalogue des actes de Raoul » com-

Digitized by Google

Un seul mémoire a été soumis à votre Commission. A la vérité, les conditions du concours ne permettaient pas d'en espérer beaucoup plus. Déjà en 1900, le concours avait dû être prorogé, faute de concurrents, et voici huit ans que le prix Herpin n'a pas été décerné. Encore notre unique mémoire n'est-il pas absolument conforme au vœu de la Compagnie. Parmi les périodes indiquées dans le programme du concours, l'auteur s'est attaché à celle qui va de 1304 à 1346, et qui comprend les règnes de Thiébaut II, Ferri IV et Raoul. Mais de ces trois règnes, il n'a terminé l'étude que du dernier, qui est du reste le plus long (1329-1346).

Il nous a donc remis un travail en deux morceaux : d'abord « le Catalogue des actes de Raoul et l'introduction à ce catalogue », et ensuite un « Catalogue provisoire des actes des ducs Thiébaut et Ferri », mais sans introduction. L'Académie, écrit-il dans son avant-propos, avait mis au concours l'étude des trois règnes « sans mesurer peut-être très exactement l'effort qu'exigeaient, pour une période de près d'un demi-siècle, à une époque où les relations contractuelles sont déjà singulièrement multipliées, la réunion, la critique et l'analyse de plusieurs milliers de documents, tant originaux que copies, dispersés isolément en de nombreux dépôts, et non point rassemblés systématiquement en des registres, comme il arrive pour des chancelleries mieux organisées que la chancellerie lorraine. » Votre Commission a estimé qu'il convenait de prendre en considération les circonstances atténuantes invoquées par l'auteur, elle en a re-

Digitized by Google

connu le bien fondé, et au surplus le mémoire qu'elle a examiné dénote un tel effort de sérieuse érudition, tant de science et de rigueur dans la méthode qu'elle n'eût pu, sans une véritable injustice, le refuser à vos suffrages.

Les recherches de l'auteur ont été très étendues. Aux archives départementales de Meurthe-et-Moselle, des Vosges et de la Meuse, aux anciennes archives départementales de la Moselle à Metz, aux Archives nationales et des affaires étrangères, à la Bibliothèque nationale, à la Bibliothèque de l'Institut de France et des villes de Nancy et de Metz, il a dépouillé, avec le plus grand soin, tous les fonds ou recueils manuscrits ; il en a fait autant des publications ou collections imprimées où il avait chance de trouver des documents diplomatiques, et il a utilisé, avec la prudence critique qui convient, les sources narratives. Quant à la bibliographie des « ouvrages » qui se rapportent de près ou de loin au règne du duc Raoul, elle comporte plus de deux cents numéros et la liste paraît bien près d'en être complète.

La « Table chronologique provisoire des actes des ducs Thiébaut II et Ferri IV » comprend près de quatre cents pièces. L'auteur « s'est borné à réunir, d'une part, les actes contenus pour cette période dans le Trésor des chartes de Lorraine (en dépouillant l'inventaire dressé par Dufourny et complété par Lancelot, sans recourir aux originaux) et, d'autre part, les actes de ces deux princes ou intéressant ces deux princes, déjà publiés ou analysés ». Par contre, le « Catalogue des actes de Raoul » com-

Digitized by Google

porte exactement 566 notices qui peuvent être considérées comme complètes et définitives, puisque l'auteur a achevé ses dépouillements, et que son expérience paléographique lui a permis de vérifier sur les originaux ou sur les copies les plus anciennes, le texte des pièces inédites ou déjà publiées. Pour donner une idée des bénéfices qu'a donnés la vaste enquête condensée en quelque sorte dans le « Catalogue », nous dirons seulement que, jusqu'à présent, c'est à peine si une pièce sur quatre ou cinq était connue par une indication ou une mention quelconque, et qu'une pièce seulement sur huit ou neuf a été publiée ou éditée, la plupart des pièces publiées se confondant d'ailleurs avec les pièces mentionnées. Le travail est donc établi sur des documents pour la plus grande partie inédits, et le résultat est d'autant plus remarquable que les trouvailles de l'auteur sont dues, non pas au hasard d'une rencontre heureuse, mais à un récolement systématique et patient, qui, dans bien des cas, a sans doute été plus pénible que fructueux. Le « Catalogue » est suivi de « Pièces justificatives » transcrites *in extenso,* du dessin des sceaux de Raoul, et d'une « Table alphabétique des noms de lieux et de personnes contenus, soit dans le catalogue, soit dans les pièces justificatives ». Dans son ensemble, nous n'hésitons pas à dire que l'œuvre est de premier ordre.

Et nous n'avons pas encore achevé de la décrire. Le « Catalogue » est précédé d'une « Introduction » qui, à elle seule, vaudrait à l'auteur d'être rangé parmi nos meilleurs lotharingistes. Imprimée à part,

Digitized by Google

elle nourrirait tout un volume ; sous sa forme actuelle, elle remplit plus de deux cents pages manuscrites in-folio. Nous y distinguons trois parties principales. L'auteur raconte d'abord l'histoire du duc Raoul : il définit la géographie politique de la Lorraine au commencement du XIVe siècle, il rapporte dans leur ordre chronologique les événements connus de la minorité et du règne de Raoul, après quoi il nous montre la cour et la famille ducales. Dans une seconde partie, il étudie les institutions lorraines vers le milieu du XIVe siècle, la situation féodale du duc, le pouvoir et les domaines ducaux, les rouages administratifs, la justice, les finances et l'organisation militaire ; passant ensuite aux relations du duc avec ses sujets, il explique ce qu'étaient les alleutiers, les vassaux, les domaines ecclésiastiques, les communes, les confréries, les corps de métiers et les lombards. Enfin, pour terminer, dans un chapitre qui constitue proprement l'introduction au « Catalogue », il trace les règles de la diplomatique ducale sous le règne de Raoul.

D'un bout à l'autre, c'est un travail solide et résistant, de style ferme et sans éclat, où tous les faits sont à leur place, où tous les documents sont notés par-dessous les faits, où l'information la plus étendue s'allie toujours à la critique la plus avisée. Peut-être le lecteur aura-t-il quelque peine à suivre sans fatigue le détail des interminables guerres féodales qui encombrent l'histoire du règne ; peut-être le juriste estimera-t-il qu'il manque quelques touches au tableau de l'État lorrain du XIVe siècle. Mais l'auteur est resté fidèle à son dessein qui était de dresser un « régeste »

Digitized by Google

et non de composer un « ouvrage ». Tous les exemples qu'il cite datent du temps de Raoul. « On sait assez, écrit-il, quelles sont les institutions lorraines, non d'où elles viennent, comment elles se développent, ni en quoi elles diffèrent d'un siècle à l'autre. C'est à quoi peuvent utilement contribuer des régestes comme le nôtre, par les renseignements précis qu'ils fournissent, par les détails, infimes parfois, qui éclairent le juriste dans une question obscure jusqu'alors. » Des régestes comme celui-ci ont encore une autre utilité. En même temps qu'ils amènent à pied d'œuvre les faits authentiquement constatés, ils détruisent, chemin faisant, les légendes et les erreurs. L'auteur ne s'en est pas fait faute.

Par exemple, tous les historiens ont admis jusqu'à présent que le duc Ferri IV, père de Raoul, a été tué à la bataille de Cassel, le 23 août 1328, et qu'il « fut le premier duc de Lorraine qui mourut pour la France ». Or, il est décédé entre le 31 mars et le 11 mai 1329, au mois d'avril, et selon toute apparence, le 21 de ce mois. — On raconte qu'en 1340, le duc Raoul, par esprit d'aventure et de piété, aurait été jusqu'en Espagne pour porter secours au roi de Castille contre les Maures ; par un simple rapprochement des dates connues avec certitude, l'auteur établit que cette expédition n'a pu avoir lieu. — L'histoire de la belle Alix de Champey qui défendit sa forteresse de Vandière contre les soldats ducaux, avec tant de courage que Raoul, après avoir pris le château, se laissa prendre par la châtelaine, encore qu'elle fût âgée de plus de quarante ans ; mais, s'il faut en croire

Digitized by Google

la chronique, « fut le duc Raoul moult amoureusement ahuri de ladite dame et avoit bien raison, car ne fut oncque en nos pays tant belle et qu'euct tant gentil corsage et sçavoir », cette histoire n'est qu'un roman forgé de toutes pièces par un imposteur. — Comme les prétendus détails qu'on donne de l'organisation de la « chevalerie lorraine » et de ses comices quasi souverains proviennent de la même source, l'auteur les tient également pour suspects, et il oppose sa dénégation à cet aphorisme posé par le plus récent des historiens du droit public lorrain, que « la Lorraine a été dès son début un pays d'État ».

C'est ainsi que l'histoire se renouvelle. On supprime et on ajoute des faits à ce qu'on savait déjà. On coupe les branches mortes et les végétations parasites, on greffe des tiges fraîches, et l'arbre de la science grandit, plus vigoureux d'une sève nouvelle, comme rajeuni du fardeau dont on l'allège. Le mémoire qu'a examiné votre Commission n'est pas seulement important par lui-même, comme répertoire de faits, comme instrument de travail pour les historiens à venir et par les gains dont il enrichit, dès à présent, notre histoire locale, il restera, avec le *Catalogue* de M. Le Mercier de Morière, comme un modèle à suivre, et l'Académie souhaite qu'il trouve bientôt des continuateurs.

Conformément au règlement du concours, le mémoire déposé au secrétariat de l'Académie portait deux devises, l'une en latin : « *Pretium facit ipsa vetustas* », l'autre en français : « *A l'aventure* ». Ces devises étaient aussi inscrites sur une enveloppe fer-

Digitized by Google

mée, jointe au mémoire et contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Le mémoire ayant été jugé digne d'être couronné, il a été reconnu que le prix Herpin de 1 000 fr. était décerné à M. Henri Le Vallois, ancien élève de l'Université de Nancy et de l'École des Chartes, licencié ès lettres et archiviste-paléographe, attaché à la Bibliothèque nationale.

Digitized by Google

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. R. BLONDEL

MESSIEURS,

Depuis le rétablissement de la Faculté de Droit, en 1864, plusieurs de nos professeurs ou agrégés ont appartenu à votre Compagnie. Dès 1863, M. Lombard était devenu votre confrère et, l'année suivante, l'enseignement du Droit l'empruntait à l'Académie où nous avons la joie de le voir siéger encore ; de 1865 à 1901, on ne compte pas moins de neuf professeurs ou agrégés élus en qualité de membres titulaires[1], sans

---

1. Membres titulaires : MM.

Lombard (Adolphe), 27 mars 1863.
Jalabert (Philippe), 17 mars 1865.
Paringault (Eugène), 16 juin 1865.
Desjardins (Albert), 30 juin 1865.
A. de la Ménardière (Joseph-Camille), 16 mars 1866.
Vaugeois (Albert-Auguste), 15 juin 1866.
Dubois (Ernest), 11 mars 1870.
Liégeois (Jules), 27 mars 1874.
Lederlin (Eugène), 2 février 1877.

Associés correspondants : MM.

Gérardin (Camille), 5 mai 1865.
Glasson (Ernest), 3 juin 1881.
Fournier (Paul), Faculté de Droit de Grenoble, 4 janvier 1889.
Blondel (Raymond), 1899.

Digitized by Google

parler de ceux que vous avez accueillis comme associés correspondants.

C'est, sans nul doute, à cette tradition bien plus qu'à des titres dont je ne saurais me dissimuler l'insuffisance que je dois l'honneur d'être aujourd'hui des vôtres. Ceux de mes prédécesseurs auxquels la durée de leur séjour à Nancy a permis de payer à l'Académie le tribut de leur reconnaissance l'ont fait en des termes dignes d'eux et de vous ; leurs discours de réception[1] sont de véritables travaux littéraires où l'élégance du style le dispute à l'intérêt des recherches et au souci d'une scrupuleuse documentation. Je ne puis me flatter de rivaliser en cela avec eux ; je voudrais seulement vous persuader que ma gratitude, pour être exprimée en termes moins éloquents, n'est ni moins vive ni moins profonde.

J'avais eu un instant la pensée d'emprunter à quelque question se rattachant à la science du Droit le thème de ce discours ; j'ai craint, réflexion faite, de n'en pouvoir suffisamment orner l'inévitable austérité et de verser trop sûrement dans le genre ennuyeux, le pire de tous. Au moment où, d'après le décret du

---

1. MM.

Lombard, discours de réception : *Sur Joubert,* prononcé le 26 mai 1864.

Liégeois : *La Monnaie et le Billet de banque,* 24 mai 1877.

A. de la Ménardière : *Un épisode de l'histoire du Nord au* XVII^e *siècle,* 28 mai 1868.

Vaugeois ; *François Guinet, jurisconsulte lorrain,* 28 mai 1868.

Dubois : *Guillaume Barclay,* 23 mai 1872.

Jalabert : *Les Professeurs de droit à l'Académie de Stanislas,* 5 juin 1873.

Lederlin : *Rapport sur les prix de vertu,* 29 mai 1884.

Digitized by Google

22 juillet 1902, nos auditoires vont être ouverts à des candidats à la licence et au doctorat en droit qui n'auront plus, comme on disait jadis, *fait leurs humanités,* je n'ai pu me défendre de remonter aux souvenirs déjà lointains de mon adolescence et de ma première jeunesse, au temps où l'ancien baccalauréat ès lettres était, sauf de rares exceptions, la condition préalable exigée de tout étudiant en droit. En quoi consistait alors cet enseignement secondaire classique, si profondément remanié depuis ? Qu'étaient les épreuves qui en marquaient la fin et le couronnement ? Et si, dans cet ordre de faits, on doit constater tant de transformations, n'y a-t-il pas quelque intérêt aussi à signaler que le régime intérieur des établissements de l'État s'est également modifié ; qu'à l'ancienne discipline, un peu rude dans son uniformité, se sont substitués des procédés moins inflexibles, je dirai volontiers moins régimentaires ? *Un Lycée d'autrefois,* ainsi pourrait s'intituler ce retour vers un passé auquel les hommes de ma génération, pour la plupart du moins, ne se reportent jamais sans un peu de ce mélancolique regret dont on salue les choses à jamais disparues.

Le baccalauréat qui, sous ses diverses formes actuelles, apparaît aujourd'hui comme la sanction des études secondaires, demeura inconnu en France jusqu'au XIX^e^ siècle. Ce n'est pas qu'auparavant l'enseignement ait été dépourvu de tout contrôle. Au Moyen Age, il existait, sous le nom de *déterminance*[1], un

1. V. GRÉARD, Mémoire présenté au Conseil académique de Paris. (*Bull. du Min. de l'Instr. publique,* 1885, p. 1506.)

Digitized by Google

examen de fin d'études dont l'heureuse issue ne conférait d'ailleurs aucun des avantages attachés au baccalauréat d'aujourd'hui. Plus tard (statut de 1598) l'accès à l'enseignement de la logique fut subordonné à la production d'un certificat régulier d'études grammaticales et littéraires : c'est d'ailleurs, à peu près, sous le nom de *Lettre testimoniale,* l'ancienne déterminance ; la valeur en était assurée par de très sérieux examens de passage subis devant les professeurs des établissements d'instruction et, en dépit d'exceptions auxquelles les régents ne pouvaient toujours se soustraire, il n'était pas rare de voir des élèves quitter le collège sans avoir pu aborder la rhétorique ; d'autres reculaient devant l'épreuve redoutable de l'entrée en philosophie ; bien peu, à l'issue de cette dernière classe, soutenaient leur thèse.

L'Assemblée constituante, la Convention, le Consulat, l'Empire même, à ses débuts, ne paraissent pas s'être préoccupés de modifier cet état de choses. Le baccalauréat n'apparaît que dans le décret du 17 mars 1808. Cette fois, la chose était nouvelle. sinon le mot, car on le rencontre dès la fin du XIV^e^ siècle où il semble appliqué, dans certaines Universités, au certificat de fin d'études, et n'aurait été dès lors, sous un autre nom, que la déterminance elle-même. Si l'on en croit un rapport de M. Duruy en date du 27 décembre 1866 [1], c'est vers la même époque qu'on aurait vu apparaître les palmes universitaires, devenues plus tard les palmes académiques, cette décoration de couleur

1. *Bull. administratif,* 1866, p. 812 et ss.

Digitized by Google

modeste, octroyée aujourd'hui à des titres si divers et dont l'ancienneté l'emporterait de beaucoup sur d'autres distinctions non moins recherchées.

Le décret de 1808 fait du baccalauréat le premier grade universitaire au-dessous de la licence et du doctorat. La collation en est confiée aux professeurs de l'enseignement supérieur, mais, à Paris, les professeurs de premier ordre des lycées font, de droit, partie des Facultés; partout, le proviseur et le censeur sont adjoints aux commissions d'examen, et, dans les Académies où il n'existe pas de Faculté, ce grade est conféré par une commission composée du proviseur, du censeur, du professeur de rhétorique et du professeur de philosophie du chef-lieu; les élèves y ont donc leurs maîtres pour juges. En fait, c'est la persistance de l'examen intérieur, sauf que l'épreuve, en vertu du statut du 16 février 1810, est publique. Mais elle est réduite aux termes les plus simples; elle est exclusivement orale et ne doit pas durer plus de trois quarts d'heure.

Une telle épreuve n'avait donc rien de probant et la garantie résidait bien plus dans le certificat d'études exigé de tout candidat, qui devait justifier d'une année de rhétorique et d'une année de philosophie accomplies soit dans un lycée, soit dans une école autorisée à donner ce double enseignement, soit dans la famille.

A cette époque, le baccalauréat n'était requis que pour l'inscription aux Facultés de Droit, de Théologie ou l'admission aux séminaires diocésains; il ne devint indispensable à l'accès des Facultés de Médecine qu'en 1815, encore cette exigence paraît-elle n'avoir été rigoureusement appliquée qu'à partir de 1818. Le nom-

Digitized by Google

bre des bacheliers ès lettres reçus à Paris de 1810 à 1814 atteint à peine une moyenne de 100 par an, ce qui est loin des *fournées* actuelles. Mais des mesures successives s'échelonnant de 1810 à 1820 ajoutèrent singulièrement à la liste des carrières pour lesquelles le baccalauréat devenait le *Sésame, ouvre-toi,* et ce système ne pouvait manquer d'exercer une influence considérable sur les programmes et la procédure de l'examen. Réduit d'abord à une épreuve orale de courte durée, limité à l'enseignement des classes de rhétorique et de philosophie, l'examen porta, dès 1820, sur toutes les matières d'enseignement des classes supérieures : philosophie, rhétorique et humanités ; de 1821 à 1830, la partie des interrogations sur la philosophie dut être subie en latin.

En 1830 on renforce l'épreuve orale, jugée non sans raison insuffisante, par un travail écrit composé par le candidat ou contenant la traduction d'un passage d'un auteur classique. Enfin, en 1840, après une enquête au cours de laquelle certaines Académies avaient proposé d'instituer jusqu'à cinq compositions écrites, on substitue à l'épreuve rudimentaire de 1830 une version latine de la force de la classe de rhétorique, faite en deux heures, et à laquelle on donne le caractère éliminatoire. Voici en quels termes M. Victor Cousin, alors Ministre de l'Instruction publique, justifiait cette innovation [1] :

« De toutes les épreuves écrites, la version latine

1. Circulaire du 17 juillet 1840. (*Bull. universitaire,* 1840, p. 96 et ss.)

Digitized by Google

« est celle qui met le mieux en lumière la capacité « réelle des candidats. Une version latine bien faite « témoigne suffisamment de cette connaissance solide « de la langue latine sans laquelle il ne peut y avoir « de fortes études de médecine et de jurisprudence[1]; « c'est aussi une page de français dans laquelle on « peut reconnaître si le candidat sait écrire sa langue « avec la pureté, la clarté et l'élégance qui répondent « d'elles-mêmes d'une bonne culture intellectuelle. »

Et, pour expliquer le caractère éliminatoire de cette épreuve, le Ministre ajoutait : « Quand on n'a pas pu « en deux heures et avec un dictionnaire, traduire « convenablement en français une page de latin, il est « superflu d'être interrogé sur des textes de Cicéron, « d'Horace, de Virgile et de Tacite. Il n'y aura donc « qu'une seule épreuve écrite, mais cette épreuve sera « décisive. »

Quant à l'examen oral, il consistait en explications d'auteurs grecs, latins et français, et en questions sur la philosophie, la littérature, l'histoire et la géographie, les éléments des mathématiques et de la physique. On doit signaler l'énormité des programmes d'histoire et de géographie. C'était en somme l'histoire universelle, jusqu'en 1784 du moins (plus tard on alla jusqu'à 1815), c'était aussi la géographie universelle; et l'on s'explique surabondamment que la circulaire ministérielle de 1840 ait sagement indiqué qu'il fallait s'attacher surtout aux grands résultats, aux grandes divisions et envisager les cadres plutôt que les détails

1. C'est du moins ce que l'on pensait alors.

Digitized by Google

du tableau. Quant aux sciences mathématiques et physiques, le programme en était, au contraire, très modeste.

Jusque-là, le certificat d'études avait été exigé de tous les candidats au baccalauréat. En proclamant dans son article 9 le principe de la liberté de l'enseignement, la Constitution du 4 novembre 1848 devait naturellement entraîner la suppression de cette formalité abolie bientôt, en effet, par le décret du 16 novembre 1849. En vue de suppléer à cette garantie, on renforce l'épreuve écrite en ajoutant à la version latine une composition française ou latine, suivant que le sort en décidera (décret du 10 août 1852, art. 8). En 1857, la composition latine ou discours latin devient seule obligatoire, à l'exclusion de la composition française.

Le baccalauréat ès sciences n'avait pas subi, pendant ce court espace d'un demi-siècle à peine, moins de vicissitudes. A l'origine, en 1808, il ne pouvait être recherché que par les jeunes gens déjà pourvus du diplôme de bachelier ès lettres, et portait exclusivement sur les mathématiques. En 1821, les sciences physiques prenant dans les programmes de l'enseignement une place de plus en plus grande, on crée, à côté du baccalauréat ès sciences mathématiques, un baccalauréat ès sciences physiques et naturelles, principalement à l'usage des futurs étudiants en médecine. Ramené à l'unité en 1852 et dégagé de la condition préalable du baccalauréat ès lettres, le baccalauréat ès sciences ne tarde pas à subir de nouvelles subdivisions qui le morcellent en cinq variétés dont il serait

Digitized by Google

trop long d'exposer le détail. « Guidés par leur inté-« rêt et par le manuel, a écrit M. Gréard[1], les candidats, « paraît-il, s'y reconnaissaient encore ; les examina-« teurs ne s'y retrouvaient plus. » Toute cette période a d'ailleurs été marquée, pour les deux baccalauréats, par le règne des manuels et par l'éclosion d'une industrie consistant à préparer hâtivement les candidats dans des institutions plus ou moins sérieuses désignées sous le nom familier et peu flatteur de *fours à bachot,* sans parler de l'apparition d'une spécialité de faussaires qui, en déguisant leur nom et leur âge, traitaient à forfait des examens dont ils subissaient l'épreuve pour le compte d'incurables fruits secs. Ces industries plus utilitaires que morales ont singulièrement périclité ; il serait peut-être téméraire de dire qu'elles ont entièrement disparu.

C'est à l'année 1852 que se rapporte, dans l'organisation des études classiques, une réforme considérable à laquelle on a donné le nom de « système de la bifurcation ». Elle est due au ministre Fortoul[2]. Réunis dans les classes élémentaires et dans les classes de grammaire jusqu'à la quatrième inclusivement, les élèves, parvenus à la troisième, avaient à opter entre la section des lettres et la section des sciences. La séparation se maintenait pendant les classes de troisième, seconde, rhétorique et pendant la classe de logique, qui avait remplacé celle de philosophie. Le régime

1. *Loc. cit.*, p. 1524.

2. Rapport de M. Fortoul au Président de la République. (*Bull. univ.*, 1852, p. 54 et ss.)

Digitized by Google

impérial avait, en effet, proscrit la philosophie, suspecte de développer l'esprit d'opposition, et n'en avait conservé que la partie désignée sous le nom de « Logique ». La classe de logique, au surplus, n'avait d'original que les leçons données sur cette matière, sans préjudice de quelques incursions dans le domaine de la philosophie ; le reste des études y consistait surtout, tant dans la section des lettres que dans la section des sciences, dans la revision des programmes des deux baccalauréats, et l'on pouvait dire, sans être taxé d'exagération dénigrante, que l'auditoire des deux logiques ressemblait, par beaucoup de ses éléments, à un salon des refusés — car les meilleurs élèves de chaque section affrontaient, dès la fin de la rhétorique, l'épreuve de leurs baccalauréats respectifs et y étaient généralement reçus au prix d'un travail personnel supplémentaire.

Au surplus, cette bifurcation dont on a dit, quelques années après son apparition, plus de mal qu'on n'en avait pensé au début, n'enfermait pas, comme on pourrait le croire, les élèves des deux sections dans des cloisons tellement étanches qu'il n'y eût entre eux aucun contact. Il y avait des matières et des classes communes : l'histoire, la géographie, les langues vivantes, trop négligées alors par la généralité des élèves, étaient enseignées en sections réunies ; la version latine constituait également un exercice commun, ainsi que la composition française, et les « littéraires », comme on les appelait alors, ont plus d'une fois trouvé dans les « scientifiques » des rivaux redoutables en version et en discours français. Il semble donc que la

Digitized by Google

bifurcation, tout en faisant une part légitime aux nécessités d'une spécialisation commandée par l'extension toujours croissante du domaine des sciences mathématiques et physiques, ait maintenu pour tous les élèves un fonds commun encore important d'études littéraires. Combien d'élèves d'ailleurs, et ce n'étaient ni les moins intelligents ni les moins avisés, n'hésitaient pas, bien que se destinant aux écoles du Gouvernement pour lesquelles une forte culture scientifique était exigée, à suivre jusqu'à la rhétorique inclusivement les études de la section des lettres! Au sortir de cette classe, ils se faisaient recevoir bacheliers ès lettres, enlevaient en un an le diplôme de bachelier ès sciences et passaient ensuite dans le cours préparatoire à Saint-Cyr, ou dans la classe de mathématiques spéciales, où généralement ils faisaient assez bonne figure.

Les classes réservées à la section des lettres étaient consacrées à l'étude de la littérature latine et de la littérature grecque; à des explications d'auteurs, à des traductions à livre ouvert. On y faisait des thèmes latins et des thèmes grecs, sans préjudice des versions; en rhétorique, le discours latin occupait une place prépondérante et donnait lieu à un prix d'honneur ardemment disputé. On cultivait enfin, dans cette section, les vers latins, si cruellement sacrifiés depuis, ou à peu près. Ce dernier exercice ne figurait pas dans les épreuves du baccalauréat et un certain nombre d'élèves n'y apportaient qu'une ardeur ou une aptitude médiocres. Beaucoup, même parmi les bons, n'étaient guère que des parasites du *Thesaurus poeti-*

Digitized by Google

cus linguæ latinæ ou du *Gradus ad Parnassum,* et les poètes de Rome, même ceux de la décadence, ne se seraient pas plus reconnus dans ces compositions juvéniles que Salluste, Cicéron ou Tacite dans les moins mauvais de nos discours latins; quelques-uns pourtant considéraient ce travail comme un délassement et s'y adonnaient avec un réel plaisir; ceux-là avaient parfois des trouvailles heureuses dont le professeur s'applaudissait avec eux. Penser justement, éviter l'emphase et la déclamation, s'efforcer de rendre avec une sobriété forte ou élégante, suivant le cas, des idées appropriées au sujet, voilà ce que nous demandaient nos maîtres, fidèles interprètes en cela du génie de cette admirable langue latine dont l'énergique concision décourage parfois les traducteurs les plus qualifiés. Pour être fortement nourris de l'antiquité, ces universitaires savaient être modernes, très modernes même; ils ne craignaient pas de nous initier aux beautés des prosateurs et des poètes contemporains, avec une hardiesse toujours discrète, dont s'effarouchait parfois une administration un peu timorée, mais qui rendait pour nous si intéressantes ces classes de lettres et particulièrement celle de rhétorique. Heureux ceux qui ont pu passer cette délicieuse année avec des initiateurs comme ce charmant Adolphe Aderer, dont le souvenir vit encore dans l'Université comme au fond de nos cœurs reconnaissants !

De 1857 à 1902, l'enseignement secondaire classique, bien que souvent remanié dans les détails de son organisation et de ses programmes, demeura investi d'une sorte de privilège, en ce sens que les bac-

Digitized by Google

calauréats qui en étaient la sanction donnaient seuls accès à certaines carrières ou aux études d'enseignement supérieur.

Mais, en 1865[1], sous l'impulsion du Ministre réformateur, M. Duruy, nos lycées et nos collèges durent ouvrir leurs portes à un enseignement dont la fortune précaire et disputée au début ne laissait pas deviner les destinées futures. Je veux parler de l'enseignement secondaire spécial, d'où sont exclues les littératures anciennes et dont l'organisation fut, on peut le dire, l'œuvre capitale de M. Duruy. Jusque-là, on avait bien institué sous diverses dénominations (enseignement commercial, industriel, agricole; cours supérieurs de français) des cours variables dans leur durée et dans leurs programmes et qu'on avait essayé d'adapter aux nécessités de chaque région. M. Duruy voulut ramener l'unité dans cet enseignement, en établir le programme pour tous les lycées et lui donner la sanction d'un baccalauréat spécial.

Depuis un siècle, une révolution s'était accomplie dans l'état social des peuples civilisés. Selon le mot de M. Gréard[1], « à une société reposée, concentrée « sur elle-même, composée surtout de clercs et de « gens de lettres, enfermée dans les limites que la « nature lui avait assignées, ne connaissant et ne pra- « tiquant avec les nations voisines d'autre échange « que celui des idées, avait succédé une société affai-

---

1. Loi du 5 juillet 1865. (*Bull. administratif*, 1865, t. II, p. 81 et ss.)

2. *Loc. cit.*, p. 1559.

Digitized by Google

« rée, expansive, sollicitée de toutes parts par les in-
« térêts du commerce et de l'industrie, mise en de-
« meure non plus seulement de soutenir l'éclat de sa
« grandeur héréditaire par la propagande de la pro-
« duction littéraire ou des découvertes scientifiques,
« mais de lutter sur tous les marchés du monde pour
« le développement de sa richesse matérielle, pour la
« vie. »

A des besoins nouveaux devait répondre une forme d'éducation nouvelle. Pourtant, le succès fut loin d'abord de justifier les espérances du Ministre. On demandait beaucoup à cet enseignement spécial, dont les programmes avaient été étendus outre mesure; on ne lui accordait rien, sauf l'accès aux examens de la licence ès sciences. Les meilleurs de ses élèves le désertaient finalement pour essayer de conquérir l'un des diplômes de l'enseignement classique auquel étaient réservés tous les droits, alors pourtant que, comme le constate l'enquête de 1885, les statistiques révélaient la médiocrité croissante de ces épreuves auxquelles étaient attachés l'avenir de la jeunesse et la fortune des études secondaires [1].

Mais le temps me presse et j'ai hâte de conclure; j'épargnerai donc à votre attention l'exposé minutieux des vicissitudes qui ont marqué l'évolution des programmes et des examens. Je me bornerai à signaler la réapparition de l'enseignement de la philosophie en 1863 [2], et, comme suite, sa reintégration dans les

1. GRÉARD, *loc. cit.*, p. 1537.
2. Décret du 29 juin 1863. (*Bull. administratif*, 1863, p. 118.)

Digitized by Google

épreuves du baccalauréat dès 1864[1]; la suppression de la bifurcation (décret du 27 novembre 1864)[2], et, en 1874[3], la division du baccalauréat ès lettres en deux examens dont l'un devait être subi à l'issue de la classe de rhétorique, et le second, après la classe de philosophie. Il semble d'ailleurs que, depuis la seconde moitié du XIX^e^ siècle, l'organisation de l'enseignement secondaire et celle des épreuves qui doivent le sanctionner aient été un perpétuel devenir. En 1885 notamment, c'est le baccalauréat sous ses diverses formes qui donne lieu à une grande enquête au cours de laquelle trois cent six établissements (facultés ou écoles supérieures, lycées ou collèges) fournissent leurs avis et dont M. Gréard a consigné les résultats dans un très remarquable mémoire présenté au Conseil académique de Paris[4]; puis l'enseignement secondaire lui-même, ses programmes, la direction qu'il convenait de lui imprimer désormais, sollicitent à leur tour l'attention des pouvoirs compétents et l'on aboutit ainsi au système adopté enfin en 1902, après une assez longue élaboration due surtout au concours d'une commission spéciale de l'enseignement, constituée par la Chambre des députés, et du Conseil supérieur de l'Instruction publique. En voici,

---

1. Arrêté du 8 septembre 1863. (*Bull. administratif*, 1863, p. 230.)

2. Décret du 27 novembre 1864. (*Bull. administratif*, 1864, p. 545 et ss.)

3. Décret du 25 juillet 1874. (*Bull. administratif*, 1874, p. 339 et ss.)

4. *Bull. administratif*, 1885, p. 1446 et ss.

Digitized by Google

sommairement, l'économie. Dans les établissements d'instruction secondaire de l'État, quatre années réparties en deux divisions sont consacrées à l'enseignement primaire ; la division préparatoire comprend les anciennes classes de dixième et de neuvième, la division élémentaire, celles de huitième et de septième. L'enseignement secondaire proprement dit, d'une durée uniforme de sept années, s'ouvre par la classe de sixième, et se partage en deux cycles. Le premier embrassant quatre années, de la sixième à la troisième inclusivement, est couronné par un examen intérieur subi devant les professeurs de l'établissement et donnant lieu à la délivrance d'un certificat d'études ; ce n'est pas un diplôme, aucun droit n'y est attaché ; on n'a pas voulu créer ici une sorte de sous-baccalauréat dont la poursuite aurait entravé la liberté des études du premier degré. C'est une attestation qui, pour les élèves devant quitter le lycée après la classe de troisième, aura certainement sa valeur et qui pour les autres servira d'appoint au livret scolaire et pourra prévenir certaines surprises parfois déconcertantes de l'épreuve du baccalauréat ; cet examen, pour ceux qui y auraient échoué, constituera enfin un avertissement plus sérieux qu'un simple examen de passage. Le premier cycle comprend d'ailleurs, dans chaque classe, deux divisions qui se distinguent surtout en ce que l'une, la division A, comporte l'étude du latin, qui ne figure pas dans les programmes de la division B ; ajoutons que l'étude du grec peut être commencée, à titre facultatif, dès la classe de quatrième. « Pour « ceux, dit la lettre ministérielle du mois de janvier

Digitized by Google

« 1902[1], qui continueront l'étude du grec jusqu'au « baccalauréat, ce n'est pas trop tôt d'en aborder les « difficiles rudiments ; pour ceux qui ne la pousse- « raient pas au delà de la troisième, ce n'est pas la « peine de les aborder. »

Il est facile de reconnaître dans ces deux divisions du premier cycle ce que l'on appelait autrefois l'enseignement classique, d'une part, et l'enseignement moderne, d'autre part, — mais ces dénominations qui rappelleraient une ancienne et funeste rivalité (Lettre min.) sont aujourd'hui bannies — ; il n'y a plus, quelles que soient les différences des programmes d'études, qu'un seul enseignement secondaire, à la fois classique et moderne.

Il n'est pas sans intérêt de signaler que l'organisation du premier cycle a été dirigée en vue de fournir aux élèves qui, après l'avoir parcouru, songeraient à quitter les établissements d'enseignement secondaire, un ensemble de connaissances modestes sans doute, mais complet en soi et utilisable, et non pas seulement des commencements, destinés à ne jamais dépasser l'état d'ébauche. « Il faut souhaiter (dit la lettre ministé- « rielle) qu'un certain nombre d'élèves quittent le lycée « dans ces conditions. C'est un terme marqué pour « tous ceux que pressent les nécessités de la vie, ou « pour ceux qui n'ont pas le goût de ces études, qui « les suivent de mauvais gré, et qui constituent pour « ces classes un poids mort qui en alourdit la marche. »

---

1. Lettre du Ministre de l'instruction publique au Président de la commission de l'enseignement de la Chambre des députés (V. *Plan d'études et programmes*. Delalain, 1903, p. v et ss.).

Digitized by Google

L'avenir seul pourra confirmer ou infirmer cette prévision.

A partir de la classe de seconde s'ouvre le second cycle, d'une durée de trois années. Parmi les élèves qui s'y présentent, les uns ont fait du latin et du grec, les autres du latin seulement, les derniers enfin n'ont fait ni latin ni grec. Les premiers, sauf exception, continueront sans doute jusqu'au bout les études gréco-latines, les derniers poursuivront l'étude des sciences et des langues vivantes ; quant aux autres, ceux qui auront appris du latin et pas de grec, les uns, fidèles au latin, se dirigeront de préférence soit vers l'étude développée des langues étrangères, soit vers l'étude développée des sciences, les autres, abandonnant le latin, viendront se confondre avec ceux qui n'ayant dans le premier cycle fait ni latin, ni grec se consacreront à l'étude des sciences et à celle des langues.

De là, dans le second cycle, quatre groupes d'études : *latin grec, latin langues vivantes, latin sciences* et *sciences langues vivantes*.

A chacun de ces groupes ou sections comprenant tous des études d'égale durée correspondent, comme sanctions, autant de groupements d'épreuves diverses du baccalauréat. Mais les auteurs de la réforme semblent s'attacher à faire ressortir, que malgré la diversité des études et des programmes d'examen, il n'y a plus désormais qu'un baccalauréat unique, un seul diplôme, celui de bachelier, portant à titre de renseignement des mentions différentes suivant l'option du candidat entre les différentes matières offertes à son choix. Et, comme conséquence de l'unité... théorique

Digitized by Google

de l'enseignement secondaire et de l'unité du grade, le diplôme de bachelier conférera désormais, à tous ceux qui l'auront obtenu, les mêmes avantages, en sorte que les bacheliers qui n'auront étudié ni le latin ni le grec, auront, tout comme les autres, accès aux carrières et aux études d'enseignement supérieur dont le diplôme de bachelier ouvre la porte.

A ce dernier point de vue, il est vrai de dire que l'unité est réalisée. Ne serait-ce pas plutôt l'égalité que l'unité ? Car, enfin, il ne suffit peut-être pas d'affirmer l'orientation commune des études secondaires en ce sens que, dans tous les cours, on se propose « à « la fois de donner à l'élève l'instruction la plus utile « en vue de sa carrière future et en même temps de « faire l'éducation de son esprit par l'action des dis- « ciplines les plus fortes et des exercices les plus fé- « conds ». (Lettre min.) En fait, c'est la diversité des études et des épreuves et une diversité bien plus complexe que celle qui résultait de l'ancienne bifurcation.

Au fond, ce qui ressort de plus clair de la réforme de 1902, c'est que, désormais, l'enseignement qualifié autrefois d'enseignement moderne, et qui ne comportait ni grec ni latin, devient, au prix de l'addition d'une année d'études, classique au même titre que les autres ; que la sanction en est la même et donne les mêmes prérogatives, qu'enfin cet enseignement a aujourd'hui conquis droit de cité. Est-ce un bien, est-ce un mal? L'avenir prononcera. Si c'est un mal, peut-être était-il devenu nécessaire et il est à souhaiter que l'expérience donne raison sous ce rapport aux promoteurs de cette réforme. Ce qui paraît probable pourtant,

Digitized by Google

c'est qu'à notre époque dominée, non tout à fait sans raison, par des préoccupation purement utilitaires, on constatera l'agonie de plus en plus menaçante du grec, et le malaise croissant du latin. On pourrait à la rigueur s'en consoler en espérant que le français ne s'en portera pas plus mal, mais nous ne croyons pas commettre un blasphème en hasardant, sur ce point, une réserve aussi discrète que possible.

« En voilà bien long, dira-t-on (et j'emprunte cette « citation au livre de Me Edmond Rousse, *Avocats et « Magistrats,* p. 185 et 186) — en voilà bien long sur « ces histoires de collège et ces niaiseries universi- « taires. C'est que, malgré moi, ces niaiseries me tien- « nent au cœur ; c'est que, comme tant d'autres, je ne « peux voir sans douleur disparaître de nos écoles ces « vieilles méthodes auxquelles, après tout, notre pays « doit le meilleur de son passé.....

« Et qu'est-ce donc que le latin, qu'est-ce que le « grec, et cette rhétorique démodée et cette philoso- « phie dédaignée, sinon la parole vivante des plus « grands esprits et des plus grands cœurs dont la race « humaine ait gardé à travers les âges la pensée, les « enseignements et les immortels souvenirs ? Quicon- « que a vécu pendant son enfance dans cet illustre « commerce et y a trouvé quelque charme, en porte, « dût-il les renier un jour, la marque et l'empreinte « profondes. Tout honnête homme doit, au moins, « avoir oublié le latin, disait un des maîtres de ma « jeunesse[1]. »

---

1. Saint-Marc-Girardin.

Digitized by Google

Le cri est éloquent, parce que sincère, mais les exigences de la vie actuelle ne permettent plus guère le retour à un passé si différent du présent et de l'avenir. Il faut nous résigner désormais à voir encore « l'honnête homme », au sens où ce mot était pris au XVII^e siècle, dans celui qui n'aura pu oublier le latin, ne l'ayant jamais appris; il faut espérer que les études modernes favoriseront encore, pour le plus grand bien du pays, l'éclosion de caractères vigoureusement trempés et de nobles cœurs.

Si nous sommes loin, au point de vue des études et de leur sanction, du système de 1808, nous pouvons constater aussi, dans le régime intérieur des établissements d'enseignement secondaire de l'État, des transformations profondes. Je m'attacherai particulièrement au régime de l'internat et je vous demande, Messieurs, la permission de faire appel aux souvenirs que j'ai gardés du lycée de Metz, où j'ai fait mes études. C'était une vieille maison — un ancien couvent comme beaucoup de nos lycées primitifs — la façade s'ouvrait, à l'ouest, sombre et comme renfrognée sur une rue un peu étroite; à l'intérieur, une cour d'honneur spacieuse, des cloîtres où circulaient l'air et la lumière et sur lesquels s'ouvraient les salles d'études; puis d'immenses réfectoires soutenus par de hautes colonnes, éclairés par de nombreuses fenêtres, mais où l'usage du feu, même dans les journées les plus froides de l'hiver, était complètement inconnu, sinon proscrit. Les cours de récréation étaient vastes, plantées d'arbres et bordées, vers l'est, par la chapelle, les appartements du proviseur, de l'économe et de l'aumônier, et

Digitized by Google

les bâtiments de l'infirmerie, ce lieu de délices où tous les matins, devant le médecin du lycée, défilaien avec les vrais malades un certain nombre de simulateurs désireux de se procurer, à l'abri des retenues, quelques jours d'un doux *farniente*. Le tout était bordé par un bras de la Moselle, de l'autre côté duquel on voyait les jardins de la Préfecture et la façade arrière du théâtre d'où s'échappaient parfois, pendant les répétitions, des accords et des roulades dont l'écho affaibli rendait rêveurs les pensionnaires de l'infirmerie. C'était là la partie idyllique et poétique de l'établissement ; de petits jardins en terrasse, faisant bordure sur la rivière et dépendant des appartements des fonctionnaires du lycée, permettaient à ces mortels privilégiés de s'y livrer aux douceurs de la pêche à la ligne pendant les rares loisirs que leur laissaient leurs fonctions. Leur tâche était assujettissante, parfois ingrate, et il n'était pas toujours facile de gouverner toute cette population d'élèves, internes et externes, où régnait un rare esprit de solidarité et d'indépendance.

Nos maîtres, il est vrai, étaient armés et la discipline qu'ils étaient chargés de maintenir n'avait rien de tendre ni de maternel. Je ne sais au juste ce qu'elle avait été autrefois ; plus sévère encore sans doute puisqu'en 1854, au mois d'avril, le ministre Fortoul avait cru devoir la réformer en l'adoucissant. On avait supprimé notamment l'humiliation de la table de pénitence, les pensums, le piquet ; mais il en restait encore assez pour mater les plus endurcis. La mauvaise note, la retenue pendant une partie de la récréation ou même pendant une partie de la promenade, la priva-

Digitized by Google

tion de sortie, les arrêts avec tâche extraordinaire dans un lieu isolé, sous la surveillance d'un maître, enfin l'exclusion, telles étaient les principales pénalités en usage. Or, pour les internes surtout, les retenues étaient un danger menaçant et qui les guettait à chaque détour de couloir, à chaque mouvement dans l'intérieur du lycée. Maîtres-répétiteurs, surveillants généraux, professeurs pouvaient concourir à les accumuler et la sanction fatale, particulièrement dure aux réfractaires, était, après la quinzaine dans laquelle le chiffre réglementaire avait été atteint, la privation de sortie. C'était également la conséquence d'une seule application de la peine des arrêts « avec tâche extra« ordinaire dans un lieu isolé sous la surveillance d'un « maître ». Cet euphémisme un peu alambiqué désignait en bon français la prison, que nous appelions « la cage », ce local aux murs nus, meublé d'une chaise et d'une table scellée au mur, et où, en toute saison, on enfermait pour près de douze heures, sans feu en hiver, les infortunés coupables de fautes alors considérées comme graves et qui passeraient aujourd'hui pour vénielles; il suffisait, par exemple, d'une simple cigarette fumée en contrebande. Pendant les retenues, on écrivait sous la dictée d'un surveillant qui, le plus souvent, empruntait son sujet à l'histoire de France. En prison, c'étaient généralement Corneille et Racine qui faisaient les frais, et les réclusionnaires devaient copier un nombre effrayant de leurs vers avec une rapidité qui ne leur permettait guère d'en savourer les beautés; aussi je ne crois pas que ce régime ait jamais déterminé des vocations historiques ou lit-

Digitized by Google

téraires. Tout ce cortège de punitions était appliqué avec une sévérité un peu mécanique et qui ne se ralentissait jamais ; nous entendions dire parfois que, dans d'autres lycées, on était moins inflexible ; peut-être l'aspect et le caractère militaires de la Cité avaient-ils déteint sur le lycée ; peut-être aussi la redoutable concurrence des Pères Jésuites de Saint-Clément inspirait-elle à nos administrateurs, soucieux de la bonne renommée de leur lycée, une rigidité particulière. Plus heureux que nous, les externes n'avaient affaire qu'aux professeurs et je dois rendre à ceux-ci cette justice que tous ou presque tous s'efforçaient de ne pas multiplier les punitions. Il y avait parmi eux un certain nombre de jeunes maîtres qui, après un stage de courte durée dans les lycées de début, nous arrivaient avec toute l'ardeur de leur âge ; qui ne considéraient pas les besognes du professorat comme indignes de leur mérite et ne croyaient pas en s'y abaissant se faire à eux-mêmes une espèce d'injure [1]. Les plus distingués d'entre eux, après plusieurs années de séjour à Metz, allaient terminer leur carrière dans les lycées de Versailles ou de Paris ; d'autres, originaires de la région ou retenus par les liens qu'ils y contractaient, s'y fixaient définitivement, s'attachant à leur lycée, aux générations successives qu'ils voyaient s'asseoir devant eux, très fiers d'appartenir à un établissement dont ils contribuaient à maintenir l'honneur et la réputation.

Il en est bien peu qui ne nous aient laissé un recon-

1. V. Doumic : Vie de Pasteur (*Hommes et idées du* XIX^e^ *siècle*, p. 190).

Digitized by Google

naissant souvenir et il m'est doux de leur rendre ce témoignage contre lequel, j'en suis sûr, nul de mes anciens condisciples ne protestera. Notre lycée était surtout renommé pour l'excellence de ses études mathématiques. Il est vrai qu'il fut une pépinière pour nos grandes écoles du Gouvernement et surtout pour nos écoles militaires. Aujourd'hui encore, notre armée compte dans le cadre des officiers généraux bon nombre d'anciens élèves du lycée de Metz; j'en connais qui commandent un corps d'armée ; combien d'autres ont été fauchés dans leur fleur pendant l'année terrible !

Cette prédominance des vocations militaires dans le personnel des élèves n'était pas sans avoir imprimé à nos allures comme à la discipline du lycée quelque chose qui rappelait d'assez près la caserne. Rigoureusement sanglés dans des uniformes trop chauds en été et un peu froids en hiver, nous passions avant chaque promenade la revue minutieuse du surveillant général ; nous traversions ensuite la ville au pas, et on conservait les rangs même hors des murs, pour ne les rompre qu'au moment d'une courte halte ; puis on revenait toujours en rangs, et on réintégrait la vieille maison où tous les mouvements se faisaient au son du tambour et où la vie s'écoulait réglée et monotone, mais, pour beaucoup, féconde. Aux jours de sortie, l'inspection était également subie ; on ne pouvait d'ailleurs quitter le lycée ou y rentrer que sous la conduite d'un correspondant ou d'un délégué du correspondant ; il était interdit, naturellement, de dépouiller l'uniforme et quiconque était rencontré seul dans la rue payait cette incartade d'une privation de sortie. Les élèves de

Digitized by Google

toutes les classes, même des plus élevées, étaient soumis à ce régime et on ne songeait pas à leur accorder cette latitude de sortir seuls dont bénéficient aujourd'hui, avec l'autorisation des parents, les adolescents des cours supérieurs.

« On ne connaissait guère alors, dit encore M. Rousse, « (*op. cit.*, 155), ces éducations commodes que la mol- « lesse de nos mœurs a plus tard acclimatées parmi « nous; qui ne sont ni tout à fait la vie du monde, ni « tout à fait la vie de l'école ; où l'on mélange, à doses « inégales, un peu de discipline et beaucoup de liberté, « expédient irrésolu d'une société qui ne sait ni ce « qu'elle doit penser du présent, ni ce qu'elle veut « faire de l'avenir. Les pères, même les plus tendres, « envoyaient bravement leurs enfants en pension ou « au collège ; j'entends qu'ils les y laissaient pendant « des années, mêlés ensemble dans une rude égalité, « préparés ensemble aux épreuves de la vie que la « dureté des commencements leur faisait envisager « sans trop de crainte et traverser sans trop de lâchetés. « Je ne dis pas que ce fût là le meilleur système et que « l'on n'y pût trouver rien à reprendre ; je dis seulement « que cela était ainsi et qu'après tout, les générations « élevées à ce régime n'ont pas fait trop mauvaise « figure dans le monde. »

Est-ce pour cela qu'en dépit de nos protestations et parfois de nos révoltes contre le régime que nous subissions, nous avons gardé le souvenir ému et attendri de ces années qui nous paraissaient alors si longues ?

Certes, nous reconnaissons devoir à cette éducation

Digitized by Google

beaucoup de ce que nous sommes, mais notre sentiment est fait d'autre chose encore. On parle souvent de la camaraderie du lycée, des amitiés qui s'y lient; je n'entends pas faire allusion à ces relations cordiales sans doute, mais banales, qui naissent inévitablement du contact journalier; pourtant, à ce point de vue, je doute qu'il y ait eu ailleurs plus de franchise, plus de loyauté dans les rapports d'élèves à élèves. La délation était inconnue et les seuls révélateurs étaient les coupables eux-mêmes, qui se dénonçaient quand la punition menaçait d'atteindre un innocent. Mais, au-dessus de la camaraderie commune, il y avait de ces fraternités d'élection qui nous donnent dans la vie quelques compagnons de choix dont on ne sépare plus jamais sa pensée. A cet âge, on se livre sans calcul et sans détour, on se montre tel que l'on est, avec ses qualités et ses défauts; les sympathies naissent, les caractères se fondent, la confiance réciproque rapproche les cœurs et il en résulte des liens que seule la mort peut rompre. C'est à cela que tient, pour beaucoup, la fidélité aux souvenirs de cette époque de la vie.

Chez les anciens élèves du lycée de Metz, il se mêle en outre à ces souvenirs une inextinguible douleur qui les protège contre l'oubli. Pour nous, le pays Messin n'est pas seulement le coin de terre où nous avons vécu quelques années de notre adolescence; c'est le pays que nous avons connu en des temps plus heureux, si captivant par la grâce de son sol, de sa rivière aux ondes argentées, de ses collines aux molles ondulations; par la cordialité accueillante et simple d'une population alors exclusivement française, tout impré-

Digitized by Google

gnée d'un patriotisme réfléchi et sérieux, dont l'ardeur communicative gagnait jusqu'aux plus indifférents. Ce sont ces champs de bataille que nos pieds ont foulés ou que nos yeux ont contemplés de loin sans que nous fût alors révélée la vision des scènes tragiques dont ils devaient être plus tard le théâtre, des luttes sanglantes où tant de nos camarades ont succombé pour la défense de cette terre d'élection que leur héroïsme n'a pu sauver du cruel déchirement ; ce sont encore ces cimetières de la banlieue de Metz où de nombreux compagnons de nos jeunes années dorment leur dernier sommeil et « où il semble que parfois, dans le frisson des feuillages qui ombragent leurs tombes captives, passe et s'exhale comme le soupir de leurs âmes françaises [1] ».

Voilà pourquoi nous restons si obstinément attachés aux souvenirs de notre adolescence studieuse, et pourquoi nous confondons dans une même piété reconnaissante le vieux lycée qui nous a abrités et les maîtres dont les enseignements nous ont inspiré l'amour de la Patrie, le culte de la tolérance et la passion de la liberté !

1. Paroles prononcées par l'auteur lors de la réunion amicale des Anciens Élèves du lycée de Metz, à Paris, le 11 décembre 1902.

Digitized by Google

RÉPONSE DU PRÉSIDENT

M. G. FLOQUET

AU RÉCIPIENDAIRE

M. R. BLONDEL

MONSIEUR,

Votre modestie vous illusionne sur les causes de notre empressement à vous accueillir. Il est vrai que, depuis sa renaissance, en 1864, nous avons toujours largement ouvert nos rangs à la Faculté de Droit. Mais écoutez le langage que nous tenait le premier de ses Doyens : « Je connais trop vos traditions séculaires, disait M. Jalabert[1], pour oublier que, dans le candidat, vous honorez le mérite personnel et non la fonction, quelque considérable qu'elle puisse être. » C'est bien, en effet, le seul mérite, Monsieur, qui désigne nos élus et, en vous entendant mettre au compte d'une sorte d'habitude le choix que nous avons fait de votre personnalité, nous nous félicitons d'autant plus d'avoir reconnu des titres qui, malgré leur nombre et leur éclat, semblent vous avoir totalement échappé.

Vous êtes né à Vaucouleurs et, comme Jeanne, la

1. Discours de réception.

Digitized by Google

bonne Lorraine, c'est là que vous avez été d'abord armé et équipé pour les luttes à venir. Puis c'est Metz, cette autre vierge immolée à la France, qui donne asile à votre jeunesse. Voilà des noms chers à nos cœurs et qui feront vibrer éternellement l'âme française. Mais vous ne me pardonneriez pas de les inscrire à l'actif de vos mérites, car il n'a pas dépendu de vous qu'ils vous fussent associés. Je puis, du moins, les faire servir à cette constatation que vous tenez à la Lorraine par ses quatre départements, puisque, non content d'avoir placé à Nancy le centre de votre activité, vous en faites aussi bénéficier les Vosges, comme vice-président de leur Conseil général ; on ne saurait être plus lorrain.

Il y a bientôt quarante ans, Monsieur, que notre Faculté de Droit apprécie vos mérites, car avant d'applaudir le maître, elle a maintes fois loué l'étudiant. N'a-t-elle pas mis d'ailleurs la plus grande hâte à les utiliser ? A peine vous avait-elle conféré le grade de docteur, en juin 1869, qu'elle vous confiait un enseignement. « Lorsque le cours de procédure civile et de législation criminelle s'est trouvé vacant à la fin de 1869, disait votre Doyen [1], un des docteurs sur lesquels nous comptons le plus, M. Blondel, a été délégué provisoirement, en l'absence d'agrégés disponibles, et, pendant deux mois, dans un enseignement vivement apprécié des professeurs et des élèves, il a fait preuve des connaissances les plus sûres et d'une

1. Jalabert. Rapport sur les travaux de la Faculté de Droit pendant l'année 1869-1870.

Digitized by Google

aptitude véritable pour le professorat. » Cependant l'année 1870-1871 amène avec elle de longs jours d'angoisses et de deuil et des malheurs inouïs fondent sur la patrie : la parole, hélas ! n'était plus au Droit et vous vous engagez volontairement au 50e de ligne. Heureusement pour nous, tant de douloureuses entraves ne pouvaient s'opposer à une vocation que vos maîtres avaient si bien su discerner et pour laquelle vous aviez déjà donné tant de gages de succès. Le 16 mai 1872 vous étiez nommé agrégé des Facultés de Droit et, le 14 juin suivant, vous êtes attaché à celle de Nancy qui, connaissant votre valeur comme professeur et comme collègue, n'avait pas hésité à vous demander. Pour la première fois, depuis sa restauration en 1864, elle avait l'heureuse fortune de voir s'adjoindre à elle un de ses propres docteurs. Chargé d'abord d'un cours de Code civil, puis d'un cours de procédure, vous avez été définitivement titularisé dans une chaire de Code civil.

Nul n'ignore, Monsieur, les qualités maîtresses de votre enseignement qui, depuis tant d'années déjà, lui ont assuré une si grande autorité. Une méthode irréprochable, la rectitude et la précision des idées, une association bien comprise de la théorie et de la pratique forment les assises de ces solides leçons de jurisprudence que vous savez animer de votre parole claire et élégante. Votre affectueuse bienveillance vient par surcroît seconder vos élèves et ce sont là les secrets du respectueux attachement que vous ont voué les nombreuses générations de vos étudiants.

La Faculté de Droit et l'Université de Nancy tout

Digitized by Google

entière vous doivent, du reste, d'autres services ; par la justesse de vos vues, la sagesse de vos avis, par le mérite de vos rapports, vous leur prêtez depuis longtemps un concours des plus précieux. Aussi, les suffrages unanimes de l'assemblée de la Faculté et du Conseil de l'Université vous ont-ils appelé aux honneurs du décanat que, malgré ses charges, votre dévouement a bien voulu accepter. Peu de temps après, le Conseil de l'Université faisait de vous son vice-président.

Que Guerrier de Dumast n'est-il encore des nôtres, Monsieur ! Avec quelle verve éloquente n'eût-il pas souhaité la bienvenue au digne successeur de nos éminents confrères MM. Jalabert et Lederlin, à la tête de cette Faculté que ses ardents efforts ont tant contribué à faire renaître ! Laissez-moi du moins rappeler les paroles significatives que vous a adressées ailleurs [1] votre prédécesseur immédiat, M. Lederlin : « Je suis heureux de saluer notre nouveau Doyen, disait-il, et de lui déclarer, au nom de tous nos collègues et au mien, combien nous nous félicitons de savoir les intérêts de la Faculté remis en des mains aussi sûres et aussi éprouvées. »

Les devoirs de l'enseignement, bien que vous les entendiez dans le sens le plus rigoureux, n'ont jamais épuisé ni votre activité, ni votre dévouement. A ce point de vue, je ne saurais omettre la part que vous avez réservée, dans votre vie laborieuse, aux charges du Palais. Qui ne connaît votre notoriété comme avo-

1. Rapport sur les travaux de la Faculté de Droit pendant l'année 1900-1901.

Digitized by Google

cat ? Qui ne sait « à quel degré votre talent, votre droiture, l'élévation de votre esprit, la rectitude de votre jugement vous ont acquis l'estime des magistrats, celle des avocats et la légitime confiance des justiciables qui recourent à votre science profonde, à votre infatigable et désintéressé dévouement » ? Ce sont là d'ailleurs, Monsieur, les termes mêmes qu'employait à votre égard un maître du barreau de Nancy [1], votre ancien élève, qui « après trente-deux années, conserve le souvenir reconnaissant et précieux des premières leçons données à la Faculté de Droit par le jeune agrégé de 1872 ». Au barreau, comme à la Faculté, le premier rang vous attendait et, en 1896, l'estime unanime de vos confrères honorait du titre de bâtonnier l'homme aimable et courtois dont chacun sait apprécier l'exquise bonté.

Que dirai-je de vos travaux personnels ? Vous ne serez pas surpris que, dans mon incompétence, j'évite prudemment d'en ébaucher la plus légère esquisse. Je sais du Droit qu'il est une science éminemment française ; je sais que nos codes ont franchi les frontières et les mers ; je sais que notre législation rayonne glorieusement sur le monde. Mais les rayons m'ont à peine effleuré et la lumière me manque pour vous suivre sur le terrain de vos savantes recherches. Du moins ai-je la consolante ressource de m'en référer aux privilégiés qui ont la faveur de pouvoir vous lire et je n'étonnerai personne en déclarant ici qu'à l'image des

1. M. Henri Mengin.

Digitized by Google

maîtres qui présidaient autrefois à vos examens, ils vous décernent unanimement l'éloge. C'est qu'on aime cette sûreté de la doctrine, cette netteté de la discussion qui se manifestent dans vos écrits ; c'est qu'on y retrouve les précieuses qualités qui caractérisent votre enseignement ; c'est qu'on prend un puissant intérêt à ces considérations philosophiques et historiques que vous associez si heureusement à des études d'un caractère purement pratique. Votre thèse de Droit romain, votre thèse de Droit français, vos articles insérés dans la *Revue critique* et dans les recueils de jurisprudence, votre étude publiée dans le *Bulletin de l'Office agricole* sur la loi du 9 avril 1898, cet intéressant chapitre « Administration, clergé, justice » que vous avez donné à un important ouvrage sur le département des Vosges, témoignent hautement en faveur de mes assertions. Permettez-moi de citer avec une prédilection toute particulière ces lumineuses monographies que la *Grande Encyclopédie* doit à votre collaboration. Non seulement elles constituent une partie notable de vos travaux, mais elles ont pour moi cet attrait de plaire singulièrement à mon insuffisance juridique. Vous y avez résolu ce difficile problème de rendre intelligible à tous, et sans amoindrissement, des notions ardues et délicates, que l'intéressé le moins initié aux choses du Droit peut désormais acquérir là en toute sûreté et sans effort.

J'omettrais un côté vraiment remarquable de vos œuvres, si je ne mentionnais vos discours et vos rapports. Comment pourrais-je les taire aujourd'hui ?

Le 19 décembre 1896, le barreau de Nancy en fête

Digitized by Google

célébrait le jubilé de son vénéré doyen : il y avait exactement cinquante ans que M. Lombard père s'était inscrit au tableau de l'ordre des avocats. Comme bâtonnier, vous avez porté la parole en leur nom et votre éloquence fut d'une cordialité émue, d'une délicatesse, d'une élégance que n'ont pas oubliées ceux qu'elle a tant charmés.

C'est avec votre âme et votre cœur que vous parlez, Monsieur, et on devait, hélas ! le reconnaître de nouveau bien peu de temps après.

Ce barreau, qui fêtait le père, était à la veille de pleurer le fils, et la fête allait avoir le plus douloureux des lendemains. A peine un an plus tard, le 8 janvier 1898, une famille estimée entre toutes, la Faculté de Droit, l'ordre des avocats, le conseil municipal, la ville tout entière faisaient une perte cruelle et irréparable en la personne de Paul Lombard et, sur sa tombe, reprenant un instant les fonctions de bâtonnier dans lesquelles il vous avait succédé, vous prononciez un admirable discours : le souvenir en restera lié à la chère mémoire de l'homme exceptionnel dont les talents et les vertus ont été l'honneur de notre cité.

Lorsqu'en 1852 fut élaboré le projet de loi créant les grands rectorats, Nancy, malgré tout son passé universitaire, n'y figurait aucunement. Mais la compagnie qui se fait un plaisir de vous recevoir aujourd'hui a toujours mis ses influences au service de l'enseignement. Ce fut son orateur habituel, l'homme vaillant qui pendant un demi-siècle l'anima de son ardeur, ce fut Guerrier de Dumast qui, en 1852, jeta le cri d'alarme. Grâce à ses promptes et actives démar-

Digitized by Google

ches, tant de fois et si bien racontées, un seizième rectorat fut institué et, le 7 décembre 1854, dans ces salons mêmes, Nancy célébrait l'installation de sa Faculté des Sciences et de sa Faculté des Lettres.

Plus récemment, nous avons connu les mêmes inquiétudes. C'était en 1890. L'État projetait alors la création des Universités régionales, mais en nombre restreint : on voulait grouper autour de quelques centres importants toutes les forces vives de notre enseignement supérieur. Et voici que tout à coup se répand comme une traînée de poudre la plus invraisemblable des nouvelles ; Nancy, dit-on, est sacrifié ! Nancy n'aura pas d'Université ! Le propos n'était que trop bien fondé et vous vous rappelez l'émotion qu'il provoqua. Cette fois, du moins, les Facultés étaient là pour réagir elles-mêmes. C'est à vous, Monsieur, c'est à votre talent qu'elles ont confié le soin de faire prévaloir leurs justes revendications. Certes, votre tâche était belle, mais belle aussi fut votre démonstration. Dans un rapport magistral, aussi solide par le fond qu'élégant dans la forme, vous avez su établir un à un et mettre en pleine lumière les titres méconnus de notre ville. La cause était gagnée. C'est d'ailleurs bien inutilement qu'elle le fut, car l'État perdit à ce point la sienne qu'il dut ériger indistinctement en Universités tous les centres académiques pourvus d'un groupe de Facultés. Vous n'en devez être que plus fier de votre cliente de 1890, car, en dépit de tant d'Universités coexistantes, l'Université lorraine a bien mérité de son défenseur ; elle est mieux que régionale, puisqu'elle a cet honneur d'attirer les étrangers et, à l'éclat

Digitized by Google

qu'elle jette aujourd'hui, vous pouvez mesurer la justice de la cause que vous avez si bien défendue.

Le 12 novembre 1891, vous avez prononcé le discours d'usage à la séance de rentrée des Facultés. Après avoir défini le rôle des Facultés de Droit, vous nous avez fait assister aux progrès de leur enseignement, si lentement réalisés pendant la plus grande partie du XIX^e^ siècle. Mais vient l'année 1871, qui voit enfin le Droit public, les sciences sociales et politiques prendre dans leur programme la place qui leur avait été si longtemps marchandée ; voici aussi le décret du 24 juillet 1889 qui comble les dernières lacunes. Désormais, les Facultés de Droit peuvent se dire à la hauteur de leur mission et vous terminez par ces belles paroles : « Ainsi nous marcherons à côté des autres Facultés et avec elles vers le but commun que doit se proposer tout enseignement supérieur : poursuivre par la science l'idéal toujours cherché de vérité et de justice et préparer à la patrie et à l'humanité un meilleur avenir. » Comme aujourd'hui, un nombreux et brillant auditoire se pressait devant vous et ses applaudissements vous ont dit, mieux que je ne saurais le faire, combien l'orateur avait été goûté.

J'aurais plaisir à détailler ici beaucoup d'autres de vos discours, Monsieur, par exemple ceux que avez prononcés comme président de la Société des familles, de 1880 à 1888 ; mais j'ai hâte d'arriver à celui dont nous venons d'apprécier la solide et touchante éloquence.

C'est avec un vif intérêt que nous vous avons suivi dans les dédales de l'histoire du baccalauréat, histoire

Digitized by Google

attachante s'il en fut, puisqu'il s'agit d'une institution, à la fois pédagogique et sociale, qui doit sanctionner les études d'enseignement secondaire, en même temps qu'ouvrir l'entrée de la plupart des professions. Qui, plus que le baccalauréat, a provoqué la discussion, éternisé la controverse, soulevé des récriminations? Qui, plus que lui, s'est vu retouché, remanié, réformé? Telle fut parfois l'épouvante que jetèrent ses transformations qu'elle a pu justifier cette boutade d'un de nos confrères[1] : « La terreur du baccalauréat, en certains districts universitaires, tourne à la panique et prend l'aspect douloureux d'une maladie nationale. » C'est pourquoi je ne sais vraiment ce que je dois le plus louer ou de la netteté de votre exposé historique, ou de l'énergie que vous avez déployée pour le mener à aussi bonne fin.

Le baccalauréat survivait aux crises innombrables qu'il avait traversées pendant le XIX^e^ siècle. Le siècle actuel se levait dans une atmosphère calme et sereine, où rien ne présageait immédiatement l'orage. Cependant, les réformateurs, toujours en quête d'améliorations nouvelles, poursuivaient leur œuvre de rénovation ; bacheliers eux-mêmes, ils n'ignoraient pas le vieux précepte :

Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage,

et ils travaillaient sans relâche, s'évertuant à remédier aux inconvénients persistants. Aussi, à peine né, le XX^e^ siècle nous apporte-t-il la plus considérable des

1. M. Em. Gebhart.

Digitized by Google

réformes effectuées jusqu'à ce jour. Les décrets de 1902 l'ont fixée et vous venez de l'expliquer, Monsieur, avec une clarté merveilleuse, fort à propos d'ailleurs, la session du mois de juillet prochain devant en voir la première application. Désormais, sous le nom unique de *baccalauréat de l'enseignement secondaire*, se cachent en réalité *huit* baccalauréats différents, mais tous *également admis* pour l'inscription dans les Facultés et Écoles d'enseignement supérieur, en vue des grades ou titres conférés par l'État.

Si je ne me trompe, c'est bien cette équivalence qui vous inquiète et vous avez la vision des *bacheliers sciences — langues vivantes — mathématiques* venant étudier le Droit romain, « cet élément incomparable d'instruction historique et d'éducation juridique », avez-vous dit un jour. Laissez-moi espérer que les futurs étudiants en Droit seront pris de la même inquiétude et que, soucieux de leurs études à venir, ils prendront la précaution élémentaire de s'initier préalablement à cette langue latine si parfaite, dont la clef leur sera d'une si grande utilité. Constatons du moins dès aujourd'hui que, en raison même de la nature et de la multiplicité de ses formes, le nouveau baccalauréat s'adapte bien aux besoins de notre temps. A notre époque, où tant de voies s'ouvrent à la jeunesse, ne serait-ce pas folie que d'imposer à tous un seul et même programme ? Le baccalauréat s'est donc diversifié au point d'orienter ses adeptes dans toutes les directions. C'était autrefois une fleur ! C'est désormais un bouquet de fleurs, où les jeunes gens peuvent choisir celle qui est la plus conforme à leurs

Digitized by Google

goûts ! Il ne faudrait pas toutefois accroître encore le bouquet, car il en naîtrait une complication telle que, pour avoir compris son agencement, on mériterait par cela seul un diplôme.

Si fréquentes ont été les modifications du célèbre examen, que le fait d'avoir passé le même constitue comme un lien familial. Je suis avec vous dans ce cas, Monsieur, et je m'en félicite d'autant plus que cette circonstance me vaut des souvenirs scolaires tout pareils aux vôtres. C'est sous le régime de la bifurcation que nous avons fait nos études, et vous l'avez dépeint avec une complaisance attendrie qui aurait suffi à vous dénoncer. Disons tout de suite que vous l'avez pris par le bon côté : reçu bachelier ès lettres au bout de votre rhétorique, en 1862, avec neuf boules blanches sur dix, vous étiez bachelier ès sciences six mois après, n'utilisant même pas le délai habituel d'une année dont vous parliez tout à l'heure. Ce fut là votre manière d'entrer en contact avec la Faculté de Nancy. Votre rhétorique ! Ah ! comme je comprends votre enthousiasme pour cette « délicieuse » classe ! N'aimiez-vous pas tous ses enseignements ? Les succès que vous y avez remportés en sont le meilleur témoignage. Sans parler de vos prix de discours français, de version grecque et autres, n'étiez-vous pas de ceux qui disputaient si ardemment le prix d'honneur et n'est-ce pas vous qui l'avez obtenu ? N'étiez-vous pas de ceux qui s'adonnaient aux vers latins avec un réel plaisir et n'avez-vous pas remporté le premier prix ? Depuis lors, ils ont été « cruellement sacrifiés », dites-vous. Je partage vos regrets, Monsieur, et je salue ce

Digitized by Google

doux souvenir de notre jeunesse. Méditer un sujet, se pénétrer des sentiments qu'il comporte, y mettre son imagination, sa sensibilité, son enthousiasme, puis revêtir sa pensée de l'expression qui lui convient, dans la langue harmonieuse et cadencée du poète, était une tâche d'autant plus douce qu'elle avait pour objet de chanter l'héroïsme, la vertu, la passion, la nature, la vie.

Non seulement vous aimiez les travaux propres à la classe de rhétorique, mais vous professiez un véritable culte pour le maître éminent qui vous guidait. Enfant de Sedan, Adolphe Aderer avait fait sa philosophie au lycée de Metz et dix ans plus tard, en 1858, quatre ans après sa sortie de l'École normale, il était revenu à Metz en qualité de professeur de rhétorique. N'avait-il pas célébré en vers les rives de la Moselle et les ruines de l'aqueduc romain de Jouy ? C'était un professeur de rhétorique admirable et, comme vous, Monsieur, ses anciens élèves ne parlent de leur regretté maître qu'avec une gratitude et une émotion profondes. Appelé à Versailles dès 1864, puis à Paris en 1868, il y est mort le 2 juillet 1886, comme professeur de rhétorique au lycée Condorcet, à l'âge de 54 ans, en pleine force d'esprit, après avoir dépensé sa vie en travail, en dévouement, en sacrifices, en vertus.

Comme le lycée de Metz, le lycée de Nancy a été installé dans des locaux conventuels et, si je me reporte à l'époque où j'étais sur ses bancs, mille souvenirs analogues aux vôtres viennent m'assiéger. Ici, les cours, avec le décor de leurs beaux arbres, puis le labyrinthe des cloîtres et des longs couloirs, les vastes

Digitized by Google

salles de classe ou d'étude. Là, je revois les jardins, réservés à l'administration du lycée, dont la verdure nous éblouissait à distance et où nos chefs suprêmes allaient si volontiers prendre des nouvelles de leurs fleurs, de leurs plantes, de leurs arbres ; mais aucun ruisseau n'y babillait dans les herbes et la Meurthe lointaine n'avait pas la coquetterie de s'y montrer ; aussi, moins heureux que les vôtres, ils devaient renoncer au plaisir de la pêche à domicile. Je refais en imagination ces sorties si désirées du dimanche, sous l'œil vigilant du correspondant obligatoire, ces promenades du jeudi, précédées de la minutieuse inspection de M. le Censeur et auxquelles l'air limpide, le ciel bleu, la poésie intime des champs donnaient parfois tant d'attraits. Puis, c'est le son rude du tambour qui vient frapper mon oreille, ce sont les cruautés de la serviette de toilette solidifiée par la glace qui m'énervent, un uniforme barbare qui m'étreint et je revois toute la gamme des punitions habilement graduées, guettant chacun de nous, depuis le simple pensum jusqu'au cachot.

Je dois dire pourtant que, pendant une douzaine d'années, la discipline perdit un peu de sa rigueur au lycée de Nancy. Vous ne l'ignorez pas, Monsieur, car, sans nul doute, c'est à cette période que fait allusion une phrase bien significative de votre discours. Mais, ce que vous ignorez peut-être, c'est que cette discipline mitigée était chose voulue par l'administration du lycée. C'était un système et, de fait, grâce au talent, au dévouement, au zèle de nos merveilleux professeurs, cette période passe à bon droit pour une de

Digitized by Google

ses plus glorieuses. Comme les vôtres, ils nous faisaient aimer la France, la tolérance, la liberté. Comme les vôtres, ils ont fait de leur lycée une pépinière d'hommes remarquables dans toutes les branches de l'activité humaine.

Une heureuse symétrie régnait entre les deux établissements. Des événements terribles devaient, hélas! la briser. Avec le drapeau de la cathédrale, celui de votre cher lycée allait être bientôt le dernier drapeau tricolore qui ait flotté à Metz!

C'est avec un cruel serrement de cœur, Monsieur, que nous avons ressenti les douloureuses émotions de votre péroraison. Comment n'aurait-elle pas déchiré notre âme? N'avons-nous pas nous aussi, Nancéiens, notre part d'amertume dans les mêmes souvenirs? Oh! nous la connaissions bien la glorieuse cité voisine, à laquelle nous unissaient des relations journalières et si pleines de charme! Nous le connaissions ce pays captivant, que les abîmes d'une frontière séparent aujourd'hui de nous! Nous connaissions cette population, si vraiment française, que vous louez avec tant de raison, et qui devait assister impuissante, mais admirable et toute frémissante, au drame poignant qui l'a dispersée! Dès le lendemain, dans un élan que rien n'aurait pu entraver, l'Académie de Stanislas témoignait sa douloureuse sympathie en s'associant tous les membre exilés de l'Académie de Metz. Mais notre culte a d'autres manifestations. Le nom de Metz, Monsieur, est un de ceux qui reviennent fréquemment dans nos travaux. Ils vous le rediront maintes fois.

Ils vous rappelleront les noms d'Aubrion, du maré-

Digitized by Google

chal Fabert, des Ancillon, de Le Duchat, du général Custine, de Pilâtre de Rozier, du général Lasalle, du général Poncelet, de Daubrée, ceux de Lacretelle, d'Ambroise Thomas, de Mme Tastu, qui étaient des nôtres. Ils vous parleront du grand artiste Maréchal, de son ami Desvignes. Vous verrez réapparaître la belle cathédrale gothique, dominant la ville, puis « la rivière aux ondes argentées », « les collines aux molles ondulations » qui charmaient votre adolescence ; vous revivrez un peu ces jours heureux où les couleurs de l'uniforme de notre armée se mariaient au coloris des parterres de l'Esplanade et où la voix grave de la Mutte ne résonnait qu'à des oreilles françaises.

Vous nous avez profondément remués par le douloureux et éloquent salut que vous envoyez à ces cimetières de la banlieue de Metz où reposent de nombreux compagnons de vos jeunes années, à ces champs de bataille dont rien ne pouvait vous faire prévoir la lugubre fonction. Comme alors, l'oiseau y chante maintenant, la source y jase, les fleurs émaillent le tapis des gazons, les senteurs forestières embaument l'air, et la nature indifférente a repris ses mille attraits. Mais ces terres racontent et, par moment, il semble que l'herbe y frissonne et qu'un long sanglot monte vers le ciel.

O noble et chère cité messine, que tout attachait à la France, nous nous réfugions aujourd'hui dans le souvenir, mais c'est avec une foi inébranlable dans la cause éternelle de la liberté et de la justice !

Digitized by Google

COMPTE RENDU

DE L'EXERCICE 1903-1904

PAR

M. PIERRE BOYÉ

SECRÉTAIRE ANNUEL

MESSIEURS,

Quand, dans une centaine d'années, un érudit, continuant l'histoire de l'Académie qui sert d'introduction à la Table alphabétique de ses publications, interrogera vos *Mémoires,* ce qu'il dégagera avant tout de la variété laborieuse des comptes rendus annuels, c'est la sécheresse instructive de noms, de dates, de faits.

Des noms, des faits, je dois vous en énumérer quelques-uns. Souffrez que je le fasse d'une façon sobre et brève. J'aurai rempli ma tâche en ménageant votre patience.

L'an dernier, deux fauteuils avaient été déclarés vacants, mais qu'aucun crêpe ne voila. Le regret des

Digitized by Google

absents s'atténuait de la joie d'applaudir à des promotions méritées. Trois sièges, aujourd'hui, restent inoccupés, dont les titulaires ont reçu votre ultime adieu. Vous ne reverrez plus MM. Berger-Levrault, Duvernoy et Grucker.

A l'heure de l'annexion, une angoissante question se posait pour beaucoup. M. Oscar BERGER-LEVRAULT n'hésita pas. S'arrachant à tout un passé, il transfère de Strasbourg à Nancy l'importante imprimerie que, deux siècles auparavant, avaient fondée ses ancêtres. Sur le sol lorrain, il parvient à donner à cette industrie une impulsion nouvelle. Lui-même est un des membres les plus en vue de la colonie alsacienne. C'eût été là, sans doute, des titres à votre bienveillance. Mais M. Berger-Levrault était un bibliophile. A tant mettre de livres au jour, comment ne pas les aimer? Il avait réuni une incomparable collection d'alsatiques, et lorsque en 1887 vous l'accueilliez en qualité d'associé-correspondant, à l'appui de sa candidature il vous avait remis deux vastes répertoires : un catalogue de tous les ouvrages relatifs à sa province d'outre-Vosges, parus de 1676 à 1870; un inventaire analytique des thèses soutenues devant l'ancienne Université de Strasbourg. Strasbourg! l'exilé gardait à la cité meurtrie un culte fervent. Soit qu'il s'appliquât à reconstituer, en leur diversité chatoyante, le pittoresque des costumes d'autrefois, soit qu'il se complût à retracer de séculaires usages, vers le Rhin toujours, vers la svelte flèche de grès rose, se tournaient ses regards. Élu en 1893 membre titulaire, M. Berger-Levrault vous eût conduits plus d'une fois à ce pèle-

Digitized by Google

rinage de la pensée, si, précisément, dès cette époque, les premières atteintes de la maladie ne l'avaient privé de fréquenter chez vous.

Hier il était ici, le confrère vénéré qui, attaché depuis 1875 à la Compagnie, s'en trouvait presque le doyen. Né à Paris en 1824, à peine M. Frédéric Duvernoy, élève de l'École normale supérieure et agrégé, était-il venu, en 1851, après avoir professé à Lorient, à Brest et à Mâcon, occuper la chaire d'histoire du lycée de Nancy, qu'il s'attirait d'unanimes sympathies par l'aménité et la sûreté de son commerce. La solidité de ses connaissances, la persuasion de sa parole, lui auraient de bonne heure ouvert les portes de l'Académie de Stanislas. Cependant pour qu'il y frappât — à dire vrai on y frappa pour lui, — il fallut contraindre sa modestie, cette modestie qui le fit se dérober à l'honneur de la présidence, et dont vous eûtes, jusque sur sa tombe, une preuve dernière. M. Duvernoy prit une part active à vos études. Les fastes agités de son pays d'adoption ne le laissaient pas indifférent. Tantôt, il vous montrait la Lorraine victime des chevaleresques folies d'un Charles IV et reprenant conscience d'elle-même sous le règne salutaire d'un Léopold. Tantôt, il scrutait, avec une pénétration avisée, la politique de René II et d'Antoine, ces princes d'un petit Etat placé entre deux puissances ambitieuses, la France des Valois, l'Autriche des Habsbourg. Rappelez-vous, Messieurs, les soigneuses analyses des travaux littéraires de vos prédécesseurs, que M. Duvernoy rédigeait à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900. A se réjouir de ce serein

Digitized by Google

hiver, fécond comme un automne, les progrès de l'âge faisaient pour nous illusion. Instinctivement, nous cherchons la bonne et souriante figure de celui qui, causeur charmant, homme excellent, n'entrait jamais dans cette salle sans un mot gracieux pour tous, sans pour chacun une affectueuse prévenance.

L'Académie restait encore sous l'impression de cette perte, qu'un nouveau coup l'atteignait. La veille même de sa séance publique annuelle, elle apprend le décès de M. Émile GRUCKER, membre titulaire depuis près de vingt ans. Quand le mal qui devait l'emporter obligea le distingué professeur honoraire à la Faculté des lettres de solliciter un congé d'une durée illimitée, nous ne pouvions penser que la séparation s'effectuait définitive. Tant d'énergie semblait demeurer en réserve dans cette constitution robuste. Mais les destins sont impénétrables. Ils ont aussi leur ironie. L'année s'ouvre par une pétillante lecture où notre confrère donne libre essor à sa verve tout attique; elle se ferme sur des paroles d'adieu et de regret. Pressentant l'issue prochaine, c'est dans le milieu familier, bouleversé mais toujours cher, où fréquemment il allait se retremper, que M. Grucker chercha les consolations du déclin. Il était né à Strasbourg le 30 avril 1828; il y meurt le 17 mai 1904. Au Gymnase protestant de cette ville, à la Faculté de Poitiers, à l'Université de Nancy, dans son enseignement écouté et ses livres appréciés, celui qui fut le disciple et l'ami de Victor Cousin, — de pareilles influences sont indélébiles, — se montra à la fois érudit et philosophe. Le bon sens était une de ses qualités dominantes. Il conciliait, en une harmo-

Digitized by Google

nieuse fusion, les vertus des deux races dont sa province marqua le contact. Un parfait équilibre de raison et d'imagination, d'enthousiasme et de réflexion, le délié de l'esprit et le sentiment des proportions : voilà, certes, des conditions excellentes pour le métier de critique. Aussi l'*Histoire des doctrines littéraires et esthétiques en Allemagne,* l'œuvre principale de M. Grucker, est-elle une œuvre saine et forte. On a pu dire de son auteur qu'il connaissait l'Allemagne comme un Allemand et qu'il la jugeait comme un Français. Une vie bien remplie s'interrompt. Vous êtes privés, Messieurs, d'un collègue disert et courtois.

Outre ces deuils très sensibles, l'Académie a été frappée en la personne de quatre de ses associés-correspondants. MM. Labourasse, de Margon, Cournault et Liétard manquent à l'appel.

M. Henri Labourasse, à qui vous accordiez vos suffrages en 1890, avait eu le rare mérite de se former soi-même. Instituteur, ensuite inspecteur de l'enseignement primaire, il s'essaya d'abord à des traités élémentaires d'un caractère purement professionnel. Mais servi par une réelle faculté d'assimilation, il n'avait pas tardé à entreprendre des recherches d'un ordre plus élevé. Son *Glossaire des patois de la Meuse* put soulever les critiques des spécialistes. Il n'en reste pas moins que, dans sa piété, l'auteur avait reconstitué les vieux dialectes barrois prêts de disparaître, recueilli des milliers de mots, les orthographiant sous leurs aspects changeants, en définissant les acceptions

Digitized by Google

parfois subtiles, savoureuses toujours. Cet ouvrage date de 1887. Depuis, l'examen des patois est devenu général et les questions de *folk-lore* préoccupent les meilleurs esprits. Avant de mourir, M. Labourasse a eu la satisfaction de terminer un autre livre : *Les anciens us, coutumes et légendes de la Meuse,* dont quelques pages, relatives aux blasons populaires, pourront servir de modèles. L'abbaye de Jandeures, les localités de Troyon et de Vouthon-Haut eurent en M. Labourasse un chroniqueur scrupuleux. Honneur à ces travailleurs plus humbles! Les pierres qu'ils taillent sont indispensables pour l'achèvement d'un majestueux édifice. Par eux se renouvellera, dans une puissante synthèse, l'histoire de notre France.

Comme M. Labourasse à Troyon, c'est à un village de la Meuse, Rupt-sur-Othain, que le colonel comte DE MARGON avait demandé le calme d'une studieuse retraite. Nombre de vos correspondants ne vous sont connus que par leurs mérites littéraires ou scientifiques. M. de Margon s'assit à vos côtés. Alors le capitaine au 10e hussards répandait dans cette enceinte sa large bonne humeur. D'aucuns n'ont pas oublié certaines notes de voyage, lues de sa voix chaude de Méridional authentique. Une vie de Henri II, duc de Montmorency, ce jeune révolté à la fin tragique et touchante; un historique des insurrections survenues dans la province de Constantine de 1870 à 1880, avaient, en 1883, attiré l'attention de la Compagnie sur l'officier de valeur et l'écrivain estimable qu'était M. de Margon.

M. Charles COURNAULT appartenait à l'Académie de-

Digitized by Google

puis 1858. Il comptait à cette époque quarante-trois ans, et revenait de longs voyages. Élève de Charlet et de Delacroix, il avait puisé aux sources les plus vivifiantes. L'Afrique et l'Orient lui avaient révélé la lumière; les musées d'Italie, prodigué leurs trésors. Sur les cendres de Pompéi et d'Herculanum, il eut la vision du génie latin. Des cartons bourrés d'aquarelles et d'esquisses attestent combien chaque étape de ces courses délicieuses avait été profitable. Mais l'artiste se doublait d'un archéologue qui, par l'étude approfondie du Moyen Age et de la période gallo-romaine, allait descendre aux confins obscurs de la préhistoire. Sur ce domaine, M. Cournault fut un explorateur perspicace. Le Gouvernement confia à notre compatriote plusieurs missions en Suisse, en Allemagne, en Autriche, où l'information du savant, servie par l'habileté du dessinateur, lui permit de réunir, pour le Musée de Saint-Germain et le cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale, un remarquable ensemble de documents. Cependant, M. Cournault avait pris une place prépondérante dans la plupart des sociétés locales. Il contribua amplement à l'extension de quelques-unes. Et quand l'âge lui défendit d'en partager les labeurs, du moins en demeura-t-il le conseiller écouté.

Le 28 janvier s'éteignait l'aimable vieillard. Peu de jours après, vous appreniez la mort, dans sa soixante-dixième année, d'un correspondant dont la vie et les travaux, quoique différents, offrent avec les travaux et la vie de M. Cournault plus d'une analogie. Tandis que, dans sa villa mauresque de Malzéville, au milieu

Digitized by Google

des richesses artistiques qu'il y avait accumulées, le conservateur honoraire du Musée lorrain rêvait aux splendeurs d'autres cieux, aux merveilles de Byzance et de Grenade, enivrement de sa jeunesse, de sa maison de Plombières — trop vide, hélas ! — le docteur LIÉTARD s'évadait souvent vers les rives du Gange ; et le spectacle fut peu banal de cet enfant de Domremy, qui, penché sur les textes sacrés des Brahmes, s'initiait aux plus troublants secrets de l'Inde antique. Mais, de même que M. Cournault, au retour de ces lointaines investigations, M. Liétard ne dédaignait pas de regarder autour de soi. Comme il y savait voir, je n'en veux qu'un témoin : le livre sur *La population des Vosges* que vous avez couronné. Homme de bien et de conscience dans toute la force du terme, le docteur Liétard était un praticien éprouvé. Maire de Plombières durant plus de vingt années consécutives, inspecteur adjoint des eaux en 1869 et médecin-inspecteur en 1881, il remplit ces fonctions avec un zèle éclairé, et fit beaucoup pour la prospérité de la station thermale où son souvenir restera populaire.

J'en arrive, Messieurs, à une partie plus consolante de ma tâche. En votre nom, je souhaite une cordiale bienvenue aux sept associés-correspondants nationaux récemment inscrits sur vos listes.

M. Alfred LEFORT, notaire honoraire à Reims, s'occupe depuis plusieurs années de l'histoire du Luxembourg. Il s'est appliqué à retracer les rapports si fréquents de ce petit pays avec la France, notamment au cours du Moyen Age et sous le règne de Louis XIV.

Digitized by Google

On lui doit un récit détaillé de l'affaire qui aboutit à la conférence de Londres et au traité de neutralisation du 11 mai 1867. Actuellement, l'auteur rassemble les matériaux d'une copieuse monographie du département des Forêts, c'est-à-dire du Luxembourg français de 1795 à 1814. Par le choix de ses recherches, l'intérêt des ouvrages qu'il a publiés et de ceux dont l'apparition s'annonce prochaine, M. Lefort était digne de la faveur que vous lui avez conférée.

Des liens aussi multiples qu'étroits unissent votre Compagnie à l'Université. Il vous manquait l'un de ses membres les plus en vue et des mieux désignés, ne fût-ce que par droit de naissance — M. Ernest Bichat est de Lunéville, — pour vous être attaché. Qui en Lorraine, qui dans le monde savant ne connaît l'actif et serviable doyen auquel notre Faculté des sciences est redevable de son prodigieux développement? Officier de la Légion d'honneur, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique, membre du Conseil d'hygiène, correspondant de l'Institut, conseiller général: tels sont, entre plusieurs, les titres qu'énumère, dans le seul souci d'obéir à la règle, le rapport d'usage. Insister serait vain, outrecuidant peut-être. Vous ne vous imaginez pas un historien dissertant gravement avec M. Bichat de la polarisation rotatoire magnétique ou de la théorie des franges de Talbot!

Si fin que doive être un sourire académique, celui qui naissait sur vos lèvres s'accentuerait, si je tentais de mettre en relief les mérites de MM. Appell et Picard, de l'Académie des sciences; de l'amiral Four-

Digitized by Google

nier; de MM. Bazin et Theuriet, de l'Académie française. Ces noms revêtent ici une éloquence singulière. Tout commentaire en affaiblirait le retentissant écho.

Vous possédez M. Henri Poincaré depuis 1893. En vous agrégeant M. Paul APPELL, professeur et doyen de la Faculté des sciences de Paris, et son collègue M. Émile PICARD, vous avez confondu dans un même témoignage d'admiration trois des plus célèbres mathématiciens de notre temps. Gendre de Charles Hermite, nul ne pouvait mieux combler que M. Picard le vide laissé dans vos rangs par la mort du grand analyste.

L'amiral FOURNIER est originaire de Nancy. Il aime à l'affirmer. En août 1901, il présidait dans cette ville le Congrès des Sociétés françaises de géographie, et, en novembre, le banquet des anciens élèves du lycée. Nous soulignons avec fierté la nouvelle marque de fidélité qu'à l'apogée de sa carrière, le brillant marin donne au sol natal.

M. André THEURIET et M. René BAZIN — comment séparer les exquis romanciers? — étaient tout désignés pour honorer de leur candidature une académie de province. N'est-ce pas dans un commun amour de la province qu'en dépit des cartons verts de l'enregistrement ou des minuties du Code, ils ont monté la route enchantée de leur destinée littéraire. Peintre attendri du Barrois où s'écoula son adolescence, M. André Theuriet nous est deux fois cher. Puisse des plaines de l'Anjou M. René Bazin, dont la plume fixa les mélancoliques tristesses de la *Terre qui meurt* et de la Terre perdue, prêter un jour à la Lorraine l'attention de son beau talent!

Digitized by Google

Ainsi que d'habitude les communications faites à vos séances ont été nombreuses et variées. M. Lombard n'a pas manqué de vous payer son tribut annuel de vers mélodieux. Combien, dans sa limpidité, cette fraîche poésie l'emporte en émotion sur la mièvrerie morbide de nos décadents ! M. Grucker vous présenta deux femmes dont les lettres allemandes ont consacré la réputation : Anne-Louise Karsch et Elmina de Chézy. En développant ses observations sur une peinture religieuse du XVI^e^ siècle, M. Léon Germain nous a montré comment, en archéologie, les moindres détails, négligés des profanes, deviennent pour les initiés la clef de plus d'un problème. Remercions M. Fliche d'avoir sauvé de l'oubli la mémoire du botaniste Godefrin ; touchant salut d'un maître à une ombre plaintive. M. l'abbé Eugène Martin a recherché, dans une sagace enquête, le symbolisme du coq qui brille à la pointe des clochers ; et M. Boyé a étudié l'organisation de la milice en Lorraine au XVIII^e^ siècle. M. Émile Gebhart qui, entre les séances de l'Institut, veut bien trouver quelque attrait aux nôtres, nous réservait un soir une surprise. Avant ses lecteurs assidus des *Débats,* nous sûmes tout ce que sous le titre : *Une cause célèbre de piraterie littéraire,* pouvait se prodiguer et d'érudition et d'esprit. Il est fâcheux que, destinées à un ouvrage d'océanographie, telles pages qui nous ont instruits et charmés, ne rehaussent pas l'intérêt de nos *Mémoires.* Qu'il s'agisse d'expliquer la difficile manœuvre des pêches profondes ou de dévoiler l'attirant mystère du monde abyssal, chez M. Thoulet la science la plus précise s'éclaire à la magie du style. Grâce aux chiffres

Digitized by Google

que nous a soumis M. Imbeaux, nous n'ignorons pas combien, en ce qui concerne l'hygiène publique, notre vieille civilisation se laisse chaque jour devancer par les États-Unis. Avec les mémoires du Père Gille Drouin, annotés par MM. les abbés Martin et Rogie, nous avons entrevu, dans son terrifiant réalisme, le martyre de la Lorraine pendant la guerre de Trente ans. A écouter M. Pariset vous résumer les souvenirs d'un prisonnier français en Angleterre, vous vous passionniez au récit d'une évasion mouvementée. M. de Roche du Teilloy fut, enfin, bien inspiré quand il exhuma de ses papiers de famille le journal d'un officier de la République et du premier Empire. Glorieuses chevauchées, retraites lamentables; qu'importe! Héros obscur d'une étonnante épopée, Georges Bangofski promène à travers l'Europe sa prudence informée et sa vaillance discrète. Son récit malhabile, mais coloré, prime-sautier, vaut la pompeuse retouche de narrations fameuses.

Au concours de 1903, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné sur la fondation Prost un prix de 900 fr. à M. Ch. Pfister pour le premier volume de son *Histoire de Nancy,* et votre associé-correspondant, M. Paul Marichal, a obtenu, sur la même fondation, une somme de 300 fr. pour ses *Remarques relatives au cartulaire de Gorze*. La Société des antiquaires de France a remis, à l'occasion de son centenaire, une médaille d'or à l'infatigable travailleur qu'est M. Léon Germain; une médaille d'argent à son émule rémois, M. Henri Jadart.

Digitized by Google

Moins que quiconque, Messieurs, ceux d'entre vous qui, sous la conduite de ses deux génies tutélaires, visitaient naguère — en étrange appareil, il faut l'avouer, — le fantastique dédale où, à quelque soixante mètres sous terre, filtre et s'emmagasine, pour la santé et le bien-être d'une grande ville, l'eau pure de la forêt de Haye, n'ont été surpris de voir la croix de la Légion d'honneur récompenser, comme l'avait été auparavant celui de M. Imbeaux, le succès partagé de M. Villain. Votre secrétaire a été nommé chevalier du Mérite agricole, et M. l'abbé Jérôme a reçu le camail de chanoine honoraire.

Quelle épithète choisirai-je pour louer la bienfaisance de M. René de Goussaincourt? Les précédents rapporteurs en ont épuisé la série. Cette générosité a brillé sous ses multiples faces à la séance solennelle du 19 mai. Par une coïncidence qui ne doit se reproduire qu'à de rares intervalles, les cinq prix fondés par celui que j'appellerais volontiers le Montyon ordinaire de l'Académie, y ont été simultanément décernés. Et voici que, pour fêter l'heureuse conjonction, M. de Goussaincourt vous a mis à même de reconnaître un dévouement de plus. Nous célébrons donc en 1904 un véritable jubilé de la charité.

S'il me fallait, Messieurs, chercher une autre caractéristique à l'année qui se clôt, je n'hésiterais pas à la trouver dans l'éclat que la Compagnie emprunte aux personnalités éminentes qu'elle vient d'avoir la fortune enviable de coucher sur son livre d'or. Vous ne

Digitized by Google

me dédirez pas si j'en exprime vos remerciements au dévoué président et aux confrères autorisés à qui vous fûtes redevables de ces candidatures flatteuses. L'Académie de Stanislas, dont le rôle est de grouper en un corps d'élite les Lorrains qu'elle distingue, se plaît, de temps à autre, à porter plus loin, à des travailleurs isolés ou modestes, l'encouragement de sa sympathie. Mais elle ne saurait oublier, sans manquer à sa mission et sans trahir son passé, que toujours elle s'enorgueillit de l'approbation directe des plus illustres esprits, et qu'autour de son berceau se sont penchés, indulgents, Montesquieu et Fontenelle, La Condamine et Maupertuis, Daniel Bernouili et Buffon.

Digitized by Google

DISCOURS PRONONCÉ

le 27 septembre 1903

AUX OBSÈQUES

DE M. OSCAR BERGER-LEVRAULT

MEMBRE TITULAIRE

PAR M. LE Dr FRIOT

VICE-PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE.

MESSIEURS,

En l'absence de M. Gaston Floquet, président de l'Académie de Stanislas, retenu loin de Nancy, mes fonctions m'appellent à la douloureuse mission de déposer sur la tombe du confrère qui vient de nous quitter l'hommage de nos regrets.

Nous perdons en M. Oscar Berger-Levrault un de nos doyens d'âge, et un de nos membres les plus aimés.

Il ne m'est pas loisible de parcourir ici sa vie si bien remplie.

Notre Compagnie, si heureuse quand elle peut reconnaître le talent et le mérite dans les arts, ne pouvait qu'ambitionner l'honneur d'inscrire au tableau de ses membres M. Oscar Berger-Levrault qui avait transporté de Strasbourg à Nancy cette vieille impri-

Digitized by Google

merie fondée il y a plus de deux siècles par l'un de ses ancêtres directs, à laquelle les lettres et les sciences doivent une bonne partie de leurs progrès.

Il venait de vous adresser le *Catalogue des Alsatiques,* « le livre d'honneur de sa famille ».

La Commission désignée par l'Académie, frappée des recherches approfondies, de la sage ordonnance de cet important travail bibliographique, proposa par l'organe de son rapporteur, M. le professeur Hecht, le titre de correspondant national. M. Oscar Berger-Levrault l'obtenait le 16 décembre 1888. Cinq ans plus tard, le 17 février 1893, il l'échangeait contre celui de membre titulaire. Nous honorions en sa personne l'art, l'art de la typographie.

Depuis lors il ne s'est pas contenté d'assister régulièrement à nos séances. Faisant preuve d'une intelligence active, il nous a adressé un important travail inséré dans nos Mémoires : *Souvenirs strasbourgeois,* par lequel, payant à sa ville natale un tribut de filiale reconnaissance, il prenait possession de son siège lors de la solennelle séance du 16 mai 1895.

Dans ce magistral discours, il célèbre avec infiniment d'agrément et avec une connaissance approfondie du passé municipal, l'éducation des citoyens de l'antique république de Strasbourg, éducation sévère qui trempait les caractères, ouvrait et ennoblissait les intelligences; il y loue, en termes dignes la vieille constitution de la cité, ses ordonnances de police, ses règlements multiples.

Il nous a donné la primeur d'intéressantes lectures : d'abord la préface, et successivement chacun des cha-

Digitized by Google

pitres de cet important ouvrage, *Les Annales des Universités et des Facultés de l'Alsace*, qui comble une regrettable lacune de la littérature alsatique. Il s'est adonné avec une véritable passion à ce travail difficile et fatigant, plein de recherches ardues. Ce gros volume, accueilli favorablement par tous les chercheurs, fournira au futur historien de l'enseignement supérieur en Alsace la liste fidèle de tous ceux qui ont rempli avec zèle la mission d'éducateur et de savant et les renseignements biographiques les plus minutieusement exacts concernant cette pléiade de maîtres alsaciens, qui ont enseigné, pendant les XVII^e^ et XVIII^e^ siècles et jusqu'en 1871, dans les quatre Facultés de théologie catholique ou protestante, de droit, de médecine et de philosophie, à l'École centrale et aux hôpitaux.

Si la maladie l'éloignait de nos séances depuis un certain temps, M. Oscar Berger-Levrault n'en continuait pas moins à porter aux travaux de l'Académie le plus bienveillant intérêt. Il vous faisait régulièrement hommage des importants ouvrages d'histoire locale édités par sa maison, il grossissait souvent de ses dons personnels le fonds de notre bibliothèque — et de ce fait celui de la bibliothèque municipale.

Il nous gardait également une sincère affection, témoin l'énergique façon dont il protestait, il y a six semaines environ, contre l'accusation portée dans une autre enceinte contre le recrutement de notre Compagnie.

Avec nous, Messieurs, la colonie alsacienne pleure un de ses meilleurs enfants auquel une longue existence de travail opiniâtre, de dévouement au devoir

Digitized by Google

professionnel et social a mérité l'estime et la sympathie générales. Elle perd le plus affable et le plus obligeant des hommes, toujours disposé à accepter l'occasion d'être utile à ses compatriotes et à seconder de ses efforts et de son autorité toutes les œuvres libérales et patriotiques. Comment se serait-il désintéressé de ces dernières ? N'a-t-il pas donné à la France tout son dévouement, tout son amour, toute sa vie ? Il lui a tout sacrifié.

Les questions d'altruisme sont depuis un certain temps à l'ordre du jour. On vante beaucoup aujourd'hui les bienfaits de la solidarité en général et ceux de la mutualité professionnelle en particulier.

M. Oscar Berger-Levrault craignait la louange ; il abhorrait la flatterie. Rien que son zèle à l'égard de son personnel lui vaudrait un éloge. Il n'aurait jamais permis l'allusion la plus discrète à la parfaite harmonie qui régna si longtemps entre les maîtres et le nombreux personnel de son industrie. N'était-ce pas là, peut-être, le résultat de cette caisse des malades, de création déjà bien lointaine, qui, pendant six mois consécutifs, pendant plus longtemps encore, s'il en est besoin, fournit à l'ouvrier malade son salaire intégral ? La vieille imprimerie de Strasbourg possédait depuis longtemps son assurance mutuelle quand les sociétés de secours mutuels pénétrèrent en Lorraine.

La mort est venue frapper notre confrère, debout, doucement, en terre française, au retour précipité d'un de ses séjours à la Schlittenbach, où il allait jouir chaque année d'un repos bien gagné, au lendemain de son départ de cette terre d'Alsace à laquelle il ne pou-

Digitized by Google

vait plus songer sans une profonde mélancolie. Il est parti consolé, l'âme pleine d'espérance en la vie future.

M. Oscar Berger-Levrault n'a négligé aucun de ses devoirs envers la société et envers la Patrie : il laisse à ses concitoyens l'exemple d'une longue existence entièrement consacrée au travail et au bien. Il emporte d'unanimes regrets. Il va dormir son éternel repos. Que sa famille veuille bien recevoir le solennel hommage des regrets de notre Académie, qui gardera de ses vertus aimables un long et pieux souvenir.

Digitized by Google

PAROLES PRONONCÉES

le 20 mai 1904

AUX OBSÈQUES

DE M. ÉMILE GRUCKER

PAR M. PARISET

Au nom de l'Académie de Stanislas et par délégation du président, à qui il était impossible de se rendre aujourd'hui à Strasbourg, j'ai le triste devoir d'adresser un dernier salut à M. Émile Grucker.

A la première réunion de l'Académie et dans le volume annuel de nos *Mémoires*, M. le président Floquet se fera l'interprète des regrets unanimes de notre Compagnie ; il dira la finesse du talent, la spirituelle fermeté du jugement, la sûreté des relations et ce charme de vie qui donnait au grand âge de M. Grucker comme une parure de jeunesse ; il rappellera la part assidue que notre confrère prenait aux travaux de l'Académie, depuis son éloquent discours de réception sur le pasteur Oberlin du Ban-de-la-Roche jusqu'à ses études de psychologie délicate et pénétrante sur la littérature féminine en Allemagne,

Digitized by Google

dont M. Grucker nous donnait lecture cet hiver même, quelques jours à peine avant les premières atteintes du mal qui devait l'emporter.

Pour moi, ce n'est pas seulement au confrère de l'Académie que je dois le suprême adieu, mais au collègue de l'Université, au doyen d'âge de la Faculté des lettres, à l'ami fidèle et respecté, que des liens récents ont fait mon parent très affectionné, et c'est avec une émotion profonde que je m'acquitte de la douloureuse mission qui m'a été confiée par l'Académie de Stanislas en ce jour de deuil.

Digitized by Google

NOTICE

LUE DANS LA SÉANCE DU 1er JUILLET 1904

PAR M. FLOQUET

La tombe était à peine fermée sur notre regretté confrère M. Duvernoy, que la mort, si cruelle pour nous cette année, nous ravissait encore un des nôtres. Le 17 mai, l'avant-veille de notre séance publique, M. Grucker, professeur honoraire à la Faculté des lettres de Nancy, décédait dans cette ville de Strasbourg qu'il aimait tant. Là, à la cérémonie des obsèques, notre confrère M. Pariset a bien voulu se faire l'interprète de l'Académie de Stanislas en prononçant les éloquentes paroles d'adieu rapportées plus haut. Je voudrais ici retracer la vie et rappeler les mérites de notre éminent confrère.

M. Émile Grucker naquit à Strasbourg le 30 avril 1828. Fils de libraire, il dut à cette origine des connaissances littéraires précoces et dans les genres les plus variés. Il était en outre proche parent de Charles Schmidt, le grand érudit alsacien, qui professait à la Faculté de théologie protestante.

Bachelier ès lettres en 1846, après de bonnes études au Gymnase protestant de sa ville natale, il alla les compléter à Paris. Élève de Sainte-Barbe, suivant comme tel les cours d'Émile Deschanel au lycée Louis-

Digitized by Google

le-Grand, il songeait à l'École normale. Mais survient la révolution de 1848 qui l'oblige à quitter Paris. Il rentre à Strasbourg, où il est chargé de suppléances au Gymnase qui avait conservé si bon souvenir du jeune écolier. En 1850, il est admis à la licence ès lettres.

La grande cité alsacienne était alors un foyer intellectuel de premier ordre. Un nombre considérable d'hommes distingués, dont plusieurs sont devenus célèbres, quelques-uns même illustres, s'y trouvaient réunis. N'est-ce pas à cette époque qu'y enseignait Pasteur? Parmi eux, on remarquait Paul Janet qui, depuis 1848, était professeur de philosophie à la Faculté des lettres et dont les leçons obtenaient le plus vif succès. M. Grucker, avec son goût et ses aptitudes pour les études philosophiques, fut l'élève du jeune professeur et ainsi prirent naissance ces relations de sincère amitié qui ne devaient cesser qu'en 1899, à la mort de Janet.

Comme lui, M. Grucker fut secrétaire de Victor Cousin pendant une année. C'est en 1851-1852 qu'il vit de si près le Maître, qui lui donna d'ailleurs des marques particulières d'estime, l'appelant à partager ses promenades et le faisant collaborer à ces beaux ouvrages, d'un si puissant intérêt historique, qu'il écrivait alors. Après cette année, passée dans le commerce intime du grand écrivain et dont il devait conserver une vertu supérieure de style, M. Grucker fut nommé professeur de logique au Gymnase de Strasbourg : suppléant d'abord, à titre provisoire en 1853, à titre définitif le 1er mars 1854.

Neuf ans plus tard, le ministre Duruy restituait à la

Digitized by Google

philosophie la place qu'elle avait perdue dans les humanités ; l'agrégation de philosophie était rétablie et, au concours de 1863, qui voyait tant de concurrents distingués, privés depuis onze ans d'un tel tournoi, M. Grucker réussissait d'emblée. Deux ans après, il était aussi heureux à l'agrégation des langues vivantes, qui venait également d'être rétablie.

Quels que soient ces succès, quelle qu'ait été l'autorité de son enseignement philosophique au Gymnase, enseignement dont ses nombreux élèves ont gardé si excellente mémoire, M. Grucker était en trop bon chemin pour ne pas poursuivre. Sans désemparer, dès l'année suivante, en 1866, il conquiert en Sorbonne le grade de docteur ès lettres. Sa thèse latine concernait l'*esthétique de Plotin* et sa remarquable thèse française avait pour objet *la vie et les œuvres de François Hemsterhuis*. Avec sa profonde connaissance de l'Allemagne, l'auteur était bien placé pour faire connaître le monde philosophique dont Hemsterhuis fut le centre et pour offrir une revue critique de sa curieuse doctrine.

Cette thèse savante et fort bien écrite, l'érudition philosophique, philologique et littéraire du nouveau docteur, ses séjours d'étude à Londres et surtout en Allemagne le désignaient pour l'enseignement supérieur. De fait, en 1867, après quinze ans de professorat au Gymnase de Strasbourg, nous le voyons chargé du cours de littérature étrangère à la Faculté de Poitiers, puis titularisé en 1871. Il était depuis treize ans dans cette ville lorsque, par suite de la nomination de M. Émile Gebhart à la Sorbonne, la chaire de littéra-

Digitized by Google

ture étrangère de la Faculté de Nancy devint vacante. A défaut de Strasbourg, désormais impossible, n'était-ce pas ce qu'il pouvait désirer de mieux? Aussi demande-t-il son transfert et, en 1880, il vient occuper cette chaire de Nancy qu'il ne devait plus quitter qu'à sa retraite.

Bientôt, en 1883, M. Grucker publia l'important ouvrage auquel il avait déjà commencé à travailler à Poitiers. C'était le premier volume d'une *Histoire des doctrines littéraires et esthétiques en Allemagne.* « La littérature allemande, dit-il dans sa préface, se distingue entre toutes les autres par le rôle important et prépondérant qu'y remplit la critique, l'étude théorique et raisonnée des principes littéraires et esthétiques. Généralement, dans l'histoire des littératures, la poésie précède la poétique; les œuvres d'art naissent avant la science abstraite des règles, indépendamment des théories et des recherches spéculatives sur le beau et sur l'art. En Allemagne, c'est presque toujours le contraire qui arrive. Là, nous voyons la critique précéder, éclairer, inspirer même le génie des poètes. » Dès lors, pour comprendre la littérature allemande, il faut connaître préalablement toutes les doctrines littéraires qui ont été en vogue dans le pays. C'est à l'exposé de ces doctrines, depuis le début du XVII^e^ siècle jusqu'au milieu du XVIII^e^, que, avec toutes les ressources de sa vaste érudition, avec toute la netteté de l'esprit français, l'auteur a consacré ce premier volume. Il s'arrête au moment où Lessing va paraître et continuer jusqu'au bout le mouvement littéraire commencé par l'école suisse.

Digitized by Google

Cependant, les cours publics de M. Grucker à la Faculté obtenaient plein succès. Bien que très au courant de la vie et de la littérature anglaises, il les employait surtout à nous révéler l'Allemagne. Il s'en était fait comme un devoir, depuis les douloureux événements de 1870-1871, dont son cœur d'Alsacien avait cruellement souffert. Le charme de sa parole, la variété et le renouvellement de ses sujets d'étude attiraient et retenaient à ses leçons un auditoire fidèle. En même temps, sa conférence préparatoire à l'agrégation et au certificat d'aptitude à l'enseignement de l'allemand acquérait une notoriété considérable, que lui méritaient la compétence spéciale, si hautement reconnue, du professeur et les brillants succès remportés par ses élèves. Ils lui valurent l'honneur de siéger au jury d'agrégation pendant une longue période et il a fait de la Faculté de Nancy un centre d'études des plus recherchés par les étudiants en allemand.

Honoré de la confiance de ses collègues, M. Grucker prenait d'ailleurs une part active à l'administration de la Faculté des lettres et de l'Université. Dès 1883, il était élu membre du conseil académique; il le fut du conseil général des Facultés (plus tard conseil de l'Université) en 1886 ; nommé assesseur du doyen en 1888, il le demeura jusqu'à sa retraite. Officier de l'Instruction publique, la croix de la Légion d'honneur vint récompenser son talent et ses services en décembre 1889.

Cette même année, à la séance publique du 16 mai, il avait prononcé son discours de réception à l'Académie de Stanislas, où son élection datait du 23 janvier

Digitized by Google

1885. Il avait pris pour sujet « le pasteur Oberlin », et notre Compagnie n'a pas oublié dans quel éloquent langage il a su faire revivre la noble figure du célèbre pasteur du Ban-de-la-Roche.

Mais, c'est en 1896 que M. Grucker publia son *Lessing,* l'œuvre capitale qui constitue le meilleur de ses titres scientifiques. Ce livre est en réalité le second volume de l'ouvrage publié en 1883 et, comme l'a fait remarquer M. Pfister, les *théories littéraires et esthétiques de Lessing* en sont le vrai sujet. Dans son volume de 1883, M. Grucker montrait comment les théories des Suisses avaient provoqué et secondé les tentatives d'émancipation littéraire en Allemagne. Ici, il rappelle sommairement les circonstances de ce mouvement, qui précède l'apparition du véritable réformateur et législateur de la littérature allemande. « Lessing a été cet homme ; l'œuvre de réforme et d'émancipation est la sienne. » Il fut partout et avant tout critique, et, sans s'écarter de l'ordre chronologique, M. Grucker a pu diviser son ouvrage en quatre parties : critique littéraire, critique esthétique, critique dramatique, critique théologique et philosophique. Il étudie successivement chacune de ces critiques et, pour chacune, il réussit à montrer dans leur ensemble les théories du maître. Certes, depuis longtemps, Lessing n'était plus un inconnu en France ; d'excellents travaux avaient initié le public à certaines parties de son œuvre et il suffit de citer les noms de MM. Crouslé, Cherbuliez, Mézières, Kont. Mais le remarquable livre de notre confrère est le seul à offrir une étude d'ensemble sur les différentes formes de l'activité cri-

Digitized by Google

tique de Lessing : « A ce livre, écrivait M. Pfister, on peut adresser le même éloge qu'aux œuvres mêmes du maître : il fait penser. » L'ouvrage de M. Grucker fut couronné par l'Académie française et il eut un réel retentissement, attesté par des articles de MM. Sarcey, Faguet, Rod, Mézières, Bossert, Paul Janet, etc.

M. Grucker collaborait à la *Revue d'Alsace,* à la *Revue alsacienne,* aux *Annales de l'Est,* à la *Revue critique*. Des fragments importants de son bel ouvrage avaient déjà paru dans les *Annales de l'Est* et M. Erich Schmidt, l'éminent professeur de l'Université de Berlin, qui a consacré à Lessing deux forts volumes, les avait toujours salués de ses éloges.

Atteint par la limite d'âge, notre confrère fut admis à la retraite le 1er novembre 1898. En cette circonstance, ses collègues lui témoignèrent unanimement leurs regrets de voir s'éloigner de la Faculté le maître savant et dévoué qui, pendant dix-huit années, lui avait rendu tant de services et qui, malgré son âge, paraissait encore si apte à les continuer.

Notre Compagnie, du moins, conservait le professeur honoraire et, pendant longtemps encore, elle pouvait espérer bénéficier de son concours, toujours si empressé. Qui ne se rappelle ses rapports consciencieux sur les candidatures, sur les concours littéraires ? Son zèle pour l'Académie semblait croître avec son âge. N'est-ce pas l'année 1900-1901 de nos *Mémoires* qui renferme cet intéressant travail intitulé : *Une comédie allemande au commencement du dix-neuvième siècle,* où l'auteur fait si justement apprécier cette joyeuse comédie de Kleist : *La Cruche*

Digitized by Google

cassée? N'est-ce pas le 19 juin et le 3 juillet 1903 qu'il nous lisait, avec son entrain habituel, cette délicate étude sur *les Femmes dans la littérature allemande,* concernant Anne-Louise Karsch, et qui va paraître dans le volume de cette année?

Ce devait être, hélas! sa dernière publication. Au mois de janvier, en effet, il ressentait les premières atteintes de la maladie de cœur qui devait l'emporter. A peine en eut-il connu la gravité, qu'il n'eut plus qu'une pensée, celle de retourner dans sa ville natale, dans ce Strasbourg, pour lui si plein de souvenirs, où il comptait encore tant de chers amis, et qu'il regagnait toujours avec une joie si vive au moment des vacances. Peut-être espérait-il y retrouver la santé? Peut-être aussi, sans aucune illusion sur son état, est-ce là qu'il voulut mourir? Toujours est-il qu'un mieux s'étant produit, il en profita pour gagner la cité alsacienne.

Mais, là, le mal s'aggrava bientôt et, le 17 mai, il expirait, à l'âge de soixante-seize ans.

Notre regretté confrère avait le culte de la raison, la passion de la justice. Un jugement ferme et droit s'alliait chez lui à un talent plein de finesse. « Il sait l'Allemagne comme l'Allemand le plus instruit, disait M. le doyen Benoît, mais il la juge avec le bon sens français, aiguisé d'esprit. » Son aimable et loyale bonhomie lui conciliait vite la sympathie. Ennemi de tout pédantisme, il était causeur agréable, contant volontiers l'anecdote et nous voyons encore le bon et joyeux sourire qui soulignait ses saillies. Il était peu porté vers les fonctions administratives; il ne voulut jamais être qu'assesseur du doyen et il refusa l'inspec-

Digitized by Google

tion générale des langues vivantes. C'est à ses élèves, à son auditoire public, à ses travaux personnels qu'il s'est vraiment donné, et lui, qui avait tant fait de son vivant pour les étudiants en allemand, il a voulu encore leur être utile après sa mort.

Par une touchante disposition de son testament, il a, en effet, légué à l'Université de Nancy, pour la Faculté des lettres, une somme dont le revenu sera employé à faciliter le séjour en Allemagne à des étudiants français, désireux de poursuivre l'étude de l'allemand. Il a légué, en outre, ses livres à la bibliothèque de l'Université, en exprimant le désir qu'on en fasse une bibliothèque spéciale à l'usage des jeunes gens qui étudient les littératures étrangères.

Les obsèques de notre regretté confrère ont eu lieu le 20 mai après midi, à 2 heures, à la maison des Diaconesses de Strasbourg. Outre la famille, des amis et d'anciens élèves du défunt, parmi lesquels MM. Émile Petri, sous-secrétaire d'État, et Adolphe Riff, député au Reichstag, des professeurs du Gymnase protestant et d'autres établissements secondaires ont tenu à rendre un dernier hommage au regretté savant. La Faculté des lettres de l'Université de Nancy s'était fait représenter par M. Lichtenberger, ancien élève de M. Grucker, qui a prononcé un discours. Après lui, M. Pariset a pris à son tour la parole au nom de notre Compagnie.

Notre cher confrère emporte dans la tombe les plus sincères regrets et les plus précieux témoignages de sympathie; il nous laisse au cœur un souvenir ému qui ne s'effacera pas.

Digitized by Google

PAROLES PRONONCÉES

le 29 avril 1904

AUX OBSÈQUES

DE M. FRÉDÉRIC DUVERNOY

PAR M. FLOQUET

PRÉSIDENT

MESSIEURS,

La modestie extrême de notre regretté confrère n'a pas permis que des discours fussent prononcés sur cette tombe, si inopinément ouverte. L'homme réservé qui, dans ce cimetière même, excellait à louer les autres, n'a pas admis que l'éloge y fût donné à ses propres talents et à ses vertus. L'Académie de Stanislas n'aurait garde de contrevenir à cette volonté dernière. Toutefois, à défaut du discours qui est dans ses traditions, elle ne saurait se résoudre à ne pas adresser un bien douloureux adieu au professeur éminent et dévoué qui lui appartenait depuis si longtemps. Voilà vingt-neuf ans, confrère aimé, que notre Compagnie bénéficiait de votre précieuse collaboration ! Dans le volume de ses *Mémoires,* du moins, elle pourra donner libre cours à ses sentiments et là, nous dirons tout

Digitized by Google

ce qui nous tient au cœur et que nous devons taire aujourd'hui. C'est à un de vos anciens élèves qui, après quarante années, est encore sous le charme de vos leçons, qu'incombe ce pieux devoir. Au nom de l'Académie de Stanislas, vénéré confrère, excellent maître, il vous adresse le suprême adieu. Puisse votre chère famille trouver une atténuation à sa douleur dans l'expression de nos profonds regrets et dans l'assurance du souvenir que nous ne cesserons de garder à votre sympathique mémoire !

Digitized by Google

NOTICE

LUE DANS LA SÉANCE DU 17 JUIN 1904

PAR M. FLOQUET

M. Duvernoy (Frédéric-Adolphe) est né à Paris, le 18 mai 1824. Il appartenait à cette famille Duvernoy qui jouit, dans l'art musical, d'une si haute notoriété.

Après d'excellentes études au collège Bourbon, il fut admis en 1844 à l'École normale supérieure. Là, dans les deux promotions précédentes, il trouvait Forthomme, Duchesne, Hémardinquer qui, comme lui, devaient devenir nos confrères et qu'il allait bientôt retrouver en qualité de collègues au lycée de Nancy. A sa sortie de l'École, en 1847, il fut nommé professeur d'histoire au collège de Lorient, puis, un an plus tard, au lycée de Brest, où il resta aussi une année, pour aller de là au lycée de Mâcon, qui le retint deux ans. Cependant, nous sommes en 1851 et cette année marque dans sa vie un mémorable succès : elle le voit en effet obtenir le premier rang au concours d'agrégation d'histoire. Dès lors, il pouvait, dans une large mesure, choisir sa résidence. Nancy était vacant; sur la bonne impression qu'il avait conservée d'un voyage dans notre ville, il le demande : il l'obtient et, au mois d'octobre, il vient occuper son nouveau poste, qui allait être celui de toute sa carrière.

L'accueil que M. Duvernoy reçut à Nancy fut bien de nature à accentuer son désir d'y vivre. Les qualités

Digitized by Google

de son esprit et de son caractère, le succès de son enseignement, l'agrément de son commerce, lui méritèrent rapidement l'estime et la sympathie de tous. Au bout de sa première année de professorat dans notre lycée, chargé de prononcer le discours d'usage à la distribution des prix, le jeune maître parisien « saluait la Lorraine avec autant de sympathie qu'aurait pu le faire un de ses enfants, et, dans une sorte de profession solennelle, il prenait vraiment possession de sa nouvelle patrie [1] ». C'est, en effet, à Nancy qu'il se fixa ; c'est à Nancy qu'il voulut rester. Bientôt, il s'y maria et ainsi fut scellée définitivement son union avec notre cité.

Combien, pendant trente-huit ans que M. Duvernoy enseigna l'histoire au lycée, combien de générations d'élèves ont profité de son enseignement si élevé, si généreux, si fécond ! « L'histoire, en effet, pour cet homme de cœur, n'était pas seulement une mnémotechnie de faits et de dates, mais une morale, et, qui ne sait combien un tel enseignement était devenu difficile et délicat, depuis qu'on l'avait fait arriver jusqu'aux événements contemporains [2] ? » J'entends encore, après tant d'années, la parole claire et facile de mon vénéré maître ; j'entends encore ses leçons limpides, hautement impartiales ; j'admire encore sa conscience, son zèle, son dévouement sans bornes. Il s'absorbait dans les devoirs de son enseignement et songeait à ses élèves plus qu'à lui-même. Ses forces y

1. Ch. Benoit, *Rapport sur la candidature de M. Duvernoy au titre de membre titulaire de l'Académie de Stanislas.*
2. Ch. Benoit, *loc. cit.*

Digitized by Google

ont fléchi plus d'une fois, mais jamais son zèle ne s'est ralenti. « Souvent sollicité de faire des thèses de doctorat pour pouvoir bénéficier de l'enseignement moins lourd de la Faculté, il répondait qu'il n'avait pas le temps, et, effectivement, à faire ses cours avec tant de dévouement, il ne pouvait lui rester un instant de loisir[1]. » C'est bien à vous, élèves du lycée de Nancy, qu'il a voué sa vie ! Aussi que de succès et quels succès vous a-t-il valus ! Sa réputation l'appelait dans les lycées de Paris et il fut fréquemment incité par les inspecteurs généraux à les demander ; un mot de demande eût suffi : mais, ce mot, il ne voulut jamais le dire. Les honneurs, du moins, vinrent le trouver et jamais les palmes universitaires, jamais la croix de la Légion d'honneur n'ont récompensé un mérite plus éprouvé. Officier d'Académie le 9 janvier 1858, officier de l'Instruction publique le 27 décembre 1866, il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur le 11 août 1869.

C'est le 9 juillet 1875 que M. Duvernoy fut élu membre titulaire de l'Académie de Stanislas, sur un rapport présenté par M. le doyen Benoît. Le 29 mai 1879, il prononçait son discours de réception. Il avait pris pour thème : « la chute et le relèvement de la Lorraine », belle leçon d'histoire locale, d'une opportunité et d'une singulière portée au lendemain de nos désastres : en passant du temps de Charles IV à celui si opposé de Léopold, l'orateur montrait éloquemment comment les nations se relèvent, par quels moyens et

1. Ch. Benoit, *loc. cit.*

Digitized by Google

à quel prix le relèvement s'obtient. A la séance publique du 29 mai 1880, il donnait, en qualité de secrétaire annuel, le compte rendu des travaux de notre Compagnie et, dans la séance publique du 17 mai 1888, le rapport sur les prix de vertu. Nos mémoires de 1887 renferment un intéressant travail sur « l'Inde française avant la Révolution », d'après le livre si estimé de notre confrère M. Druon, intitulé : « Les Français dans l'Inde au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle. »

Cependant, en 1889, l'âge de la retraite vient l'enlever à ces fonctions de professeur d'histoire, qu'il avait exercées avec tant de distinction pendant quarante-deux années. Mais il n'en a que plus de liberté pour travailler personnellement et il la met à profit, se tenant au courant de toutes les publications, suivant des cours, assistant à des conférences. En 1891, nos mémoires publient son important travail : « Politique des ducs de Lorraine envisagée dans leurs rapports avec la France et l'Autriche de 1477 à 1545. » En 1892, ils donnent sa belle « Notice sur Julien Duchesne ». Avec quelle sympathique émotion il savait les écrire, ces notices ! Comme Duchesne, Forthomme avait été son camarade à l'École normale, son collègue au lycée, son confrère ici, son ami : il faut lire la notice que M. Duvernoy lui a consacrée dans le bulletin de l'Association des anciens élèves de l'École ! Il faut lire celle qu'il a consacrée à Hémardinquer, qui était à peu près dans le même cas ! Il faut lire les allocutions qu'il a prononcées sur la tombe de son collègue Leclaire, de son collègue Lecomte !

M. Duvernoy aimait profondément l'Académie.

Digitized by Google

D'une assiduité exemplaire, il fallait une impossibilité absolue pour l'empêcher d'assister à nos séances. Maintes fois vous lui avez offert la présidence ; mais sa modestie était telle, qu'il l'a toujours refusée. Son aménité simple et franche, sa douceur naturelle, sa bonté, le faisaient aimer autant que sa science et son talent. Sa conscience scrupuleuse, sa ponctualité à remplir partout son devoir, étaient dignes de tous les éloges. Il avait la foi religieuse et sa piété solide et éclairée lui avait valu d'être membre du Consistoire protestant de Nancy.

Le 22 avril, notre excellent confrère circulait encore de ce pas jeune et alerte qui disait si mal son âge et rien ne présageait la maladie. C'était, hélas ! sa dernière sortie. Le soir même, il se sentait mal à l'aise et, dès le lendemain, une pneumonie s'était déclarée. Le 27, il s'éteignait, sans souffrances, entouré de tous les siens, quelques jours avant d'avoir atteint l'âge de quatre-vingts ans.

Il avait écrit ses dernières volontés en 1896 ; l'une d'elles exigeait qu'aucun discours ne fût prononcé sur sa tombe. Dans sa modestie vraiment extrême, notre regretté confrère, qui savait si bien donner l'éloge aux autres, n'a pas permis qu'il lui fût décerné au cimetière. Rien ne nous interdisait du moins de remplir ici ce pieux devoir et nous tenions à rappeler tous les mérites de l'homme de cœur et de talent dont l'Académie conservera toujours le souvenir le plus aimable et le plus cher.

Digitized by Google

à quel prix le relèvement s'obtient. A la séance publique du 29 mai 1880, il donnait, en qualité de secrétaire annuel, le compte rendu des travaux de notre Compagnie et, dans la séance publique du 17 mai 1888, le rapport sur les prix de vertu. Nos mémoires de 1887 renferment un intéressant travail sur « l'Inde française avant la Révolution », d'après le livre si estimé de notre confrère M. Druon, intitulé : « Les Français dans l'Inde au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle. »

Cependant, en 1889, l'âge de la retraite vient l'enlever à ces fonctions de professeur d'histoire, qu'il avait exercées avec tant de distinction pendant quarante-deux années. Mais il n'en a que plus de liberté pour travailler personnellement et il la met à profit, se tenant au courant de toutes les publications, suivant des cours, assistant à des conférences. En 1891, nos mémoires publient son important travail : « Politique des ducs de Lorraine envisagée dans leurs rapports avec la France et l'Autriche de 1477 à 1545. » En 1892, ils donnent sa belle « Notice sur Julien Duchesne ». Avec quelle sympathique émotion il savait les écrire, ces notices ! Comme Duchesne, Forthomme avait été son camarade à l'École normale, son collègue au lycée, son confrère ici, son ami : il faut lire la notice que M. Duvernoy lui a consacrée dans le bulletin de l'Association des anciens élèves de l'École ! Il faut lire celle qu'il a consacrée à Hémardinquer, qui était à peu près dans le même cas ! Il faut lire les allocutions qu'il a prononcées sur la tombe de son collègue Leclaire, de son collègue Lecomte !

M. Duvernoy aimait profondément l'Académie.

Digitized by Google

D'une assiduité exemplaire, il fallait une impossibilité absolue pour l'empêcher d'assister à nos séances. Maintes fois vous lui avez offert la présidence ; mais sa modestie était telle, qu'il l'a toujours refusée. Son aménité simple et franche, sa douceur naturelle, sa bonté, le faisaient aimer autant que sa science et son talent. Sa conscience scrupuleuse, sa ponctualité à remplir partout son devoir, étaient dignes de tous les éloges. Il avait la foi religieuse et sa piété solide et éclairée lui avait valu d'être membre du Consistoire protestant de Nancy.

Le 22 avril, notre excellent confrère circulait encore de ce pas jeune et alerte qui disait si mal son âge et rien ne présageait la maladie. C'était, hélas ! sa dernière sortie. Le soir même, il se sentait mal à l'aise et, dès le lendemain, une pneumonie s'était déclarée. Le 27, il s'éteignait, sans souffrances, entouré de tous les siens, quelques jours avant d'avoir atteint l'âge de quatre-vingts ans.

Il avait écrit ses dernières volontés en 1896 ; l'une d'elles exigeait qu'aucun discours ne fût prononcé sur sa tombe. Dans sa modestie vraiment extrême, notre regretté confrère, qui savait si bien donner l'éloge aux autres, n'a pas permis qu'il lui fût décerné au cimetière. Rien ne nous interdisait du moins de remplir ici ce pieux devoir et nous tenions à rappeler tous les mérites de l'homme de cœur et de talent dont l'Académie conservera toujours le souvenir le plus aimable et le plus cher.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE COQ DU CLOCHER

ESSAI

D'ARCHÉOLOGIE ET DE SYMBOLISME

PAR L'ABBÉ EUGÈNE MARTIN

Vers le milieu du dernier siècle, l'abbé Barraud, correspondant du Comité historique des arts et monuments, publia, dans le *Bulletin* de ce comité et aussi dans le *Bulletin monumental de la Société française d'archéologie,* des *Recherches* fort intéressantes *sur les coqs des églises*[1]. M. de Caumont[2], l'abbé Godard[3], Mgr Barbier de Montault[4] les résumèrent dans leurs traités si appréciés de tous ceux qui s'occupent d'art

1. *Recherches sur les coqs des églises.* (*Bulletin du Comité historique des arts et monuments,* II, p. 268 et sq. — *Bulletin monumental de la Société française d'archéologie,* XVI, 277 et sq.)

2. CAUMONT, *Abécédaire d'archéologie. Archéologie religieuse,* 5e édit., p. 239 et sq.

3. GODARD, *Cours d'archéologie sacrée,* I, 408 et sq. — II, 157.

4. BARBIER DE MONTAULT, *Traité pratique de la construction des églises,* I, 79.

Digitized by Google

religieux et des érudits en invoquèrent les exemples et les conclusions dans une polémique assez curieuse qui les divisa sur ce point, entre 1858 et 1860[1].

Le sujet toutefois ne fut point repris et, pourtant, la controverse aidant, quelques documents nouveaux sont venus grossir le bagage déjà considérable du premier historiographe du coq de nos clochers ; de plus, les collections de ces deux Bulletins qui furent ci-dessus mentionnés se font très rares, ainsi que les tirés à part de la dissertation de l'abbé Barraud. Voilà ce qui m'a déterminé à entreprendre cette étude qui prétend être une simple compilation, aussi complète que scrupuleuse, des découvertes d'autrui[2].

---

1. Bard, *Nouveau programme d'un liturgiste,* 1846. — Crosnier, *Dernier mot sur le coq superposé à la croix,* dans *Bull. monum.,* XXV, 577 et sq. — Sur cette polémique, voir plus loin, p. 20.

2. Outre les ouvrages signalés dans la suite de ce travail, je citerai parmi les sources où j'ai puisé : Du Cange, *Gloss., Campanarium ; Ventilogium ;* — Godard-Saint-Jean, *Essai sur le symbolisme architectural des églises,* dans *Bull. monum.,* XIII, 358 ; — Bouet, *De l'ancienneté des coqs sur les tours d'églises,* dans *Bull. monum.,* XV, 534 ; — Blavignac, *La Cloche,* Genève, Grosset, 1877, p. 277 ; — Ch. Arendt, *La signification du coq sur les clochers de nos églises* (extrait de l'*Organe de l'art chrétien,* Luxembourg, 1886).

J'indiquerai encore, mais sans avoir pu les consulter, Cancellerius, *De secretariis basilicæ vaticanæ,* L. I, c. xiv, § 4 : *Cur veteres Christiani turribus campanariis gallos imponerent ;* — Decorde, *Le coq des clochers,* Neufchâtel-en-Braye, 1857.

J'offre ici l'hommage de ma respectueuse gratitude à M. H. Jadart, le savant et obligeant conservateur de la bibliothèque de Reims, pour l'empressement qu'il a mis à faciliter mes recherches, en me procurant plusieurs ouvrages qu'il m'avait été impossible de trouver, et à M. Léon Germain de Maidy, notre érudit lotharingiste, pour les renseignements qu'il a bien voulu me donner, d'après ses fiches et ses lectures.

Digitized by Google

I

Depuis qu'il y a des hommes, il y a, selon toute apparence, toujours eu des girouettes. Ce n'est point que je veuille donner ici une édition nouvelle, ni même un supplément de ce *Dictionnaire* qui fit du bruit dans le monde politique, vers 1815, alors que Napoléon quitta, reprit, pour le quitter bientôt, le diadème impérial[1]. La matière peut-être ne ferait point défaut; mais je parle archéologie et prétends simplement que, du jour où les auteurs de notre race s'aperçurent de l'influence de la température sur les récoltes et du vent sur la température, ils durent s'ingénier à reconnaître l'exacte direction des courants atmosphériques. Or, un corps léger attaché à un fil, lequel est noué à une tige quelconque, mais suffisamment résistante, voilà une girouette improvisée.

Cela se fit-il ainsi ? j'en appellerais à la préhistoire, si des instruments aussi frêles avaient pu braver les ravages du temps. Ce que je maintiens, c'est que la girouette est l'une des vieilles institutions de l'humanité. Le doyen de ces *anémoscopes* (pardonnez ce terme prétentieux, nous sommes en Grèce) forme aujourd'hui le plus bel ornement du nouveau marché

1. *Dictionnaire des Girouettes... ou nos concitoyens peints par eux-mêmes...* Paris, A. Eymery, 1815, in-8°. — Cet ouvrage anonyme fut d'abord attribué à Beuchot, le savant bibliographe : il était du comte César de Proisy d'Eppes. Il obtint le plus vif succès de maligne curiosité : en quelques jours, il eut trois éditions.

Digitized by Google

d'Athènes[1]. C'est une tour octogone, dite Tour des Vents, qui fut construite vers le milieu du dernier siècle avant notre ère par Andronicos de Kyrrhos; sur chacune de ses faces, à la frise, se voyait, sculptée en relief, la représentation allégorique du vent qui venait la frapper, et, au sommet de la pyramide formée par le toit, pivotait un triton d'airain dont la baguette tendue montrait la direction du vent. A Rome, s'il faut en croire l'auteur d'un *De Arte architectonica,* un semblable triton de cuivre se dressait sur le temple d'Androgée[2].

Tels sont les deux seuls monuments de ce genre que nous fassent connaître l'antiquité et le haut moyen âge. Ce n'est qu'au IX^e^ siècle après Jésus-Christ que l'archéologie nous signale une troisième girouette.

En 820, sixième année de son épiscopat, Rampert, évêque de Brescia, fit fondre un coq de bronze et le plaça au faîte du clocher de son église, avec cette inscription : *Dominus Rampertus, episcop. Brixianus, gallum hunc fieri præcepit, ann. D. N. Y H V X P I. R. M. octogentesimo vigesimo, indictione XIII. anno translat. S. S. decimo quarto, sui episcopatus vero sexto.* Et Ughelli qui nous rapporte ceci, dans son *Italia sacra*[3], ajoute que, de son temps, seconde moitié du XVI^e^ siècle, le coq de l'évêque Rampert marquait encore le vent aux gens de Brescia.

---

1. Cette tour subsiste encore aujourd'hui, un peu dégradée pourtant. Son image en est trop connue pour qu'il faille insister davantage.

2. Du Cange, *Ventilogium.*

3. Édit. 1719, t. IV, p. 530.

Digitized by Google

Bien que son érection fût entourée d'une telle solennité, ce coq n'était sans doute point le premier que les chrétiens fixaient au sommet de leurs campaniles: le texte même de l'inscription semble indiquer par son laconisme qu'il s'agissait d'un usage déjà fort établi. Quoi qu'il en soit, à partir du x^e^ siècle, les documents ne sont plus si discrets; de plus en plus nombreux, les coqs brillent à l'extrémité des flèches, et à plus d'une église conviendrait la description enthousiaste que nous fait de la cathédrale de Winchester, le moine Wolstan, dans sa *Vie de saint Switin*. Switin, évêque de Winchester, avait reconstruit son église et en avait célébré la dédicace, le 13 des calendes de novembre de l'année 980. Wolstan chanta cet heureux événement en des distiques fort bien tournés pour un poète du siècle de fer et il n'eut garde d'oublier le coq doré qui étincelait au soleil[1]. « Un coq d'une forme élégante et tout resplendissant de l'éclat de l'or occupe, écrit-il, le sommet de la tour. Il regarde la terre de haut et il domine la campagne. Devant lui se succèdent les brillantes constellations du Zodiaque et de Borée. Sous ses pieds superbes, il tient le sceptre et il voit au-dessous de lui la cité de Winchester. Planant dans les airs, il commande à tous ses frères et il exerce avec fierté son empire sur l'occident. Prompt et inlassable, il brave les vents chargés de pluie et, se retournant sur lui-même, il leur présente la tête; il supporte avec courage et la neige et la tempête. Seul,

1. MABILLON, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*. Édition de Venise, VII, p. 618: *Wolstani monachi De Vita sancti Swithuni.*

Digitized by Google

il voit le soleil se baigner dans l'Océan et c'est lui qui salue le premier rayon de l'aurore. Le voyageur qui de loin l'aperçoit, fixe sur lui son regard et sent renaître son ardeur: sans doute, il n'est point encore au terme, mais ses yeux lui persuadent qu'il y touche [1]. »

C'est surtout à la foudre que nous devons des renseignements sur les girouettes au moyen âge. En frappant ces instruments fragiles, les premiers exposés à ces coups, le fléau dévastateur les protégeait contre l'oubli.

En 965, le feu du ciel tombe sur le monastère Saint-Pierre, à Chalon, et le moine Guy, témoin oculaire, ne manque point de noter, dans sa relation du désastre, la destruction du coq qui se dressait à l'extrémité de la flèche et de la boule sur laquelle il reposait [2].

---

1. *Additur ad specimen stat ei quod vertice Gallus,*
Aureus ornatu grandis et intuitu.
Despicit omne solum; cunctis supereminet arvis,
Signiferi et Boreæ sidera pulchra videns.
Imperii sceptrum pedibus tenet ille superbis;
Stat super et cunctum Wintoniæ populum.
Imperat et cunctis evectus in aera gallis
Et regit occiduum nobilis imperium.
Impiger imbriferos qui suscipit undique ventos,
Seque rotando suam præbet eis faciem.
Turbinis horrisonos suffertque viriliter ictus,
Intrepidus perstans, flabra, nives tolerans.
Oceano solem solus videt ipse ruentem;
Auroræ primum cernit hic et radium.
A longe adveniens oculo vicinus adhæret,
Figit et aspectum dissociante loco.
Quo fessus rapitur visu mirante viator
Et, pede disjunctus, lumine junctus adest.

2. « *Hæc de turre perculsa sunt: similitudo galli in summo pino, ipsum pomum cum omnibus subaurationibus et ornamentis suis.* » (GODARD, *Cours d'archéologie sacrée*, I, 157, d'après une communication de M. Marcel Canat, de Chalon-sur-Saône.)

Digitized by Google

Même infortune arrive, en 1091, au coq de la cathédrale de Coutances et ce malheur semble avoir beaucoup affecté l'évêque Gaufroy de Montbray. Car, nous dit son chroniqueur[1], « sentant approcher la mort et gémissant des épreuves que son église avait subies, il manda d'Angleterre le plombier Brisonnet. Tout fut réparé et, sur la grande tour, un coq doré remplaça celui qu'avait détruit la foudre. Et, quand Gaufroy apprit que l'oiseau étincelait de nouveau au milieu des airs, il se fit soulever et mettre sur son séant et, dans cette attitude, il pria, il rendit grâces au Seigneur; puis, se recouchant, il reprit : « Je craignais « que si j'étais venu à mourir auparavant, ce coq ou un « autre semblable n'eût été jamais replacé là-haut[2]. »

Vers le même temps, le 18 juin, veille de la fête des saints Gervais et Protais, pareil désastre désole les religieux de Saint-Germer : écoutons Guibert, qui fut plus tard abbé de Nogent[3] : « Des nuages épais

1. *Livre noir* de la cathédrale de Coutances, cité par Bouet. (*De l'ancienneté du coq sur les tours d'églises*) dans le *Bulletin monumental,* t. XV, p. 534.

2. *Cernens autem beatæ memoriæ præsul mortem sibi imminere et condolens casibus Ecclesiæ, misit in Angliam et vocavit ad se Brisonetum plumbarium fecitque omnes discissiones cooperire turris plombeæ et insuper turres et capitia redintegrare, sed etiam deauratum gallum quem prædictum fulgur destruxerat, studiose restaurari majorique turri superimponi. Ut ergo nuntiatum est ei quia gallus fulgidus restitutus esset et superimpositus suo loco, jussit se manibus ambabus et brachiis in sessum suum erigi sicque sedens in lecto Deoque gratias agens oravit et, quum postmodum repausasset : « Timebam, inquit, quod, si meus obitus prævenisset, nunquam gallus ille vel illi consimilis illuc ulterius ascendisset. »*

3. *De vita sua,* Lib. I, cap. XXII, p. 483 de l'édition de 1651. — Guibert devint abbé de Nogent, vers 1104. — *Saint-Germer,*

Digitized by Google

étaient amoncelés; l'on entendait de faibles coups de tonnerre et de rares éclairs sillonnaient la nue. Nous venions de nous lever, car il y avait peu d'instants que l'on avait donné le signal de prime. Nous nous rendons à l'église avec une vitesse inaccoutumée et, après une courte prière, nous entonnons le *Deus in adjutorium meum intende*. Nous allions continuer quand, soudain, un vent furieux se fait entendre et la foudre s'abat sur l'église. Elle fond d'abord ou renverse le coq qui dominait la flèche, ainsi que la croix et son support et la pièce de bois à laquelle ils étaient fixés; elle arrache malgré les clous et brûle à moitié les lattes de la couverture et s'introduit par la fenêtre occidentale de la tour. Bientôt, elle atteint le crucifix qui était suspendu au-dessous, et elle le brise en faisant sauter la tête et le côté droit..., etc... [1]. »

Même aventure encore à la flèche de Saint-Denis, le matin de la Nativité Notre-Dame, 8 septembre 1219. Frappé par le feu du ciel, le coq doré tombe

---

abbaye de bénédictins, au diocèse de Beauvais (aujourd'hui Saint-Germer-de-Fly, canton de Coudray-Saint-Germer [Oise]).

1. *Cum esset vigilia martyrum Gervasii et Protasii, parvo emergente tonitruo, nec crebrescente corusco, tempestuosi aeris nubilus eminebat. Mane ergo nobis surgentibus, parvo admodum spatio, primæ horæ signum insonuerat. Ad ecclesiam insolita celeritate convenimus; post brevissimam orationem, Deus in adjutorium meum intende dixeramus; sed cum vellemus aggredi sequentia, ictu ruente grandisono fulminis, hoc modo penetratur ecclesia. Gallum qui super turri erat, crucem columque aut dispergit, aut cremat; trabem cui hæc insidebant debilitat et scindulas clavis affixas semiurendo convellens, per occidentalem turris vitream intrat. Crucifixi Dni imaginem subter stantem, illiso usque ad ruinam capite fixoque latere dextro, frangit, non ustulat.....*

Digitized by Google

sur le parvis avec le globe qui le soutenait : le fait est mentionné par Guillaume le Breton, dans sa biographie de Philippe-Auguste [1].

C'était vraisemblablement pour conjurer la foudre et ses terribles effets que nos pères se plaisaient à dédier, dans la tour de leurs églises, une chapelle à saint Michel, le vainqueur de Lucifer: tel, chez nous, à Toul, l'évêque Pibon et, quand plus tard la tour qu'il avait élevée, en avant de la cathédrale, fut démolie pour permettre l'érection du riche portail que nous admirons aujourd'hui, l'évêque et les chanoines maintinrent le culte de l'archange protecteur et installèrent son oratoire sur la tribune de la nef, à l'endroit où sont aujourd'hui les grandes orgues [2]. Souvent aussi, saint Michel ou l'un de ses anges figurait au sommet de la flèche ou bien au chevet de l'église et y tenait lieu d'anémoscope [3]; ainsi, au beffroi de Bruxelles où l'on peut encore le voir, à l'abside de la cathédrale de Reims où le campanile découronné porte toujours le nom de « clocher à l'ange », au-dessus du chœur de la cathédrale de Chartres ou de la Sainte-Chapelle de Paris d'où l'incendie naguère l'a fait disparaître.

Quelquefois aussi, c'était un aigle, aux ailes éployées, qui servait d'indicateur des vents. La cu-

1. *De Gestis Philippi Augusti (Recueil des Historiens de France,* 1818, XVII, 113). « .... *Adeo ut fulmen veniens in campanariam turrim beati Dionysii quæ miræ erat altitudinis, gallum auratum cum lebete deaurato prostravit de turris summitate in terram.* »

2. Eug. Martin, *Histoire du diocèse de Toul,* I, 512.

3. *Grande Encyclopédie,* art. *Girouette,* signé C. Eulart.

Digitized by Google

rieuse église Saint-Philibert, à Tournus, portait à sa tour centrale un grand aigle doré qui encourut, je ne sais pourquoi, la disgrâce des Huguenots[1], et Durand, évêque de Mende, n'a garde d'omettre le roi des airs dans l'énumération qu'il fait des girouettes de nos églises[2]: l'oiseau, qui passait pour fixer le soleil sans baisser la paupière, avait bien quelque droit à cette place de distinction!

Sur les pumeaux[3] sont li lion
Et li aiglet et li dragon
Et ymages d'autres figures,

chantait aussi un vieux poème français[4]; mais l' « ymage » que de préférence le moyen âge et, sans doute, l'antiquité chrétienne ont aimé à transformer en girouette, sur le faîte de leurs temples, nous avons déjà pu le remarquer, c'est celle du coq, et cette adaptation semble générale dans toute l'Europe occidentale. Dès le XII^e^ siècle, la tour centrale de la cathédrale de Salamanque reçut le nom de *Torre del gallo,* du coq dont elle était surmontée[5]. Hugues de Saint-Victor, peut-être originaire d'Ypres, chanoine à Hamersleben, en Allemagne, puis à Saint-Victor de Marseille et enfin à Saint-Victor de Paris où il mourut vers 1140, étudie longuement le symbolisme du coq

1. GODARD, *op. et loc. supr. cit.*

2. Liv. I, col. 3: « *Picturarum sive imaginum aliæ sunt supra ecclesiam, ut gallus et aquila.* »

3. *Pumeau* ou *Pumel, boule, pomme.* (DU CANGE, *Gloss.*)

4. *Partonopeus de Blois,* cité par BLAVIGNAC, *La Cloche,* p. 282.

5. *Grande Encyclopédie, loc. cit.*

Digitized by Google

posé sur les tours, sans jamais faire remarquer qu'il s'agit d'un usage propre à telle ou telle région[1]. Il en est de même de Durand qui était des environs de Riez, en Provence, fut professeur à Modène, puis à Rome, devint évêque de Mende, en 1287, et reprit les mêmes études de symbolisme dans son *Rational*[2]. Alciat, de Milan, jurisconsulte et humaniste, qui enseigna le droit à Avignon, à Bourges, à Pavie, à Bologne, à Ferrare, ne fait non plus aucune restriction, quand il écrit dans ses *Emblèmes*[3]:

Instantis quod signa canens dat Gallus Eoi
Et revocat famulas ad nova pensa manus,
Turribus in sacris effingitur ærea mentem
Ad superos pelvis quod revocet vigilem.

Duranti, premier président du Parlement de Toulouse, en ce même XVI^e^ siècle, constate également ce fait, dans son étude sur les rites de l'Église catholique[4].

Saint Charles Borromée décide, dans ses *Actes de l'Église de Milan*[5], qu'à la pointe de la flèche, un coq

1. *Speculum de Mysteriis Ecclesiæ*, c. 1, dans MIGNE, *loc. inf. cit.*

2. *Rationale Divinorum Officiorum*, L. I, c. I, § XXII.

3. *Emblem.*, cités par DURANTI (*loc. inf. cit.*).

4. « *Supra pinnaculum turris gallus effingi solet.* » (*De Ritibus Ecclesiæ catholicæ*, Lib. I, cap. XXII, n° 8.)

5. « *In cujus (turris campanulis) summo, ut mysterii ratio postulat, galli effigies firmissime affixa cruci crucem erectam sustinere poterit.* » (*Acta Ecclesiæ Mediolanensis, a sancto Carolo..., condita*, Lyon, 1682, I, 487.) — On trouve la même prescription dans un Pastoral de Chalon-sur-Saône, adaptation à ce diocèse des Actes de l'Église de Milan. (GODARD-SAINT-JEAN, *Essai*, cité dans *Bull. mon.*, XIII, 358.)

Digitized by Google

fortement attaché pourra servir à maintenir la croix, et il ajoute cette raison qui, je l'avoue, ne manque pas d'obscurité : « *ut mysterii ratio postulat* ». Erasme, vers le même temps, se plaignait du vandalisme qui brisait les verrières à Zurich et dans le Valais : « Selon ces principes, il faudrait, concluait-il, bannir de nos temples, le coq lui-même qui domine la flèche du clocher[1]. » Hélas ! en bien des endroits, l'oiseau tomba avec la croix, sous les coups des réformateurs ; tous deux furent remplacés par une girouette quelconque, comme si la prudence n'aurait point dû rappeler, remarque finement un historien[2], que saint Paul recommandait aux Éphésiens de ne point se laisser emporter aux ressauts de doctrine, dont cet instrument reste l'emblème. Il n'en fut point toutefois de même partout et, naguère, quelqu'un, dans l'*Intermédiaire des Chercheurs*[3], demandait pourquoi, en Alsace, les temples protestants sont surmontés d'un simple coq, tandis que les églises catholiques arborent tout ensemble et le coq et la croix.

Mais comment disposer ces deux symboles, la croix et le coq, au faîte de la tour ? La mystique et la logique se trouvent sur ce point en complet désaccord. Rien ne doit dominer le signe victorieux de notre rédemption, affirme la première, et, de fait, assez fréquemment, le coq pivotait autour de la tige qui soutenait la croix et c'est ainsi que saint Charles entendait

1. *Erasmi opera*, III, ep. IV, Lib. *XXIX* ; ep. LIX, Lib. *XXXI*.
2. BLAVIGNAC, *La Cloche*, p. 279.
3. *Interm.*, IV, 263.

Digitized by Google

qu'il fût placé sur les campaniles de son archidiocèse[1]. Mais, ainsi embroché, le volatile semblait captif et écrasé, la girouette gênée dans ses mouvements; la logique exigeait que rien ne parût contrarier les évolutions de l'oiseau qui fièrement se dressait contre l'effort du vent, et, dans la majorité des cas, comme nous pouvons le conclure d'exemples déjà cités et de textes qui seront apportés tout à l'heure, la logique eut raison de la mystique et le coq fut installé triomphant, bien au-dessus du crucifix. Quelques-uns pourtant esquivèrent la difficulté en supprimant la croix et en posant le coq à l'extrémité d'une longue verge de fer; il en est ainsi notamment dans l'une des scènes de la tapisserie de Bayeux[2].

En général, ce coq était de cuivre, métal qui a le double avantage de ne point s'oxyder profondément et de pouvoir s'employer à une faible épaisseur. Parfois, dans ses flancs, on insérait des reliques destinées à attirer la protection des saints contre les menaces de l'atmosphère, et un parchemin relatant soigneusement la date de son érection et celles des réparations qu'il avait subies durant le cours des âges[3]. Viollet-le-Duc, m'a-t-on assuré, en restaurateur scrupuleux qu'il était ou se prétendait, mit des pièces de monnaie ou des médailles dans le coq dont il sur-

1. *Act. Eccl. Med., loc. cit.*

2. Le fac-similé de cette scène est donné, entre autres, par Caumont, *Abécédaire d'Archéologie, Arch. relig.* 5e édit., p. 239.

3. *Bull. Soc. arch. Char.*, mai 1887, cité par *Rev. Art chrétien*, 1888, p. 10, à propos du clocher de l'église de Courcôme.

Digitized by Google

monta la flèche centrale de Notre-Dame de Paris. Malheureusement, le coq était lourd: le vent l'emporta et le précipita dans la Seine et les médailles y sont avec lui, si elles ne sont point passées toutefois dans les casiers de quelque numismate.

Le plus souvent, le coq était doré pour mieux attirer les regards : les comptes de la Chartreuse de Dijon, le monastère qui posséda le fameux puits dit de Moïse, nous apprennent que le coq doré placé sur le clocher avait été fondu, en 1386, par Joseph Colard et pesait cent livres[1]. En 1469, le trésorier de Notre-Dame de Salvation, à Compiègne, marque qu'il a versé la somme de trente-cinq livres tournois, « pour un coquellet de cuyvre doré de fin or, à mectre au bout de la croix, sur le clocher[2] », et les archives de l'église Saint-Gervais et Saint-Protais, à Givors, mentionnent en 1538 : « Payé à Lambin, pour avoir par luy faict la croix qui est en la tour neuf, VII livres, III sols — à Thomas du Val, chauderonier, pour le cochet qui est au couppeau de la tour, XXX sols — à Andrieu Coulle, painctre, tant pour sa paine et sallaire d'avoir doré de fin or de ducat la croix et le cochet et le pot de dessous la croix, XI livres, X sols[3] ». Cette brillante parure du coq causa même un désagréable mécompte à deux larrons plus naïfs que ne le sont d'ordinaire les gens de leur métier : il est vrai qu'ils étaient du x^e^ siècle et

1. Blavignac, *La Cloche*, p. 279.

2. *Ibid.*

3. *Annales Archéologiques* (de Didron), IX, 207. — *Couppeau, coupel, coupet,* du bas latin *copa,* indique la cime d'un arbre, la pointe d'une flèche. (Du Cange, *Gloss.*)

Digitized by Google

peut-être qu'à cette époque les voleurs étaient moins rusés. Quoi qu'il en soit, nos deux compères voyant un beau coq étinceler dans les airs s'imaginèrent qu'il était d'or massif : on croit volontiers ce que l'on désire. Ils escaladèrent la tour et furent bien déconfits quand ils s'aperçurent de leur méprise. Ils durent, furieux, rejeter leur larcin ; peut-être furent-ils appréhendés à la descente par la gendarmerie du temps et c'est ainsi que le moine Eckard a pu nous relater l'aventure dans son *De Casibus Sancti Galli*[1] : il s'agit dans cette chronique de l'abbaye de Saint-Gall et non du coq ; le titre, dans la circonstance, pourrait prêter à l'équivoque.

II

Mais d'où vient que ce volatile, fier despote de nos basses-cours, s'est installé là-haut, si loin de son modeste domaine, et s'y est installé si bien qu'il en a, peu s'en faut, évincé tous ses rivaux et qu'il fait encore aujourd'hui le couronnement presque obligé des flèches de nos églises ?

Un Gaulois, né malin et légèrement irrévérencieux, peut-être celui qui nous donna l'histoire du *Vilain qui gagna le Paradis par plaid,* vous dira que saint Pierre, dans un mouvement d'impatience et en vertu du don de miracles qu'il avait reçu du Christ, envoya au sommet d'un clocher un coq dont la fanfare trop sonore lui rappelait durement son triple renoncement, et le malheureux volatile y resta tristement empalé.

1. Cité par Barraud, *op. cit.*

Digitized by Google

Une légende espagnole [1] met cette infortune — si pourtant c'est une infortune — sur le compte de la présomption. Un jeune coq était à la tête légère qui, disgracié par la nature au point de n'avoir qu'une patte, un œil et une aile, voulut, malgré sa mère, aller voir du pays. La prudence maternelle lui avait recommandé de fuir les cuisiniers et d'éviter les églises dédiées à saint Pierre; mais l'étourdi ne suivit que son caprice; il insulta le prince des Apôtres, et, après maintes fredaines, se laissa prendre par les cuisiniers du roi qui, maladresse ou méchanceté, le rôtirent tant et si bien qu'ils le jetèrent dehors à l'état de charbon; et le vent de le fixer au sommet du clocher où il tourne encore aujourd'hui.

Mais les érudits ne sont point des poètes; ils se méfient de la légende et ils cherchent les solutions ailleurs que dans les propos malins ou gracieux de la muse populaire.

Les uns ont prétendu trouver en ce coq de nos églises un emblème celtique [2]. Les Gaulois, disaient-ils, avaient fait du coq leur symbole national et l'on menait grand bruit, vers 1844, autour d'une médaille gallo-romaine qui venait d'être trouvée à Lewarde (Nord) et qui portait un coq à son revers : c'était la preuve si longtemps cherchée de ce que l'on tenait alors pour un axiome archéologique [3].

---

1. Lamotte, *Légendes de tous pays*. Paris, Gauthier, 1900, p. 61 et sq. : *Le Coq du clocher*.

2. Cf. Millin, *Dictionnaire des Beaux-Arts*. Paris, 1806, I, *Coq*. — *Magasin pittoresque*, 1848, p. 304.

3. *Mag. pitt., loc. cit.*

Digitized by Google

Hic idem invictis populis mavortius ales,
Præclarumque simul tribuit tibi, Gallia, nomen!

était même allé jusqu'à dire Passerat, dans un poème sur le coq, et l'on s'ingéniait à trouver de merveilleuses affinités entre la nation et son emblème : « Le coq, ainsi que le Français, lisons-nous dans le *Dictionnaire de la Conversation,* en un article signé Du Bois, est sociable (voyez plutôt La Fontaine, dans sa fable *La Perdrix et les Coqs!*), intrépide, beau, galant, et doué d'une voix sonore et brillante... » ; j'en passe, et des meilleurs, par modestie patriotique ! La monarchie de juillet reprit le symbole qu'aurait arboré, chose plus que douteuse, la république de 1793, et Béranger chanta en son hymne au *Vieux Drapeau :*

Son aigle est resté dans la poudre,
Fatigué de lointains exploits.
Rendez-lui le coq du Gaulois :
Il sait aussi lancer la foudre !

Vraiment le coq semblait bien à sa place à la cime de nos flèches : ne figurait-il point la patrie ? et, en le contemplant, des symbolistes ingénieux, comme ils le sont d'ordinaire, eussent trouvé facilement une leçon à lui faire donner à la France : il reposait sur la croix, d'où il recevait à la fois solidité et mobilité ; que ne tirait-elle point à son exemple la paix et la prospérité de la pratique de l'Évangile ? Un Durand de Mende, un Hugues de Saint-Victor n'en eussent point manqué l'occasion ; mais un archéologue de Beaune, M. Joseph Bard, s'émut de cette union qui se formulait

Digitized by Google

ainsi au sommet de nos clochers, entre les deux symboles de la religion et de la patrie[1]. Dans son *Nouveau programme d'un Liturgiste,* imprimé en 1846, il s'éleva contre cet emblème peu liturgique, inconnu, d'après lui, à l'Italie, à l'Autriche, au Midi de la France et il entreprit de débarrasser nos tours et nos coupoles de cette intrusion flagrante du vieil esprit celtique. « Il ne faut, déclarait-il, au faîte de nos clochers, comme sur la couronne impériale, que la croix et la croix seule. » Une polémique s'engagea, surtout dans les journaux nivernais et bourguignons[2]; M. de Caumont, M. Crosnier, vicaire général de Nevers, et bien d'autres entrèrent dans le champ clos et leurs savantes argumentations purent convaincre gallophobes et gallophiles que le coq ne servit jamais d'emblème aux Celtes, nos ancêtres, lesquels, en grands chasseurs qu'ils étaient, se plaisaient plutôt à représenter le sanglier sur leurs médailles[3]; que ce gallinacé n'avait dû l'honneur de figurer la France qu'au jeu de mots facile auquel prêta son nom, déjà, semble-t-il, aux Romains, mais surtout aux latinistes de la Renaissance[4]; qu'il pivotait à la pointe des flèches, non

1. Sur toute cette controverse qui battit son plein en 1858, voir Crosnier, *Dernier mot sur le coq superposé à la croix,* dans *Bull. mon.*, XXV, *loc. cit.*

2. *Courrier et Journal de Saône-et-Loire, Courrier de l'Ain, Journal de Beaune, Abeille de Nantua, Union bourguignonne, Journal de la Nièvre, Moniteur viennois,* etc.

3. E. Cartier, *Manuel de Numismatique française, Monnaies gauloises,* dans *Ann. archéol.*, VI, 225.

4. Ce calembour, entre *Gallus,* gaulois, et *Gallus,* coq, fut d'abord employé dans une intention satirique. Au moment de l'insurrection du Gaulois Vindex, rapporte Suétone (*Néron,*

Digitized by Google

seulement sur le territoire de l'ancienne Gaule, mais en Allemagne, mais en Angleterre, voire même en Italie, depuis des siècles[1], selon toute apparence depuis qu'il existait des clochers; bien plus, que le coq est l'oiseau liturgique par excellence, que nul ne possède dans les écrits des Pères et des Docteurs une plus belle littérature[2] et que sa présence en cet endroit était due à des idées d'un symbolisme élevé que le christianisme avait prises à l'antiquité payenne et, selon sa coutume, adaptées à ses mystères.

La vraie solution du problème doit être en effet demandée à la valeur représentative que les anciens reconnaissaient au coq. Les Grecs et les Romains, frappés de l'exactitude que met ce volatile à marquer les étapes de la nuit, en avaient fait l'emblème de la vigilance et de l'activité[3]; ils l'avaient consacré à Phœbus Apollon parce qu'il annonçait l'astre du jour[4].

XLV), on écrivit sur les colonnes cette épigramme contre Néron : « *Jam Gallos eum cantando excitasse.* »

Danès, ambassadeur de France au concile de Trente, s'étant élevé éloquemment contre les désordres des prélats italiens : « *Gallus cantat* », murmura quelqu'un, et lui de répondre finement : « *Utinam ad Galli cantum Petrus resipiscat!* »

Le monument le plus ancien qui offre un exemple de l'application de ce jeu de mots en numismatique serait une médaille frappée en Italie en 1601, pour célébrer la naissance de Louis XIII. (*Mag. pitt., loc. cit.* — L'article fort documenté résume une étude de M. de La Saussaye parue dans la *Revue de Numismatique,* en 1840.)

1. Voir plus haut.

2. Nous le montrerons bientôt.

3. Cf. Pline, *Hist. nat.,* Liv. X, ch. xxiv.

4. Millin, *op. et loc. cit.* — Winkelmann, *Essai sur l'allégorie,* VII, p. 222. — Kraus, *Real-Encyclopädie der christlichen Altertümer,* I, 643.

Digitized by Google

Ils le dessinaient sur les sarcophages ou les stèles funéraires, comme une sorte de talisman prophylactique destiné à conjurer la mauvaise influence du mort ou à protéger le défunt contre une puissance ennemie[1]. C'était de même comme oiseau protecteur qu'ils le consacraient à Esculape, le guérisseur des maladies.

Ils l'immolaient encore à la déesse de la nuit, sans doute parce qu'il troublait son repos en saluant l'aurore :

Nocte deæ Nocti cristatus cæditur ales,
Quod tepidum vigili provocat ore diem[2].

Ils s'en servaient comme de réveil-matin, sauf, paraît-il, les gens de Sybaris qui l'auraient expulsé de leur indolente cité[3] : que n'empêchait-on là-bas le soleil de se lever ! et ils avaient imaginé le mythe d'Alectryon[4], jeune soldat, favori d'Arès, qui, s'étant endormi une nuit qu'il était de garde à la porte d'Aphrodite, avait laissé Héphaistos surprendre un secret qu'on voulait lui cacher et s'était vu, pour cette négligence, métamorphoser en coq.

---

1. P. Perdrizet, *L'Hyppalectryon, contribution à l'étude de l'Ionisme,* dans *Revue des études anciennes* (Bordeaux), 1904. Le savant auteur en donne plusieurs exemples fort curieux.

2. « La nuit, à la déesse de la nuit, est immolé le volatile orné d'une crête, parce que son chant vigilant appelle la chaleur du jour. » (Ovide, *Fastes,* L. I, v. 455.)

3. Propos de Fontenelle, rapporté dans l'article *Coq,* du *Dictionnaire Larousse.*

4. Ἀλεκτρυών, en grec, signifie coq.

Digitized by Google

Mercure avait cet oiseau comme symbole, comme dieu des négociants... et des voleurs[1]; Pallas, comme déesse de la bravoure hardie et sage[2]; Mars, enfin, et Bellone comme divinités guerrières[3]. Le coq en effet est beau lorsqu'il combat: la crête et la queue relevées, les plumes du cou hérissées, les ailes palpitantes, l'œil en feu, il apporte à la lutte une ardeur, une furie extraordinaires, et Thémistocle, nous rapporte Élien[4], conduisant les Athéniens contre les Barbares, avait fait arrêter ses troupes devant deux coqs qui se battaient: « Ce n'est point pour leur patrie qu'ils luttent avec tant d'acharnement, s'écria-t-il, ni pour leurs dieux, ni pour les tombeaux de leurs ancêtres, ni pour leurs enfants, ni pour la gloire, ni pour la liberté! non, c'est simplement pour ne point céder à un rival! » et il décréta que désormais des combats de coqs seraient donnés qui rappelleraient à ses concitoyens cette utile leçon de vaillance.

Ainsi donc, le coq, chez les anciens, passait pour le type du courage et de la vigilance et pour un oiseau protecteur. Les Gaulois, après la conquête, lui reconnurent la même valeur figurative: ce qui explique sa

---

1. Millin, *loc. cit.*

2. Il figure au revers de Pallas, sur des médailles d'Anxur, d'Aquinum, de Calès. Pausanias assure avoir vu dans la citadelle d'Elis une statue de Pallas dont le casque était orné d'un coq. (Millin, *loc. cit.*)

3. On voit le coq, auprès de la tête d'Arès, sur des médailles de Métaponte et sur les deniers de la famille Volteia. (Millin, *loc. cit.*)

4. *Variæ historiæ*, II, 28. « *Unde certamen gallorum gallinaceorum initium traxerit.* »

Digitized by Google

présence sur des médailles ou des bas-reliefs de l'époque gallo-romaine et la méprise où trop longtemps s'obstinèrent les partisans du coq gaulois[1].

Les chrétiens furent loin de rejeter ce symbole qui prêtait tout ensemble à l'inspiration poétique, aux considérations mystiques et au langage emblématique mis en crédit par la loi du secret : « Le chant du coq, écrit saint Ambroise[2], est agréable durant la nuit ; non seulement agréable, mais utile, car il réveille le dormeur, avertit l'homme préoccupé, rassure le voyageur[3]... Quand il éclate, le voleur quitte ses embûches ; l'astre du jour s'élève et illumine le ciel ; le nautonier inquiet oublie ses angoisses, car la tempête excitée par le vent du soir commence à se calmer ; le pieux serviteur de Dieu se lève pour prier, et la pierre fondamentale de l'Église expie la faute qu'il avait commise en reniant le Christ. A ce chant matinal, l'espoir renaît au cœur de tous, les souffrances du malade se relâchent ; les douleurs du blessé s'affaiblissent ; l'ardeur du fiévreux diminue... Jésus regarde ceux qui chancellent, il ramène ceux qui s'égarent ;

---

1. Ainsi sur la médaille de Lewarde, le fronton du temple qui accompagnait le coq indiquait l'idée toute romaine qui avait présidé à la composition. (*Mag. pitt., art. cit.*) — Cf. encore Al. Lenoir, *Dissertation sur quelques divinités romaines qui ont passé dans les Gaules,* dans *Mém. soc. Antiq. France,* I, 115.)

2. *Hexaméron,* VI, 24, dans Migne, *Patr. lat.,* t. XIV, c. 240.

3. C'est ce qui arriva, paraît-il, à saint Landry (de Soignies). S'étant égaré pendant la nuit, il fut ramené dans le bon chemin par le chant d'un coq matinal. Aussi, à Crayenhoven, près de Bruxelles, est-il représenté avec un coq. (Cahier, *Les caract. des Saints,* I, 250.)

Digitized by Google

il jette les yeux sur Pierre et Pierre aussitôt se reconnaît [1]... »

Et le pieux docteur reprend les mêmes pensées dans son hymne : *Æterne rerum conditor* que la liturgie romaine fait lire à ses prêtres, aux Laudes du dimanche, et que Corneille rend ainsi dans sa traduction des hymnes du Bréviaire [2] :

Le messager du jour commence votre éloge,
Ce vigilant oiseau par ses chants nous instruit ;
Sa voix, aux voyageurs, dans l'ombre, sert d'horloge
Et sépare à grands cris le jour d'avec la nuit.

Il prend un soin exact d'éveiller le Phosphore [3] ;
Il l'invite à chasser les ténèbres des cieux,
Menace le voleur du retour de l'aurore,
Lui fait cacher sa proie et redouter nos yeux.

---

1. « *Est etiam galli cantus suavis in noctibus : nec solum suavis, sed etiam utilis, qui quasi bonus cohabitator et dormientem excitat et sollicitum admonet, et viantem solatur, processum noctis canora significatione protestans. Hoc canente, latro suas relinquit insidias ; hoc ipse lucifer excitatus oritur, cœlumque illuminat ; hoc canente, mœstitiam trepidus nauta deponit omnisque crebro vespertinis flatibus excitata tempestas et procella mitescit ; hoc canente, devotus affectus exsilit ad precandum, legendi quoque munus instaurat ; hoc postremo canente, ipsa Ecclesiæ petra culpam suam diluit, quam priusquam gallus cantaret, negando contraxerat. Istius cantu spes omnibus redit, ægris levatur incommodum, minuitur dolor vulnerum, febrium flagrantia mitigatur, revertitur fides lapsis, Jesus titubantes respicit, errantes corrigit. Denique respexit Petrum et statim error abcessit ; pulsa est negatio, secuta confessio... etc.* »

2. *Op. et loc. cit.* Le dimanche, à Laudes.

3. *Phosphore, de* Φωσ-φόρος, porte lumière, imitation de Martial (VIII, 21, v. 1) et traduction littérale du mot *Lucifer* de l'hymne.

Digitized by Google

Du nocher, à ses cris, la vigueur se rappelle,
Les vagues de la mer roulent moins fièrement;
Pierre se reconnaît pour disciple infidèle
Et par des pleurs amers lave son reniement.

Nous sentons à ses chants renaître l'espérance;
Le malade en reçoit un rayon de santé;
Le glaive du brigand nous laisse en assurance;
La foi vive succède à l'infidélité[1].

« Et d'où vient donc au coq cette intelligence? s'écrie saint Grégoire le Grand commentant un verset de Job[2]; il distingue les phases de la nuit et, à l'heure marquée, son chant retentit. »

Et ce chant, avait prétendu Pline[3], mettait en fuite le lion : le docte naturaliste assurait même que, pour

---

1. *Nocturna lux viantibus*
A nocte noctem segregans,
Præco diei jam sonat
Jubarque solis evocat.

— Hoc excitatus lucifer
Solvit polum caligine;
Hoc omnis errorum cohors
Viam nocendi deserit.

— Hoc nauta vires colligit,
Pontique mitescunt freta,
Hoc, ipsa petra Ecclesiæ,
Canente, culpam diluit.

— Gallo canente, spes redit,
Ægris salus refunditur,
Mucro latronis conditur,
Lapsis fides revertitur.

(*Brev. rom., Dom. ad Laudes.*)

2. « *Quis dedit Gallo intelligentiam?* » (JOB, XXXVIII, 36.)

3. *Loc. supr. cit.*

Digitized by Google

se garantir contre les lions et les panthères, il suffisait de se frotter avec du bouillon de coq, au préalable assaisonné d'ail, et nos ancêtres, en souvenir de cela, aimaient représenter le prince de leurs basses-cours debout sur le roi des animaux et entonnant fièrement un cri de victoire; qui n'a pas vu, dans une rue de l'une de nos vieilles cités de France, la pittoresque enseigne du *Coq hardi?* Je n'oserais affirmer que les chrétiens des premiers siècles fussent sceptiques à l'égard des affirmations de Pline ou qu'ils attribuassent à l'ail l'effet que ce dernier reconnaissait au bouillon de coq — tous les lions en effet ne sont pas de Marseille — ; mais ils prêtaient au chant du coq des triomphes encore plus merveilleux. Nous avons entendu déjà saint Ambroise les célébrer : écoutons Prudence, dans sa première hymne, *ad Gallicinium*[1] :

Ferunt vagantes dæmones,
Lætos tenebris noctium,
Gallo canente exterritos,
Sparsim timere et cedere.

Invisa namque vicinitas
Lucis, salutis, numinis,
Rupto tenebrarum situ,
Noctis fugat satellites[2].

1. Prudence, *Cathemerinum, Hymnus Iᵘˢ, ad Gallicinium, Ales diei nuntius,* dans Migne, *Patr. lat.*, LIX, c. 775. Quelques strophes ont été prises par la liturgie romaine, pour l'hymne du mardi à Laudes.

2. On rapporte que les démons, heureux des ombres de la nuit, sont effrayés par le chant du coq et s'enfuient en dé-

Digitized by Google

« Il allait parler, quand le coq s'est fait entendre, disait du spectre Bernardo, dans la première scène de *Hamlet*[1]. — Oui, répond Horatio, et aussitôt il a tressailli comme un être criminel cité par la voix d'un héraut redoutable. J'ai ouï dire que le coq, ce clairon du matin, avec son cri puissant et aigu, éveille le dieu du jour et qu'à ce signal, qu'ils soient dans la mer ou dans le feu, dans la terre ou dans l'azur, les esprits égarés et errants regagnent en hâte leurs retraites; et la preuve en est donnée par ce que nous venons de voir. — C'est aussi ce que j'ai ouï dire, opine Marcellus, et j'en crois quelque chose. »

En Bohême, chaque année, le 15 juin, jour de sa fête, les paysans avaient encore coutume au XVIII[e] siècle d'offrir un coq à saint Guy, et ils pensaient éloigner ainsi les maléfices du démon[2]. L'origine de cet usage quelque peu superstitieux qui rappelle certaines coutumes de l'antiquité classique, paraît devoir être attribuée à un rapprochement de noms. Leurs ancêtres, comme tous les Slaves, redoutaient beaucoup le dieu Swantowit et ils croyaient l'apaiser en lui offrant un coq; quand Venceslas eut rapporté d'Italie à la cathédrale de Prague une relique de saint Guy, en latin *sanctus Vitus,* d'où par corruption *sanc Vith,* le peuple, frappé par la synonymie, salua en ce jeune martyr le protecteur que lui envoyait Dieu contre le puissant

---

sordre. — L'approche de la lumière, du salut, de la puissance leur est odieuse; elle chasse l'horreur des ténèbres et met en déroute les hôtes de la nuit.

1. *Hamlet,* Act. I, sc. 1.

2. Arendt, *op. cit.,* p. 6.

Digitized by Google

démon et il prit l'habitude de lui consacrer le coq dont les cris effrayaient jadis Swantowit et ses satellites. Aujourd'hui encore, les Allemands donnent souvent à ce saint, très populaire chez eux, un coq pour caractéristique : ils l'invoquent contre le sommeil trop prolongé, contre la léthargie, et ils comptent sur son intervention bienveillante pour se réveiller à heure déterminée [1]. Nul doute que ce rôle d'excitateur, comme l'on dit dans les couvents, saint Guy ne le doive au gallinacé, son compagnon.

N'est-ce point le coq qui, suivant une antique légende, donna le signal de la Résurrection [2] ? Prudence en était persuadé :

Inde est quod omnes credimus,
Illo qaietis tempore
Quo gallus exsultans canit,
Christum redisse ex inferis [3]

chante-t-il dans son hymne *ad Gallicinium*. Aussi, notre oiseau était-il considéré comme l'emblème du Sauveur sorti vainqueur du tombeau [4], du Sauveur qui, chaque matin, nous appelle au travail et au combat.

---

1. Cahier, *Les caractéristiques des Saints dans l'art populaire,* I, 250 et sq.

2. Martigny, *Dictionnaire des antiquités sacrées,* art. *Coq.*

3. Tous nous croyons qu'en ce temps de repos où éclate le joyeux chant du coq, le Christ est sorti victorieux des enfers.

4. Sur un grand retable du musée de Cluny, sculpté à l'époque de la Renaissance et représentant la Résurrection, on voit, au-dessus du tombeau, un coq chantant et battant des ailes. (Barbier de Montault, *Œuvres,* VI, 305.)

Digitized by Google

« Il allait parler, quand le coq s'est fait entendre, disait du spectre Bernardo, dans la première scène de *Hamlet*[1]. — Oui, répond Horatio, et aussitôt il a tressailli comme un être criminel cité par la voix d'un héraut redoutable. J'ai ouï dire que le coq, ce clairon du matin, avec son cri puissant et aigu, éveille le dieu du jour et qu'à ce signal, qu'ils soient dans la mer ou dans le feu, dans la terre ou dans l'azur, les esprits égarés et errants regagnent en hâte leurs retraites; et la preuve en est donnée par ce que nous venons de voir. — C'est aussi ce que j'ai ouï dire, opine Marcellus, et j'en crois quelque chose. »

En Bohême, chaque année, le 15 juin, jour de sa fête, les paysans avaient encore coutume au XVIII[e] siècle d'offrir un coq à saint Guy, et ils pensaient éloigner ainsi les maléfices du démon[2]. L'origine de cet usage quelque peu superstitieux qui rappelle certaines coutumes de l'antiquité classique, paraît devoir être attribuée à un rapprochement de noms. Leurs ancêtres, comme tous les Slaves, redoutaient beaucoup le dieu Swantowit et ils croyaient l'apaiser en lui offrant un coq; quand Venceslas eut rapporté d'Italie à la cathédrale de Prague une relique de saint Guy, en latin *sanctus Vitus,* d'où par corruption *sanc Vith,* le peuple, frappé par la synonymie, salua en ce jeune martyr le protecteur que lui envoyait Dieu contre le puissant

---

sordre. — L'approche de la lumière, du salut, de la puissance leur est odieuse; elle chasse l'horreur des ténèbres et met en déroute les hôtes de la nuit.

1. *Hamlet,* Act. I, sc. 1.

2. Arendt, *op. cit.,* p. 6.

Digitized by Google

démon et il prit l'habitude de lui consacrer le coq dont les cris effrayaient jadis Swantowit et ses satellites. Aujourd'hui encore, les Allemands donnent souvent à ce saint, très populaire chez eux, un coq pour caractéristique : ils l'invoquent contre le sommeil trop prolongé, contre la léthargie, et ils comptent sur son intervention bienveillante pour se réveiller à heure déterminée [1]. Nul doute que ce rôle d'excitateur, comme l'on dit dans les couvents, saint Guy ne le doive au gallinacé, son compagnon.

N'est-ce point le coq qui, suivant une antique légende, donna le signal de la Résurrection [2] ? Prudence en était persuadé :

Inde est quod omnes credimus,
Illo quietis tempore
Quo gallus exsultans canit,
Christum redisse ex inferis [3]

chante-t-il dans son hymne *ad Gallicinium*. Aussi, notre oiseau était-il considéré comme l'emblème du Sauveur sorti vainqueur du tombeau [4], du Sauveur qui, chaque matin, nous appelle au travail et au combat.

---

1. Cahier, *Les caractéristiques des Saints dans l'art populaire*, I, 250 et sq.

2. Martigny, *Dictionnaire des antiquités sacrées*, art. *Coq*.

3. Tous nous croyons qu'en ce temps de repos où éclate le joyeux chant du coq, le Christ est sorti victorieux des enfers.

4. Sur un grand retable du musée de Cluny, sculpté à l'époque de la Renaissance et représentant la Résurrection, on voit, au-dessus du tombeau, un coq chantant et battant des ailes. (Barbier de Montault, *Œuvres*, VI, 305.)

Digitized by Google

« Il allait parler, quand le coq s'est fait entendre, disait du spectre Bernardo, dans la première scène de *Hamlet*[1]. — Oui, répond Horatio, et aussitôt il a tressailli comme un être criminel cité par la voix d'un héraut redoutable. J'ai ouï dire que le coq, ce clairon du matin, avec son cri puissant et aigu, éveille le dieu du jour et qu'à ce signal, qu'ils soient dans la mer ou dans le feu, dans la terre ou dans l'azur, les esprits égarés et errants regagnent en hâte leurs retraites; et la preuve en est donnée par ce que nous venons de voir. — C'est aussi ce que j'ai ouï dire, opine Marcellus, et j'en crois quelque chose. »

En Bohême, chaque année, le 15 juin, jour de sa fête, les paysans avaient encore coutume au XVIII[e] siècle d'offrir un coq à saint Guy, et ils pensaient éloigner ainsi les maléfices du démon[2]. L'origine de cet usage quelque peu superstitieux qui rappelle certaines coutumes de l'antiquité classique, paraît devoir être attribuée à un rapprochement de noms. Leurs ancêtres, comme tous les Slaves, redoutaient beaucoup le dieu Swantowit et ils croyaient l'apaiser en lui offrant un coq; quand Venceslas eut rapporté d'Italie à la cathédrale de Prague une relique de saint Guy, en latin *sanctus Vitus,* d'où par corruption *sanc Vith,* le peuple, frappé par la synonymie, salua en ce jeune martyr le protecteur que lui envoyait Dieu contre le puissant

---

sordre. — L'approche de la lumière, du salut, de la puissance leur est odieuse; elle chasse l'horreur des ténèbres et met en déroute les hôtes de la nuit.

1. *Hamlet,* Act. I, sc. 1.

2. ARENDT, *op. cit.,* p. 6.

Digitized by Google

démon et il prit l'habitude de lui consacrer le coq dont les cris effrayaient jadis Swantowit et ses satellites. Aujourd'hui encore, les Allemands donnent souvent à ce saint, très populaire chez eux, un coq pour caractéristique : ils l'invoquent contre le sommeil trop prolongé, contre la léthargie, et ils comptent sur son intervention bienveillante pour se réveiller à heure déterminée[1]. Nul doute que ce rôle d'excitateur, comme l'on dit dans les couvents, saint Guy ne le doive au gallinacé, son compagnon.

N'est-ce point le coq qui, suivant une antique légende, donna le signal de la Résurrection[2]? Prudence en était persuadé :

Inde est quod omnes credimus,
Illo qaietis tempore
Quo gallus exsultans canit,
Christum redisse ex inferis[3]

chante-t-il dans son hymne *ad Gallicinium*. Aussi, notre oiseau était-il considéré comme l'emblème du Sauveur sorti vainqueur du tombeau[4], du Sauveur qui, chaque matin, nous appelle au travail et au combat.

---

1. Cahier, *Les caractéristiques des Saints dans l'art populaire,* I, 250 et sq.

2. Martigny, *Dictionnaire des antiquités sacrées,* art. *Coq.*

3. Tous nous croyons qu'en ce temps de repos où éclate le joyeux chant du coq, le Christ est sorti victorieux des enfers.

4. Sur un grand retable du musée de Cluny, sculpté à l'époque de la Renaissance et représentant la Résurrection, on voit, au-dessus du tombeau, un coq chantant et battant des ailes. (Barbier de Montault, *Œuvres,* VI, 305.)

Digitized by Google

Le messager du jour au réveil nous convie

s'écrie l'évêque de Poitiers traduit par Pierre Corneille [1],

Sur notre âme Jésus fait un pareil effort
Et, l'arrachant lui-même au frère de la mort,
Le rappelle à la vie.

Quittez, quittez ces lits où règne la paresse
(C'est ce qu'au fond du cœur il crie à haute voix),
Veillez, tenez ces cœurs chastes, sobres et droits :
J'approche et le temps presse.

Répondons à sa voix avec une foi vive
Avec des pleurs, des vœux, de la sobriété,
Faisons que le sommeil cède à la pureté
D'une ardeur attentive.

Dissipes-en, Seigneur, les vapeurs infidèles,
Romps ces honteux liens dont nous charge la nuit
Et répands sur l'horreur du vieux péché détruit
Des lumières nouvelles [2].

---

1. PRUDENCE, *loc. cit.* — CORNEILLE, *Traduction des Hymnes du bréviaire romain,* Le mardi à Laudes.

2. *Ales diei nuntius*
Lucem propinquam præcinit :
Nos excitator mentium,
Jam Christus ad vitam vocat.
— Auferte, clamat, lectulos,
Ægro sopore desides :
Castique recti ac sobrii
Vigilate : jam sum proximus.
— Jesum ciamus vocibus,
Flentes, precantes, sobrii :
Intenta supplicatio
Dormire cor mundum vetat.
— Tu, Christe, somnum discute ;
Tu rumpe noctis vincula ;
Tu solve peccatum vetus
Novumque lumen ingere.
(*Brev. rom., Feria III^a ad Laudes.*)

Digitized by Google

Et saint Ambroise de dire pareillement, en son hymne déjà citée :

Levons-nous sans tarder, entendons sans remise
Ce qu'il (le coq) nous dit si haut, dès son premier réveil :
Sa voix a convaincu le prince de l'Église ;
Sa voix aux paresseux reproche le sommeil[1].

Mais si, par le chant de l'oiseau matinal, le Christ arrache ses disciples au sommeil de la nuit, il les secoue surtout de la torpeur du péché. N'a-t-il point de la sorte surpris l'Apôtre à son troisième reniement?

Quæ vis sit hujus alitis
Salvator ostendit Petro,
Ter, antequam Gallus canat,
Sese negandum prædicans[2],

lisons-nous encore dans l'hymne de Prudence et, maintes fois, sur des sarcophages primitifs, le volatile avertisseur apparaît aux côtés de Simon Pierre[3].

---

1. *Surgamus ergo strenue :*
Gallus jacentes excitat
Et somnolentos increpat
Gallus negantes arguit.
(*Brev. rom., Dom. ad Laudes.*)

2. La force de cet oiseau, le Sauveur l'a montrée à Pierre : Avant que le coq ait chanté trois fois, lui prédit-il, il serait par lui renié. (PRUDENCE, *loc. cit.*)

3. Le coq fut employé par les chrétiens comme symbole de la vigilance, par allusion à la résipiscence de saint Pierre, près duquel il est souvent figuré sur les bas-reliefs des sarcophages. Voyez-en des exemples dans Bottari : *Pitture e sculture sacre*, t. I, tav. XX, 3 ; XXIII, I et XXXIV, p. 133. (ROCHETTE, *Mémoire sur les pierres sépulcrales des catacombes chrétiennes de Rome*, dans *Mém. acad. inscr.*, XIII, 206-207.)

Digitized by Google

Ce témoin de la présomption, ce héraut de la lumière invitait donc le chrétien à la vigilance et à l'humilité. « Veillez et priez, avait dit le Sauveur, car l'esprit est prompt et la chair est faible[1] », et ailleurs : « Tenez-vous prêts, car je viendrai comme le voleur, au moment où vous y penserez le moins[2] ; » et voilà ce que l'on voulait que rappelât le chant du coq, au commencement de la journée :

Galli cantus, galli plausus
Proximum sentit diem ;
Nos canentes et præcantes
Quæ futura credimus[3],

répétait saint Hilaire, dans son hymne *De Christo*[4], et le vénérable Bède écrivait, en son commentaire sur le Livre de Job[5] : « Le coq est chacun des justes qui, au milieu des ténèbres de ce monde, reçoivent de la foi et de l'intelligence, la constance et la force de crier continuellement vers le Seigneur pour qu'il hâte le jour qui ne doit point finir[6]. » Comme les anciens Grecs, les premiers chrétiens aimaient à dessiner l'image du coq sur leurs tombeaux, mais ce n'était plus

1. MATTH., XXVI, 41.

2. *Apoc.*, III, 3.

3. Le chant du coq, sa fanfare annoncent l'approche du jour : en chantant et en priant nous croyons à ce qui doit venir.

4. Cité par BARBIER DE MONTAULT, *Œuvres*, XII, 52.

5. *In Job*, Lib. III, c. 7.

6. *Gallum puto esse unumquemque sanctorum qui, in nocte et tenebris hujus mundi, accipiunt per fidem, intelligentiam et virtutem, constantiam clamandi ad Deum ut aspiret jam dies permanens et amoveantur umbræ vitæ præsentis.*

Digitized by Google

comme défense contre une puissance mystérieuse, c'était « *in spem beatæ resurrectionis,* dans l'espoir de la bienheureuse résurrection » que semble annoncer la fanfare de l'oiseau vainqueur, éclatant dans les ténèbres de la nuit. Ainsi, l'épitaphe de Donatus, au cimetière de Sainte-Agnès, associe cet oiseau à la formule: IN PACE[1]; celle de Constans figure un coq devant un vase d'où sortent deux rameaux d'olivier, emblèmes de la même devise[2]; et la pierre sépulcrale de Léopardus que conserve le Musée Farnèse, à Milan, porte à côté du coq cette inscription mutilée : DIE BENE RE que Polidori a complétée : *Illa die bene resurges*[3].

Et cette idée de vigilance dans l'attente de la résurrection[4] se complète, selon la doctrine de l'Évangile, de l'idée de lutte incessante et de triomphe rémunérateur. Sur un fond de verre que l'on a trouvé

---

1. ARINGHI, *Roma sotterranea,* II, 614.

2. BOLDETTI, *Osservazioni sopra i sacri cimiteri,* 360.

3. « Tu ressusciteras heureusement en ce jour. » (POLIDORI, *Sepolcri antichi cristiani in Milano,* 66.) — PERRET (Les *Catacombes de Rome,* IV, pl. XVI, 29) donne la représentation d'une pierre fine où il croit voir un coq posé sur un rameau d'olivier, avec le monogramme du Christ au-dessous, et il se demande : « Cela exprimerait-il qu'au grand jour dont l'annonce est symbolisée par le coq, le Christ sera le juge des hommes ressuscités ? » — Peut-être, mais ce coq me semble fort ressembler à une colombe, et la scène évoquée ne serait-elle pas alors le déluge ?

4. Comme symbole de la vigilance, le coq figure souvent sur des lampes chrétiennes. (*Rev. art. chrét.,* 1891, p. 46. — PERRET, *Les Catacombes de Rome,* IV, pl. IX, 4, etc.) — Il est aussi donné parfois comme caractéristique à saint Michel. (BARBIER DE MONTAULT, *Œuvres,* VI, 243.)

Digitized by Google

dans le cimetière de Calixte, se voit représenté le combat de deux coqs excités par deux génies dont l'un tient la palme pour le vainqueur[1]. On peut deviner la même scène sur un fragment de sarcophage chrétien découvert dans la catacombe de Sainte-Agnès et publié par Bosio, dans sa *Roma sotterranea*[2].

Et c'est ainsi qu'obligés de se réfugier dans les catacombes, les disciples du Christ, pour se rappeler cette loi primordiale de la vigilance et du combat, usaient de cet oiseau symbolique dont les païens eux-mêmes avaient consacré la signification[3]. Plus tard, ils installèrent cet emblème suggestif à la partie la plus visible, la plus élevée de leurs temples[4] et, comme le coq, par la fierté de son attitude, par la sveltesse de son corps, par l'ampleur de son panache, se prêtait fort bien à cette fonction, ils l'installèrent au sommet de leurs campaniles pour qu'il servît à la fois de héraut mystique et d'indicateur des vents. Voilà, sans aucun doute, la cause à laquelle il faut attribuer la présence

Du beau coq vernissé qui reluit au soleil[5]

sur les flèches de nos églises.

---

1. Boldetti, *op. cit.*, p. 216, tav. III, n° 2. — Aringhi, *op. et loc. cit.*

2. Bosio, *Rom. sotterr.*, p. 31.

3. Cet emploi du coq... « est à ce double titre (symbole de la vigilance et de la lutte) une réminiscence antique si sensible, dont les preuves sont si nombreuses qu'il n'est point besoin de les indiquer ». (Rochette, *Mém. cit.*)

4. Aringhi, *op. cit.*, Liv. VI, c. XXXVII.

5. Victor Hugo.

Digitized by Google

III

Et que l'on ne croie point à une vaine théorie : les liturgistes du moyen âge ne tarissent point sur le symbolisme de cet oiseau qui pivotait au gré des vents, pardessus la croix, parfois perdu dans les nuages.

Saint Eucher, archevêque de Lyon [1], saint Grégoire le Grand [2], Raban Maur [3], Rupert [4], saint Bonaven-

1. « *Galli nomine designantur prædicatores sancti qui inter tenebras vitæ præsentis student, venturam lucem prædicando, quasi cantando nuntiare; dicunt enim :* « *Nox præcessit, dies* « *autem appropinquavit.* » (*Eucharii Form.*, c. v.)

Gallus etiam succinctis lumbis incedere scribitur (Prov., xxx 31), *quia ipsi prædicatores sancti inter hujus noctis tenebras verum mane nuntiantes, in membris suis luxuriæ fluxa restringunt, quibus a Domino dicitur :* « *Sint lumbi vestri præcincti* » (Luc, xii, 35). *Gallo etiam intelligentia desuper tribuitur quia doctori veritatis, discretionis virtus, ut noverit quibus, quid, quando vel quomodo instruat, divinitus ministratur. Non enim una eademque cunctis exhortatio convenit, quia nec cunctos par morum qualitas constringit.*

2. « *Gallus succinctus lumbos, id est prædicatores sancti inter hujus noctis tenebras verum mane nuntiantes.* » (S. Gregorii Magni *Explic. moral. in Job*, Lib. XXX, c. 3 et 4, dans Migne, *Patrol. lat.*, LXXVI, c. 528.)

3. « *Gallus virum sanctum aut doctorem evangelicum significat qui, sub caligine istius mundi positus, futuram lucem vitæ æternæ prænuntiat. De quo per Salomonem dicitur :* « *Gallus* « *accinctus, nec est rex qui resistat ei* » (Prov., xxx) *et in Job :* « *Quis dedit, inquit, Gallo intelligentiam* » (Job, xxxviii). *Item, in aliam partem, gallus ponitur, ut est illud Isaiæ :* « *Asportari te faciam, sicut asportatur gallus gallinaceus.* » (Is., xxii.) — Raban Maur, *De Universo*, Lib. VIII, c. 6, dans Migne, *Patr. lat.*, CXI, c. 248.

4. « *Gallus qui dividit et canendo annuntiat noctis horas, gallus, inquam, succinctis lumbis, prædicator est qui, per noctem præsentis seculi, dormire nos profundo securitatis sumno non*

Digitized by Google

ture[1] et bien d'autres font de ce gallinacé l'emblème du pasteur des âmes et du prédicateur de la vérité ; Hugues de Saint-Victor a développé la même considération, dans son *Speculum de Mysteriis Ecclesiæ*[2], ouvrage où il commente la portée suggestive de toutes les parties du temple chrétien et des cérémonies qui s'y déploient. Cette page pourra paraître un peu subtile, mais elle est caractéristique et, du reste, elle est bien connue[3] : « Les tours, dit-il, sont les prédicateurs et les prélats qui sont les remparts et les défenseurs de l'Église..... Le coq qui les domine représente le prédicateur. Le coq, en effet, se tenant éveillé au sein de la nuit profonde, en divise les heures par son chant ; il réveille les dormeurs ; il annonce l'approche du jour ; mais auparavant, il s'excite en secouant ses ailes. Dégageons de ces détails leur enseignement mystique, car aucun d'eux n'est indifférent. Ceux qui sommeillent sont les fils du siècle qui gisent

---

sinit, lucem instare negotiosam annuntiat, id est diem judicii, suum interea castigans corpus et in servitutem redigens, ne forte, inquiens, dum aliis prædicaverim, ipse reprobus efficiar. » (I COR., IX.) *Cantus ejus hujusmodi est :* « *Nox præcessit... ambulemus...* » (ROM., XIII) *et his similia.* » (RUPERT, *De Fortitudine*, c. II, dans MIGNE, *Patr. lat.*) — Voir aussi le même, *De Glorificatione Trinitatis*, Lib. VII, c. IX. (*Ibid.*)

1. « *Custodes sunt prælati et doctores, nos tanquam Galli excitantes ut surgamus.* » (S. BONAVENTURE, *Serm. V, Domin. I^a Adventus.*)

2. *Spec. de Myst. Eccl.*, c. I, *De Ecclesia*, dans MIGNE, *Patr. lat.*, CLXXVII, c. 335.

3. Elle est citée, en tout ou en partie, mais sous le nom de DURAND DE MENDE, entre autres par VIOLLET-LE-DUC, dans son *Dictionnaire d'Architecture*, art. *Coq*, par GODARD, *loc. supr. cit.*

Digitized by Google

assoupis dans le péché ; le coq, ce sont les chefs du troupeau qui prêchent avec force, excitent les dormeurs à rejeter les œuvres des ténèbres en leur criant : « Malheur aux endormis ! réveillez-vous, vous qui êtes « plongés dans le sommeil ! » Ces ministres de la parole sainte annoncent l'approche de la lumière, quand ils rappellent le jour du jugement et la gloire à venir. Mais, en hommes prudents, avant d'enseigner leurs frères, qu'ils songent, par la pratique de la vertu, à secouer le sommeil du péché, qu'ils châtient leurs corps, selon le mot de l'Apôtre : « Je châtie mon corps « et le réduis en servitude. » Enfin, les prédicateurs se tournent contre le vent quand, par leurs reproches et leurs menaces, ils s'élèvent contre les rebelles... La tige de fer, sur laquelle tourne le coq, est l'emblème de la rectitude de la parole du prêtre, lequel ne doit jamais se laisser conduire par l'esprit de l'homme, mais par l'inspiration de Dieu, selon cette parole de l'Écriture : « Si quelqu'un parle, qu'il paraisse que le « Seigneur parle par sa langue. »... Enfin, de ce que cette tige s'élève au-dessus de la croix ou au faîte de l'église, il appert que les paroles de nos saints Livres ont été accomplies et confirmées par le mystère de la Croix ; aussi Jésus, en expirant, s'est-il écrié : « Tout est consommé[1]. »

---

1. « *Turres sunt prædicatores et prælati qui sunt monumenta et defensio ejus...*

« *Gallus qui superpositus est, prædicatores repræsentat. Gallus enim, noctis profundæ pervigil, horas ejus dividit cantu, dormientes excitat, diem appropinquantem præcinit ; sed prius seipsum verbere alarum ad cantandum excitat. Notate singula mystice : non enim est nequidquam otiosum. Dormientes sunt*

Digitized by Google

ture[1] et bien d'autres font de ce gallinacé l'emblème du pasteur des âmes et du prédicateur de la vérité ; Hugues de Saint-Victor a développé la même considération, dans son *Speculum de Mysteriis Ecclesiæ*[2], ouvrage où il commente la portée suggestive de toutes les parties du temple chrétien et des cérémonies qui s'y déploient. Cette page pourra paraître un peu subtile, mais elle est caractéristique et, du reste, elle est bien connue[3] : « Les tours, dit-il, sont les prédicateurs et les prélats qui sont les remparts et les défenseurs de l'Église..... Le coq qui les domine représente le prédicateur. Le coq, en effet, se tenant éveillé au sein de la nuit profonde, en divise les heures par son chant ; il réveille les dormeurs ; il annonce l'approche du jour ; mais auparavant, il s'excite en secouant ses ailes. Dégageons de ces détails leur enseignement mystique, car aucun d'eux n'est indifférent. Ceux qui sommeillent sont les fils du siècle qui gisent

---

sinit, lucem instare negotiosam annuntiat, id est diem judicii, suum interea castigans corpus et in servitutem redigens, ne forte, inquiens, dum aliis prædicaverim, ipse reprobus efficiar. » (I Cor., IX.) *Cantus ejus hujusmodi est :* « *Nox præcessit... ambulemus...* » (Rom., XIII) *et his similia.* » (Rupert, *De Fortitudine*, c. II, dans Migne, *Patr. lat.*) — Voir aussi le même, *De Glorificatione Trinitatis*, Lib. VII, c. IX. (*Ibid.*)

1. « *Custodes sunt prælati et doctores, nos tanquam Galli excitantes ut surgamus.* » (S. Bonaventure, *Serm. V, Domin. Iª Adventus.*)

2. *Spec. de Myst. Eccl.*, c. I, *De Ecclesia*, dans Migne, *Patr. lat.*, CLXXVII, c. 335.

3. Elle est citée, en tout ou en partie, mais sous le nom de Durand de Mende, entre autres par Viollet-le-Duc, dans son *Dictionnaire d'Architecture*, art. *Coq*, par Godard, *loc. supr. cit.*

Digitized by Google

assoupis dans le péché ; le coq, ce sont les chefs du troupeau qui prêchent avec force, excitent les dormeurs à rejeter les œuvres des ténèbres en leur criant : « Malheur aux endormis ! réveillez-vous, vous qui êtes « plongés dans le sommeil ! » Ces ministres de la parole sainte annoncent l'approche de la lumière, quand ils rappellent le jour du jugement et la gloire à venir. Mais, en hommes prudents, avant d'enseigner leurs frères, qu'ils songent, par la pratique de la vertu, à secouer le sommeil du péché, qu'ils châtient leurs corps, selon le mot de l'Apôtre : « Je châtie mon corps « et le réduis en servitude. » Enfin, les prédicateurs se tournent contre le vent quand, par leurs reproches et leurs menaces, ils s'élèvent contre les rebelles... La tige de fer, sur laquelle tourne le coq, est l'emblème de la rectitude de la parole du prêtre, lequel ne doit jamais se laisser conduire par l'esprit de l'homme, mais par l'inspiration de Dieu, selon cette parole de l'Écriture : « Si quelqu'un parle, qu'il paraisse que le « Seigneur parle par sa langue. »... Enfin, de ce que cette tige s'élève au-dessus de la croix ou au faîte de l'église, il appert que les paroles de nos saints Livres ont été accomplies et confirmées par le mystère de la Croix ; aussi Jésus, en expirant, s'est-il écrié : « Tout est consommé[1]. »

---

1. « *Turres sunt prædicatores et prælati qui sunt monumenta et defensio ejus...*

« *Gallus qui superpositus est, prædicatores repræsentat. Gallus enim, noctis profundæ pervigil, horas ejus dividit cantu, dormientes excitat, diem appropinquantem præcinit ; sed prius seipsum verbere alarum ad cantandum excitat. Notate singula mystice : non enim est nequidquam otiosum. Dormientes sunt*

Digitized by Google

ture[1] et bien d'autres font de ce gallinacé l'emblème du pasteur des âmes et du prédicateur de la vérité ; Hugues de Saint-Victor a développé la même considération, dans son *Speculum de Mysteriis Ecclesiæ*[2], ouvrage où il commente la portée suggestive de toutes les parties du temple chrétien et des cérémonies qui s'y déploient. Cette page pourra paraître un peu subtile, mais elle est caractéristique et, du reste, elle est bien connue[3] : « Les tours, dit-il, sont les prédicateurs et les prélats qui sont les remparts et les défenseurs de l'Église..... Le coq qui les domine représente le prédicateur. Le coq, en effet, se tenant éveillé au sein de la nuit profonde, en divise les heures par son chant ; il réveille les dormeurs ; il annonce l'approche du jour ; mais auparavant, il s'excite en secouant ses ailes. Dégageons de ces détails leur enseignement mystique, car aucun d'eux n'est indifférent. Ceux qui sommeillent sont les fils du siècle qui gisent

---

sinit, lucem instare negotiosam annuntiat, id est diem judicii, suum interea castigans corpus et in servitutem redigens, ne forte, inquiens, dum aliis prædicaverim, ipse reprobus efficiar. » (I Cor., IX.) *Cantus ejus hujusmodi est :* « *Nox præcessit... ambulemus...* » (Rom., XIII) *et his similia.* » (Rupert, *De Fortitudine*, c. II, dans Migne, *Patr. lat.*) — Voir aussi le même, *De Glorificatione Trinitatis*, Lib. VII, c. IX. (*Ibid.*)

1. « *Custodes sunt prælati et doctores, nos tanquam Galli excitantes ut surgamus.* » (S. Bonaventure, *Serm. V, Domin. I^a Adventus.*)

2. *Spec. de Myst. Eccl.*, c. I, *De Ecclesia*, dans Migne, *Patr. lat.*, CLXXVII, c. 335.

3. Elle est citée, en tout ou en partie, mais sous le nom de Durand de Mende, entre autres par Viollet-le-Duc, dans son *Dictionnaire d'Architecture*, art. *Coq*, par Godard, *loc. supr. cit.*

Digitized by Google

assoupis dans le péché ; le coq, ce sont les chefs du troupeau qui prêchent avec force, excitent les dormeurs à rejeter les œuvres des ténèbres en leur criant : « Malheur aux endormis ! réveillez-vous, vous qui êtes « plongés dans le sommeil ! » Ces ministres de la parole sainte annoncent l'approche de la lumière, quand ils rappellent le jour du jugement et la gloire à venir. Mais, en hommes prudents, avant d'enseigner leurs frères, qu'ils songent, par la pratique de la vertu, à secouer le sommeil du péché, qu'ils châtient leurs corps, selon le mot de l'Apôtre : « Je châtie mon corps « et le réduis en servitude. » Enfin, les prédicateurs se tournent contre le vent quand, par leurs reproches et leurs menaces, ils s'élèvent contre les rebelles... La tige de fer, sur laquelle tourne le coq, est l'emblème de la rectitude de la parole du prêtre, lequel ne doit jamais se laisser conduire par l'esprit de l'homme, mais par l'inspiration de Dieu, selon cette parole de l'Écriture : « Si quelqu'un parle, qu'il paraisse que le « Seigneur parle par sa langue. »... Enfin, de ce que cette tige s'élève au-dessus de la croix ou au faîte de l'église, il appert que les paroles de nos saints Livres ont été accomplies et confirmées par le mystère de la Croix ; aussi Jésus, en expirant, s'est-il écrié : « Tout est consommé[1]. »

---

1. « *Turres sunt prædicatores et prælati qui sunt monumenta et defensio ejus...*

« *Gallus qui superpositus est, prædicatores repræsentat. Gallus enim, noctis profundæ pervigil, horas ejus dividit cantu, dormientes excitat, diem appropinquantem præcinit ; sed prius seipsum verbere alarum ad cantandum excitat. Notate singula mystice : non enim est nequidquam otiosum. Dormientes sunt*

Digitized by Google

ture [1] et bien d'autres font de ce gallinacé l'emblème du pasteur des âmes et du prédicateur de la vérité ; Hugues de Saint-Victor a développé la même considération, dans son *Speculum de Mysteriis Ecclesiæ* [2], ouvrage où il commente la portée suggestive de toutes les parties du temple chrétien et des cérémonies qui s'y déploient. Cette page pourra paraître un peu subtile, mais elle est caractéristique et, du reste, elle est bien connue [3] : « Les tours, dit-il, sont les prédicateurs et les prélats qui sont les remparts et les défenseurs de l'Église..... Le coq qui les domine représente le prédicateur. Le coq, en effet, se tenant éveillé au sein de la nuit profonde, en divise les heures par son chant ; il réveille les dormeurs ; il annonce l'approche du jour ; mais auparavant, il s'excite en secouant ses ailes. Dégageons de ces détails leur enseignement mystique, car aucun d'eux n'est indifférent. Ceux qui sommeillent sont les fils du siècle qui gisent

---

sinit, lucem instare negotiosam annuntiat, id est diem judicii, suum interea castigans corpus et in servitutem redigens, ne forte, inquiens, dum aliis prædicaverim, ipse reprobus efficiar. » (I Cor., IX.) *Cantus ejus hujusmodi est : « Nox præcessit... ambulemus... »* (Rom., XIII) *et his similia.* » (Rupert, *De Fortitudine*, c. II, dans Migne, *Patr. lat.*) — Voir aussi le même, *De Glorificatione Trinitatis*, Lib. VII, c. IX. (*Ibid.*)

1. « *Custodes sunt prælati et doctores, nos tanquam Galli excitantes ut surgamus.* » (S. Bonaventure, *Serm. V, Domin. I^a Adventus.*)

2. *Spec. de Myst. Eccl.*, c. I, *De Ecclesia*, dans Migne, *Patr. lat.*, CLXXVII, c. 335.

3. Elle est citée, en tout ou en partie, mais sous le nom de Durand de Mende, entre autres par Viollet-le-Duc, dans son *Dictionnaire d'Architecture*, art. *Coq*, par Godard, *loc. supr. cit.*

Digitized by Google

assoupis dans le péché ; le coq, ce sont les chefs du troupeau qui prêchent avec force, excitent les dormeurs à rejeter les œuvres des ténèbres en leur criant : « Malheur aux endormis ! réveillez-vous, vous qui êtes « plongés dans le sommeil ! » Ces ministres de la parole sainte annoncent l'approche de la lumière, quand ils rappellent le jour du jugement et la gloire à venir. Mais, en hommes prudents, avant d'enseigner leurs frères, qu'ils songent, par la pratique de la vertu, à secouer le sommeil du péché, qu'ils châtient leurs corps, selon le mot de l'Apôtre : « Je châtie mon corps « et le réduis en servitude. » Enfin, les prédicateurs se tournent contre le vent quand, par leurs reproches et leurs menaces, ils s'élèvent contre les rebelles... La tige de fer, sur laquelle tourne le coq, est l'emblème de la rectitude de la parole du prêtre, lequel ne doit jamais se laisser conduire par l'esprit de l'homme, mais par l'inspiration de Dieu, selon cette parole de l'Écriture : « Si quelqu'un parle, qu'il paraisse que le « Seigneur parle par sa langue. »... Enfin, de ce que cette tige s'élève au-dessus de la croix ou au faîte de l'église, il appert que les paroles de nos saints Livres ont été accomplies et confirmées par le mystère de la Croix ; aussi Jésus, en expirant, s'est-il écrié : « Tout est consommé[1]. »

---

1. « *Turres sunt prædicatores et prælati qui sunt monumenta et defensio ejus...*

« *Gallus qui superpositus est, prædicatores repræsentat. Gallus enim, noctis profundæ pervigil, horas ejus dividit cantu, dormientes excitat, diem appropinquantem præcinit ; sed prius seipsum verbere alarum ad cantandum excitat. Notate singula mystice : non enim est nequidquam otiosum. Dormientes sunt*

Digitized by Google

Le mystique théologien revient sur ces applications dans plusieurs de ses œuvres[1] ; Durand le Spéculateur, plus connu sous le nom de Durand de Mende, a reproduit cette page dans son *Rational des divins offices*[2] et Honorius, archidiacre d'Autun, ajoute, dans sa *Gemma*[3] : « Ce n'est point sans raison que le coq est placé au sommet des campaniles : le coq réveille ceux qui dorment ; il rappelle au prêtre qu'il est comme le coq de Dieu, et qu'il est chargé de réveiller par le son des cloches ceux qui dorment pour les

---

filii hujus sæculi in peccatis jacentes. Gallus chorus prælatorum qui districte prædicant, dormientes excitant, ut abjiciant opera tenebrarum, clamantes : « Væ dormientibus ! Exsurge « qui dormis. » Lucem venturam prænuntiant, dum diem judicii et futuram gloriam prædicant. Prudenter autem, antequam aliis prædicent, virtutibus se a somno peccati excitantes, corpus suum castigant. Unde Apostolus : « Castigo corpus « meum et in servitutem redigo. » (I Cor., ix.) *Hi etiam vertunt se contra ventum, quando increpando et arguendo contra rebelles fortiter dimicant vel resistunt, ne lupo veniente quandoque fugisse arguantur. Virga ferrea in qua Gallus sedet, rectum repræsentat sermonem prædicantis, ut non loquatur ex spiritu hominis, sed Dei, secundum Scripturas, juxta illud : « Si « quis loquitur, quasi sermones Dei ! »* (I Petr., iv.) *Quod virga est supra crucem posita, innuit sermonem Scripturarum per crucem consummatum esse et confirmatum. Unde ait Dominus in passione : « Consummatum est. »* (Joann., xix.)

1. *Miscellanea*, Lib. VI, tit. 12, *De Galli et prædicatoris consimili officio* (Migne, *ibid.*, c. 816) ; *De Bestiis*, Lib. I, c. xxxvi, *De Galli gallinacei moraliter.* (Migne, *ibid.*, c. 33.)

2. Liv. I, c. 1, § xxii. — Cette page sur le symbolisme a été souvent citée et mise au compte de Durand : elle appartient en réalité à Hugues de Saint-Victor et l'évêque de Mende n'a fait que l'enchâsser dans son œuvre fameuse. — Sur le coq, symbole des prédicateurs, on peut lire encore Kraus, *Real-Encyclopädie der christl. Altertümer*, I, 641.

3. *Gemma*, Liv. I, c. cxliv.

Digitized by Google

appeler aux matines. » — Nous voilà bien en plein moyen âge, dans l'une de ces vieilles cités épiscopales ou monastiques. — Grâce à tous ces auteurs, le symbolisme du coq de nos clochers fut désormais fixé et un poète du XII^e^ siècle se chargea de vulgariser leurs enseignements parmi les clercs et les lettrés[1]. Je transcris ce morceau, du moins comme spécimen de la poésie latine de ces premiers temps de la scolastique :

Multi sunt presbyteri qui ignorant quare
Super domum Domini gallus solet stare ;
Quod propono breviter vobis explanare,
Si vultis benevolas aures mihi dare.

Gallus est mirabilis Dei creatura
Et rara presbyteri illius est figura
Qui præest parochiæ animarum cura,
Stans pro suis subditis contra nocitura.

Supra ecclesiam positus gallus contra ventum
Caput diligenter erigit extentum :
Sic sacerdos, ubi scit dæmonis adventum
Illuc se objiciat pro grege bidentum.

Gallus, inter cætera altilia cœlorum,
Audit super æthera concentum angelorum.
Tunc monet nos excutere verba malorum,
Gustare et percipere arcana supernorum[2].

---

1. Edestan Duméril, *Latina carmina quæ medium per ævum in triviis necnon monasteriis vulgabantur. Poésies latines du moyen âge.* Évreux, Tavernier, 1847, p. 12. — Ce morceau, que le compilateur a copié dans un manuscrit de la cathédrale d'Œhringen, est signalé dans le *Bull. monum.*, XVII, 527 et sq., et par Barbier de Montault, dans son *Traité pratique de la construction des églises*, I, 79.

2. Beaucoup de prêtres ignorent pourquoi d'ordinaire le coq se dresse au-dessus de la maison du Seigneur. Je vais vous

Digitized by Google

On pourrait trouver encore dans les auteurs du moyen âge des considérations semblables. Reynier, par exemple, s'indignait contre les Vaudois de ce que, entre autres égarements, ils ne voulaient pas admettre que le coq sur le clocher signifie le prédicateur et le docteur [1].

Ils sont bien oubliés, aujourd'hui, ces enseignements d'un mysticisme ingénieux : qui donc encore, en consultant le coq pour connaître la direction du vent, songe à saluer en lui le symbole du Christ et du pasteur ? et pourtant, j'imagine qu'un curé, dans un cours de liturgie qu'il ferait à ses paroissiens, trouverait dans le coq de son clocher un thème fécond à des leçons aussi intéressantes que pratiques : ainsi perché dans les airs, cet oiseau emblématique ne rappellerait-il point aux chrétiens qu'il leur faut s'appuyer sur la croix, planer au-dessus des mesquineries et des bassesses de la terre, faire front à toute doctrine contraire à l'Évangile, etc., etc.

---

l'expliquer en peu de mots, si vous daignez me prêter une oreille bienveillante. — Le coq, cette admirable créature de Dieu, est la figure du prêtre qui a le soin d'une paroisse et s'oppose à ce qui pourrait nuire à son troupeau. — Au-dessus de l'église, le coq se tourne contre le vent et tient avec soin sa tête relevée : ainsi, le prêtre, quand il devine l'approche de Satan, doit lutter contre lui pour sauver ses ouailles. — Seul de tous les oiseaux, le coq perché au milieu des airs entend les concerts des anges : il nous apprend ainsi à rejeter les paroles des méchants et à goûter les secrets des cieux.

1. *Contra Valdenses*, c. v. : « *Mysticum sensum in divinis Scripturis refutant, præcipue in dictis et actis ab Ecclesia traditis, ut quod Gallus super campanile significet doctorem.* » (Cité par Barraud, *op. cit.*)

Digitized by Google

Il n'est plus qu'une banale girouette, cet oiseau doré qui étincelle de mille feux aux rayons du soleil. Et pourtant, il reste populaire ; il inspire de gracieuses légendes[1] ; il symbolise la patrie locale que déjà résumait le clocher :

Ton œil ne peut se détacher
Du vieux coq de ton clocher,

disait Béranger, et un auteur écrivait, je ne sais plus où, cette parole bien vraie : « Une des plus grandes joies qu'il soit donné à l'homme de ressentir, c'est celle qu'il éprouve lorsque, après quelques années d'absence, il revoit enfin le coq de son clocher. »

Il n'est point menacé, que je sache, ce vieil emblème, surtout en notre France qui vient de remettre sur ses monnaies le coq soi-disant gaulois : les farouches Conventionnels eux-mêmes les respectèrent, saluant en lui « le symbole de la surveillance..... qui se mouvait pour fixer ses regards de tous côtés et assurer ainsi le salut de la République[2] ». Voilà certes un

1. Mouton, *Le Coq du clocher*, dans *Contes et Nouvelles*. Charpentier, Paris, 1882. — Lamotte, *op. et loc. cit.*, etc.

2. Wallon, dans *Les Représentants du peuple en mission* (Paris, Hachette, 1888, I, 81), cite ce passage d'un arrêté de Reynaud, délégué dans la Haute-Loire : « 4° Le clocher du temple de la Raison, dans lequel est placée une horloge utile au public, sera..... conservé. — 5° Comme ce clocher affecte une forme pyramidale de laquelle on peut tirer parti pour conserver à la mémoire les glorieux événements de la République française et rappeler à la postérité l'heureuse époque où l'esprit humain a passé de l'abîme des préjugés à la jouissance insatiable de la raison; en conséquence, la municipalité prendra les mesures pour mettre à profit la structure de ce clocher, surmonté déjà

Digitized by Google

symbolisme auquel Durand de Mende n'avait point songé ! Mais, s'il encourait une disgrâce, par cette manie d'innover qui tourmente notre génération, je pense qu'il se trouverait des archéologues et des artistes pour plaider la cause de ce bon et fidèle oiseau qui depuis tant de siècles nous donne des indications si utiles et des enseignements si précieux. De si longs états de services ne méritent-ils point des égards ?

---

d'un coq qui est le symbole de la surveillance et lequel est mouvant pour fixer ses regards de tous les côtés, afin de surveiller le salut de la République. — Le Puy, 15 ventôse. » (*Arch. nat.*, A F^{II}, carton 115.)

Digitized by Google

UN CURÉ LORRAIN AU XVIII[e] SIÈCLE

Jean-François COUQUOT

CURÉ DE MARON

1747-1774

PAR

PAUL FOURNIER

Le village de Maron, jeté sur la rive droite de la Moselle, à trois lieues en amont de Toul, ne se recommande pas seulement par son vignoble, bien connu dans la région voisine; il possède des archives qui ne sont pas à dédaigner, d'autant mieux qu'elles sont confiées à la garde d'un instituteur très obligeant [1]. Grâce à sa complaisance, il m'a été possible de parcourir à loisir les documents antérieurs à la Révolution qui y sont conservés. Au cours de mes recherches, il m'arriva de remarquer à diverses reprises de longues notes, d'une écriture ferme et serrée, traitant des graves questions que soulèvent le gouvernement des âmes et l'administration des paroisses. Dans ces notes,

1. N. E. Jérôme, secrétaire de la mairie.

Digitized by Google

où l'auteur expose, en une langue à laquelle ne manquent ni la vigueur, ni le piquant, des vues parfois originales, toujours inspirées par une conviction profonde, je n'eus pas de peine à reconnaître l'œuvre d'un curé de Maron, qui se nommait Jean-François Couquot[1]. Ce personnage, issu d'une famille de drapiers établis à Saint-Nicolas-de-Port, où il naquit le 13 mai 1712, fut ordonné prêtre en 1736. D'abord curé de la paroisse d'Écrouves, aux environs de Toul, il obtint, en 1747, la cure de Maron, à la suite d'un concours ouvert conformément aux prescriptions du concile de Trente[2]. Il y demeura jusqu'en 1774 : alors il se retira à Nancy, où, en 1789, il remplissait les fonctions de chapelain[3]. Il fut témoin des débuts de

1. Il était le quatrième et dernier enfant de Claude Couquot, drapier, et de Jeanne Pelletier.

Il est quelquefois appelé Couquote dans les pièces de procédure relatives au procès jugé par la Cour souveraine en 1748 (voir ci-dessous, p. 76). Ensuite il est invariablement désigné sous le nom de Couquot. — Les renseignements donnés ci-dessus sur sa biographie sont tirés de la *Notice sur les prêtres lorrains* de CHARLOT, tome I, et des écrits de CHATRIAN, *Notice alphabétique du diocèse de Toul*, tome I, et *Pouillé du diocèse de Nancy* rédigé en 1779. Tous ces écrits sont conservés parmi les manuscrits de la bibliothèque du grand séminaire de Nancy.

2. La cure de Maron était donnée au concours, suivant les préceptes du droit, quand la vacance s'était produite dans un des mois dits du Pape, janvier, février, avril, mai, juillet, août, octobre, novembre. Si la vacance se produisait en dehors de ces mois, la nomination appartenait à l'abbé de Saint-Vincent, de Metz, patron de la paroisse de Chaligny et aussi de la paroisse de Maron, démembrée de Chaligny. — Le curé Dumont, prédécesseur de Couquot, était mort le 4 avril 1747. Couquot arriva dans sa paroisse entre le 10 et le 26 juillet.

3. Abbé L. JÉRÔME : *Les Élections et les cahiers du clergé lorrain aux États généraux de 1789*, p. 159. Couquot vota par procuration lors des élections du premier degré.

Digitized by Google

la Révolution; réfractaire à la constitution civile du clergé, il tenta d'user des relations qu'il avait conservées avec quelques-uns de ses anciens paroissiens pour combattre l'influence de son successeur, Jean-Claude Hussenot[1], qui avait prêté le serment et devint plus tard l'un des vicaires épiscopaux du prélat constitutionnel. Je ne saurais dire quel fut le résultat des démarches de Couquot; ce qui est certain, c'est qu'il ne vit pas la fin de la tourmente, étant mort le 14 octobre 1793, dans sa quatre-vingt-deuxième année.

Les notes, rédigées par Couquot pour l'information de ses successeurs, n'ont pas été écrites d'un seul trait. Lorsqu'à la fin d'une année, Couquot disposait de quelques pages demeurées blanches sur l'exemplaire du registre paroissial qu'il devait conserver, il ne résistait pas à la tentation de les couvrir de sa prose; c'est ainsi que ses observations furent consignées à

1. Jean-Claude Hussenot, issu d'une famille de Maron (son père s'appelait Claude Hussenot et sa mère Catherine Trotot), entra dans la Compagnie de Jésus vers 1757. Il était régent de seconde au collège de Dijon en 1760: il sortit de la Compagnie en septembre 1762, quelques semaines après l'arrêt du Parlement de Paris du 6 août qui supprimait les Jésuites. Le 23 septembre 1762, il vint à Maron pour être le parrain d'un jeune frère; il s'intitule dans l'acte de baptême « maître ès arts de l'Université de Strasbourg ». En janvier 1765, il était au grand séminaire de Toul; le 14 avril, il célébrait solennellement sa première messe dans l'église paroissiale de Maron, « à laquelle ont assisté un grand nombre de personnes respectables qui y ont été invitées », dit le registre paroissial rédigé par Couquot. Il fut vicaire commensal de Neuviller; en 1774, il devint curé de Maron. Il prêta le serment exigé par la constitution civile et quitta Maron pour devenir vicaire épiscopal; après le Concordat, il retrouva sa cure de Maron où il finit ses jours. « Prêtre assez bon », dit de Hussenot le Pouillé de 1773 (Bibliothèque du grand séminaire de Nancy, ms. n° 201).

Digitized by Google

des époques variées sur divers registres. Il a paru à quelques bons juges que ces observations étaient suffisamment remarquables par leur saveur et jetaient une lumière assez vive sur les dispositions d'une portion du clergé inférieur, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, pour qu'au moins les parties principales en fussent publiées [1]. Avant de les présenter au lecteur, je lui demande la permission de lui faire connaître en bref les principales des questions qui passionnèrent le curé de Maron.

I

Sur l'organisation de l'Église, Couquot ne cache pas son idée maîtresse, qui est celle de beaucoup de ses contemporains. Pour lui, la hiérarchie, telle qu'elle a été constituée par Jésus-Christ lui-même, se compose essentiellement de trois membres: le pape, les évêques et les curés. Sans doute il reconnaît que les évêques sont subordonnés au pape et les curés aux évêques, tout en ajoutant que les uns et les autres sont soumis « aux saints canons », dont les gallicans aiment à évoquer le spectre indécis, au risque d'arrêter tout mouvement et d'empêcher tout progrès dans l'Église. Mais il n'en est pas moins vrai qu'aux yeux de Cou-

1. Je tiens à adresser ici l'expression de ma vive gratitude à M. Charles Guyot, directeur de l'École nationale des eaux et forêts, et à M. l'abbé Jérôme, professeur au grand séminaire de Nancy, dont l'extrême obligeance m'a été d'un grand secours.

M. l'abbé Piermay, curé d'Écrouves, a bien voulu, sur la demande de M. l'abbé L. Jérôme, examiner les registres de sa paroisse pour voir s'il trouvait quelque trace du passage de Couquot. Il n'en a trouvé aucune.

Digitized by Google

quot, les curés n'apparaissent pas, tels que les montre l'histoire, comme des coadjuteurs que l'évêque s'est choisis dans l'ordre des prêtres et dont, à une époque assez tardive, la mission a été érigée en titre d'office ; ils sont au contraire établis par Dieu, comme pasteurs de leurs troupeaux, ayant des droits indépendants des évêques, droits qu'ils ont reçus, « les uns de Dieu, les autres de l'Église et des souverains » [1]. Il en résulte que « l'ordonnance d'un évêque, contraire aux saints canons ou attentatoire à ces droits des curés, est nulle et abusive ; qu'un curé peut et doit s'y opposer et lui résister ». Ainsi le curé aura vis-à-vis de l'évêque une situation aussi forte que celle de l'évêque vis-à-vis du Pape, ce qui est la conséquence rigoureuse du principe posé par Couquot.

---

1. Sur cette doctrine, voir les renseignements bibliographiques donnés par M. DE SCHERER, *Handbuch des Kirchenrechtes*, I, p. 630, note 11, et par HERGENRÖTHER, *Histoire de l'Église*, III, 517. Voyez, à l'encontre de cette doctrine, la bulle de Pie VI, *Auctorem fidei*, condamnant le synode de Pistoie (propos. 9 et 10). La théorie du droit divin des curés est réfutée amplement par BOUIX, *Tractatus de parocho*, 2^e édit., p. 42 et s.

Les partisans de cette théorie faisaient des curés les successeurs des soixante-douze disciples. Cette idée se trouve déjà indiquée dans les *Fausses Décrétales* (éd. Hinschius, p. 79, 82, 512) et aussi au début d'un sermon synodal qui remonte à une haute antiquité ; par bien des traits, il rappelle l'époque carolingienne (Cf. DOM GERMAIN MORIN, *Revue bénédictine*, IX, p. 89 et s. ; voir aussi *Un groupe de recueils canoniques inédits du x^e siècle*, dans les *Annales de l'Université de Grenoble*, XI, p. 50). L'idée a été reprise par GERSON, au chapitre *De Statu curatorum* de son traité *De Statibus ecclesiasticis ;* elle a passé dans les écrits de tous les auteurs partisans du droit divin des curés. Cf. HINSCHIUS, *Kirchenrecht*, II, p. 294, note 3. — Il est intéressant de constater que la doctrine si chère aux Jansénistes est aujourd'hui tombée dans un profond discrédit ; aucun historien digne de ce nom ne s'aviserait de la prendre au sérieux.

Digitized by Google

Il est facile de découvrir entre les lignes, dans les écrits du curé de Maron, les raisons qui ont contribué à propager cette doctrine. A plusieurs reprises Couquot insiste sur l'opulence des évêques; il critique l'ambition de quelques-uns d'entre eux, qui ne négligeaient aucun moyen de faire sentir au clergé inférieur sa dépendance; il aime à répéter que les curés ne méritent pas le « mépris », et ajoute que les évêques qui méprisent les curés n'ont pas l'esprit de leur état. En somme, l'énorme différence qu'il constate entre la condition des évêques d'ancien régime et celle des curés lui porte ombrage, parce que, à son avis, cette différence ne vient que de la vanité des hommes, de l'opulence des uns et de la pauvreté des autres[1]: c'est pourquoi il est naturellement enclin à accepter les doctrines et les faits qui tendent à l'effacer. Remarquez d'ailleurs que l'esprit ombrageux de Couquot ne s'en prend pas seulement aux évêques. Il en veut aux chanoines, qui, dit-il, n'ont pas de place dans la hiérarchie constituée de droit divin, et qui n'ont grandi qu'au détriment des curés qu'ils ont dépouillés d'une partie de leurs revenus; il est fort mal disposé à l'endroit des moines, comblés par les papes de privilèges qu'il estime excessifs, d'autant mieux qu'à son avis les curés sont autant au-dessus des moines que les moines au-dessus des simples laïques.

Pour que les curés puissent conserver ou recouvrer leur dignité, Couquot leur donne tout d'abord le con-

1. Pour s'en rendre compte, voir un chapitre du livre de M. l'abbé Sicard, *L'Ancien Clergé de France*, I, *Les Évêques*, p. 305 et s.

Digitized by Google

seil de s'instruire de leurs droits. « Quand un curé est instruit, personne ne l'attaque, et les choses restent dans l'ordre. » Aussi leur recommande-t-il à deux reprises le *Traité de l'abus,* de Fevret, ouvrage dont on a pu dire qu'il était inspiré par le gallicanisme le plus étroit[1]; il y joint les *Lois ecclésiastiques* de de Héricourt, l'*Histoire de l'Église* et l'*Institution au droit ecclésiastique* de Fleury et aussi l'ouvrage de Thomassin sur *l'Ancienne et la nouvelle discipline de l'Église.* Que si les adversaires des curés ne se rendent pas tout de suite aux arguments puisés dans ces livres ou dans des ouvrages analogues, ce n'est pas près des évêques que les curés auront chance de faire reconnaître leurs droits. La jurisprudence des Parlements, auxquels les curés ont « de grandes obligations », les vengera de tant d'entreprises et de tant d'abus dirigés contre eux. Quand il s'agit d'entraver l'action des évêques et du Pape, Couquot compte surtout sur les décisions des magistrats séculiers.

Telles sont les idées fondamentales du curé de Maron en matière d'organisation ecclésiastique. Remarquez qu'il y est attaché comme à parole d'Évangile : ceux qui mettent en doute le droit divin des curés sont pour lui des adulateurs et des demi-théologiens. Aussi s'indigne-t-il de ce qu'un lazariste ait osé enseigner une doctrine contraire aux élèves du séminaire de Toul. Il n'admet pas d'ailleurs qu'on soit tiède sur ce point : c'est ainsi qu'il n'hésite pas à gourmander

1. Adolphe Tardif, *Histoire des sources du droit canonique,* p. 356. Sur les autres ouvrages cités au texte, voir ci-dessous, p. 116 et s.

Digitized by Google

Collet[1] (ce mince théologien pour lequel on a ôté dans ce même séminaire le savant et solide Habert[2]), parce qu'il se contente de dire que c'est le sentiment de la Sorbonne que les curés sont de droit divin, « comme si c'était là une matière problématique ». Des convictions aussi profondément enracinées ne pouvaient manquer d'exercer une influence sensible sur la conduite de Couquot: essayons maintenant de découvrir les traces de cette influence.

II

Une règle à laquelle Couquot est fort attaché est celle d'après laquelle tous les curés sont inamovibles. Sans doute, cette règle n'est nullement un produit de la doctrine qui attribue aux curés une institution divine. En effet, l'Église a admis l'inamovibilité des curés comme une conséquence des principes sur lesquels est fondée la théorie générale des bénéfices; il est à peine besoin de dire que le droit divin des curés n'a rien de commun avec cette théorie. Toutefois, la règle de l'inamovibilité, si elle a trouvé des défenseurs convaincus, a parfois été l'objet de critiques plus ou

1. COLLET était un lazariste, par conséquent un confrère des professeurs du grand séminaire de Toul; il publia des *Institutiones theologicæ* à l'usage des séminaires (Paris, 1744, 7 vol. in-12.). Les décisions qui substituèrent Collet à Habert excitèrent la très vive colère des Jansénistes. Cf. SICARD, *L'Ancien clergé de France,* I, *Les Évêques avant la Révolution,* p. 402 et s.

2. HABERT, *Theologia dogmatica et moralis.* (La première édition, en sept volumes, parut en 1717.) C'était un auteur fort apprécié des Jansénistes.

Digitized by Google

moins fondées : or, qui ne voit qu'elle serait assise sur une base inébranlable s'il était possible de l'établir sur le droit divin des curés? Couquot n'a pas d'hésitation sur ce point. « Si les curés ne sont pas de droit divin, écrit-il sans tenir compte des notions les plus connues du droit canonique, ils ne sont que des vicaires dépendant des évêques », par suite susceptibles d'être destitués dès qu'ils viendront à déplaire. Or, que certains évêques puissent avoir la prétention de réduire les curés à cette condition, ce n'est pas une chimère, au dire du curé de Maron ; il ajoute que la proposition en fut faite à Louis XIV.

Là-dessus Couquot est particulièrement ombrageux. On sait qu'en 1760, Drouas, évêque de Toul, avait formé le dessein d'instituer une maison de retraite pour les prêtres âgés, infirmes ou vicieux, dans un domaine nommé Vachevigne, sis près de Toul, au faubourg Saint-Mansuy. Pour des motifs où l'intérêt personnel tenait une grande place, un certain nombre de prêtres du diocèse fomentèrent contre ce projet une très vive opposition [1]. Quoiqu'il semble désinté-

1. Il paraît que la maison de Vachevigne devait être dotée du produit d'un certain nombre de bénéfices supprimés, ce qui mécontentait fort les candidats aux bénéfices. (Cf. abbé E. MARTIN, *Histoire du diocèse de Toul et des diocèses de Nancy et de Saint-Dié*, II, p. 585 et s.)

Un mémoire publié à cette occasion résume les objections des opposants. On y exprime la crainte que M. de Toul ne se rende maître du sort de tous les ecclésiastiques de son diocèse. On y attaque l'opulence de l'évêque (Bibliothèque de Nancy, ZZ, 20, 33. — Cf. *Catalogue du fonds lorrain*, par M. FAVIER, nos 7868 et 7869). Cette lutte à propos du projet de Vachevigne fut un des épisodes de l'opposition dirigée par une fraction importante du clergé du diocèse de Toul contre l'administration de

Digitized by Google

ressé en cette question, Couquot n'hésite pas à épouser les griefs des opposants : on en trouve la preuve dans ses notes. L'imagination du curé de Maron lui montrait en effet dans la maison de Vachevigne une « renfermerie », comme on disait alors, où l'évêque pourrait incarcérer et détenir, sans aucune garantie judiciaire, les curés qui lui déplairaient. Ce n'était peut-être pas la destitution arbitraire, mais c'était la Bastille en permanence. Il arriva que ces critiques passionnées firent échouer l'utile projet qu'avait formé l'évêque de Toul.

Les appréhensions de Couquot étaient-elles absolument dépourvues de fondement, je n'oserais m'en porter fort. Sans doute, la haute vertu de l'évêque était le meilleur garant de la droiture de ses intentions. Mais, à cette époque, il arriva plus d'une fois que « des prêtres scandaleux, suspects, ou seulement gênants, furent enfermés dans quelque couvent sans autre formalité qu'une lettre de cachet obtenue par le crédit de l'Intendant, sur la demande d'une famille ou sur celle de l'évêque[1] » ; la disgrâce du curé Lhermite, que La Galaizière, évêque de Saint-Dié, fit détenir sans jugement de 1780 à 1789, fut un exemple retentissant de ces procédés peu canoniques. Au surplus, un édit de Louis XVI, promulgué en 1784, étendit à la Lorraine les dispositions de l'édit de 1695, permettant aux

---

son évêque, Drouas ; sur cette opposition, on lira avec intérêt plusieurs chapitres du tome II de l'ouvrage précité de M. l'abbé E. MARTIN.

1. Abbé D. MATHIEU, *L'Ancien régime dans la province de Lorraine et Barrois*, p. 120 et s.

Digitized by Google

évêques, dans le cours de leurs visites, d'infliger, en dehors des formes de la poursuite criminelle, une détention de trois mois dans un séminaire aux curés qui, pour des causes graves, mériteraient une pareille punition [1]. Ces mesures étaient la rançon de l'inamovibilité des curés [2]. Ils étaient retirés dans leurs bénéfices comme dans une forteresse ; le cas échéant, les évêques entreprirent de les y forcer. Il en résulta, parmi les membres du clergé inférieur, un profond mécontentement, qui se fit sentir en 1789 [3].

D'après une prescription formelle du rituel de Toul [4] l'évêque, au cours de la visite canonique, après s'être enquis, dans l'église, en présence du clergé et des fidèles, de la situation morale et matérielle de la paroisse, doit déclarer aux paroissiens qu'il est tenu de s'informer particulièrement de la conduite de leur pasteur. A ce moment, le curé « fait une profonde inclination à l'évêque et se retire chez lui ». L'évêque s'enquiert alors de ses mœurs et de la manière dont il s'acquitte de ses fonctions. Ce règlement excite l'indignation de Couquot ; il semble n'avoir pas d'épithètes assez fortes pour le qualifier. Il y voit d'ailleurs

---

1. *Ordonnances de Lorraine,* XV, p. 476.

2. A la place des curés inamovibles, le régime concordataire a mis dans la plupart des paroisses des desservants révocables ; c'était passer d'un excès à un excès opposé. Un régime moyen résulte des décisions des Congrégations romaines, d'après lesquelles les desservants de nos paroisses de France peuvent être déplacés, mais ne doivent pas être transférés à un poste inférieur sans un motif grave.

3. Abbé L. JÉRÔME, *op. cit.*, p. 103.

4. Édition de 1700, p. 621.

Digitized by Google

une usurpation de l'évêque, qui s'arroge une fonction qu'il n'a pas. En effet, le curé est pasteur immédiat de son troupeau ; à ce titre, il ne doit pas quitter ses ouailles, il est le témoin nécessaire de tout ce qui se passe dans son église. C'est ainsi qu'en vertu de la théorie du droit divin, les curés ont le devoir de refuser de se soumettre à de pareils « interrogats », qui sont indécents et avilissent l'autorité pastorale. Au besoin, ils s'adresseront aux tribunaux séculiers, qui ne manqueront pas de faire bonne justice de cet « article révoltant ».

Une autre prescription, qui se trouve dans les statuts synodaux, n'est pas moins antipathique au curé de Maron. Aux termes de ces statuts[1], les curés sont obligés de se confesser une fois l'an au doyen rural ou à un prêtre choisi par lui. Remarquez qu'en édictant cette règle, les statuts synodaux se font l'écho d'une longue tradition[2]. Ici encore, Couquot n'hésite pas à conseiller la résistance[3]. Il croit s'appuyer sur un argument irréfutable en invoquant un texte des *Décrétales* de Grégoire IX qui permet aux évêques, aux autres supérieurs ecclésiastiques et aussi aux

1. L'ordonnance synodale de 1729 rappelle aux curés l'obligation de se confesser une fois par an à l'évêque ou à son délégué (Statuts syndicaux, n° 5815 du *Catalogue du fonds lorrain*, appendice, p. 36; MARTIN, *op. cit.*, II, p. 499). Les statuts de 1678 (ch. III, art. 2) leur ordonnaient de se confesser à Pâques à leur doyen ou au prêtre choisi par lui. Cet article fut répété dans l'édition de 1722.

2. De nombreux témoignages de cette tradition sont énoncés par HINSCHIUS, *Kirchenrecht*, IV, p. 113, note 1.

3. Il dit même que telle fut la résistance que l'évêque dut renoncer à insister sur l'exécution de la prescription des statuts.

Digitized by Google

minores prælati exempti de se choisir librement un confesseur[1] sans avoir à demander aucune permission à qui que ce soit. Malheureusement, ce texte ne se rapporte pas aux curés, qui, d'après l'interprétation traditionnelle, ne sont compris dans aucun des termes de l'énumération qui y est contenue. On l'entend des évêques et autres supérieurs qui ont la juridiction au for extérieur, ce qui n'est point le cas des curés. La science canonique de Couquot se trouve, ici encore, en défaut, ou plutôt il n'a pas su percer le voile épais de préjugés qui lui dérobait la vérité.

Il faut remarquer enfin que Couquot se montre intraitable sur la matière des fondations. On peut lui donner raison quand il conteste à l'évêque le droit de réduire au tarif fixé par les statuts diocésains les sommes volontairement données ou léguées pour des messes. Mais il n'en va pas de même quand le curé de Maron prétend que l'autorisation de l'évêque n'est pas nécessaire pour donner effet à une fondation perpétuelle de messes faite par un paroissien[2]. Il se trompe encore quand il dénie aux supérieurs ecclésiastiques

1. 16, *Décrétales*, V, 38.

2. Voir les textes en sens contraire dans Bouix, *De Episcopo*, 2e édit., II, p. 304. — Couquot eut à soutenir sa thèse devant les tribunaux. Nicolas Baguelot, décédé après 1755, avait légué à la paroisse de Maron un gagnage de dix paires situé à Sexey-aux-Forges (terre rendant annuellement dix réseaux de blé et dix d'avoine), à charge de vingt-quatre services par an. Couquot, sans demander aucune autorisation, avait accepté. Les héritiers demandèrent la nullité de cette fondation : l'un des moyens dont ils se servirent fut le défaut d'autorisation de l'évêque. Un arrêt de la Cour souveraine, du 8 août 1769, écarta leur demande, à laquelle l'évêché de Toul s'était montré favorable. Couquot fut très satisfait de ce succès.

Digitized by Google

le droit de modifier les fondations et d'en réduire les charges, pour le motif que ces changements constitueraient une usurpation sur les droits des fondateurs, des bénéficiers et des souverains. Le concile de Trente (sess. 25, c. 4) proclame sur ce dernier point les droits des évêques. Si plus tard Urbain VIII a innové en cette matière, ce n'est pas pour rendre aux curés l'indépendance dont ils étaient privés, mais pour réserver ces questions à l'autorité du Saint-Siège [1]. En somme, pour faire des curés de « petits évêques » établis sur l'institution divine, Couquot méconnaît les principes fondamentaux de l'organisation de l'Église et du droit canonique.

III

Il ne faut pas s'attendre à trouver le curé de Maron moins jaloux de ses droits vis-à-vis de ses paroissiens que vis-à-vis de son évêque. Visiblement, son idéal eût été de ne partager avec personne le soin de les confesser. A son avis, les fidèles ne sauraient solliciter de meilleurs conseils que ceux de leur curé. « Un chrétien bien instruit, écrit-il, et qui s'occupe de son salut, préférera toujours son pasteur au mercenaire. C'est par la confession, ajoute-t-il, qu'on peut faire du fruit, tandis qu'il ne se trouve que trop de confesseurs qui laissent les mauvaises habitudes, les crimes, les désordres se perpétuer. » On serait tenté de croire qu'en écrivant ces dernières lignes, Couquot pensait surtout aux con-

1. Textes dans Bouix, *De Episcopo*, II, p. 304. Ces questions sont du ressort de la congrégation du Concile.

Digitized by Google

fesseurs appartenant au clergé régulier, dont l'action provoqua à Nancy et ailleurs, vers la même époque, des réclamations très vives de la part des curés, appuyés en cela par leur évêque [1]. Cependant Couquot n'allait pas jusqu'à proscrire indistinctement tous les religieux. « Il y en a, écrit-il, de très sages et de très vertueux ; il y en a aussi qui sont de vrais ignorants, de vrais relâchés et sans religion. » C'est au curé qu'il appartient d'attirer dans sa paroisse les bons religieux et « d'en écarter les loups dangereux », c'est-à-dire les confesseurs trop faciles, qui se précipitent eux-mêmes et précipitent leurs pénitents dans une « damnation trop certaine ».

Par la tournure de son esprit, aussi bien que par son éducation, Couquot fut austère et rigoureux dans le gouvernement des âmes. C'est ainsi qu'il rendait extraordinairement pénible et fastidieuse la série des confessions qu'il imposait aux enfants avant la première communion, et qu'il se montrait difficile vis-à-vis des mourants, leur demandant une confession générale quand ils n'étaient pas de ceux qui se confessaient à leur curé [2]. Si d'ailleurs, en temps ordinaire, il n'écartait pas absolument les confesseurs étrangers, il se montrait moins débonnaire au temps pascal. Le canon du quatrième concile de Latran [3] qui impose aux fidèles

1. Abbé E. MARTIN, *op. cit.*, II, p. 570 et s. L'auteur expose en ces pages la lutte soutenue par la Cour souveraine contre Drouas, évêque de Toul, qui, en 1754, avait pris le parti des curés de Nancy dans leurs conflits avec les religieux.

2. Voir ci-dessous, p. 101 à 104.

3. Canon *Omnis utriusque sexus*, 12, *Décrétales*, V, 37.

Digitized by Google

la confession de Pâques, exige qu'ils fassent cette confession *proprio sacerdoti,* expression que Couquot, avec beaucoup d'auteurs, entendait du curé, de l'évêque et du Pape. Le rituel de Toul, interprétant ce canon, déclarait que nul prêtre approuvé pour recevoir les confessions, qu'il fût séculier ou régulier, à moins qu'il n'eût de l'évêque un ordre ou un pouvoir spécial, ne devait, sans la permission expresse ou tacite des curés, entendre ni absoudre les pénitents qui, pour satisfaire au précepte de l'Église, se confessaient pendant le carême ou la quinzaine de Pâques[1]. En fait, pour les habitants des paroisses rurales, cette prescription du rituel équivalait, le plus souvent, au règlement des statuts de Troyes promulgué en 1659; *Fideles omnes in Paschate proprio parocho confitebuntur, vel alteri approbato de ejus licentia*[2]; cependant, le rituel de Toul, en faisant mention de la permission tacite du curé, ouvrait une porte assez large à une tolérance nécessaire en une foule de cas. Quoi qu'il en soit, la règle en elle-même, encore qu'on pût

1. *Rituel de Toul* (1700), p. 143. On trouve cette règle dans les statuts promulgués en 1515 par l'évêque de Toul, Hugues des Hasards; mais ce prélat ajoute que le curé doit accorder facilement la licence demandée; que s'il la refuse *ex malicia, aut animo forte superbo vel indignabundo,* les fidèles pourront la demander au pénitencier ou à l'official (Édit. de 1515, fol. xi). Les statuts de 1678, après avoir posé le principe que, pour se confesser à un étranger au temps de Pâques, les fidèles devront obtenir la permission de leur curé, ajoutent : « Et nous voulons que jamais elle ne leur soit refusée sans grande raison. »

2. *Rituel de Troyes* imprimé en 1660, p. 65. Il est à remarquer que la pratique suivie à Troyes ne fut pas toujours aussi rigoureuse; voir le texte relatif au diocèse de Troyes, cité par Hinschius, *Kirchenrecht,* IV, p. 119, note 3.

Digitized by Google

à bon droit la fonder sur le texte du concile de Latran, n'avait jamais été appliquée rigoureusement ; dès le XIIIe siècle, la pratique n'avait cessé d'y apporter des tempéraments [1]. Sans doute, un parti important dans l'Église de France rejetait ces tempéraments et, sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, s'en tenait à l'opinion la plus sévère ; mais, qu'un autre parti existât, qui mettait en pratique la doctrine contraire et pouvait se réclamer d'importantes décisions des Pontifes romains, c'est ce que démontre la controverse ouverte sur ce point entre les auteurs ecclésiastiques français des XVIIe et XVIIIe siècles [2]. Cette controverse et les raisons graves qui militent en faveur de l'opi-

1. Cf. HINSCHIUS, *op. cit.*, IV, p. 112 et s. ; p. 119.

2. Pour l'histoire de ces controverses, voyez LAUNOY, *Explicatio Ecclesiæ traditionis circa canonem Omnis utriusque sexus* dans l'édition de ses œuvres publiée à Genève, en 1731 : I, Pars Ia, p. 244 et s. On consultera avec intérêt les pages que consacre à ce sujet un théologien français, Gaspard JUENIN, de l'Oratoire de France, dans son ouvrage : *Commentarius historicus et dogmaticus de sacramentis* (3e édit. Lyon, 1711, p. 424 et s.). Juenin, partisan de la doctrine rigoureuse, connaît les décisions pontificales qu'on lui oppose et s'efforce de les écarter. — En 1755, c'est-à-dire au temps de Couquot, la controverse battait son plein. C'est alors que parut un écrit intitulé : *Défense du droit épiscopal et de la liberté des fidèles touchant les messes et les confessions d'obligation, contre l'écrit d'un certain docteur anonyme,* par le R. P. Jean BAGOT, de la Compagnie de Jésus. Paris, 1755. — A l'appui de l'autorité des curés, parut à Avignon, en 1759 : *Droits qu'ont les curés de commettre leurs vicaires et les confesseurs dans leurs paroisses,* par M. l'abbé G... — Voyez aussi, en faveur des curés, l'ouvrage intitulé : *Les Pouvoirs légitimes du premier et du second ordre dans l'administration des sacrements et le gouvernement de l'Église* (Paris, 1744), et, en réponse à cet ouvrage, le *Code des paroisses,* par le P. BERNARD d'Arras, capucin (Paris, 1746, 2 vol.).

Digitized by Google

nion la plus indulgente semblent inconnues au curé de Maron ; lui, qui rejette avec tant d'indignation le confesseur que lui imposent une fois par an les statuts du diocèse, n'hésite pas à s'écrier qu'il n'y a plus de discipline dans l'Église s'il n'est pas le seul prêtre en droit d'absoudre valablement ses paroissiens à Pâques, à moins qu'il ne leur donne licence de s'adresser ailleurs. Au surplus, il ne leur refuse pas cette licence par principe ; mais il en excepte trois catégories de personnes dont il juge l'état moral particulièrement grave. Ces catégories comprennent à coup sûr une portion considérable de ses paroissiens : pour s'en convaincre, il suffit de voir comment il les compose. Ce sont d'abord les hommes et les jeunes gens qui vont dans les assemblées que les femmes et les jeunes filles tiennent pendant l'hiver pour veiller et travailler : on sait, par les documents contemporains, que ces assemblées, nommées en Lorraine *poilles* ou *coirrails*, causaient les plus graves soucis aux pasteurs des âmes[1]. Ce sont, en second lieu, les paroissiens qui fréquentent les cabarets pendant le carême et les cabaretiers qui les y reçoivent ; Couquot est d'ailleurs l'ennemi déclaré des cabarets, vis-à-vis desquels il estime que les magistrats civils se montrent beaucoup trop tolérants[2].

1. Cf. abbé E. Martin, *op. cit.*, II, p. 421 et s. — Voyez, par exemple, sur les « assemblées nocturnes nommées poiles, écregnes ou ouvroirs », les statuts synodaux de l'évêque de Toul, Jacques de Fieux, en date du 20 avril 1678, chap. XII, art. 8 (Édition de Toul, 1682), et le règlement, analysé par l'abbé E. Martin (*op. cit.*, II, p. 372 et 373), que promulgua l'évêque Thiard de Bissy, pour être suivi dans ces réunions.

2. Sur la législation applicable aux cabarets en Lorraine, voir Rogéville, *Dictionnaire des ordonnances, Vo Fêtes et cabarets.*

Digitized by Google

Enfin, la troisième catégorie, où apparaît jusqu'à la dernière évidence l'esprit rigoriste du curé de Maron, est composée des fidèles qui ne se confessent qu'à Pâques. Pour lui, en effet, « une personne qui se ferait une pratique de ne s'approcher des sacrements qu'à Pâques est indigne de faire ses Pâques ».

Couquot se félicite beaucoup de s'être conformé à ces règles pendant vingt ans et recommande à ses successeurs d'y être fidèles. Il s'attache d'ailleurs à défendre sa conduite contre les objections trop naturelles qui sûrement lui ont été opposées à plus d'une reprise ; au fond, malgré ses affirmations tranchantes, il sent bien qu'il s'est placé sur un terrain mal assuré [1]. C'est que la règle d'après laquelle la confession pascale doit être reçue par le curé, tombée en désuétude pendant plusieurs siècles, combattue par les réguliers, peu soutenue par le Saint-Siège, n'avait quelque chance d'être restaurée qu'autant qu'elle serait appliquée avec une prudence extrême. Je ne puis me défendre d'opposer à l'action peu discrète de Couquot les recommandations infiniment plus sages d'un prélat son contemporain, M. de Pressy, évêque de Boulogne. Après avoir

1. Couquot aurait pu invoquer comme argument l'opinion des théologiens cités par le pape Benoit XIV, dans son traité *De Synodo diocæsana* (lib. V, c. IV, s. 2), d'après lesquels, théoriquement au moins, le curé a le droit de se réserver l'absolution de certains péchés. En fait, ajoute Benoît XIV, les curés, s'ils possèdent ce droit, n'en usent pas. Il semble d'ailleurs à l'un des auteurs cités par lui, que l'usage de ces réserves serait difficilement compatible avec les pouvoirs que les évêques accordent pour tout le diocèse aux prêtres qu'ils approuvent. Mais l'article mentionné ci-dessus (p. 56) des statuts de Toul ne résout-il pas à l'avance cette objection ?

Digitized by Google

posé le principe que la confession pascale ne saurait être faite à un prêtre étranger à la paroisse sans la permission du curé, de l'évêque ou d'un de ses vicaires généraux, il ajoute : « Les curés se garderont bien de se servir de ce règlement pour appesantir sur les fidèles le précepte de la confession par les difficultés qu'ils feraient de leur permettre de se confesser à d'autres ; au contraire, il leur est enjoint d'avertir leurs paroissiens qu'ils accorderont facilement cette permission... Ils la donneront en général, au prône, ou en particulier [1]. » Je laisse au lecteur le soin de comparer les deux procédés et de dire si Couquot n'était pas de ceux qui appesantissaient le précepte de la confession.

Cependant, si extrême qu'il soit dans la théorie, Couquot se montre, sur certains points, assez modéré dans la pratique. Sa vie ne se passe pas à des luttes perpétuelles contre l'autorité de son évêque : il écrit quelque part, non peut-être sans exagération, qu'il n'a jamais eu maille à partir avec l'administration épiscopale [2]. J'aurai l'occasion de dire plus bas, à propos de la dîme, qu'il avait le bon sens de comprendre qu'il eût été indécent de l'exiger avec la dernière rigueur [3].

---

1. *Rituel de Boulogne,* édition de 1750, p. 146 et s.

2. Il paraît cependant s'être trouvé en désaccord avec l'évêché de Toul à l'occasion du procès qui fut soulevé par les héritiers Baguelot pour demander la nullité d'une fondation : voir ci-dessus, p. 53.

3. Il n'est pas inutile de signaler, à l'honneur de Couquot, le trait suivant. L'année 1755 fut une année désastreuse ; la vendange fut à peu près nulle. Pour savoir ce qu'ils devaient payer de dîme, les habitants de Maron déclarèrent s'en remettre « à

Digitized by Google

C'est que Couquot était en réalité un prêtre animé d'excellentes intentions. Prenant fort au sérieux sa mission, il se proposait avant tout de maintenir dans sa paroisse, avec les croyances chrétiennes, les vieilles mœurs qui faisaient la force des campagnes lorraines. On le voit, dans les pages écrites de sa main, s'occuper avec grand soin de l'éducation religieuse des enfants et maintenir dans sa paroisse l'usage, aujourd'hui reçu partout, du renouvellement de la première communion; on peut constater la sollicitude avec laquelle il suit les enfants depuis la première communion jusqu'au renouvellement. Le maître d'école est pour Couquot un collaborateur de tous les instants ; le curé de Maron s'efforce de traiter ce collaborateur avec une prudente réserve et une bienveillante charité. Il tient à ce que l'école elle-même soit en bon état ; il est heureux d'avoir l'occasion de l'installer dans un nouveau local[1] ; il ne permet pas d'ailleurs qu'on en fasse une salle de réunion à l'usage des plaids annaux ou d'autres assemblées civiles[2]. Sa sollicitude suit les

---

la prudence et à la conscience de leur curé » (Archives de M.-et-M., G, 1071). Ce ne fut pas la seule circonstance où l'on eut recours à l'esprit conciliateur de Couquot.

1. Quand il reconstruisit l'église au milieu du village, il établit l'école dans la chapelle, désormais inutile, où il célébrait la messe les jours de semaine, afin d'éviter d'aller à l'église, assez éloignée, où avaient lieu seulement les offices du dimanche.

2. On sait à quel point nombre de membres du clergé du diocèse de Toul se préoccupèrent, en ce temps, de l'éducation des filles. Il ne paraît pas que Couquot ait travaillé activement à établir une école de filles dans la paroisse de Maron. L'œuvre de la reconstruction de l'église absorba d'ailleurs assez longtemps son activité.

Digitized by Google

enfants quand ils grandissent et s'étend, comme on l'a vu, sur les jeunes gens et les jeunes filles ; il ne néglige rien pour amener les fiancés à envisager sérieusement le mariage et à s'y préparer chrétiennement[1]. Il ne manque pas d'assister de temps en temps aux réunions de la congrégation des hommes et de celle des filles, afin de travailler pour sa part au but que se proposent ces associations, à savoir, rendre les congréganistes « plus retenus » dans leur conduite et surtout perfectionner leur connaissance de la religion. Par son initiative, l'église paroissiale est reconstruite en un endroit d'un accès plus facile : il veut d'ailleurs qu'une décence parfaite soit observée en tout ce qui regarde le culte et, pour atteindre ce but, il n'hésite pas à sacrifier les usages les plus respectables. L'habitude à Maron était qu'on veillât à l'église pendant les nuits du jeudi au vendredi et du vendredi au samedi de la semaine sainte, et qu'on sonnât le glas funèbre pendant toute la nuit de la Toussaint ; mais il en résultait des abus et des désordres. Aussi Couquot n'hésite pas à abolir l'un et l'autre usages. Il s'en prend même à une coutume inoffensive, répandue dans tout le monde chrétien parce qu'elle est prescrite par la liturgie : c'est celle qui consiste à faire quelque bruit à la fin de l'office des ténèbres qui se célèbre pendant la semaine sainte. Comme plusieurs jeunes gens de la paroisse en ont profité pour exagérer le bruit ou perpétrer quelques

1. De son temps, à Maron comme ailleurs, les fiançailles étaient bénites par le prêtre quelques jours avant la célébration du mariage religieux, ou parfois la veille de cette célébration.

Digitized by Google

plaisanteries, qui ne semblent point d'ailleurs très graves, Couquot décide que désormais l'office s'achèvera en silence. A dire vrai, sa manière d'entendre la religion est sérieuse et digne; je me demande si elle n'était point quelque peu triste et austère. Vraisemblablement, Couquot n'eût rien compris à l'exclamation d'un homme éminent qui, saisi un jour par le charme qui se dégage des tableaux religieux des primitifs italiens, s'écriait non sans un certain étonnement: « Oh! comme cette religion est joyeuse[1]! »

IV

L'esprit précis et rigoureux de Couquot se retrouve quand il s'occupe de ses intérêts personnels et de ceux de sa paroisse. Nous n'avons aucune raison de l'accuser d'avarice; au contraire, il paraît s'être montré libéral à l'égard de la communauté de Maron, en lui avançant des fonds ou même en lui en abandonnant à diverses reprises[2]. Mais il tient à ses droits et à

1. Ce mot, rapporté par Léon Gautier, est de M. Jules Quicherat.

2. En janvier 1761, Couquot rend compte à la communauté de Maron de la construction et de la vente (location) des bancs de la nouvelle église, effectuées par ses soins. La construction des bancs avait coûté 2 218 livres 13 sols. La vente a produit 2 131 livres 15 sols 6 deniers. Comme Couquot avait avancé les frais de la construction, la communauté se trouve lui devoir 86 livres 17 sols 6 deniers; il mentionne aussi 695 livres qu'il a prises sur ses deniers, à la prière du maire, du syndic et de la communauté, qui, faute d'argent, ne pouvaient achever l'église. Il a encore payé de ses deniers une grande partie de l'amortissement de la fondation Baguelot (voir ci-dessus p. 53). Ainsi il a avancé à la communauté 1 095 livres, plus les 86 livres 17 sols

Digitized by Google

ses prérogatives ; c'est pourquoi il les enregistre et les décrit avec un soin minutieux. Grâce au souci qu'il en a pris, il nous est possible de nous faire une idée assez exacte des ressources d'un curé de Maron au milieu du XVIIIe siècle.

Au premier chef de ces ressources figurent le casuel et les fondations. Le tarif du casuel qui était en vigueur à Maron a été constaté dans une assemblée de la communauté, tenue le 30 juillet 1747, c'est-à-dire quelques jours après la prise de possession de la cure par Couquot[1]. En rapprochant ce tarif du nombre des

---

6 deniers payés pour les bancs. En outre, il dit avoir dépensé plus de 1 000 livres à la poursuite du procès pour la construction de l'église (procès contre les jésuites, voir ci-dessous), 2 000 livres à la maison de cure et 1 800 livres pour des fondations faites par lui. Le 24 janvier 1761, Couquot se fait donner par les maire, syndic, échevin d'église et jurés de Maron une déclaration constatant que « loin d'avoir profité sur le produit des bancs, Couquot a agi bien généreusement et gratuitement » (Archives de M.-et-M., G, 1071).

1. Le dimanche 30 juillet 1747, quelques jours après l'arrivée de Couquot, fut tenue une assemblée de communauté, comprenant les gens de justice, maire, syndic et communauté de Maron. Cette assemblée fit d'abord choix de Jean Vinchelin, pour remplir les fonctions d'échevin d'église en remplacement de Fiacre Jeandidier, démissionnaire. (Les obligations de l'échevin d'église étaient de blanchir les linges de l'église et de percevoir les rentes dues à la fabrique, sous la direction du curé. Il en était récompensé par l'exemption des corvées et charges de la communauté ; il avait une double portion de bois.) Ensuite on reconnut les droits du curé, « suivant l'usage de tout temps ». Pour un enterrement d'adulte, avec la messe, la levée du corps et les obsèques, il prend neuf livres. — Pour un enterrement d'enfant, trente sols, et vingt sols en plus si l'on fait dire la messe. — Pour baptême, trois sols dans la salière pour le curé. — Pour relevailles, neuf sols. — Pour conduite de confrérie (reconduire processionnellement après la fête patronale l'image du patron de la confrérie chez le chef de la confrérie), quarante sols. — Pour

Digitized by Google

baptêmes, mariages et enterrements d'une année normale, tel qu'il résulte des registres de la paroisse, et des renseignements que nous possédons sur le chiffre de la population de Maron, nous sommes en mesure de déterminer approximativement le produit moyen du casuel. J'estime que ce produit s'élevait à environ 200 livres lorraines, dont il convient de défalquer 10 p. 100 afin de tenir compte des insolvabilités. Si d'autre part on y ajoute 50 livres comme produit des offrandes faites à l'occasion de mariages, services funèbres et autres cérémonies, on obtient 230 livres comme chiffre moyen du casuel[1]. Couquot a en outre dressé un tableau des sommes que les fondations de services et de messes procuraient au curé[2];

---

l'eau bénite, un franc barrois par ménage chaque année. — Pour un mariage, les bans, la messe du jour et celle du lendemain, celle-ci à l'intention des défunts des deux familles, un gros écu (7 livres, 15 sols) et en outre la poule, ou 16 et 18 sols en argent faute de poule. (A Pont-Saint-Vincent, d'après les notes de M. l'abbé Boulanger, les fiancés devaient un poulet gras au curé.) — Pour un service de dévotion à l'intention des défunts, avec un nocturne, la messe et les obsèques, et la fourniture du luminaire, un écu de trois livres (Extrait des registres paroissiaux).

En outre la communauté de Maron donne un écu au curé pour le synode ; il prélève aussi un cierge d'une demi-livre à la Purification, 15 sous pour la bénédiction des fonts du Samedi-Saint. et 20 sous pour la bénédiction des fonts du samedi de Pentecôte ; ces deux redevances doivent être payées au premier baptême qui suit chaque bénédiction (Note de Couquot ; Archives de M.-et-M., G, 1071).

1. J'arrive à ce résultat en faisant le compte des baptêmes, relevailles, mariages et enterrements qui ont eu lieu en 1760, année moyenne, et en tenant compte des redevances autres auxquelles le curé avait droit. Je compte la livre lorraine comme ayant une valeur intrinsèque de 0,80, et le franc barrois comme ayant une valeur intrinsèque de 0,34.

2. Ce tableau, très minutieux, est inséré à la fin du registre

Digitized by Google

annuellement ces sommes montaient à 240 livres. Il faut ajouter à ce chiffre les honoraires que le curé de Maron touchait pour des messes ou des services non compris dans la liste des fondations perpétuelles. Or, si l'on établit le chiffre moyen des jours occupés par les messes des fondations, des mariages, des enterrements et aussi par les messes qu'en sa qualité de curé, Couquot était tenu de célébrer à l'intention de sa paroisse, on verra qu'il ne disposait guère que de cent cinquante jours par an. A ces jours, Couquot pouvait être sollicité de célébrer une messe basse, dont l'honoraire n'atteignait pas toujours une livre lorraine, ou parfois un service chanté, qui était payé à raison de trois livres, sur lesquelles le curé devait fournir le luminaire. Mais la population de la paroisse n'était pas nombreuse ; les familles aisées avaient fait bon nombre de fondations, si bien qu'il me semble fort douteux que l'intention de la messe du curé lui fût demandée tous les jours libres. Aussi j'estime que, de ce chef, on ne peut guère inscrire à son budget des recettes qu'une somme de 130 livres environ. Ainsi les

---

paroissial de 1768. Couquot l'a établi d'après les archives de la cure, qu'il tenait en un ordre très exact. Tous les titres étaient cotés par une ou plusieurs lettres de l'alphabet. On trouvera beaucoup de titres de fondation dans le carton des archives de M.-et-M., G, 1071. Couquot, on l'a dit ci-dessus (p. 64, note), déclare avoir dépensé 1 800 livres en fondations pour son compte ; ailleurs il dit avoir fondé deux jours de l'Octave des morts (c'est-à-dire sans doute qu'il a fait une fondation destinée à subvenir aux frais du culte et à la rétribution du prédicateur pendant ces deux jours ; nous savons par un autre texte qu'il faisait prêcher l'Octave des morts). Il laissa à la cure un pré pour subvenir à cette fondation (Archives de M.-et-M., G, 1071).

Digitized by Google

trois chapitres du casuel, des fondations et des messes ne produisaient guère pour Couquot plus de 700 livres lorraines.

A ces ressources s'ajoutait la part que le curé percevait dans la dîme [1]. Pour le blé, l'orge, l'avoine et le seigle, les habitants de Maron fournissaient une gerbe sur six dans la partie basse du territoire, et une gerbe sur sept dans les cantons plus élevés, voisins de la forêt. De ces gerbes, il était fait deux parts égales : l'une constituait la dîme, et l'autre, à titre de droit de terrage, était versée dans les granges du seigneur ; ainsi la dîme des céréales était, suivant les cas, du douzième ou du quatorzième. Les habitants devaient aussi, à titre de dîme, un onzième des pommes de terre, une part du chanvre et quatre sous par tête d'agneau. Mais ces produits atteignaient un chiffre peu important. A Maron, dit Couquot, « il n'y avait pour ainsi dire d'autre dîme de la terre que celle du raisin ».

Autrefois, à une époque lointaine, la dîme se percevait à la vigne, en raisins ; les décimateurs prenaient alors le onzième de la vendange. Depuis le XVIIIe siècle, ce régime était modifié : un nouveau système avait été introduit [2], que divers arrêts de la Cour

1. Sur la variété du taux des dîmes en Lorraine, cf. abbé D. Mathieu, *L'Ancien régime dans les provinces de Lorraine et de Barrois*, p. 197 et suiv.

2. Arrêt de la Cour souveraine du 13 août 1668, concernant Chaligny, Chavigny, Neuves-Maisons et Maron. Les habitants avaient prétendu payer la dîme à la vigne ; ils disaient devoir seulement un tandelin (hotte à porter le raisin) sur 30. Ils s'étaient adressés pour cela au duc, alléguant les difficultés de la perception au bouge : Charles IV les renvoya à la Cour souveraine,

Digitized by Google

souveraine, en date de 1730, de 1733 et de 1739, avaient définitivement maintenu et réglementé. Sous ce régime, la dîme se percevait non plus sur les raisins, mais sur le vin façonné ; les décimateurs y gagnaient de n'avoir point à faire le vin, mais en revanche ils ne prenaient que le vingt-deuxième. Ils étaient en droit de rechercher partout la vendange dans les maisons des vignerons ; ils faisaient jauger le contenu des bouges (ainsi nomme-t-on en Lorraine les cuves) par un expert assermenté, toujours étranger à la paroisse, qui estimait la quantité de vin qu'on en pouvait raisonnablement attendre. Ainsi, les décimateurs étaient avertis de l'existence et de la quantité de la matière imposable. La perception de la dîme se faisait, suivant l'usage de Maron, « à la première tirée du vin [1] », par le ministère d'agents des décimateurs, connus sous le nom de pauliers [2] ; tout le détail de la perception était minutieusement réglé.

---

qui rejeta leur demande. En 1676, le Parlement de Metz décide qu'à Maron les décimateurs percevraient 1 chaudron de vin sur 22, tant de vin de goutte que de vin de pressoir. C'est le système qui fut pratiqué au XVIIIe siècle (Archives de M.-et-M., H, 1920 et 1928).

1. Un document de 1667 (Archives de M.-et-M., H, 1026) mentionne qu'à Maron la coutume, favorable aux décimateurs, leur permettait de « laisser » (affermer) la fonction de paulier. Cependant, ce régime, s'il était encore appliqué au XVIIIe siècle, ne supprimait pas toute participation des habitants à la désignation de cet agent ; en effet, le 29 juillet 1758, la communauté de Maron se refuse à créer le paulier, et Couquot fait constater son refus (Archives de M.-et-M., G, 1071).

2. A Chaligny, la communauté se disait en possession immémoriale du droit de présenter à l'agrément des décimateurs les deux individus destinés à remplir les fonctions de pauliers. Les décimateurs ou « une personne les représentant » devaient ac-

Digitized by Google

Il semble que ces règlements eussent dû éviter toutes difficultés : au surplus, Couquot était d'avis « qu'il valait mieux que les décimateurs perdissent quelque chose que d'en avoir, car, ajoutait-il, il ne faut pas que la dîme se perçoive avec rigueur ». Cependant, nous avons la preuve que des contestations se produisirent plus d'une fois de son temps. C'est, en 1752, deux vignerons qui refusent de payer la dîme ; un troisième ne se borne pas à refuser, il outrage le curé. L'année précédente, un bourgeois de Nancy (il se nommait Arthaud et était orfèvre de son état) s'était avisé d'enlever du vin avant que les bouges n'eussent été jaugés. Quand les pauliers se présentèrent, Arthaud voulut « les obliger à prendre le reste du bouge dont il avait transporté le meilleur ». Comme ils s'y refusèrent, la contestation dégénéra en une querelle où Arthaud fit une abondante distribution de grossières injures, dont le curé eut sa part. Le soir du même jour, Arthaud se donna le luxe d'aller interrompre le souper du curé pour l'invectiver encore, lui et sa servante ; il fallut qu'on allât quérir le maire pour le mettre à la porte du presbytère et que le curé, afin d'obtenir satisfaction, s'adressât à la justice seigneuriale de Frolois[1]. Cependant, Couquot semble

---

compagner le paulier lors de la perception de la dîme. A Chaligny, les pauliers se payaient de leur peine en prenant la dîme de la dîme ; c'est ce qu'on appelait la redîme. Sans doute il en était de même à Maron. Cf. abbé D. MATHIEU, *op. cit.*, p. 198.

1. Voir sur ces faits, Archives de M.-et-M., G, 1071. — A ce moment, Maron dépendait du prince de Guise, qui y avait la haute justice ; c'est pourquoi les habitants de Maron étaient poursuivis devant la justice seigneuriale, dont le siège se trouvait

Digitized by Google

avoir rencontré moins de résistance que son prédécesseur Bourlier. Une lettre de Bourlier nous apprend qu'en 1738 une bonne partie des habitants insultait et chargeait de malédictions les décimateurs, et « parlait mal de l'Église aussi bien que des arrêts de la Cour souveraine [1] » ; tel habitant de Maron était connu pour renouveler tous les ans des scènes d'injures. En 1739 le même curé se plaignait « de l'esprit de fraude qui régnait dans la plupart de ses paroissiens [2] ». Visiblement, c'était une opération délicate que cette perception de la dîme. Si Couquot, intelligent et avisé, n'évitait pas toutes les querelles, je laisse à penser ce qu'il en devait être d'esprits plus étroits et moins disposés à la conciliation [3].

Au surplus, il s'en fallait de beaucoup que Couquot fût seul maître de la dîme, partant seul arbitre de la tolérance permise aux agents qui la percevaient. Jusqu'en 1678, Maron ne fut qu'une annexe de la paroisse de Chaligny, administrée le plus souvent par un vicaire-résident, qui tenait ses pouvoirs du curé de l'église-mère. Or, depuis le XIIe siècle, les trois quarts de la dîme de la paroisse de Chaligny (y com-

---

à Guise (plus tard Frolois). La haute justice, avec la seigneurie de Guise et de Maron, fut ensuite cédée au comte de Ludre, qui prit le titre de marquis de Frolois ; Guise reçut le nom de Frolois ; les habitants de Maron continuèrent d'y aller plaider.

1. Archives de M.-et-M., H, 1927.

2. Lettre de 1739 ; Archives de M.-et-M., G, 1071.

3. « Vauban affirme que de son temps la dîme se percevait facilement et ne soulevait aucun murmure. Je ne puis accepter cette opinion qu'avec réserve en ce qui concerne la Lorraine. » (Abbé D. Mathieu, *op. cit.*, p. 201).

Digitized by Google

pris Maron et les autres annexes, Chavigny et Messein) étaient perçus au profit du prieuré bénédictin de Neuves-Maisons, dépendant de l'abbaye de Saint-Vincent de Metz; un quart seulement demeurait au curé de Chaligny. Sans doute, en 1599, le prieuré avait été soustrait à l'abbaye messine pour être incorporé au noviciat des jésuites de Nancy, dont ses biens constituèrent pour une large part la dotation. Dès lors, la dîme perçue jadis au profit des moines fut levée au profit des jésuites; les vignerons n'y gagnèrent rien. Ce régime subsista après la constitution de Maron en paroisse autonome et indépendante, qui eut lieu en 1678. Désormais, au lieu d'un vicaire payé par le curé de Chaligny, Maron eut son propre curé auquel les jésuites, après maintes difficultés dont il sera question plus loin, consentirent à laisser prendre le quart de la dîme du territoire, à moins qu'il ne préférât leur demander en argent la portion congrue à laquelle il avait droit aux termes des décisions des conciles et des ordonnances; cette portion, à l'époque où Couquot arriva à Maron, était fixée à 400 livres lorraines. En fait, de 1747 à 1764, Couquot opta pour le quart de la dîme, qu'il perçut en nature: c'est pourquoi nous trouvons dans ses papiers des renseignements établissant, pour cette période, la production vinicole de Maron, le montant de la dîme totale et de la part du curé, et le prix moyen du vin, d'après lequel il estimait la valeur de sa part [1]. Comme on peut s'y at-

1. De ces papiers j'ai extrait un tableau où sont réunis les renseignements fournis par Couquot. Ce tableau sera publié dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine.*

Digitized by Google

tendre, il résulte de ces renseignements que le produit de la récolte, et par suite celui de la dîme, étaient extrêmement variables. Ainsi, en 1755, les habitants de Maron récoltèrent à peine 200 virlis de vin (le virli contenant environ 308 litres [1]), tandis qu'en 1752, ils récoltèrent 2340 virlis, de telle façon que la récolte de 1755 atteignit à peine le douzième de la récolte de 1752. Les variations n'étaient pas moins sensibles en ce qui concerne le prix du vin, qui atteignit 9 livres pour une mesure (44 litres 07) en 1748 et ne dépassa pas 3 livres en 1751, 1756 et 1758. Quoi qu'il en soit, en examinant les résultats donnés pour la période de douze années comprise entre 1747 et 1758 (ce sont les douze premières années du séjour de Couquot à Maron), on peut se convaincre que la part moyenne du curé, oscillant entre 812 livres pour l'année 1747 et 100 livres à peine pour 1755, doit être estimée à la valeur de 570 livres par an. C'est donc 570 livres que nous devons ajouter, bon an mal an, aux recettes du curé de Maron. Il ne semble pas téméraire de compter en outre 50 livres pour la part du curé dans la dîme des céréales et produits autres que le vin; ce qui porte à 620 livres l'émolument moyen de son quart de la dîme perçue sur le territoire de la paroisse.

A la dîme, il convient d'ajouter une somme de 75 livres, représentant la valeur moyenne du vin qui était donné après la vendange au curé de Maron, sous

1. Exactement 308 litres 50. Il équivalait à 7 mesures. Cf. DE RIOCOUR, *les Monnaies lorraines*, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 3e série, XII (1884), p. 38.

Digitized by Google

le nom du vin de la Passion. Il faut savoir en effet que, d'après un usage auquel on tenait dans les campagnes, le curé lisait le récit évangélique de la Passion le dimanche avant la messe[1]; pour l'indemniser de sa peine, les familles pieuses lui donnaient quelques pots de vin, suivant l'abondance des récoltes[2]. Enfin, si l'on veut apprécier dans leur ensemble les ressources du curé de Maron, on devra mentionner la jouissance de la maison de cure, construite en 1678, et du « bouverot », ou petite dotation immobilière qui, dans beaucoup de paroisses lorraines, était annexée au presbytère. A Maron, ce bouverot comprenait quatre jardins, dont deux contigus à la cure (deux de ces jardins étaient chargés chacun d'une messe), une vigne d'un jour (environ 20 ares), vers le cimetière près du chemin de Nancy (elle était accensée pour 4 livres 6 sous et le vingt-deuxième du vin[3]), et enfin un pré sur le territoire de Chaligny, dit pré des Trépassés, parce que le curé, en échange de la jouissance qu'il en avait, était tenu de dire tous les ans

1. Le tarif de 1678 mettait cette redevance à la charge des fabriques, qui devaient payer de ce chef 15 fr. à leur curé. Le franc barrois valait alors 0,81 ; 15 fr. font donc 12 fr. 15 c. de notre monnaie. A Maron, les fidèles rétribuaient directement le curé.

2. D'après les renseignements que je trouve dans les papiers de Couquot (Archives de M.-et-M., G, 1071), le vin de la Passion produisit 16 mesures (la mesure contient 44 litres 07) en 1748, 11 mesures en 1749, 16 mesures en 1750, 18 en 1751, 16 en 1753. La moyenne de ces cinq années représente un chiffre de 15 mesures. Au prix moyen de 5 livres la mesure, cela fait 75 livres.

3. Cette vigne était le jardin de l'ancienne cure, située près de la vieille église, dans la partie supérieure du village.

Digitized by Google

pour les défunts de la paroisse des messes jusques à concurrence de la valeur d'un écu. Il convient encore d'ajouter qu'au curé de Maron appartenait, sans contestation, le droit de colombier, et qu'il jouissait, en outre, du bénéfice de certaines exemptions : ainsi la vigne de la cure ne payait point de dîme ; le curé n'était point obligé de participer à la fourniture des bêtes mâles, qui incombait uniquement aux possesseurs du prieuré ; il ne devait point le pain et le vin pour la messe, dont la dépense pesait sur la communauté ; il ne supportait aucune des charges de la communauté ni des droits seigneuriaux dont elle était tenue, vis-à-vis du prince de Guise et après lui du marquis de Frolois[1]. Il avait droit, cependant, à sa part d'affouage et à tous les avantages de la communauté.

Telle était la situation matérielle de Couquot à Maron. En moyenne son bénéfice devait lui rapporter un revenu de 1 400 livres lorraines[2], soit, en valeur intrinsèque, un peu plus de 1 100 fr. de notre mon-

---

1. Le curé de Maron était indépendant du seigneur, même au point de vue de la justice ; il était « bailliager », c'est-à-dire que lorsqu'il était poursuivi, il avait le droit d'être jugé en première instance par le bailliage de Nancy, et non par le prévôt de la justice seigneuriale résidant au village qui s'appela successivement Guise et Frolois.

2. Casuel, estimation moyenne . . . . . 230 livres.
Fondations . . . . . 340 —
Messes et services, estimation moyenne. . . 130 —
Dîme . . . . . 620 —
Vin de la Passion . . . . . 75 —
Vigne de la cure, redevance en argent et en vin 10 —
1 405 livres
dont il est raisonnable de déduire environ 30 livres pour frais de perception de la dîme.

Digitized by Google

naie, qui en vaudraient bien 2 000 de nos jours. Joignez-y la jouissance du presbytère, du bouverot, le droit de colombier et autres privilèges mentionnés plus haut. Peut-être le curé Bourlier tenait-il compte de tous ces avantages quand, en 1744, au moment où il négociait l'échange de sa cure avec un de ses collègues, il affirmait qu'elle valait 1 600 livres. C'est sans doute d'après les mêmes bases que Chatrian, dans le pouillé du diocèse de Nancy par lui dressé en 1779, estimait à 1 680 livres les revenus du bénéfice appartenant au curé de Maron [1].

Tout compte fait, la cure de Maron, sans être des plus pauvres, ne pouvait être classée parmi les cures opulentes : elle était bien inférieure à celle de Chaligny, qui produisait 5 600 livres [2]. Encore Couquot faillit-il en voir le revenu diminué de 150 livres. Un ancien curé de Maron, nommé Varin, que l'administration épiscopale avait dû écarter du ministère, s'était retiré à la condition de recevoir une pension annuelle de 150 livres que son successeur Bourlier s'était engagé à lui payer. En 1744, Bourlier avait obtenu de transmettre par voie d'échange son bénéfice à Dumont, qui se chargea aussi de la pension. Quand en 1747, après la mort de Dumont, Couquot arriva à

1. Peut-être aussi ces calculs étaient établis d'après de bonnes années. Alors la cure de Maron rapportait facilement 1 600 livres sans que, pour atteindre ce chiffre, on ait à faire état de la jouissance du presbytère et de ses accessoires.

2. Abbé Mathieu, *op. cit.*, p. 141. Il faut remarquer que le curé de Chaligny devait, sur le revenu de son bénéfice, entretenir le vicaire résident de Messein-Chavigny, et souvent aussi un vicaire commensal à Chaligny.

Digitized by Google

pour les défunts de la paroisse des messes jusques à concurrence de la valeur d'un écu. Il convient encore d'ajouter qu'au curé de Maron appartenait, sans contestation, le droit de colombier, et qu'il jouissait, en outre, du bénéfice de certaines exemptions : ainsi la vigne de la cure ne payait point de dîme ; le curé n'était point obligé de participer à la fourniture des bêtes mâles, qui incombait uniquement aux possesseurs du prieuré ; il ne devait point le pain et le vin pour la messe, dont la dépense pesait sur la communauté ; il ne supportait aucune des charges de la communauté ni des droits seigneuriaux dont elle était tenue, vis-à-vis du prince de Guise et après lui du marquis de Frolois[1]. Il avait droit, cependant, à sa part d'affouage et à tous les avantages de la communauté.

Telle était la situation matérielle de Couquot à Maron. En moyenne son bénéfice devait lui rapporter un revenu de 1 400 livres lorraines[2], soit, en valeur intrinsèque, un peu plus de 1 100 fr. de notre mon-

---

1. Le curé de Maron était indépendant du seigneur, même au point de vue de la justice ; il était « bailliager », c'est-à-dire que lorsqu'il était poursuivi, il avait le droit d'être jugé en première instance par le bailliage de Nancy, et non par le prévôt de la justice seigneuriale résidant au village qui s'appela successivement Guise et Frolois.

2. Casuel, estimation moyenne . . . . . 230 livres.
Fondations . . . . . 340 —
Messes et services, estimation moyenne. . . 130 —
Dîme . . . . . 620 —
Vin de la Passion . . . . . 75 —
Vigne de la cure, redevance en argent et en vin 10 —
1 405 livres
dont il est raisonnable de déduire environ 30 livres pour frais de perception de la dîme.

Digitized by Google

naie, qui en vaudraient bien 2 000 de nos jours. Joignez-y la jouissance du presbytère, du bouverot, le droit de colombier et autres privilèges mentionnés plus haut. Peut-être le curé Bourlier tenait-il compte de tous ces avantages quand, en 1744, au moment où il négociait l'échange de sa cure avec un de ses collègues, il affirmait qu'elle valait 1 600 livres. C'est sans doute d'après les mêmes bases que Chatrian, dans le pouillé du diocèse de Nancy par lui dressé en 1779, estimait à 1 680 livres les revenus du bénéfice appartenant au curé de Maron [1].

Tout compte fait, la cure de Maron, sans être des plus pauvres, ne pouvait être classée parmi les cures opulentes : elle était bien inférieure à celle de Chaligny, qui produisait 5 600 livres [2]. Encore Couquot faillit-il en voir le revenu diminué de 150 livres. Un ancien curé de Maron, nommé Varin, que l'administration épiscopale avait dû écarter du ministère, s'était retiré à la condition de recevoir une pension annuelle de 150 livres que son successeur Bourlier s'était engagé à lui payer. En 1744, Bourlier avait obtenu de transmettre par voie d'échange son bénéfice à Dumont, qui se chargea aussi de la pension. Quand en 1747, après la mort de Dumont, Couquot arriva à

1. Peut-être aussi ces calculs étaient établis d'après de bonnes années. Alors la cure de Maron rapportait facilement 1 600 livres sans que, pour atteindre ce chiffre, on ait à faire état de la jouissance du presbytère et de ses accessoires.

2. Abbé Mathieu, *op. cit.*, p. 141. Il faut remarquer que le curé de Chaligny devait, sur le revenu de son bénéfice, entretenir le vicaire résident de Messein-Chavigny, et souvent aussi un vicaire commensal à Chaligny.

Digitized by Google

pour les défunts de la paroisse des messes jusques à concurrence de la valeur d'un écu. Il convient encore d'ajouter qu'au curé de Maron appartenait, sans contestation, le droit de colombier, et qu'il jouissait, en outre, du bénéfice de certaines exemptions : ainsi la vigne de la cure ne payait point de dîme ; le curé n'était point obligé de participer à la fourniture des bêtes mâles, qui incombait uniquement aux possesseurs du prieuré ; il ne devait point le pain et le vin pour la messe, dont la dépense pesait sur la communauté ; il ne supportait aucune des charges de la communauté ni des droits seigneuriaux dont elle était tenue, vis-à-vis du prince de Guise et après lui du marquis de Frolois[1]. Il avait droit, cependant, à sa part d'affouage et à tous les avantages de la communauté.

Telle était la situation matérielle de Couquot à Maron. En moyenne son bénéfice devait lui rapporter un revenu de 1 400 livres lorraines[2], soit, en valeur intrinsèque, un peu plus de 1 100 fr. de notre mon-

---

1. Le curé de Maron était indépendant du seigneur, même au point de vue de la justice ; il était « bailliager », c'est-à-dire que lorsqu'il était poursuivi, il avait le droit d'être jugé en première instance par le bailliage de Nancy, et non par le prévôt de la justice seigneuriale résidant au village qui s'appela successivement Guise et Frolois.

2. Casuel, estimation moyenne . . . . . 230 livres.
Fondations . . . . . 340 —
Messes et services, estimation moyenne. . . 130 —
Dîme . . . . . 620 —
Vin de la Passion . . . . . 75 —
Vigne de la cure, redevance en argent et en vin 10 —
1 405 livres
dont il est raisonnable de déduire environ 30 livres pour frais de perception de la dîme.

Digitized by Google

naie, qui en vaudraient bien 2 000 de nos jours. Joignez-y la jouissance du presbytère, du bouverot, le droit de colombier et autres privilèges mentionnés plus haut. Peut-être le curé Bourlier tenait-il compte de tous ces avantages quand, en 1744, au moment où il négociait l'échange de sa cure avec un de ses collègues, il affirmait qu'elle valait 1 600 livres. C'est sans doute d'après les mêmes bases que Chatrian, dans le pouillé du diocèse de Nancy par lui dressé en 1779, estimait à 1 680 livres les revenus du bénéfice appartenant au curé de Maron [1].

Tout compte fait, la cure de Maron, sans être des plus pauvres, ne pouvait être classée parmi les cures opulentes : elle était bien inférieure à celle de Chaligny, qui produisait 5 600 livres [2]. Encore Couquot faillit-il en voir le revenu diminué de 150 livres. Un ancien curé de Maron, nommé Varin, que l'administration épiscopale avait dû écarter du ministère, s'était retiré à la condition de recevoir une pension annuelle de 150 livres que son successeur Bourlier s'était engagé à lui payer. En 1744, Bourlier avait obtenu de transmettre par voie d'échange son bénéfice à Dumont, qui se chargea aussi de la pension. Quand en 1747, après la mort de Dumont, Couquot arriva à

1. Peut-être aussi ces calculs étaient établis d'après de bonnes années. Alors la cure de Maron rapportait facilement 1 600 livres sans que, pour atteindre ce chiffre, on ait à faire état de la jouissance du presbytère et de ses accessoires.

2. Abbé Mathieu, *op. cit.*, p. 141. Il faut remarquer que le curé de Chaligny devait, sur le revenu de son bénéfice, entretenir le vicaire résident de Messein-Chavigny, et souvent aussi un vicaire commensal à Chaligny.

Digitized by Google

pour les défunts de la paroisse des messes jusques à concurrence de la valeur d'un écu. Il convient encore d'ajouter qu'au curé de Maron appartenait, sans contestation, le droit de colombier, et qu'il jouissait, en outre, du bénéfice de certaines exemptions : ainsi la vigne de la cure ne payait point de dîme ; le curé n'était point obligé de participer à la fourniture des bêtes mâles, qui incombait uniquement aux possesseurs du prieuré ; il ne devait point le pain et le vin pour la messe, dont la dépense pesait sur la communauté ; il ne supportait aucune des charges de la communauté ni des droits seigneuriaux dont elle était tenue, vis-à-vis du prince de Guise et après lui du marquis de Frolois[1]. Il avait droit, cependant, à sa part d'affouage et à tous les avantages de la communauté.

Telle était la situation matérielle de Couquot à Maron. En moyenne son bénéfice devait lui rapporter un revenu de 1 400 livres lorraines[2], soit, en valeur intrinsèque, un peu plus de 1 100 fr. de notre mon-

---

1. Le curé de Maron était indépendant du seigneur, même au point de vue de la justice ; il était « bailliager », c'est-à-dire que lorsqu'il était poursuivi, il avait le droit d'être jugé en première instance par le bailliage de Nancy, et non par le prévôt de la justice seigneuriale résidant au village qui s'appela successivement Guise et Frolois.

2. Casuel, estimation moyenne . . . . . 230 livres.
Fondations . . . . . 340 —
Messes et services, estimation moyenne. . . 130 —
Dîme . . . . . 620 —
Vin de la Passion . . . . . 75 —
Vigne de la cure, redevance en argent et en vin 10 —
1 405 livres
dont il est raisonnable de déduire environ 30 livres pour frais de perception de la dîme.

Digitized by Google

naie, qui en vaudraient bien 2 000 de nos jours. Joignez-y la jouissance du presbytère, du bouverot, le droit de colombier et autres privilèges mentionnés plus haut. Peut-être le curé Bourlier tenait-il compte de tous ces avantages quand, en 1744, au moment où il négociait l'échange de sa cure avec un de ses collègues, il affirmait qu'elle valait 1 600 livres. C'est sans doute d'après les mêmes bases que Chatrian, dans le pouillé du diocèse de Nancy par lui dressé en 1779, estimait à 1 680 livres les revenus du bénéfice appartenant au curé de Maron [1].

Tout compte fait, la cure de Maron, sans être des plus pauvres, ne pouvait être classée parmi les cures opulentes : elle était bien inférieure à celle de Chaligny, qui produisait 5 600 livres [2]. Encore Couquot faillit-il en voir le revenu diminué de 150 livres. Un ancien curé de Maron, nommé Varin, que l'administration épiscopale avait dû écarter du ministère, s'était retiré à la condition de recevoir une pension annuelle de 150 livres que son successeur Bourlier s'était engagé à lui payer. En 1744, Bourlier avait obtenu de transmettre par voie d'échange son bénéfice à Dumont, qui se chargea aussi de la pension. Quand en 1747, après la mort de Dumont, Couquot arriva à

1. Peut-être aussi ces calculs étaient établis d'après de bonnes années. Alors la cure de Maron rapportait facilement 1 600 livres sans que, pour atteindre ce chiffre, on ait à faire état de la jouissance du presbytère et de ses accessoires.

2. Abbé MATHIEU, *op. cit.*, p. 141. Il faut remarquer que le curé de Chaligny devait, sur le revenu de son bénéfice, entretenir le vicaire résident de Messein-Chavigny, et souvent aussi un vicaire commensal à Chaligny.

Digitized by Google

Maron, Varin tenta de la lui réclamer, prétendant que cette pension était une charge du bénéfice; il invoqua même contre lui une bulle du pape, qui lui imposait cette charge. L'affaire fut portée jusques à la Cour souveraine, qui, par arrêt du 4 avril 1748, donna raison à Couquot et l'affranchit de la pension, considérée comme une obligation personnelle de Bourlier, alors curé d'Herbéviller. La bulle du pape, dit-on, n'avait été ni insinuée ni homologuée; elle était donc de nul effet. Ce fut la thèse que Couquot, d'accord en cette affaire avec les jésuites intéressés à ce que la cure de Maron ne fût point trop lourdement chargée, soutint avec succès devant la Cour souveraine[1].

Dès lors Couquot vécut à Maron du produit de sa cure; nous savons seulement qu'en 1764 il renonça à toucher son quart de dîmes pour réclamer des décimateurs sa portion congrue. J'imagine qu'en dehors des revenus de son bénéfice il devait avoir quelque fortune personnelle; sinon, l'on s'expliquerait difficilement qu'il ait pu faire à la paroisse d'assez importantes libéralités.

V

On a dit plusieurs fois, au cours des pages qui précèdent, que les trois quarts de la dîme perçue à Maron (aussi bien qu'à Chaligny, à Chavigny, à Messein

1. Archives de M.-et-M., H, 1937. Dans ce procès, à l'issue duquel fut réglée la situation de Couquot, tant vis-à-vis de Varin que des jésuites et des habitants (arrêt du 4 avril 1748), voici quels furent les avocats des parties en cause : Me Rheyne plaida

Digitized by Google

et à Neuves-Maisons) appartenaient au noviciat des jésuites de Nancy ; ce noviciat prélevait ainsi, à Maron, un revenu moyen qui n'était guère inférieur à 2 000 livres lorraines[1], tandis que le curé n'en percevait que le tiers. Ainsi la plus grosse partie de la contribution supportée par les habitants, loin d'être employée pour le bien commun de la paroisse, profitait exclusivement à un établissement étranger. Sans doute les lois ecclésiastiques et civiles imposaient certaines charges au décimateur, telles que, par exemple, l'entretien et les réparations de la nef de l'église paroissiale[2], et, en cas d'insuffisance des revenus de la fabrique, l'achat des calices, livres liturgiques et ornements d'église. Mais le noviciat des jésuites avait grand besoin de ses revenus ; d'ailleurs il n'était lié à la paroisse de Maron par aucune communauté d'intérêts ou de souvenirs. Aussi arrivait-il souvent que, comme les autres gros décimateurs, il ne s'acquittait de ses obligations qu'avec répugnance et parcimonie. De là de fréquentes contestations et de nombreux procès, au cours desquels paroisses et établissements religieux s'accoutumaient par la force même des choses à se considérer comme des adversaires. C'était là une véritable plaie de l'organisation ecclésiastique de l'ancien régime : l'histoire des rapports de la paroisse de

---

pour Varin, Me Pierre pour Couquot, Me André pour les jésuites, Me Grandjean pour les habitants de Maron, Me Drouot pour Bourlier.

1. D'après les calculs dont le résultat a été donné plus haut, entre 1747 et 1759, le produit moyen de la part des jésuites dans la dîme aurait été de 1 860 livres par an.

2. Abbé D. Mathieu, *op. cit.*, p. 144.

Digitized by Google

Maron avec le noviciat de Nancy suffirait à en fournir la démonstration.

Ce n'est pas ici le lieu de raconter cette histoire dans son ensemble ; au moins est-il impossible de passer sous silence les litiges qui furent soulevés pendant la période qui nous occupe. Dès son arrivée à Maron, Couquot fit l'expérience des difficultés qui l'attendaient. Les jésuites avaient toujours protesté contre la décision épiscopale qui, en 1678, avait démembré Maron de Chaligny pour l'ériger en paroisse indépendante ; sans doute avaient-ils prévu que curé et habitants s'autoriseraient de cet acte pour réclamer d'eux, au profit de l'église de Maron, la prestation des obligations dont ils avaient la prétention de n'être tenus qu'à l'égard de l'église-mère de Chaligny. En 1691, ils avaient été condamnés par le bailliage de Toul à traiter en curé le prêtre chargé du gouvernement spirituel de Maron, qu'ils affectaient de considérer comme un vicaire du curé de Chaligny [1] ; ils s'y prêtèrent d'assez mauvaise grâce, se bornant à le nommer « curé aux termes de la sentence de 1691 ». A l'arrivée de Couquot, ils essayèrent de renouveler leurs protestations, et lui contestèrent la qualité de curé, ainsi que le droit, qui en était la conséquence, de prendre pour lui le quart de la dîme ou de leur demander en argent la portion congrue ; ils soute-

1. Sentence du bailliage de Toul, du 23 février 1691. Si le prêtre de Maron, qui se nommait Tubé, fut déclaré curé, les jésuites ne furent condamnés qu'à lui servir la moitié de la portion congrue, qui était alors de 300 livres : Tubé n'obtint ainsi que 150 livres.

Digitized by Google

naient que Couquot, vicaire et non curé, devait, pour s'assurer des moyens d'existence, s'adresser soit aux habitants de Maron, soit au curé de Chaligny, seul fondé en droit à réclamer le quart de la dîme du ban de Maron [1]. L'affaire fut portée devant la Cour souveraine, où les jésuites eurent le dessous. Ils furent condamnés à servir à Couquot, en sa qualité de curé de Maron, sa portion congrue de 400 livres [2], à moins qu'il ne préférât prendre le quart de la dîme. Tel fut le régime établi par l'arrêt du 4 avril 1748.

Quelques années plus tard, une question d'un intérêt capital mit derechef aux prises, d'une part les jésuites du noviciat, d'autre part le curé et la communauté de Maron [3]. Depuis le moyen âge, le centre de l'agglomération de Maron s'était déplacé pour se rapprocher de la Moselle. Or l'église, reconstruite en 1535 sur la

1. Archives de M.-et-M., H, 1937.

2. La portion congrue avait été fixée à 700 fr. barrois, puis à 400 livres lorraines, par les ordonnances ducales du 31 septembre 1698 et du 28 novembre 1725. Cf. Abbé E. Martin, *op. cit.*, II, p. 325.

3. Les renseignements que je donne sur le procès de Maron contre les jésuites, à propos de la construction de l'église paroissiale, sont tirés, soit de divers mémoires imprimés à l'occasion de ce procès par l'une et l'autre parties, soit des cartons des Archives de M.-et-M., où sont contenus les papiers du noviciat des jésuites, notamment du carton H, 1937. Nombre de mémoires, conservés à la Bibliothèque de Nancy, sont mentionnés dans le *Catalogue du fonds lorrain*, dressé par M. Favier, sous les nos 7553-7565; d'autres se retrouvent dans les cartons des Archives. Le grave incident auquel donna lieu ce procès est mentionné par M. Krug-Basse, *Histoire du Parlement de Lorraine*, p. 277. Consulter aussi l'intéressant article publié par M. Henri Mengin, avocat à la Cour de Nancy, ancien bâtonnier, dans le *Pays Lorrain* (année 1904) sous ce titre : *Me de Nicéville et les jésuites.*

Digitized by Google

place d'un édifice plus ancien, qui existait déjà au commencement du XIIe siècle, était située dans la partie élevée du village et par conséquent se trouvait éloignée du centre : d'ailleurs elle était, paraît-il, fort délabrée et menaçait ruine. Couquot et ses ouailles se mirent en tête de construire une église neuve en un endroit plus commode. Les supérieurs ecclésiastiques et laïques ne les découragèrent pas. A la suite d'une visite faite en 1756 par un commissaire épiscopal muni d'un pouvoir spécial (ce commissaire n'était autre que Duchesne, curé de Chaligny), l'évêque de Toul ordonna la démolition de la vieille église et approuva le projet de reconstruction; l'intendant de la Galaizière y joignit son autorisation, nécessaire en vertu d'une ordonnance de Stanislas, datée de 1738[1]. Aussitôt, les hommes compétents dressèrent des plans et un devis, qui s'élevait à 20 000 livres ; l'adjudication eut lieu le 1er février 1757. L'œuvre fut achevée en quatre années ; la modeste église, qui sert encore de nos jours à la paroisse de Maron, fut livrée au culte le 3 février 1761.

Couquot, qui avait pris une part prépondérante dans cette entreprise, n'y ménageant point ses peines et parfois y contribuant de ses deniers, nourrissait dès le début l'idée d'y faire participer les jésuites ; sur ce point il paraît avoir sans grand'peine amené à ses vues la communauté de Maron. Il était plus difficile d'obtenir l'adhésion des jésuites ; les pourparlers

1. *Ordonnances de Lorraine,* VI, p. 115 ; abbé D. MATHIEU, *op. cit.*, p. 252.

Digitized by Google

amiables n'ayant pas abouti, il fallut en venir aux voies judiciaires. En 1757, alors que les travaux étaient commencés, les habitants de Maron, évidemment d'accord avec Couquot, l'assignèrent, lui et les jésuites, pour s'entendre condamner, en qualité de décimateurs, à achever l'ouvrage à leurs frais. Les entrepreneurs intervinrent dans l'instance, demandant, en tous cas, une provision. La décision des juges trompa les espérances de Maron. Tout en réservant formellement la question de droit pendante entre les décimateurs et les habitants, le bailliage de Nancy, par sentence du 5 août 1757, condamna la communauté de Maron à fournir aux entrepreneurs la provision demandée ; peu de temps après, le 1^er^ septembre, la Cour souveraine, devant laquelle appel avait été interjeté, confirma cette sentence. En vain les habitants de Maron se pourvurent-ils en cassation contre cet arrêt devant le Conseil du roi Stanislas ; leur pourvoi fut rejeté. La Galaizière autorisa alors la communauté à emprunter les sommes nécessaires pour le payement des travaux, et, au besoin, à vendre son quart de bois en réserve pour se les procurer.

Quelques habitants de Maron s'émurent de ces défaites judiciaires et en rejetèrent la responsabilité sur le curé ; à entendre Couquot, ces doléances avaient pour auteurs quatre ou cinq des partisans des jésuites, fort peu nombreux dans le village. En tout cas la communauté ne semble point s'être découragée ; d'accord avec son curé, elle résolut de soumettre aux tribunaux la question fondamentale que les premières décisions

Digitized by Google

judiciaires avaient laissée intacte. Il importe de bien préciser l'objet du débat.

Les jésuites ne contestaient pas le principe de l'obligation qui pesait sur les gros décimateurs de concourir aux réparations ou à la réfection de l'église. Mais, dans le cas particulier, ils invoquaient divers arguments pour s'y soustraire. Le premier, et non le plus solide, à mon sens, était qu'ils ne considéraient point Maron comme une paroisse ; aussi, à les entendre, ils ne devaient être obligés de restaurer ou de relever que l'église paroissiale, sise à Chaligny, et non l'église annexe de Maron. En se plaçant sur ce terrain, les jésuites demeuraient sans doute fidèles à leurs protestations anciennes ; mais c'était une prétention bien exorbitante que celle de méconnaître, en dépit de la sentence rendue au bailliage de Toul en 1691 et de l'arrêt de la Cour de 1747, l'existence d'une paroisse fondée en 1678 par l'autorité ecclésiastique, et depuis lors toujours traitée comme telle, si bien que depuis 1678 elle avait été donnée six fois au concours. En second lieu, les jésuites soutenaient que la reconstruction de l'église n'était nullement justifiée : c'était, disaient-ils, un caprice de Couquot, qui voulait rapprocher l'église de son presbytère ; il n'eût pas été impossible de réparer l'ancienne église de manière à éviter la dépense d'un nouvel édifice. La communauté de Maron pouvait répondre en produisant le procès-verbal de la visite de 1756 : au surplus il est peu probable que les habitants se fussent lancés dans une pareille entreprise, qui en tous cas devait être onéreuse pour eux, s'ils n'eussent été convaincus qu'ils ne pouvaient s'y

Digitized by Google

dérober. Les jésuites ajoutaient qu'en 1691, la communauté de Maron, pour obtenir qu'ils se désistassent de leur opposition à l'établissement de la paroisse, avait consenti à les dispenser des obligations qui pourraient leur incomber du chef de cet établissement ; c'est à raison de cette décharge, disaient-ils, qu'en 1739, M. Bourlier, curé de Maron, en cela plus sage que Couquot, avait empêché ses ouailles de plaider contre le noviciat. Enfin ils alléguaient qu'en fait, depuis la création de la paroisse, le noviciat n'avait jamais contribué en quoi que ce fût aux dépenses dont étaient tenus les gros décimateurs ; la charge de ces dépenses avait été assumée par la communauté, de telle manière que le noviciat, à supposer qu'il eût dû les supporter, s'en trouvait libéré par la prescription.

Sans négliger aucun des arguments de leurs adversaires, c'est surtout contre les deux derniers que les habitants de Maron dirigeaient leurs réponses. D'une part ils mettaient le noviciat au défi de produire la fameuse décharge dont les jésuites faisaient état pour se soustraire à une obligation que leur imposait le droit commun. D'autre part, afin d'échapper au moyen tiré de la prescription, ils déclaraient, non peut-être sans s'écarter quelque peu de la vérité, que depuis 1678, eux-mêmes n'avaient acquitté, au profit de leur église, aucune des dépenses que les lois religieuses et civiles imposaient aux gros décimateurs. Ils ne manquaient pas d'ailleurs de faire remarquer l'énormité de la prétention des jésuites, qui, tirant de la paroisse de Maron un revenu moyen qui atteignait presque

Digitized by Google

2 000 livres (sans compter le produit du vignoble [1], sis sur le même territoire que leur avait donné au commencement du XVIIe siècle Mme de Lenoncourt) travaillaient à s'exonérer de toute participation à une œuvre aussi importante que la reconstruction de l'église paroissiale.

Le 13 août 1758, une sentence du bailliage de Nancy imposa, avant faire droit, au recteur du noviciat l'obligation de prouver dans la quinzaine, tant par titres que par témoins, que la communauté de Maron avait fait elle-même, à ses frais, les réparations incombant aux décimateurs. Cette sentence inquiéta vivement les jésuites ; car elle leur laissait voir que le tribunal était disposé à les considérer comme soumis aux charges des décimateurs, à moins qu'ils ne démontrassent que la prescription les en avait libérés. Aussi interjetèrent-ils appel de la décision du bailliage devant la Cour souveraine. Au cours de l'instance d'appel, Couquot fut interrogé sur faits et articles ; il était en effet, pour les jésuites, l'instigateur du procès, et, suivant leur expression, le « héros de la pièce ». Cependant la Cour, par arrêt du 23 août 1759, le mit hors de cause et confirma les dispositions principales

1. Ils possédaient de ce chef sept jours de vigne (environ 140 ares), au lieu dit « les Bourelières » ; ils avaient obtenu de Mme de Lenoncourt, en 1611, le droit de vendanger vingt-quatre heures avant les autres propriétaires (Archives de M.-et-M., H, 1920 et 1921). La donatrice, Mme de Lenoncourt, attachée à la personne de Christine de Salm, femme de François de Lorraine, comte de Vaudémont, était, je crois, la veuve de Jean de Lenoncourt, seigneur de Serre, Maron et Messein, conseiller d'État et chambellan du duc Charles III, qui était mort dès 1595 (Archives de M.-et-M., B, 1064).

Digitized by Google

de la sentence des premiers juges. De plus en plus menacés, les jésuites comprirent qu'il leur fallait absolument prouver que les charges à propos desquelles on plaidait avaient toujours été supportées par les habitants. Or la preuve de ce fait ne pouvait guère se trouver que dans les archives de Maron ; c'est là qu'ils résolurent de l'aller chercher. C'est pourquoi ils sollicitèrent et obtinrent du bailliage de Nancy un décret ordonnant un « compulsoire » des papiers de la communauté de Maron et nommant un commissaire pour y présider.

Le samedi 24 novembre 1759, le magistrat chargé de ces fonctions se rendit à Maron, accompagné de Me Gœury, procureur au bailliage, et de Me Verdet, procureur à la Cour, tous deux hommes d'affaires des jésuites. Il alla d'abord à la maison du maire, Joseph Trottot, chez lequel il saisit deux coffres remplis de papiers qu'il fit transporter dans la demeure du curé [1], pour les examiner plus à loisir. Mais la besogne promettait d'être longue : pour éviter un séjour prolongé à Maron, le commissaire viola la règle d'après laquelle il n'avait que le droit de faire copier les originaux sans les déplacer, et ordonna le transfert au greffe du bailliage de Nancy d'une quantité considérable de documents. Ses ordres furent exécutés sans délai ; aussitôt le bailliage, sur un référé présenté par les jésuites, autorisa les parties à « retirer » ces documents,

1. Le curé dut être fort navré de cet incident. Je n'ai point trouvé trace de sa conduite à cette occasion : il ne pouvait d'ailleurs pas entraver l'action du magistrat qui exécutait la commission du bailliage.

Digitized by Google

c'est-à-dire à les emporter à domicile pour en prendre communication, à charge de les rétablir dans les trois jours.

On devine l'émoi des habitants de Maron : pendant plusieurs jours, leurs papiers se trouveraient aux mains de leurs adversaires, qui pourraient s'y forger à loisir des armes contre la communauté. En outre les habitants n'avaient-ils pas à craindre la disparition de quelqu'un de ces documents, plus ou moins exactement inventoriés ? Aussi se hâtèrent-ils d'interjeter appel du décret ordonnant le compulsoire. Ils obtinrent, par arrêt de la Cour souveraine, rendu sur requête le 1er décembre 1759, que les pièces emportées de Maron fussent remises au greffe de la Cour avec les expéditions qui pouvaient en avoir été faites ou seulement commencées. Mais ce ne fut là, pour la communauté, qu'un succès éphémère. Par un arrêt contradictoire du 3 mars 1760, la Cour, rapportant la décision précédente, mit à néant l'appel interjeté par les gens de Maron contre le compulsoire, et renvoya les pièces au greffe du bailliage pour que les intéressés en obtinssent communication. Sans tarder, les habitants de Maron se pourvurent en cassation contre cet arrêt. Ici encore leurs efforts n'aboutirent qu'à une victoire passagère. Si un premier arrêt du Conseil du 19 avril 1760 sembla leur donner entière satisfaction en déclarant nul le compulsoire et en ordonnant la remise des pièces saisies aux représentants de la communauté de Maron, les jésuites firent aussitôt opposition à cet arrêt ; le 13 mai 1760, un arrêt du Conseil admit leur opposition, renvoya les parties à comparaître devant

Digitized by Google

le conseiller rapporteur, et décida que les pièces enlevées à Maron seraient déposées au greffe du Conseil. Les habitants de Maron n'avaient donc pu obtenir qu'elles ne fussent point versées au débat.

La lutte, déjà très vive, l'était devenue plus encore après l'incident du compulsoire. De part et d'autre on échangeait des consultations et des mémoires dont le ton tournait à l'aigre. Les habitants de Maron imputaient aux jésuites de fouler aux pieds toutes les lois. Des particuliers, disaient-ils, seraient-ils obligés de tolérer qu'à l'occasion d'un procès leur adversaire vînt fouiller dans leurs papiers intimes pour leur ravir les documents dont il se ferait ensuite une arme contre eux? C'est cependant le traitement qui leur a été infligé. Les jésuites ne demeuraient pas en reste avec leurs contradicteurs; ils faisaient remarquer que les archives d'une communauté ne pouvaient être comparées au cabinet d'un particulier, et en concluaient que les documents conservés dans ces archives ne devaient pas être rigoureusement soustraits aux recherches de ceux qui avaient intérêt à les consulter : ils discutaient les uns après les autres vingt-sept documents où ils prétendaient trouver la preuve de la fausseté des allégations de la communauté. Pas n'est besoin de dire qu'ils ne se privaient pas du plaisir de critiquer la conduite de Couquot qui, pour eux, était « l'auteur et l'âme du procès [1] ». En juin 1760, ils produisent un

1. C'est ainsi qu'en reprochant aux habitants de Maron d'avoir travaillé le dimanche pour hâter la démolition de l'ancienne église, on accusa le curé d'une tolérance regrettable. De même on lui fit un reproche de s'être présenté comme adjudicataire

Digitized by Google

mémoire, revêtu de la signature de M. Chenin, avocatau Conseil, pour soutenir leur opposition à l'arrêt du 19 avril; il est à remarquer que ce mémoire passe condamnation sur les irrégularités dont est entaché le compulsoire. En décembre, ils distribuent un mémoire plus complet, qui, cette fois, porte à côté de la signature de M. Chenin celle de M. de Bourgongne, avocat en la Cour. Cependant les habitants de Maron, en ce même mois, livraient au public un mémoire, auquel répondait en avril 1761 un nouveau factum signé Bourgongne et Chenin; en ce même mois d'avril, les adversaires des jésuites publiaient encore un mémoire, en tête duquel se trouvait une vignette portant cette épigraphe : *Ad veritatis augmentum et inopiæ subsidium.*

Sur ces entrefaites fut mis en circulation un écrit intitulé : *Observations sur les dernières réponses des habitants de Maron.* L'écrit était anonyme : contrairement à l'usage, il ne portait aucune permission d'imprimer. En dépit de ces précautions le mystère fut bien vite percé; tout Nancy reconnut dans cet écrit l'œuvre d'un jésuite, supérieur de la Mission royale, le P. de Menoux, entraîné sans doute en cette affaire par le désir de venger l'honneur de sa compagnie, qu'entachaient, à son avis, les attaques de ceux qu'on

---

des travaux de la nef de la nouvelle église pour un prix de 10 000 livres, alors qu'en réalité ces travaux furent adjugés pour 7 180 livres à Nicolas Boulanger, le 1er avril 1757 (Archives de M.-et-M., H, 1937). — En revanche, les habitants de Maron, se prétendant lésés par le compulsoire et ses suites, demandaient aux jésuites 10 000 livres de dommages-intérêts.

Digitized by Google

appelait plaisamment les Maronites. Or, ce factum contenait à l'endroit de l'avocat des habitants de Maron, Me de Nicéville, des attaques qui parurent d'autant plus intolérables qu'elles n'étaient point signées[1]. Pour assurer à leur confrère la réparation qu'ils lui jugeaient due, les chefs du barreau déférèrent l'écrit anonyme à la Cour souveraine. Le 13 mai 1761, la Cour, assemblée, entendit la plaidoirie du bâtonnier, Me Olivier, et manda le procureur général; puis, après une longue délibération, elle rendit un arrêt condamnant au feu les *Observations* et ordonnant une information afin d'en rechercher l'auteur. Le soir même, sur la place Carrière, en face de l'hôtel de Craon où siégeait la Cour, l'écrit du P. de Menoux fut brûlé par la main du bourreau. « Il paraît, dit Durival en son *Journal,* que cela fit plus de plaisir que de peine au public. »

Fort avant dans la faveur du roi de Pologne, dont le P. de Menoux était l'homme de confiance, les jésuites ne demeurèrent pas sous le coup de cet affront[2]. Dès le lendemain de l'arrêt de la Cour, le procureur général était mandé à Lunéville, afin de fournir à Stanislas des explications sur ce qui s'était passé la veille. Le 18 mai, le roi de Pologne adressa à la Cour une lettre de cachet pour lui enjoindre de surseoir jusqu'à nouvel ordre à l'information ordonnée par son arrêt.

---

1. Sur ces attaques très vives, voir l'article précité de M. Henri Mengin.

2. Sur les suites de cette affaire, j'ai emprunté quelques renseignements au *Journal* manuscrit de Durival, conservé à la Bibliothèque publique de Nancy.

Digitized by Google

mémoire, revêtu de la signature de M. Chenin, avocat au Conseil, pour soutenir leur opposition à l'arrêt du 19 avril ; il est à remarquer que ce mémoire passe condamnation sur les irrégularités dont est entaché le compulsoire. En décembre, ils distribuent un mémoire plus complet, qui, cette fois, porte à côté de la signature de M. Chenin celle de M. de Bourgongne, avocat en la Cour. Cependant les habitants de Maron, en ce même mois, livraient au public un mémoire, auquel répondait en avril 1761 un nouveau factum signé Bourgongne et Chenin ; en ce même mois d'avril, les adversaires des jésuites publiaient encore un mémoire, en tête duquel se trouvait une vignette portant cette épigraphe : *Ad veritatis augmentum et inopiæ subsidium.*

Sur ces entrefaites fut mis en circulation un écrit intitulé : *Observations sur les dernières réponses des habitants de Maron.* L'écrit était anonyme : contrairement à l'usage, il ne portait aucune permission d'imprimer. En dépit de ces précautions le mystère fut bien vite percé ; tout Nancy reconnut dans cet écrit l'œuvre d'un jésuite, supérieur de la Mission royale, le P. de Menoux, entraîné sans doute en cette affaire par le désir de venger l'honneur de sa compagnie, qu'entachaient, à son avis, les attaques de ceux qu'on

---

des travaux de la nef de la nouvelle église pour un prix de 10 000 livres, alors qu'en réalité ces travaux furent adjugés pour 7 180 livres à Nicolas Boulanger, le 1er avril 1757 (Archives de M.-et-M., H, 1937). — En revanche, les habitants de Maron, se prétendant lésés par le compulsoire et ses suites, demandaient aux jésuites 10 000 livres de dommages-intérêts.

Digitized by Google

appelait plaisamment les Maronites. Or, ce factum contenait à l'endroit de l'avocat des habitants de Maron, M^e de Nicéville, des attaques qui parurent d'autant plus intolérables qu'elles n'étaient point signées[1]. Pour assurer à leur confrère la réparation qu'ils lui jugeaient due, les chefs du barreau déférèrent l'écrit anonyme à la Cour souveraine. Le 13 mai 1761, la Cour, assemblée, entendit la plaidoirie du bâtonnier, M^e Olivier, et manda le procureur général ; puis, après une longue délibération, elle rendit un arrêt condamnant au feu les *Observations* et ordonnant une information afin d'en rechercher l'auteur. Le soir même, sur la place Carrière, en face de l'hôtel de Craon où siégeait la Cour, l'écrit du P. de Menoux fut brûlé par la main du bourreau. « Il paraît, dit Durival en son *Journal,* que cela fit plus de plaisir que de peine au public. »

Fort avant dans la faveur du roi de Pologne, dont le P. de Menoux était l'homme de confiance, les jésuites ne demeurèrent pas sous le coup de cet affront[2]. Dès le lendemain de l'arrêt de la Cour, le procureur général était mandé à Lunéville, afin de fournir à Stanislas des explications sur ce qui s'était passé la veille. Le 18 mai, le roi de Pologne adressa à la Cour une lettre de cachet pour lui enjoindre de surseoir jusqu'à nouvel ordre à l'information ordonnée par son arrêt.

---

1. Sur ces attaques très vives, voir l'article précité de M. Henri MENGIN.

2. Sur les suites de cette affaire, j'ai emprunté quelques renseignements au *Journal* manuscrit de Durival, conservé à la Bibliothèque publique de Nancy.

Digitized by Google

Le 2 juin, le Conseil d'État recevait la plainte formée par les jésuites à l'encontre des libelles injurieux qu'ils accusaient les défenseurs de Maron d'avoir répandus contre eux, et ordonnait qu'il en serait informé. Enfin le 4 juin, par arrêt du Conseil, Stanislas cassait l'arrêt de la Cour souveraine qui avait condamné au feu les *Observations,* déclarait nulle et non avenue l'exécution qui s'en était suivie, et supprimait, avec les *Observations,* l'épigraphe jugée outrageante d'un écrit de M. de Nicéville, « et les termes injurieux lâchés de part et d'autre ». En somme, mettant à néant l'arrêt de la Cour souveraine, rendu sur la demande du barreau, le Conseil renvoyait les adversaires dos à dos.

C'était évidemment la décision la plus favorable que pussent espérer les jésuites ; mais le barreau s'en trouva profondément blessé. Dès le 5 juin, c'est-à-dire dès le lendemain du dernier arrêt du Conseil, les avocats de Nancy s'abstinrent de paraître au Palais[1] ; la plaidoirie cessa à la Cour souveraine, à la Chambre des comptes et au Bailliage ; on put croire, dit Durival, que la contagion gagnerait la province. Cependant les barreaux de Paris et de Metz, saisis de la querelle des avocats de Nancy, venaient au secours de leurs confrères par des consultations motivées, fort désagréables pour les jésuites et leurs partisans. C'est ainsi que la consultation du barreau de Paris déclarait que le P. de Menoux avait surpris à Stanislas l'arrêt du 4 juin 1761. La Cour souveraine, froissée du

1. Durival raconte dans son *Journal* que M. de Nicéville, le plus offensé, fut le seul qui se présenta au Palais, où il devait plaider la cause d'une demoiselle de la Tour.

Digitized by Google

peu de cas que le Conseil avait fait de sa décision, envoya des députés pour porter au roi de Pologne ses remontrances. Stanislas les reçut mal, ce qui ne contribua pas à arranger les affaires. Grève d'avocats, manifestations des barreaux, mécontentement de la Cour souveraine, suspension du cours de la justice, violentes polémiques entre les amis et les adversaires des jésuites, mouvement d'opinion dépassant les limites de la Lorraine, au moment même où le Parlement de Paris se disposait à engager la lutte décisive contre la célèbre compagnie, et tout cela pour des excès de langage commis au cours d'un débat où cette compagnie n'avait pas le beau rôle, tel était le résultat de la publication des *Observations* du P. de Menoux. Stanislas pouvait à bon droit se demander si les religieux qui lui étaient chers n'avaient pas plus à perdre à tout ce bruit que leurs pires ennemis.

La Galaizière, en tout cas, comprenait les inconvénients de cette situation, dont on ne tarda pas à se préoccuper à Versailles. Il semble, à lire le *Journal* de Durival, que le puissant intendant eût vu sans regret le P. de Menoux prendre l'initiative de démarches conciliantes vis-à-vis de Nicéville et de ses collègues du barreau ; en effet, le 7 et le 9 juin il se défend d'avoir détourné ce religieux « de faire acte d'humilité en faisant visite à M. de Nicéville », et il affirme l'avoir « renvoyé à sa conscience pour ce qu'il devait au défenseur de Maron [1] ». Je ne sais si quelque négociation

1. *Journal manuscrit* de DURIVAL. — On lit dans ce document que le 16 juin, M. le chancelier (La Galaizière) écrit de Com-

Digitized by Google

fut tentée de ce côté ; en tout cas, le conflit se perpétua pendant de longs mois. En vain le roi de Pologne, qui venait de recevoir la visite de ses petites-filles, Mesdames Adélaïde et Victoire, déclarait-il d'un ton attendri, le 18 août, que rien ne manquerait à sa joie si les avocats reprenaient leurs fonctions ; l'Ordre y mit des conditions qui ne furent pas acceptées. Le 12 septembre, le premier président, M. de Rouvrois, se rendit à la Malgrange pour entretenir Stanislas de cette affaire ; le roi, qui se disposait à partir pour Versailles, répondit qu'il prendrait là-dessus des mesures quand il serait en France, où le P. de Menoux le suivit. Je ne sais comment se fit la pacification. Toujours est-il que ce ne fut qu'à l'issue des vacances judiciaires que finit la grève du barreau. Le 12 novembre eut lieu la rentrée de la Cour souveraine, et ce jour-là les avocats reparurent à la barre. Les audiences des tribunaux

---

mercy au premier avocat général de la Cour souveraine de tâcher de ramener les avocats à leurs fonctions. — Le dimanche 21 juin, dit encore Durival, le sieur Jacquemin, avocat, est parti pour Paris de la part de l'ordre des avocats, pour l'affaire de la cessation. Le sieur Rheyne (autre avocat), pendant ce temps-là, est allé à Metz, dont il est déjà de retour. — Le 18 juillet, les députés de la Cour souveraine (favorables au barreau) vont porter au roi de Pologne les remontrances de la Cour sur l'affaire des avocats et du P. de Menoux ; « ils sont mal reçus ». Le 10 août, Durival note qu'on reçoit des exemplaires des arrêts du Parlement de Paris contre les jésuites, du 6 août.

« Le mémoire du P. de Menoux se distribuait à Paris dans ces circonstances. » Le 28 août, « M. le chancelier retourne à Lunéville, à cause de certains arrangements proposés sur l'affaire des avocats, qui lui paraissaient peu décents et n'étaient point de son goût ». Le 12 septembre, la consultation des avocats de Metz, en réponse au dernier mémoire du P. de Menoux, se répand à Nancy.

Digitized by Google

de Nancy avaient été suspendues pendant plus de cinq mois.

Au cours de cette retentissante querelle, le procès des habitants de Maron contre les jésuites avait passé au second plan. Quand elle fut terminée, il semble que de hautes influences aient paralysé la reprise du procès, tant on craignait le renouvellement des incidents qui avaient passionné le débat : j'imagine que le roi de Pologne en particulier devait désirer ardemment que les intéressés ne le poussassent pas plus avant. Quelques années plus tard, en 1766, Stanislas mourait ; peu après la compagnie de Jésus était abolie en Lorraine, comme elle l'avait été en France. Cependant le procès de Maron dormait toujours, encore qu'il eût pu être repris contre la liquidation des jésuites. En 1768, Couquot s'en plaignait en ces termes : « La prétention formée par les jésuites, pour s'exempter de toute contribution à la construction de l'église, qui paraît si ridicule, ne laisse pas de former de grandes difficultés ; soit titre, soit prescription, soit adresse et chicane, soit coup d'autorité en leur faveur, la chose ayant été discutée pendant plus de dix grandes audiences à la Cour souveraine de Nancy est encore restée indécise. Les habitants de Maron, par un mystère qui m'est inconnu, n'ont pas remué cette affaire ni pendant ni après la dissolution des jésuites... Voilà comment les communautés se font souvent tort par leur négligence ; l'exemption et la décharge que les jésuites disaient que les habitants leur en avaient donnée est si chimérique que jamais ils n'ont pu la prouver ! »

Digitized by Google

Couquot avait tort de désespérer de la cause qu'il avait faite sienne par ses efforts et ses sacrifices. Le 12 juillet 1773, un arrêt de la Cour souveraine assura définitivement la victoire aux habitants de Maron. L'économe-séquestre des biens des ci-devant jésuites fut condamné à leur rembourser le prix des ouvrages faits pour la nef et le chœur, suivant le plan adopté le 27 août 1756, en tant que ces ouvrages étaient à la charge des gros décimateurs[1]. Seize ans s'étaient écoulés depuis l'ouverture du procès ; pour les habitants de Maron, la justice était venue *pede claudo*, mais enfin elle était venue[2].

Avant de quitter sa paroisse (il devait se retirer l'année suivante), Couquot eut donc la joie de démontrer à ses paroissiens qu'en les poussant à réclamer la contribution des jésuites, il leur avait donné un conseil qui ne méritait point d'être taxé de témérité. Les habitants de Maron lui en furent, je le crains, médiocrement reconnaissants. Quelques années après qu'il eut quitté la paroisse, ils le poursuivirent devant les tribunaux, auxquels ils demandaient de déterminer la part revenant à la fabrique dans les fondations faites de son temps[3]. Lorsque, dix ans plus tard, son successeur Jean-Claude Hussenot eut accepté la constitution civile du clergé, Couquot essaya, comme on l'a

---

1 Archives de M.-et-M., H, 1938.

2. En 1783, l'arrêt de 1773 était toujours observé. Les chanoines réguliers de Notre-Sauveur (successeurs des jésuites) firent alors refaire la toiture de la nef de l'église de Maron (Archives de M.-et-M., H, 1928).

3. Archives de M.-et-M., G, 1071.

Digitized by Google

dit plus haut, de combattre son influence à Maron; or Hussenot déclara ne pas craindre l'hostilité de Couquot, dont la mémoire n'était point en bénédiction dans la paroisse. C'est qu'en effet les souvenirs qui se sont transmis de générations en générations jusqu'à une époque voisine de la nôtre représentent Couquot comme un pasteur sévère et rigide. Nous avons des motifs sérieux de le tenir pour un prêtre dévoué, vigilant et actif; mais aussi paraît-il vraisemblable qu'il manqua de ces qualités aimables qui gagnent les cœurs et assurent une influence durable [1].

VI

J'arrête ici cette esquisse de la biographie d'un curé lorrain qui ne fut ni des moins intelligents ni des moins dévoués. Sans doute, en lisant ces pages, aussi

1. Couquot mourut quelques mois avant l'époque où le conseil général de la commune de Maron, composé sans doute d'hommes auxquels il avait donné l'instruction religieuse, décida que la sonnerie quotidienne du matin, de midi et du soir serait faite de telle manière qu'elle ne rappellerait en rien le culte; à ce même jour, examinant un candidat au poste d'instituteur, le conseil le trouvait « capable à remplir ses fonctions, pour désabuser la jeunesse de l'ancienne superstition et ne leur montrer que la morale et le triomphe de la raison » (Registre des délibérations, 10 pluviôse an II; Archives communales). Douze jours après, la croix disparaissait du clocher de l'église que Couquot avait fait construire (*Ibid.*). Il faut dire à la décharge des gens de Maron qu'ils n'en faisaient ni plus ni moins que beaucoup d'autres; ces mesures, qui ne répondaient pas aux sentiments du pays, étaient la conséquence de l'action du représentant du peuple en mission à l'armée de la Moselle, Balthazar Faure. Sur le zèle de Balthazar Faure à proscrire les emblèmes extérieurs du culte, voir Aulard, *Recueil des actes du comité de salut public*, X, p. 279 et 408; Faure avait pris en ce sens un arrêté le 27 nivôse.

Digitized by Google

bien que les notes rédigées par Couquot, le lecteur sera-t-il frappé de quelques traits qui éclairent la suite de l'histoire de l'Église de France.

Il remarquera, tout d'abord, la défiance dont le curé de Maron fait preuve à l'égard de Drouas, qui fut cependant un évêque animé d'intentions pures et d'un zèle ardent. Cette défiance est un mal très répandu parmi le bas clergé du XVIIIe siècle ; elle était une conséquence fatale de ce fait que trop souvent le pauvre curé à portion congrue sentait un abîme entre lui et l'évêque noble et opulent qu'il apercevait de loin [1]. Contre les excès de pouvoir dont il est ou se croit victime, aussi bien d'ailleurs que contre les usurpations qu'il redoute de la part des chanoines ou des réguliers, le curé cherche un refuge dans les décisions des tribunaux séculiers : c'est ainsi qu'à tout moment, il provoque l'intervention du souverain dans l'Église. Attendez vingt ans, et vous verrez les résultats de ces dispositions. « De toutes parts les curés se confédéreront pour n'envoyer aux États généraux que des curés, et pour en exclure, non seulement les chanoines, les abbés, les prieurs et les autres bénéficiers, mais encore les chefs de la hiérarchie, c'est-à-dire les évêques [2]. » Les meneurs de l'Assemblée constituante, légistes habitués à connaître des réclamations du

1. Cf. abbé SICARD, *L'Ancien clergé de France*, I : *les Évêques avant la Révolution*, p. 307 et s.

2. Cf. TAINE, *l'Ancien Régime* (7e édition), p. 99, et les citations qui y sont faites. Sur la conduite du clergé lorrain en cette circonstance, cf. abbé L. JÉRÔME, *Les Élections et les cahiers du clergé lorrain aux États généraux de 1789* (Paris-Nancy, 1899), p. 17 et s.

Digitized by Google

clergé, se croiront tout naturellement désignés pour réformer l'Église de France ; quand il s'agira de faire accepter leur constitution civile, ils compteront sur les sentiments d'hostilité et de jalousie dont ils savent les curés animés. Sous toutes les formes et de toutes les manières les partisans de la constitution répéteront « qu'elle a justement rapproché la distance que d'inconcevables abus, contre l'institution divine, avaient mise entre les évêques et les curés [1] ». Sans doute ils n'arriveront pas à leurs fins ; mais ils n'eussent même pas tenté de réaliser leur projet, plus funeste à la France encore qu'à l'Église, s'ils ne s'y fussent crus encouragés par les dispositions du clergé inférieur.

Une autre tendance, trop répandue parmi le clergé de France, éclate dans les notes de Couquot ; c'est le rigorisme dont il fait preuve dans le gouvernement des âmes. Remarquez que Couquot ne proscrit pas, avec les Jansénistes, la communion répétée pendant l'année ; et cependant ses sympathies vont au théologien janséniste Habert, qu'il est très marri de voir supplanté par Collet [2]. Il y a là, semble-t-il, quelque incohérence dans la doctrine du curé de Maron. En pratique, il est évidemment sévère ; ce n'est pas lui qui allégera le fardeau que les règles de la morale

1. Je relève cette phrase, qui exprime si bien les sentiments du temps, dans un discours adressé à Marbos, évêque constitutionnel de la Drôme, au lendemain de son élection, en février 1791, par le représentant de la Société des Amis de la Constitution. Ce discours est reproduit dans le *Journal d'un bourgeois de Valence*, œuvre posthume d'Adolphe Rochas, mise en ordre et publiée par un vieux bibliophile dauphinois (M. E. Chaper), I, p. 98.

2. Voir ci-dessus, p. 48.

Digitized by Google

chrétienne imposent à l'humanité déchue. Ce sont ces préjugés que nombre de prêtres, qui les conserveront pendant la Révolution, transmettront à l'Église issue du Concordat. En lisant les écrits de Couquot, on songe involontairement à ce clergé français de la première moitié du XIXe siècle, dont Grégoire XVI, tout en en reconnaissant les hautes qualités, disait qu'il semblait s'attacher à rétrécir la voie du ciel, déjà si étroite[1]. Sans doute le rigorisme a de nos jours disparu de l'Église de France, mais non sans avoir largement contribué à introduire dans la masse de la nation l'infidélité pratique qui y a amené un abaissement du christianisme.

Un dernier fait se dégage des notes de Couquot aussi bien que d'innombrables et irrécusables témoignages : c'est la répartition défectueuse de la dîme. A la fin du XVIIIe siècle, l'opinion ne comprendra plus ces gros décimateurs étrangers à la paroisse, qui, comme les jésuites à Maron, prélèvent la meilleure portion de la dîme, sans supporter leur part des charges locales ; elle demandera instamment, selon les expressions d'un des cahiers lorrains, « qu'on rappelle les dîmes à l'esprit de leur institution, qui en fait le patrimoine de chaque église[2] ». Au surplus les cahiers de 1789 sont unanimes à solliciter l'amélioration du sort

1. Ce mot m'a été souvent répété par mon vénérable collègue M. Paul Lamache, professeur à la Faculté de droit de Grenoble, l'un des fondateurs de la Société de Saint-Vincent de Paul. Je ne doute point de son authenticité.

2. Cahier du Tiers-État de Toul, dans les *Archives parlementaires*, VI, p. 12; cf. Léon DE PONCINS, *Les Cahiers de 89*, p. 180.

Digitized by Google

des curés, afin « que ces ministres, si laborieux et si utiles, ne soient plus exposés à manquer des moyens de subsistance les plus nécessaires[1] » ; souvent les électeurs réclament pour eux une augmentation notable de la portion congrue, sauf à supprimer le casuel, « cette rétribution sordide », comme l'appelle le Tiers-État de Toul[2]. Visiblement les esprits sont préoccupés des inconvénients que présente tout système créant une opposition d'intérêts pécuniaires entre le curé et ses ouailles ; si l'on n'ose demander l'abolition complète de la dîme, les sympathies de l'opinion vont à un régime permettant au curé de tirer ses ressources ordinaires du patrimoine ecclésiastique ou du Trésor royal, sans avoir à exiger directement aucune rétribution de ses paroissiens. Sur ce point, je dois reconnaître que les notes de Couquot ne font nullement pressentir le mouvement des esprits qu'attesteront les cahiers. Elles n'en sont pas moins, à mon sens, très suggestives sur une foule de questions et marquent nettement les dispositions d'une fraction des curés lorrains ; c'est pourquoi j'ose espérer qu'on me pardonnera de les avoir tirées de l'obscurité profonde où elles étaient ensevelies.

1. Cahier du clergé de Paris; *Archives parlementaires*, V. p. 264.

2. Voir sur la suppression du casuel, outre le cahier du Tiers de Toul, une foule de textes, comme, par exemple, le cahier du Tiers de Pont-à-Mousson. (*Archives parlementaires*, II, p. 233) Cf. Léon de Poncins, *op. cit.*, p. 175 ; L. Jérôme, *Les Élections et les cahiers du clergé lorrain*, p. 163. On comprend que le casuel ait été supprimé par les lois qui réglèrent l'organisation du clergé constitutionnel.

Digitized by Google

NOTES DU CURÉ COUQUOT

I. — Usages de la paroisse de Maron

Pour remplir les cinq feuilles qui restent de ce registre[1], j'ai cru qu'il serait de quelque bien d'y rapporter les usages qui méritent d'y être conservés pour le bien spirituel de cette paroisse.

J'ai remarqué comme un défaut les changements que font les évêques dans leurs diocèses et les curés dans leurs paroisses en y arrivant : *Nihil innovetur præter id quod a patribus traditum est,* cette règle est sage ; et c'est parce qu'on ne l'observe pas qu'on voit tant de sottises et tant d'abus s'introduire insensiblement. Il n'est pas même de la prudence de vouloir déraciner tout d'un coup les abus qu'on trouverait dans une paroisse. Il faut le faire peu à peu et s'acquérir auparavant la confiance de ses paroissiens ; c'était la pratique de saint Augustin et de tous les grands hommes de l'antiquité ; ils n'entreprenaient rien qu'ils ne fussent comme sûrs de leur coup.

Comme le plus grand bien d'une paroisse, c'est l'instruction, surtout de la jeunesse, parce que les impressions de l'enfance durent toujours (on retient jusqu'au tombeau ce qu'on apprend au berceau), je me suis appliqué à conserver ici les bons usages que j'ay trouvés ou établis à ce sujet. J'ai exigé des enfants qu'ils sussent tout le petit ca-

1. Cette note se trouve dans les registres paroissiaux conservés à la mairie de Maron, à la suite des actes de l'année 1769. Je la publie en en rectifiant l'orthographe, quand cela semble nécessaire. Pour éviter de donner à cette publication une étendue trop considérable, j'ai omis de reproduire les passages qui m'ont paru présenter moins d'intérêt ; j'en ai résumé quelques-uns.

Digitized by Google

téchisme de Toul, surtout les actes de contrition, de foi, d'espérance et de charité, pour être reçus à la première communion ; on est habitué à cette pratique ; il est bon de la conserver et d'être ferme là-dessus. Pour cela, outre qu'ils vont à l'école régulièrement, du moins depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, sans quoi ils ne seraient pas reçus, ils y vont encore le dimanche depuis le premier coup de vêpres jusqu'au second, y répéter le catéchisme qu'ils ont appris pendant la semaine, et cela pendant toute l'année et à toutes les fêtes ; et depuis le second coup de vêpres jusqu'au dernier, le catéchisme se fait à l'église où une bonne partie de la paroisse se trouve, où je leur explique et fais (*sic*) concevoir ce qu'ils ont appris. Mais l'essentiel, c'est la première communion. Un enfant qui a appris à craindre Dieu, à se bien confesser, à n'approcher des sacrements qu'avec une sainte frayeur, s'en sent toute sa vie. C'est là aussi où je donnais tous mes soins, et voici quels en sont les usages :

1° Comme la plupart des enfants avant la première communion ne sont guères en état de recevoir l'absolution, faute de disposition, faute de connaissance de ce qui est nécessaire pour la contrition, il est donc indispensable de leur faire faire une confession générale pour leur première communion, et je suis surpris qu'il y ait des curés qui ne la fassent pas. Je ne vois pas quelle certitude de l'état de la conscience de ces enfants on peut avoir sans cela. D'ailleurs on doit leur apprendre à se bien confesser. C'est donc l'usage et la pratique dans cette paroisse. Pour cela je vois, dès le commencement du carême, qui sont les enfants qui pourront faire leur première communion, et dès environ la mi-carême, ils viennent se confesser toutes les semaines. La première confession (va) depuis Pâques dernier jusqu'à ce temps, afin que, s'il se trouvait quelques mauvaises habitudes, on ait le temps d'y remédier et de les mettre en état de communier à Quasimodo ; la deuxième, depuis l'âge d'environ sept ans, c'est-à-dire depuis qu'ils ont connais-

Digitized by Google

sance d'avoir fait du mal, jusqu'à vers dix ans, ne faisant leur confession que d'un ou de deux ans à la fois ; la troisième depuis environ dix ans jusqu'à Pâques dernier ; la quatrième pour s'examiner s'ils n'ont rien oublié et pouvoir revenir s'en confesser ; enfin la cinquième, la veille de Quasimodo, pour venir recevoir la pénitence et l'absolution, pendant lequel temps on a celui de leur expliquer et de les mettre dans les dispositions nécessaires pour la recevoir.

Couquot indique ici les moyens qu'il prend pour parfaire la formation religieuse des enfants. Le principal consiste à leur faire renouveler leur première communion l'année suivante, à Quasimodo ; jusqu'alors ils fréquentent le catéchisme. Au cours de cette année, ils ont coutume de se confesser à leur curé la veille de la Pentecôte, le jour de la fête de la Congrégation des hommes (troisième dimanche de juillet), le jour de la fête patronale en septembre [1], le jour de la Conception et le premier dimanche de Carême. Couquot fait aussi connaître le procédé qu'il emploie pour graver dans la mémoire des enfants les actes de contrition, de foi, d'espérance et de charité ; lors de leur première communion, pour pénitence, il leur impose de réciter ces actes matin et soir pendant un an.

2° Il y a ici deux congrégations, l'une d'hommes et l'autre de filles ; l'usage est que les hommes s'assemblent à l'église depuis le premier coup de la messe jusqu'au second, où ils récitent matines et laudes de la Vierge, ensuite de quoi on leur lit un chapitre de l'histoire de la Bible par Royaumont [2] ; et les filles s'assemblent de même depuis

1. Je ne sais à quoi répond cette fête. Le patron de Maron est saint Gengoult, dont la fête est célébrée le 11 mai.

2. Il s'agit ici de l'ouvrage, si répandu au XVIIIe siècle, connu sous le titre de *Histoire du vieux et du nouveau Testament, avec des explications édifiantes tirées des Saints Pères,* par le sieur de ROYAUMONT, prieur de Sombreval. Ce nom est un pseudonyme ; l'auteur est Nicolas FONTAINE, théologien janséniste, mort en 1709 ; l'ouvrage a été attribué à Le Maistre de Sacy. Il en a été donné de nombreuses éditions.

Digitized by Google

le premier coup de vêpres jusqu'au second, chantant les vêpres de la Vierge, ensuite un cantique, et font une lecture semblable à celle qui se fait à la congrégation des hommes.

Le but de ces congrégations, outre que cela fait que les congréganistes sont un peu plus retenus dans leur conduite, est surtout l'instruction qu'ils reçoivent par le moyen de ces lectures qu'on y fait; et un curé ferait bien d'y aller de temps en temps y dire un mot d'édification, surtout en certaines fêtes où personne ne se confesse; d'ailleurs cela entretient la dévotion envers la Sainte Vierge, qui a toujours été recommandée par les Saints Pères, et par là la prière s'entretient dans une paroisse, et le soulagement des défunts y trouve son compte, puisqu'ils ont coutume de faire célébrer un service pour le repos de l'âme de chaque confrère.

3° Un autre usage pour le moins aussi important, pour ne pas dire plus, que ceux dont je viens de parler, est d'engager les mourants qui, jusque-là, ne se sont jamais confessés à leur curé, à faire une petite revue sur le passé, à se confesser des plus gros péchés de toute leur vie. Je l'ai fait pendant vingt-cinq ans, et je puis dire devant Dieu que la plupart en avaient besoin, que plusieurs même seraient morts dans un triste état sans cela; combien de gens trompent leur conscience et s'aveuglent jusqu'à ne pas se confesser d'horreurs dont ils ne se font aucun scrupule, et qui, sans l'adresse et le zèle d'un curé éclairé, mourraient dans ce triste état! Il y a de très sages et très vertueux religieux qui vont confesser dans les paroisses; heureux les curés qui savent les ménager et s'en servir! Quel bien pour une paroisse! Mais il y en a aussi qui sont de vrais ignorants, de vrais relâchés et sans religion; et ce sont de tels confesseurs que cherchent les scélérats d'une paroisse, et se précipitent avec eux dans une damnation trop certaine; il n'est donc pas étonnant qu'il se trouve dans les paroisses de ces sortes de pestes, capables de corrompre

Digitized by Google

sance d'avoir fait du mal, jusqu'à vers dix ans, ne faisant leur confession que d'un ou de deux ans à la fois ; la troisième depuis environ dix ans jusqu'à Pâques dernier ; la quatrième pour s'examiner s'ils n'ont rien oublié et pouvoir revenir s'en confesser ; enfin la cinquième, la veille de Quasimodo, pour venir recevoir la pénitence et l'absolution, pendant lequel temps on a celui de leur expliquer et de les mettre dans les dispositions nécessaires pour la recevoir.

Couquot indique ici les moyens qu'il prend pour parfaire la formation religieuse des enfants. Le principal consiste à leur faire renouveler leur première communion l'année suivante, à Quasimodo ; jusqu'alors ils fréquentent le catéchisme. Au cours de cette année, ils ont coutume de se confesser à leur curé la veille de la Pentecôte, le jour de la fête de la Congrégation des hommes (troisième dimanche de juillet), le jour de la fête patronale en septembre [1], le jour de la Conception et le premier dimanche de Carême. Couquot fait aussi connaître le procédé qu'il emploie pour graver dans la mémoire des enfants les actes de contrition, de foi, d'espérance et de charité ; lors de leur première communion, pour pénitence, il leur impose de réciter ces actes matin et soir pendant un an.

2° Il y a ici deux congrégations, l'une d'hommes et l'autre de filles ; l'usage est que les hommes s'assemblent à l'église depuis le premier coup de la messe jusqu'au second, où ils récitent matines et laudes de la Vierge, ensuite de quoi on leur lit un chapitre de l'histoire de la Bible par Royaumont [2] ; et les filles s'assemblent de même depuis

1. Je ne sais à quoi répond cette fête. Le patron de Maron est saint Gengoult, dont la fête est célébrée le 11 mai.

2. Il s'agit ici de l'ouvrage, si répandu au XVIIIe siècle, connu sous le titre de *Histoire du vieux et du nouveau Testament, avec des explications édifiantes tirées des Saints Pères,* par le sieur de ROYAUMONT, prieur de Sombreval. Ce nom est un pseudonyme ; l'auteur est Nicolas FONTAINE, théologien janséniste, mort en 1709 ; l'ouvrage a été attribué à Le Maistre de Sacy. Il en a été donné de nombreuses éditions.

Digitized by Google

le premier coup de vêpres jusqu'au second, chantant les vêpres de la Vierge, ensuite un cantique, et font une lecture semblable à celle qui se fait à la congrégation des hommes.

Le but de ces congrégations, outre que cela fait que les congréganistes sont un peu plus retenus dans leur conduite, est surtout l'instruction qu'ils reçoivent par le moyen de ces lectures qu'on y fait; et un curé ferait bien d'y aller de temps en temps y dire un mot d'édification, surtout en certaines fêtes où personne ne se confesse; d'ailleurs cela entretient la dévotion envers la Sainte Vierge, qui a toujours été recommandée par les Saints Pères, et par là la prière s'entretient dans une paroisse, et le soulagement des défunts y trouve son compte, puisqu'ils ont coutume de faire célébrer un service pour le repos de l'âme de chaque confrère.

3° Un autre usage pour le moins aussi important, pour ne pas dire plus, que ceux dont je viens de parler, est d'engager les mourants qui, jusque-là, ne se sont jamais confessés à leur curé, à faire une petite revue sur le passé, à se confesser des plus gros péchés de toute leur vie. Je l'ai fait pendant vingt-cinq ans, et je puis dire devant Dieu que la plupart en avaient besoin, que plusieurs même seraient morts dans un triste état sans cela; combien de gens trompent leur conscience et s'aveuglent jusqu'à ne pas se confesser d'horreurs dont ils ne se font aucun scrupule, et qui, sans l'adresse et le zèle d'un curé éclairé, mourraient dans ce triste état! Il y a de très sages et très vertueux religieux qui vont confesser dans les paroisses; heureux les curés qui savent les ménager et s'en servir! Quel bien pour une paroisse! Mais il y en a aussi qui sont de vrais ignorants, de vrais relâchés et sans religion; et ce sont de tels confesseurs que cherchent les scélérats d'une paroisse, et se précipitent avec eux dans une damnation trop certaine; il n'est donc pas étonnant qu'il se trouve dans les paroisses de ces sortes de pestes, capables de corrompre

Digitized by Google

sance d'avoir fait du mal, jusqu'à vers dix ans, ne faisant leur confession que d'un ou de deux ans à la fois ; la troisième depuis environ dix ans jusqu'à Pâques dernier ; la quatrième pour s'examiner s'ils n'ont rien oublié et pouvoir revenir s'en confesser ; enfin la cinquième, la veille de Quasimodo, pour venir recevoir la pénitence et l'absolution, pendant lequel temps on a celui de leur expliquer et de les mettre dans les dispositions nécessaires pour la recevoir.

Couquot indique ici les moyens qu'il prend pour parfaire la formation religieuse des enfants. Le principal consiste à leur faire renouveler leur première communion l'année suivante, à Quasimodo ; jusqu'alors ils fréquentent le catéchisme. Au cours de cette année, ils ont coutume de se confesser à leur curé la veille de la Pentecôte, le jour de la fête de la Congrégation des hommes (troisième dimanche de juillet), le jour de la fête patronale en septembre [1], le jour de la Conception et le premier dimanche de Carême. Couquot fait aussi connaître le procédé qu'il emploie pour graver dans la mémoire des enfants les actes de contrition, de foi, d'espérance et de charité ; lors de leur première communion, pour pénitence, il leur impose de réciter ces actes matin et soir pendant un an.

2° Il y a ici deux congrégations, l'une d'hommes et l'autre de filles ; l'usage est que les hommes s'assemblent à l'église depuis le premier coup de la messe jusqu'au second, où ils récitent matines et laudes de la Vierge, ensuite de quoi on leur lit un chapitre de l'histoire de la Bible par Royaumont [2] ; et les filles s'assemblent de même depuis

1. Je ne sais à quoi répond cette fête. Le patron de Maron est saint Gengoult, dont la fête est célébrée le 11 mai.

2. Il s'agit ici de l'ouvrage, si répandu au XVIIIe siècle, connu sous le titre de *Histoire du vieux et du nouveau Testament, avec des explications édifiantes tirées des Saints Pères,* par le sieur de ROYAUMONT, prieur de Sombreval. Ce nom est un pseudonyme ; l'auteur est Nicolas FONTAINE, théologien janséniste, mort en 1709 ; l'ouvrage a été attribué à Le Maistre de Sacy. Il en a été donné de nombreuses éditions.

Digitized by Google

le premier coup de vêpres jusqu'au second, chantant les vêpres de la Vierge, ensuite un cantique, et font une lecture semblable à celle qui se fait à la congrégation des hommes.

Le but de ces congrégations, outre que cela fait que les congréganistes sont un peu plus retenus dans leur conduite, est surtout l'instruction qu'ils reçoivent par le moyen de ces lectures qu'on y fait; et un curé ferait bien d'y aller de temps en temps y dire un mot d'édification, surtout en certaines fêtes où personne ne se confesse; d'ailleurs cela entretient la dévotion envers la Sainte Vierge, qui a toujours été recommandée par les Saints Pères, et par là la prière s'entretient dans une paroisse, et le soulagement des défunts y trouve son compte, puisqu'ils ont coutume de faire célébrer un service pour le repos de l'âme de chaque confrère.

3° Un autre usage pour le moins aussi important, pour ne pas dire plus, que ceux dont je viens de parler, est d'engager les mourants qui, jusque-là, ne se sont jamais confessés à leur curé, à faire une petite revue sur le passé, à se confesser des plus gros péchés de toute leur vie. Je l'ai fait pendant vingt-cinq ans, et je puis dire devant Dieu que la plupart en avaient besoin, que plusieurs même seraient morts dans un triste état sans cela; combien de gens trompent leur conscience et s'aveuglent jusqu'à ne pas se confesser d'horreurs dont ils ne se font aucun scrupule, et qui, sans l'adresse et le zèle d'un curé éclairé, mourraient dans ce triste état! Il y a de très sages et très vertueux religieux qui vont confesser dans les paroisses; heureux les curés qui savent les ménager et s'en servir! Quel bien pour une paroisse! Mais il y en a aussi qui sont de vrais ignorants, de vrais relâchés et sans religion; et ce sont de tels confesseurs que cherchent les scélérats d'une paroisse, et se précipitent avec eux dans une damnation trop certaine; il n'est donc pas étonnant qu'il se trouve dans les paroisses de ces sortes de pestes, capables de corrompre

Digitized by Google

les autres, si un curé n'y prend garde et ne s'élève avec fermeté contre les scandales de pareilles gens, mais surtout s'il n'a l'attention d'attirer dans sa paroisse de ces bons religieux éclairés et zélés, pour servir de contrepoids à ces loups dangereux, indignes d'une fonction si sainte. Mais comme on ne peut remédier à tout, le moins qu'on puisse faire, et je m'en suis toujours bien trouvé, est du moins de faire faire une revue et de se confesser des plus gros péchés de leur vie passée à ceux dont ils ne connaissent pas les consciences. Ce n'est pas seulement à la première communion et à l'heure de la mort qu'on doit mettre en pratique ces sortes de confessions générales, mais aussi à l'occasion du mariage et du jubilé; je l'ai fait bien des fois, et l'expérience m'a appris que j'avais eu raison.

4° Un autre usage que j'ai établi pour les mariages est de confesser les futurs mariés qui s'adressent à moi pour cela, deux ou trois jours après leurs fiançailles[1], sans attendre, comme la plupart des curés le font, le samedi de devant leur mariage; on y est accoutumé, et on ne trouve pas cela ridicule; un curé qui en saura la raison ne manquera pas de suivre un usage établi aussi prudemment.

. . . . . .

5° Depuis plus de vingt ans[2], je me réserve pour les Pâques les « Paquins », c'est-à-dire ceux et celles qui ne se seraient pas confessés depuis Pâques dernier; ceux qui iraient boire au cabaret dans le lieu de leur demeure pendant le carême, et les cabaretiers et cabaretières qui leur donneraient à boire dans leur cabaret pendant ce temps; et enfin les hommes ou garçons qui iraient dans les assem-

1. Il paraît résulter de l'examen des registres paroissiaux que Couquot tendit à obtenir que les fiançailles fussent célébrées dix ou douze jours avant le mariage, et non, comme il arrivait souvent, la veille ou la surveille. Sans doute mettait-il à profit l'intervalle entre les deux cérémonies pour préparer les fiancés.

2. Sur la manière d'agir de Couquot à propos des Pâques, voir ce qui est dit plus haut, p. 55 et s.

Digitized by Google

blées que les femmes et les filles font pendant l'hiver, pour veiller et travailler ensemble, ce qu'ils appellent des *poeilles*. Que de crimes et d'abus j'ai trouvés dans cette paroisse en y arrivant, à l'occasion de ces trois abus ! Dieu merci, j'en suis venu à bout avec bien des peines ; ils ont cessé enfin ; les choses sont sur un bon pied, il n'est plus question que d'entretenir. A une personne qui n'en sentirait pas les conséquences, je n'aurais qu'à représenter les choses telles que je les ai trouvées à mon arrivée dans cette cure.

Sur le premier. Un grand nombre n'approchaient des sacrements qu'à Pâques, et comment ? Dans quelle disposition ? Et quelle vie ? Cela n'est pas étonnant. Ils étaient entretenus dans cet abus par un ignorant confesseur qui était depuis bien des années comme l'apôtre de cette paroisse, qui prétendait que ces gens étaient en règle et que l'Église n'en exigeait pas davantage. Je renvoyai le docteur pernicieux dans son cloître, et je leur enseignai dans des prônes faits exprès une doctrine toute contraire, leur prouvant que l'Église, par ces paroles, *à tout le moins une fois l'an,* mettait seulement une barrière à l'impiété des mauvais chrétiens, à leur paresse spirituelle et à la négligence du salut ; leur prouvant qu'une personne qui se ferait une pratique de n'approcher des sacrements qu'à Pâques est indigne d'en approcher à Pâques ; leur prouvant la nécessité de la fréquente confession et de la fréquente communion pour vivre en chrétien et assurer son salut. Enfin je vins à bout de leur persuader l'abus, de sorte qu'actuellement le nombre des Pâquins est bien petit, et il est assez rare d'en trouver, tout cela par le moyen de cette réserve. Si l'on cesse d'employer ce moyen, on verra bientôt le même abus renaître ; il ne s'en trouve que trop qui, sans ces avertissements, ces sollicitations, oublieraient leur devoir et resteraient tranquilles dans leur léthargie spirituelle. Qu'il serait à souhaiter qu'on pût confesser toute sa paroisse ! Je ne sais point d'occasion plus favorable pour faire entendre

Digitized by Google

raison, pour remédier au mal qui se glisse dans une paroisse, pour trouver les gens plus disposés à suivre les avis charitables dont ils ont besoin ; c'est là enfin où l'on peut faire du fruit, tandis qu'il ne se trouve que trop de confesseurs qui laissent les mauvaises habitudes, les crimes, les désordres se perpétuer.

Sur le second. Les cabarets[1] sont une source abominable de désordres, d'impiétés, de libertinages, de ruines et de mauvais ménages. Je dis qu'un homme qui est dans l'habitude de les fréquenter est indigne d'absolution, cette habitude ne pouvant être excusée de péché mortel. Si la loi du souverain sur la fréquentation des cabarets était suivie, on abolirait un des grands désordres de la société ; mais malheureusement ceux qui sont chargés de la manutention des lois n'ont pas assez ou de lumières pour en connaître la gravité, ou assez de délicatesse de conscience pour se faire sur cette matière les justes scrupules qu'ils devraient avoir. L'impunité suffit au crime pour se montrer avec audace ; un curé ne peut que gémir sur tant d'abus, et, ne pouvant remédier à tout, il doit au moins empêcher ce qu'il peut. Si la fréquentation des cabarets dans son propre lieu est un péché dans tous les temps, elle ne peut être moins qu'un crime dans le saint temps de carême, et c'est une raison à un curé d'employer les moyens qu'il a dans la main pour tâcher de l'empêcher ; or il a certainement droit de confesser ses paroissiens une fois l'année, ou qu'on brûle les conciles et tous les catéchismes. Quand l'emploiera-t-il, ce moyen, si ce n'est vis-à-vis certains pécheurs publics scandaleux qui foulent aux pieds les lois de l'Église et de leur souverain ? Vu le désordre tel que je l'ai trouvé ici, pouvais-je moins faire que de me réserver de pareilles gens ? Je n'ai pas cru pouvoir en conscience m'en dispenser, et Dieu, qui bénit toujours les desseins sages et prudents qui n'ont d'autre vue que sa gloire, m'a fait la grâce d'y réussir ; autant la fré-

1. Voir ci-dessus, p. 58.

Digitized by Google

quentation des cabarets pendant le carême était commune, autant elle est rare à présent ; si je ne puis l'empêcher dans les autres temps de l'année, du moins on n'y va plus pendant le carême. Le moyen que j'ai employé pour cela a réussi ; je dis qu'on doit donc le continuer. Ce serait un mal pour cette paroisse de ne pas le faire, l'usage étant bien établi : *Usus amittitur per non usum.*

Sur le troisième. L'abus était tel que ces assemblées[1] étaient comme le rendez-vous des garçons avec mille libertines qui, loin d'être sages, ne rougissaient pas même de paraître impudiques ; mais je rougirais de rapporter ici les discours infâmes, les chansons abominables qui en faisaient le plaisir. Quelle instruction ! quelle école ! quel exemple pour tant de jeunes filles qui se trouvent dans ces assemblées ! Sous prétexte de sortir pour quelque besoin, ces libertines sortant suivies de ces garçons, de quoi étaient-elles capables à la faveur des ténèbres ? J'ai fait cesser ces désordres ; on n'en souffre plus dans ces assemblées, du moins l'innocence n'est plus si exposée ; si quelques libertines courent encore la nuit, c'est la faute des pères et mères et des maîtres. Qu'un curé fasse donc tous ses efforts pour empêcher ce dernier désordre, qu'il soit plus heureux que moi pour persuader combien il est indécent à une fille de se trouver seule avec des garçons au milieu des rues pendant la nuit, qu'on a droit de la regarder comme une aventurière qui cherche quelque bonne fortune. Malheureusement les gens de campagne ne sont pas susceptibles de délicatesse, d'honneur, et sont trop grossiers pour pouvoir apercevoir les conséquences de semblables abus. C'est beaucoup que je sois venu à bout d'empêcher les désordres de ces assemblées en me les réservant ; et puisque par là l'usage contraire a prévalu, il est donc bon de le continuer. Mes vœux vont plus loin. Je souhaite que mes successeurs trouvent le moyen d'empêcher ces courses

1. Voir ci-dessus, p. 58.

Digitized by Google

de nuit de garçons et de filles, du moins des filles ; celles-ci ne sortant pas, les autres se tiendraient chez eux.

On m'objectera peut-être que ces sortes de réserves font commettre des sacrilèges. J'avoue qu'un ou deux scélérats se sont moqués de ces réserves et ont tombé dans ce crime ; j'avoue encore que quelqu'un des Pâquins peut prendre occasion de là et ne plus faire de Pâques, ce qui ne serait pas un grand malheur pour lui ; car il vaudrait mieux qu'il n'approchât jamais des sacrements que de commettre un sacrilège qui peut mettre le sceau à sa réprobation. Ce n'est pas à faire faire des Pâques telles quelles qu'un curé doit s'appliquer, mais à en faire faire de bonnes, et on n'y doit pas solliciter une personne qui vit dans le crime, mais à changer de vie. Ainsi l'objection n'a que du spécieux, parce que : 1° le sacrilège qu'un ou deux peut commettre ne vient point d'un usage qui opère un si grand bien dans cette paroisse, mais du libertinage de son cœur ; son impiété étant telle, aurait-il mieux communié sans cela ? Cet usage n'en est donc pas la cause, mais seulement l'occasion ; et si c'était une raison pour l'abolir, il faudrait abolir toutes les lois, même celles de Dieu ; en est-il une seule qui ne soit une occasion de chute et de transgression pour plusieurs ? Le but des lois est le bien public ; quand elles n'ont point d'autres motifs et qu'elles le procurent, elles sont bonnes et obligent en conscience, quand même elles nuiraient à quelques particuliers ; c'est là aussi ce qu'un curé doit envisager dans les établissements et usages qui se trouvent dans une paroisse. Il n'est pas bien difficile, après ce que j'ai dit, de remarquer le bien que ces trois défenses ont procuré et procurent dans cette paroisse : faut-il, pour un ou deux qui en abusent, abolir un usage qui opère le salut d'un grand nombre et empêche des scandales considérables ? Le bien public doit être préféré au particulier. D'ailleurs, quand même ces usages n'existeraient plus, de pareilles gens n'en vivraient pas mieux ; il y en a de tellement corrompus, même de familles, que tous

Digitized by Google

les moyens possibles ne peuvent rien faire sur eux. Mais, si on ne peut pas les guérir, il faut du moins empêcher leur contagion et que les autres ne se corrompent à leur exemple, et c'est du moins ce qu'opèrent ces défenses.

Dira-t-on que les consciences doivent être libres et que ces usages sont de vrais abus? Cette objection n'a rien que de frivole. Elle est plutôt la voix de l'ignorance, du libertinage, que de la liberté des consciences; c'est cependant le grand argument, non seulement des gens du monde, mais des mauvais confesseurs, qui ne seraient pas si amateurs de la direction des consciences s'ils en connaissaient mieux les dangers, et le tort que leur ignorance fait à la religion. Les uns et les autres ne voient pas que c'est l'Église même qu'ils attaquent, comme si, en ordonnant de se confesser à son propre prêtre[1], par lequel les conciles entendent le curé, l'évêque et le pape, elle établissait des abus ou qu'elle ignorât jusqu'où doit aller cette liberté des consciences. Il n'y a que des mauvais chrétiens qui refusent la direction de ceux que Dieu lui-même leur a donnés pour directeurs et pasteurs de leurs âmes; un chrétien bien instruit et qui s'occupe de son salut préférera toujours ses pasteurs aux mercenaires. Mais il s'en faut de beaucoup que la conduite dont je parle soit telle qu'ils se l'imaginent. Je connais trop la faiblesse humaine et le danger de commettre des sacrilèges, pour y donner occasion; quand je dis que je me réserve certaines personnes, et c'est ce que j'ai grand soin d'expliquer quand je le dis, je ne prétends pas qu'ils doivent se confesser à moi, mais qu'ils ne peuvent s'aller confesser ailleurs sans m'en avoir demandé la permission, ce que, selon le concile de Latran, j'aurais droit de faire, quand même ils ne seraient pas tombés dans les désordres pour lesquels je l'exige; que faute de l'avoir demandée, cette permission, un confesseur

1. Sur ce point de discipline, voir ci-dessus, p. 56 et s.

Digitized by Google

étranger ne peut les absoudre ; s'ils le trompent, l'absolution est nulle. Cette décision est fondée sur les canons, sur les rituels, et sur le sentiment unanime des théologiens et des casuistes. Si un curé a le droit de le faire, il ne le fait pas sans raisons ; en exigeant que de pareilles gens viennent lui demander cette permission, il n'a d'autre vue que d'avoir occasion de leur faire ouvrir les yeux sur de semblables désordres et de leur en faire connaître la gravité qui ne leur est pas assez connue, ni à ces guides étrangers qui souvent ne leur en font aucun scrupule. Il n'y a rien en cela de ridicule ni d'abusif, comme on le voit. Si c'est une peine pour eux d'y être obligés, ils doivent se l'imputer. Pourquoi se mettent-ils dans le cas ? Comme ceux qui encourent un cas réservé doivent subir la peine de se confesser à un confesseur qui ait les cas réservés, peine qu'ils n'auraient pas s'ils ne s'étaient pas mis dans le cas, ce qui n'empêche pas que la loi de la réserve ne soit très sage et nécessaire pour empêcher des désordres, il en est de même ici ; il n'y a donc ni abus ni ridiculité (*sic*) ; et le fruit que cela fait dans une paroisse, en fait assez connaître la sagesse et la nécessité.

6° Couquot mentionne ici, en le recommandant, l'usage de confesser, le Vendredi-Saint, les petits enfants et de leur donner la bénédiction.

7° J'ai trouvé établi dans cette paroisse un ancien usage qui est qu'à midi, les dimanches et fêtes, un grand nombre s'assemblent à l'église, où le maître d'école chante avec eux des antiennes de la Vierge, du patron, etc. ; je n'y ai trouvé jusqu'ici aucun inconvénient que je sache, et dès qu'il est du goût d'un grand nombre, on peut les laisser faire. Peut-être serait-il mieux d'abréger quelques-unes de ces prières, et de donner au maître d'école une petite lecture de piété à faire à la fin de cette prière. Mais n'y aurait-il pas du danger que cela se tourne en abus? *Oportet sa-*

Digitized by Google

pere ad sobrietatem. Je crois qu'on peut les laisser faire, et c'est tout, sans rien innover.

8° J'ai eu toutes les peines d'abolir un ancien abus, qui était bien en vigueur, quand je suis venu ici, qui était de sonner en mort toute la nuit de la fête de Tous les Saints jusqu'au lendemain. J'ai employé douceur, représentations, raisons, enfin autorité et menaces pour faire cesser cet abus. L'usage actuel depuis plusieurs années est de cesser de sonner à neuf heures et même auparavant, et de ne recommencer le lendemain qu'entre cinq et six heures. Outre l'abus, on sent assez le ridicule et l'inconvénient de cette vieille routine que j'ai abolie; il est donc de la prudence d'un curé de ne pas permettre qu'on la rétablisse jamais, ne fût-ce que pour bannir de la paroisse les folies, la dissipation et mille autres sottises qui étaient les suites et les compagnes d'un abus de lui-même insupportable.

Quoiqu'il soit d'usage de toute l'Église de faire un petit bruit après les Ténèbres de la Semaine Sainte, j'ai été obligé d'introduire un usage tout contraire, qui est de sortir sans bruit et dans un profond silence, pour empêcher un désordre qui allait jusqu'au scandale, qui est que tous les jeunes gens y allaient avec des marteaux, frappaient sur les bancs, après les confessionnaux, après les portes, et brisaient tout, et, sous ce prétexte, emportaient des clous dans leurs poches, clouaient les habits des uns et des autres après les bancs, ce qui souvent était cause qu'ils en venaient à se battre, même à l'église. On sent assez le ridicule, le scandale, le trouble, l'impiété d'une telle conduite. Je suis surpris que mes prédécesseurs l'aient laissé régner jusqu'à moi. On n'y pense maintenant qu'avec surprise. L'usage actuel, quoiqu'il ne soit pas celui de l'Église, est édifiant; on y est accoutumé, et il ne serait guère possible de vouloir se conformer à celui de l'Église sans s'exposer à voir bientôt revivre tout cet ancien abus. Il me paraît donc plus prudent de s'en tenir à l'usage actuel, quoiqu'il ne soit pas celui de l'Église, et de le mainte-

Digitized by Google

nir, vu qu'il y a toujours dans les paroissiens le même génie et la même inclination à ces abus et à cette espèce de désordres.

9°. . . . . .

10°. Léopold, duc de Lorraine, était un de ces princes édifiants et religieux, et avait établi dans la chapelle de son palais une adoration perpétuelle la nuit du Jeudi-Saint au Vendredi, et celle du Vendredi-Saint au samedi. Et que ne peut pas l'exemple d'un souverain sur ses sujets, soit pour le bien, soit pour le mal? *Regis ad exemplar*..... A l'imitation de ce bon prince, les gens de Maron avaient introduit une semblable dévotion. Le commencement en était beau, et le motif n'en pouvait être qu'édifiant; mais cela ne dura pas longtemps, cela se tourna dans la suite en abus, même en crimes et en désordres; dès que je fus instruit et certioré qu'il s'y en commettaient (*sic*), et même des impudicités, je fis fermer la porte de l'église dès les neuf heures; je fis sentir raison; je fis connaître qu'il était plus édifiant de ne faire une station que jusqu'à neuf heures, mais de la faire avec toute la dévotion possible, et qu'à cette heure on fermerait l'église, plutôt que de donner occasion au libertinage et à l'impiété comme du passé. Cette proposition fut reçue très favorablement, et l'usage s'en est introduit et s'est maintenu jusqu'à cette heure avec assez d'édification, sans aucun désordre, et sans que j'en aie appris aucun inconvénient; il est donc du bien public qu'un curé y tienne la main et qu'il n'en laisse dans la suite introduire aucun autre.

11° Il est d'usage et autorisé par l'évêque de faire devant le Saint-Sacrement la recommandation de l'âme avec la bénédiction et même indulgence de quarante jours, de ceux et celles qui sont de la confrérie des Morts. Mais il n'est pas nécessaire pour cela de se lever la nuit, s'ils sont à l'agonie ou s'ils meurent; il suffit de le faire le lendemain à la messe. Il est étonnant qu'une dévotion si intéressante aux mourants n'ait attiré à cette confrérie qu'un assez pe-

Digitized by Google

tit nombre de confrères; il faut qu'il y ait bien peu de dévotion dans la plupart. Les curés qui viendront après moi seront peut-être plus efficaces; je le souhaite et je les prie d'y donner tout leur soin.

Au reste je les avertis que le pouvoir d'appliquer aux moribonds l'indulgence plénière accordée par le pape au diocèse de Toul, ne m'a pas été donné personnellement, mais au curé de Maron, qu'ainsi ils peuvent, sans une nouvelle concession, le faire aux moribonds de cette paroisse qui ont les conditions requises; je l'ai toujours accordée aux honnêtes gens dont j'étais sûr des dispositions, mais à l'égard de ceux d'une conduite ambiguë, pour n'en pas dire davantage, j'ai exigé d'eux une confession des plus gros péchés de leur vie, et je crois qu'on est bien fondé à l'exiger dans la suite... Le génie de la plupart de cette paroisse demande qu'un curé prenne le dessus et qu'il ait de la fermeté, un grand nombre n'ayant pas beaucoup de religion, mais cependant que cette fermeté soit toujours accompagnée de prudence et de douceur, ayant pour règle cette belle maxime de saint Jean Chrysostôme (Hom. 34[a]): *Quamdiu oves fuerimus, vincimus; quod si lupi fuerimus, vincimur. Tunc enim a nobis pastoris auxilium recedit, qui non lupos, sed oves pascit.*

II. — DROITS DES CURÉS[1]

Pour remplir ces trois feuilles qui restent, j'ai cru, après avoir remplis (*sic*) les précédentes d'observations utiles aux paroissiens, pouvoir en mettre quelques-unes qui puissent l'être à mes successeurs.

Au Concile de Trente, on eut grand soin de relever et de rétablir les droits des évêques trop abaissés et trop

1. Notes transcrites sur les registres paroissiaux à la suite des actes de l'année 1770. Pour ne pas prolonger outre mesure cette publication, j'ai parfois résumé le texte de Couquot.

Digitized by Google

nir, vu qu'il y a toujours dans les paroissiens le même génie et la même inclination à ces abus et à cette espèce de désordres.

9°. . . . . .

10° Léopold, duc de Lorraine, était un de ces princes édifiants et religieux, et avait établi dans la chapelle de son palais une adoration perpétuelle la nuit du Jeudi-Saint au Vendredi, et celle du Vendredi-Saint au samedi. Et que ne peut pas l'exemple d'un souverain sur ses sujets, soit pour le bien, soit pour le mal? *Regis ad exemplar.....* A l'imitation de ce bon prince, les gens de Maron avaient introduit une semblable dévotion. Le commencement en était beau, et le motif n'en pouvait être qu'édifiant; mais cela ne dura pas longtemps, cela se tourna dans la suite en abus, même en crimes et en désordres; dès que je fus instruit et certioré qu'il s'y en commettaient (*sic*), et même des impudicités, je fis fermer la porte de l'église dès les neuf heures; je fis sentir raison; je fis connaître qu'il était plus édifiant de ne faire une station que jusqu'à neuf heures, mais de la faire avec toute la dévotion possible, et qu'à cette heure on fermerait l'église, plutôt que de donner occasion au libertinage et à l'impiété comme du passé. Cette proposition fut reçue très favorablement, et l'usage s'en est introduit et s'est maintenu jusqu'à cette heure avec assez d'édification, sans aucun désordre, et sans que j'en aie appris aucun inconvénient; il est donc du bien public qu'un curé y tienne la main et qu'il n'en laisse dans la suite introduire aucun autre.

11° Il est d'usage et autorisé par l'évêque de faire devant le Saint-Sacrement la recommandation de l'âme avec la bénédiction et même indulgence de quarante jours, de ceux et celles qui sont de la confrérie des Morts. Mais il n'est pas nécessaire pour cela de se lever la nuit, s'ils sont à l'agonie ou s'ils meurent; il suffit de le faire le lendemain à la messe. Il est étonnant qu'une dévotion si intéressante aux mourants n'ait attiré à cette confrérie qu'un assez pe-

Digitized by Google

tit nombre de confrères; il faut qu'il y ait bien peu de dévotion dans la plupart. Les curés qui viendront après moi seront peut-être plus efficaces; je le souhaite et je les prie d'y donner tout leur soin.

Au reste je les avertis que le pouvoir d'appliquer aux moribonds l'indulgence plénière accordée par le pape au diocèse de Toul, ne m'a pas été donné personnellement, mais au curé de Maron, qu'ainsi ils peuvent, sans une nouvelle concession, le faire aux moribonds de cette paroisse qui ont les conditions requises; je l'ai toujours accordée aux honnêtes gens dont j'étais sûr des dispositions, mais à l'égard de ceux d'une conduite ambiguë, pour n'en pas dire davantage, j'ai exigé d'eux une confession des plus gros péchés de leur vie, et je crois qu'on est bien fondé à l'exiger dans la suite... Le génie de la plupart de cette paroisse demande qu'un curé prenne le dessus et qu'il ait de la fermeté, un grand nombre n'ayant pas beaucoup de religion, mais cependant que cette fermeté soit toujours accompagnée de prudence et de douceur, ayant pour règle cette belle maxime de saint Jean Chrysostôme (Hom. 34[a]): *Quamdiu oves fuerimus, vincimus; quod si lupi fuerimus, vincimur. Tunc enim a nobis pastoris auxilium recedit, qui non lupos, sed oves pascit.*

II. — DROITS DES CURÉS[1]

Pour remplir ces trois feuilles qui restent, j'ai cru, après avoir remplis (*sic*) les précédentes d'observations utiles aux paroissiens, pouvoir en mettre quelques-unes qui puissent l'être à mes successeurs.

Au Concile de Trente, on eut grand soin de relever et de rétablir les droits des évêques trop abaissés et trop

1. Notes transcrites sur les registres paroissiaux à la suite des actes de l'année 1770. Pour ne pas prolonger outre mesure cette publication, j'ai parfois résumé le texte de Couquot.

Digitized by Google

nir, vu qu'il y a toujours dans les paroissiens le même génie et la même inclination à ces abus et à cette espèce de désordres.

9°. . . . . .

10° Léopold, duc de Lorraine, était un de ces princes édifiants et religieux, et avait établi dans la chapelle de son palais une adoration perpétuelle la nuit du Jeudi-Saint au Vendredi, et celle du Vendredi-Saint au samedi. Et que ne peut pas l'exemple d'un souverain sur ses sujets, soit pour le bien, soit pour le mal? *Regis ad exemplar*..... A l'imitation de ce bon prince, les gens de Maron avaient introduit une semblable dévotion. Le commencement en était beau, et le motif n'en pouvait être qu'édifiant; mais cela ne dura pas longtemps, cela se tourna dans la suite en abus, même en crimes et en désordres; dès que je fus instruit et certioré qu'il s'y en commettaient (*sic*), et même des impudicités, je fis fermer la porte de l'église dès les neuf heures; je fis sentir raison; je fis connaître qu'il était plus édifiant de ne faire une station que jusqu'à neuf heures, mais de la faire avec toute la dévotion possible, et qu'à cette heure on fermerait l'église, plutôt que de donner occasion au libertinage et à l'impiété comme du passé. Cette proposition fut reçue très favorablement, et l'usage s'en est introduit et s'est maintenu jusqu'à cette heure avec assez d'édification, sans aucun désordre, et sans que j'en aie appris aucun inconvénient; il est donc du bien public qu'un curé y tienne la main et qu'il n'en laisse dans la suite introduire aucun autre.

11° Il est d'usage et autorisé par l'évêque de faire devant le Saint-Sacrement la recommandation de l'âme avec la bénédiction et même indulgence de quarante jours, de ceux et celles qui sont de la confrérie des Morts. Mais il n'est pas nécessaire pour cela de se lever la nuit, s'ils sont à l'agonie ou s'ils meurent; il suffit de le faire le lendemain à la messe. Il est étonnant qu'une dévotion si intéressante aux mourants n'ait attiré à cette confrérie qu'un assez pe-

Digitized by Google

tit nombre de confrères; il faut qu'il y ait bien peu de dévotion dans la plupart. Les curés qui viendront après moi seront peut-être plus efficaces; je le souhaite et je les prie d'y donner tout leur soin.

Au reste je les avertis que le pouvoir d'appliquer aux moribonds l'indulgence plénière accordée par le pape au diocèse de Toul, ne m'a pas été donné personnellement, mais au curé de Maron, qu'ainsi ils peuvent, sans une nouvelle concession, le faire aux moribonds de cette paroisse qui ont les conditions requises; je l'ai toujours accordée aux honnêtes gens dont j'étais sûr des dispositions, mais à l'égard de ceux d'une conduite ambiguë, pour n'en pas dire davantage, j'ai exigé d'eux une confession des plus gros péchés de leur vie, et je crois qu'on est bien fondé à l'exiger dans la suite... Le génie de la plupart de cette paroisse demande qu'un curé prenne le dessus et qu'il ait de la fermeté, un grand nombre n'ayant pas beaucoup de religion, mais cependant que cette fermeté soit toujours accompagnée de prudence et de douceur, ayant pour règle cette belle maxime de saint Jean Chrysostôme (Hom. 34a): *Quamdiu oves fuerimus, vincimus; quod si lupi fuerimus, vincimur. Tunc enim a nobis pastoris auxilium recedit, qui non lupos, sed oves pascit.*

II. — DROITS DES CURÉS[1]

Pour remplir ces trois feuilles qui restent, j'ai cru, après avoir remplis (*sic*) les précédentes d'observations utiles aux paroissiens, pouvoir en mettre quelques-unes qui puissent l'être à mes successeurs.

Au Concile de Trente, on eut grand soin de relever et de rétablir les droits des évêques trop abaissés et trop

1. Notes transcrites sur les registres paroissiaux à la suite des actes de l'année 1770. Pour ne pas prolonger outre mesure cette publication, j'ai parfois résumé le texte de Couquot.

Digitized by Google

nir, vu qu'il y a toujours dans les paroissiens le même génie et la même inclination à ces abus et à cette espèce de désordres.

9°. . . . . .

10° Léopold, duc de Lorraine, était un de ces princes édifiants et religieux, et avait établi dans la chapelle de son palais une adoration perpétuelle la nuit du Jeudi-Saint au Vendredi, et celle du Vendredi-Saint au samedi. Et que ne peut pas l'exemple d'un souverain sur ses sujets, soit pour le bien, soit pour le mal? *Regis ad exemplar*..... A l'imitation de ce bon prince, les gens de Maron avaient introduit une semblable dévotion. Le commencement en était beau, et le motif n'en pouvait être qu'édifiant; mais cela ne dura pas longtemps, cela se tourna dans la suite en abus, même en crimes et en désordres; dès que je fus instruit et certioré qu'il s'y en commettaient (*sic*), et même des impudicités, je fis fermer la porte de l'église dès les neuf heures; je fis sentir raison; je fis connaître qu'il était plus édifiant de ne faire une station que jusqu'à neuf heures, mais de la faire avec toute la dévotion possible, et qu'à cette heure on fermerait l'église, plutôt que de donner occasion au libertinage et à l'impiété comme du passé. Cette proposition fut reçue très favorablement, et l'usage s'en est introduit et s'est maintenu jusqu'à cette heure avec assez d'édification, sans aucun désordre, et sans que j'en aie appris aucun inconvénient; il est donc du bien public qu'un curé y tienne la main et qu'il n'en laisse dans la suite introduire aucun autre.

11° Il est d'usage et autorisé par l'évêque de faire devant le Saint-Sacrement la recommandation de l'âme avec la bénédiction et même indulgence de quarante jours, de ceux et celles qui sont de la confrérie des Morts. Mais il n'est pas nécessaire pour cela de se lever la nuit, s'ils sont à l'agonie ou s'ils meurent; il suffit de le faire le lendemain à la messe. Il est étonnant qu'une dévotion si intéressante aux mourants n'ait attiré à cette confrérie qu'un assez pe-

Digitized by Google

tit nombre de confrères; il faut qu'il y ait bien peu de dévotion dans la plupart. Les curés qui viendront après moi seront peut-être plus efficaces; je le souhaite et je les prie d'y donner tout leur soin.

Au reste je les avertis que le pouvoir d'appliquer aux moribonds l'indulgence plénière accordée par le pape au diocèse de Toul, ne m'a pas été donné personnellement, mais au curé de Maron, qu'ainsi ils peuvent, sans une nouvelle concession, le faire aux moribonds de cette paroisse qui ont les conditions requises; je l'ai toujours accordée aux honnêtes gens dont j'étais sûr des dispositions, mais à l'égard de ceux d'une conduite ambiguë, pour n'en pas dire davantage, j'ai exigé d'eux une confession des plus gros péchés de leur vie, et je crois qu'on est bien fondé à l'exiger dans la suite... Le génie de la plupart de cette paroisse demande qu'un curé prenne le dessus et qu'il ait de la fermeté, un grand nombre n'ayant pas beaucoup de religion, mais cependant que cette fermeté soit toujours accompagnée de prudence et de douceur, ayant pour règle cette belle maxime de saint Jean Chrysostôme (Hom. 34a): *Quamdiu oves fuerimus, vincimus; quod si lupi fuerimus, vincimur. Tunc enim a nobis pastoris auxilium recedit, qui non lupos, sed oves pascit.*

II. — DROITS DES CURÉS[1]

Pour remplir ces trois feuilles qui restent, j'ai cru, après avoir remplis (*sic*) les précédentes d'observations utiles aux paroissiens, pouvoir en mettre quelques-unes qui puissent l'être à mes successeurs.

Au Concile de Trente, on eut grand soin de relever et de rétablir les droits des évêques trop abaissés et trop

1. Notes transcrites sur les registres paroissiaux à la suite des actes de l'année 1770. Pour ne pas prolonger outre mesure cette publication, j'ai parfois résumé le texte de Couquot.

Digitized by Google

nir, vu qu'il y a toujours dans les paroissiens le même génie et la même inclination à ces abus et à cette espèce de désordres.

9°. . . . . .

10° Léopold, duc de Lorraine, était un de ces princes édifiants et religieux, et avait établi dans la chapelle de son palais une adoration perpétuelle la nuit du Jeudi-Saint au Vendredi, et celle du Vendredi-Saint au samedi. Et que ne peut pas l'exemple d'un souverain sur ses sujets, soit pour le bien, soit pour le mal? *Regis ad exemplar*..... A l'imitation de ce bon prince, les gens de Maron avaient introduit une semblable dévotion. Le commencement en était beau, et le motif n'en pouvait être qu'édifiant; mais cela ne dura pas longtemps, cela se tourna dans la suite en abus, même en crimes et en désordres; dès que je fus instruit et certioré qu'il s'y en commettaient (*sic*), et même des impudicités, je fis fermer la porte de l'église dès les neuf heures; je fis sentir raison; je fis connaître qu'il était plus édifiant de ne faire une station que jusqu'à neuf heures, mais de la faire avec toute la dévotion possible, et qu'à cette heure on fermerait l'église, plutôt que de donner occasion au libertinage et à l'impiété comme du passé. Cette proposition fut reçue très favorablement, et l'usage s'en est introduit et s'est maintenu jusqu'à cette heure avec assez d'édification, sans aucun désordre, et sans que j'en aie appris aucun inconvénient; il est donc du bien public qu'un curé y tienne la main et qu'il n'en laisse dans la suite introduire aucun autre.

11° Il est d'usage et autorisé par l'évêque de faire devant le Saint-Sacrement la recommandation de l'âme avec la bénédiction et même indulgence de quarante jours, de ceux et celles qui sont de la confrérie des Morts. Mais il n'est pas nécessaire pour cela de se lever la nuit, s'ils sont à l'agonie ou s'ils meurent; il suffit de le faire le lendemain à la messe. Il est étonnant qu'une dévotion si intéressante aux mourants n'ait attiré à cette confrérie qu'un assez pe-

Digitized by Google

tit nombre de confrères; il faut qu'il y ait bien peu de dévotion dans la plupart. Les curés qui viendront après moi seront peut-être plus efficaces; je le souhaite et je les prie d'y donner tout leur soin.

Au reste je les avertis que le pouvoir d'appliquer aux moribonds l'indulgence plénière accordée par le pape au diocèse de Toul, ne m'a pas été donné personnellement, mais au curé de Maron, qu'ainsi ils peuvent, sans une nouvelle concession, le faire aux moribonds de cette paroisse qui ont les conditions requises; je l'ai toujours accordée aux honnêtes gens dont j'étais sûr des dispositions, mais à l'égard de ceux d'une conduite ambiguë, pour n'en pas dire davantage, j'ai exigé d'eux une confession des plus gros péchés de leur vie, et je crois qu'on est bien fondé à l'exiger dans la suite... Le génie de la plupart de cette paroisse demande qu'un curé prenne le dessus et qu'il ait de la fermeté, un grand nombre n'ayant pas beaucoup de religion, mais cependant que cette fermeté soit toujours accompagnée de prudence et de douceur, ayant pour règle cette belle maxime de saint Jean Chrysostôme (Hom. 34[a]): *Quamdiu oves fuerimus, vincimus; quod si lupi fuerimus, vincimur. Tunc enim a nobis pastoris auxilium recedit, qui non lupos, sed oves pascit.*

II. — DROITS DES CURÉS[1]

Pour remplir ces trois feuilles qui restent, j'ai cru, après avoir remplis (*sic*) les précédentes d'observations utiles aux paroissiens, pouvoir en mettre quelques-unes qui puissent l'être à mes successeurs.

Au Concile de Trente, on eut grand soin de relever et de rétablir les droits des évêques trop abaissés et trop

1. Notes transcrites sur les registres paroissiaux à la suite des actes de l'année 1770. Pour ne pas prolonger outre mesure cette publication, j'ai parfois résumé le texte de Couquot.

Digitized by Google

anéantis, parce qu'ils y étaient pour soutenir leur cause; les décisions de cette sainte et vénérable assemblée sont si admirables, dictées avec tant de sagesse, qu'on ne peut trouver de règles plus sages et plus prudentes. Mais on n'y eut pas le même soin pour les droits des curés, parce qu'il n'y en avait point ou presque point; les docteurs et les théologiens qui y étaient envoyés étaient tous ou des religieux ou des membres d'universités qui n'avaient aucun intérêt aux droits des paroisses; depuis, ces droits furent encore diminués par l'ignorance des curés et l'ambition de certains évêques qui, non contents de leur faire sentir une trop grande dépendance, voulaient les accoutumer à se regarder comme leurs vassaux, et poussèrent leur prétention jusqu'à vouloir les rendre amovibles et comme de simples vicaires; la proposition en fut faite à Louis XIV.

Il est juste qu'il y ait une subordination, elle est même nécessaire; il ne se trouve que trop de curés ignorants et même quelquefois déréglés, qui ont besoin d'instructions et de correction. Mais il ne faut pas pour cela que la hiérarchie soit renversée et que l'ordre établi de Dieu soit foulé aux pieds. Il a établi pour gouverner son Église des évêques; il a aussi établi des curés; l'opulence de ceux-là ne doit pas leur rendre méprisables ceux-ci. Les choses ont été quelquefois poussées à un tel excès que les Parlements ont été obligés d'y mettre des bornes; c'est ce qu'il importe à un curé de savoir, pour ne pas souffrir qu'un état qui, après celui des évêques, est le plus respectable dans l'Église, soit méprisé. Ce n'est pas vanité, c'est religion, et les évêques qui méprisent les curés n'ont pas l'esprit de leur état..... Il est donc important qu'un curé respecte et fasse respecter sa dignité.....

Les choses étaient ainsi au commencement. L'Église a toujours été gouvernée par des évêques et par des prêtres que nous appelons maintenant curés. La supériorité des évêques a toujours été respectée de ceux-ci; mais, à cela près, il n'y avait pas grande différence pour la condition

Digitized by Google

entre les uns et les autres : *Qui bene præsunt presbyteri,* dit saint Paul[1] ; l'énorme différence qu'on voit actuellement ne vient que de la vanité et de l'ambition des hommes, de l'opulence des uns et de la pauvreté des autres ; car si l'état d'un évêque est respectable, parce qu'il gouverne l'Église de Dieu, celui d'un curé l'est aussi, étant chargé d'une partie de ce gouvernement, quoiqu'avec subordination à l'ordre épiscopal.

Couquot se plaint ici des usurpations commises contre les curés par les chanoines. Ceux-ci, dit-il, ont dépouillé les curés ; c'est de là que vient en partie leur opulence. Il continue en ces termes :

Il n'est pas jusqu'aux moines qui n'aient entrepris d'envahir les droits des curés. Il est étonnant qu'il y ait eu tant d'ignorance et de simplicité dans ceux-ci. Par bonheur que la jurisprudence actuelle les venge un peu de tant d'abus et de tant d'entreprises formées contre eux ; mais qui des curés s'en fait instruire, de cette jurisprudence ?

Nous avons encore de grandes obligations aux Parlements de France, sans lesquels on nous aurait réduits à rien. Il est bon de conserver le peu qui nous reste, de nous instruire de nos droits et de l'obligation où nous sommes de les défendre contre toutes entreprises, soit de la part des évêques, soit de la part des chanoines, soit de la part même des réguliers. Le détail dans lequel je vais entrer prouvera bien que ce n'est pas à tort que je le dis.

S'il est vrai qu'il est de foi qu'il y a dans l'Église une hiérarchie établie de droit divin, comme l'a défini le saint Concile de Trente, que cette hiérarchie est composée d'évêques et de curés, que cette hiérarchie consiste dans l'ordre et la subordination des curés aux évêques et des évêques au Souverain Pontife, et des uns et des autres aux saints canons ; s'il est vrai que les curés sont établis de droit di-

1. I Timoth., V, 17.

Digitized by Google

vin[1], comme je le prouverai ci-après contre la nouvelle doctrine contraire qu'on voudrait introduire; s'il est vrai encore que les curés ont des droits indépendants des évêques, les ayant reçus les uns de Dieu même, les autres de l'Église et des souverains, et s'il est vrai encore que si les curés sont subordonnés aux évêques, les évêques le sont aussi au Souverain Pontife et aux canons, il en résulte que l'ordonnance d'un évêque, contraire aux saints canons, ou attentatoire à ces droits des curés, est nulle et abusive; qu'un curé peut et doit même s'y opposer et lui résister: droits si inattaquables et si incontestables des curés que, si un curé est grevé, les Parlements le reçoivent et font droit sur sa demande. Qu'il y ait des évêques capables de telles entreprises, le *Traité de l'Abus*, de Fevret[2], en fournit des preuves, et j'ai été témoin moi-même de plusieurs semblables entreprises qui m'ont révolté, ce qui m'a obligé à m'instruire. J'ai appris par là mes devoirs, mais aussi ce qui m'est dû et quels sont mes droits et jusqu'où s'étend el pouvoir des évêques. Savoir cela et en instruire les autres, ce n'est pas être un anti-évêque, un révolté contre son évêque. Dieu m'a fait la grâce de connaître le respect et l'obéissance que je dois à mon évêque, et personne n'est plus que moi respectueux envers ses supérieurs;... mais qui dit subordination ne dit pas dans l'un dépendance servile, dans l'autre domination de maître à valet...

L'évêque ne peut rien qui soit contraire aux saints canons ou qui soit injurieux aux droits des autres: en voilà les bornes, et il est aisé à tout curé de s'en instruire; cette science des canons leur est aussi utile, pour ne pas dire nécessaire, que la théologie. Je leur conseille d'avoir Fevret, sur l'abus; Héricourt, sur les matières ecclésiastiques[3]; *L'Institution au droit ecclésiastique*, du P. Tho-

1. Sur cette théorie, voir ce qui est dit ci-dessus, p. 45.

2. Voir ci-dessus, p. 47.

3. Louis de Héricourt: *Lois ecclésiastiques de France.*

Digitized by Google

massin[1] et M. Fleury et son *Histoire ecclésiastique*. Qu'ils les lisent attentivement à leurs temps perdus ; ils peuvent en peu de temps et à peu de frais apprendre leurs droits et connaître les injustices qu'on y voudrait faire, et par là se mettre en état de n'en point permettre.

Sur ces principes, ne serait-ce pas attenter aux droits des curés de vouloir être autorisés à faire des renfermeries et à y confiner quand ils le jugeraient à propos les curés de leur diocèse[2] ? De vouloir les obliger à se confesser une fois l'an au doyen rural ou à l'archidiacre[3] ? De vouloir, dans leur visite, faire sortir un curé de son église et demander avec mépris à ses paroissiens : « Votre curé n'est il pas scandaleux ? N'avez-vous rien à lui reprocher[4] ? » De tels interrogats sont insultants, tendent à faire anéantir le droit des curés, le respect et la confiance qui leur est due, sont contraires aux saints canons, à l'esprit de l'Église et aux ordonnances des souverains, et marquent dans ceux qui les font qu'ils n'ont pas l'esprit de leur état. De vouloir changer à leur caprice les fondations reçues, les surcharger d'obligations ou en diminuer les revenus ? De prétendre qu'un curé ne peut, sans leur permission, recevoir en faveur de son église une fondation de messes, comme s'il n'était pas apte et suffisamment fondé à pouvoir contracter avec ses paroissiens ; ou de vouloir réduire une somme dont on a voulu gratifier son église pour des

---

1. Il s'agit sans doute de l'*Institution au droit ecclésiastique* de Fleury. L'oratorien Thomassin a écrit le traité célèbre intitulé : *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église en matière de bénéfices*, dont Louis de Héricourt a publié un abrégé en 1717. Il semble qu'il y ait quelque confusion dans les indications de Couquot.

2. Allusion au projet, formé par Mgr Drouas, de créer la maison de Vachevigne ; voir ci-dessus, p. 49.

3. Voir ci-dessus, p. 52.

4. Voir ci-dessus, p. 51.

Digitized by Google

messes à celle portée dans des prétendus statuts qui n'ont jamais été en vigueur et que les tribunaux séculiers ont toujours rejetés[1] ?

De telles entreprises sont ridicules, contraires aux saints canons et à notre jurisprudence, au bon ordre et à l'esprit de l'Église, et injurieuses aux curés ; j'en omets un grand nombre d'autres ; celles-ci suffisent pour exemples.

Entrons dans la preuve, et faisons voir qu'elles sont contraires aux saints canons.

Sur le premier exemple[2]... Est-ce agir selon l'esprit de l'Église que d'agir, même pour une bonne fin, par des voies obliques ? S'il y a des prêtres déréglés, l'Église n'a-t-elle pas réglé l'ordre et la forme judiciaires ? Quelque coupables qu'ils soient, l'Église veut qu'ils ne soient pas condamnés sans être entendus ; sa délicatesse même est poussée jusqu'à vouloir, s'ils se croient grevés, qu'ils puissent appeler au métropolitain et du métropolitain *ad Apostolos*... Hincmar, archevêque de Reims, quoique grand homme d'ailleurs, sera à jamais blâmé d'avoir condamné son frère (*sic*) avec tant de rigueur et sans avoir gardé les formalités voulues[3].

Sur le deuxième, le statut fut lu au synode[4], et le plus grand nombre des curés le recevait, croyant l'évêque en

---

1. Voir ci-dessus, p. 53.

2. Il s'agit du projet d'établissement de la maison de Vachevigne.

3. Couquot fait erreur. Il s'agit sans doute ici de la condamnation prononcée par Hincmar contre son neveu Hincmar le jeune, évêque de Laon.

4. Voir ci-dessus, p. 52. Il s'agit de la prescription obligeant les curés à se confesser une fois l'an au doyen ou à un prêtre choisi par lui. Elle était conçue en ces termes :

« ... Nous leur ordonnons pareillement de se confesser une fois durant la quinzaine de Pâques ou à leur doyen, ou à un prêtre par ledit doyen choisi, qui leur tiendra lieu de propre pasteur ; à quoi, s'ils manquent de satisfaire, les doyens seront tenus de nous en certifier dans le sinode général afin de décerner

Digitized by Google

droit de faire une telle loi ; mais dès qu'on lui eut opposé la fameuse décrétale de Grégoire IX donnée seize ans après le concile de Latran, *cap. ne pro delatione, tit. de pœnitentiis et remissionibus*[1], où il est dit que le canon *utriusque sexus* ne regarde pas les curés : (Permittimus episcopis et aliis superioribus ecclesiasticis, nec non minoribus prelatis exemptis, ut etiam præter sui superioris licentiam sibi possint eligere confessorem), il fut reconnu qu'une telle loi passerait les pouvoirs d'un évêque et on le révoqua...

Sur le troisième, sous prétexte de visite, de faire sortir un curé de son église et d'y faire des interrogats aussi indécents[2], quel droit a l'évêque de dépouiller ainsi, ne fût-ce que pour un moment, un curé de l'autorité que Dieu et l'Église lui donnent sur son troupeau ? Quand même il y aurait des crimes sur le compte de ce curé, ce n'est pas en pleine assemblée des fidèles qu'on en doit faire les informations ; la pratique judiciaire ne souffre pas de tels abus. Ces interrogats généraux et injurieux sont défendus par les ordonnances ; notre ordonnance défend au juge d'interroger en matière criminelle sur autre chose que sur les faits articulés dans la procédure. Ces ordonnances des souverains sont prises des formalités et procédures ecclésiastiques. Agir de la sorte, c'est donc ou ignorer les canons, ou les mépriser, ou insulter un curé. Un curé instruit ne doit pas le souffrir ; non seulement il doit refuser de sortir, l'évêque n'a pas ce droit, mais même l'arrêter tout court et lui dire, s'il le croit coupable de quelque crime, que les canons lui ordonnent de procéder selon les règles judiciaires, et sur les réquisitions de son promoteur, sinon,

---

la peine que mérite leur désobéissance. » *Statuts publiés au sinode général de Toul le 20 avril 1678*, par l'évêque de Toul. Jacques DE FIEUX, Toul, 1678, p. 17. Cet article est inscrit textuellement dans une édition ultérieure de 1722.

1. 16, *Decretales*, V. 38.

2. Voir ci-dessus, p. 51.

Digitized by Google

messes à celle portée dans des prétendus statuts qui n'ont jamais été en vigueur et que les tribunaux séculiers ont toujours rejetés[1] ?

De telles entreprises sont ridicules, contraires aux saints canons et à notre jurisprudence, au bon ordre et à l'esprit de l'Église, et injurieuses aux curés ; j'en omets un grand nombre d'autres ; celles-ci suffisent pour exemples.

Entrons dans la preuve, et faisons voir qu'elles sont contraires aux saints canons.

Sur le premier exemple[2]... Est-ce agir selon l'esprit de l'Église que d'agir, même pour une bonne fin, par des voies obliques ? S'il y a des prêtres déréglés, l'Église n'a-t-elle pas réglé l'ordre et la forme judiciaires ? Quelque coupables qu'ils soient, l'Église veut qu'ils ne soient pas condamnés sans être entendus ; sa délicatesse même est poussée jusqu'à vouloir, s'ils se croient grevés, qu'ils puissent appeler au métropolitain et du métropolitain *ad Apostolos*... Hincmar, archevêque de Reims, quoique grand homme d'ailleurs, sera à jamais blâmé d'avoir condamné son frère (*sic*) avec tant de rigueur et sans avoir gardé les formalités voulues[3].

Sur le deuxième, le statut fut lu au synode[4], et le plus grand nombre des curés le recevait, croyant l'évêque en

1. Voir ci-dessus, p. 53.

2. Il s'agit du projet d'établissement de la maison de Vachevigne.

3. Couquot fait erreur. Il s'agit sans doute ici de la condamnation prononcée par Hincmar contre son neveu Hincmar le jeune, évêque de Laon.

4. Voir ci-dessus, p. 52. Il s'agit de la prescription obligeant les curés à se confesser une fois l'an au doyen ou à un prêtre choisi par lui. Elle était conçue en ces termes :

« ... Nous leur ordonnons pareillement de se confesser une fois durant la quinzaine de Pâques ou à leur doyen, ou à un prêtre par ledit doyen choisi, qui leur tiendra lieu de propre pasteur ; à quoi, s'ils manquent de satisfaire, les doyens seront tenus de nous en certifier dans le sinode général afin de décerner

Digitized by Google

droit de faire une telle loi ; mais dès qu'on lui eut opposé la fameuse décrétale de Grégoire IX donnée seize ans après le concile de Latran, *cap. ne pro delatione, tit. de pœnitentiis et remissionibus*[1], où il est dit que le canon *utriusque sexus* ne regarde pas les curés : (Permittimus episcopis et aliis superioribus ecclesiasticis, nec non minoribus prelatis exemptis, ut etiam præter sui superioris licentiam sibi possint eligere confessorem), il fut reconnu qu'une telle loi passerait les pouvoirs d'un évêque et on le révoqua...

Sur le troisième, sous prétexte de visite, de faire sortir un curé de son église et d'y faire des interrogats aussi indécents[2], quel droit a l'évêque de dépouiller ainsi, ne fût-ce que pour un moment, un curé de l'autorité que Dieu et l'Église lui donnent sur son troupeau ? Quand même il y aurait des crimes sur le compte de ce curé, ce n'est pas en pleine assemblée des fidèles qu'on en doit faire les informations ; la pratique judiciaire ne souffre pas de tels abus. Ces interrogats généraux et injurieux sont défendus par les ordonnances ; notre ordonnance défend au juge d'interroger en matière criminelle sur autre chose que sur les faits articulés dans la procédure. Ces ordonnances des souverains sont prises des formalités et procédures ecclésiastiques. Agir de la sorte, c'est donc ou ignorer les canons, ou les mépriser, ou insulter un curé. Un curé instruit ne doit pas le souffrir ; non seulement il doit refuser de sortir, l'évêque n'a pas ce droit, mais même l'arrêter tout court et lui dire, s'il le croit coupable de quelque crime, que les canons lui ordonnent de procéder selon les règles judiciaires, et sur les réquisitions de son promoteur, sinon,

---

la peine que mérite leur désobéissance. » *Statuts publiés au sinode général de Toul le 20 avril 1678*, par l'évêque de Toul. Jacques DE FIEUX, Toul, 1678, p. 17. Cet article est inscrit textuellement dans une édition ultérieure de 1722.

1. 16, *Decretales*, V. 38.

2. Voir ci-dessus, p. 51.

Digitized by Google

qu'il se pourvoira comme d'abus devant ses juges ordinaires.

Sur le quatrième, de vouloir changer les fondations, ou les surcharger, ou en diminuer les revenus, c'est blesser le droit des fondateurs, des bénéficiers et des souverains; il y a abus en tout cela... Aussi un bénéficier n'aurait pas grand'peine de faire déclarer nuls par les Parlements des changements si contraires aux droits des bénéficiers et des fondateurs [1].

Sur le cinquième, de prétendre qu'un curé ne peut, sans la permission de son évêque, recevoir en faveur de son église une fondation de messes, c'est là une pure chimère. Un curé est très apte et très en droit de contracter de sa propre autorité en faveur de son église. Le cas est bien décidé par un arrêt de la Cour souveraine de Nancy. On a donné à mon église, moi seul acceptant, un gagnage de dix paires pour vingt-quatre services. La fondation fut fortement attaquée par les héritiers. Leur grand moyen, inspiré par ceux qui devraient soutenir les droits des curés et seraient au contraire charmés de pouvoir les anéantir, était qu'elle n'était pas en règle, n'étant pas autorisée par l'ordinaire, et que par là elle ne pouvait pas subsister longtemps. Je fis moi-même mon factum; je leur répondis qu'il y avait dans ce moyen si péremptoire autant d'ignorance que de malice; qu'étant supérieur de mon église, j'étais en droit de contracter en sa faveur et de recevoir les biens qu'on voudrait bien lui donner; que ces biens, une fois reçus par moi, devenaient pour lors des biens ecclésiastiques, que je ne pouvais plus ni changer, ni aliéner, appartenant à l'Église; que l'autorité de l'évêque n'était nécessaire, selon le concile de Trente, que lorsqu'on fondait des choses qu'on ne pouvait faire sans sa

1. Sur le droit qui appartient à l'autorité ecclésiastique de modérer les charges des fondations, voir ce qui a été dit ci-dessus, p. 54.

Digitized by Google

permission, comme, selon le même concile, d'exposer le Saint-Sacrement, de donner la bénédiction, de faire des processions ; mais que j'étais fort en droit, sans la permission et l'autorisation de l'évêque, de dire des messes dans mon église, de m'en charger et de recevoir pour moi et mes successeurs tel bien on voudrait pour cela lui donner. Arrêt intervint des plus favorables pour moi ; la fondation fut maintenue et le gagnage de dix paires adjugé à l'église de Maron[1]. M. le rapporteur me dit, lorsque je fus le remercier, que les juges avaient pensé comme moi que l'autorité de l'évêque n'était pas nécessaire en pareil cas... Où trouvera-t-on dans les canons qu'un curé ne puisse améliorer son bénéfice sans la permission de son évêque, comme si les curés dépendaient d'eux pour se procurer un mieux-être ?

Sur le sixième, de vouloir réduire une somme donnée pour des messes à celle portée par les statuts, ce serait ôter aux fidèles le droit qu'ils ont de faire du bien à qui ils jugent à propos, de disposer à leur gré de leurs biens ; ce serait vouloir rendre les curés inhabiles à recevoir des dons et des grâces ; ce serait fouler aux pieds les lois des souverains qui déclarent tous leurs sujets capables d'ester (*sic, sans doute pour* de tester) en faveur de qui ils jugeront à propos, à plus forte raison *cum onere* de dire quelques messes soit pour un temps, soit à perpétuité. Mais qu'on me cite un seul canon qui donne ce pouvoir aux évêques... Donc vraie usurpation de vouloir ainsi régler (*sic*) les curés en esclaves...

Tout cela se décide par ce même principe que les évêques, comme les curés, sont subordonnés aux canons, que

1. Il s'agit ici de la fondation de vingt-quatre services faite par un paroissien de Maron, Nicolas Baguelot, qui donna à l'église, à cette occasion, un gagnage sis à Sexey-aux-Forges. Ce gagnage rapportait dix paires, c'est-à-dire dix fois une paire de réseaux, l'un de blé, l'autre d'avoine. L'arrêt de la Cour souveraine est du 8 août 1769. (Voir ci-dessus, p. 53.)

Digitized by Google

toute ordonnance d'évêque contraire à ces saints canons ou aux droits des curés et des souverains est nulle et abusive, que les curés, quoique subordonnés aux évêques, ont des droits qui ne dépendent pas d'eux, ayant reçu les uns de Dieu même et les autres de l'Église et des souverains. Il reste à examiner ces premiers, savoir s'il est bien vrai que les curés soient d'institution divine.

Le concile de Trente l'a suffisamment décidé, ayant décidé qu'il était de foi que les curés et les évêques étaient de la hiérarchie, et que cette hiérarchie était établie de droit divin.

Cependant, tel est l'aveuglement des hommes quand l'esprit de domination ou d'intérêt se saisit d'eux, cette vérité si constante, non seulement on la rend douteuse, mais on la nie absolument. Un grand nombre de séminaristes actuellement prêtres m'ont assuré qu'un lazariste avait osé enseigner dans le séminaire de Toul que les curés ne sont pas de droit divin ; Collet, ce mince théologien pour lequel on a ôté dans ce même séminaire le savant et solide Habert[1], se contente de dire que c'est le sentiment de la Sorbonne que les curés sont de droit divin, comme si c'était là une matière problématique ! Qui ne voit la fin et le but de ces adulateurs et demi-théologiens ? Si les curés ne sont pas de droit divin, ils ne sont que des vicaires dépendant des évêques ; et par là très facilement

---

1. Sur Habert et Collet, voir ci-dessus, p. 48.

Le séminaire de Toul était dirigé par les lazaristes. Collet était un écrivain lazariste : quand sa théologie fut introduite dans les séminaires, les prêtres de tendance janséniste s'en montrèrent fort scandalisés. Par exemple, à Troyes, cent neuf curés signèrent un mémoire qui, en 1764, fut adressé à l'évêque, sous ce titre : *Dénonciation de la théologie de Me Pierre Collet, prêtre de la congrégation de la Mission ;* on y signale la morale corrompue qu'on impute à Collet et sa théologie remplie d'erreurs et de maximes pernicieuses (Imprimé en 1765, in-12).

Digitized by Google

destituables de leurs bénéfices, dès qu'ils viendront à broncher et à déplaire aux évêques.

Ici Couquot entreprend de démontrer que les curés sont de droit divin, en s'appuyant sur les textes et les arguments présentés ordinairement par les partisans de cette thèse. Il invoque l'Écriture sainte, la Tradition, il rappelle l'opinion de la Sorbonne, et prétend que telle est la doctrine de tous les théologiens [1].

Aussi, ajoute-t-il, je n'ai relevé cette question que parce qu'on fait tout ce qu'on peut faire pour avilir les curés et les entamer sur leurs droits, et qu'il est bon que les curés connaissent leur état et leurs droits et qu'ils les fassent respecter. Je ne prétends pas en cela leur faire diminuer en rien le respect, l'obéissance, la subordination que nous devons tous à l'ordre épiscopal; ils lui sont dus de droit divin... Aussi je puis dire que j'ai été toute ma vie très soumis à mon évêque, que j'en ai observé très fidèlement les ordonnances, les statuts, règlements et mandements, que je n'ai jamais rien eu à démêler ou à contester. Si on a des droits à défendre, il faut le faire avec prudence et modération. Tout cela est dû à ses supérieurs (*sic*); si on l'observait, on éviterait bien des difficultés et des discours peu édifiants.

Quant aux chanoines, il est sûr que les chanoines et les curés ne font qu'un seul corps, qu'un seul et même clergé, et qu'on ne trouve nulle part pas même l'ombre de distinction ou de différence; un curé peut être vicaire général et official; leur état est égal en tout; s'il y avait de la différence, elle serait en faveur des curés qui sont hiérarchiques, tandis que les chanoines ne le sont pas !

Couquot continue en faisant observer que chanoines et curés n'ont rien à démêler ensemble, si ce n'est en matière de dîmes. « Comme ceux-ci (les chanoines) sont accoutumés à grossir leurs revenus en faisant diminuer celui des curés », c'est aux curés

1. Voir ci-dessus p. 45 et s.

Digitized by Google

à mieux connaître leurs droits et à se défendre plus efficacement qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici.

Qu'il n'y ait pas jusqu'aux moines qui les aient attaqués, ces droits des curés, c'est une vérité qui n'est que trop connue dans le droit. Les privilèges excessifs que leur ont accordés, fort mal à propos, plusieurs papes, leur ont souvent fait oublier leur état. Car les curés sont autant au-dessus des moines que les moines sont au-dessus des simples laïcs. Mais le concile de Trente a un peu remédié à tous ces abus, et depuis les choses sont rentrées dans leur cran. Les religieux mendiants leur disputaient même le droit qu'ils ont de se réserver à Pâques leurs paroissiens pour la confession, et, quoique la chose soit bien décidée, plusieurs ignorants s'efforcent encore de le persuader aux gens du monde et de faire entendre que le concile de Latran, par le propre prêtre, *proprio sacerdoti,* veut dire le confesseur ordinaire. Comme il est intéressant aux curés pour le bien des âmes de s'opposer à ces abus, il leur est facile d'en démontrer l'erreur et le danger par les conciles provinciaux qui, par le propre prêtre, enseignent qu'on doit entendre le curé, et il n'y a là-dessus aucun doute, la chose étant décidée par le droit. Il est bon de leur rappeler ici le texte même : c'est le titre IX *de treuga et pace,* lib. I, *Extravag. commun.* « Ipsi mendicantes desistant prædicare quod parrochiani non sint obligati saltem in Pascate, proprio confiteri sacerdoti; nec etiam populos a suarum ecclesiarum parrochialium frequentia et accessu abstrahant sive retrahant quoquo modo [1]. »

1. Décrétale de Sixte IV, *de treuga et pace,* c. 2, au livre Ier des *Extravag. commun.* — Il faut remarquer que Couquot donne un texte fort incomplet. Le texte complet donne une impression très différente de celle que laisse sa citation tronquée. En effet, entre les mots *confiteri sacerdoti* et les mots *nec etiam,* le pape ajoute : « Per hoc tamen ipsi fratres Mendicantes non censeantur exclusi, quominus secundum juris communis et privilegio-

Digitized by Google

Tout cela prouve combien un curé doit s'appliquer à étudier et à connaître quels sont ses droits. Quand un curé est instruit, personne ne l'attaque, et les choses restent dans l'ordre.

Il doit même s'instruire des usages reçus et autorisés, soit dans sa paroisse, soit dans son diocèse, afin de s'y conformer. Il y en a un dans ce diocèse, qui subsiste de tout temps, qui est que les évêques ont toujours autorisé qu'un curé du diocèse puisse confesser dans tout le diocèse.

III. — AVIS A MES SUCCESSEURS SUR CERTAINS DROITS ASSEZ IMPORTANTS[1].

Contrôle des comptes. — Pain bénit. — Banc du seigneur.

Selon l'édit de création des bailliages[2], Guise[3] et Maron sont du bailliage de Nancy pour les cas royaux et privi-

---

rum eisdem concessorum dispositionem, confessiones audire et pœnitentias injungere valeant; quod etiam de cætero inter ipsos fratres Mendicantes et curatos, quoad effectum prædicandi, horas cantandi et campanas pulsandi, servetur consuetudo antiqua quæ temporibus antiquis servata fuit in oppido Esslingen. Et casu quo veniat aliqua occasio sive necessitas, non fiat commutatio temporis vel horæ in prædicationibus fiendis, nisi de consensu partium; quodque etiam ipsi fratres in sermonibus non detrahant prelatis et rectoribus parrochialium ecclesiarum. » On ne peut s'empêcher de constater que, par ces citations incomplètes, Couquot donne une idée fort inexacte du sens de la bulle rendue par Sixte IV pour apaiser le conflit qui s'était élevé en Allemagne, et qui était particulièrement vif dans la ville d'Esslingen, au diocèse de Constance.

1. Cette note est à la suite du registre de 1772.

2. Il s'agit de l'édit qui a réformé l'organisation judiciaire en 1751.

3. Sur les circonstances qui firent que le même village s'appela successivement, au XVIIIe siècle, Acraignes (qui était le vieux nom), Guise et Frolois, voir ci-dessus, pp. 69-70.

Digitized by Google

légiés; ainsi le curé de Maron, pour lui et pour son église, ne doit reconnaître en rien la justice de Guise, maintenant Frolois; cette affaire est bien décidée. Le prévôt Félix[1] et le procureur d'office Henriquel s'avisèrent, il y a quelques années, d'ordonner au fabricien de Guise de rendre compte de la recette des confréries et de la fabrique devant eux. Le curé les fit assigner au bailliage de Nancy en désistement d'une entreprise si injurieuse comme incompétents, et ils y furent condamnés. Ainsi, le curé de Maron ne doit pas souffrir qu'ils s'attribuent aucune juridiction ni sur lui ni sur les affaires de son église.

Le pain bénit doit être porté d'abord au chœur; ensuite, s'il y avait ici un seigneur résidant et qu'il fût dans son banc qui est le premier à droite dans la nef, à ce seigneur, et aux autres habitants; voilà la règle et l'usage de cette paroisse. Un brouillon de ma paroisse eut l'orgueil et l'insolence de prétendre que le pain bénit devait être porté au maire le premier, et le juge, nommé Morot, fut assez ignorant pour l'ordonner dans ses plaids annaux[2]. Je leur ris au nez et j'ai fait continuer selon l'usage que j'ai maintenu. 1° Le juge était incompétent, cela n'est pas de son ressort, comme je l'ai fait voir dans le premier article ci-dessus; 2° le droit de pain bénit est un droit honorifique et, par conséquent, personnel. Il n'est donc dû qu'au

1. Félix était prévôt de la justice seigneuriale de Guise-Frolois dans les derniers temps de l'ancien régime. — En France, les comptes de fabrique étaient rendus à l'évêque au cours de sa visite, en présence des officiers de justice, du curé et des principaux habitants, ou, en dehors de la visite, aux officiers de justice, curé et habitants, sauf à être ensuite présentés à l'évêque (DE HÉRICOURT, *Lois ecclésiastiques*, éd. 1748, II, p. 244). Ce que Couquot réclame ici, c'est de n'avoir affaire qu'au bailliage de Nancy et non au prévôt de Frolois.

2. Il s'agit du juge de la justice seigneuriale de Guise-Frolois. Sur le pain bénit, voir Louis DE HÉRICOURT, *Lois ecclésiastiques* (éd. de 1748), II, p. 104.

Digitized by Google

seigneur[1], encore faut-il qu'il soit dans son banc, et cela après que le pain bénit aura été présenté dans le chœur à ceux qui représentent le clergé, comme le maître d'école, les servants, le marguillier. J'ai consulté des plus célèbres avocats qui ont pensé de même.

Cette entreprise ainsi recoignée (*sic*), pour s'en venger ils voulaient entreprendre une autre chicane, mais ils n'ont osé aller plus loin. Comme ils pourraient dans la suite la reprendre, il est bon que mes successeurs soient instruits sur cette matière. Quand notre église fut achevée[2], il fut question des bancs. Les seigneurs, soit M. d'Hoffelize, soit le prince de Guise[3], n'ayant jamais vu Maron, n'y ont jamais eu de banc dans l'église; ils n'étaient pas de ces petits seigneurs qui s'amusent à se faire des droits. Cependant les officiers du seigneur actuel, M. le comte de Ludre, s'ajustèrent là-dessus avec les maire, syndic et autres; et le premier banc à droite dans la nef fut reconnu être le banc du seigneur; ces officiers[4] s'y plaçaient quand ils venaient ici, s'en mirent ainsi en possession, et, à leur

---

1. Mareschal, dans son *Traité des droits honorifiques des seigneurs dans les églises* (éd. de 1724, I, p. 239), où est indiqué l'usage suivi en France, dit que les officiers gradués du seigneur ont droit à ce que le pain bénit leur soit apporté en premier lieu. Ce n'était pas le cas du maire de Maron; il ne pouvait réclamer ce droit, comme les officiers non gradués, que le jour de la fête patronale. Mareschal ne fait aucune mention du fermier seigneurial.

2. En 1761. Voir ci-dessus, p. 80.

3. La seigneurie de Maron avait d'abord appartenu aux Beauffremont, puis aux Lenoncourt, enfin aux d'Hoffelize. Elle fut acquise des d'Hoffelize par Anne-Joseph de Lorraine, comte d'Harcourt, qui, par la grâce de Léopold, fut fait prince de Guise. Après la mort du prince de Guise, Maron comme Guise fut acquis par le comte de Ludre, marquis de Frolois.

4. Il s'agit évidemment des officiers de la justice seigneuriale du marquis de Frolois, dont relevait Maron; le siège de cette justice était à Frolois.

Digitized by Google

absence, ils le destinèrent pour le fermier et le maire comme étant les gens du seigneur. Que ce banc soit le banc du seigneur, la chose est bien décidée maintenant. En 1762, Jacques Petitdidier, maire de Maron, et Joseph-Jacques Trotot, fermier (voici une preuve de la vanité des paysans) se plaidèrent (*sic*) à Guise même, maintenant Frolois, pour savoir qui des deux aurait la première place dans le banc du seigneur en l'église de Maron. La sentence de ce tribunal porte que le maire aura la première place et le fermier la seconde. Il est donc bien reconnu que ce premier banc est le banc du seigneur. Ainsi, n'ayant jamais eu de place dans le chœur et ayant son banc dans la première place de la nef, le seigneur ne peut prétendre avoir droit de se faire un banc ou une place dans le chœur. Ce droit tout abusif n'est accordé qu'aux seigneurs patrons de la cure et à ceux qui, par la possession, l'auraient prescrit[1]. Ainsi, un curé doit soutenir fortement les droits de son église contre toute entreprise qu'on pourrait intenter touchant ces trois objets.

1. Voir sur ce point DE HÉRICOURT, dans ses *Lois ecclésiastiques* (édit. de 1748, II, p. 133 et s.). Dans le traité des *Droits honorifiques des seigneurs dans les églises*, par MARESCHAL (édit. de 1724, I, titre XX, p. 229), on reconnaît au seul patron le droit d'avoir un banc dans le chœur. On ajoute qu'à défaut du patron les hauts justiciers ont acquis ce droit par un « usage universel », pourvu que le service divin n'en fût point incommodé. A Maron, l'usage était contraire aux prétentions des hauts justiciers.

Digitized by Google

LA MÈRE FONTAINE

OU

LA FONTAINE ET LA FERME

PAR

A. LOMBARD

MEMBRE TITULAIRE

Une explication m'a paru nécessaire pour l'intelligence de la petite pièce que je vais avoir l'honneur de vous lire ; c'est un sujet tiré de Merlinsol, propriété de famille dont j'ai déjà, devant vous, évoqué le souvenir.

Il y avait là deux fontaines : l'une ancienne, amenée par une conduite souterraine sur la colline où sont les bâtiments de la ferme ; l'autre, de création récente, venant d'une autre source et destinée au jardin. L'ancienne, la mère fontaine (nous l'appelons ainsi par respect pour son âge et ses services), vient à manquer. L'eau n'arrivant plus à la ferme, il fallait des réparations ; fâcheux état qui dure un certain temps.

On suppose que la mère fontaine (la naïade, si nous parlions grec) se plaint, réclame contre cet abandon. On la rassure, on lui répond que les ouvriers vont arriver. En effet, le travail se fait et la mère fontaine, à la joie de tous, revient à la ferme. Voilà tout le sujet.

Digitized by Google

LA MÈRE FONTAINE

OU

LA FONTAINE ET LA FERME

I

Plaignez ma triste destinée,
Dit la fontaine abandonnée.
Mon onde a perdu son chemin ;
Depuis six mois je vous appelle en vain ;
Vous oubliez l'infortunée.
Elle n'arrive pas la secourable main
Qui me rendrait à ma colline ;
Ainsi, je tombe en la ravine
Que vous nommez Sainte-Pauline ;
Mais ce doux nom ne me console pas.
Aurais-je affaire à des ingrats ?
Vous avez, direz-vous, la nouvelle fontaine :
Hélas ! son onde est-elle aussi pure, aussi saine ?
Et moi, je ne vois plus venir que le troupeau
Qui s'abreuve en un vil cuveau.
Qu'on me ramène aux lieux de mon accoutumance !
Où la fermière puisait l'eau,
Où venait barboter l'enfance ;
Près des sapins dont la tête s'élance
Et des buissons où jasait maint oiseau !
Pour les canards quelle allégresse !
Ils n'aiment pas la sécheresse.
Mes amis, un bon mouvement !
Surtout qu'on ne plaigne l'argent !

Digitized by Google

Si vous dédaignez ma prière
Et que vous ne vouliez rien faire,
Je ne vous connais plus, ô maîtres négligents !
Oui, c'est dit : je m'en vais et disparais sous terre
Et n'en sortirai plus que pour de bonnes gens.

II

RÉPONSE

Calmez-vous, la mère fontaine !
La fin de vos maux est prochaine.
Ne vous cachez pas dans un trou ;
A votre âge ce serait fou.
A l'appel de monsieur le maire
Sont arrivés, ce n'est plus un mystère,
D'habiles ouvriers de qui l'adroite main
Saura lever l'obstacle et rouvrir le chemin.
Alors sous l'ombre des mélèzes,
Vous revoilà tout à vos aises ;
Vous reverrez petits et grands,
Et les canards et les enfants ;
Vous reverrez l'auge de pierre
Que remplira la belle eau claire ;
Et puis vous entendrez, quand descendra le soir,
Le galop des chevaux courant à l'abreuvoir.
Qu'importe la jeune fontaine ?
D'un faux rocher qu'elle soit vaine,
Et se donne un air citadin,
Faisant son entrée au jardin !
Mais toi, jamais ne sois mignarde ;
Au laboureur, au pâtureau,
Brave fontaine campagnarde,
Eh ! verse, verse ta bonne eau !
Qui ne te doit reconnaissance ?
Par toi la ferme a pris naissance ;

Digitized by Google

Le soc vient défoncer le sol
Et le froment chasser la ronce ;
Et vive et vive Merlinsol !
Mais tu reviens....., on nous l'annonce !
Sous la brise légère et le rayon du soir
Ton flot rejaillissant bouillonne à notre vue.
Tu n'as pas trompé notre espoir :
Nous saluons ta bienvenue ;
Et que vaches, chevaux, fermiers, gens de labour,
Chacun à sa façon, célèbrent ton retour !

Conclusion de cette histoire :
Fontaine et ferme sont en paix ;
Le bétail abreuvé, nos hommes s'en vont boire ;
Et nous ?..... Bon appétit ! nous rentrons satisfaits.
Vous enfin, accueillez cette humble bagatelle ;
La vieillesse se plaît à revoir derrière elle.

Digitized by Google

LES FEMMES

DANS LA LITTÉRATURE ALLEMANDE

ANNA-LOUISE KARSCH (1722-1791)

PAR

E. GRUCKER

MEMBRE TITULAIRE

La question du rôle et de l'influence des femmes dans la littérature présente deux aspects et peut être considérée sous deux points de vue.

On peut examiner l'influence très réelle et sensible qu'à différentes époques les femmes ont exercée sur la littérature, sur les écrivains et sur leurs œuvres; ou bien prendre pour sujet d'études les femmes auteurs, celles qui ont marqué par elles-mêmes dans les lettres; les envisager, en un mot, soit comme inspiratrices, soit comme créatrices; les étudier dans les œuvres qu'elles ont contribué à faire naître, ou dans celles qu'elles ont produites elles-mêmes.

La première question — l'influence des femmes sur la littérature et sur les écrivains — est naturellement plus vaste que la seconde, plus difficile aussi à em-

Digitized by Google

brasser dans son ensemble. Les femmes auteurs sont plus rares que celles qui ont inspiré les auteurs. Et cela se conçoit. Une œuvre littéraire, une œuvre de pensée ou d'imagination, suppose, chez une femme, un ensemble de qualités, un degré de culture intellectuelle, une puissance de conception et d'expression, qui ne sont pas le partage d'un grand nombre. Mais pour inspirer le talent d'un écrivain, d'un poète; pour avoir ainsi une part dans son œuvre, il suffit d'être femme, même médiocrement douée, et d'entrer, n'importe comment, dans sa vie intime.

De toutes les formes de la littérature, c'est la poésie, et de toutes les formes de la poésie, c'est la poésie lyrique, où l'influence des femmes est le plus visible. C'est là surtout que le célèbre adage judiciaire : « Cherchez la femme » trouve son application, et s'impose comme une nécessité au juge d'instruction littéraire, c'est-à-dire au critique, plus souvent encore qu'au magistrat.

La poésie lyrique est la poésie du cœur, du sentiment, de la personnalité intime du poète, et de tous les sentiments, le plus personnel, le plus puissant, le plus profond, le plus fécond en joies et en douleurs, le plus divers dans ses effets et dans ses modes d'expression, c'est assurément l'amour, et ainsi la femme se trouve presque toujours être de moitié dans l'œuvre du poète lyrique.

Cette collaboration féminine, qui profite au talent du poète, est le plus souvent funeste à son bonheur. Car c'est l'amour malheureux, l'amour dédaigné ou trompé; ce sont les souffrances d'un cœur malade et

Digitized by Google

meurtri, qui sont la source la plus féconde des inspirations lyriques.

Certes, l'amour heureux et triomphant a suscité de beaux vers. Il n'y a guère de poète qui n'en offre des exemples, mais bien moins nombreux et touchants que l'amour malheureux.

La joie est, en général, plus bornée dans ses manifestations que la douleur. Les poètes heureux en amour sont comme les peuples heureux : ils n'ont pas d'histoire, ou du moins leur histoire est plus simple, plus courte, moins accidentée, moins pleine d'événements et de surprises. Le bonheur est chose simple, complète, achevée. C'est un dénoûment auquel il n'y a plus rien à ajouter.

La douleur, au contraire, est plus complexe dans son essence, moins limitée dans ses manifestations. Elle n'est jamais définitivement achevée et laisse toujours place à l'espérance. Ses modes d'expression sont aussi plus nombreux, plus divers que ceux de la joie. Elle va depuis le sourire amer et dédaigneux de l'ironie, jusqu'au cri, jusqu'au sanglot du désespoir ; depuis la plainte tendre et résignée jusqu'à la malédiction brutale et farouche. Elle est plus éloquente, plus inspiratrice que la joie, et c'est dans les cœurs labourés par la souffrance que germent les plus belles fleurs de poésie.

Le poète aussi trouve comme un âpre plaisir, ou une consolation, souvent même une délivrance (comme Gœthe pour Werther), à décrire ses douleurs, et nous, de notre côté, nous compatissons plus volontiers à ses peines qu'à ses joies. Nous sommes en

Digitized by Google

général plus disposés à nous intéresser aux infortunes qu'aux bonnes fortunes de nos semblables.

De là vient qu'à notre époque surtout, depuis le début du XIX^e^ siècle et depuis le romantisme, les chants douloureux et tragiques, les plaintives élégies, sont plus nombreuses, et ont trouvé plus d'admirateurs et surtout plus d'admiratrices, que les chansons gaîment érotiques et les odes triomphantes.

Les œuvres de nos grands poètes contemporains en témoignent. Les blessures de l'amour malheureux ont inspiré à Alfred de Musset ses plus beaux vers, et il a pu dire en pensant à lui et à d'autres :

> Les plus désespérés sont les chants les plus beaux,
> Et j'en sais d'immortels qui sont de purs sanglots.

Un lyrique allemand, Justinus Kerner, de son côté, définit ainsi la poésie :

> La poésie est une souffrance aiguë, et le vrai chant ne peut sortir que d'un cœur d'homme qu'une douleur profonde a meurtri.

S'il est donc vrai que la poésie trouve dans les souffrances du cœur ses plus belles inspirations, c'est aux femmes qu'elle les doit, et l'on peut dire qu'en définitive le bien qu'elles font à la poésie se mesure au mal qu'elles font aux poètes.

Étudier dans les œuvres de quelques grands poètes de l'Allemagne — car c'est l'Allemagne qui doit nous occuper — la part qui revient à l'influence féminine, faire connaître de plus près celles qui ont inspiré leur génie en meurtrissant leur cœur, ce serait certes un travail des plus intéressants. Mais ce travail de

Digitized by Google

psychologie et d'anatomie littéraire a été fait, plus d'une fois déjà, en Allemagne et en France, avec autant de délicatesse que de sagacité. Il serait inutile et dangereux de le refaire.

Je me propose plutôt de présenter ici quelques figures de femmes qui, par leurs œuvres ou par les événements de leur vie, par leurs rapports avec les écrivains de leur époque, ont mérité de tenir une place dans l'histoire littéraire de leur pays. La plupart sont peu connues chez nous, presque oubliées chez elles. Mais il y a peut-être quelque intérêt à les faire revivre un instant.

Le nombre des femmes auteurs est très considérable en Allemagne, de nos jours surtout, grâce aux efforts et aux progrès de l'émancipation féminine, qui jettent dans la littérature un grand nombre de femmes avec l'espoir d'y trouver l'indépendance et la réputation. Les femmes auteurs sont plus nombreuses, je crois, en Allemagne qu'en France, car, outre que la population y est plus nombreuse, l'instruction y est plus répandue dans toutes les classes et y suscite par conséquent plus de vocations et d'ambitions. Mais on peut dire que chez nos voisins, sous ce rapport, la quantité l'emporte sur la qualité. On trouve chez eux, dans toutes les branches de la littérature, dans la poésie, dans le roman, voire même dans la critique esthétique et philosophique, beaucoup de talents aimables, fins, distingués, vigoureux même, mais de second ordre ; ou bien encore des femmes, comme Caroline Schlegel, Dorothée Veit, Rahel Levin et d'autres, qui, sans être proprement auteurs, ont eu à différentes époques, et

Digitized by Google

notamment au début du XIX^e^ siècle, une part marquée d'influence directe et personnelle sur le mouvement romantique et sur ses chefs, et dont les correspondances intimes et posthumes révèlent des qualités supérieures de finesse, de profondeur, de pénétrante observation des hommes et des œuvres. Mais dans tout cela, aucune personnalité de génie qui se soit révélée dans une œuvre digne de prendre rang parmi les chefs-d'œuvre des maîtres. En un mot, l'Allemagne n'a pas M^me^ de Staël ; l'Allemagne n'a pas George Sand, mais, à défaut d'étoiles de première grandeur, il en est plus d'une qui, pour briller d'un éclat moins vif, n'en mérite pas moins l'honneur d'une étude sérieuse.

La femme dont je me propose de parler ici est digne de nous intéresser. Mais l'intérêt qu'elle nous inspire aujourd'hui, elle le doit, bien moins à la valeur poétique de ses productions, aussi oubliées maintenant qu'elles ont été admirées de son temps, qu'aux hasards étranges de sa destinée qui, d'une condition obscure, d'une existence tourmentée et malheureuse, où elle a langui pendant la moitié de sa vie, dans un coin perdu de l'Allemagne, l'a élevée aux honneurs et à la célébrité au milieu de la société aristocratique et lettrée de Berlin.

Son histoire, plus encore que son œuvre poétique, est un document pour celui qui veut étudier de près la société et la littérature allemandes de la seconde moitié du XVIII^e^ siècle. Cette femme poète, c'est Anna-Louise Karsch, du nom de son second mari, « la Karschin », comme on l'appelle communément.

Digitized by Google

Les événements de sa vie nous ont été racontés par sa fille, la baronne de Klenke (1792), qui a recueilli également un grand nombre de ses poésies, et, plus d'un demi-siècle plus tard (en 1856), par sa petite-fille, Mme Helmina de Chézy, poète elle aussi et que je me propose également de faire connaître.

Anna-Louise Dürbach (c'est le nom de famille de la Karschin) naquit en 1722 sur la frontière de la Silésie et de la Pologne. Ses parents étaient fermiers d'un domaine seigneurial qui comprenait également une auberge et une brasserie. Sa mère, qui avait été élevée en partie au château, n'était pas dépourvue d'éducation. Elle possédait une très belle voix dont elle savait se servir. Son père, actif, intelligent, bon travailleur, était considéré au loin pour l'honorabilité de son caractère, et pour l'excellence de la bière qu'il fabriquait et à laquelle il savait donner un goût de vin fort apprécié des buveurs.

Dans l'endroit où habitait la famille, il n'y avait pas d'école. L'éducation de l'enfant eût été complètement abandonnée si un oncle de sa mère, ancien juge, excellent homme, très instruit, et qui demeurait non loin de là, ne l'avait prise chez lui. C'est sous sa direction, dans sa bibliothèque, presque en jouant, qu'elle apprit à lire et qu'elle lut avec une curieuse avidité de s'instruire. La Bible fut sa lecture favorite. Le livre des Macchabées surtout la passionna et lui inspira, avec des idées belliqueuses, le levain des amusements mais aussi des travaux masculins. Sa plus grande distraction était de placer des cailloux en rang de bataille et de les faire manœuvrer les uns contre les autres, se pré-

Digitized by Google

parant à son insu à célébrer plus tard le héros guerrier de la Prusse, le grand Frédéric. Dès qu'elle sut lire, elle voulut apprendre à écrire, au grand déplaisir de sa grand'tante, médiocrement féministe, qui trouvait qu'une jeune fille ne doit pas savoir écrire, « car cela l'induit à écrire des lettres d'amour et ne la conduit à rien de bien ».

Cette prévision n'eût sans doute pas arrêté la jeune Anna-Louise, si elle en avait compris la portée. Elle persévéra, et, son dessein de s'instruire la poussant toujours, elle commença même à apprendre le latin et à faire des vers. C'en était trop. La grand'tante scandalisée ne voulut plus la garder chez elle, et comme c'était elle, paraît-il, qui gouvernait autoritairement la maison, elle décida que cette enfant trop savante rentrerait chez ses parents pour s'y préparer à sa vraie destination, qui était d'être une femme de ménage.

La jeune et trop studieuse écolière, arrêtée ainsi dans ses chères occupations, se résigna, non sans douleur et sans larmes, à quitter la maison de son grand-oncle, qui était pour elle — elle le répéta souvent — un vrai paradis.

Dans les Mémoires où elle raconte la vie de la Karschin, Mme de Chézy, sa petite-fille, disciple du romantisme et fortement imbue des idées déjà courantes alors d'indépendance et d'émancipation féminines, dit, à propos de ce départ qui interrompit brusquement et trop tôt l'éducation libérale donnée à sa grand'mère : « Ce n'était pas un chérubin qui chassa l'enfant de ce paradis, mais ce préjugé qui défendait aux femmes toute émancipation intellectuelle. Dans le

Digitized by Google

désert de la vie, la femme ne devait être qu'un chameau ou un dromadaire, aussi longtemps qu'elle ignorerait sa véritable destination. »

L'enfant, de son côté, se souvint longtemps de cette séparation et, trente ans plus tard, en pleine maturité et en pleine célébrité, elle consacrait à son excellent oncle et à ses leçons, des strophes émues et reconnaissantes où s'étale avec emphase un naïf orgueil de poète.

Elle évoque l'image de ce vieillard chéri, dont l'ombre, des hauteurs de l'Olympe, regarde les mortels qui répètent les vers de sa nièce. Elle revoit le large tilleul sous lequel ils étaient assis, lui fatigué des travaux du jour, elle suspendue à son cou, lui récitant les passages de la Bible qu'il lui expliquait ensuite :

Habitant des sphères célestes, vois comme les larmes de joie mouillent mes joues, et si tu peux parler, ombre chérie, dis si ton cœur avait espéré pour moi tant de bonheur et d'honneurs.

La jeune Louise rentra donc à la maison paternelle. Mais pendant son absence la situation de la famille avait changé. Son père était mort quelque temps auparavant. Sa mère s'était remariée et son second mari n'avait pas les qualités d'ordre et d'intelligente activité du premier. Bon chasseur mais mauvais fermier, brutal et buveur, il éloignait les clients et laissait péricliter la ferme. Celle-ci lui fut enlevée par le seigneur propriétaire, et le ménage fut réduit à s'établir ailleurs, dans un village de la Pologne voisine. L'enfant fut obligée de garder le maigre bétail qu'on avait pu

Digitized by Google

conserver. Dans la plaine déserte où elle passait ses journées oisives (car le bétail confié à ses soins ne la préoccupait guère), son imagination, hantée déjà d'obscures visions poétiques, travaillait, ou plutôt divaguait à loisir.

Le hasard lui fit rencontrer un jeune berger laid, infirme, mais doué d'une étonnante précocité d'intelligence, qui s'était formé tout seul, et, par quelques lectures et surtout par des réflexions solitaires, était devenu philosophe et mathématicien à sa manière ; il était parvenu même à fabriquer une montre. Ce berger phénomène devint son ami, son guide intellectuel. Il lui prêta quelques livres. Elle les dévora, les emporta chez elle, les cacha sous son oreiller pour lire encore la nuit. Elle continua ainsi, tant bien que mal, son éducation et déjà même s'essaya à faire des vers.

Elle avait treize ans alors, et, selon la coutume du pays, dans deux ans on devait la marier. Mais auparavant, pour l'initier aux travaux du ménage, et aussi, sans doute, pour l'empêcher de perdre son temps à lire, à rimer et à s'entretenir avec son savant berger, on la mit en condition et en apprentissage chez un meunier des environs.

Là elle apprit beaucoup de choses utiles et nécessaites à une future ménagère, mais d'autres aussi qu'il n'était pas tout à fait indispensable de connaître.

Le ménage où elle était entrée n'était pas uni et pas heureux. La femme était jeune et jolie ; le mari était vieux, jaloux et brutal. Par malheur, à ce moment, un bel officier de dragons, en garnison dans la ville voisine, et venu là pour réquisitionner du fourrage

Digitized by Google

pour ses chevaux, rôdait autour du moulin, attiré par les beaux yeux complaisants de la meunière. On devine le reste. Mais les amants étaient surveillés, et ce fut la jeune fille, entrée dans la maison pour s'initier aux devoirs du ménage, qui fut chargée de faire le guet pendant les rendez-vous galants, et de signaler l'arrivée du mari occupé ailleurs.

C'était là un rôle peu convenable pour une jeune fille honnête qui n'avait reçu chez elle que de bons enseignements et de bons exemples. Il semble qu'elle eût dû être froissée et refuser ou du moins obéir de mauvaise grâce. Mais non. Son imagination en éveil et en travail, nourrie de quelque conte chevaleresque, ou de quelque légende populaire, transforma en beau roman poétique la réalité assez vulgaire et choquante qu'elle avait sous les yeux. Pour elle, l'épouse coupable n'était que l'infortunée victime d'un mariage forcé avec un tyran féroce qui la maltraitait ; le galant officier, un noble chevalier accouru pour la délivrer des griffes du monstre. Loin d'être blessée du rôle qu'on lui assignait dans cette intrigue amoureuse, elle était flattée, au contraire, d'aider, croyait-elle, à cette œuvre de dévouement et de délivrance. Mais elle n'en dit pas la fin. Un beau jour, l'Amadis dragon disparut. Sa femme, car ce séducteur était prosaïquement marié et père de famille, inquiète de sa trop longue absence, vint le relancer, et le réintégra de force dans le domicile conjugal.

La soubrette, mise en non-activité, ne fut pas détrompée cependant, et ne renonça pas à la fiction romanesque qu'elle avait imaginée. Seulement, ne

Digitized by Google

pouvant plus aider à la mettre en action, elle la mit en vers. Malheureusement, ce premier essai de sa muse n'a pas été conservé.

Bientôt, du reste, pour elle la réalité devait faire place au roman.

Après un court séjour dans la maison où l'on abusa d'elle, elle rentra chez ses parents et, bientôt après, une occasion de mariage se présenta. Un jeune tisserand du voisinage (c'est l'industrie commune en Silésie), Hirsekorn (grain de mil), bon ouvrier, économe et travailleur, mais avare et de caractère violent, demanda et obtint sa main. Ignorant sans doute du changement survenu dans la fortune de la famille, attiré par l'espoir d'une dot qui n'existait pas ou n'existait plus, il vit trop tard, le mariage fait, qu'il s'était trompé dans ses calculs, et sa déception éclata en mauvaise humeur, en récriminations brutales, surtout quand il s'aperçut qu'au lieu d'une bonne ménagère, il avait épousé une femme qui ne s'occupait sérieusement que de lecture et de vers. Celle-ci, douce, aimante, pleine de bonne volonté, était, il faut le dire, incapable de se plier aux exigences de son rôle d'épouse. Oublieuse, maladroite malgré ses bonnes intentions, craintive et timide, dominée, absorbée comme malgré elle par sa vocation poétique, elle négligeait ses devoirs essentiels.

Dans un ménage d'ouvriers, où toutes les charges intérieures reposent sur la femme, il est bien difficile à celle-ci de cumuler avec succès les occupations de poète et de ménagère, surtout si ses inclinaisons penchent fortement d'un côté. Le pot-au-feu et l'inspira-

Digitized by Google

ration poétique se nuisent réciproquement. Quand l'un s'allume, l'autre risque fort de s'éteindre. Ici c'était le pot-au-feu qui était en souffrance, au grand déplaisir du mari, qui, comme le bonhomme Chrysale, prétendait :

Vivre de bonne soupe et non de beau langage.

De là des reproches, des scènes violentes. Ce fut pis encore quand survinrent des enfants. Inutile de dire qu'ils étaient négligés. La mère voulait les voir et les avoir près d'elle, sur ses genoux, car elle les aimait bien. Mais, pendant ce temps, elle lisait, écrivait ou rêvait, sans plus s'occuper d'eux. Elle soignait mieux ses vers que ses enfants.

Au milieu des embarras d'un ménage en désordre et des privations qui en étaient la conséquence, en dépit des reproches et des plaintes d'un mari mécontent et brutal, elle obéissait néanmoins à son instinct poétique comme à un irrésistible besoin, et sa muse se trouvait toujours prête pour célébrer aussi bien les menus faits de son existence bourgeoise que les événements publics, les campagnes victorieuses de Frédéric le Grand en Silésie. Ces premiers essais, il faut le dire, n'ont, pour nous surtout, qu'une faible valeur poétique, comme d'ailleurs la plupart des productions similaires de cette époque. Mais il faut remarquer chez cette jeune femme sans instruction, sans éducation littéraire, une facilité de production, une abondance d'expression, une aisance de facture, qui sont assurément l'indice d'une vocation naturelle.

L'affection conjugale, malgré les épreuves auxquel-

Digitized by Google

les elle était soumise, l'inspire également. Et nous avons d'elle une épître adressée à son mari pour le jour anniversaire de sa naissance, pleine des plus tendres souhaits pour son bonheur et sa santé. Le mari aimait médiocrement la poésie dont il n'éprouvait pour sa part que les inconvénients. J'imagine que cette épître de sa femme dut le laisser assez froid, car sans doute elle ne représentait pour lui qu'un mauvais dîner.

Ces productions poétiques n'étaient pourtant pas absolument du temps perdu. Celles qui étaient provoquées par des événements de famille, autour d'elle, dans les environs, où son talent commençait à être connu, lui rapportaient des cadeaux et même de l'argent, mais ce revenu, très intermittent d'ailleurs, ne pouvait conjurer la gêne qui de plus en plus se faisait sentir dans ce ménage qui allait à la dérive. Le mari, au lieu de s'occuper de son travail, qui devait faire vivre sa famille, allait bien volontiers se consoler au cabaret de ses déceptions conjugales.

Un jour qu'il s'était consolé plus longtemps que d'habitude, il rentra tout guilleret, et s'adressant à sa femme: « Eh bien! Louise, tu sais la nouvelle? Le roi de Prusse vient d'introduire le divorce dans ses États. Si nous allions commencer, nous serions les premiers, qu'en penses-tu? » Il lui dit cela du ton dont il lui aurait proposé une partie de plaisir. Ce devait en être une, en effet, mais pour lui seulement. La pauvre femme, interdite, suffoquée, ne sut rien répondre, elle ne put que pleurer et supplier son mari de ne pas faire ce qu'il annonçait. Ce fut peine perdue. « Mais si, je le ferai », répondit-il, avec une cy-

Digitized by Google

nique bonhomie — « après tout, où est le malheur? Quand on ne peut pas se souffrir, rien de mieux que de se quitter. Ne pleure pas. C'est inutile. Rien ne me fera changer d'idée. » Comme il le dit il le fit. L'affaire ne traîna pas, soit que les juges y eussent mis de la bonne volonté, soit que la procédure de ce nouveau régime fût mal définie encore. Le divorce se fit, sans que les deux parties fussent mises en présence pour articuler leurs griefs réciproques ; sans qu'il y ait eu tentative de réconciliation.

La pauvre femme, ignorante, timide, n'osa rien tenter pour sa défense. Elle se soumit passivement (les droits des femmes se réduisaient alors à peu de chose). Elle n'eut même pas à paraître devant le tribunal : elle resta en bas, dans sa voiture, à la porte, tandis que son mari, en haut, terminait l'affaire. Ce fut bien un divorce par la volonté d'un seul, et naturellement tout au profit du mari, qui garda pour lui tout le modeste avoir de sa femme. Il sut s'assurer également la jouissance de ce qui pourrait un jour revenir à ses deux enfants qu'il voulut garder auprès de lui, laissant à sa femme celui qui allait naître bientôt.

Nous nous expliquons difficilement ces procédés iniques d'une justice par trop sommaire. Mais nous n'avons d'autres renseignements que ceux qui nous sont fournis par la fille de la victime.

Quoi qu'il en soit, voici la pauvre et innocente divorcée chassée de chez elle comme une coupable, sur le pavé, séparée de ses enfants, en outre, enceinte, sans ressources et sans asile, n'osant pas retourner chez sa mère qui, malheureuse elle-même en ménage,

Digitized by Google

n'aurait pas eu le courage de braver l'opinion, hostile aux femmes divorcées. Heureusement pour elle, sa belle-mère, outrée de la conduite odieuse de son fils, accompagna la triste fugitive jusqu'au prochain village, où elle trouva un asile, lui prodigua des consolations et des secours. Sa mère aussi, qui ne pouvait se résoudre à la recevoir chez elle, ne voulut cependant pas l'abandonner et lui fit parvenir, par ses fils, de quoi subvenir à ses besoins. Enfin, la poésie qui avait été, en partie, la cause de ses malheurs, soutint, consola la pauvre délaissée, et sans doute aussi lui assura quelques profits. Elle vécut ainsi misérablement, mais confiante dans son talent et dans son avenir pendant près d'un an.

Un beau jour passa dans le village un jeune ouvrier tailleur nommé Karsch. Il vit la jeune femme, connut sa situation, fut pris pour elle d'une vive sympathie et lui offrit de l'épouser. Elle refusa d'abord. Elle se souvenait trop de son premier mariage, et éprouvait d'ailleurs plutôt de l'antipathie pour ce prétendant. Cependant sa mère qu'elle consulta insista fortement pour qu'elle acceptât, afin de sortir de la position équivoque et fâcheuse où la plaçait son divorce. Elle consentit donc et le ménage s'établit non loin de là, dans une petite ville sur les confins de la Pologne.

Ce second mariage ne fut pas plus heureux que le premier, auquel il ne ressemblait que trop. Sauf le nom et la profession, c'était le même mari à peu de chose près. Il avait, il est vrai, un meilleur caractère que son prédécesseur, des sentiments plus élevés et

Digitized by Google

avait reçu quelque éducation. Il descendait d'une des familles protestantes chassées de France par la révocation de l'Édit de Nantes. Mais les mauvaises fréquentations l'avaient perdu. Il était devenu ivrogne, paresseux, querelleur, et sa femme eut à souffrir les mêmes scènes, les mêmes violences, les mêmes privations qu'auparavant. La naissance d'une fille (elle avait déjà donné le jour à un fils sitôt après son divorce) augmenta encore les embarras du ménage. Elle y suppléa autant qu'elle le put par les pièces de vers qu'on lui demandait de tous côtés pour baptêmes, noces, enterrements, car son nom se répandait de plus en plus. Elle allait même au dehors; donnait des séances; improvisait des vers sur des sujets qu'on lui proposait et les mettait ensuite par écrit sous les yeux de ses auditeurs. Le produit de ces tournées joint à celui qu'aurait pu apporter au ménage le mari, s'il avait consenti à travailler et à ne pas boire, aurait certainement suffi à mettre le ménage à l'abri du besoin. Mais il n'en fit rien. Au contraire, les gains de sa femme, tombant entre ses mains, étaient immédiatement liquidés par lui (c'est le cas de le dire). Ainsi, pour citer un exemple, une pièce d'étoffe, achetée par la mère pour sa petite fille, fut dérobée par le mari, vendue par lui pour boire... à la santé de l'enfant.

Toutefois, si Mme Karsch était aussi malheureuse en ménage qu'auparavant, elle n'était plus aussi soumise et résignée. Elle tenait tête à son mari, lui reprochait sa conduite et obtenait parfois des promesses, des efforts de bonne volonté, mais qui malheureusement ne duraient point.

Digitized by Google

Dans l'espoir d'améliorer sa situation et de trouver pour elle-même plus d'occasions d'exercer son talent de poète, de rencontrer des amis, des protecteurs influents, elle se décida à changer de résidence et à s'établir avec son mari à Gross-Glogau, ville et forteresse importante de la Silésie, où d'ailleurs sa réputation l'avait précédée.

Elle ne s'était pas trompée. Elle trouva là, du moins pour le développement de ses facultés poétiques, ce qu'elle avait espéré. Les premières familles de la ville l'accueillirent avec bienveillance. Des dignitaires de la magistrature, de l'Église, de l'armée, s'intéressèrent à elle ; lui fournirent des moyens de compléter son éducation littéraire trop insuffisante encore. Grâce à leurs conseils et à leurs soins, elle lit les traductions d'Horace, de Young ; elle met en vers allemands les épîtres françaises de Frédéric le Grand. On était alors en pleine guerre (1756). L'enthousiasme patriotique provoqué par les victoires du héros prussien, les fêtes qui se célébraient alors en son honneur dans tous les États de son royaume, enflamment l'imagination de Mme Karsch ; elle se répand en vers, irréguliers sans doute et incorrects, mais animés d'un sentiment sincère.

Les succès qu'elle remporte, les éloges dont on la comble flattent sans doute son amour-propre et augmentent sa confiance en elle-même et dans sa vocation poétique, mais ne parviennent cependant pas à chasser la misère de son triste foyer. Ainsi on nous raconte qu'en plein hiver, pauvrement vêtue, elle se rend à pied, dans une petite ville des environs où on l'avait

Digitized by Google

appelée, pour célébrer un mariage, et pendant qu'elle débite ses vers, au milieu de la joie bruyante du festin, à la maison, ses enfants grelottent de froid et crient la faim, en attendant le retour de leur mère qui leur rapportera du pain.

Cet état de choses ne pouvait durer indéfiniment. La situation aggravée, il faut le dire, par son insouciance, par son inaptitude aux soins matériels du ménage, lui devient de plus en plus intolérable. De plus en plus elle comprend qu'elle est née, qu'elle est faite pour la poésie ; qu'elle a devant elle un avenir, une carrière qui s'ouvre. Mais pour la parcourir avec succès, il faut qu'elle soit libre, soustraite au joug odieux qu'elle subit. Le grand obstacle, l'ennemi, c'est son mari, qu'elle n'a jamais aimé et qui n'a rien fait pour mériter son affection. C'est lui dont l'oisiveté et l'intempérance tyranniques paralysent ses efforts et rendent impossibles tous les projets d'avenir qu'elle nourrit pour elle et pour ses enfants.

Un hasard providentiel à ce moment vint à son aide. Un personnage influent et haut placé qui connaissait sa triste situation s'entremit pour la faire cesser. Il obtint une séparation et l'éloignement du mari. Quel est ce personnage et quels moyens mit-il en œuvre pour réussir ? Nous ne le savons pas. On ne nous le dit pas. On nous apprend seulement que cette séparation « ne suivit pas la voie juridique », c'est l'expression dont se servent les deux biographes : la fille et la petite-fille de Mme Karsch, sans insister davantage.

Mais le résultat seul nous intéresse ici : elle est dé-

Digitized by Google

sormais libre de sa personne, de son travail, de son avenir. Son talent ne pouvait qu'y gagner. Aussi se déploie-t-il à partir de ce moment avec plus d'aisance et de fécondité.

Elle avait des amis et des admirateurs jusqu'à Berlin. Une grande dame, la générale de Wrech, avait reçu d'elle plusieurs pièces de vers, entre autres une *Ode au Printemps,* dont nous pouvons dire seulement, et c'est déjà un éloge, qu'elle n'était ni meilleure ni pire que toutes celles qui se publiaient alors dans ce faux genre descriptif que Lessing devait combattre si vivement. La vraie poésie de la nature n'était pas née encore. Elle ne se révéla que vingt ans plus tard dans *Werther* et dans les premières poésies lyriques de Gœthe.

Néanmoins, l'ode de Mme Karsch fut admirée à Berlin, et la générale, qui pendant quelque temps n'avait rien reçu de sa correspondante, écrivit à un de ses amis, le baron de Kottwitz, qui habitait Glogau à ce moment, le priant de s'informer de ce que devenait sa protégée. Celui-ci s'empressa d'envoyer son domestique au domicile de Mme Karsch avec une carte et un billet pour demander de ses nouvelles. Mme Karsch, touchée de cette aimable démarche, écrivit séance tenante une lettre de remerciements en vers à la générale de Wrech et un billet également en vers au baron de Kottwitz, en présence et sous les yeux étonnés du domestique chargé de rapporter la réponse. Le baron, vivement intéressé et charmé, voulut connaître de plus près cette étonnante improvisatrice. Il la fit venir, non sans lui avoir, au préalable, envoyé de quoi se vêtir et se présenter dans son salon.

Digitized by Google

Son intérêt sympathique grandit à mesure qu'il put la connaître et l'apprécier mieux. Il lui fit cadeau d'une riche tabatière en émail dans laquelle quelques pièces d'or étaient délicatement cachées sous le tabac. Il fit plus: il lui demanda avec insistance ce qu'il pouvait faire pour elle, promettant de mettre en œuvre tout ce qui dépendait de lui pour améliorer sa situation et l'aider dans ses projets d'avenir.

Depuis qu'elle se sentait libre, Mme Karsch avait les yeux fixés sur Berlin, persuadée qu'elle trouverait là le vrai milieu, le vrai théâtre où pourrait se développer et briller son talent de poète déjà reconnu et affirmé par de nombreux succès. Elle osa confier son rêve à son protecteur qui s'empressa de faire ce qu'il fallait pour le réaliser. Il fit tout préparer pour le voyage et un beau matin une berline confortablement aménagée emmenait Mme Karsch et ses deux enfants à Berlin, où M. de Kottwitz les avait précédés.

Pendant le voyage, un incident inattendu faillit tout compromettre. En traversant un village, voilà que surgit inopinément le mari, dont Mme Karsch se croyait définitivement délivrée, et qui sans doute, informé de son départ, la guettait au passage. Il feignit le repentir, accabla sa femme et ses enfants de protestations de tendresse, de promesses de se bien conduire à l'avenir. Peut-être était-il sincère — car ce n'était pas un mauvais homme, — mais on sait ce que valent les serments d'ivrogne. Comme les deux époux n'étaient pas juridiquement séparés, le mari conservait ses droits, et il espérait sans doute que la faiblesse et la peur feraient céder sa femme. Mais elle se sentait protégée et moins

Digitized by Google

que jamais elle ne songeait à abandonner ses projets au moment même où ils allaient se réaliser. Elle eut la force de répondre à son mari que tout était inutile, que leur séparation était irrévocable et, malgré ses prières, ses larmes, ses efforts pour entraîner ses enfants, les domestiques, qui sans doute avaient reçu des ordres, pressèrent vivement le départ. Le mari fut laissé en route et ne renouvela plus sa tentative. Le 25 janvier 1761, Mme Karsch et sa fille (le fils avait été confié à l'intendant d'un des châteaux du baron, qui devait s'occuper de son éducation) arrivèrent à Berlin, où s'ouvre maintenant la seconde phase de son existence.

—

Quand Mme Karsch arriva à Berlin, elle avait trente-neuf ans. Elle était dans la maturité de l'âge et aussi du talent. Elle ne venait pas comme une débutante, pour se faire connaître. Elle l'était déjà et avantageusement. Elle voulait non pas conquérir une renommée, mais agrandir, faire consacrer celle qu'elle possédait déjà. D'ailleurs, elle était attendue à Berlin. La curiosité était éveillée à son endroit. On était impatient de voir de près cette femme qui s'était révélée poète, dans des conditions et au milieu de circonstances exceptionnelles, on ne peut plus défavorables pour l'éclosion d'une vocation poétique. Elle fut reçue, fêtée comme un phénomène, comme un prodige.

Le baron de Kottwitz, qui l'avait précédée, avait fait préparer pour elle et sa fille un logement dans son

Digitized by Google

hôtel habité par l'ambassadeur d'Espagne, à la table duquel elle fut conviée. Seulement le baron eut la précaution de la faire conduire auparavant dans une grande maison de confection, dirigée par une Française (les modes françaises régnaient alors souverainement à Berlin), où elle fit choix des toilettes nécessaires pour faire honneur aux invitations qui de toutes parts lui furent adressées. « On l'habilla comme une poupée », dit un historien littéraire de nos jours [1]. De hauts personnages, de grands seigneurs voulurent l'avoir chez eux. Les salons aristocratiques de la capitale s'ouvrirent devant elle.

Profondément touchée et flattée de cet accueil sympathique, sans en être cependant étonnée outre mesure, elle y répondit en prodiguant ses improvisations poétiques de vive voix, et la plume à la main, sous toutes les formes, à toutes les occasions.

Mais, si elle éprouve un légitime orgueil en se voyant ainsi l'objet de la faveur de la haute société berlinoise, elle n'oublie pas à qui elle en est en grande partie redevable. Une des premières productions de son nouveau séjour est une ode adressée à son protecteur, à son bienfaiteur, le baron de Kottwitz. Nous la citons en entier; elle peut nous donner une idée assez complète de la manière de M^me^ Karsch, de ses qualités et de ses défauts :

Le charitable bienfaiteur qui a eu la force de m'arracher à des occupations indignes de moi, à une existence vulgaire et pénible, mon cher Kottwitz, c'est toi.

1. Julian Schmidt, *Das geistige Leben in Deutschland,* t. II.

Digitized by Google

Si les voix de la renommée disent mon nom dans les pays étrangers pour l'honneur de ma patrie ; si les accords de ma lyre parviennent jusqu'aux oreilles du sage qui connaît les âmes ; si le Grand Frédéric ôta de ses lèvres la flûte du dieu des muses, pour me sourire comme l'aurore au printemps, ô mon ami ! c'est encore à toi que je dois cela.

Car sans toi, mon heureux génie eût été misérablement étouffé sur les rivages de la Baltique.

La graine d'une fleur meurt dans le sable que n'a pas fécondé la rosée, et ne germe jamais sur le flanc d'un rocher.

La plante que ni l'ondée du ciel ni la main du jardinier n'ont arrosée périt quand brûle le soleil de la moisson.

Le noyau d'un fruit d'élite ne donne qu'une branche de pommier sauvage, si l'art ne donne point les soins à l'arbre.

Mais ton bras conduit par un dieu m'a portée jusqu'au siège de ce prince dont les lauriers ornent le front.

Grâce à toi, le magnifique Berlin est devenu pour moi le siège élyséen, où s'écoulent mes jours sans souci. Ainsi autrefois un poète fut porté par un dauphin bienfaisant à travers la mer, et fut admiré par la foule accourue pour le voir.

Mais moi je touche déjà de ma nuque orgueilleuse au nuage aérien qu'entr'ouvre le son de ma lyre.

Je regarde maintenant de haut ma misère passée et je proclame ton nom devant un monde qui accueillera avec satisfaction cet hommage de mes vers ainsi que ta belle action.

Certes, le sentiment de reconnaissance affectueuse qui inspire Mme Karsch envers son noble bienfaiteur est sincère. Mais elle ne s'oublie pas elle-même. Elle se loue autant et plus peut-être que lui. On se demande si c'est elle ou le baron de Kottwitz qui est le véritable sujet de cette ode.

Digitized by Google

Nous avons déjà signalé cette admiration de soi-même dans le morceau que nous avons cité précédemment et où la reconnaissance se double d'un éloge personnel.

Ce défaut, qui est habituel à Mme Karsch, lui a été reproché plus d'une fois. Un critique et philosophe éminent de l'époque, un de ses admirateurs d'ailleurs, Mendelssohn, un des collaborateurs des *Lettres sur la littérature contemporaine,* dont Lessing a été le créateur et le principal rédacteur, regrette que « la trop haute opinion que cette femme distinguée a d'elle-même l'empêche de reconnaître ce qui lui manque pour s'élever plus haut encore et donner toute sa mesure ».

On ne saurait nier qu'un souffle assez puissant anime cette ode. Mais le style manque de naturel. Il est souvent forcé, emphatique. Plus de rhétorique que de vraie poésie. Plus de mémoire que d'invention. On voit que l'auteur a beaucoup lu et beaucoup retenu. On rencontre là des réminiscences classiques, même un vers littéralement traduit de la première ode d'Horace à Mécène. On dirait l'œuvre d'un imitateur habile et lettré, et non celle d'un poète qui ne s'inspire que de son cœur et ne doit rien qu'à la nature, comme Mme Karsch aime souvent à le proclamer.

Cette ode néanmoins, comme la plupart des productions du même genre sorties de la plume de Mme Karsch, fut admirée des connaisseurs. Elle était d'ailleurs tout à fait dans le ton, dans le style, dans le goût de l'époque, et aurait pu être signée de tel ou tel poète en renom.

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
Digitized by Google

Il ne faut donc pas s'étonner si Mme Karsch ne fut pas recherchée et louée seulement par les amateurs mondains, les beaux esprits de salon, mais aussi par les poètes, les critiques, les littérateurs de profession. Ils retrouvaient dans ses œuvres l'image de la poésie telle qu'ils la concevaient, seulement trop peu dégrossie encore par l'art et par les leçons des maîtres. Ils saluaient en elle une sœur, digne un jour de prendre, grâce à eux, place à côté d'eux sur le Parnasse allemand.

La Prusse depuis l'avènement de Frédéric II était entrée dans une ère de grandeur militaire, de puissance politique et de prospérité matérielle. Par la conquête de la Silésie, par les campagnes victorieuses qui terminèrent la guerre de Sept ans, il assurait à son royaume, au dehors une place importante parmi les puissances européennes, et à l'intérieur, par la forte organisation de l'armée et de l'administration civile, il préparait l'hégémonie future de la Prusse sur l'Allemagne. Mais la littérature, la poésie, n'avaient aucune place dans les préoccupations ambitieuses du roi. On connaît ses préférences et ses sympathies pour les écrivains, les penseurs français. Ceux de sa nation ne lui inspiraient que du dédain et n'avaient aucune part à ses faveurs. On ne peut pas trop s'en étonner. La littérature allemande, depuis le début du XVIIIe siècle, commençait seulement à se relever lentement, péniblement, de l'affaiblissement et de l'asservissement où elle avait langui un siècle auparavant, depuis la guerre de Trente ans. Le génie allemand cherchait sa voie, s'efforçait de retrouver la conscience et la pos-

Digitized by Google

session de lui-même. Aucune œuvre originale et puissante ne révélait encore le terme de ce laborieux enfantement et n'obligeait le roi à sacrifier ses préventions trop enracinées.

Mais, indirectement et sans le vouloir, Frédéric le Grand servit la cause de la littérature allemande, d'abord par ses victoires qui fournirent pour la première fois à la poésie un sujet national et patriotique, mais dont les poètes qui s'en emparèrent ne purent, faute d'inspiration, tirer qu'un médiocre parti.

Plus efficacement, quoique indirectement encore, le roi fut un des bienfaiteurs du génie allemand par le large esprit de tolérance, de liberté, en matière philosophique et religieuse, en tout, excepté en la matière politique qu'il s'était exclusivement réservée. De là, grâce aussi à l'influence des philosophes français et anglais, sortit un fécond mouvement de critique, de libre examen, de recherche indépendante dans toutes les parties du monde intellectuel, sous le seul contrôle, sous la seule autorité de la raison et de l'évidence logique.

Mais ce mouvement d'émancipation intellectuelle, qui aida puissamment au progrès général de la philosophie et de la critique allemandes, ne fut pas très favorable à la poésie. S'il arrive que le raisonnement chasse la raison, il arrive aussi et plus souvent, surtout s'il prétend régner seul et en maître, qu'il chasse l'imagination, l'inspiration, les puissances instinctives et spontanées de l'âme, c'est-à-dire ce qui constitue véritablement la poésie. Celle de cette époque a souffert de la domination exclusive du raisonnement et de

Digitized by Google

la logique. Elle a de la finesse, de l'esprit, une correcte élégance, dans les genres qui voisinent avec la prose, qui sont plutôt l'œuvre de l'intelligence, et qui se proposent surtout d'instruire et de moraliser; dans l'épître, la fable, la satire, le conte moral, ou bien encore dans la poésie légère, badine, anacréontique, là où l'imagination tient peu de place et ne sert qu'à embellir et à orner les conceptions de l'esprit. Cette poésie le plus souvent n'est guère que de la prose versifiée. Dans les grands genres, dans la haute poésie lyrique, dans l'ode religieuse et patriotique, où l'inspiration du poète se traduit en images saisissantes, grandioses et sublimes, le souffle fait défaut; la rhétorique, l'emphase oratoire, remplacent la poésie. L'imitation, et plus souvent l'habile pastiche des maîtres, d'Horace, de Pindare, la piperie mythologique et allégorique, les artifices de la versification, essaient vainement de masquer l'absence d'originalité créatrice. Dans les meilleures de ces productions, on ne trouve à louer que des passages isolés où l'auteur a véritablement fait œuvre de vrai poète.

La grande époque des créations originales de la poésie nationale et classique n'était pas encore arrivée. Elle s'annonçait déjà par quelques apparitions isolées, par les premiers chants du *Messie* de Klopstock. Mais ce n'est pas dans l'atmosphère réfrigérante du rationalisme berlinois; c'est ailleurs, sur les bords du Rhin, en Souabe, à Weimar, qu'elle pouvait éclore.

En caractérisant la poésie de cette époque, aujourd'hui bien oubliée, nous avons caractérisé en même temps celle de M^me^ Karsch, car elle en a le ton, l'al-

Digitized by Google

lure, les qualités et les défauts. Dans le nombre très respectable de ses poésies imprimées, sorties de sa plume facile et toujours prête, les poésies légères inspirées par les circonstances, épîtres familières, épigrammes, compliments de félicitation ou de condoléance, petits contes et fables en vers, sont les meilleurs, les plus agréables ; car là le talent de l'auteur est à la hauteur et au niveau du sujet. Mais les odes patriotiques, les poésies d'un caractère plus élevé, où elle prend le ton dithyrambique et embouche la trompette guerrière, nous montrent plutôt les défauts de la poésie du temps, mais qu'on admirait alors comme des beautés.

C'est pour les rendre encore plus dignes d'admiration que les poètes, les critiques, les théoriciens les plus distingués de Berlin : Gleim, Ramler, Sulzer, Mendelssohn, lui offrirent de devenir ses maîtres et de faire d'elle une élève dans laquelle ils pourraient se reconnaître eux-mêmes. Mais elle, très flattée sans doute de l'intérêt qu'elle inspirait à des hommes si éminents, entendait rester elle-même, disciple de la nature et rien que cela. C'était là son originalité et elle voulait la conserver. Elle se faisait gloire de cette facilité d'improvisation, dont nous avons cité des exemples, comme de son principal mérite. Elle avouait ou plutôt elle se vantait de n'avoir jamais mis plus d'une heure à la pièce de vers qui lui coûta le plus de travail ; elle n'avait jamais fait un plan, ni su d'avance par où commencer ni comment finir. La poésie chez elle était une fonction naturelle et instinctive, qui entrait en exercice, d'elle-même, à tout

Digitized by Google

moment, à toute sollicitation, avec une sorte de nécessité et même d'intempérance, à laquelle elle cédait comme malgré elle. Tout ce qui la touchait se transformait instantanément en vers. *Quidquid tentabam dicere, versus erat,* aurait-elle pu dire avec Ovide. Elle faisait des vers comme M. Jourdain faisait de la prose, ce qui tout de même est moins commun.

Un penseur ingénieux, un des créateurs de l'esthétique moderne, Sulzer, qui s'était occupé avec intérêt de Mme Karsch et qui a finement analysé la nature de son talent, la compare à une montre qui suit sa marche régulière, dès que le ressort est mis en mouvement. Elle chante sans avoir conscience d'elle-même à mesure que les idées et les images naissent en elle; dès que son âme est sollicitée par les premières impressions, les plus fines nuances d'expression naissent sous sa plume comme malgré elle.....

Mais Mme Karsch, croyons-nous, en se vantant de n'avoir jamais eu d'autre maîtresse que la nature, a raison en un sens, mais en même temps elle se trompe aussi, elle se fait illusion sur elle-même. Quand nous avons reproché à l'ode à son ami Kottwitz, et aux autres morceaux du même genre, de manquer de naturel, nous ne l'avons pas mal jugée. Sans doute, cette ode, comme tout ce qu'elle a produit, est le fruit de l'improvisation, non du travail patient et longuement réfléchi. Seulement, comme Mme Karsch avait beaucoup lu, elle s'était assimilé, sans le savoir, les images, les métaphores, les formes et les mouvements de style des modèles, et qui se présentaient à elle tout naturellement au moment de la composition. Mais c'étaient des rémi-

Digitized by Google

niscences plutôt que des inspirations personnelles, des ornements artificiels et empruntés que lui suggérait au moment voulu sa mémoire trop fidèle. Elle faisait alors naturellement des vers qui manquent de naturel.

Le travail du style, la recherche patiente des expressions, des tournures, des rythmes, peuvent donner sans doute des produits supérieurs à ceux qui naissent de l'improvisation. Mais ils détruisent l'improvisation elle-même. Une improvisation travaillée et laborieuse n'est plus une improvisation. L'artiste improvisateur qui est tourmenté de scrupules et d'inquiétudes sur le choix des mots, qui est obsédé du désir du mieux manque complètement son effet, est réduit à l'impuissance.

Or, c'est ce don d'improvisation, de production instantanée, qui est la faculté maîtresse de M^me^ Karsch, faculté dont elle était fière et qu'elle ne voulait pas sacrifier, car c'est à elle plus encore qu'à ses poésies écrites et imprimées qu'elle devait les succès flatteurs qu'elle rencontrait dans la société berlinoise. C'est pour admirer ses exercices de vélocité et de souplesse qu'on la recherchait, qu'on l'invitait. Elle excellait surtout dans les bouts-rimés. On lui proposait des rimes difficiles, disparates, incohérentes, et en très peu de temps elle trouvait moyen d'en faire un ensemble, où tout se tenait et s'accordait. On en a conservé un certain nombre qui supportent bien la lecture. Un bel esprit, un Vadius ou un Trissotin (il n'en manquait pas à Berlin) aurait pu et a dû sans doute lui dire :

Et dans les bouts-rimés je vous trouve adorable.

Digitized by Google

C'est donc vainement que Ramler, poète médiocre mais versificateur impeccable, métricien de premier ordre, auquel des poètes plus forts que lui, Lessing par exemple, soumettaient leurs vers avant de les publier pour les rendre irréprochables, Ramler voulut aussi initier Mme Karsch aux secrets et aux artifices de la versification, lui apprendre à faire difficilement des vers faciles. Il est douteux qu'il y ait réussi. Mais il s'en vanta cependant et dans sa correspondance il constate avec un regret mélancolique les succès rapides de son élève, tandis qu'il obtenait si difficilement les siens.

Des relations plus intimes et plus fructueuses pour Mme Karsch s'établirent entre elle et une des personnalités les plus marquantes du monde littéraire d'alors, avec Gleim, poète élégant, facile, ingénieux, le chef de ce groupe qui s'intitulait anacréontique, mais à qui manquait, pour mériter pleinement ce titre, le charme, la grâce naturelle, la fraîcheur de sentiment qui distinguent ses modèles grecs et français. Gleim s'est distingué aussi parmi les poètes patriotiques que suscitèrent les victoires de Frédéric le Grand. Les *Chants d'un Grenadier prussien,* loués par Lessing, ne sont pas tout à fait indignes de cet éloge, encore que l'amitié et l'affection du critique pour le poète y fussent pour quelque chose.

Chez Gleim le caractère était supérieur au talent. Sa bonté, sa générosité, sa sympathie pour les jeunes poètes pauvres ou inconnus, qu'il aidait de ses conseils, de son influence et de sa bourse, lui ont valu plus d'amis que ses poésies ne lui ont valu d'admira-

Digitized by Google

teurs. Plus d'un talent caché sans lui n'eût point vu le jour et c'est à juste titre qu'on a pu l'appeler : la sage-femme de la littérature allemande.

Gleim fut un des plus fervents admirateurs de Mme Karsch. C'est lui qui la baptisa du nom de Sapho allemande, et ce titre lui est resté, bien qu'elle ne le méritât pas plus que Gleim lui-même n'eût mérité celui d'Anacréon ou de Tyrtée.

La nouvelle Sapho naturellement était très fière d'être ainsi distinguée et mise hors de pair. Elle prit son nom de Sapho au sérieux et, comme ses lectures lui avaient appris que Sapho n'était pas seulement un poète, mais une amoureuse célèbre, elle voulut pleinement mériter son nom et jouer son rôle au complet. Déjà poète, elle voulut encore être amoureuse quoique ayant dépassé la quarantaine. Elle choisit pour l'objet de sa flamme tardive celui-là même qui l'avait en quelque sorte provoquée — Gleim lui-même — qu'elle baptisa à son tour du doux nom de Tyrsis. Elle lui dit :

Sans éprouver les sentiments que j'ai souvent décrits, sans tendresse je suis devenue femme, je suis devenue mère. De même que dans le tumulte d'une guerre barbare, une jeune fille, sans être amourense, a été embrassée de force par le soldat qui a escaladé les murs d'une ville, de même moi, quand je chante l'amour pour ceux qui le connaissent, je pense alors au plus tendrement aimé des hommes que je n'aie jamais rencontré. Nulle épouse n'a jamais prodigué des baisers plus sincères que moi, lorsque, embrasée des amoureuses ardeurs de Sapho, je baise des lèvres que je n'ai jamais touchées.

Mais elle s'adressait mal. Pour Gleim, comme pour

Digitized by Google

les poètes de son époque, la poésie était souvent un jeu d'imagination, un exercice de versification, mais non l'expérience vraie et la confession de leur vie intime. Célibataire rangé, sobre, de mœurs paisibles, il chantait dans ses vers le vin et l'amour parce que le genre l'exigeait. Mais il ne buvait que de l'eau, et pour l'amour il en faisait autant. Quelque temps auparavant, une passion qui devait se terminer par un mariage, mais qui, après beaucoup d'accidents et d'intermittences, n'aboutit pas, l'avait refroidi et rendu dès lors insensible aux atteintes de l'amour. L'amitié fut la seule muse à laquelle il fut fidèle, dans sa vie comme dans ses poésies. Elle était aussi l'âme et le lien du cénacle dont il était le chef. Il fut inquiété par les déclarations de la Sapho quadragénaire. A aucun prix il ne voulait mettre en défaut sa philosophie faite de sagesse socratique et d'épicuréisme modéré, et déranger sa vie calme et bien ordonnée.

Il répondit à Sapho qu'en poésie, l'amour ne signifie pas autre chose que la pure union des âmes, et ne doit porter que le nom d'amitié. Il lui offrit la sienne très sincèrement et fit plus, il la prouva par ses actes. Il l'invita à demeurer quelque temps à Halberstadt, non loin de Berlin, où il avait établi sa résidence et où une sinécure administrative bien payée lui assurait l'indépendance et le loisir.

Elle y vint et y rencontra le plus aimable accueil auprès des membres du cénacle de Gleim et auprès de quelques personnages aristocratiques, comme le prince de Stolberg-Wernigerode et sa femme, la princesse Christine d'Anhalt.

Digitized by Google

Elle séjourna aussi quelque temps à Magdebourg, où se trouvait alors la reine pendant que le roi était encore en campagne. La baronne de Reichmann, femme du gouverneur de la forteresse de Magdebourg, qui aimait et cultivait la poésie, se lia d'amitié avec Mme Karsch. Chaque matin celle-ci saluait son amie d'une pièce de vers qu'elle venait d'improviser, et la baronne à son tour lui communiquait le sujet et le plan d'une poésie nouvelle.

La reine elle-même voulut connaître personnellement cette femme dont tout le monde vantait le talent, et Mme Karsch eut l'honneur d'être reçue par elle en audience particulière. Pendant ce séjour, beaucoup de pièces de vers, composées ou plutôt improvisées par elle, furent imprimées en feuilles volantes et le public se les arrachait.

Mais Gleim ne se contenta pas de lui avoir fourni de nouvelles occasions de se produire et de se faire admirer, et de jouir du commerce des poètes et des écrivains qu'il réunissait autour de lui. Il fit plus. Il parvint, grâce à ses relations, à organiser une souscription — à laquelle sans doute il contribua pour une grosse part — qui servit à publier un recueil de poésies de son amie. Cette publication, grâce à la réputation de l'auteur et de l'éditeur, rapporta la somme, très considérable pour l'époque, de 2 000 thalers, plus de 7 000 fr.

Elle aurait même rapporté davantage si on n'avait pas eu la malheureuse idée de faire deux éditions, l'une sur papier velin assez chère, et l'autre sur papier ordinaire bon marché. Cette dernière seule fut vendue

Digitized by Google

et l'autre resta pour compte au libraire. Le modeste revenu de cette somme, joint aux libéralités que Mme Karsch devait à de riches protecteurs, n'améliora pourtant pas sensiblement sa situation matérielle. Il est vrai que l'intervention obligeante d'un ami l'avait déchargée des soins de l'éducation de sa fille, placée dans une institution (son fils, nous l'avons dit, avait été confié aux soins d'un régisseur d'un des domaines du baron de Kottwitz). Mais son défaut d'ordre, son insouciance de bohème, et aussi sa générosité inconsidérée, augmentèrent sans cesse ses embarras et bientôt de nouveaux sacrifices vinrent grever encore son maigre budget.

Le baron de Kottwitz, chez lequel elle avait logé, avait quitté Berlin à la suite d'un chagrin d'amour et d'un mariage manqué, et était allé ensevelir sa douleur et sa mélancolie dans une de ses terres. Mme Karsch se vit obligée de se loger ailleurs. Au même moment, elle fit inopinément la rencontre d'un frère qu'elle n'avait plus revu depuis longues années et pour lequel elle avait toujours eu une tendre affection. Il était venu à Berlin pour chercher un emploi et, jusqu'à ce qu'il le trouvât, sa sœur voulut le garder, l'héberger chez elle. L'emploi se fit attendre et le frère, qui, sans doute, se trouvait bien là où il était, ne se pressait pas trop pour le chercher.

Dans cette situation embarrassée, il est naturel que Mme Karsch songeât à s'adresser au roi, dont elle avait à diverses reprises célébré la gloire et les victoires, se mettant à l'unisson de l'enthousiasme patriotique de la nation entière. Elle demanda et obtint une

Digitized by Google

audience à Sans-Souci, le 24 octobre 1763. C'était une grande faveur, car on sait le peu de cas que faisait Frédéric II des écrivains et des poètes allemands, comme en témoignent particulièrement ses entretiens avec Gottsched et avec Gleim.

Mme Karsch nous raconte son entrevue avec le roi, dans une longue et prolixe pièce de quatre-vingt-dix vers débordant d'admiration hyperbolique pour le souverain, qu'elle compare successivement aux plus grands héros de l'antiquité, dont aucun cependant n'a su réunir comme lui, dans sa personne, les qualités de l'homme, du vainqueur et du philosophe.

Le roi lui demande qui l'a instruite dans l'art d'Apollon : « Illustre héros, répond-elle, c'est la nature, ce sont tes victoires, et non l'art qui m'ont faite poète. » Il l'interroge ensuite sur ses moyens d'existence, sur sa demeure qui, dit-elle, est voisine des astres, c'est-à-dire une mansarde qu'elle compare à un appartement de la Bastille. Le roi lui promet de s'occuper d'elle, de rendre sa vie libre de tout souci.

Cependant les libéralités promises n'arrivaient pas, se faisaient toujours attendre, malgré de fréquentes supplications. Un jour cependant, dans un moment de de générosité, le roi lui envoie deux thalers (7 fr. 50) que Mme Karsch blessée renvoie immédiatement, enveloppés dans un papier avec ces vers :

Un grand roi ne donne pas deux thalers,
Car ils n'augmentent pas mon bonheur,
Au contraire, ils m'humilient un peu.
C'est pourquoi je les renvoie.

Digitized by Google

A renvoyer un pareil cadeau il n'y avait pas plus de mérite qu'à l'offrir.

Le roi, paraît-il, s'amusa beaucoup de cette réponse, et trouvant la plaisanterie bonne, il la renouvela en envoyant cette fois trois thalers à sa protégée. Celle-ci, en guise de reçu, lui riposta encore en vers :

Sa Majesté a ordonné de me payer trois thalers, au lieu de me bâtir une maison. Son ordre a été promptement exécuté et je dois en être reconnaissante. Mais pour trois thalers aucun menuisier ne me construira ma dernière demeure. Sans cela, sans répugnance, je commanderais une pareille maison, où les vers un jour tiendront table ouverte et seront mécontents du triste festin que leur offriront les restes d'une misérable et maigre femme que le roi laisse mourir de faim.

Même en tenant compte du sans-façon souvent brutal avec lequel le roi traitait son monde, sans excepter les femmes, on peut s'étonner qu'il en usât de la sorte avec une célébrité, entourée d'hommages et reçue dans les premiers salons de la capitale. On a donné, de cette ladrerie vraiment étrange, une explication qui atténuerait quelque peu les torts du roi, si elle ne les justifie pas. Ce n'est pas aux deux biographes féminins de Mme Karsch, qui n'en disent mot, que nous l'empruntons, mais à l'auteur d'un travail intitulé : *Frédéric le Grand et la Littérature allemande,* enrichi de quelques documents inédits et curieux[1]. Il paraîtrait, d'après cet auteur, que le roi avait déjà accordé

1. *Friedrich der Grosse und die deutsche Literatur,* v. H. Prochle, Berlin, 1872.

Digitized by Google

à différentes reprises des secours à Mme Karsch. Mais comme ces demandes se renouvelaient trop fréquemment, il voulut la décourager et se débarrasser d'elle par ce cadeau d'une mesquinerie volontaire et ironiquement significative. Le même auteur nous apprend, en outre, que Mme Karsch, toujours gênée d'argent, payait mal ses créanciers ou les payait en pièces... de vers, une monnaie qui n'a pas cours partout. C'est ainsi que, devant pas mal de termes de loyer à une dame chez laquelle elle logeait, elle pensait s'acquitter envers elle en lui adressant des épîtres aimables, en lui donnant le nom idyllique de *Philis*. Mais Philis n'était pas contente et ses réclamations restaient sans effet, s'appliquant à elle-même ce que lui déclare son soupirant, dans le sonnet du *Misanthrope,* elle désespérait à force d'espérer toujours, et comme elle avait, paraît-il, des amis influents à la cour, elle se vengea de sa débitrice insolvable en répandant contre elle toutes sortes de méchants propos, qui arrivèrent, dit-on, aux oreilles du roi et l'indisposèrent contre elle. Et, ajoute l'auteur auquel nous empruntons ce détail, il semble qu'il y avait du vrai dans ce qu'on débitait sur le compte de Mme Karsch et que sa conduite était critiquée même par des juges peu sévères. De quoi s'agit-il, et que faut-il entendre par là ? S'il s'agit de quelque aventure galante, la vie d'artiste a des entraînements excusables ; les mœurs de la société berlinoise étaient assez libres pour que personne n'eût le droit de s'en scandaliser, et la cour de Frédéric le Grand, pas plus qu'aucune autre cour allemande, n'était un asile de vertu. Il se peut que les feux inu-

Digitized by Google

tiles dont brûlait Sapho aient trouvé autour d'elle quelque matière plus inflammable que le cœur récalcitrant de l'honnête Gleim. Mais, encore une fois, cela n'expliquerait pas la disgrâce où l'on prétend qu'elle serait tombée auprès du roi.

En tout cas, cet incident, quel qu'il soit, et où sans doute la calomnie a eu une bonne part, ne compromet pas la situation que Mme Karsch avait conquise dans la haute société de Berlin. Sa vie continue dans les mêmes conditions qu'avant, partagée entre le travail de production poétique, toujours abondant et facile, les satisfactions de vanité qu'elle en reçoit, et, il faut le dire aussi, les embarras d'argent que les libéralités incertaines et intermittentes de ses admirateurs ne peuvent conjurer et que de nouvelles charges de famille viendront bientôt aggraver encore.

Nous avons déjà dit que Mme Karsch avait pris chez elle son frère aîné qu'elle adorait et qu'elle voulait garder jusqu'à ce qu'il eût trouvé un emploi. En même temps sa fille, que d'obligeants amis avaient fait placer dans une institution, était rentrée chez sa mère, son éducation terminée. Bientôt l'oncle trouva la nièce à son goût et voulut à tout prix en faire sa femme, ou plutôt sa servante, car il avait conservé sa nature de paysan vulgaire, dur et intéressé.

La nièce répugnait absolument à ce mariage et résista de toutes ses forces. Mais la mère, peu clairvoyante dans les choses de la vie réelle, oubliant ce qui lui était arrivé à elle-même, dupe de son affection pour son frère, insista tant, que la jeune fille, par obéissance, finit par consentir à cette union. Elle fut

Digitized by Google

pour elle une chaîne douloureuse, qu'elle supporta pendant neuf ans, mais qu'elle parvint enfin à rompre.

Quatre ans plus tard, la jeune divorcée contracta une nouvelle union, comme l'avait fait sa mère, non pas par inclinaison, ni par obéissance filiale cette fois, mais par pitié et dévouement charitable.

Un jeune homme de vingt-deux ans, sans fortune, le fils d'une baronne de Klenke, s'était violemment épris d'elle et, se voyant d'abord repoussé, devint malade de désespoir; il refusait toute médecine et toute nourriture, préférant mourir plutôt que de vivre sans elle. Le spectacle de ce jeune homme souffrant, presque mourant, la désolation de sa mère, touchèrent la jeune femme. Mme Karsch, cette fois encore, s'illusionnant sur les suites de ce mariage, espérant pousser son gendre grâce aux protections dont elle disposait, offrit au jeune couple, comme elle avait fait pour le premier mari, de vivre sous son toit.

Le jour du mariage, elle improvisa des vers touchants auxquels la tendresse maternelle donne un charme de sincérité et de naturel que n'offrent pas toujours les vers de Mme Karsch. Voici ces vers:

Sois béni mille fois le jour de ton mariage, fils de mon choix, à qui mon cœur par ma voix te donne ce doux nom! Je te souhaite la bienvenue. Reçois de ma main cette femme, l'élue de ton cœur. Sois heureux avec elle, et ne demande jamais un autre bonheur à un visage plus frais et plus rose, à des yeux plus brillants, à une bouche plus charmante. Lorsque tu verras ces attraits se flétrir, d'année en année, comme les fleurs sur un champ privé de pluie et de rosée, reste toujours l'ami de son cœur, et ne permets pas que la raillerie des moqueurs chasse cet amour

Digitized by Google

de ton âme, et lorsque ta femme aura échangé sa place à tes côtés, pour celle de la tombe, alors encore souviens-toi d'aujourd'hui comme d'un rêve doré.

La jeune femme ne partageait pas la naïve et ignorante confiance de sa mère. Ce mariage qu'elle avait contracté sans amour fut suivi de cruelles désillusions. Elle n'eut de cesse qu'elle ne s'en fût affranchie, ce qui arriva bientôt. Il est vrai que son mari lui rendit la rupture facile. Il guérit de son amour en même temps que sa maladie. L'une n'était peut-être pas plus sérieuse que l'autre. Nature faible et frivole, il oublia bien vite qu'il devait sa vie à sa femme, qu'il trompa et délaissa. Nous ne connaissons pas les circonstances de cette rupture, sur laquelle la baronne de Klenke glisse rapidement dans la biographie de sa mère. Elle suivit de très près la naissance d'une fille qui fut Mme de Chézy, devenue, comme elle le dit elle-même, orpheline dès son berceau.

Mme Karsch, désillusionnée à son tour, prit le parti de sa fille, et la même plume qui peu auparavant avait souhaité à son gendre la bienvenue en termes si émus et si tendres, maintenant lui lance d'amers reproches et l'accable de sa haine et de son mépris.

Si nous nous sommes arrêtés à ces détails de famille, en somme peu intéressants pour nous, c'est qu'il est curieux de constater que, sous le rapport conjugal, les destinées de Mme Karsch et de sa fille sont identiques.

L'une et l'autre ont été mariées deux fois, mal mariées, malheureuses en ménage, et ont chacune brisé leur union, sauf que pour la mère c'est le mari qui la première fois a pris l'initiative. Ce qui est plus curieux

Digitized by Google

encore, c'est que les mêmes circonstances se retrouveront pour Mme de Chézy.

Son gendre éphémère ayant disparu, la jeune femme et son enfant restent à la charge de Mme Karsch, dont la situation matérielle demeurait toujours précaire et le devint de plus en plus, à mesure que les années s'avançaient et que diminuaient en même temps sa puissance de production et les ressources qu'elle en pouvait tirer. Mais elle trouva du réconfort et de précieuses consolations dans la célébrité dont elle continuait de jouir et dont elle reçut à ce moment une preuve des plus flatteuses. En mai 1778, le jeune Gœthe, alors à l'aurore de sa glorieuse carrière, quand déjà ses premières poésies, son roman de *Werther* et le premier fragment de *Faust* avaient répandu son nom dans l'Allemagne entière et même au delà, et que le duc de Weimar l'avait attiré à sa cour, Gœthe accompagna le duc dans un voyage à Potsdam et à Berlin, et s'empressa d'aller visiter et saluer Mme Karsch comme une sœur en poésie. Celle-ci le reçut et, le traitant de poète à poète, lui souhaita la bienvenue en vers. C'était la nouvelle poésie qui se levait à l'horizon et qui venait saluer celle qui allait bientôt disparaître.

Peu de temps après, un autre événement heureux et inattendu vint lui apporter, outre un peu plus de bien-être matériel, un hommage précieux et une réparation méritée de l'injustice et de l'humiliation dont elle avait été victime de la part du roi.

En 1786 mourut Frédéric le Grand, et son neveu, sous le nom de Frédéric-Guillaume II, lui succéda.

Digitized by Google

Un hasard amena Mme Karsch en présence de la première gouvernante de la princesse Frédérique, fille du nouveau roi. Elle venait, au nom d'une amie, offrir au roi d'acheter une collection d'objets rares. On lui répondit que le roi, occupé à régler les dettes de son oncle, ne pouvait faire cette dépense. Le mot de dette rappela à Mme Karsch celle que le feu roi avait contractée envers elle en lui promettant une pension qu'elle ne reçut jamais, et avec laquelle elle eût pu faire bâtir une maison pour y abriter sa vieillesse. La grande dame, intéressée par la façon originale et humoristique dont Mme Karsch lui expliqua sa situation, l'engagea à mettre par écrit ce qu'elle venait de lui raconter, lui promettant de présenter et de recommander sa supplique à qui de droit.

Cette supplique reçut le meilleur accueil et fut bientôt suivie d'effet. Un soir, Mme Karsch fut mandée dans une maison amie, et là, au milieu d'une brillante assemblée, le conseiller intime Wöllner (plus tard ministre du roi et célèbre par l'édit de religion qui porte son nom), en grand costume de cour, lui annonça que le roi, résolu à payer les dettes de son prédécesseur, avait ordonné qu'on bâtît une maison pour elle. Cette maison, d'une élégante simplicité, fut construite en effet, pas tout à fait comme elle l'eût désirée, et Mme Karsch, néanmoins touchée et fière de cette royale quoique tardive récompense, passa là, dans le calme et le repos, les dernières années qu'il lui fut donné de vivre encore.

Un peu plus tard, une autre distinction, non moins flatteuse, lui fut accordée et qui témoignait de la faveur dont elle jouissait toujours dans les plus hautes

Digitized by Google

régions de la société berlinoise. Un beau matin elle reçut une invitation à un déjeuner au Thiergarten (le bois de Boulogne de Berlin). A ce déjeuner assistèrent les Princes et les Altesses royales, et quelques grands dignitaires de la Cour. Un siège d'honneur avait été réservé à la femme poète, à côté du Prince royal Ferdinand. Ce fut le dernier et suprême hommage qu'elle reçut après tant d'autres.

A partir de ce moment, l'âge se faisait sentir de plus en plus. Ses forces déclinaient de jour en jour. Cependant, malgré sa faiblesse croissante, elle voulut se mettre en voyage, revoir son village, revivre encore par la vue des lieux les années de son enfance. Elle voulait aussi s'arrêter en chemin à Francfort-sur-l'Oder, où son petit-fils étudiait alors le droit. Mais elle ne put arriver au but. Elle tomba malade à Francfort, d'où elle put encore adresser une épître en vers à la princesse Frédérique, sa protectrice, mariée au duc d'York. Elle revint à Berlin, où elle mourut, entourée de ses enfants et de ses amis, le 12 octobre 1791.

Aujourd'hui que nous savons ce qu'est la vraie poésie, et que les phénomènes littéraires du genre de Mme Karsch, plus nombreux et plus communs, ne nous étonnent plus guère, nous ne pouvons partager l'admiration dont elle a été l'objet. Mais en nous reportant un siècle et demi en arrière, nous pouvons en expliquer et en comprendre les causes.

C'est d'abord son sexe. Au XVIIIe siècle encore, en Allemagne, la femme, même dans les classes aisées, et surtout dans les classes inférieures, occupait dans la société et dans la famille une position humble, su-

Digitized by Google

Un hasard amena Mme Karsch en présence de la première gouvernante de la princesse Frédérique, fille du nouveau roi. Elle venait, au nom d'une amie, offrir au roi d'acheter une collection d'objets rares. On lui répondit que le roi, occupé à régler les dettes de son oncle, ne pouvait faire cette dépense. Le mot de dette rappela à Mme Karsch celle que le feu roi avait contractée envers elle en lui promettant une pension qu'elle ne reçut jamais, et avec laquelle elle eût pu faire bâtir une maison pour y abriter sa vieillesse. La grande dame, intéressée par la façon originale et humoristique dont Mme Karsch lui expliqua sa situation, l'engagea à mettre par écrit ce qu'elle venait de lui raconter, lui promettant de présenter et de recommander sa supplique à qui de droit.

Cette supplique reçut le meilleur accueil et fut bientôt suivie d'effet. Un soir, Mme Karsch fut mandée dans une maison amie, et là, au milieu d'une brillante assemblée, le conseiller intime Wöllner (plus tard ministre du roi et célèbre par l'édit de religion qui porte son nom), en grand costume de cour, lui annonça que le roi, résolu à payer les dettes de son prédécesseur, avait ordonné qu'on bâtît une maison pour elle. Cette maison, d'une élégante simplicité, fut construite en effet, pas tout à fait comme elle l'eût désirée, et Mme Karsch, néanmoins touchée et fière de cette royale quoique tardive récompense, passa là, dans le calme et le repos, les dernières années qu'il lui fut donné de vivre encore.

Un peu plus tard, une autre distinction, non moins flatteuse, lui fut accordée et qui témoignait de la faveur dont elle jouissait toujours dans les plus hautes

Digitized by Google

régions de la société berlinoise. Un beau matin elle reçut une invitation à un déjeuner au Thiergarten (le bois de Boulogne de Berlin). A ce déjeuner assistèrent les Princes et les Altesses royales, et quelques grands dignitaires de la Cour. Un siège d'honneur avait été réservé à la femme poète, à côté du Prince royal Ferdinand. Ce fut le dernier et suprême hommage qu'elle reçut après tant d'autres.

A partir de ce moment, l'âge se faisait sentir de plus en plus. Ses forces déclinaient de jour en jour. Cependant, malgré sa faiblesse croissante, elle voulut se mettre en voyage, revoir son village, revivre encore par la vue des lieux les années de son enfance. Elle voulait aussi s'arrêter en chemin à Francfort-sur-l'Oder, où son petit-fils étudiait alors le droit. Mais elle ne put arriver au but. Elle tomba malade à Francfort, d'où elle put encore adresser une épître en vers à la princesse Frédérique, sa protectrice, mariée au duc d'York. Elle revint à Berlin, où elle mourut, entourée de ses enfants et de ses amis, le 12 octobre 1791.

Aujourd'hui que nous savons ce qu'est la vraie poésie, et que les phénomènes littéraires du genre de Mme Karsch, plus nombreux et plus communs, ne nous étonnent plus guère, nous ne pouvons partager l'admiration dont elle a été l'objet. Mais en nous reportant un siècle et demi en arrière, nous pouvons en expliquer et en comprendre les causes.

C'est d'abord son sexe. Au XVIIIe siècle encore, en Allemagne, la femme, même dans les classes aisées, et surtout dans les classes inférieures, occupait dans la société et dans la famille une position humble, su-

Digitized by Google

bordonnée, effacée. L'éducation des jeunes filles était bornée, ou peu s'en faut, à l'enseignement religieux. Qu'un beau jour on apprenne alors qu'une paysanne sans instruction, à peine formée par quelques vagues lectures faites sans ordre, sans choix, occupée tout le jour aux travaux des champs ou aux soins du ménage, se révèle poète, et que, mariée, tyrannisée par un mari ignorant et brutal, chargée d'enfants, elle poursuive et réalise obstinément son rêve poétique à travers toutes sortes de misères et de tristes aventures, malgré la gêne et la pauvreté qui l'accablent, voilà assurément de quoi étonner par ce contraste étrange, par cette apparition insolite, une société élégante et frivole, de quoi susciter des protections dévouées, et éveiller même l'attention des connaisseurs sérieux et des maîtres de la poésie.

Une autre originalité de Mme Karsch et qui explique l'attrait de curiosité et d'étonnement qu'elle a exercé sur le monde berlinois, c'est l'étonnante faculté d'improvisation qu'elle possédait à un haut degré. Ce don d'improvisation est assez commun dans les pays du Midi. Il l'est beaucoup moins dans le nord de l'Allemagne, où le tempérament et le caractère national, plus lent, plus lourd, la langue moins souple, plus compliquée et moins musicale, rendent plus difficile et plus dure cette production instantanée et simultanée de l'idée et de son expression verbale.

Sans doute les produits de l'improvisation le plus souvent ne valent que ce qu'ils ont coûté. L'œuvre d'art parfaite et durable demande l'effort et la patience du travail; Mme Karsch n'aspirait pas à cette gloire.

Digitized by Google

Improvisatrice elle était, improvisatrice elle voulait rester. Elle sentait que là était sa véritable force et qu'elle eût perdu plutôt que gagné à soumettre son talent à la discipline de l'étude et au labeur réfléchi. Elle aurait pu appliquer à ses poésies, le mot célèbre : « *Sint ut sunt aut non sint.* »

Néanmoins, ce n'est pas un médiocre mérite — il faut lui en faire honneur — que beaucoup de ces improvisations écrites et imprimées ne sont pas sans valeur, supportent aujourd'hui encore l'épreuve de la lecture et peuvent se placer à côté de beaucoup de productions de l'époque, longuement élaborées.

Un des plus grands penseurs et critiques de l'Allemagne, un des précurseurs du romantisme, Herder, mais qui à ce moment, au début de sa carrière, appartenait encore en partie à l'ancienne école, Herder croit « que les œuvres de Mme Karsch ont plus fait pour susciter des génies allemands que bien des odes régulièrement construites ». Il reconnaît toutefois qu'elle n'est pas une Sapho. Mais il pense que « les meilleures de ses productions sont celles qui datent des premières années de son séjour à Berlin, alors qu'elle s'attachait à de grands sujets [1] ».

A notre point de vue actuel, il nous est difficile de souscrire à ce jugement. Nous sommes plutôt disposés à croire que Mme Karsch est plus à l'aise et fait meilleure figure auprès de la postérité dans ses productions légères, familières, intimes, qui sont en quelque

1. Herder, *Fragmente über die neuere deutsche Literatur* (2. Sammlung, 1767).

Digitized by Google

sorte dans le courant des idées communes, et où son talent, fait de bon sens plus que d'imagination, trouve plus naturellement la forme qui convient au sujet. Nous ne partageons pas non plus l'opinion d'un critique du temps, qui s'étonne qu'un poète de sa valeur ait pu s'abaisser à de pareils riens. Nous croyons, au contraire, que ces *riens* ne sont pas si négligeables et donnent moins de prise à la critique que les productions d'une plus large envergure. Sans doute, ses odes politiques, religieuses, même philosophiques (car elle a abordé tous les sujets), offrent de beaux endroits; elles sont inspirées par un sentiment sincère; elles ont du souffle, mais ce souffle manque quelquefois. L'improvisatrice ne peut pas toujours se soutenir à la hauteur du sujet: elle s'affaisse et se traîne alors dans les remplissages, dans le lieu commun prosaïque. Il y a chez elle plus de mouvement oratoire que d'élan poétique. Les conceptions de l'intelligence se laissent trop voir à travers les visions d'une imagination impuissante à les poétiser. On ne trouve pas non plus dans les poésies de Mme Karsch les grâces, les finesses, les sentiments délicats de l'âme féminine, sauf, nous l'avons vu, quand c'est la mère qui parle. Cette délicatesse de sentiments se rencontre rarement chez les femmes dans l'Allemagne d'autrefois, surtout dans les classes populaires, et Mme Karsch était restée peuple. On a d'elle tel conte d'un goût assez salé, à la manière de La Fontaine, qu'une femme aujourd'hui ne saurait lire sans rougir et qu'à plus forte raison, elle n'oserait pas écrire et publier. Le talent de Mme Karsch, sinon son caractère, est plus viril que féminin, comme sa

Digitized by Google

figure. Le portrait que nous avons sous les yeux et qui, étant signé d'elle, doit être ressemblant, nous montre un front haut, bombé, un front de penseur; des lèvres fortes, des traits hommasses, un ensemble où manquent la grâce et le charme féminins. On peut dire que sa poésie répond assez bien à l'expression de sa physionomie.

En somme, et ce sera la conclusion de notre étude justifiée, espérons-nous, par tout ce ce que nous avons dit, Mme Karsch, par sa vie, par sa personne, par ses œuvres, par ce que ses contemporains ont pensé d'elle et par ce qu'ils ont fait d'elle, est une figure digne de l'attention de l'historien de son époque, et c'est lui rendre justice que de lui accorder une bonne place, et même une des premières d'après l'ordre chronologique, dans la galerie des femmes auteurs de l'Allemagne.

Digitized by Google

LA

MILICE EN LORRAINE

AU XVIII^e SIÈCLE[1]

PAR

M. PIERRE BOYÉ

CHAPITRE PREMIER

La milice sous Stanislas. — Établissement de la milice en Lorraine (1741). — Circonstances et légitimité de cette mesure. — Précédents invoqués. — Les neuf bataillons de milice proprement dite. — *Royal-Lorraine* et *Royal-Barrois*. — Augmentations et diminutions alternatives du contingent. — Abolition temporaire du tirage au sort. — Les recrues provinciales (1759) — Le *Régiment de Nancy* (1763-1767).

Stanislas, dit laconiquement Durival en nous offrant un résumé des institutions militaires de la Lorraine aux différentes époques, « Stanislas se prêta à ce qui pouvait contribuer au service et à la gloire du roi son gendre[2] ». Sous cette vague explication d'un contemporain, comprenons que Louis XV et ses ministres imposèrent au pays, pendant le règne transitoire où il eût dû garder l'illusion de l'autonomie, l'une de ses plus lourdes charges ; lisons ce nom maudit : la milice.

---

1. Voir à la fin du travail l'indication des principales sources.
2. *Description de la Lorraine et du Barrois*, I, 337.

Digitized by Google

Aucun article de la Convention de Meudon n'autorisait, au cas où le roi de Pologne eût exigé que l'on ne dépassât pas les clauses du traité, une levée de troupes dans les Duchés, pour le compte de la France. Durant la vie du souverain nominal, le Royaume pouvait demander à sa nouvelle province de recevoir et d'entretenir ses soldats. Il n'avait pas été prévu, le 30 septembre 1736, que les Lorrains contribueraient à l'augmentation de ces forces, et paieraient, avec les autres impôts, celui du sang.

Pas un instant, toutefois, on n'avait eu à Versailles l'ombre d'une hésitation. La première mesure tentée en ce sens se retrouve dans l'ordonnance du 6 avril 1740[1], décidant la création d'un régiment d'infanterie sous le titre de *Gardes de Lorraine*. Les trois compagnies de bas officiers détachées, en 1737, de l'hôtel royal des Invalides, pour la garde du château de Lunéville, manquaient de prestige aux yeux de Stanislas[2].

1. Et non du 20 mars, comme le dit DURIVAL, *op. cit.*, I, 172.

2. Ces compagnies d'invalides, — maréchaux des logis, sergents et gendarmes, — glorieux débris des guerres du grand Roi, étaient arrivées à Lunéville le 6 septembre 1737. C'était celles d'Autane, de Moret — plus tard compagnie de Larzillière, — et de la Vassorie — plus tard, de Bruchet. Elles avaient été formées spécialement pour la garde à pied du roi de Pologne, par ordonnance du 20 mars précédent, à 100 hommes chacune, sous le commandement de Jean-Baptiste de Marin, comte de Moncan, colonel réformé d'infanterie ; l'aide-major chargé du détail était le capitaine d'Autane. La compagnie comprenait : 1 capitaine, 3 lieutenants, 4 sergents, 4 caporaux, 4 anspessades, et 88 fusiliers, dont 2 tambours. Une seconde ordonnance, du 26 mars, avait réglé le traitement à 3 livres par jour pour les capitaines, 30 sols pour les lieutenants, 12 pour les sergents, 9 pour les caporaux, 8 pour les anspessades, 7 pour les fusiliers et tambours. La constitution définitive eut lieu à Bar-le-Duc. Une ordonnance

Digitized by Google

Le prince rêvait d'avoir vraiment des hommes à lui, recrutés dans ses États, et de désigner des officiers de son choix. Ce désir, dont il s'ouvre à la fin de 1739, servait trop les vues de Louis XV pour qu'il n'y accédât pas. Tandis que Stanislas compte donner ainsi plus d'éclat à sa maison et procurer des emplois à sa noblesse, son gendre songe qu'il aura à sa disposition un nouveau corps qui, en temps de paix, assurément, rendra les honneurs au Duc-roi, mais qui « en temps de guerre ira à l'armée [1] ». Et, de fait, les Gardes lorraines [2] séjourneront peu à la cour de Sa Majesté Polo-

---

signée à Fontainebleau, le 31 octobre 1738, augmenta chaque compagnie de 40 hommes ; ce fut dès lors : 6 sergents, 6 caporaux, 6 anspessades, et 122 fusiliers, dont 4 tambours. On sait que ces invalides portaient l'habit bleu avec parements et doublure rouges ; la veste, la culotte et les bas étaient blancs ; les boutons d'étain. (*Collection Saugeon*, vol. 42, pièces 26, 27 et 71.) — Cf. et rectifier A. Benoit, *La première garnison française à Lunéville*, dans *Lunéville et ses environs*. Lunéville, s. d., in-8° ; pp. 45 et sq.

1. C'est ce que porte un mémoire du 14 février 1740, soumis à Louis XV. — Lettre de La Galaizière au marquis de Breteuil, 25 février 1740.

2. Le véritable titre sous lequel ce régiment fut créé est *Gardes de Lorraine*. Mais l'usage lui substitua peu à peu, par analogie avec les Gardes françaises, celui de *Gardes lorraines*, qui finit par figurer dans les documents officiels eux-mêmes.

L'ordonnance du 6 avril 1740 avait établi ce corps à un seul bataillon de 17 compagnies de 30 hommes, dont une de grenadiers, et avec prévôté. Le cadre comprenait : 17 capitaines, 17 lieutenants, 2 enseignes, 2 lieutenants en second, 1 major et 1 aide-major. L'ordonnance du 15 mai suivant, signée à Marly, porte règlement sur le traitement. Le régiment fut formé à Saint-Nicolas, et l'on commença à habiller les hommes en janvier 1741. Le 8 mars, le maréchal de Belle-Isle les passe en revue à la Malgrange. *Gardes de Lorraine* était entièrement sur le pied des autres régiments d'infanterie française ; aussi l'ordonnance du 15 mai 1741, augmentant ceux-ci de 40 hommes

Digitized by Google

naise. On prendra soin de les dépayser, pour les former plus promptement aux pratiques militaires françaises. Elles entreront en campagne. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'on les verra à Lunéville où, non seule-

---

par compagnie de fusiliers et de 45 par compagnie de grenadiers, lui fut-elle appliquée. En 1744 (ord. du 20 mars), le régiment fut porté à deux bataillons par l'annexion de celui de Perche, de même effectif. Le colonel de ce dernier, M. de Livry, était disposé à quitter le service. Stanislas lui remboursa le prix de son régiment et dépensa pour cette union 40 000 livres. *Gardes lorraines* prit alors le rang de Perche, qui comptait de longs états de service et tirait son origine du régiment piémontais de Carignan, créé en 1644. Une ordonnance datée de Metz, 1^er^ septembre 1744, conserve l'état-major des Gardes de Lorraine, supprime celui de Perche et donne le drapeau blanc à la compagnie colonelle du plus ancien régiment. La jonction des deux bataillons se fit à Aix-en-Provence, durant l'hiver. L'ordonnance du 10 décembre 1747 prescrira la levée d'un troisième bataillon, supprimé d'ailleurs dès le 24 décembre 1748.

L'uniforme fut d'abord jaune à parements noirs, couleurs de la maison de Stanislas. En 1755, ce fut le justaucorps bleu, avec veste, culotte et doublure blanches, puis également bleues en 1759, et à nouveau blanches après 1762. Les tambours restèrent à la livrée du roi de Pologne. Le drapeau d'ordonnance, portant une croix blanche, montrait deux quartiers jaunes et deux quartiers noirs opposés, une couronne ducale au centre de la croix et cinq alérions noirs dans chaque branche.

Le prince de Beauvau fut le premier colonel des Gardes lorraines. Il démissionna en 1760, et sa charge fut donnée, le 14 septembre, à son neveu par alliance Louis-Bruno de Boisgelin, comte de Cucé. Stanislas avait tenu à ce que le comte de Moncan, commandant ses compagnies d'invalides, fût colonel en second. Cet officier se retira en 1746 et fut remplacé par le chevalier de Beauvau, frère du prince. Le chevalier quitta à son tour le service, la même année que son aîné. Parmi les officiers du régiment à sa formation, il faut signaler deux des frères du chancelier-intendant La Galaizière, tous deux précédemment capitaines au régiment d'infanterie d'Enghien : François-Albert de Chaumont Mareil, fait lieutenant-colonel, et qui devint colonel de Royal-Lorraine en 1744 ; Philippe de Chaumont de Rivray, nommé capitaine des grenadiers, et qui sera, lui aussi, colonel de

Digitized by Google

ment les bas officiers dédaignés par Stanislas viennent les remplacer, mais où, parfois, des détachements d'un autre régiment d'infanterie leur sont à dessein substitués [1].

Royal-Lorraine, au rétablissement de ce régiment en 1757. Ajoutons que Saint-Lambert, l'auteur des *Saisons*, servit aux Gardes lorraines en qualité de lieutenant, puis de capitaine.

A la mort de Stanislas, le régiment perdit ses privilèges, son uniforme et son nom. L'ordonnance du 28 mars 1766 le classe à son rang dans l'infanterie, sous le titre de *Lorraine*, porté antérieurement par un autre corps. Après des garnisons successives, presque toutes loin de la province que rappelait sa dénomination, il était, en 1791, à Bayeux, lorsqu'il devint simplement le 47e régiment d'infanterie.

Pour d'autres détails on peut voir : Général Susane, *Histoire de l'infanterie française*. Paris, 1876, 5 vol. in-18 ; IV, pp. 126-134. — Général Pajol, *Les Guerres sous Louis XV*. Paris, 1881-1891, 7 vol. in-8° ; VII, pp. 139-141. — Général Vanson, *L'Infanterie lorraine sous Louis XV*. I. *Régiment des Gardes lorraines* [seule partie parue]. Paris, 1896, in-8° ; tirage à part du *Carnet de la Sabretache*. — En ce qui concerne l'uniforme, on trouvera, en tête du travail précité du général Vanson, la reproduction d'un tableau représentant deux officiers des Gardes lorraines vers 1762. — Henry Ganier, *Costumes des régiments et des milices recrutés dans les anciennes provinces d'Alsace et de la Sarre... et le duché de Lorraine, pendant les XVIIe et XVIIIe siècles*. Épinal, 1882, in-fol. ; pl. XII, fig. 2, aquarelle représentant le porte-drapeau et le drapeau d'ordonnance. Pour ce qui est des milices lorraines, ne consulter cet ouvrage qu'avec une extrême réserve.

1. Malgré l'aridité de cette nomenclature, il est intéressant de mentionner, autant que les documents le permettent, les séjours à Lunéville et les absences loin de la résidence ducale, du bataillon des Gardes lorraines affecté à la personne de Stanislas. On verra combien peu les intentions du Duc-roi furent remplies, et l'on pourra ainsi retrouver quelle sorte de garde à pied eut alternativement le prince.

Les bas officiers reprirent leur service au château dès l'automne de 1742, tandis que les Gardes lorraines allaient hiverner et s'exercer à Strasbourg, avant de passer pour la première fois le Rhin le 20 mai 1743. Ce régiment rentre à Lunéville le 31 oc-

Digitized by Google

Au moment où les pourparlers s'engageaient entre Lunéville et Versailles pour la création des Gardes de Lorraine, des instructions du département de la Guerre avertissaient l'Intendant, à l'insu de Stanislas, que le roi était décidé à rendre le service militaire obligatoire

---

tobre, et relève les invalides le 2 novembre. Mais il en repart le 10 avril 1744 pour l'Italie, et ce n'est, cette fois, que le 1er janvier 1749 que deux détachements, de 120 hommes chacun, viendront relever les compagnies d'Autane, de Larzillière et de Bruchet, envoyées le lendemain, les deux premières à Arras, la troisième au fort du Griffon, près de Besançon. — 11 novembre 1749. Le 1er bataillon des Gardes lorraines arrive à Lunéville ; le 2e à Metz. — 6 septembre 1750. Le 2e bataillon vient de Metz à Lunéville ; le 1er part le 7 pour Metz. — 8 novembre 1750. Le 2e bataillon part de Lunéville pour Montmédy, où le 1er se rend également. On ne laisse pour la garde de Stanislas que 150 hommes tirés de ces deux bataillons. — Lors de la guerre de Sept ans, ce faible contingent lui-même est rappelé et part, le 5 mars 1757, pour rejoindre à Metz le régiment, affecté à l'armée du Bas-Rhin. La veille, quatre compagnies de Royal-Roussillon sont venues le remplacer. Relevées le 8 octobre 1758 par un détachement des Gardes de Lorraine, celles-ci reparaissent au château le 18 mars 1759. Le régiment lorrain est en marche vers la Normandie, où il se distingue, l'année suivante, au bombardement du Havre par les Anglais. Le 15 août 1759, on revoit à Lunéville les bas officiers invalides, dont deux compagnies relèvent, ce même jour, quatre nouvelles compagnies du 2e bataillon de Royal-Roussillon. Ils restent auprès de Stanislas jusqu'au 1er septembre 1763, époque où ils vont au fort Barraux (Dauphiné). Rentrés dans les Duchés en 1762, après avoir encore servi en Allemagne, les soldats du régiment des Gardes lorraines ont été, en effet, envoyés en garnison à Bitche, et ce n'est que le 31 août 1763 que le 1er bataillon a rejoint Lunéville, tandis que le 2e, affecté à la place de Metz, retourne presque aussitôt à Bitche. Enfin, en novembre 1764, le régiment tout entier est réuni à Lunéville; les bataillons ne s'éloignent plus que temporairement, pour Nancy ou les résidences princières de Commercy et de la Malgrange. Mais, le 23 février 1766, Stanislas mourait, et, dès le 31 mars, les Gardes lorraines s'éloignaient pour jamais des rives de la Vezouse, à destination de Briançon.

Digitized by Google

dans la Province. Les hostilités avec l'Autriche hâtèrent une initiative que les réflexions du Commissaire départi sur les susceptibilités locales faisaient prudemment retarder. « Il y a déjà du temps, Monsieur, que vous êtes prévenu », écrit, le 10 août 1741, le marquis de Breteuil à La Galaizière, « qu'il convient au service du Roi de faire dans la Lorraine un établissement de milice sur le même pied qu'il a été ordonné et qu'il existe en France. Comme les circonstances des affaires publiques semblent exiger de ne pas différer davantage cet établissement, par rapport au secours que le Roi en pourra tirer, je viens d'écrire par son ordre au roi de Pologne, pour l'en prévenir. Je présume que vous avez déjà fait sur cette matière quelques dispositions, que vous avez au moins par devers vous les dénombrement et état des feux ou familles, pour pouvoir régler le nombre d'hommes qui sera demandé. Je vous prie d'en faire un état général et de me l'envoyer. Vous y joindrez un projet de l'ordonnance que le roi croira convenable de faire rendre tant pour l'établissement que pour la levée de cette milice. » Après être entré dans quelques détails techniques, le ministre ajoutait : « Je vous prie de ne pas perdre de temps à traiter tous ces différents points avec le roi de Pologne, et de me mettre en état, le plus tôt possible, d'en rendre compte au Roi[1]. »

Toutes les précautions avaient bien été prises par l'actif administrateur. Quant au prince dont la résistance eût d'ailleurs été vaine, il n'éleva pas une objec-

1. *Collection Saugeon,* vol. 43, pièce 41.

Digitized by Google

tion. Le 21 octobre, une ordonnance en seize articles, revêtue de sa signature, établissait la milice dans les duchés de Lorraine et de Bar [1].

Pour donner à cette institution une apparente excuse, pour prévenir les clameurs qui, sans ce détour, n'eussent pas manqué de se faire entendre plus vives, on avait résolu de procéder graduellement. Stanislas demandait des miliciens, mais pour que ces hommes protégeassent leur terre natale contre les dangers d'une invasion possible. Le roi, expliquaient des considérants embarrassés : le roi étant averti que ses prédécesseurs avaient, dans certaines conjonctures, cherché par différents moyens à assurer la sécurité de leurs sujets, voulait de même veiller à la tranquillité de son peuple. La levée prochaine qu'il décrétait, n'était nullement une innovation. L'exemple de Léopold formant de cette manière un corps de troupes sous le nom d'arquebusiers, était rappelé. Raisons aussi faibles que rapprochement peu exact. C'est par la voie de l'enrôlement qu'en novembre 1720 Léopold avait ordonné, pour le maintien des cordons sanitaires établis sur les confins du pays pendant la peste de Marseille, la création de compagnies d'arquebusiers. N'étant pas satisfait de ces hommes, le Duc les avait licenciés, et l'ordonnance du 24 mars 1721 avait chargé les communautés de fournir 3 000 soldats par la voie du sort [2].

---

1. *Recueil des ordonnances de Lorraine,* VI, 296.

2. Le tirage au sort se faisait entre célibataires de dix-huit à trente ans. La durée du service était de six années. — V. Édit du 24 novembre 1720 (*Recueil des ordonnances de Lorraine,* II, 426); édit du 12 avril 1721 (*ibid.,* II, 458); arrêt du Conseil

Digitized by Google

Mais, quelle qu'eût été l'arrière-pensée de Léopold en mettant sur pied cette milice, il l'avait supprimée le 2 janvier 1726, l'année même — coïncidence remarquable — où l'ordonnance du 25 février réorganisait dans le Royaume les milices provinciales, telles qu'elles devaient désormais prendre rang dans l'armée de l'ancien régime. La milice de Léopold n'avait eu, au reste, aucun rôle belliqueux. Le préambule de l'ordonnance de Stanislas disait trop. D'autre part, les allégations en étaient incomplètes. On omettait une sorte de milice mobile, instituée jadis par Charles III et adoptée par son fils Henri II[1]. Pourquoi, surtout, évitait-on de rappeler un souvenir offrant plus d'analogie avec la résolution qu'on s'efforçait de pallier : la levée faite, pendant l'occupation du pays par Louis XIV et la guerre de la ligue d'Augsbourg, de deux régiments

---

d'État du 12 décembre 1720 (*ibid.*, III, 453); ordonnance du 2 janvier 1726 (*ibid.*, III, 140). — Baumont, *Études sur le règne de Léopold, duc de Lorraine et de Bar* (*1697-1729*). Paris, 1894, in-8°; p. 516.

1. Sous Henri II, chaque ville ou village devait fournir, par dix habitants, un homme capable de porter les armes, et munir à ses frais ces soldats de « mousquets ou picques et corcelets ». L'obligation du service ne dépassait pas trois ans. — Cf. l'ordonnance des 4 et 5 décembre 1615 : *Forme que Son Altesse veult et ordonne estre suivie et effectuée pour l'establissement d'une milice en ses duchés de Lorraine et Barrois et terres y enclavées*. Nancy, Jacob Garnich, 1616, in-4°. — Lettre-circulaire du Duc, du 23 avril 1617, « à la noblesse et *milice* de Lorraine de se tenir armées, montées et prêtes de servir au premier commandement ». (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B, 845, nos 118 et 124.) — V. aussi H. Lepage, *Sur l'organisation et les institutions militaires de la Lorraine*. Paris, 1884, in-8°; pp. 34 et sq., 39 et sq. Dans cette étude, Lepage laisse à dessein de côté ce qui fait précisément l'objet de notre travail : les milices levées sous Stanislas pour le compte de la France.

Digitized by Google

de milice dans la Lorraine, le Barrois et les Évêchés, afin de compléter l'effectif de la campagne de 1693[1] ? En réalité, aucune assimilation n'était à faire. Les Duchés ignoraient la milice.

Le contingent demandé était de 3 600 hommes, répartis en six bataillons[2]. Des instructions de l'Inten-

---

1. « Ayant résolu de faire mettre sur pied dans les pays de Lorraine et Barrois et des évêchés de Metz, Toul et Verdun, un régiment d'infanterie de milice de quinze compagnies, outre celui de vingt compagnies que j'y ai déjà fait lever, je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous choisissiez incessamment dans ledit pays les officiers que vous jugerez être les plus capables pour bien remplir les charges des compagnies dudit régiment et celles de colonel, major et aide-major d'icelui, et que vous teniez la main à ce que les paroisses qui devront fournir les soldats dont lesdites compagnies seront composées, suivant ce qui est porté par mon règlement du 29 novembre 1688, y satisfassent sans retardement. Et me remettant à mondit règlement, aux ordonnances que j'ai fait expédier en conséquence, et à ce qui est porté par la dépêche que je vous ai fait expédier pour la levée dudit régiment de vingt compagnies, et à ce que je pourrois ajouter à la présente, je ne vous la ferai plus longue que pour prier Dieu, etc. » (Louis XIV au comte de Bissy, 28 septembre 1692.)[*Collection Saugeon*, vol. 28, pièce 28.] — Le règlement du 29 septembre 1688 auquel renvoie le roi, œuvre de Louvois, est le véritable acte de création des milices provinciales, levées par le sort à partir de l'ordonnance du 23 décembre 1691. Sur leur organisation à ce moment, voir GEBELIN, *op. cit.*, pp. 33-51. La compagnie était de 50 hommes, lorsqu'une circulaire du 12 décembre 1692 la porta à 60. Le contingent imposé aux deux provinces, réunies en un même gouvernement, fut donc finalement de 2 100 hommes, sur lesquels il ne nous a pas été possible d'établir la part contributive de la Lorraine seule.

2. « Vous savez que les bataillons, tels qu'ils sont réglés par l'ordonnance du 20 novembre 1736, sont de 600 hommes. Le Roi compte que la Lorraine peut en fournir au moins six, composés chacun de ce nombre. Vous aurez agréable d'en prévenir le roi de Pologne et de l'engager à trouver bon que les dispositions soient faites sur ce pied. » Breteuil à La Galaizière, 10 août 1741, *lit. cit.* — Ordonnance de Stanislas du 21 octobre 1741, *j. cit.*

Digitized by Google

dant, en date du 28 octobre 1741, ayant complété les articles de l'ordonnance du 21 [1], les opérations préparatoires furent activées. Le 14 novembre, La Galaizière en personne inaugurait à Nancy le tirage au sort, et les garçons de cinq ou six villages voisins fournissaient les premiers miliciens [2]. Le 1er février 1742, Louis XV déclara prendre ces soldats à son service et à sa solde [3]. Au mois de juin suivant, toujours en présence du Commissaire départi, les bataillons furent respectivement assemblés dans les villes dont ils allaient prendre le nom : à Bar-le-Duc, le 4 et le 5 ; à Étain, le 7 ; à Nancy, le 12 ; à Épinal, le 17 ; à Neufchâteau, le 20 ; et à Sarreguemines, le 25 [4]. Trois régiments en furent formés qui, de leurs colonels, s'appelèrent : *Croix, Polignac* et *Marainville,* et prirent rang parmi les autres régiments des milices provinciales françaises. Croix, qui devint *Montureux* en 1744 [5], fut composé des bataillons de *Nancy* et de *Sarreguemines ;* Polignac, de ceux de *Bar* et d'*Étain ;* Marainville,

1. Ordonnance de Monseigneur le Chancelier, Commissaire départi dans les États de Lorraine et Barrois, concernant la milice. (*Recueil des ordonnances de Lorraine,* VI, 300.)

2. *Journal de Durival.*

3. « Au surplus, avait écrit le secrétaire d'État de la Guerre à La Galaizière, le Roi prend sur son compte les appointements et la solde des officiers et soldats, soit pendant les assemblées ordinaires et lorsqu'il sera question d'en faire usage pour la garde des places ou de les faire marcher sur les frontières. C'est une dépense que Sa Majesté veut bien épargner à la Lorraine. » (*Lit. cit.*)

4. *Journal de Durival.*

5. Le comte de Croix se démit de son régiment de milice le 4 avril 1744. Le comte de Montureux, qui le remplaça, était capitaine de la compagnie de Nancy des Gardes lorraines.

Digitized by Google

bientôt *Ligniville,* puis *Thianges* en 1746[1] et *Mirecourt* en 1750[2], comprit les bataillons d'*Épinal* et de *Neufchâteau.* Ces troupes, soi-disant destinées à la défense de la Lorraine, sont aussitôt dispersées : les bataillons du régiment de Croix sont envoyés à Landau ; ceux de Polignac et de Marainville, à Calais et à Givet[3].

Le plus difficile était fait. Au début de 1743, Stanislas est censé estimer que les circonstances actuelles réclament une augmentation de l'effectif des forces lorraines. Son ordonnance du 25 janvier décide une levée supplémentaire de 1 800 hommes[4], que, par la fiction dont il a déjà usé, le roi de France admet également à son service, le 12 avril. On groupe ces hommes en trois bataillons, ceux de *Saint-Mihiel,* de *Mirecourt* et de *Dieuze,* assemblés dans ces localités les 2, 5 et 11 mai[5]. Dieuze grossira d'un tiers le régiment de Croix, Mirecourt celui de Marainville, et Saint-Mihiel celui de Polignac.

On ne s'en tint pas là. Pour enlever d'autres hom-

---

1. C'est Amable-Gaspard vicomte de Thianges que le maréchal de Saxe dépêcha, le 2 juillet 1747, du champ de bataille de Lawfeld, à Stanislas, pour lui rendre compte de la victoire remportée sur le duc de Cumberland. M. de Thianges arriva à Einville, où était le prince, le 5 juillet. — Cf. DURIVAL, *Description de la Lorraine et du Barrois,* I, 149.

2. Rectifier ainsi Gal SUSANE, *op. cit.,* V, 364 ; GANIER, *op. cit.,* pp. 109-110.

3. Le bataillon de Bar partit le 6 juin ; celui d'Étain, le 9 ; celui de Nancy, le 14 ; celui d'Épinal, le 19 ; celui de Neufchâteau, le 22 ; et celui de Sarreguemines, le 27. (*Journal de Durival.*)

4. *Recueil des ordonnances de Lorraine,* VII, 3.

5. *Journal de Durival.*

Digitized by Google

mes à la Province, on eut recours à une combinaison intentionnellement compliquée. Le 30 janvier 1744, Louis XV signe à Marly la création, en vue de la campagne qui se prépare, d'un régiment d'infanterie au titre de *Royal-Lorraine*[1]. Officiers et soldats des trois bataillons de 650 hommes qui doivent le composer, sont tirés des neuf bataillons de milice, tandis qu'une levée extraordinaire, décidée le 20 février, comble les vides laissés par cet emprunt[2]. Comme compensation, Royal-Lorraine prend rang dans les troupes françaises à partir du 21 octobre 1741[3], jour de l'établissement des milices lorraines, qu'il doit précéder. Formé à Bar, à la fin de mars, puis assemblé sous les armes à Nancy le 8 avril[4], le nouveau régiment part le mois suivant pour l'armée du Rhin[5].

---

1. L'approbation, toute de forme, fut donnée par Stanislas le 31 janvier, c'est-à-dire presque simultanément.

2. Ces nouveaux miliciens furent assemblés à Nancy, le 11 mai; ils en partirent les 13 et 14 pour leurs garnisons.

3. Ordonnance de Louis XV, datée de Versailles, 1er avril 1745.

4. Les bataillons étaient arrivés à Nancy du 31 mars au 4 avril. — Ce même jour, 8 avril, on publia que les soldats de Royal-Lorraine qui voudraient retourner dans la milice, étaient libres de sortir des rangs. Il n'y en eut finalement que 35 qui profitèrent de cette permission. D'autre part, une lettre de d'Argenson, le nouveau secrétaire d'État de la Guerre, ayant fait appel, le 10 avril, aux miliciens de bonne volonté, pour servir dans les troupes réglées, en remplacement des recrues trop faibles qui permuteraient avec eux, 69 hommes de la milice lorraine prirent ce parti. — Cf. *Journal de Durival,* 8 avril, 11 et 14 mai.

5. *Journal du libraire J.-F. Nicolas.* Édit. Pfister, Nancy, 1900, in-8°; p. 165. — Le *Journal de Durival* nous apprend que les 1er et 2e bataillons de Royal-Lorraine arrivèrent le 7 mai, à midi, à Lunéville, et campèrent dans la prairie. Le 3e bataillon arriva

Digitized by Google

Les historiens nous montrent le roi de Pologne témoin aussi attristé qu'impuissant de ces exigences successives. Il faut le reconnaître, l'état d'esprit du monarque était autre. Le 14 juin 1742, Stanislas, de séjour à la Malgrange, avait assisté près de Bon-Secours au défilé du bataillon de Nancy qui allait joindre sur la Quiesch celui de Sarreguemines [1]. Avant de s'éloigner, Royal-Lorraine campa quelques jours à Lunéville. Sur l'ordre de Leszczynski dont c'était la fête, des détachements vinrent monter la garde au palais [2], et l'éclat des réjouissances s'en trouva rehaussé. A ces spectacles, le prince puisait de douces illusions. Il oubliait son rôle subalterne, la tutelle lourde qui l'opprimait. Il avait une armée. Il la confiait à son

---

le 9, et le 1er se mit en marche. Les deux autres le suivirent le 11.

Chacun de ces bataillons comprenait 9 compagnies, dont 1 de grenadiers à 50 hommes, et 8 de fusiliers à 75 hommes. Le régiment avait grand état-major : colonel, lieutenant-colonel, 2 commandants de bataillon, major, 3 aides-majors, maréchal des logis, aumônier, chirurgien, prévôt, lieutenant de prévôt, greffier, 5 archers et l'exécuteur. Il ne lui était donné ni ustensiles, ni fourrage ; ni même argent de recrues, complété qu'il devait être régulièrement par celles des bataillons de milice lorraine. Le roi de France accordait seulement des feuilles de route avec étapes, pour le voyage de ces hommes de remplacement. L'uniforme imposé par l'ordonnance de création était jaune avec parements noirs. Ce fut ensuite l'habit gris-blanc avec parements jaunes ; boutons et galons d'argent. Drapeau d'ordonnance : jaune et noir par opposition, avec croix blanche, soit le drapeau des Gardes de Lorraine moins la couronne et les alérions. V. H. Ganier, *op. cit.*, pl. XII, fig. 6 (porte-drapeau et drapeau d'ordonnance), et pl. XIV, fig. 4 (grenadier, tenue de la création).

1. *Journal de Durival.* — *Journal du libraire Nicolas ;* édit. cit., p. 155.

2. *Journal de Durival,* 7 mai 1744.

Digitized by Google

gendre. C'était là service d'allié. Aux emplois dans les divers régiments lorrains, Stanislas avait, sinon le droit de nomination pur et simple, du moins celui de présentation. Pour les charges supérieures, les demandes affluaient. A chaque création, des compétitions se produisaient, que le Duc-roi aimait à trancher en faveur de ses protégés. Deux frères de son Chancelier, déjà nommés, en 1740, lieutenant-colonel et capitaine des grenadiers aux Gardes lorraines, ne furent-ils pas placés à la tête de Royal-Lorraine, le comte de Mareil comme colonel, avec M. de Rivray pour second. Les autres grades devaient être invariablement accordés à des sujets lorrains. Le roi de Pologne se plaisait à remplir les cadres, prenant de préférence, selon la règle prescrite, les capitaines parmi les officiers réformés ou retirés qui habitaient le pays; accordant les lieutenances aux gentilshommes qu'il avait distingués, à de bons serviteurs ou aux cadets de son école[1]. Cette prérogative le charmait. Plus il pouvait l'étendre, mieux il lui semblait ressaisir la souveraineté dont il était dépouillé. Il s'agissait d'ailleurs de subvenir aux besoins d'une guerre contre une dynastie que Stanislas était loin d'aimer. Les Habsbourg avaient combattu sa restauration sur le trône des Piasts, et le souvenir laissé dans les Duchés par

1. Breteuil à La Galaizière, lettre du 10 août 1741, *j. cit.* — Mémoire remis à Louis XV, le 1er septembre 1749; cité par le Gal Vanson, *op. cit.*, pp. 3-4. — Durival a pris soin d'insérer dans son *Journal* l'état nominatif des cadres des régiments de milice lorraine, tels qu'ils étaient composés à la création, puis au départ des bataillons en 1742, aux assemblées de 1750 et de 1751.

Digitized by Google

les descendants de Gérard d'Alsace portait ombrage à leur successeur. Le temps n'était pas où, avec cette mobilité propre à son tempérament et à sa race, Leszczynski célébrerait, de ses écrits et de sa bourse, l'alliance de Louis XV et de Marie-Thérèse. Il applaudissait alors très haut au projet « d'étouffer » — ce sont ses termes — « la dernière étincelle de la puissance autrichienne qui pourrait rallumer le feu de la guerre et entretenir la reine de Hongrie dans l'espérance de reconquérir ses États [1] ». Il ne se demandait pas s'il était de bonne politique, ne fût-ce que par souci de sa popularité, d'envoyer ainsi, au lendemain de l'annexion, les Lorrains combattre un maître qu'ils pleuraient encore.

Le 28 octobre 1744, La Galaizière adressait à d'Argenson un mémoire où Stanislas proposait la levée dans les Duchés d'un régiment de dragons, qui serait classé à la suite des autres régiments royaux [2]. Le projet n'aboutit pas. Mais, quand le 6 septembre 1745 le Duc-roi quitte Commercy pour la cour de France, nul dans son entourage n'ignore que le prince compte faire donner comme pendant à Royal-Lorraine un régiment qu'il a déjà baptisé Royal-Barrois [3]. Détail topique : les hésitations viennent du secrétaire d'État de la Guerre, qu'un échange de dépêches avec l'Intendant a mis au courant de la situation de la Généralité lorraine ; qui sait le sourd mécontentement qui y

1. Passage d'un fragment sans titre de ses œuvres inédites. (Manuscrit n° 630 de la *Bibliothèque publique de Nancy*, pièce 13.)

2. *Journal de Durival.*

3. *Ibidem.*

Digitized by Google

gronde. Stanislas insiste ; et parce que, au fond, son souhait répond aux nécessités de l'heure, on s'y arrête. En vertu d'une ordonnance du 1er novembre, Royal-Lorraine est réduit à deux bataillons. Le troisième vient rejoindre à Pont-à-Mousson, quartier d'assemblée, même nombre d'officiers, sergents et soldats, choisis dans les neuf bataillons de milice proprement dite. *Royal-Barrois* est constitué [1]. La conséquence de cet arrangement est une levée destinée à rétablir l'intégrité des régiments de milice, dont chaque bataillon est d'ailleurs augmenté de 50 hommes [2]. Le 9 mars 1746, La Galaizière réunit, dans le cloître des Bénédictins de Saint-Nicolas-de-Port, 1 538 hommes, qui partent le lendemain [3].

Bien que comptés parmi les troupes réglées, Royal-Lorraine et Royal-Barrois n'ont donc été formés et ne seront uniquement recrutés qu'avec de la milice lorraine. C'est aussi cette milice qui va, de ce moment,

---

1. Avec grand état-major et sur le même pied que Royal-Lorraine. L'uniforme de création était identique. — Colonel : Louis-Marie Fouquet, comte de Gisors.

2. Ordonnance de Louis XV ; Fontainebleau, 1er novembre 1745. — Ordonnance de Stanislas, du 27 décembre 1745.

3. *Journal de Durival.* — L'année précédente, les 549 soldats de remplacement avaient été assemblés à Nancy, le 11 mai. Ils en étaient partis le 12 : 203 pour Polignac, 165 pour Montureux, et 181 pour Ligniville. L'ordonnance du 17 avril 1745 avait de plus prescrit une levée de 55 hommes dans la principauté de Commercy, où la duchesse douairière de Lorraine, Élisabeth-Charlotte d'Orléans, était morte le 23 décembre 1744. Ces 55 hommes furent distribués dans les trois bataillons de Polignac. — En 1747, 1 363 miliciens sont réunis à Nancy le 11 avril. Les hommes de remplacement de Thianges partent le 12 ; ceux de Polignac et de Montureux, le 13; les 68 hommes destinés à Royal-Barrois et les 12 réservés pour Royal-Lorraine, le 14.

Digitized by Google

servir à entretenir, puis à augmenter en partie les Gardes lorraines, où, quelques mois plus tard, on incorpore déjà 450 hommes désignés par le sort[1].

Quand, à l'automne de 1746, le ministre communique à l'Intendance l'état des miliciens nécessaires pour compenser les pertes survenues, le Commissaire départi ne peut s'empêcher d'adresser des représentations très vives. La Province ne suffira pas sans dommage à de telles exigences. Pris d'un remords tardif, Stanislas fait alors demander le retranchement d'un bataillon de miliciens. Mais d'Argenson de répliquer, le 14 décembre, que la France tentant un suprême effort pour amener ses ennemis à résipiscence, il y a lieu de « persuader le roi de Pologne de l'impossibilité de cette suppression[2] ». Les scrupules du prince seront, au reste, de courte durée. Après avoir consenti passivement à une augmentation réitérée de l'effectif de la milice, Leszczynski voit avec tant de satisfaction le régiment des Gardes lorraines doté, à la fin de 1747, d'un troisième bataillon[3], qu'en février 1748 il accepte que 300 miliciens soient compris dans sa formation[4]. Cette concession fut si mal accueillie que, à l'assemblée du 26 mars, lorsque les officiers voulurent distraire de la masse des nouveaux soldats le nombre promis, aucun de ces 2 345 hommes ne consentit à entrer volontaire-

1. *Journal de Durival,* 8 décembre 1746.

2. *Ibidem.*

3. Ordonnance de Louis XV, datée du camp de Hamal, 10 décembre 1747.

4. D'Argenson à La Galaizière, 3 mars 1748. Lettre citée par Durival, *Journal.*

Digitized by Google

ment aux Gardes de Lorraine [1]. L'opération dut être faite à Vienne en Dauphiné, où passèrent tous les détachements [2], et où, pour constituer l'amorce du bataillon supplémentaire, qui comprit également des enrôlés, 110 prisonniers du régiment des Gardes, récemment échangés, avaient été réunis. A la fin de la guerre de la Succession d'Autriche, la milice lorraine renforçait donc de plus de treize bataillons les troupes françaises.

La paix d'Aix-la-Chapelle procura aux Duchés quelque répit. L'ordonnance du 18 novembre 1748 réduit de trois bataillons de 710 hommes à deux bataillons de 500 hommes chacun, — afin, dit-elle, de diminuer les dépenses que leur entretien occasionne et de rendre des bras à l'industrie et à l'agriculture, — les régiments de Polignac, de Thianges et de Montureux, qui sont licenciés à Bar, à Mirecourt et à Nancy, les 28 novembre, 5 et 12 décembre [3]. Le troisième bataillon des Gardes lorraines est supprimé, le 24 décembre, en attendant que les deux autres soient réduits de dix-sept à treize compagnies [4]. Royal-Lorraine et Royal-Barrois que la réduction et le licenciement des milices

1. Ces miliciens quittèrent Nancy du 27 au 29 du même mois (*Journal de Durival*).

2. 1062 hommes étaient partis, les 27, 29 et 30 mars pour Thianges ; 482 pour Montureux ; et 801 pour Polignac. — Cf. *ibidem*, 30 mars 1748.

3. *Recueil des ordonnances de Lorraine*, VII, 257. — *Journal de Durival.*

Les bataillons supprimés étaient : *Saint-Mihiel*, pour Polignac ; *Dieuze*, pour Montureux ; *Épinal*, quoique plus ancien que Mirecourt, pour Thianges.

4. Ordonnance du 10 février 1749.

Digitized by Google

ne permettent plus de recruter, sont enfin réformés l'un et l'autre à Bar, au vif regret de Stanislas[1]. Cependant leurs compagnies de grenadiers royaux[2] sont conservées, de même que celle du bataillon dissous des Gardes lorraines, et incorporées dans les Grenadiers de France[3]. Ces hommes protestèrent en vain contre une prolongation de service. Après être restés plusieurs mois encore sous les drapeaux, un quart en fut licencié. Les autres, répartis en trois classes libérables par année, ne reçurent leur congé que du 1^er septembre 1749 au 1^er septembre 1751[4].

Une joie indicible avait accueilli le retour des sol-

---

1. Ordonnances du 31 décembre 1748 (Royal-Lorraine) et du 1^er janvier 1749 (Royal-Barrois).

Durival note dans son *Journal*, en date du 21 décembre 1748 : « Ayant eu ce soir occasion de parler au roi de Pologne, il m'a dit : « J'ai un grand chagrin, mon cher Durival, le régiment de « ce pauvre Mareil est supprimé. » Le lendemain, le secrétaire de l'Intendant ajoute : « Et M. de Mareil est parti aujourd'hui 22, en poste, pour Paris. »

2. Rappelons que l'ordonnance française du 15 septembre 1744 avait établi une compagnie de grenadiers, les *grenadiers royaux*, dans chaque bataillon de milice. Au commencement d'une campagne, ces compagnies étaient détachées et réunies en sept régiments spéciaux, portant le nom de leur colonel. L'ordonnance du 28 janvier 1746 avait de plus créé une seconde compagnie de grenadiers par bataillon, les *grenadiers postiches*, qui fournissaient des hommes aux grenadiers royaux et se recrutaient eux-mêmes parmi les fusiliers.

3. Ce régiment, dont le nom est resté populaire, était de nouvelle création (15 février 1749). Destiné tout d'abord à réunir les 48 compagnies de grenadiers des bataillons supprimés à la paix, il sera licencié au Havre le 4 août 1771.

4. Ordonnance du roi concernant les compagnies de grenadiers des régiments de Royal-Lorraine et de Royal-Barrois, qui sont dans le régiment des Grenadiers de France (3 août 1749).

Digitized by Google

dats lorrains dans leur patrie. On se félicitait d'un repos bien gagné. Ce repos ne fut pas absolu. On continue d'effectuer chaque année les remplacements, à verser même d'office quelques miliciens dans les troupes réglées. En 1750, par exemple, une répartition de 300 miliciens est signée le 14 février, et, après le tirage, le 12 mars, Stanislas écrit en cour de France pour provoquer le passage de 60 de ces hommes — 10 par bataillon — aux Gardes lorraines[1]. Les assemblées ont lieu tous les printemps. Elles ne durent, il est vrai, que de huit à neuf jours[2]. Mais avant que les compagnies de fusiliers ne se séparent, celles de grenadiers royaux en sont détachées. En avril 1750, La Galaizière a procédé, en effet, à l'union de ces six compagnies avec trois autres, celles des bataillons de milice de Strasbourg, de Colmar et de Metz. Il en a formé à Nancy un régiment dont le chevalier de Chabrillant a pris le commandement, et pour lequel

1. *Journal de Durival.* — Ordonnance du 31 janvier 1750 (*Recueil des ordonnances de Lorraine,* VIII, 120); ordonnance du 5 février 1754 (*ibid.,* IX, 107); ordonnance du 22 janvier 1755 (*ibid.,* IX, 183). D'autres ordonnances, imprimées séparément, ne figurent pas au *Recueil,* telles celles du 6 février 1751 et du 26 janvier 1753.

2. En 1750, Polignac s'assemble à Bar, les 14 et 15 avril. On laisse le 1er bataillon à 498 hommes ; le 2e à 582. Mirecourt est réuni, dans la ville de ce nom, du 17 au 19 avril. Le régiment se trouve au complet à 1 000 hommes. Montureux est assemblé à Nancy, du 21 au 22 avril. Il est aussi à 1 000 hommes. Tous trois restent neuf jours sous les armes. — En 1751, Polignac et Mirecourt sont assemblés à Nancy, les 11 et 12 mai ; Polignac se trouve à 964 hommes, et Mirecourt à 957. Ils vont s'exercer à Rosières-aux-Salines. Montureux, également réuni dans la capitale, le 20 mai, est à 944 hommes, et va manœuvrer à Saint-Nicolas. (*Journal de Durival.*)

Digitized by Google

UNIVERSITÉ DE FOND

la durée des exercices périodiques est d'un mois entier[1].

Cette tranquillité fut interrompue par la guerre de Sept ans. La série des combinaisons antérieurement imaginées est reprise. Le 14 janvier 1757, Stanislas donne sa signature pour l'augmentation des bataillons de milice, qui sont portés à 630 hommes. La levée immédiate en est décidée, tout congé d'ancienneté suspendu jusqu'à l'hiver[2]. Le 10 mars, les soldats de remplacement de Polignac et de Montureux sont assemblés à Nancy, tandis que les deux bataillons de Mirecourt, restés dans la Province, vont loger à Saint-Nicolas et à Rosières-aux-Salines, en attendant des instructions[3]. L'ordonnance du 20 mars supprime ces bataillons en tant que corps de milice, et les emploie à la formation de deux régiments de troupes réglées. Royal-Lorraine et Royal-Barrois sont, en effet, rétablis de ce jour, mais sur le pied d'un bataillon unique de 680 hommes, dont le surplus va être incessamment levé et dont l'intégrité continuera d'être maintenue au moyen de

---

1. L'ordonnance du 1^er mars 1750 avait, en effet, reconstitué les bataillons de grenadiers royaux dissous par celle du 6 août 1748, et, par la réunion de 107 compagnies, avait porté à onze le nombre de leurs régiments. *Chabrillant* était un des sept d'ancienne création. Longaunay à l'origine, il était devenu Beauteville en 1745, Chabrillant en 1746 ; il se nommera Miroménil en 1762.

En 1751, la revue du régiment de Chabrillant fut passée à Nancy, par Chevert, le 21 mai ; les hommes rendirent les armes le 20 juin, après que 21 d'entre eux eurent été désignés pour les Grenadiers de France. (*Journal de Durival.*)

2. *Recueil des ordonnances de Lorraine,* IX, 314.

3. *Journal de Durival.*

Digitized by Google

miliciens[1]. La Lorraine ne fournissait, cette fois, que six bataillons, et l'allégement était loin d'être inopportun. Mais le dimanche gras 5 février 1758, fut publiée à Lunéville, à 9 heures du matin, une ordonnance datée du 29 janvier, qui répandit, paraît-il, la consternation. Ce n'est pas qu'en elle-même la teneur de cet acte apportât une aggravation considérable aux charges militaires. Les six compagnies de fusiliers restées affectées à chaque bataillon de milice[2] étaient

---

1. Le 2e bataillon de Mirecourt, devenu Royal-Barrois, reçut son habillement neuf à Rosières le 20 avril, et alla aussitôt prendre garnison à Nancy. Le 25 juin, le 1er bataillon, désormais Royal-Lorraine, fut habillé à la Malgrange. Le 19, les deux régiments partirent pour l'armée du Haut-Rhin. (*Journal de Durival.*)

Les 685 soldats de chacun de ces régiments étaient divisés en 9 compagnies, dont 1 de grenadiers à 45 hommes et 8 de fusiliers à 80 hommes. Le nouvel uniforme de Royal-Lorraine était l'habit blanc, avec collet et revers noirs ; boutons et galons jaunes ; doubles poches en long, à trois boutons ; trois boutons sur les manches. Royal-Barrois eut l'habit blanc, la veste rouge, le collet jaune et les revers noirs, avec boutons jaunes. Il prit ensuite le même costume que Royal-Lorraine, avec cette différence que les parements étaient jaunes, le collet noir et les boutons blancs. Voir dans Ganier, *op. cit.*, pl. XIII, fig. 7, un officier de Royal-Barrois.

Le 18 mai, la plupart des officiers qui restaient des régiments réformés en 1748-1749, avaient pris le commandement des compagnies, à la place des officiers de milice. M. de Rivray, lieutenant-colonel de l'ancien Royal-Lorraine, fut reçu, à Saint-Nicolas, colonel du nouveau régiment de ce nom, donné en 1761 au chevalier du Hautoy. Le même jour, à Nancy, le comte de Bassompierre était reçu colonel de Royal-Barrois. Il mourut de la petite vérole, à l'armée de Soubise, dès le 22 octobre suivant, et fut remplacé, le 29 novembre, par le marquis Léopold-Clément, son père. Royal-Barrois sera enfin accordé en 1759 au marquis de Langeron. Rectifier et préciser ainsi Gal Susane, *op. cit.*, V, pp. 365 et 368.

2. Les deux premières compagnies en avaient été détachées pour les besoins du service.

Digitized by Google

élevées de 65 à 85 hommes, et l'interruption des congés d'ancienneté maintenue [1]. On s'inquiétait surtout de l'avenir. On voyait dans cette mesure le prélude d'autres demandes. Dès le mois d'octobre, l'effectif des bataillons de Polignac et de Montureux est porté à 720 hommes [2]. Une levée extraordinaire de 1 288 miliciens est précipitée [3].

De cet instant, toutefois, il semble que la Lorraine qui, depuis 1741, a donné au Royaume la meilleure partie de ses laboureurs et de ses artisans, goûte un soulagement réel, bientôt une complète quiétude. On ne lève pas de miliciens en 1759 et le tirage au sort va être abandonné jusqu'en 1766. Le 25 septembre 1760, il est vrai, les quelques miliciens demeurés dans la Province sont convoqués à Nancy et contraints, le 28, de se mettre en route vers leurs bataillons respec-

---

1. *Recueil des ordonnances de Lorraine*, IX, 385. — Les assemblées des hommes de nouvelle levée et de remplacement se firent à Nancy. De ces 850 miliciens, 310 hommes partent, le 18 mars, pour rejoindre le régiment de Montureux ; 250, le 5 avril, pour celui de Polignac. 150 sont réservés comme recrues pour Royal-Lorraine et 140 pour Royal-Barrois. (*Journal de Durival.*)

2. Ordonnance du 7 octobre 1748. (*Recueil des ordonnances de Lorraine*, IX, 414.)

3. L'Intendant les assembla à Lunéville, du 7 au 10 novembre, devant l'hôtel de Craon (rue de Lorraine). 532 partent pour Polignac, le 9 ; 474 pour Montureux, le 10. 160 hommes ayant été choisis pour Royal-Barrois et 122 pour Royal-Lorraine, furent provisoirement renvoyés dans leurs foyers. Convoqués et réunis à Nancy, au faubourg de Bon-Secours, le 3 février 1759, ils gagnèrent alors leurs régiments. — Durival nous apprend dans son *Journal* qu'aucun des 109 miliciens du bataillon de Nancy n'avait de bon gré consenti à aller compléter Royal-Lorraine : « C'était un complot fait entre eux pour ne point se séparer, et servir sous M. de Montureux qui est de Nancy. »

Digitized by Google

tifs [1]. Mais, l'année suivante, tous les hommes au service commencent à regagner leurs villes et leurs villages. Le premier bataillon de Montureux, redevenu *Nancy* — car depuis l'automne de 1759 les bataillons des régiments de milice ont recouvré leur individualité [2], — rentre dans la capitale lorraine le 27 mars 1761, pour être licencié le 30 ; le deuxième, *Sarreguemines,* arrivé le 21 décembre, l'est quatre jours après. Ceux de *Bar-le-Duc* et d'*Étain* ne tardent pas à être également congédiés. Leurs grenadiers royaux et grenadiers postiches reverront Nancy le 11 janvier 1763, et seront rendus à la vie civile le 13, à l'exception de 40 hommes choisis pour le corps des Grenadiers de France, où sont aussi versés tous les grenadiers de Royal-Lorraine, de retour le 15. Le 17, les Nancéiens acclamaient six compagnies de fusiliers de ce régiment qu'une ordonnance du 25 novembre 1762 avait réformé, de même que Royal-Barrois. Le 5 décembre, enfin, on faisait fête aux derniers soldats restés en arrière, aux survivants de Royal-Barrois.

Mais si, dans les Duchés comme en France, le Gouvernement paraît renoncer à demander aux communautés des soldats désignés par le sort, c'est qu'aux miliciens ont succédé les *recrues provinciales,* destinées à réparer les pertes essuyées au cours de désas-

1. *Journal de Durival.* — Le 10 juillet précédent, on avait déjà fait partir de Lunéville 110 miliciens.

2. Ordonnance du roi concernant le régiment de Montureux des milices de Lorraine ; de Versailles, 1er septembre 1759. — Ordonnance du roi concernant le régiment de Polignac des milices de Lorraine ; de Versailles, 25 octobre 1759. (*Collection Saugeon,* vol. 49, pièces 48 et 58.)

Digitized by Google

treuses campagnes et à reconstituer indistinctement les débris des régiments de cavalerie, d'infanterie ou d'artillerie[1]. Cette levée des recrues est présentée comme une compensation de la milice ; la milice, comme une menace dont la réalisation est subordonnée à l'insuccès du nouveau mode d'enrôlement. L'article XXIX de l'ordonnance lorraine du 25 décembre 1760 est significatif : « Si contre toute attente les levées ordonnées par la voie d'enrôlements volontaires n'avaient pas dans quelques cantons le succès qu'on en doit espérer, il sera donné des ordres pour y procéder par la voie du sort, sur les principes ordinaires de la levée de la milice[2]. » Le 27 novembre 1759, l'Intendant avait passé en revue à Nancy les premières recrues ainsi obtenues à partir du 28 octobre précédent. Ces 164 hommes avaient été conduits à Metz le lendemain[3]. Les registres du contrôle nous apprennent que, durant les six mois suivants, 416 recrues sont encore réunies dans la Province. D'octobre 1760 à octobre 1761, 327 autres rejoignent le quartier général de Strasbourg ; 514, d'octobre 1761 à octobre 1762[4]. Pendant que le Commissaire départi envoie à ses subdélégués des lettres-

1. Ordonnance du roi concernant les recrues que S. M. fait faire pour compléter ses troupes (du 15 juillet 1760).

2. *Recueil des ordonnances de Lorraine,* X, 95.

3. *Journal de Durival,* où nous relevons encore les indications suivantes : « 22 décembre 1759. M. l'Intendant va à Nancy et en fait partir pour Metz 143 hommes de recrues. — 11 janvier 1760. Il part de Nancy pour Metz 40 hommes de recrues faites par M. l'Intendant. — 15 janvier 1761. Il part 26 recrues de la subdélégation de Nancy. Elles doivent dans quelques jours se rendre à Strasbourg. »

4. *Archives de Meurthe-et-Moselle,* C, 234.

Digitized by Google

circulaires destinées à la publicité, dans lesquelles, les informant de la résolution du roi de ne plus remplacer les miliciens libérés et même d'accorder des congés absolus à ceux des plus récentes levées, il insiste sur le plaisir qu'il éprouve à se faire l'interprète de cette décision, il recommande tout bas à ces agents d'activer « le travail des recrues[1] ».

L'ordonnance française du 1er février 1763 décide la formation, à un bataillon de huit compagnies, de trente et un régiments de recrues dans les diverses Généralités, où ils seront désignés sous le nom des villes principales, et, pour Paris, celle d'un régiment à deux bataillons. Dans cette création, la Lorraine n'est pas oubliée. Le *Régiment de Nancy* est le 31e; il marche entre celui d'Aix et celui de Paris. Sans retard, Louis XV agrée les officiers qui doivent en composer l'état-major et en commander les compagnies. Ce cadre est assemblé et le corps constitué à Rosières-aux-Salines, le 1er octobre[2]. Vingt-six de ces régiments de recrues sont supprimés à dater du 31 décembre 1766[3]. Mais celui de Nancy est un des six laissés sur pied[4], et semblable mesure ne l'atteindra que le 1er septembre de l'année suivante[5]. Jusqu'à ce moment, sub-

1. *Archives de Meurthe-et-Moselle,* C, 435.

2. Cf. *Journal de Durival,* 1er et 2 octobre.

3. Ordonnance du 25 novembre 1766.

4. Avec ceux de Lyon, de Sens, de Blois, d'Aix, et celui de la ville de Paris.

5. Ordonnance du roi pour réformer le régiment de recrues de Nancy (du 15 août 1767). [*Collection Saugeon*, vol. 54, pièce 31.] — Dans l'intervalle, le régiment de Paris avait été réformé, le 7 avril; les quatre autres ne le seront qu'à dater du 30 mai 1768.

Digitized by Google

délégués, officiers, cavaliers de la maréchaussée, dirigent donc sur le dépôt de Rosières les quelques hommes qu'il est encore possible d'obtenir de la Lorraine appauvrie, et qu'après une rapide formation, on envoie périodiquement, sur tous les points du Royaume, parfaire les rangs des troupes réglées [1].

1. Du 1er octobre 1763 au 1er octobre 1764, 175 recrues sont admises à Rosières ; 161, du 1er octobre 1764 au 1er octobre 1765 ; 83, durant les douze mois suivants. — Voici, comme exemple, le mouvement des recrues du Régiment de Nancy pour l'exercice 1764-1765. Au 1er octobre 1764, il reste au dépôt 34 fusiliers des levées de 1763-1764. Pendant le quartier d'octobre, y arrivent 89 enrôlés ; 42, pendant celui de janvier 1765 ; 21, pour celui d'avril ; et 9 seulement, pour celui de juillet. Soit un total de 195 fusiliers, desquels il faut distraire 12 déserteurs, 1 mort, 1 homme congédié, et 16 promus au grade d'appointés. Des 165 autres : 7 quittent Rosières pour le corps des Grenadiers de France ; 16, pour le régiment de dragons de Schomberg ; 1, pour celui de cavalerie d'Orléans ; 5, pour celui de cavalerie de Chartres ; 6, pour les Gardes françaises ; 20, pour le régiment d'infanterie de Navarre ; et 100, pour celui d'Aquitaine. Finalement, l'effectif est réduit à 10 fusiliers. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 234.)

Digitized by Google

CHAPITRE II

Organisation de la milice lorraine. — Ce qui la distingue de celle de France. — Durée du service. — Effectif. — Solde. — Armement, équipement et habillement; dépenses à la charge du pays. — Exemptions locales. — Exemptions personnelles. — L'ordonnance du 28 octobre 1741. — Attention prêtée par La Galaizière père à la question des immunités. — L'ordonnance du 26 janvier 1755; son importance. — Répartition du contingent. — Les opérations du tirage au sort. — Assemblées de formation et assemblées périodiques. — Législation des recrues.

Comment la milice était-elle organisée en Lorraine; qui devait en supporter les charges financières; quels hommes y étaient miliciables et quelles étaient les opérations du tirage au sort? Autant de questions qu'il est indispensable d'examiner pour l'histoire de l'administration française dans la Province.

La correspondance du marquis de Breteuil avec La Galaizière, dont nous transcrivions plus haut le passage capital, trace les grandes lignes de cette législation. Il est créé dans les Duchés « un établissement de milice sur le même pied qu'il a été ordonné et qu'il existe en France ». Dans ce département, le pouvoir royal a pris nettement par anticipation pleine possession du pays. De même que les bataillons français, les bataillons lorrains auront leur effectif successivement augmenté ; comme eux, ils concourront au recrutement des grenadiers royaux ; comme eux, ils comprendront ensuite des grenadiers postiches où, à leur tour, peuvent se recruter ces grenadiers royaux. La milice lorraine fournira non seulement un corps spécial, affecté aux garnisons, mais des renforts pour les troupes réglées en service de campagne. Un mémoire,

Digitized by Google

dressé sous les auspices du Contrôleur général des finances, reconnaît, cependant, que si Royal-Lorraine et Royal-Barrois sont exclusivement formés de miliciens, c'est « contre l'usage observé dans les provinces du Royaume[1] ». Presque chaque fois, en effet, que nous constatons quelque divergence, cette distinction est loin d'être en faveur de la Lorraine.

Ainsi en fut-il pour la durée du service. Fixé dès le début à six années, ce laps de temps ne fut jamais diminué. A la fin de 1748, il est réduit à cinq ans pour le reste du pays, y compris les enclaves évêchoises[2]. La Lorraine fait exception; les ordonnances de 1757 et de 1758 insistent même sur ce point.

Il y eut, d'autre part, de légères différences dans l'effectif des bataillons. En 1744, nous trouvons, par exemple, 610 hommes par bataillon français dont chacun est divisé en neuf compagnies. Le chiffre réglementaire d'un bataillon lorrain est de 600 hommes, répartis en douze compagnies. La compagnie est commandée par un capitaine et un lieutenant. Elle compte deux sergents, trois caporaux, trois anspessades et un tambour. L'état-major du régiment comprend un colonel et un major au premier bataillon, un commandant sans compagnie et un aide-major au deuxième. Les variations de quotité suivent à peu près la même courbe dans les deux pays. C'est d'abord une augmentation progressive. L'ordonnance de Louis XV du

1. *Archives nationales*, K, 1184.

2. Ordonnance française du 6 août 1748. — Cf. [Stemer], *Traité du département de Metz*. Metz, 1756, in-4°; pp. 3-4.

Digitized by Google

1er novembre 1745 décrète qu'à l'instar des bataillons français, les bataillons lorrains seront dorénavant mis à 650 hommes partagés entre neuf compagnies [1]. A la paix d'Aix-la-Chapelle, il y a réduction simultanée à 500 hommes [2]. Le graphique repasse ensuite par 590 et, bientôt, l'ordonnance de Stanislas du 14 janvier 1757 élève le bataillon à 630 hommes, comme l'a décidé celle de Louis XV du 5 décembre 1756. Le 17 novembre 1758, enfin, par l'habituelle fiction de la signature du souverain nominal, sont appliquées à la Lorraine les dispositions de l'ordonnance française du 25 août précédent qui porte tout bataillon de milice à 720 hommes.

L'uniforme du milicien lorrain était identique à celui du milicien français : justaucorps de drap blanc, doublé de serge ; veste et culotte de serge blanche, doublées de toile grise ; revers, collet et parements bleus ; chapeau bordé d'argent faux. Seul détail distinctif, le ceinturon et le collier de la caisse des tambours étaient garnis de galons à la livrée de Sa Majesté Polonaise [3].

Pendant les assemblées, la solde quotidienne du

---

1 Ordonnance du roi concernant les trois régiments de milice de Lorraine et de Bar ; de Fontainebleau, 1er novembre 1745. — Ordonnance de Stanislas, du 27 décembre 1745.

2. Ordonnance du 18 novembre 1748. (*Recueil des ordonnances de Lorraine*, VII, 257.)

3. D'après Ganier (*op. cit.*, p. 112), cet uniforme aurait d'abord rappelé le fond d'habit en usage sous les anciens Ducs, et, jusqu'en 1748, c'eût été le justaucorps jaune, avec retroussis et revers noirs. De même, Gal Pajol, *op. cit.*, VII, 545. — En sens contraire, voir l'article XI de l'ordonnance du 21 octobre 1741.

Digitized by Google

simple fusilier est de 5 sols de France ; l'anspessade a droit à 6 sols ; les caporaux et les tambours, à 7. En service dans les places ou aux armées, les uns et les autres sont portés pour un supplément de 6 deniers ; mais cet excédent est versé dans la masse, afin d'être spécialement employé en achat de linge et de chaussures [1].

En France, outre la dépense de l'armement, — fusil, bayonnette, épée, — le roi faisait, depuis l'ordonnance du 12 novembre 1733, les frais du grand équipement — giberne, ceinturon et fourniment — et de l'habillement proprement dit — justaucorps et culotte. Les populations n'avaient à payer que le petit équipement ou équipement particulier : le chapeau, la veste, deux chemises de toile, deux cols, une paire de souliers, une paire de guêtres et un havresac. Celles de Lorraine furent beaucoup plus grevées et pour elles l'impôt en nature se compliqua d'un lourd tribut pécuniaire. L'ordonnance du 21 octobre 1741 déclare catégoriquement en son article XII que le prix tant de l'armement que de l'habillement sera réparti sur les communautés au marc la livre des autres impositions [2]. Mais les paroisses n'étaient pas pour

1. En temps d'assemblée, le capitaine reçoit 50 sols par jour ; l'aide-major, 40 ; le lieutenant, 20 ; et le sergent, 10. La solde de garnison ou de campagne est respectivement, pour les mêmes, de 3 livres, 2 livres 5 sols, 1 livre, et 11 sols. — Cp. GEBELIN, *op. cit.*, pp. 172-173.

2. Le rôle était arrêté par l'Intendant, et 3 deniers par livre perçus en surplus pour frais de recouvrement. Les trois villes privilégiées elles-mêmes (Lunéville, Nancy et Bar-le-Duc), exemptes à la fois de la subvention proprement dite et des Ponts

Digitized by Google

cela dispensées de faire les frais du petit équipement des hommes qu'elles fournissaient[1]. La Galaizière, qui fixe d'abord cette dernière somme à 13 livres 15 sols de France[2], l'élève, peu après, à 21 livres, et, en mars 1744, il explique à ses subdélégués qu'en raison de la hausse des marchandises, le recouvrement sera à l'avenir de 24 livres par milicien. Les paroisses étaient en outre tenues, ainsi qu'en France, d'ajouter 5 livres par tête comme frais de tirage et 3 livres, dites écu du départ, destinées à être remises au nouveau soldat lorsqu'il gagnait sa garnison. Cet argent devait être prélevé par les petites communautés, et de préférence à toute autre dépense, sur leurs

---

et Chaussées, devaient participer à cette charge. — Sur ce que, dans le langage fiscal, on entendait en Lorraine par Ponts et Chaussées, voir notre travail : *Le Budget de la province de Lorraine et Barrois sous le règne nominal de Stanislas* (*1737-1766*). Nancy, 1896, in-8° ; pp. 14 et sq.

1. « Je crois qu'il n'est pas nécessaire de vous dire que c'est à la Lorraine à faire les frais de sa milice. Ils consistent dans l'habillement, l'équipement particulier et l'armement que doivent fournir les communautés à chacun de leurs miliciens. Je joins ici un état de l'habillement et de l'équipement dont il convient de faire mention dans l'ordonnance. Je m'en rapporte à ce que vous croirez devoir faire pour les mesures à prendre à l'effet de la prompte fourniture de l'habillement et du payement de la dépense..... L'intention de S. M. est aussi de faire délivrer la partie de l'armement qui consiste dans le fusil et la bayonnette, c'est-à-dire que S. M. fournira ces armes aux milices de la Lorraine, comme elle fait à ses autres troupes, et le remboursement lui en sera fait sur le produit de l'imposition que vous jugerez à propos de faire avec les autres dépenses. Celle-ci montera, à raison de 13 livres 15 sols chaque arme, à la somme de 47 025 livres pour les six bataillons... » (Breteuil à La Galaizière, lettre du 10 août 1741, *j. cit.*)

2. Ordonnance du 28 octobre 1741.

Digitized by Google

revenus patrimoniaux; par les villes, sur le produit des octrois. En cas d'insuffisance des ressources, on se le procurait au moyen d'une répartition faite, jusqu'à concurrence du déficit, par les officiers municipaux dans les villes et les syndics dans les villages, entre tous les habitants inscrits au rôle de l'imposition des Ponts et Chaussées. Au besoin même, rigueur excessive et inconnue dans le Royaume, cette charge incombait, au dernier moment, aux miliciables eux-mêmes[1]. A chaque augmentation de l'effectif correspondait ainsi un surcroît de contributions. L'arrêt du Conseil des finances du 27 janvier 1748 décrète, par exemple, la levée dans les Duchés d'une somme de 111137 livres 14 sols de France, montant des dépenses occasionnées par l'équipement et l'habillement des 16 hommes d'augmentation dans les neuf bataillons de milice et de ceux de remplacement, par le renouvellement des uniformes des grenadiers royaux, etc. Les 5 livres dues au préposé et l'écu du départ étaient remis au moment même du tirage au sort. Le reste des fonds, versé par les officiers et syndics aux recettes particulières des finances ou centralisé chez le trésorier général, passait finalement dans la caisse du trésorier de la milice. Ce comptable, qui résidait à Nancy[2], s'occupait, sous la direction de l'Intendant, des approvisionnements, veillait aux acquisitions et

1. Ordonnances des 21 et 28 octobre 1741, articles XIII et IV.

2. Le premier trésorier de la milice fut le sieur Guérin; en 1744, c'était M. de Saint-Hubert (décédé le 24 mai 1745); puis M. Lallement; et, en 1763, M. Rolland, qualifié également de trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres.

Digitized by Google

aux réparations[1]. Armes et effets, déposés à Nancy dans des salles spéciales, connues sous le nom de magasins de la milice, étaient confiés aux hommes lors des assemblées. Au licenciement provisoire ou définitif, les miliciens devaient rendre ces objets : l'armement et le grand équipement, avant de rejoindre leurs paroisses ; le petit équipement, à leur retour au village. Aucun congé n'était délivré que l'intéressé n'eût justifié par certificat de cette restitution[2]. Chapeaux, vestes et culottes furent par exception abandonnés aux soldats lorrains après la campagne de 1748.

Pour ce qui concerne le recrutement, c'est d'une

---

1. La *Bibliothèque publique de Rouen* possède, en original, l'intéressante lettre suivante, relative à l'armement des premiers miliciens lorrains : « Monsieur, j'ai reçu l'ordre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser par votre lettre du 21 de ce mois, pour faire prendre au magasin de Metz 144 hallebardes et 3 384 fusils, avec leurs bayonnettes, pour armer nos six bataillons de milice. J'en vais faire usage pour ce qui concerne les fusils et bayonnettes ; à l'égard des hallebardes, j'en ai passé un traité particulier, et je m'y suis déterminé sur ce que, par la lettre que vous me fîtes l'honneur de m'écrire le 10 août de l'année dernière, le roi ne devait faire délivrer que les fusils et les bayonnettes, fixés ensemble à 13 livres 15 sols. Ainsi j'écris aujourd'hui à M. Guérin de ne point faire faire les radoubs dont les hallebardes qui sont au magasin de Metz pourraient avoir besoin. Du reste, vous pouvez compter que je prendrai les mesures les plus justes pour faire transporter ces armes dans les lieux d'assemblée, avec toutes les précautions convenables pour empêcher qu'elles ne soient endommagées. » (La Galaizière au marquis de Breteuil, de Lunéville 26 février 1742.) [Recueil *ms.* n° 3345 (5826), 1re partie.]

2. Le 17 mars 1754, le subdélégué de Neufchâteau écrit à l'Intendant : « Comme j'étais informé que bien des miliciens, au retour de la dernière assemblée, n'avaient point remis leurs chapeaux aux syndics, je ne leur ai délivré aucun congé qu'en me rapportant certificat de cette remise. » (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 253.)

Digitized by Google

façon générale l'ordonnance royale du 25 février 1726 qui fait loi. C'est à elle que le ministre a, dès le début, renvoyé La Galaizière. Le milicien n'est donc demandé, dans les Duchés comme en France, qu'aux classes roturières. Les ordres privilégiés, c'est-à-dire les ecclésiastiques, les nobles et gens vivant noblement, n'en fournissent pas. La charge du service n'atteint pas davantage les hommes originaires de l'étranger[1]. De plus, le miliciable doit réunir les mêmes conditions d'aptitude physique qu'en France : avoir seize ans révolus et pas encore quarante ; mesurer au moins 5 pieds de haut (1^m,624). Aux instants critiques, cette règle fléchit en Lorraine. « Je dois vous observer », écrivait en janvier 1756 l'Intendant à ses subdélégués, « que le point principal n'est pas de s'attacher si exactement à la taille, mais de prendre des hommes sûrs et forts, et qui soient d'une espèce propre à servir. » Pareilles instructions restaient d'ailleurs inavouées. A la moindre plainte de l'intéressé, on en revenait à la lettre des articles. La même année 1756, nous voyons La Galaizière faire remplacer sur-le-champ un milicien qui observe avec raison ne mesurer que 4 pieds 9 pouces et quelques lignes[2].

Le nombre des miliciables était enfin singulièrement restreint par les immunités locales et surtout par les exemptions personnelles. Dans les Duchés, trois villes seulement furent dispensées, et encore de

1. L'état des exemptions du 14 janvier 1775 précisera que les garçons nés dans le Royaume d'un père étranger qui s'y est établi, doivent invariablement tirer au sort.

2. *Archives de Meurthe-et-Moselle,* C, 231.

Digitized by Google

façon temporaire, de contribuer à la composition des bataillons de milice. On ne tira pas au sort à Lunéville, à Nancy et à Bar, en 1742. Cette faveur avait été exceptionnellement accordée pour la première levée. Elle fut maintenue l'année suivante, bien que l'ordonnance de Louis XV du 30 octobre 1742 eût précisément déclaré toutes les villes du Royaume, y compris la capitale, désormais astreintes à la milice. L'ordonnance lorraine du 29 janvier 1758 affranchit encore pour le prochain tirage, et sans engager l'avenir, les trois cités privilégiées. Mais en toutes autres circonstances, les habitants de Lunéville, de Nancy et de Bar sont assujettis à la milice. Ils doivent tirer, notamment en 1744, pour le remplacement, dans les neuf bataillons, des hommes employés à la formation de Royal-Lorraine. Nancy et Lunéville fournissent chacune 100 hommes ; Bar, 50[1]. Quand on procède, en avril 1757, au recrutement des deux bataillons de Mirecourt, 80 miliciens sont demandés à Lunéville[2].

C'est au chapitre des exemptions personnelles que l'on constate le plus de divergence dans la législation des intendants. Sur ce point, ces fonctionnaires avaient une latitude d'autant plus grande qu'aucune nomenclature des cas de dispense ne se retrouve de longtemps dans les ordonnances royales. Guidés qu'ils

1. On est bien loin, comme on le voit, des 2 000 hommes que GANIER (*op. cit.*, p. 109) fait lever, cette même année, dans les trois villes. — Les 100 miliciens de Nancy tirèrent les 2, 3 et 5 mars. Le 4 mai, on procéda au remplacement de ceux qui n'étaient pas en état de servir. Cf. *Journal du libraire Nicolas;* édit. cit., p. 165.

2. *Journal de Durival,* 1er avril.

Digitized by Google

étaient seulement par de vagues circulaires, leur jurisprudence varia à l'infini. Les règles arrêtées par le Commissaire départi de Lorraine doivent ainsi nous retenir. Elles méritent d'autant mieux l'attention, que cette question préoccupa toujours vivement La Galaizière père, et que c'est à ses essais que la France entière dut, plus tard, le premier tableau général des cas d'immunité. Huit jours après l'établissement de la milice en Lorraine, une ordonnance explicative, signée de l'Intendant, s'étendait avec soin sur le régime des exemptions [1]. Plus avancés en cela que nombre de provinces, les Duchés eurent, sans retard, une liste officielle ; liste souvent commentée dans des instructions de circonstance, envoyées aux subdélégués. Sont, d'après ce système et jusqu'à la fin de 1754, exempts de la milice en Lorraine :

AGRICULTURE

a) Les hommes mariés ou les garçons faisant valoir au moins une charrue [2], soit en propre, soit à ferme, et payant au moins 20 livres de subvention ;

b) Un fils miliciable des laboureurs, ou veuves, faisant valoir au moins deux charrues en propre ou à ferme ; et au choix des parents. Un valet, s'ils n'ont pas de fils miliciable ;

c) Un valet, au choix du maître, par ecclésiastique, gen-

1. *Recueil des ordonnances de Lorraine,* VI, 300.

2. La superficie à laquelle s'évaluait le labourage d'une charrue variait suivant l'usage des lieux et la nature des terres. En l'espèce, cette appréciation était d'ordinaire laissée aux subdélégués.

Digitized by Google

tilhomme ou officier faisant valoir par soi-même au moins deux charrues ;

d) Les bergers et marcaires des ecclésiastiques, laboureurs, etc., chargés toute l'année d'au moins cent têtes de bétail ;

Les pâtres communs des paroisses.

COMMERCE ET INDUSTRIE

a) Les marchands et négociants qui paient plus de 60 livres de subvention, eux et leurs enfants ; leur principal commis, s'ils n'ont pas de fils miliciable ; mais dans les villes seulement ;

b) Tout maître de métier, dans les villes où il y a maîtrise.

PROFESSIONS LIBÉRALES

a) Les étudiants de l'Université de Pont-à-Mousson ou des collèges des États, y travaillant depuis un an au moins ;

b) Les médecins, chirurgiens et apothicaires, ainsi que leurs enfants ; les garçons qu'ils emploient depuis au moins six mois ;

c) Les maîtres d'école, garçons ou mariés, institués par le supérieur ecclésiastique.

SERVICES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

a) Les officiers des salines et leurs enfants ; les ouvriers des mêmes usines, personnellement ;

b) Les salpêtriers ; leurs enfants et leurs ouvriers travaillant au salpêtre depuis plus d'un an ;

c) Les maîtres des postes aux lettres et leur principal commis, dans les villes ;

d) Les maîtres des postes aux chevaux, dans les villes et les campagnes ;

Un postillon par quatre chevaux au service de la poste et, au besoin, du labourage.

Digitized by Google

JUSTICE, FINANCES, FONCTIONNAIRES ET OFFICIERS

a) Tous les officiers de justice et des finances; les subdélégués et leurs greffiers; les avocats et procureurs des justices royales; les notaires, les tabellions et les huissiers; les geôliers des prisons; — eux et leurs enfants;

b) Les baillis et procureurs fiscaux; les avocats et procureurs postulants; les greffiers, notaires et sergents des justices seigneuriales;

c) Tous les employés aux recettes et fermes du roi; eux et leurs enfants, s'ils ont une commission directe des receveurs généraux, fermiers ou sous-fermiers; sinon, personnellement;

d) Les commis à la distribution de l'étape, dans chaque lieu de passage;

e) Les collecteurs de la subvention et les syndics des communautés, durant l'année de leur exercice;

f) Les gardes des forêts, chasses, étangs ou rivières, reçus dans les grueries.

FAMILLE

Dans une famille où il y a plusieurs fils miliciables, il doit toujours en rester un, au moins, au père et à la mère.

DOMESTIQUES

a) Les valets servant les ecclésiastiques, gentilshommes et autres privilégiés, pourvu que les maîtres en aient fait la déclaration avant le tirage;

b) Les maîtres jardiniers des privilégiés, qui servent depuis un an;

c) Les valets engagés, pour une campagne au moins, au service des officiers, de l'artillerie, de l'entreprise des vivres; et pendant l'année de cet engagement.

Par contre, La Galaizière recommandait soigneuse-

Digitized by Google

ment qu'au nombre des sujets miliciables fussent compris ceux qui, ayant déjà servi dans les Gardes lorraines, à Royal-Lorraine ou Royal-Barrois, soit dans un bataillon ordinaire de milice, auraient obtenu leur libération avant l'expiration des six années de service. Si le sort les désignait, ces hommes n'avaient toutefois qu'à parfaire le temps exigé pour la délivrance du congé absolu. Quant aux miliciables ayant servi dans toutes autres troupes, ils étaient contraints de tirer, et, le cas échéant, demeuraient miliciens six années pleines. Sans qu'un article spécial de son ordonnance eût formulé cette faveur, en ce qui concernait la maison du roi de Pologne, l'Intendant admettait l'exemption pour les enfants des maîtres d'hôtel, chefs de cuisine et musiciens, demeurant chez leurs parents et n'exerçant pas de profession. Il estimait, d'autre part, qu'il n'y avait pas lieu de dispenser les fils des valets de pied, suisses et coureurs ; les compagnons des ouvriers et les domestiques des fourriers ; enfin, malgré de vives réclamations, « les perruquiers de MM. les cadets et pages de Sa Majesté[1] ». La prétention de ceux-ci fera sourire. Elle ne donne qu'une faible idée des demandes, plus ou moins singulières, qui parvenaient journellement dans les bureaux et tendaient à forcer les règles établies. Les suppliants trouvaient les plus touchants prétextes à l'appui de leurs requêtes. Hæner, imprimeur ordinaire de Stanislas, apprend qu'à Paris ses confrères exemptent tous les ouvriers qu'ils occupent sous leurs yeux.

1. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 238.

Digitized by Google

En octobre 1758, il s'adresse donc au Commissaire départi. Il va, écrit-il, « travailler aux quatrième et cinquième volumes des *Mémoires* de l'Académie, et il est certain que le roi, qui est si jaloux de ce qui peut contribuer au lustre des belles-lettres et à la splendeur de son Académie, verrait avec déplaisir cet ouvrage chômer, ce qui arrivera néanmoins si le suppliant perd ses ouvriers[1] ».

Ajoutons que des dispenses étaient parfois décernées à des titres tout exceptionnels. Une d'elles fut étendue à une famille entière. Un membre de la fameuse dynastie des rebouteurs du Val-d'Ajol, Jean-Joseph Fleurot, ayant été appelé à Versailles, en octobre 1759, pour soigner le jeune duc de Bourgogne, l'exemption d'impôts lui fut proposée. Le père avait refusé du duc Léopold la noblesse. Le fils déclara ne vouloir pas être à charge à ses concitoyens. Mais, choix caractéristique, Fleurot demanda « que Louis XV priât l'Intendant de Lorraine de l'exempter, lui et les siens, de la milice ». Et le monarque d'assurer le brave Vosgien « que M. de La Galaizière, ayant des bontés pour lui », ne refusera pas cette faveur[2].

---

1. *Archives de Meurthe-et-Moselle,* C, 232.

2. Durival, *Description de la Lorraine et du Barrois,* I, 232. — Abbé Grégoire, *Promenade dans les Vosges ;* édit. A. Benoit, dans les *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges,* t. LXXI, année 1895 ; pp. 271-272. — Cette exemption n'aurait-elle pas été maintenue ? C'est ce que donnerait à supposer un passage de Dom Tailly nous apprenant « que les messieurs Fleurot étant dans le cas de tirer au sort, les miliciables [du Val] ne voulurent pas le permettre. Ils les firent sortir des

Digitized by Google

Les recommandations faites par le Commissaire départi à ses préposés, nous renseignent sur les abus contre lesquels il eut le plus énergiquement à lutter. Beaucoup de jeunes gens entraient au collège quelques mois avant le tirage. L'Intendant exige qu'ils soient déclarés miliciables. Un privilégié qui a coutume d'avoir à son service un certain nombre de domestiques, peut les remplacer moins de trois mois avant la levée et affranchir leurs successeurs ; mais à condition que le personnel ordinaire ne soit pas augmenté et que les bénéficiaires restent en place toute une année. Il fallut souvent répéter que les clercs des avocats, notaires ou procureurs, devaient tirer.

L'impression dominante qui se dégage lorsqu'on parcourt la nomenclature des exemptions reconnues par l'ordonnance du 28 octobre 1741, c'est que les petites gens sont sacrifiés à tout ce qui touche, de près ou de loin, non seulement à la noblesse, mais à ce qu'on pourrait appeler l'aristocratie de la roture. La Galaizière n'ignorait pas ce grave défaut. On ne saurait l'en rendre responsable. Il était de l'essence même de l'institution. Tout ce qu'eût pu faire l'administrateur, dans les limites où il avait faculté de se mouvoir, c'eût été de moins favoriser l'artisan des

---

rangs, et s'offrirent de grand cœur à tirer pour eux et de les exempter à jamais, de crainte, disaient-ils, de les perdre et de priver la province et tout le pays de gens si utiles et si nécessaires à l'humanité souffrante. » — « Ce trait n'est-il pas bien beau ? » ajoute le voyageur qui, fort probablement, comprit mal et fait confusion. Voir *Lettres vosgiennes ou lettres écrites de Plombières par M. le chevalier de *** à Mme la marquise de *** en Bretagne.* Liège, 1789, in-8° ; pp. 105-106.

Digitized by Google

villes au détriment du travailleur des champs. Du moins profita-t-il des leçons de la pratique.

A partir de 1755, deux articles d'une incalculable portée pour l'économie du pays vont en effet modifier le système initial. L'ordonnance du 26 janvier[1] vient en aide à l'agriculture défaillante. Les laboureurs ou veuves de laboureurs, quelle que soit leur cote de subvention, qui font valoir une charrue, soit en propre, soit à ferme, et qui entretiennent quatre chevaux au moins toute l'année, exempteront désormais un fils miliciable occupé à la culture, ou, à son défaut, un domestique. Pour chaque charrue supplémentaire, ils affranchiront de même un autre fils ou un autre domestique. En retour, les maîtres de métier célibataires tireront au sort ; ils ne seront libérés de cette obligation qu'à trente ans accomplis et s'ils exercent, de plus, leur profession à boutique ouverte, dans une ville ou un bourg. Un tel changement fut accueilli comme un bienfait. L'ordonnance de 1755 fait époque dans l'histoire de la Province. De ce moment, La Galaizière, pour compléter son œuvre réparatrice et relever l'agriculture, ne néglige aucun moyen. Ménager à tout prix les laboureurs, est son mot d'ordre. On applaudirait pleinement à ces précautions, si le fardeau dont on soulageait les uns, n'eût dû fatalement retomber sur les épaules de plus humbles. « J'ai autant qu'il était en moi favorisé le labourage. C'est entrer dans les vues de Votre Excellence, pour le plus

1. Ordonnance de Monseigneur le Chancelier sur les exemptions. (*Recueil des ordonnances de Lorraine*, IX, 191.)

Digitized by Google

grand bien de l'État », écrit, en 1756, un subdélégué. « Comme Votre Excellence m'avait permis de prendre des miliciens au-dessous de la taille, je me suis servi de cette permission pour faire tirer des manœuvres forts et trapus que leur taille faisait exempter les années précédentes, au grand préjudice des laboureurs qu'il fallait chicaner davantage sur le nombre de jours de leurs charrues. Au lieu que, cette fois, tant que j'ai eu des manœuvres, j'ai fait le bien des laboureurs, en ne les inquiétant pas sur de médiocres charrues. Au surplus, j'ai déclaré constamment, au commencement de chaque tirage, que les égards que j'avais cette fois pour les laboureurs ne tireraient point à conséquence pour un tirage subséquent où je me trouverais plus serré et moins libre à étendre leurs privilèges[1]. » — « Qu'il nous soit permis », dit un encyclopédiste, « de jeter un regard sur l'ordre des laboureurs, cette portion précieuse des sujets, qui mérite tant de considération et qui en a si peu : elle paraît avoir été trop négligée dans la dispensation des privilèges relatifs au service de la milice. Dans une de nos plus belles provinces, où l'agriculture languissait par le malheur des temps, on lui a rendu sa première activité en augmentant, à cet égard, les privilèges de l'agriculture. » Et après avoir analysé les articles de l'ordonnance de 1755, l'écrivain, Jean Durival, ajoute : « Sur l'heureuse expérience de ces dispositions salutaires, ne serait-il pas possible d'étendre leur influence aux

1. Darney, 4 février 1756. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 261.)

Digitized by Google

autres provinces du Royaume? On ne peut sans gémir y voir l'état pénible et nécessaire du modeste laboureur, dans l'avilissement et l'oubli, tandis que des corps d'artisans bas ou frivoles y jouissent de prérogatives utiles et flatteuses, sous prétexte de chefs-d'œuvre et de réceptions aux maîtrises [1]. »

---

1. *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers,* t. IX, v° *Levée,* p. 441. — Cf. *Encyclopédie méthodique;* Art militaire, III [1787], pp. 187-188.

Jean Durival, frère cadet de Nicolas, entré dans les bureaux de l'Intendance de Lorraine en 1742, y devint, en 1759, l'un des deux premiers secrétaires, et avait tout spécialement dans ses attributions les « détails militaires ». C'est même sous ce titre de *Détails militaires* qu'il réunit et remania, dans un opuscule paru en 1758 (s. l., pet. in-8° de 127 p.; quelques exemplaires avec un titre postérieurement modifié et portant comme indications : Lunéville, Messuy, MDCCLVIII) plusieurs articles écrits pour l'*Encyclopédie* et relatifs à la levée des troupes, à l'armement et à l'habillement, aux fuyards, aux grenadiers, à la réforme. Ainsi qu'on peut s'y attendre, le passage que nous avons transcrit, étant à l'éloge du chef, a été complaisamment développé dans cette édition. On y précise que la province en question est la Lorraine et que l'ordonnance bienfaisante est due à M. de La Galaizière (cf. pp. 59-62).

Bientôt secrétaire du cabinet de Stanislas (1759), greffier des Conseils d'État et des finances (1760), l'un des commissaires des guerres en Lorraine (1761) et chargé, en cette qualité, de la surveillance des recrues, puis, en 1763, de l'organisation du Régiment de Nancy, premier secrétaire des Affaires étrangères (1766), etc., Jean Durival a publié aussi, entre autres études, un *Essai sur l'infanterie française,* son discours de réception à l'Académie de Nancy (Nancy [1760], pet. in-8° de 36 p.). A des titres divers, cet administrateur distingué pouvait donc, non moins que son aîné, parler en connaissance de cause des milices, et son opinion ne saurait être négligée. Il déplore l'immunité dont jouissent « les valets aux personnes », car « à la faveur d'un tel privilège, cette classe oisive et trop nombreuse enlève continuellement et sans retour au travail de la terre et des arts utiles ce qu'il y a de mieux constitué dans la jeunesse des campagnes, pour remplir les antichambres des grands et des riches ». Mais

Digitized by Google

grand bien de l'État », écrit, en 1756, un subdélégué. « Comme Votre Excellence m'avait permis de prendre des miliciens au-dessous de la taille, je me suis servi de cette permission pour faire tirer des manœuvres forts et trapus que leur taille faisait exempter les années précédentes, au grand préjudice des laboureurs qu'il fallait chicaner davantage sur le nombre de jours de leurs charrues. Au lieu que, cette fois, tant que j'ai eu des manœuvres, j'ai fait le bien des laboureurs, en ne les inquiétant pas sur de médiocres charrues. Au surplus, j'ai déclaré constamment, au commencement de chaque tirage, que les égards que j'avais cette fois pour les laboureurs ne tireraient point à conséquence pour un tirage subséquent où je me trouverais plus serré et moins libre à étendre leurs privilèges[1]. » — « Qu'il nous soit permis », dit un encyclopédiste, « de jeter un regard sur l'ordre des laboureurs, cette portion précieuse des sujets, qui mérite tant de considération et qui en a si peu : elle paraît avoir été trop négligée dans la dispensation des privilèges relatifs au service de la milice. Dans une de nos plus belles provinces, où l'agriculture languissait par le malheur des temps, on lui a rendu sa première activité en augmentant, à cet égard, les privilèges de l'agriculture. » Et après avoir analysé les articles de l'ordonnance de 1755, l'écrivain, Jean Durival, ajoute : « Sur l'heureuse expérience de ces dispositions salutaires, ne serait-il pas possible d'étendre leur influence aux

1. Darney, 4 février 1756. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 261.)

Digitized by Google

autres provinces du Royaume? On ne peut sans gémir y voir l'état pénible et nécessaire du modeste laboureur, dans l'avilissement et l'oubli, tandis que des corps d'artisans bas ou frivoles y jouissent de prérogatives utiles et flatteuses, sous prétexte de chefs-d'œuvre et de réceptions aux maîtrises [1]. »

---

1. *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers,* t. IX, v° *Levée,* p. 441. — Cf. *Encyclopédie méthodique;* Art militaire, III [1787], pp. 187-188.

Jean Durival, frère cadet de Nicolas, entré dans les bureaux de l'Intendance de Lorraine en 1742, y devint, en 1759, l'un des deux premiers secrétaires, et avait tout spécialement dans ses attributions les « détails militaires ». C'est même sous ce titre de *Détails militaires* qu'il réunit et remania, dans un opuscule paru en 1758 (s. l., pet. in-8° de 127 p.; quelques exemplaires avec un titre postérieurement modifié et portant comme indications : Lunéville, Messuy, MDCCLVIII) plusieurs articles écrits pour l'*Encyclopédie* et relatifs à la levée des troupes, à l'armement et à l'habillement, aux fuyards, aux grenadiers, à la réforme. Ainsi qu'on peut s'y attendre, le passage que nous avons transcrit, étant à l'éloge du chef, a été complaisamment développé dans cette édition. On y précise que la province en question est la Lorraine et que l'ordonnance bienfaisante est due à M. de La Galaizière (cf. pp. 59-62).

Bientôt secrétaire du cabinet de Stanislas (1759), greffier des Conseils d'État et des finances (1760), l'un des commissaires des guerres en Lorraine (1761) et chargé, en cette qualité, de la surveillance des recrues, puis, en 1763, de l'organisation du Régiment de Nancy, premier secrétaire des Affaires étrangères (1766), etc., Jean Durival a publié aussi, entre autres études, un *Essai sur l'infanterie française,* son discours de réception à l'Académie de Nancy (Nancy [1760], pet. in-8° de 36 p.). A des titres divers, cet administrateur distingué pouvait donc, non moins que son aîné, parler en connaissance de cause des milices, et son opinion ne saurait être négligée. Il déplore l'immunité dont jouissent « les valets aux personnes », car « à la faveur d'un tel privilège, cette classe oisive et trop nombreuse enlève continuellement et sans retour au travail de la terre et des arts utiles ce qu'il y a de mieux constitué dans la jeunesse des campagnes, pour remplir les antichambres des grands et des riches ». Mais

Digitized by Google

L'Intendant avait à dresser les listes de répartition pour les levées de remplacement ou d'augmentation. En théorie, cette répartition eût dû se faire à proportion du nombre de feux de chaque communauté, d'après les états fournis annuellement par les syndics et transmis à l'Intendance par les soins des subdélégués. La première répartition, en 1742, eut lieu à raison d'un milicien pour 30 ou 35 feux. Toute latitude leur étant laissée sur ce point, les commissaires départis avaient adopté, selon les Généralités, des méthodes distinctes. La Galaizière jugeait bon de juxtaposer les procédés les plus usités par ses collègues. C'est ainsi que Nancy, Lunéville et Bar étaient divisées en quartiers. Lunéville comprenait sept quartiers. Un employé de l'Intendance parcourait chacune de

---

il n'est pas hostile à la milice même : « L'humanité souffre beaucoup, sans doute, des moyens forcés qu'on est obligé d'employer pour recruter et entretenir les corps des milices ; mais ces moyens sont nécessaires ; le législateur doit seulement s'occuper du soin d'en tempérer la rigueur par tous les adoucissements possibles, et de les faire tourner au profit de la société. » Les milices sont « la puissance naturelle des États ; ce corps a formé en tout temps un des plus fermes appuis de la monarchie ». — Le mécontentement était tel en Lorraine, que ces appréciations, parfois plutôt osées, y furent mal accueillies. Nicolas Durival consigne dans son *Journal*, le 17 juillet 1758, époque, il est vrai, où la lutte contre le Chancelier-intendant, et quiconque l'approchait, était poussée à l'extrême : « Grand tapage à Nancy, surtout de la part des avocats, sur le livre de mon frère intitulé *Détails militaires*, que ces messieurs regardent comme une preuve du degré où on veut porter le despotisme dans cette province. » Et le 18 : « Mon frère répond le lendemain à M. Drouot qui lui en avait donné avis : J'espère qu'on ne me disputera pas le droit d'écrire qu'un soldat doit être un bon piéton, que les excès sur le fait des enrôlements doivent être punis, que la longueur des épées est réglée à 24 pouces, et que Louis XIV établit les Invalides. »

Digitized by Google

ces sections et y établissait le détail exact des miliciables. A Nancy, les subdivisions correspondaient aux paroisses. Les autres villes, les bourgs et les villages les plus importants, étaient séparément taxés pour une certaine quantité de miliciens, un tout au moins. Quant aux petites communautés, aux hameaux, aux censes, on les groupait en nombre variable, et cet ensemble était solidairement responsable d'un ou de quelques hommes [1]. Il y a là un acheminement vers un mode de délimitation plus large ; et, pourtant, même en l'observant, il était presque impossible d'arriver à un résultat équitable. Les chances demeuraient très inégales. En 1751, dans la subdélégation de

1. Un exemple de ces groupements ne sera pas superflu. Pour la levée de 1750, la subdélégation de Lunéville devant fournir 80 miliciens, le détail en est ainsi arrêté. *Prévôté de Lunéville :* Lunéville, 4 ; Avricourt, Saint-Martin, Belchamp et Beaupré, 4 ; Giriviller, Haudonville, Verdenal et Grandseille, 4 ; Xermaménil, Ogéviller, Pettonville et Reclonville, 3 ; Bénaménil, Serres et Athienville, 1 ; Blainville-sur-l'Eau et Charmois, 2 ; Domjevin, 5 ; Marainviller, Beaulieu, Rohé et Thiébauménil, 4 ; Moncel, les censes de Mondon, Hablainville, Haigneville et Méhoncourt, 3 ; Emberménil et Hériménil, 4 ; Laneuveville-aux-Bois, 6 ; Manonviller, 2 ; Huviller (Jolivet) et les censes de Champel et de Froide-Fontaine, 4 ; Craon (Croismare) et Chanteheux, 6 ; Mont et Mortagne, 1 ; Rehainviller, 1. — *Prévôté d'Einville :* Einville et Pessincourt, 1 ; Haraucourt-sur-Seille et la cense de la Borde, 2 ; Parroy, 2 ; Xousse, Arracourt et la cense de Vaudrecourt, 1 ; Coincourt, Valhey et la cense de Bonneval, 2 ; Bauzemont, 2 ; Drouville, Gellenoncourt, Crion et Bures, 3 ; Hénaménil et Mouacourt, 2 ; Bonviller et la Petite-Blainville, Bathelémont-lès-Bauzemont, Charmois, Deuxville, les Foucrey, Hincourt, Léomont, Maixe, Raville, la Rochelle, Saint-Pancrace, Sionviller et Vitrimont, 2. — *Prévôté d'Azerailles :* Azerailles, Flin, Badménil, Gélacourt, Glonville et les censes de Valzey (Olzey), Mazelure et la Voivre, 6. — *Prévôté de Deneuvre :* Deneuvre et Fontenoy, 2. (*Archives de Meurthe-et-Moselle,* C, 235.)

Digitized by Google

Saint-Dié, le ban d'Étival et la mairie de Tanviller sont l'un et l'autre portés pour un milicien ; or, sur le premier territoire, on compte 73 miliciables ; 4 seulement, — tout juste le minimum nécessaire, — sur le second [1]. Pour les campagnes, d'ailleurs, l'absence de toute statistique rendait ces calculs laborieux. Tout moyen de vérification manquant aux intéressés, le pouvoir, prétendit-on, en aurait fait parfois son profit. L'Intendant aurait comblé des déficits, en exigeant de certaines communautés plus de miliciens qu'elles n'eussent dû en fournir. Il est incontestable que La Galaizière en fut souvent réduit à imaginer des combinaisons fort compliquées, grâce auxquelles il n'arrivait à quelque précision qu'après toute une série de levées.

C'est pendant l'hiver que l'Intendant procédait à ces travaux. Il envoyait ensuite à chaque subdélégué un extrait du tableau général de répartition. A cette pièce plusieurs autres étaient annexées : imprimés des mandements indiquant aux officiers municipaux des villes, aux maires et syndics des communautés rurales, le jour et le lieu du tirage ; formulaires des procès-verbaux de tirage et de constitution de fuyards. Un peu plus tard, étaient distribués les exemplaires de l'ordonnance qui décrétait la levée. Les subdélégués devaient les répandre le plus tôt possible dans toutes les paroisses, après publication et affichage au chef-lieu.

Le tirage s'effectuait sous la direction du subdé-

1. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 245.

Digitized by Google

légué, soit à l'hôtel de ville de sa résidence, soit dans sa propre demeure. Au jour marqué sur sa feuille, chaque syndic amène les miliciables de sa communauté et affirme qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres. Ceux qu'il signale comme s'étant absentés depuis l'ordonnance, sont sur-le-champ déclarés *fuyards*. On dresse alors, séance tenante, une liste définitive de tous les miliciables présents, ayant la taille et les qualités requises. L'élimination de la dernière heure est toujours considérable. A Nancy, en avril 1766, sur près de 800 hommes présentés, 227 seulement réunissent les conditions indispensables[1].

Mais ici une observation importante s'impose. Les hommes mariés ne contribuent pas à la milice de la même manière que les célibataires, les *garçons*, comme on disait. La jurisprudence, éminemment variable selon les provinces, changea en Lorraine à diverses reprises. Lors de la première levée, La Galaizière avait arrêté qu'à défaut de quatre garçons au moins par milicien, dans un village ou pour un ensemble de communautés, les hommes mariés au-dessous de trente ans devraient opérer entre eux un tirage préliminaire, où seraient désignés ceux des leurs qui auraient à se joindre aux garçons pour compléter le nombre de miliciables voulu. Cette réglementation resta en vigueur pendant toute la guerre de la Succession d'Autriche. Bien que d'Argenson, par une lettre du 3 mars 1748, eût recommandé au Commissaire départi de ne plus appeler au tirage les hommes mariés

1. Cf. *Journal de Durival*, 21-22 avril 1766.

Digitized by Google

qu'à défaut absolu de garçons, c'est en 1751 seulement que La Galaizière crut pouvoir accorder aux ménages cette satisfaction. Encore voit-on, en 1752, dans le bailliage de Bitche, des pères de famille obligés de tenter le sort [1]. En janvier 1756, l'Intendant revient sur sa décision : « S'il ne se trouve pas quatre garçons propres à tirer pour fournir chaque milicien, c'est le cas d'y faire suppléer par les hommes mariés qui n'ont pas dépassé trente ans. » L'année suivante, autre changement. Il ne doit plus être question de s'adresser aux hommes mariés, quel que soit leur âge. Si, dans certaines paroisses, il ne se rencontre pas quatre garçons par milicien demandé, les subdélégués auront la liberté, à condition d'en avertir leur chef, de modifier les extraits de répartition et d'imaginer de nouveaux groupements.

Lorsque le syndic avait remis au subdélégué les 5 livres d'indemnité et l'écu du départ, réclamés par milicien, les miliciables choisissaient dans un chapeau des billets roulés et numérotés, indiquant le rang suivant lequel ils devaient se placer. Dans cet ordre, ils tiraient une seconde fois, pour amener soit des billets laissés en blanc, soit des billets écrits. Le papier qui portait la mention : *milicien,* était communément désigné sous le nom de *billet noir.* Quand il s'agissait de pourvoir simultanément à une levée de remplacement et à une levée d'augmentation, on effectuait deux tirages distincts mais successifs, et sans modifier en rien la numérotation indiquée tout d'a-

1. *Archives de Meurthe-et-Moselle,* C, 246.

Digitized by Google

bord. Du tout, il était aussitôt rédigé un procès-verbal, que le subdélégué et le syndic signaient en trois exemplaires. L'une de ces pièces était destinée à l'Intendance, une autre au secrétariat de la Guerre, la troisième était conservée dans les bureaux de la subdélégation. Avec l'état nominatif de tous les hommes de la communauté libérés, exemptés, absents, en fuite, renvoyés pour infirmités ou défaut de taille, on couchait sur ces procès-verbaux le signalement précis des nouveaux miliciens. De ce jour, ceux-ci étaient acquis au service. Ils devaient se tenir prêts à répondre à la première réquisition, et défense expresse leur était faite de sortir de leurs paroisses sans remplir diverses formalités. Le Commissaire départi notifiait réception des procès-verbaux par l'envoi des mandements en vue de l'assemblée.

A la date indiquée, conduits par leurs syndics respectifs ou groupés par plusieurs communautés, sous la surveillance d'un de ces officiers, les miliciens arrivaient au quartier d'assemblée. Là se trouvait toujours l'Intendant en personne. Les assemblées de formation étaient les plus solennelles. Les syndics devaient y rendre compte des miliciens à la charge de leurs communautés, et ils n'étaient autorisés à repartir que lorsque ces hommes avaient été définitivement incorporés. A la création des neuf bataillons de milice, ces assemblées eurent lieu, nous l'avons vu, dans les villes dont ils empruntaient le nom. Pont-à-Mousson, Saint-Nicolas, Rosières-aux-Salines, la Malgrange, furent aussi des lieux de réunion. D'ordinaire, le premier jour était employé à établir les rangs ; le matin du lende-

LIBRARY OF THE
Digitized by Google

main, on délivrait l'équipement ; l'après-midi, l'armement et l'habillement. Il faut distinguer entre ces assemblées de formation, précédant la mise en marche pour une garnison ou l'armée, et les simples assemblées périodiques qui, en temps de paix, réunissaient, le plus souvent à Nancy, les jeunes Lorrains, pour y être exercés pendant quelques jours. A ces dernières, les syndics n'étaient obligés de se rendre que s'ils avaient à accompagner de nouveaux miliciens. Les hommes y étaient commandés, après avoir été organisés en compagnies, par un capitaine et un lieutenant choisis soit parmi les officiers de milice, soit dans une autre arme. Au licenciement, les compagnies de grenadiers prolongeaient d'un mois leur période d'instruction.

Le milicien qui abandonnait sa garnison ou son bataillon en campagne, était assimilé aux autres soldats déserteurs et encourait la peine de mort ; les galères, s'il était seulement en quartier d'assemblée [1]. La non-comparution aux exercices périodiques entraînait également un châtiment sévère. Jean Michelet, de Houdemont, ne s'est pas trouvé à la dernière réunion de la milice. L'Intendant, informé, ordonne au subdélégué de le faire arrêter et transférer à Nancy, où il sera incarcéré durant trente jours. Il ne sera élargi

1. En Lorraine comme en France, la rigueur des ordonnances recevait des tempéraments dans la pratique. Un nommé Corroy, d'Ancerville, abandonne son bataillon assemblé. Une lettre de d'Argenson le déclare passible des galères perpétuelles. Le conseil de guerre ne le condamne, le 15 avril 1750, qu'à servir, sa vie durant, dans la milice. (*Journal de Durival.*)

Digitized by Google

qu'après avoir payé les frais de capture et de geôle [1]. Dans l'intervalle des assemblées annuelles, les miliciens lorrains ne purent, tout d'abord, s'absenter, fût-ce vingt-quatre heures, de leurs paroisses, sans une permission que le syndic était en droit de refuser. Par la suite, ils n'eurent plus qu'à avertir simplement cet officier du but de leur déplacement. Les communautés étaient d'ailleurs responsables de leurs hommes, au cours des six années de service. Elles devaient toujours justifier du même nombre, et, à mesure des vides, remplacer les déserteurs, les disparus, les morts.

Il nous reste à dire quelques mots de l'organisation des recrues provinciales. L'ordonnance de Stanislas, du 25 décembre 1760, « portant règlement pour la levée des recrues dans ses États de Lorraine et Barrois [2] », n'est que la fidèle reproduction de l'ordonnance française du 25 novembre précédent [3]. La direction et le détail des opérations sont confiés à l'Intendant, qui a sous ses ordres un commissaire des recrues, affecté à toute la Province, ainsi qu'un nombre suffisant de recruteurs, distribués dans les villes et les cantons où les chances de réussite apparaissent les plus favorables. Ces préposés doivent être de préférence d'anciens militaires. Les engagements ont lieu pour six ans. Le prix maximum est en principe de 10 écus. Le pourboire varie entre 5 et 30 livres, selon

1. *Archives de Meurthe-et-Moselle,* C, 231.

2. *Recueil des ordonnances de Lorraine,* X, 95.

3. Règlement pour la levée des recrues, ordonné par le Roi dans les différentes provinces du Royaume.

Digitized by Google

la taille. Les enrôleurs reçoivent une gratification proportionnée au nombre de soldats qu'ils procurent : 3 livres, par exemple, pour chacun des cinq ou six premiers hommes ; 12 livres à partir du vingt-troisième. Les officiers et la maréchaussée ont mission d'appuyer et de faciliter la tâche de ces agents. Les maires et les syndics, les particuliers même sont invités, « par zèle pour le service du Roi », à obtenir le consentement de leurs administrés, de leurs compatriotes. Les documents officiels recommandent, toutefois, de n'user ni de pièges, ni de violence, et d'écarter tout déserteur, vagabond ou mendiant. Comme il ne manquait pas de présider les assemblées de la milice, l'Intendant passe en revue tout détachement de recrues prêt à partir pour les dépôts de Metz ou de Strasbourg.

Lors de la création des régiments de recrues, où le service demandé aux hommes était de huit années, La Galaizière fils eut à se reporter à l'ordonnance française du 1er février 1763, qui chargeait, sous l'autorité et le contrôle des intendants, avec qui ils devaient entretenir une correspondance suivie, les commissaires des guerres de la police et de l'inspection de ces corps. L'Intendant de Lorraine estime que cette mission est aussi délicate qu'importante, et il appelle l'attention de ses subdélégués, qui désormais tiennent lieu de préposés principaux, sur la méthode à suivre. Chaque subdélégué pourra choisir un préposé particulier à qui sera délivrée une commission. Les préposés particuliers seront libres d'employer, à leur tour, d'autres recruteurs et d'étendre leurs recherches partout où il leur semblera bon. Ces recruteurs reçoivent,

Digitized by Google

tant dans les dépôts qu'en tournée, une solde de 5 sols 8 deniers. Le taux des engagements ne doit plus, dans aucun cas, excéder 30 livres. Des dépôts secondaires les hommes sont, sans délai, envoyés au dépôt général de Rosières[1], où ils reçoivent un habit de tiretaine blanche, une veste de drap blanc doublée de serge, et une culotte de tricot, doublée de toile. A partir du 1er janvier 1767, enfin, et durant les huit mois que le Régiment de Nancy fut encore maintenu sur pied, l'Intendant se vit déchargé du soin des recrues, confié supérieurement au commandant de ce corps et à tous les officiers sous ses ordres[2]. Il était pourvu aux dépenses par le trésorier des troupes, au moyen de sommes prélevées sur le fonds dit des recrues, qu'alimentait en partie une contribution spéciale acquittée par la Province[3].

---

1. Les casernes avaient été aménagées dans les bâtiments de la saline, supprimée le 1er avril 1760. Voir, sur cette transformation : P. Boyé, *Les Salines et le sel en Lorraine au XVIIIe siècle.* Nancy, 1904, in-8°; pp. 32-36.

2. Ordonnance française du 25 novembre 1766. — Les engagements pouvaient se faire dans tout le Royaume. Il était payé 100 livres par homme. Déjà, avant cette disposition expresse, les officiers du Régiment de Nancy s'étaient occupés, conjointement avec les subordonnés de l'Intendant, d'assurer le recrutement. Du 1er octobre 1763 au 30 septembre 1764, on leur dut 46 recrues.

Pour tous les détails qui précèdent, voir *Archives de Meurthe-et-Moselle,* C, 234 et 435.

3. Les villes l'acquittaient sur les deniers d'octroi ; les autres localités, sur leurs ressources communales. Selon le rôle de répartition, la contribution proportionnelle de la ville de Plombières dans la dépense générale pour la levée des recrues faites du 1er septembre 1762 au 31 mars 1763, est, par exemple, de 6 livres 15 sols de France. (*Archives communales de Plombières,* E E.)

Digitized by Google

CHAPITRE III

Impopularité de la milice. — Son retentissement sur la condition économique du pays. — Expédients pour se soustraire au tirage. — Les fraudes. — Les révoltes. — Les fuyards. — Rôle difficile mais efforts louables du Chancelier-intendant.

La milice était impopulaire dans le Royaume. Combien devait-elle l'être davantage en Lorraine, en raison de la situation unique faite à ce pays. On conçoit que, pour se soustraire au fardeau d'une institution abhorrée, on y ait usé de toutes les résistances, de toutes les fraudes.

Les exemptions étaient recherchées avec ardeur, et chaque fois que le système en fut modifié, de subits virements s'opérèrent dans les conditions sociales. A partir de 1741, les fils des paysans à l'aise aspirent aux professions libérales ; ils briguent les moindres postes dans l'administration ou le service des Fermes ; les autres se disputent les places de laquais chez les privilégiés, ou de valets à la suite des officiers. Beaucoup de jeunes campagnards prennent l'habit religieux, plus par calcul que par vocation. Le règlement du 26 janvier 1755 provoque un changement complet. « Son effet fut prompt », nous dit Nicolas Durival, « et fit sortir des études des procureurs, des cloîtres et des collèges, et revenir dans la province, les fils de nos meilleurs laboureurs[1]. » Les boutiques se ferment ; on retourne aux champs. L'agriculture manquait de bras ; le but est atteint.

---

1. *Description de la Lorraine et du Barrois*, I, 218.

Digitized by Google

Il fut même dépassé. La Galaizière avait compté sans les divers détours, les ententes tacites que suggérait l'effroi du tirage au sort. Dans nombre de communautés en état de fournir des miliciables, « les manœuvriers s'arrangent avec les laboureurs, au moyen de quoi il ne s'en trouve aucun ». — « La condition des laboureurs », déclare le subdélégué de Lamarche à l'Intendant, « mérite toutes sortes de protection ; mais il serait intéressant que Son Excellence rendît une ordonnance contre ceux qui, en fraude de la milice, reçoivent chez eux les garçons des manœuvriers, sous le nom de domestiques[1]. » C'est l'avis de son collègue de Bourmont : « Dans tous les cas, j'ai observé de seconder les intentions de Votre Grandeur en faveur des cultivateurs. Mais je dois l'informer que la plupart sont indignes de ces égards, par les abus et les fraudes qui se commettent. Avant les ordonnances, presque tout laboureur conduisait sa charrue avec le secours d'un petit domestique de douze ou quinze ans, et souvent d'une fille. Maintenant ils retirent des sujets miliciables, et, après le tirage, ils les renvoient[2]. » Il est tel de ces étranges serviteurs qui paient grassement pour l'être. Laissons la parole à un troisième subdélégué, celui de Neufchâteau : « Mes tirages sont presque déserts à cause du privilège accordé aux valets des laboureurs... Les valets qui m'ont été présentés sont les plus beaux garçons que j'aie encore vus. J'en ai reconnu plusieurs, fils d'artisans ou négociants de

1. 8 février 1757. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 263.)
2. 6 avril 1767. (*Ibid.*, C, 282.)

Digitized by Google

campagne, beaucoup plus riches que leurs maîtres auxquels ils ne s'engagent que pour se mettre à couvert du sort[1]. » Afin de s'éviter des obligations qui leur pèsent, soit par bienveillance pour des parents, des amis, ceux qu'exempte désormais leur train de culture laissent volontiers aux gens de la basse classe, c'est-à-dire aux manœuvres qui par là s'affranchissent eux-mêmes, les fonctions de maire, de syndic, d'asseyeur et de collecteur, réservées pourtant, — à l'exception de celles de troisième asseyeur, — aux membres des deux autres classes. Des manœuvres, également, sollicitent et obtiennent des officiers des chasses, qui les multiplient à plaisir, des commissions de gardes. Il se trouve d'importants villages où tout garçon apte à tirer se retranche derrière une exception[2].

Tant que les hommes mariés échappent à la milice, de nombreux mariages se contractent à l'époque des

1. 14 février 1757. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 262.)

2. Dès la levée qui suivit l'ordonnance du 26 janvier 1755, les subdélégués signalaient la difficulté de trouver des miliciens, en raison même de ces articles. Celui de Pont-à-Mousson le déclarait à son chef le 13 mars : « Je ne doute nullement que votre ordonnance du 26 janvier dernier, si favorable à l'agriculture et aux laboureurs, n'y ait beaucoup de part. » Quatre jours plus tard, le subdélégué de Neufchâteau, adressant ses procès-verbaux de tirage, expliquait : « Tout m'y paraît fort en règle et vous ne devez point être surpris s'il y a beaucoup de déficits, les exemptions que vous avez accordées aux laboureurs, à leurs enfants et à leurs domestiques, dans les cas marqués par votre ordonnance du 26 janvier dernier, ont occasionné la rareté des miliciables. Je n'espérais moi-même pouvoir effectuer les tirages au point où vous les trouverez. Mais j'ai été si fort en garde contre les fraudes, qu'enfin le succès a passé mes espérances. Nous allons voir revivre les labours qui tendaient à leur fin, et je crois ce bien au-dessus de tout autre. » (*Ibid.*, C, 254.)

Digitized by Google

levées; la plupart, unions trop précoces, avec la misère au foyer. Quand les localités privilégiées ne participent pas au sort, Nancy, Lunéville et Bar acquièrent une population supplémentaire.

On s'engageait dans les troupes réglées, car c'est la milice et non le métier des armes, librement accepté, qui était honnie [1]. De longue date, la Lorraine avait fourni au Royaume un important contingent de volontaires. Le subdélégué de Sarreguemines, qui déplore la difficulté de réunir des miliciens, reconnaît à ses administrés un réel penchant à vivre sous les drapeaux : « Il faut avouer qu'il n'y a point de province en France où les garçons aient plus d'inclination à servir que dans celle-ci [2]. » Les recruteurs avaient beau jeu [3]. Le comté de Bitche était rempli d'enrôleurs opérant pour le compte des régiments étrangers. Les Suisses surtout, nous apprend le subdélégué, « avaient

---

1. On trouve dans *Chan Heurlin ou les Fiançailles de Fanchon,* poème en patois messin, commencé en 1785 par A. Brondex et terminé plus tard par D. Mory, un passage significatif :

> Lo fet don Merchaut-lèt, qu'en houint l'bé Marice,
> Sôu de tochet l'enclieume, et dotant let mélice
> S'éveut min Volontaire en in vieux Règiment,
> Où content de s'mérite, on l'éveut fâ Sargent.

(Le fils de ce maréchal-là, qu'on appelait le beau Maurice, — saoûl de toucher l'enclume, et craignant la milice, — s'était mis volontaire dans un vieux régiment, — où content de son mérite on l'avait fait sergent.) Cf. édit. J. Favier, Nancy, 1900, in-8; p. 11.

2. 5 février 1757. (*Archives de Meurthe-et-Moselle,* C, 264.)

3. « J'ai remarqué encore que les engagements militaires m'ont enlevé bien des sujets. » Le subdélégué de Neufchâteau à l'Intendant, 17 mars 1755. (*Ibid.,* C, 254.) — Le 17 février 1758, le subdélégué de Gondrecourt dénonce de même les multiples engagements que les officiers obtiennent dans son arrondissement. (*Ibid.,* C, 265.)

Digitized by Google

la confiance du pays[1] ». Certains de ces engagements n'étaient que fictifs. Quand un miliciable en arguait, on avait soin de dresser, sur-le-champ, procès-verbal du contrat invoqué, et, quelle qu'en fût la valeur, l'homme était obligé de l'exécuter[2].

Mais la plupart des réfractaires préféraient un exil momentané. D'octobre à février, ces départs étaient réguliers. Selon le mot expressif d'un fonctionnaire, « les paroisses se vidaient d'hommes ». Chaque région avait à ce sujet des habitudes commandées par les facilités offertes. Du Bassigny barrois on passait en Champagne ou en Franche-Comté, pour se répandre dans le reste du Royaume. Les garçons de la subdélégation de Lamarche cumulaient avec leur métier ordinaire celui de marchands ambulants. A l'annonce d'un tirage, ils déposaient l'outil, et, devenus colporteurs, s'éloignaient. Crainviller, Saint-Ouen ou Nijon, au bailliage de Bourmont, ne comptaient plus, à certains moments, que de chétifs vendeurs de quincaillerie, qui se dispersaient la balle au dos. Les jeunes

1. 18 avril 1758. (*Ibid.*, C, 266.) — Dans une autre lettre où il déplore à nouveau la situation, ce fonctionnaire précise que ses administrés « préfèrent de prendre ce parti plutôt que de s'exposer au sort d'un service de six années dans la milice... ». Sans doute les ordonnances défendaient aux capitaines des régiments étrangers au service de la France de recevoir des sujets regnicoles dans leurs compagnies, et, au cas où ils en eussent admis, ces hommes pouvaient être réclamés par tout capitaine français moyennant 30 livres de dédommagement. Mais cette disposition, étendue à la Savoie et au Comtat-Venaissin, ne s'appliquait encore pour la Lorraine qu'à la partie située en deçà de la Sarre.

2. Ordonnance française du 6 août 1748. — L'ordonnance du 12 novembre 1733 condamnait aux galères le prétendu enrôlé.

Digitized by Google

gens de Gondrecourt allaient de préférence à Paris; et de ceux-là « il en revenait bien peu[1] ». Tous les ans, les miliciables des environs de Villers-la-Montagne reproduisaient « la même manœuvre ». Ils gagnaient le Luxembourg. Le petit village d'Athus perd de la sorte, en 1758, quinze de ses habitants. « Les avertissements que je leur donne et les menaces que je leur fais, ne sont pas capables d'arrêter ce désordre, ni le cours de cette émigration », écrit le subdélégué[2]. En 1757, Nouillonpont, l'une des plus fortes communautés du ressort de Longuyon, ne compte plus un seul garçon; ils se sont réfugiés dans le Clermontois et dans l'enclave évêchoise de Longwy[3]. C'est dans cette ville, dont ils sont voisins, que, très avisés, les hommes de Chenières « ne cessent de passer, tirant leur subsistance de la maison paternelle, où ils se représentent souvent et dont ils ne s'absentent le plus régulièrement que dans le temps des levées[4] ». Avec non moins d'empressement, on s'expatriait depuis la Lorraine allemande, dans les principautés d'Empire contiguës. Les paysans de la subdélégation de Fénétrange affectionnaient les terres de Nassau, où ils se prétendaient engagés en qualité de domestiques, mais qu'ils quittaient quand les miliciens avaient rejoint leurs corps. Les gens du Schambourg « s'évadaient » par bandes dans l'archevêché de Trèves, sous prétexte de se per-

1. *Archives de Meurthe-et-Moselle,* C, 240-271; *passim.*
2. 2 février 1756. (*Ibid.,* C, 259.)
3. *Ibid.,* C, 262.
4. *Ibid.,* C, 259, 262, 265 et 272.

Digitized by Google

fectionner dans une profession. Après quelques semaines à peine, on les voyait reparaître [1].

Il était impossible de sévir contre les défaillants qui n'attendaient pas la publication des ordonnances pour franchir la frontière. Les subdélégués faisaient donc diligence et prenaient leurs mesures pour que les communautés de leur ressort fussent toutes informées simultanément des intentions du roi. Ils conseillaient, sans doute, à l'Intendant de n'estimer valable qu'une absence d'une année au moins, et de déclarer d'office acquis à l'armée le miliciable revenu avant ce délai. Le Commissaire départi ne s'y décida pas. Il craignait, et avec raison, d'aggraver le mal en rendant irrévocables ces émigrations temporaires. Aussi, la célérité de ses préposés, les précautions dont ils s'entouraient, restaient-elles à peu près sans effet. « Je n'ai pas perdu un moment de temps pour l'exécution de vos ordres concernant la milice de remplacement », explique son agent de Neufchâteau. « Les engagements dans les troupes du Roi, les nouveaux mariages qui tous ont été précipités, ont occasionné le déficit, et je crois que si je n'avais pas été si expéditif, je n'aurais vu personne [2]. » — « Le bruit d'une levée considérable de milice », poursuit celui de Longuyon, « a fait sortir beaucoup de garçons; une partie s'est mariée et plusieurs se sont engagés pour soldats et pour valets à des officiers [3]. » — « Les enrôlements nombreux »,

1. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 266.

2. 21 février 1752. (*Ibid.*, C, 248.)

3. 18 février 1758. (*Ibid.*, C. 265.) — « Le bruit de la milice nous en a éloigné beaucoup. » Lixheim, 15 février 1758. (*Ibid.*, C, 266.)

Digitized by Google

reprend le subdélégué de Neufchâteau, « les domestiques de militaires, des privilégiés, les exemptions des laboureurs, de leurs enfants et de leurs valets, ont épuisé les communautés de miliciables. Enfin, j'ai fait tout ce qui était en moi [1]. » La première fois que Nancy fut assujettie au tirage, beaucoup d'habitants se fixèrent momentanément à Luxembourg; près de 400 s'engagèrent dans différents régiments, et il se fit tant d'unions qu'on en compta jusqu'à 40 dans un jour [2]!

Les publications effectuées, l'exode continuait. L'approche du tirage déterminait les indécis. Au lendemain de l'ordonnance de 1751, dans la subdélégation de Boulay l'ensemble des hommes valides de six communautés s'enfuit [3]. La veille de la levée de 1757, c'est à Lunéville un sauve-qui-peut général [4]. Quand les miliciables étaient conduits au chef-lieu, d'aucuns, se repentant de n'avoir pas suivi l'exemple de leurs camarades, tombaient malades en route, s'alitaient et ne recouvraient la santé que les opérations terminées. D'autres, subitement guéris, s'empressaient de rejoindre les réfractaires. Interroger le sort n'engageait à rien les plus résolus. Ils préféraient tenter la fortune, quitte, en cas de malchance, à s'y soustraire bien vite. A Étain, en février 1758, le subdélégué signe un

1. 22 octobre 1758. (*Archives de Meurthe-et-Moselle,* C, 272.)

2. *Journal du libraire Nicolas;* édit. cit., pp. 164-165. — Pour les mêmes causes, à Lunéville, où l'on demande 100 miliciens, le subdélégué n'en peut obtenir que 53.

3. *Archives de Meurthe-et-Moselle,* C, 243.

4. *Journal de Durival,* 1er avril.

Digitized by Google

procès-verbal de tirage, regarde et s'étonne : plus de milicien[1] ! Au cours des étapes vers les bataillons, immatriculés dans les compagnies, durant le loisir des garnisons ou sous le feu de l'ennemi, plusieurs de ces hommes, enfin, n'éprouveront aucun scrupule à déserter, sitôt qu'il leur sera possible[2].

Les parents, les amis étaient, à l'origine, autorisés à tirer pour les miliciables provisoirement absents. Quand le mandataire avait la main malheureuse, le plus souvent le mandant n'avait garde de reparaître. Sa condition de milicien n'étant pas régulièrement établie, il échappait à la pénalité. Aussi n'admit-on plus, à partir de 1753, les pères eux-mêmes à représenter leurs fils sans une procuration, à défaut de laquelle l'intéressé était d'ailleurs répréhensible. Les communautés possé-

---

1. *Archives de Meurthe-et-Moselle,* C. 266.

2. Les grenadiers royaux désertaient. Les Grenadiers de France eux-mêmes, choyés du Gouvernement qui, par l'ordonnance du 21 décembre 1762, leur accorda une solde supérieure à celle des grenadiers des régiments d'infanterie, turbulents et indiciplinés, abandonnaient leur corps au moindre mécontentement. Écoutons le subdélégué et lieutenant général de police de Nancy : « 12 mai 1765. Revue à huit heures du matin, à la Garenne, des quatre brigades des Grenadiers de France, tous avec l'habillement neuf. — 24 mai. Grande rumeur parmi les Grenadiers à l'occasion de 3 livres 10 sols qu'on voulait leur retenir sur leur décompte ; menaces, lettre insolente écrite à M. de Stainville : qu'ils ont plus d'amis que lui à la cour de France. Ils avaient mis à quelques casernes : *maison à louer,* et le coup de la retraite était pour eux le signal de la générale. La retenue n'a pas eu lieu. — 29 mai. Hier matin il déserta deux grenadiers ; cette nuit autant. Le mécontentement subsiste. Toute la maréchaussée et plusieurs détachements sont aux environs, et le tout en vain. — 8 juillet. Les 1re et 3e brigades des Grenadiers de France sont parties à trois heures et demie du matin. Il y a encore eu de la désertion. » (*Journal de Durival.*)

Digitized by Google

dant des ressources remplaçaient volontiers leurs miliciens par des salariés : « Je vous fis connaître l'année dernière combien il importe que la levée soit faite par le sort, ainsi qu'il a été réglé par les ordonnances, sans admettre aucun homme vendu, ces gens étant la ruine des communautés ou particuliers... J'ai su à regret la complaisance mal entendue dont on a usé, nonobstant les défenses les plus précises... En cas de la moindre surprise dont je m'apercevrai, on doit s'attendre que j'userai de la dernière sévérité pour déraciner un abus aussi préjudiciable au service du Roi[1]. » Les menaces réitérées de La Galaizière n'eurent d'autre résultat que de rendre secrète cette substitution. En droit, les subdélégués n'étaient même pas autorisés à accepter un frère pour un autre, ce qu'on leur proposait souvent.

Les maires, les syndics s'ingéniaient à soulager leurs villages. Pour y mieux parvenir, ils ne reculaient devant aucun moyen. Leurs déclarations étaient à l'envi infidèles. Le subdélégué de Longuyon dénonce, en 1752, « le tour de souplesse qu'a entrepris de faire le syndic de Saint-Supplet, concerté avec sa communauté, afin de ne pas tirer, et qui mérite une punition pour servir d'exemple[2] ». A l'automne de 1758, les garçons de Valfroicourt pensent éluder leurs obligations grâce à une liste apocryphe, fabriquée sous l'œil bienveillant de l'officier public, et où ils se désignent

1. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 231. — Le 18 février 1758, le subdélégué de Longuyon observe qu'en France « on tolère que les communautés marchandent des garçons pour miliciens ». (*Ibid.*, C, 265.)

2. *Ibid.*, C, 248.

Digitized by Google

tous comme domestiques de laboureurs. Ce subterfuge était trop grossier. Coupables et complice le paient de quinze jours de prison et des frais nécessités par un tirage ultérieur. Ne choisissant nos exemples que pour cette levée extraordinaire de 1758, nous voyons un syndic, encore, omettre la moitié des miliciables, imaginer des exemptions fantaisistes pour ceux qu'il laisse inscrits, et, à l'appui de ses dires, suborner des témoins. Un troisième s'est contenté d'attribuer à chaque cultivateur une plus grande quantité de terres qu'il n'en fait valoir. Le rôle de la subvention les trahit tous deux. Falsifier conjointement les états eût été, certes, plus logique. Au syndic de Housseras revient l'honneur d'y avoir songé et la confusion d'être néanmoins découvert.

L'exemple est classique, dans nos manuels, du milicien éperdu se coupant le pouce pour ne pas servir. J'avoue que les papiers de l'Intendance ne m'ont révélé aucun cas analogue, non plus que d'une mutilation quelconque. Par son incomparable topographie, terre frontière semée d'enclaves, la Lorraine offrait, sans doute, assez d'autres ressources aux réfractaires les plus déterminés, pour qu'ils s'épargnassent les moyens sanglants. Au cœur de la Province, où les commodités d'émigration diminuaient, on recourait à des procédés plus répugnants que brutaux. En quelques heures le sang généreux se viciait; les membres sains se couvraient de plaies et d'excoriations. Les ulcères étaient en faveur. Pour les provoquer, les familles se confiaient des recettes infaillibles. « Je suis informé, Monseigneur, écrit le subdélégué de Remi-

Digitized by Google

UNIVERSITY OF

remont, que nombre des garçons de mon département font à présent usage de mouches cantarides et d'une herbe qui leur occasionne ces sortes d'infirmités aux jambes, ce qui arrive actuellement très fréquemment, surtout à l'approche des milices, lesquelles finies, ils s'abstiennent de s'en servir[1]. » La rigueur de cette réponse, crayonnée par l'Intendant en marge de la requête d'un campagnard, n'est donc qu'apparente : « Décidé que pouvant être guéri de son ulcère, il doit servir. » Du jour au lendemain, des paroisses réputées pour leurs gars robustes, se transformaient en cour des miracles. Des incurables naissaient ; des boiteux surgissaient. Mieux : il se trouvait des voisins honorables pour attester l'ancienneté de ces maux ; de braves médecins, des chirurgiens de confiance, pour régulariser ces prétendus éclopés. « Les artifices des garçons, les infirmités qu'ils ont prétendues lors du tirage, celles employées depuis par ceux auxquels le sort est échu, nous ont mis dans le détroit », avoue le subdélégué de Villers-la-Montagne[2]. L'habileté de Joseph Grosjean, de Château-Salins, dut rendre jaloux plus d'un miliciable. Quoique ayant l'œil gauche atteint par la cataracte, il ne s'est pas cru à l'abri du sort. Bien lui en a pris, du reste, car c'est pour défaut de taille que, par deux fois, on le réforme. Or, à une nouvelle comparution, le préposé s'avise de le faire littéralement étirer. Et le patient de grandir, de dépasser les 5 pieds exigés. Comme l'explique naïvement le

1. 6 septembre 1755. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 256.)
2. 7 mars 1758. (*Ibid.*, C, 265.)

Digitized by Google

rapport, Grosjean avait « le secret de se rapetisser de façon qu'il faisait rentrer les hanches dans les cuisses[1] ». Dévoilées, ces supercheries étaient impitoyablement châtiées. Mais il fallait avoir soin de signaler sans réticence ses tares physiques. La fausse honte coûtait cher : « Pour punir ce milicien de n'avoir pas déclaré ses infirmités, vous le ferez mettre en prison, d'où vous ne le ferez sortir qu'après qu'il aura subi cette peine pendant trois jours, en payant par lui les frais de capture, nourriture, gîte et geôlage ; vous lui ferez aussi payer le voyage des syndics et garçons des communautés convoqués pour son remplacement[2]. »

Les subdélégués à qui incombait la tâche délicate de déjouer des ruses sans cesse renouvelées, de confondre les simulateurs, étaient loin d'avoir toujours leurs aises en présence de ces hommes, mécontents, prêts à tout. A maintes reprises, ils informent leurs chefs que les opérations du tirage ont été pénibles, tumultueuses. En sa qualité de subdélégué de Nancy, Nicolas Durival assista à des tentatives de révolte : « J'ai fait publier une ordonnance à six heures du matin pour le rassemblement de ceux qui avaient été séparés par le sort. M. le marquis de Choiseul m'a accordé une forte garde. L'assemblée avait commencé à huit heures du matin, mais les garçons refusaient d'entrer dans la salle de concert, demandant que les fils de marchands et autres qui avaient été exemptés, soient soumis au

1. 17 février 1747. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 263.)
2. *Ibid.*, C, 237.

Digitized by Google

sort. Je l'ai refusé. Les garçons se sont mutinés. Un soldat avait bourré l'un d'eux; tous se sont avancés pour le soutenir. Ils protestaient de ne pas tirer si la garde ne se retirait. Je l'ai encore refusé. Vers dix heures, la sédition a augmenté; et il y avait à craindre. Mais, par la fermeté et la sagesse du sergent de garde, tout est devenu plus calme, surtout après que j'ai eu déclaré aux garçons que j'allais déclarer miliciens environ une trentaine qui étaient entrés, et eux tous miliciens de droit pour servir à la décharge des premiers. J'ai pris la résolution de tirer par paroisses, à commencer par celle de Notre-Dame. Alors les mutins, à la vue de ceux que le sort avait affranchis, ont demandé à être admis à tirer, et l'opération s'est faite assez tranquillement[1]. » Les montagnards des Vosges étaient non moins ombrageux que les ouvriers des faubourgs, les gars du Val-d'Ajol particulièrement. « Je les ai vus plusieurs fois de suite, raconte un voyageur, arriver en une troupe de plus de cent trente ou quarante, qui étaient affublés d'une manière si grotesque, qu'ils faisaient rire tout le monde. Ils chantaient à pleine tête, et jouaient de quelques mauvais instruments; ils étaient tellement déterminés, que la maréchaussée qui était présente, ne les épouvantait guère, et que celui qui était préposé pour faire tirer le sort, craignait ce moment comme le plus critique de toute son opération. Il les faisait sortir de sa cour qui n'était pas assez spacieuse pour les contenir, afin de les arranger dans la rue, en les traitant d'amis, tandis

1. *Journal de Durival*, 22 avril 1766.

Digitized by Google

que ceux des autres communautés n'étaient regardés que comme de petits garçons [1]. »

Ce fut souvent, aussi, dans un extrême désordre que les miliciens quittèrent le lieu d'assemblée. Quels sentiments devaient animer ces hommes, souvent mal vêtus, déjà maltraités, et qu'une coupable incurie laissa même sans abri. A Nancy, en mai 1744, on donne aux nouveaux conscrits les uniformes usés de leurs camarades incorporés dans le régiment de Royal-Lorraine. Sans billets de logement, près de 2 000 garçons restent, pendant deux et trois nuits, « sur le pavé [2] ». L'année suivante, les vieux effets remis aux hommes de remplacement se trouvent en si minable état, que d'aucuns, refusant de s'en affubler, « les ont laissés par terre [3] ». A Saint-Nicolas, le 10 mars 1746, une foule immense et la pluie battante ajoutent à la confusion; le pointage devient impossible. On ne peut être fixé sur le nombre de miliciens mis en marche qu'à en juger par les équipements délivrés. Les malheureux s'en vont grelottant, couverts d'une simple veste [4].

Tout miliciable absent de sa communauté, sans motif légitime, au moment du tirage au sort, était réputé *fuyard*. Devait être pareillement rangé dans cette catégorie, quiconque avait réussi à s'affranchir par le mensonge, ou continuait à profiter d'une dis-

---

1. Dom Tailly, *Lettres vosgiennes...;* édit. cit., p. 105.
2. *Journal du libraire Nicolas;* édit. cit., p. 165.
3. *Journal de Durival,* 12 mai 1745.
4. *Ibidem.*

Digitized by Google

pense que rien ne motivait plus. En 1755, la subdélégation de Villers-la-Montagne qui doit fournir 9 soldats, a jusqu'à 12 fuyards. A la levée d'automne de 1758, la subdélégation de Lunéville en compte 27[1].

Le fuyard était de droit milicien et contraint de servir à la place de celui qui parvenait à s'en emparer. Quand un milicien avait conduit, de gré ou de force, un de ces réfractaires devant le subdélégué, on dressait ce qui s'appelait le procès-verbal de constitution de fuyard. Mais la mutation qui s'ensuivait, avait lieu aux risques et périls du bénéficiaire : « Je viens d'apprendre que le nommé Jean Louis, fuyard de Dominique Vehert, milicien de Fontenoy, a été tué à l'armée. Comme ce milicien est responsable du service de son fuyard, vous aurez agréable de lui ordonner de se rendre à la première assemblée, prêt à joindre son régiment[2]. » Cette faculté de substitution avait des conséquences déplorables, dans les campagnes surtout, où déjà le régime des exemptions suscitait les rivalités et attisait les haines. Les articles du 26 janvier 1755 ne prévoyaient que le labourage au moyen de chevaux. Or, dans certains cantons de la Province, les bœufs travaillaient aux champs. Leurs propriétaires prétendaient n'être pas moins favorisés. Mais ceux qui n'attelaient que les chevaux, réclamaient l'application textuelle de l'ordonnance, craignant que cette extension n'amoindrît leur privilège. Avant que

1. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 254.

2. Lettre de l'Intendant au subdélégué, 7 octobre 1758. (*Ibid.*, C, 231.)

Digitized by Google

l'Intendant n'eût tranché le débat dans son sens le plus large, les agriculteurs du Schambourg se séparèrent soudain en deux camps rivaux [1]. Que devait être, dès lors, la lutte entre miliciens et fuyards, on le devine sans peine. Autant les familles qui n'avaient pas de membres astreints au tirage, protégeaient et servaient les miliciables en quête d'une tromperie, ou la population d'une paroisse se solidarisait pour une fraude commune, autant, quand il s'agissait d'un réfractaire isolé, l'amitié se taisait, la pitié devenait un mythe. Le plus ignorant discute sciemment des cas d'exemption; un rustre ergote sur des vétilles. On raille ce malade; on confond cet infirme. On interroge, on épie, on prend acte des moindres faits de la vie journalière. Le voisin devient un ennemi, les parents eux-mêmes sont à craindre. C'est le règne de la méfiance, le triomphe de la délation. Tel est dénoncé qui, exempté en sa qualité de valet, a quitté son maître avant l'année révolue. Malheur au fugitif qui reparaît en cachette au foyer! En 1752, les garçons de Saint-Supplet attirent l'attention du subdélégué sur deux jeunes gens qui n'ont pas comparu, « sous prétexte qu'ils étudient chez le vicaire, qui tient des écoliers ». Le curé et le vicaire envoient une attestation en règle. Non, répliquent les opposants, ce sont des fuyards; on les a aperçus, l'été dernier, occupés aux moissons [2].

Il était interdit aux établissements religieux et aux particuliers de donner asile, avant le tirage, à des mi-

1. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 272.
2. *Ibid.*, C, 248.

Digitized by Google

liciables, et, après une levée, à des miliciens, sous peine de 500 livres d'amende pour chaque contravention, sans aucune remise[1]. Le fuyard reconnu est une pauvre bête traquée, qu'on poursuit sans répit par les champs et par les bois. En 1758, les habitants de Bar-le-Duc supplient l'Intendant de faciliter aux pères et mères la capture des fuyards[2]. Pour traîner devant le subdélégué un compatriote, un camarade, soupçonné de n'être pas en règle, le milicien use tour à tour de promesses ou de violence; il persuade ou terrorise sa victime; il mettra au besoin la maréchaussée, que la loi lui permet de réquisitionner, à ses trousses. Devenant un vil racoleur, il achètera ou grisera l'infortuné.

Ces scènes pitoyables se fussent davantage multipliées, si la libération du délateur n'était pas restée subordonnée au service intégral du fuyard; s'il ne lui avait fallu courir, à la prochaine levée, les hasards d'un nouveau tirage; et, enfin, prendre à sa charge les frais d'arrestation. Sans fortune, incertains du lendemain, beaucoup de miliciens se taisaient donc, moins par générosité que par découragement. Ainsi s'explique le succès relatif des infirmités passagères, la fréquence des émigrations abrégées sans danger. A ces heures néfastes où le sens moral succombait, il y eut aussi d'obscurs sacrifices. Depuis cinq ans, les hommes mariés ne tiraient plus au sort, quand, en 1756, ils furent à nouveau convoqués, vu l'insuffisance de garçons.

---

1. Ordonnance d'octobre 1741, article VII.

2. Placet du 13 novembre 1758. (*Archives de Meurthe-et-Moselle,* C, 233.)

Digitized by Google

Il s'agit de sauver des chefs de famille. Nombre de réfractaires reparaissent. Touchant dévouement, il y eut même, de temps à autre, des substitutions de fuyards frauduleuses.

Les commissaires départis, qui décidaient sans appel en matière d'exemptions, dressaient également la liste définitive des fuyards et fixaient les punitions selon la gravité des fautes. Toute la charge de cette branche de l'administration reposait de la sorte sur eux. Il n'est pas d'attributions où l'Intendant de Lorraine eut à déployer, de 1741 à 1758, plus d'activité et d'énergie. En cette tâche ingrate, La Galaizière fit preuve d'un esprit supérieur. Qu'il s'agisse du bon ordre d'une assemblée, du choix des fournitures, ou de l'examen d'un placet, il tient à tout vérifier par soi-même. Le dépouillement de l'énorme correspondance relative à la milice, qui parvient dans ses bureaux, est lui seul un labeur. On y remarque des lettres de tout genre : billets de grands personnages, requêtes de hauts ecclésiastiques qui patronnent un miliciable, missives très humbles adressées à Monseigneur par des parents en larmes. Des mères, des épouses supplient l'Intendant de se laisser attendrir. Elles prieront, ajoutent-elles, pour la santé de Sa Grandeur. Des jeunes hommes exposent des cas de réforme. Ceux-ci développent une situation particulière et non encore prévue. La Galaizière a pris personnellement connaissance du moindre de ces papiers. Les simples mentions : *exempté, déchargé, débouté,* plus souvent des considérants détaillés, indiquent que tous ont été lus consciencieusement. Certains arrêts semblent durs;

Digitized by Google

il ne s'en trouve guère d'arrachés par sollicitation. Sous le sévère coup d'œil du chef, « la faveur, les bons dîners et les petits cadeaux » n'obtenaient pas tout, et le pouvoir des subdélégués n'était pas « possédé sans partage et exercé sans contrôle[1] ». Si ces agents, moins éclairés ou plus sensibles à de bas arguments, ont pu, à certains moments, tromper sa confiance, sa responsabilité n'en saurait être atteinte. Le subdélégué de Bar-le-Duc, par exemple, souffre, en octobre 1758, des irrégularités dans le tirage au sort. Il a désigné le fils de son boulanger pour établir le rôle des miliciables d'un quartier; exempté, sans autre raison, le fils du dépositaire des clefs d'un magasin communal et un individu qu'accidentellement il envoya porter des ordres dans un village. Sur plus de 100 miliciables, il n'y en a eu que 70 d'inscrits, et, comme les intéressés murmuraient, la maréchaussée a frappé « à grands coups sur eux ». Le dossier de cette affaire, transmis à l'Intendance, nous atteste que les illégalités signalées étaient toujours suivies d'une réparation[2]. En ces questions où l'arbitraire est flagrant pour la plupart des provinces, La Galaizière ne cède ni aux sollicitations, ni à la brigue. Maintes fois, les plus chaudes recommandations du roi de Pologne lui-même demeurent lettre morte pour l'austère administrateur. Ce n'est pas le terrible chancelier de Stanislas qui épuisa d'hommes les Duchés. Avant le prince insouciant, il

1. D. MATHIEU, *L'Ancien Régime dans la province de Lorraine et Barrois (1698-1789)*. Paris, 1879, in-8°; pp. 215 et 219.

2. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 233, 238, etc.

Digitized by Google

éleva la voix en faveur du pays. N'étant pas entendu, il lui procure l'allégement de l'ordonnance de 1755 ; et, plus pitoyable que plusieurs de ses subdélégués, consent volontiers à cette occasion des fraudes, si du moins l'agriculture est sauvée. Tout reproche doit aller à l'institution même de la milice, source d'abus et d'injustices, aux ministres de Louis XV, surtout, dont les demandes inconsidérées marquaient la ruine d'une province qui, à s'en tenir aux strictes clauses des traités, n'était pas encore française.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

Le contingent fourni par les Duchés est proportionnellement supérieur à celui des autres provinces. — Le service de garnison. — La milice lorraine aux armées. — Les pertes. — Profond épuisement du pays.

Les chiffres cités plus haut ont laissé entrevoir l'importance du contingent levé dans les Duchés, au cours des dix-sept années que l'on tira au sort sous le règne de Stanislas. Pendant la guerre de la Succession d'Autriche, plus de 13 200 hommes furent mobilisés. Ce total est minimum. Il manque à notre addition les remplacements individuels des hommes morts ou en fuite, imposés aux paroisses responsables, dans l'intervalle des tirages [1]. En 1748, le pays avait sur pied

1. Gebelin (*op. cit.*, p. 142) parle de 11 782 hommes « au moins » ; il omet la levée de 1745 dans la principauté de Commercy, et celle de 1747. Mathieu (*op. cit.*, p. 211) se rapproche de la quotité exacte avec 13 145 hommes. Le tableau suivant rappellera le détail des levées :

DATE DE LA LEVÉE.	CAUSES DE LA LEVÉE.	CONTINGENT LEVÉ.	SOURCES.
		Hommes.	
1741, novembre-décembre (assemblée en juin 1742) . .	Création.	3 600	Ord. lorr., 21 octobre 1741.
1743, février-mars.	Augmentation.	1 800	Ord. lorr., 25 janvier 1743.
1744, mars . . .	Remplacements (création de *Royal-Lorraine*).	1 950	Ord. fr., 30 janvier 1744; ord. lorr., 20 févr. 1744.
1745, février . .	Remplacements.	549	
1745, mars . . .	Levée spéciale à la principauté de Commercy.	55	Ord. lorr., 17 mars 1745.
1746, janvier-février. . . .	Augmentation et remplacements (création de *Royal-Barrois*).	1 538	Ord. fr., 1er novembre 1745; ord. lorr., 27 décembre 1745.
1747, janvier-mars.	Augmentation et remplacements	1 363	Ord. fr., 22 novembre 1746.
1748, mars . . .	Augmentation.	1 800	Ord. fr., 25 novembre 1747; ord. lorr., 27 décembre 1747.
	Remplacements.	545	

Digitized by Google

éleva la voix en faveur du pays. N'étant pas entendu, il lui procure l'allégement de l'ordonnance de 1755 ; et, plus pitoyable que plusieurs de ses subdélégués, consent volontiers à cette occasion des fraudes, si du moins l'agriculture est sauvée. Tout reproche doit aller à l'institution même de la milice, source d'abus et d'injustices, aux ministres de Louis XV, surtout, dont les demandes inconsidérées marquaient la ruine d'une province qui, à s'en tenir aux strictes clauses des traités, n'était pas encore française.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

Le contingent fourni par les Duchés est proportionnellement supérieur à celui des autres provinces. — Le service de garnison. — La milice lorraine aux armées. — Les pertes. — Profond épuisement du pays.

Les chiffres cités plus haut ont laissé entrevoir l'importance du contingent levé dans les Duchés, au cours des dix-sept années que l'on tira au sort sous le règne de Stanislas. Pendant la guerre de la Succession d'Autriche, plus de 13 200 hommes furent mobilisés. Ce total est minimum. Il manque à notre addition les remplacements individuels des hommes morts ou en fuite, imposés aux paroisses responsables, dans l'intervalle des tirages [1]. En 1748, le pays avait sur pied

1. Gebelin (*op. cit.*, p. 142) parle de 11 782 hommes « au moins » ; il omet la levée de 1745 dans la principauté de Commercy, et celle de 1747. Mathieu (*op. cit.*, p. 211) se rapproche de la quotité exacte avec 13 145 hommes. Le tableau suivant rappellera le détail des levées :

DATE DE LA LEVÉE.	CAUSES DE LA LEVÉE.	CONTINGENT LEVÉ.	SOURCES.
		Hommes.	
1741, novembre-décembre (assemblée en juin 1742) . .	Création.	3 600	Ord. lorr., 21 octobre 1741.
1743, février-mars.	Augmentation.	1 800	Ord. lorr., 25 janvier 1743.
1744, mars . . .	Remplacements (création de *Royal-Lorraine*).	1 950	Ord. fr., 30 janvier 1744; ord. lorr., 20 févr. 1744.
1745, février . .	Remplacements.	549	
1745, mars . . .	Levée spéciale à la principauté de Commercy.	55	Ord. lorr., 17 mars 1745.
1746, janvier-février. . . .	Augmentation et remplacements (création de *Royal-Barrois*).	1 538	Ord. fr., 1er novembre 1745; ord. lorr., 27 décembre 1745.
1747, janvier-mars.	Augmentation et remplacements	1 363	Ord. fr., 22 novembre 1746.
1748, mars . . .	Augmentation. Remplacements.	1 800 545	Ord. fr., 25 novembre 1747; ord. lorr., 27 décembre 1747.

Digitized by Google

9 740 miliciens[1], alors que l'effectif était de 79 520 hommes pour la totalité de la milice assemblée par Louis XV[2]. La quote-part était donc de plus du huitième, et, à juste titre, Durival pouvait écrire : « Aucune province de son royaume n'en avait tant fourni[3]. » Pour la guerre de Sept ans, la proportion est moindre. Du début de 1757 à la fin d'octobre 1758, 6 034 miliciens sont réclamés à la Lorraine lors des levées générales[4].

On a, depuis, exagéré ces chiffres, assez éloquents pour qu'on ne les force pas. Ce qu'il est vrai d'ajouter, c'est que ces quelque 20 000 hommes ne donnent

---

1. Neuf bataillons, d'abord à 600 hommes et finalement à 710 . . . . . 6 390
Régiments de *Royal-Lorraine* et de *Royal-Barrois*, quatre bataillons à 650 hommes 2 600
Gardes de Lorraine, miliciens incorporés 750
TOTAL 9 740

2. Cf. GEBELIN, *op. cit.*, p. 287.

3. *Description de la Lorraine et du Barrois*, I, 197.

4. Levées se répartissant ainsi :

DATE DE LA LEVÉE.	CAUSES DE LA LEVÉE.	CONTINGENT LEVÉ.	SOURCES.
		Hommes.	
1757, janvier-février. . . .	Augmentation.	3 786	Ord. lorr., 14 janvier 1757.
1757, mars. . .	Remplacements (rétablissement de *Royal-Lorraine* et *Royal-Barrois*).	110	Ord. fr., 20 mars 1757.
1758, février . .	Augmentation.	480	Ord. lorr., 29 janvier 1758.
	Remplacements.	370	
1758, octobre. .	Augmentation et remplacements.	1 288	Ord. lorr., 7 octobre 1758.

En 1758, l'effectif total des miliciens au service du roi était de 87 480 hommes. Cf. GEBELIN, *op. cit.*, p. 287.

Digitized by Google

qu'une idée imparfaite de la contribution des Duchés au cours des hostilités avec l'Autriche et la Prusse. Il faut mettre en ligne de compte, à partir de 1759, les recrues provinciales. On ne saurait oublier les enrôlés soi-disant volontaires, beaucoup engagés par surprise ou dans une heure de découragement ; ni même ces miliciables que la peur jetait par bandes aux frontières. La Cour souveraine l'affirme : « Quoique par les ordonnances de 1741 et 1743 il ne paraisse que cinq mille quatre cents hommes de milices levés dans la Lorraine et le Barrois, on peut assurer que cette levée en a fait sortir plus du triple et du quadruple des deux provinces, parce qu'il est certain que la crainte du tirage en a déterminé un grand nombre à s'enrôler volontairement et des milliers à passer en pays étranger[1]. » La paroisse de Laneuveville-aux-Bois, qui se compose de 90 feux, a plus de 20 garçons sous les drapeaux[2]. En 1757, le subdélégué de Sarreguemines parle d'une communauté de son ressort qui a fourni aux armées 150 soldats[3]. Fraisnes-en-Saintois, au bailliage de Vézelise, compta simultanément 40 garçons entrés, de gré ou de force, au service du roi. Les filles ayant été obligées de les remplacer aux plus dures besognes, il en meurt 15 dans une année[4]. Déjà, au printemps de 1744, ç'avait

1. *Mémoire servant d'éclaircissement et de supplément aux remontrances de la Cour souveraine du 27 juin 1758.* 5 août 1758, p. 31.

2. *Archives nationales,* KK, 1172.

3. *Archives de Meurthe-et-Moselle,* C, 264.

4. *Archives nationales,* KK, 1172.

Digitized by Google

9 740 miliciens[1], alors que l'effectif était de 79 520 hommes pour la totalité de la milice assemblée par Louis XV[2]. La quote-part était donc de plus du huitième, et, à juste titre, Durival pouvait écrire : « Aucune province de son royaume n'en avait tant fourni[3]. » Pour la guerre de Sept ans, la proportion est moindre. Du début de 1757 à la fin d'octobre 1758, 6 034 miliciens sont réclamés à la Lorraine lors des levées générales[4].

On a, depuis, exagéré ces chiffres, assez éloquents pour qu'on ne les force pas. Ce qu'il est vrai d'ajouter, c'est que ces quelque 20 000 hommes ne donnent

---

1. Neuf bataillons, d'abord à 600 hommes et finalement à 710 . . . . . 6 390
Régiments de *Royal-Lorraine* et de *Royal-Barrois*, quatre bataillons à 650 hommes 2 600
Gardes de Lorraine, miliciens incorporés 750
TOTAL 9 740

2. Cf. GEBELIN, *op. cit.*, p. 287.

3. *Description de la Lorraine et du Barrois*, I, 197.

4. Levées se répartissant ainsi :

DATE DE LA LEVÉE.	CAUSES DE LA LEVÉE.	CONTINGENT LEVÉ.	SOURCES.
		Hommes.	
1757, janvier-février. . . .	Augmentation.	3 786	Ord. lorr., 14 janvier 1757.
1757, mars. . .	Remplacements (rétablissement de *Royal-Lorraine* et *Royal-Barrois*).	110	Ord. fr., 20 mars 1757.
1758, février . .	Augmentation.	480	Ord. lorr., 29 janvier 1758.
	Remplacements.	370	
1758, octobre. .	Augmentation et remplacements.	1 288	Ord. lorr., 7 octobre 1758.

En 1758, l'effectif total des miliciens au service du roi était de 87 480 hommes. Cf. GEBELIN, *op. cit.*, p. 287.

Digitized by Google

qu'une idée imparfaite de la contribution des Duchés au cours des hostilités avec l'Autriche et la Prusse. Il faut mettre en ligne de compte, à partir de 1759, les recrues provinciales. On ne saurait oublier les enrôlés soi-disant volontaires, beaucoup engagés par surprise ou dans une heure de découragement ; ni même ces miliciables que la peur jetait par bandes aux frontières. La Cour souveraine l'affirme : « Quoique par les ordonnances de 1741 et 1743 il ne paraisse que cinq mille quatre cents hommes de milices levés dans la Lorraine et le Barrois, on peut assurer que cette levée en a fait sortir plus du triple et du quadruple des deux provinces, parce qu'il est certain que la crainte du tirage en a déterminé un grand nombre à s'enrôler volontairement et des milliers à passer en pays étranger[1]. » La paroisse de Laneuveville-aux-Bois, qui se compose de 90 feux, a plus de 20 garçons sous les drapeaux[2]. En 1757, le subdélégué de Sarreguemines parle d'une communauté de son ressort qui a fourni aux armées 150 soldats[3]. Fraisnes-en-Saintois, au bailliage de Vézelise, compta simultanément 40 garçons entrés, de gré ou de force, au service du roi. Les filles ayant été obligées de les remplacer aux plus dures besognes, il en meurt 15 dans une année[4]. Déjà, au printemps de 1744, ç'avait

1. *Mémoire servant d'éclaircissement et de supplément aux remontrances de la Cour souveraine du 27 juin 1758.* 5 août 1758, p. 31.

2. *Archives nationales,* KK, 1172.

3. *Archives de Meurthe-et-Moselle,* C, 264.

4. *Archives nationales,* KK, 1172.

Digitized by Google

été à Nancy, selon le libraire Nicolas, « un véritable brigandage de voir une foule de soldats battre la caisse dans les deux villes, pour engager toutes sortes de jeunes gens, même de famille[1] ». A la levée d'automne de 1758, le subdélégué reconnaît qu'il n'y a plus rien à attendre de la capitale, en raison « des enrôlements prodigieux qui s'y sont faits, tous les clercs s'étant faits gendarmes[2] ».

Sur ces hommes, combien furent à jamais perdus pour leur sol natal ? Il serait difficile d'établir un bilan, fût-il approximatif. En ce qui concerne les seuls miliciens, on a du moins quelques données. La preuve se trouve dans les statistiques officielles, que la plupart tombèrent sur les champs de bataille, périrent dans les prisons ou les hôpitaux. Pendant la guerre de la Succession d'Autriche, les bataillons de milice proprement dite restent affectés aux garnisons ou aux forteresses des frontières et des côtes. Nous avons vu, dès leur création, les trois régiments lorrains partir pour Landau, où Croix séjournait encore en septembre 1743, pour Calais et pour Givet. En mai 1745, Montureux est à Saint-Esprit ; les bataillons de Polignac sont à Bergues, à Calais et à Dunkerque ; ceux de Ligniville à Valenciennes et à Lille[3]. Mais à dater de

1. *Journal ;* édit. cit., pp. 164-165.

2. *Archives de Meurthe-et-Moselle,* C, 232. — Partie de Nancy pour l'armée de Soubise à la fin de juin 1758, la Gendarmerie était revenue hiverner à Épinal, Mirecourt, Bruyères, Darney, Lamarche, etc. L'état-major résidait à Nancy. Les enrôlements recommencèrent, plus nombreux encore, en septembre 1759 et en novembre 1760.

3. Il eût été facile de ne pas éloigner les miliciens lorrains,

Digitized by Google

cette année, les grenadiers royaux, détachés des compagnies de fusiliers, prennent une part active aux opérations. Ils assistent aux sièges d'Anvers et de Namur, à l'affaire de Raucoux, à la prise de Berg-op-Zoom. Lors de la guerre de Sept ans, où ces mêmes grenadiers royaux furent envoyés à Minorque, des fusiliers lorrains sont, selon le nouveau système en vigueur, organisés en bataillons de campagne. Le régiment de Montureux concourt à remplacer les troupes réglées prélevées sur les forces de Clermont au profit de celles de Soubise. A l'automne de 1758, tandis que Polignac est en Dauphiné, nous le rencontrons à Wesel, où il se trouve encore un an plus tard. En 1760, le bataillon de Sarreguemines, sous les ordres de Castries, est à Meurs, préposé à la garde des équipages, le jour du combat de Clostercamp. En 1761, c'est un des onze bataillons de milice figurant à l'armée du Bas-Rhin, et un des quatre attachés à l'état-major. A la fin de cette campagne, le bataillon de Nancy compte encore 460 hommes vivants, sur un effectif de 720; mais de ceux-là presque tous sont blessés et prisonniers. En mars 1761, 22 seulement rentrent dans leurs villages [1].

Royal-Lorraine et Royal-Barrois marchèrent partout au premier rang. En 1744, Royal-Lorraine est à l'armée du Rhin, sous les ordres du duc de Coigny. Il

---

puisqu'en août 1743, par exemple, sur les 34 bataillons dont se composait la garnison d'Alsace, on en comptait 18 de milice provinciale ; et, en 1744, 22 sur les 30 bataillons en séjour dans les Évêchés.

1. *Journal de Durival*, 27 et 30 mars 1761. — Cf. *Description de la Lorraine et du Barrois*, I, 237.

Digitized by Google

renforce le corps qui couvre le siège de Fribourg. Il hiverne dans les Villes Forestières, et, au printemps suivant, on le voit à l'armée de Bavière, commandée par Ségur; puis, sous Conti, à l'armée du Mein. De 1746 à 1748, c'est à l'armée d'Italie qu'il se signale. D'abord immobilisé sur le versant occidental des Alpes, dans le Dauphiné, en Provence, il a son rôle au siège de Vintimille. Royal-Barrois, qui prend rang immédiatement après Royal-Lorraine, est, en 1746, à l'armée de Flandre, à Charleroi, à Raucoux; puis il se rapproche également des Alpes.

Après leur rétablissement de 1757, les deux régiments furent encore moins ménagés. Dirigés tout d'abord sur l'armée de Soubise, ils assistent au désastre de Rosbach, où ils facilitent la retraite. Le 20 novembre, Durival consignait dans ses cahiers : « On a nouvelle à Lunéville que le régiment Royal-Lorraine et celui de Royal-Barrois se sont bien conduits à la suite de la malheureuse affaire du 5, près de Weissenfels. Le premier était à la droite de l'armée, à garder un pont sur la Sala, qu'il brûla avant de le quitter, et fit la retraite sous les ordres de M. de Saint-Germain. Royal-Barrois était de garde au parc de l'artillerie, vit défiler l'artillerie et se mit en marche en bon ordre à sa suite. Ce régiment n'arriva à Fribourg, à quelques lieues de là, qu'à six heures du matin, le 6. Les autres corps de l'armée de Soubise y étaient dès minuit. » Royal-Barrois ne perdit qu'une vingtaine d'hommes, mais Royal-Lorraine fut plus éprouvé[1]. Blessé, son colonel,

1. Cf. Gal Pajol, *op. cit.*, IV, 166.

Digitized by Google

M. de Rivray, fut pris et conduit à Berlin pour une longue captivité [1]. En 1758, les deux corps font partie de l'armée du Bas-Rhin. Royal-Barrois fut à Crefeld (23 juin). Royal-Lorraine et Royal-Barrois grossissent le détachement qui, sous les ordres de Chevert, essaie en vain, le 5 août suivant, de rompre, près de Emmerich, le pont des Hanovriens. Plus de 100 miliciens lorrains paient de leur vie cette tentative; une soixantaine sont blessés ou prisonniers [2]. Quand Royal-Barrois est réformé, de ses 680 hommes il en reste à peine 300 !

Il serait injuste de ne pas accorder un souvenir au régiment des Gardes de Lorraine, composé en majorité de volontaires, mais qui comprit aussi, nous l'avons vu, des miliciens. Ce corps combat à Plaisance (16 juin 1746), où il laisse 75 soldats tués et a 107 blessés. La journée du Tidon (10 août 1746) est pour lui plus sanglante : 280 hommes manquent à l'appel, 187 sont blessés [3]. Retirés à Grasse après cette terrible campagne de 1746, ses deux bataillons réunis ne se com-

1. M. de Rivray était parti de Lunéville le 25 juillet précédent pour joindre son régiment. Mis en liberté à la fin de 1759, il rentra dans la résidence ducale le 10 novembre. (*Journal de Durival.*)

2. « On reçoit la liste suivante des morts et blessés des régiments Royal-Lorraine et Royal-Barrois dans l'affaire du 5. — *Royal-Lorraine :* MM. de Villelonque, tué ; Folley, prisonnier ; de Silly, la main percée ; de Rune et Courtois, blessés. Environ 30 soldats tués et autant de blessés. — *Royal-Barrois :* D'Anderny, blessé ; de Cuigy, cuisse cassée ; de Gourcy de Dommartin, blessé de coups de bayonnette ; de Chamblay, de Bettancourt, de Klein, de Voisin, tués. Environ 70 ou 80 tués et une trentaine de blessés ou prisonniers. » (*Ibid.*, 16 août 1758.)

3. Cf. Gal Pajol, *op. cit.*, III, 162.

Digitized by Google

posent plus que de 361 hommes. Obligé, le 23 février 1758, de se battre à Hoya contre un corps supérieur de Hanovriens et de Prussiens, le régiment, de nouveau décimé, opposera la plus vigoureuse résistance [1]. Mais à quel prix, grand Dieu! Des 600 hommes restés sous les armes, 150 sont tués — un sur quatre; près de 260, faits prisonniers. Assiégée dans Minden, enfin, avant qu'il soit un mois, une ample partie de ce glorieux débris — 138 hommes et 17 officiers — doit déposer les armes pour être transférée dans les casemates de Hanovre [2].

De telles saignées devaient infailliblement amener une prompte anémie. A la levée de 1746, il s'en fallait déjà de 77 miliciens que la quotité demandée fût atteinte [3]. Une seconde répartition avait été nécessaire. Après Aix-la-Chapelle, alors qu'il ne s'agit plus que d'effectuer les remplacements dans six bataillons, les subdélégués ont grand'peine à y parvenir. « Je suis persuadé que des 22 miliciens que j'ai à tirer dans ma subdélégation, il ne s'en trouvera pas 12 », écrit, en 1751, celui de Pont-à-Mousson [4]. Partout, il est

1. Cf. Gal Pajol, *op. cit.*, IV, 219.

2. Sur les états de service des miliciens lorrains, voir la compilation de Chapuy, *Guerres de Louis XIV et de Louis XV*, ms., *f. cit.*, du *Ministère de la Guerre*. — Gal Pajol, *op. cit.*, t. II-V, *passim*. — Pour les campagnes des Gardes de Lorraine, lire surtout Gal Vanson, *op. cit.*, *passim;* et tout particulièrement, en ce qui concerne les affaires du Tidon et de Hoya, pp. 39-53, 80-94.

3. Après avoir signalé ce déficit, Durival ajoute : « Il y en a eu bien davantage par proportion dans les remplacements levés encore depuis. » (*Journal*, 6 mars 1746.)

4. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 245.

Digitized by Google

indispensable de modifier, de remanier les états dressés à l'Intendance. Les procès-verbaux dits d'insuffisance, de déficit, de surséance, se multiplient. En 1755, dans la subdélégation de Bourmont, il ne se trouve que 9 miliciens sur les 17 voulus[1]. L'ordonnance du 26 janvier de cette année accrut la difficulté d'alimenter la milice. Mais que fussent devenues les campagnes sans cette mesure salutaire ? « Le dévastement des garçons avait été si grand, que sans les bontés qu'a eues Votre Excellence d'affranchir un fils et un domestique aux laboureurs, il n'en serait point resté du tout », déclare à La Galaizière son subdélégué de Sarreguemines[2]. On a vu les fils de marchands, les manœuvres, se mettre à couvert du sort en louant leurs services aux cultivateurs. En dépit du privilège consenti, les aides ruraux eux-mêmes finissent par devenir rares. Le subdélégué de Longuyon l'affirme : « J'ai remarqué, Monseigneur, que beaucoup de laboureurs qui cependant ont droit d'exempter par chaque charrue un enfant ou un domestique, en manquent et sont obligés de prendre des Luxembourgeois à gros gages[3]. » Le témoignage peu suspect d'un autre contemporain est plus saisissant : « On voyait à la suite

1. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 254.

2. 5 février 1757. (*Ibid.*, C, 264.)

3. « J'ai été surpris, dit-il encore, de voir que dans des grosses communautés comme Grand et Petit-Failly, il ne se soit trouvé qu'un garçon dans le cas de tirer. J'ai cru que les syndics à qui j'ai fait connaître les peines auxquelles ils s'exposaient, s'ils donnaient des déclarations infidèles, recélaient des garçons. Je les ai communiquées au sieur curé de ce lieu, qui m'a assuré qu'elles étaient véritables. » 4 février 1757. (*Ibid.*, C, 262.)

Digitized by Google

de nos charrues des vieillards, des femmes, des enfants [1]. »

La guerre de Sept ans aggrava l'état de choses. Au printemps de 1757, et malgré deux tirages successifs, la subdélégation de Darney, qui n'avait donné, en 1752, que 21 miliciens sur 27, n'en fournit plus que 16 sur les 24 qui lui sont assignés [2]. A Lunéville, portée pour 80 miliciens, on ne peut, le 1er avril de la même année, en réunir que 28 [3].

Cependant une extrême tolérance est maintenant accordée aux préposés, pour le choix de ces soldats. Le subdélégué de Gondrecourt souligne l'opportunité de cette latitude : « J'ai vu le temps où les hommes de ce pays-ci étaient grands, et ils sont à présent aussi rares qu'ils y étaient autrefois communs. J'avoue que les recrues enlèvent les plus beaux [4]. » La misère abâtardissait la race. En 1751, aucun des 12 miliciables présentés par la communauté de Hampont n'a les qualités physiques requises [5]. C'est désormais un événement quand les subdélégués envoient à l'assemblée des garçons bien constitués. Ils insistent sur leur chance ; pour un peu, ils en prendraient vanité [6]. Ré-

---

1. DURIVAL, *Description de la Lorraine et du Barrois*, I, 197.

2. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 246.

3. *Journal de Durival.*

4. 6 février 1758. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 258.)

5. *Ibid.*, C, 243.

6. « Malgré mon peu de monde, j'espère que Son Excellence sera contente de mon opération, ayant été assez heureux pour avoir à lui présenter de beaux et vigoureux miliciens », écrit, le 1er février 1756, le subdélégué de Darney. — Après avoir re-

Digitized by Google

duits aux expédients, la plupart en arrivent à une facilité ridicule. Leurs miliciens sont vraiment « de trop mince figure » ; ils ne peuvent être incorporés. L'un d'eux, âgé de trente ans et d'une taille très inférieure à la moyenne, n'avait-il pas été accepté sous le puéril prétexte que d'aventure il grandirait. Le subdélégué de Château-Salins hésite à rejeter un homme attaqué de la teigne ; il déclare milicien un garçon qui a « la cheville du pied gauche dérangée de naissance », sans doute un pied-bot. Deux fois l'estropié avait été réformé ; mais il est bon marcheur, assez mauvais sujet et — considération décisive — il entretient la brouille dans sa famille[1] ! Afin d'éviter ces incidents absurdes, La Galaizière devra en revenir, pour les levées de 1758, à l'application de l'ancienne règle. A ce moment, l'administration donne pour son compte la chasse aux fuyards ; et ces réfractaires que l'Intendant faisait naguère incarcérer comme vagabonds, quand des miliciens ne les représentaient pas, forment une précieuse aubaine. Pour beaucoup de paroisses, en effet, ce n'est plus l'insuffisance que l'on constate, mais la *carence* absolue. « J'ai taillé, coupé et renoué autant qu'il m'a été possible », écrit, le 22 février 1758, le subdélégué de Neufchâteau, « sans que le succès que vous vous êtes proposé y eût pleinement répondu : vous le verrez par les procès-verbaux que je vous prie

---

gretté la médiocrité du nombre, celui de Neufchâteau continue : « Mais ce qui me fait plaisir, est que le sort a secondé mon zèle et que ce que vous verrez est ce qu'il y a de plus beau. » 22 octobre 1758. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 259.)

1. *Ibid.*, C, 263.

Digitized by Google

de nos charrues des vieillards, des femmes, des enfants [1]. »

La guerre de Sept ans aggrava l'état de choses. Au printemps de 1757, et malgré deux tirages successifs, la subdélégation de Darney, qui n'avait donné, en 1752, que 21 miliciens sur 27, n'en fournit plus que 16 sur les 24 qui lui sont assignés [2]. A Lunéville, portée pour 80 miliciens, on ne peut, le 1er avril de la même année, en réunir que 28 [3].

Cependant une extrême tolérance est maintenant accordée aux préposés, pour le choix de ces soldats. Le subdélégué de Gondrecourt souligne l'opportunité de cette latitude : « J'ai vu le temps où les hommes de ce pays-ci étaient grands, et ils sont à présent aussi rares qu'ils y étaient autrefois communs. J'avoue que les recrues enlèvent les plus beaux [4]. » La misère abâtardissait la race. En 1751, aucun des 12 miliciables présentés par la communauté de Hampont n'a les qualités physiques requises [5]. C'est désormais un événement quand les subdélégués envoient à l'assemblée des garçons bien constitués. Ils insistent sur leur chance ; pour un peu, ils en prendraient vanité [6]. Ré-

---

1. DURIVAL, *Description de la Lorraine et du Barrois*, I, 197.

2. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 246.

3. *Journal de Durival.*

4. 6 février 1758. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 258.)

5. *Ibid.*, C, 243.

6. « Malgré mon peu de monde, j'espère que Son Excellence sera contente de mon opération, ayant été assez heureux pour avoir à lui présenter de beaux et vigoureux miliciens », écrit, le 1er février 1756, le subdélégué de Darney. — Après avoir re-

Digitized by Google

duits aux expédients, la plupart en arrivent à une facilité ridicule. Leurs miliciens sont vraiment « de trop mince figure » ; ils ne peuvent être incorporés. L'un d'eux, âgé de trente ans et d'une taille très inférieure à la moyenne, n'avait-il pas été accepté sous le puéril prétexte que d'aventure il grandirait. Le subdélégué de Château-Salins hésite à rejeter un homme attaqué de la teigne ; il déclare milicien un garçon qui a « la cheville du pied gauche dérangée de naissance », sans doute un pied-bot. Deux fois l'estropié avait été réformé ; mais il est bon marcheur, assez mauvais sujet et — considération décisive — il entretient la brouille dans sa famille[1] ! Afin d'éviter ces incidents absurdes, La Galaizière devra en revenir, pour les levées de 1758, à l'application de l'ancienne règle. A ce moment, l'administration donne pour son compte la chasse aux fuyards ; et ces réfractaires que l'Intendant faisait naguère incarcérer comme vagabonds, quand des miliciens ne les représentaient pas, forment une précieuse aubaine. Pour beaucoup de paroisses, en effet, ce n'est plus l'insuffisance que l'on constate, mais la *carence* absolue. « J'ai taillé, coupé et renoué autant qu'il m'a été possible », écrit, le 22 février 1758, le subdélégué de Neufchâteau, « sans que le succès que vous vous êtes proposé y eût pleinement répondu : vous le verrez par les procès-verbaux que je vous prie

---

gretté la médiocrité du nombre, celui de Neufchâteau continue : « Mais ce qui me fait plaisir, est que le sort a secondé mon zèle et que ce que vous verrez est ce qu'il y a de plus beau. » 22 octobre 1758. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 259.)

1. *Ibid.*, C, 263.

Digitized by Google

de faire examiner de près[1]. » A l'automne, le subdélégué de Nancy informe l'Intendant que, malgré tous ses soins, son arrondissement ne lui a « rendu que 153 hommes, en sorte qu'il s'en manque 20 que l'état ne soit rempli. Il n'y a plus rien à espérer à Nancy, il est épuisé de garçons[2]. » Ses collègues sont unanimes à reconnaître que trouver les quatre miliciables réglementaires par milicien, est un problème insoluble. Le prévôt de Sarralbe remarque que « l'étoffe fait défaut ». Les subdélégués de Bouzonville et de Bitche parlent de la « disette des sujets ». Celui de Bar-le-Duc en déplore la « pénurie ». Dix ans plus tôt, au dire de Durival, « l'espèce des miliciables était devenue rare[3] ». Aujourd'hui, selon le mot énergique du rapporteur de la Cour souveraine, c'est « l'espèce d'homme » qui s'éteint[4].

---

1. *Archives de Meurthe-et-Moselle,* C, 265.

2. 28 octobre 1758. (*Ibid.*, C, 232.)

3. *Description de la Lorraine et du Barrois,* I, 197. — « L'espèce des miliciables commençait à manquer », répète-t-il ailleurs.

4. Les campagnes sont tellement dépeuplées, « qu'on n'y voit presque plus aujourd'hui de garçons propres à l'exercice du labourage; tel village qui en avait douze avant la levée des milices, n'en a plus aujourd'hui que deux ou trois; il en est même qui n'en ont pas un seul. » (*Mémoire servant d'éclaircissement et de supplément aux remontrances de la Cour souveraine...*, du 5 août 1758; p. 34.) — « La formation de trois régiments qui sont au service de la France, la levée des milices, la fuite d'une multitude de garçons pour éviter le tirage, les engagements de toutes parts....., forment une perte étonnante pour la Lorraine. » (*Remontrances de la Chambre des Comptes de Lorraine,* du 21 janvier 1761, p. 15.) — « Il n'y a pas de province de France qui, à raison de son étendue et de ses ressources, ait fourni dans l'espace de vingt années tant de corps de milice que la Lorraine et le Barrois. Trois régiments de milices toujours subsistants, et

Digitized by Google

Quand il y aura à rassembler en 1759 les recrues provinciales, énergie du Commissaire départi, habileté de ses agents, intimidations de la maréchaussée, ruses, promesses, n'aboutiront donc qu'à de maigres résultats. La France se heurte à un impossible. De janvier à octobre 1761, Lunéville envoie au dépôt de Strasbourg 53 hommes; Nancy, 48; Épinal, 18; Saint-Mihiel, 16; Bar-le-Duc, 13; mais Neufchâteau et Pont-à-Mousson n'en ont procuré que 2; Nomeny, un seul. Veut-on le secret de ce succès relatif? On a laissé de côté toutes les recommandations des premières circulaires. Le prix des engagements, bientôt calculé sur une moyenne de 50 livres, a été sans cesse élevé. Il y a, suivant les semaines et les régions, un véritable cours des recrues. Le taux peut redescendre à 30 livres; le plus souvent, il est supérieur à 100 livres. Quatorze engagements, conclus à Sarreguemines, coûtent chacun 126 livres. Telle recrue reçoit, outre sa prime, la garantie de 72 livres par an. A Bouzonville, un nommé Mathis Heitz, âgé de dix-neuf ans, ne s'est pas décidé à moins de 324 livres. Des marchés immoraux sont suggérés. Un homme se rachète moyennant deux hommes. Et, parmi ces recrues, je vois que

---

deux autres successivement levés, réformés et renouvelés, tous armés et équipés aux frais des deux provinces, ont porté un coup mortel à la population, par la quantité d'hommes fournis pour former et entretenir ces corps nombreux, par l'évasion d'une multitude de fugitifs que le refus d'admettre des miliciens volontaires a fait passer dans les pays étrangers, par les enrôlements de ceux que le désespoir a jetés dans le service pour se soustraire à l'incertitude du sort. » (*Remontrances de la Cour souveraine*, du 24 janvier 1761, p. 7.)

Digitized by Google

beaucoup ne sont pas dans les conditions prescrites. Il en est de seize et de quarante ans « environ ». L'adverbe est ici significatif. On a négligé la limite de la taille, fermé les yeux sur des cas rédhibitoires évidents. 24 déserteurs, qui profitent de l'amnistie accordée par l'ordonnance du 1er juillet 1761, sont enrôlés à Lunéville par le commissaire des guerres. On admet les pires vauriens. On racole dans les prisons, on s'assure des détenus à leur sortie. Cette mention : « On n'a pas revu ce particulier depuis son engagement », est fréquente en marge des listes. Sur 515 de ces singulières recrues, 36 s'enfuient et 32 doivent être réformées avant même d'avoir gagné le quartier général. A la création du Régiment de Nancy, enfin, quand le prix des engagements ne dut plus excéder les 30 livres habituelles, pourboire non compris, harcelé par ses chefs, l'Intendant est contraint, pour ne pas laisser vides les casernes de Rosières, de mettre en cause l'avidité de tous les gens malhonnêtes et d'augmenter progressivement le traitement de ses recruteurs [1].

1. *Archives de Meurthe-et-Moselle,* C, 234, 435.

Digitized by Google

CHAPITRE V

La milice, de la mort de Stanislas à la Révolution. — Rétablissement du tirage au sort. — Unification avec le système français, puis transformations parallèles. — Régiments provinciaux et batail ons de garnison. — Dernières particularités propres à la Lorraine. — Conséquences durables des premières exigences.

Par un fâcheux concours de circonstances, fortuites et voulues, le règne nominal de Stanislas correspond pour la milice, tout comme nous l'avions vu pour le second impôt en nature, la corvée [1], à la période où le fardeau fut de beaucoup le plus lourd.

Si le régiment de recrues de Nancy est supprimé en 1767 [2], on a recommencé de tirer au sort quelques semaines à peine après la mort du roi de Pologne. Mais, pour la première fois, l'ordonnance de Louis XV du 27 novembre 1765 qui rétablit la milice et en dé-

1. P. Boyé, *Les Travaux publics et le régime des corvées en Lorraine au XVIII^e siècle*. Paris, 1900, in-8°.

2. Rappelons que les régiments de Lyon, Sens, Blois et Aix ne le furent que le 30 mai 1768, à la suite de l'ordonnance du 1^er du même mois, établissant quatre dépôts généraux des recrues : à Saint-Denis, Lyon, Tours et Toulouse. Mais les engagements continuaient à pouvoir être indistinctement opérés sur toute l'étendue du territoire français. D'autre part, le 25 décembre 1768, le roi « étant informé que la légion du Hainaut est composée en plus grande partie de recrues faites en Lorraine », décide qu'elle portera à l'avenir le nom de *Légion de Lorraine*. Supprimée en 1776, cette légion comprenait de l'infanterie, divisée en compagnies de chasseurs, et de la cavalerie, sous le titre de dragons. Sur l'histoire de ce corps qui, à nouveau réuni en juin 1779, devait porter les noms de *Chasseurs des Vosges*, *Chasseurs de Lorraine*, voir : G^al Susane, *Histoire de la cavalerie française*. Paris, 1874, 3 vol. in-8; III, pp. 109 et sq. — H. Ganier, *op. cit.*, pp. 101-102. — G^al Pajol, *op. cit.*, VII, pp. 238 et sq.

Digitized by Google

crète la levée prochaine, assimilant franchement les Duchés aux autres provinces du Royaume, a effacé toute distinction péjorative. A lire le début de son dispositif, on dirait qu'un secret pressentiment avait averti le gouvernement français qu'à l'heure où ces articles recevraient leur application, le prince dont la vieillesse avancée prolongeait une situation équivoque, le Duc-roi, ne serait plus. « Les 105 bataillons de milice des provinces et généralités du Royaume, y compris les quatre des duchés de Lorraine et de Bar, et celui de Paris », composés chacun de 710 hommes, formeront désormais un corps de 74 500 hommes. La milice lorraine, c'est-à-dire les bataillons de *Nancy*, de *Bar*, d'*Étain* et de *Sarreguemines*, marchant de pair avec celle des Évêchés, est classée la 18^e. Elle prend rang entre la milice de Bretagne et celle d'Artois. Quant à ses compagnies d'élite, elles composeront, avec celles des bataillons alsaciens et évêchois — *Metz* et *Verdun*, *Strasbourg* et *Colmar*, — le 4^e des 11 régiments français de grenadiers royaux[1].

On sait qu'en 1771 le roi tint à donner à la milice une constitution qui la rapprochât de son infanterie, et qu'une désignation nouvelle fut substituée à un terme trop détesté. Les 104 bataillons alors existants sont groupés en 47 *régiments provinciaux*[2]; le milicien devient un *soldat provincial*. Dans ce remanie-

1. Avec Nancy comme quartier d'assemblée. — Seules, les couleurs de l'épaulette marquaient l'origine. Pour les grenadiers de la milice lorraine, c'étaient, par exemple, le rouge et le blanc; pour ceux de la milice évêchoise, le bleu et le blanc.

2. Dont 12 à trois bataillons, 33 à deux, et 2 à un seul.

Digitized by Google

ment[1], les bataillons de Nancy et de Sarreguemines forment le 34^e régiment, ou *provincial de Nancy*[2]; ceux de Bar et d'Étain, le 35^e, ou *provincial de Bar-le-Duc*[3]. Tous deux ont leur quartier d'assemblée et leur centre d'exercices dans la capitale lorraine[4]. Leurs compagnies de grenadiers royaux, réunies à celles des provinciaux de Colmar et de Verdun, composent, sous le nom de *grenadiers royaux de la Lorraine*, le 8^e des onze nouveaux régiments d'élite[5].

Après quelques modifications dans leur classement[6], les régiments provinciaux sont supprimés par l'ordonnance du 15 décembre 1775, ou plutôt ne sont plus convoqués[7]. Mais, dès le commencement de 1778, le ministre rétablit les troupes provinciales, qu'il

1. Ordonnance du roi pour former les bataillons de milice en régiments provinciaux; du 4 août 1771. — Les Grenadiers de France étaient de plus supprimés.

2. Colonel : comte de Ludres.

3. Colonel : comte du Hautoy.

4. « En exécution de l'ordonnance du roi du 7 avril 1773, le régiment provincial de Nancy a été assemblé à Nancy le 18 mai, et celui de Bar, aussi à Nancy, le 22. On les y exerce actuellement. » (*Journal de Durival*, 24 mai 1773.)

5. Colonel : comte d'Hoffelize. — Épaulette distinctive pour l'ensemble du régiment : rouge et blanche.

6. 111 bataillons et 53 régiments, par l'ordonnance du 19 octobre 1773. Le régiment de Nancy est le 38^e; celui de Bar, le 39^e; le régiment des grenadiers royaux de la Lorraine marche le 9^e sur 12. — 105 bataillons et 48 régiments, par l'ordonnance du 1^er décembre 1774. Le régiment de Nancy devient le 35^e; celui de Bar, le 36^e.

7. Les soldats provinciaux lorrains avaient déposé, pour la dernière fois, les armes à Nancy, le 23 mai précédent, et étaient retournés, le lendemain, dans leurs communautés. — Cf. *Journal de Durival*.

Digitized by Google

relie plus étroitement que du passé aux troupes réglées[1]. Assemblés à Nancy le 1er juin[2], les quatre bataillons des régiments de Nancy et de Bar sont compris parmi les 78 bataillons[3] qui, sous le titre de *bataillons de garnison,* doivent être attachés aux régiments d'infanterie et en porter le nom. Le bataillon de Nancy devient bataillon de garnison du régiment d'*Austrasie ;* celui de Sarreguemines, bataillon de garnison de *Lorraine*[4]*;* celui de Bar-le-Duc est affecté au régiment de *Champagne,* et celui d'Étain au régiment de *Barrois*[5]. Leurs quatre compagnies de grenadiers royaux, jointes aux deux compagnies du régiment provincial de Sens[6], aux trois du régiment de Salins[7], et à celle du premier bataillon de Clermont[8], continuent de donner leur nom au régiment des grenadiers royaux de la Lorraine[9].

---

1. Ordonnance du 30 janvier 1778, et règlement du 1er mars suivant.

2. Cf. *Journal de Durival.*

3. Sur un total de 106.

4. Ancien régiment des Gardes de Lorraine.

5. Anciennement Conti, il ne portait ce nom que depuis l'ordonnance du 12 septembre 1776. — Les bataillons de Metz et de Verdun, de Strasbourg et de Colmar, formèrent, au contraire, les deux régiments provinciaux d'artillerie de Metz et de Strasbourg, attachés chacun à un régiment du corps royal de l'artillerie.

6. Dont le 1er bataillon était attaché, comme bataillon de garnison, au régiment Royal, et le 2e au régiment de Bourgogne.

7. Les bataillons attachés à Condé, Royal-Comtois et Enghien.

8. Attaché à Auvergne.

9. Le 6e sur 8. Épaulette : aurore. Quartier d'assemblée : Nancy. Colonels : vicomte du Hautoy, 1778 ; marquis de Monchat, 1780 ; comte de la Noue, 1784 ; chevalier de Bassompierre, 1788. Licencié le 30 septembre 1789. (Gal Susane, *op. cit.*, V, 388.)

Digitized by Google

Jusqu'à la Révolution, il n'y aura plus dans cette organisation que des changements de détail ; jusqu'à la Révolution, également, c'est au chiffre de 2 840 hommes, prescrit par l'ordonnance de 1765, que reste fixée la part contributive des anciens Duchés.

Pour dispenser cette charge le plus équitablement que possible, La Galaizière fils inaugure, en 1766, le système des « arrondissements de cantons », moins étroit que celui des petits groupements de communautés. La subdélégation de Nancy, par exemple, est divisée en onze circonscriptions : ville de Nancy, ville de Saint-Nicolas, cantons de Malzéville, d'Essey, de Varangéville, de Bouxières-aux-Chênes, de Faulx, de Flavigny, de Gondreville, de Lupcourt et de Pont-Saint-Vincent[1]. Plus d'initiative est bientôt laissée aux subdélégués. A partir de 1769, ils peuvent combiner, comme ils le jugent préférable, le fractionnement du contingent attribué à leur ressort[2]. La supé-

1. La subdélégation de Lunéville comprenait 14 circonscriptions : ville de Lunéville, ville de Gerbéviller, cantons d'Arracourt, Azerailles, Badonviller, Croismare, Domptail, Einville, Fraimbois, Housseras, Laneuveville-aux-Bois, Magnières, Parroy et Rambervillers. — Atténuée, l'inégalité des chances n'était pas supprimée. En avril 1766, il se trouve finalement, dans la subdélégation de Nancy, 227 miliciables pour 36 miliciens demandés. Sur ce nombre, les cantons de Malzéville et de Faulx, qui doivent chacun 4 miliciens, ont respectivement 48 et 52 soumis au sort ; ceux de Bouxières-aux-Chênes et de Lupcourt doivent l'un et l'autre 3 hommes : or, si le premier compte 30 miliciables, le second n'en offre que 8. — Cf. *Journal de Durival*, 22 avril et 3 mai 1766.

2. Le 9 avril de cette même année, le subdélégué de Bouzonville explique à l'Intendant sa façon de procéder : « Pour parvenir au dernier tirage et remplir les vues de Votre Grandeur qui avait laissé à ma disposition la répartition des 33 miliciens sur les 10 cantons, j'ai fait l'examen exact de tous les sujets ca-

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
Digitized by Google

riorité de ce mécanisme est évidente, surtout si l'on songe qu'à la même époque les simples groupements de paroisses n'étaient même pas pratiqués dans la plupart des généralités, et qu'ils ne furent rendus obligatoires que par l'ordonnance du 19 octobre 1779.

Au point de vue pécuniaire, la Lorraine ne subvient plus qu'aux frais de petit équipement de ses miliciens et à l'indemnité due au préposé au tirage [1]. Et encore, en manière de soulagement, les sommes nécessaires sont-elles volontiers réparties, non plus d'après le nombre d'hommes fournis par une paroisse, mais entre toutes les communautés d'une subdélégation, et sur le pied de l'imposition des Ponts et Chaussées.

Dès le rétablissement de la milice, le minimum d'âge a été reculé à dix-huit ans [2]. A défaut de garçons ou de veufs sans enfants, on n'appelle plus que les hommes mariés n'ayant pas dépassé vingt ans ; et l'on

---

pables et non exempts de chacun desdits cantons séparément. J'en ai ensuite formé un total que j'ai divisé par 33, et qui m'a démontré que de 6 hommes 1/2 il en fallait un pour milicien. C'est sur cette proportion que j'ai réglé l'opération, autant qu'il a été possible d'atteindre à la justesse. A cet effet, j'ai joint deux cantons ensemble, quoique les procès-verbaux soient distincts et séparés par canton. » (*Archives de Meurthe-et-Moselle,* C, 283.)

1. Celle-ci resta fixée à 5 livres par milicien. Les hommes n'étant plus dirigés sur des garnisons, l'écu du départ n'était plus perçu. La dépense du petit équipement variait suivant les généralités. En 1767, elle est de 33 livres dans celle de Nancy, tandis qu'elle n'est que de 29 livres dans celle de Bordeaux. Quand la milice cessa d'être convoquée et, par conséquent, ne fut plus équipée, cette somme — abaissée, il est vrai, dans la Province, à 14 livres — continua néanmoins d'être perçue en tant qu'imposition représentative.

2. Lettre-circulaire de Choiseul aux intendants, 31 janvier 1766. (*Collection Saugeon,* vol. 53, pièce 2.)

Digitized by Google

s'adresse de préférence à ceux qui n'ont pas d'enfants. Après 1773, les hommes mariés et les veufs pères de famille ne sont plus inquiétés dans aucun cas.

Les anciennes villes privilégiées participent au sort, sans faveurs temporaires. Quant au vice des exemptions personnelles, inhérent à l'institution, il devait fatalement se perpétuer avec elle. Pour la majorité des provinces, l'article XXIV de l'ordonnance de novembre 1765, premier essai sérieux de codification, barrière derrière laquelle les intendants, assaillis par le flot des prétentions particulières, purent enfin se retrancher, constitua un réel progrès. Pour la Lorraine que le Chancelier avait dotée d'une législation plus parfaite, il y a véritablement recul. L'agriculture y perd. La dispense accordée, en 1755, par La Galaizière, à un fils ou un valet de laboureur, pour toute charrue supplémentaire, n'est-elle pas passée sous silence? Cette œuvre est loin d'ailleurs d'être suffisamment mûrie, et les intendants restent maîtres de l'interpréter et d'en étendre les dispositions suivant les besoins des pays qu'ils administrent. Dans les encouragements à donner à l'industrie, il y a une question d'espèce. Aussi scrupuleux que son père, La Galaizière fils étudie la situation de chaque fabrique et mesure les privilèges à la sollicitude dont elle est digne. C'est ainsi qu'il exempte un principal commis et un principal ouvrier, au choix, dans les faïenceries de Lunéville et de Rambervillers[1]; mais, en plus de ceux-ci,

1. Sur ces usines, voir notre étude : *La Lorraine industrielle sous le règne nominal de Stanislas (1737-1766)*. Nancy, 1900, in-8°; pp. 22 et sq.

Digitized by Google

dans la manufacture de tissus fondée pour les pauvres à Lunéville, les maîtres teinturier, drapier, apprêteur, tondeur, démêleur, fileur et cordier, un ouvrier teinturier, le boulanger et le maître d'école [1]. Il multiplie les instructions à ses subdélégués, élucide les points obscurs. Les domestiques des officiers des maîtrises doivent être exempts tout comme ceux des officiers des justices royales ou des finances, mais non ceux des justices seigneuriales; les garçons chirurgiens de l'hôpital militaire, mais non les élèves des chirurgiens particuliers, à moins qu'ils n'aient suivi les cours d'une école publique pendant deux ans [2]. Puis, pour plus de clarté, le consciencieux fonctionnaire signe par provision, le 20 février 1767, une ordonnance en quatre-vingt-dix-huit articles, qui, davantage encore, écarte l'arbitraire. Louis XV approuva ce texte, qui est officiellement promulgué un an plus tard [3]. En octobre 1773, une nouvelle liste limitative est dressée pour toute l'étendue du Royaume [4], mais dont l'application est éphémère, puisque l'ordonnance du 1er décembre 1774 revient, sous une forme plus précise, à la législation de 1765 [5]. Le Gouvernement s'est réservé, en ce qui concerne l'agriculture, l'industrie et le com-

1. Pour l'histoire de cet atelier de charité, connu sous le nom populaire de *Coton*, voir *ibid.*, pp. 59-60.

2. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 238.

3. *Recueil des ordonnances de Lorraine*, XI, 252.

4. Ordonnance du Roi concernant les régiments provinciaux, du 19 octobre 1773. Le titre V, en 46 articles, est entièrement consacré à cette question des exemptions.

5. Titre V; 40 articles.

Digitized by Google

merce, de statuer spécialement pour chaque généralité. Dans les anciens Duchés, il n'y avait qu'à s'inspirer des travaux sur lesquels, par trois fois, les La Galaizière avaient porté leur attention. Le 14 janvier 1775, est arrêté à Versailles, en vingt-quatre articles, un « état des exemptions particulières du tirage au sort pour les régiments provinciaux, accordées par le Roi aux provinces de Lorraine et Barrois, eu égard aux circonstances locales[1] ». Ce fut le terme d'une longue et progressive élaboration.

La durée du service, abaissée à cinq ans pour le milicien français, a été de nouveau portée à six années en 1766. Mais nous avons vu que le milicien lorrain n'avait en rien profité de la réduction de 1748. La guerre de Sept ans a du reste été la dernière où ces soldats furent employés. Le contingent demeurant identique, il ne s'agit plus que de remplacements par sixième[2]. On a recommencé à lever des hommes, mais ils ne sont plus réunis jusqu'à la création des régiments provinciaux, pour lesquels les exercices annuels sont de neuf ou douze jours. L'ordonnance de 1775 supprime cette formation périodique elle-même, et l'assemblée exceptionnelle de 1778 a pour unique but de constater un rétablissement tout théorique. Seules, les compagnies de grenadiers royaux sont

1. Versailles, de l'Imprimerie du Roi, département de la Guerre, 1775; 8 p. in-4°. — Cf. *Recueil des ordonnances de Lorraine*, XIII, 371.

2. En 1775, la subdélégation de Lunéville doit 25 hommes; 26, en 1776; 23, en 1777; 27, en 1779; 29, en 1780; 20, en 1783; 22, en 1785; etc. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C, 287-290.)

Digitized by Google

encore convoquées chaque été, et retenues un mois durant [1].

La Lorraine, toutefois, avait été si profondément anémiée que, longtemps encore, l'Intendant n'obtint qu'avec de grandes difficultés les miliciens de remplacement. En avril 1766, le subdélégué de Nancy est obligé de recourir à des soldats congédiés comptant jusqu'à quinze ans de service [2]. Le Commissaire départi se voit dans l'impossibilité d'exempter les fils aînés de parents ayant dix enfants et plus [3]. En 1769, la ville de Bar-le-Duc n'a que 12 miliciables pour 15 miliciens demandés; et, dans la même subdélégation, le canton de Longeville n'offre pas un seul miliciable [4]. La race n'a pu se régénérer; le nombre des rejetés est énorme [5].

---

1. « Le régiment des grenadiers provinciaux s'est fait ce matin et ils sont tous sortis des portes de Nancy dès les trois heures du matin. Plusieurs s'étaient engagés, mais comme leur temps n'était pas fini, ces engagements ont été annulés. M. de Monchat, leur colonel, était venu pour cette opération. » (*Journal de Durival,* 5 juin 1783.)

2. *Ibid.,* 22 avril.

3. Précédemment, ils obtenaient cette dispense, sinon de droit, du moins de fait. Le 11 septembre 1743, sept habitants de Macheren et de Petit-Eberswiller, se trouvant dans ce cas, s'étaient adressés à l'Intendant, et leur requête avait été favorablement accueillie. Cf. *Journal de Durival,* 13 septembre 1743. — *Description de la Lorraine et du Barrois,* III, 246.

4. Le subdélégué à l'Intendant, 28 mars. (*Archives de Meurthe-et-Moselle,* C, 277.)

5. En 1768, la ville de Nancy est désignée pour 36 miliciens. Les sept paroisses comptent 933 garçons, ou veufs sans enfants, ayant l'âge requis. Sur ce nombre : 208 allèguent des cas d'exemption; 489 sont infirmes ou de taille trop courte; 91 sont absents ou se sont enfuis; 145 seulement prennent part au tirage. — L'année suivante, il faut 39 miliciens. Sur les 1178 inscrits : 362 sont exempts, 620 rejetés, 62 absents ou fuyards; il ne reste

Digitized by Google

Le cauchemar du billet noir affole toujours à ce point les esprits, que, sous un autre nom et n'existant plus guère que sur le papier, la milice continue de provoquer des fraudes, de soulever des révoltes [1] et de disperser des fuyards [2].

C'est quand à nouveau l'orage gronde au dehors, quand il y a imminence d'une guerre avec l'Autriche, que l'Assemblée constituante, jugeant suffisamment pourvoir aux nécessités de la défense nationale par une

---

donc pas les quatre miliciables par milicien. (*Archives de Meurthe-et-Moselle,* C, 274-275.) — A Bar-le-Duc, en 1775, sur 408 hommes inscrits : 170 sont exempts, 19 rejetés comme infirmes, et 145 comme étant de taille insuffisante. (*Archives de la Meuse,* C, 29.)

1. « ... Il est arrivé que ces garçons se sont mutinés au point que deux d'entre eux, ayant constamment refusé de tirer leurs numéros, ont été constitués miliciens, au moyen de quoi je n'en ai plus eu que trois à prendre dans les dix garçons, qui sont devenus plus dociles par l'exemple des autres. » Le subdélégué de Bar à l'Intendant, 28 mars 1769. (*Archives de Meurthe-et-Moselle,* C, 277.) — Le 8 mars 1775, le même fonctionnaire dresse un procès-verbal relatant « que ledit jour, en procédant aux opérations du tirage des soldats provinciaux, répartis sur le canton d'Ancerville..., il aurait été obligé d'interrompre, à diverses reprises, lesdites opérations, pour arrêter le tumulte et faire cesser les violences et propos séditieux de plusieurs garçons de la communauté d'Ancerville... que toutes représentations n'ont pu soumettre ni ramener à leur devoir ; que, loin d'y déférer, ils auraient au contraire refusé de subir le sort et continué à exciter tous les garçons assemblés à ne pas tirer ; ce qui aurait déterminé ledit sieur Vayeur à les faire arrêter, mettre en prison et à les déclarer soldats provinciaux de droit, conformément aux dispositions de l'article 17 du titre IV de l'ordonnance du Roi du 1^er décembre 1774. » (*Archives de la Meuse,* C, 29.)

2. En 1785, dans le canton de Vaubécourt (subdélégation de Bar-le-Duc), sur 91 miliciables, 42 se gardent de paraître au tirage. (*Ibid.*, C, 30.)

Digitized by Google

levée de volontaires, prononce, le 4 mars 1791, l'abolition des milices provinciales. Le service militaire obligatoire ne tardera pas, sans doute, à être rétabli. Mais, quel que soit désormais le mode d'appel, réquisition, conscription, les Lorrains, partout et entre tous, vont se distinguer par ces belles qualités d'endurance et de bravoure que les moins avertis leur devinaient déjà au temps de Stanislas. Et voici que tel de ces fils d'artisans ou d'humbles campagnards, qui, entré à regret dans la milice, serait, après six ans, revenu simple soldat dans son village, communiquant à ses camarades le dégoût d'une arme pour laquelle les officiers eux-mêmes ne dissimulaient pas leur mépris, atteindra brillamment aux plus hauts grades et inscrira son nom dans l'épopée française.

Digitized by Google

PRINCIPALES SOURCES

Archives historiques du Ministère de la Guerre. — *Administration militaire,* reg. nos 2859 et sq. — CHAPUY, *Guerres de Louis XIV et de Louis XV,* vol. ms. in-fol.

La *Collection des ordonnances militaires* depuis 1112 jusqu'à 1801, formée par le marquis DE SAUGEON et conservée en 77 volumes à la **Bibliothèque du Ministère de la Guerre;** vol. 42 et sq. — Toutes les ordonnances et circulaires que nous aurons l'occasion de citer, figurent dans cette collection, d'une importance exceptionnelle. Nous n'y renvoyons expressément que pour les pièces manuscrites. D'autre part, quand un acte figure au *Recueil des ordonnances de Lorraine,* c'est ce dernier répertoire que nous citons.

Archives départementales de Meurthe-et-Moselle. — *Fonds de l'Intendance,* C, 231 à 290. — **Archives départementales de la Meuse,** C, 29-31.

Divers passages du tome Ier de la *Description de la Lorraine et du Barrois* (1778) de Nicolas DURIVAL, fournissent des renseignements utiles; mais c'est surtout au *Journal* manuscrit du même auteur, conservé à la **Bibliothèque publique de Nancy** sous le n° 863 (1310-1323 du Catalogue général), que l'on trouve de nombreux et minutieux détails. Attaché dès 1737 à la personne de La Galaizière, en tant que secrétaire, N. Durival accompagna le Chancelier-intendant dans tous ses déplacements, lors des assemblées des bataillons de milice; lieutenant général de police de Nancy, et, par suite, subdélégué de cette ville,

Digitized by Google

de 1760 à 1769, il eut à y préparer et y présida les opérations du tirage au sort. Son témoignage est de premier ordre.

Nous nous sommes appliqué à mettre avant tout en relief les particularités locales. En ce qui concerne l'organisation générale des milices du Royaume, nous ne saurions mieux faire que de renvoyer, une fois pour toutes, au livre si consciencieux et si documenté de J. Gebelin : *Histoire des milices provinciales (1688-1791). Le Tirage au sort sous l'Ancien Régime.* Paris, 1882, in-8°.

Les travaux bien connus des généraux Susane, Pajol et Vanson ont été consultés. Nous nous y reportons de temps à autre, et c'est sciemment que, parfois, nous nous trouvons en contradiction avec ces auteurs.

Digitized by Google

J.-F. GODEFRIN

BOTANISTE

1749-1828

PAR

P. FLICHE

ANCIEN PROFESSEUR A L'ÉCOLE NATIONALE FORESTIÈRE

Le 1er mai dernier, M. le professeur Ascherson, de Berlin, m'écrivait pour me demander quelques renseignements sur le botaniste lorrain Godefrin, dont le nom avait été donné à un *Carex* par Willemet qui, à tort, le croyait non encore décrit, en sorte que cette désignation spécifique ne figure plus, dans les Flores, qu'à titre de synonyme. Le nom m'était bien connu, je savais quel avait été le champ d'action de Godefrin, quels services il avait rendus pour la connaissance de la flore lorraine, mais je n'avais à peu près aucune donnée sur ce qu'avait été sa vie ; force me fut donc de me renseigner, pour répondre à mon correspondant. Comme Godefrin n'avait été l'objet d'aucune

Digitized by Google

notice, il me fallut recourir aux sources, c'est-à-dire aux pièces conservées dans les dépôts publics ou administratifs, comprenant notamment, dix lettres émanées de Godefrin [1], car en dehors d'elles il ne reste plus rien de lui ou le concernant. Son souvenir est même totalement éteint dans sa commune natale, d'après ce qu'a écrit M. le maire de Servigny à M. le Dr Volfram, archiviste à Metz, qui, sur ma demande, avait eu l'obligeance de lui demander des renseignements, et il en est à peu près de même à Pont-à-Mousson, où il est mort, après y avoir passé la plus grande partie de son existence. J'ai continué mon enquête, même après avoir répondu à M. Ascherson, et j'ai été assez heureux pour obtenir quelques renseignements précis à ajouter à ceux que je lui avais donnés. Aujourd'hui, je ne vois pas qu'il me soit possible d'obtenir rien de plus.

En poursuivant ainsi mes recherches, je songeais à publier une notice sur celui qui en avait été l'objet, d'abord pour éviter, à qui se poserait la même question que M. Ascherson, le travail que j'ai dû m'imposer, puis afin de remettre en lumière les mérites, longtemps un peu trop méconnus, d'un des *pères*, suivant une expression familière autrefois, de la botanique en Lorraine. En 1901, M. Maire, chef de tra-

1. Huit de ces lettres sont à la Bibliothèque municipale de Nancy (Fonds de l'Académie de Stanislas), deux au laboratoire de botanique de l'Université de Nancy, dans les chemises du *Carex strigosa*, dans l'herbier général; elles sont sans suscription, mais, sauf une ou deux peut-être, elles ont certainement été adressées à Willemet.

Digitized by Google

vaux au laboratoire de botanique de l'Université de Nancy, a déjà signalé [1] la valeur complètement ignorée d'un volumineux travail mycologique inédit, dû au labeur de ce botaniste. Je voudrais faire la même chose pour l'ensemble de son œuvre et rappeler ce que nous pouvons savoir de sa modeste, laborieuse et parfois pénible existence.

Si courte soit cette notice, il m'a fallu, pour les raisons indiquées plus haut, recourir à l'obligeance et à la science de plusieurs personnes. Ce sont, à Nancy, MM. Favier, conservateur de la bibliothèque municipale, Duvernoy, archiviste départemental, Le Monnier, professeur à la Faculté des sciences, le chanoine Stæmmel, secrétaire général de l'Évêché ; à Pont-à-Mousson, M. l'adjoint H. Magot ; à Metz, M. le Dr Wolfram, archiviste départemental ; à tous j'adresse mes bien vifs remerciements pour le si obligeant concours qu'ils ont bien voulu me donner.

Jean-François Godefrin est né le 18 juin 1749 à Servigny-lès-Sainte-Barbe, qui fit partie plus tard du département de la Moselle, et se trouve aujourd'hui en Alsace-Lorraine ; son père portait les prénoms qu'il a donnés à son fils, la mère se nommait Marguerite Pinsemaille. C'est dans un milieu de vignerons que naissait le futur botaniste ; dans l'acte de baptême de l'enfant, cette profession est attribuée au père, au parrain et au père de la marraine, lequel semble avoir

1. De l'utilisation des caractères cytologiques dans la Taxonomie des Basidiomycètes (*Bulletin de la Société botanique de France*, tome XLVIII, p. XIX).

Digitized by Google

été le frère de Marguerite Pinsemaille. Le nouveau-né devait se diriger d'un tout autre côté et devenir homme d'Église. En effet, il entrait, à une date que je n'ai pu retrouver, dans la congrégation des chanoines réguliers de Notre-Sauveur, qui était due à la réforme de saint Pierre Fourier.

Le 16 septembre 1785, une lettre de lui nous le montre à l'abbaye de Domèvre ; mais cette résidence ne lui convient pas, il a demandé son changement, a été attaché, en qualité de procureur, au couvent de Nancy et il partira le lendemain pour aller occuper son nouveau poste. Il ne devait pas le garder longtemps, car l'année suivante nous le trouvons établi dans la ville où devait s'écouler désormais son existence, au milieu de vicissitudes qu'il ne pouvait prévoir, surtout dans l'atmosphère de futur bonheur universel créé par les rêves de la société *sensible* et *éclairée* d'alors. Il exerçait les modestes fonctions de préfet de salle, c'est-à-dire de maître d'études ou de maître répétiteur, suivant l'expression généralement adoptée aujourd'hui, à l'École royale militaire de Pont-à-Mousson. Celle-ci n'était point un établissement tel que ceux connus aujourd'hui sous ce nom, mais simplement un collège d'enseignement secondaire à l'usage des enfants que leur famille destinait à la carrière militaire.

Il commença alors cette étude de la flore des environs de Pont-à-Mousson, qui constitue son meilleur titre scientifique auprès des botanistes ; non seulement il consacrait aux herborisations et à la détermination de ses récoltes, les heures laissées libres par son ser-

Digitized by Google

vice, mais il tentait d'inspirer à ses élèves la passion dont il était dévoré pour les sciences naturelles et d'en faire des collaborateurs pour ses récoltes, il y réussissait assez bien pour avoir éveillé, semble-t-il, l'attention peu bienveillante de l'administration de l'école. « J'ai peu de nouveau, on a ralenti insensiblement, écrit-il dans une lettre du 19 septembre 1787, jusqu'à éteindre le zèle de nos élèves, ce qui est une perte pour moi, mais je compte bien le rallumer l'année prochaine. » Je ne crois pas me tromper, en supposant que cet *on* cache un principal, inquiet pour l'étude des lettres anciennes et les mathématiques, de la concurrence des sciences naturelles, peut-être aussi quelque collègue — cela se voit — méprisant ce qu'il ne comprenait pas.

C'est dans cette position que la Révolution vint surprendre Godefrin et jeter de grands troubles dans son existence, comme il arriva pour tant d'autres, même parmi les plus humbles. Il se trouve, d'abord, en présence des difficultés qu'entraînait, pour tout le clergé, l'application de la constitution civile ; il fut de ceux qui crurent pouvoir prêter le serment exigé par la loi en cette occasion ; non seulement il resta en fonctions jusqu'à la suppression de l'école en 1793, mais il obtint de l'avancement, car je le trouve avec le titre de sous-principal dans une pièce de 1792, conservée aux archives départementales (un état de traitements sans date), et, parmi les positions anciennes qui lui sont attribuées dans une pièce du même dépôt, sur laquelle j'aurai à revenir plus loin, figure également celle-ci.

Digitized by Google

Mais l'École militaire devait finir par succomber, comme les autres établissements d'enseignement secondaire ou supérieur ; ce ne fut pas, au cas particulier, une destruction, mais bien une transformation en collège régional avec un personnel qui était, pour la plus grande partie au moins, celui de l'ancienne école. Bien que Godefrin soit encore payé au mois d'octobre, comme cela résulte d'une pièce conservée aux archives départementales, dans la liasse de papiers relative au collège de Pont-à-Mousson, c'est-à-dire postérieurement à la transformation, il ne paraît pas avoir fait partie de la nouvelle institution, car je ne trouve son nom ni sur un état des professeurs de l'an III, ni sur un autre état dressé, par le principal, sans date, ni sur une supplique des professeurs du 27 septembre 1793, ni sur des suppliques adressées individuellement par les mêmes professeurs. Quelle fut la cause de cette exclusion? des difficultés avec ses anciens collègues ou le fait qu'il était suspect à l'opinion maîtresse à ce moment? Je pencherais plutôt pour cette dernière supposition, conforme à ce qui s'est produit bien souvent pour des prêtres jureurs, suivant l'expression usitée alors, même de ceux qui avaient donné aux idées régnantes des gages plus sérieux que n'avait fait Godefrin.

Dans tous les cas, la fin de l'École militaire était pour lui le commencement d'une période d'extrême détresse. Une lettre du 5 vendémiaire an VI (26 septembre 1797) à Willemet nous le montre pauvre, malade auprès de sa mère qui était venue habiter avec lui, malade également ; cette triste situation se pro-

Digitized by Google

longea même après le rétablissement de la paix religieuse, car il en parle encore douloureusement dans une lettre qu'il écrit à Willemet, le 25 vendémiaire an XI (17 septembre 1802), pour le remercier d'avoir contribué à le faire nommer associé correspondant de la Société libre des sciences, lettres et arts (aujourd'hui Académie de Stanislas), ce qui lui avait fait très grand plaisir. Il est même tellement sous le coup de son défaut de ressources que, dans sa lettre de remerciement au président de la Société (27 vendémiaire, 19 septembre), il ne peut se retenir de pousser un cri de détresse, en faisant sentir qu'il se trouve ainsi dans l'impossibilité de se livrer à de nouvelles recherches.

Il avait cependant retrouvé une petite position, celle de bibliothécaire de Pont-à-Mousson, car il est qualifié tel sur le registre du personnel ecclésiastique établi en 1802 à la reprise du culte; il y est donné comme prêtre habitué. On voit, par le fait de son inscription au registre, qu'il avait immédiatement repris place dans les rangs du clergé catholique romain ; il n'y fut toutefois jamais pourvu de charges rétribuées, au moins régulièrement. Mais sa fonction de bibliothécaire lui donnait accès dans l'Université. Une pièce conservée aux archives départementales prouve ce fait qui, en lui-même, me semble curieux dans l'histoire de l'enseignement public, c'est le Tableau indicatif des membres de l'Université impériale qui sont attachés au collège de la ville de Pont-à-Mousson, et des autres employés du même collège le 23 août 1812. Godefrin y est porté à l'état du personnel à côté des professeurs,

Digitized by Google

avec ses prénoms, sa date de naissance, et l'indication de ses anciennes situations, mais il n'est donné aucune note sur son compte à la colonne des observations sur la valeur pédagogique des professeurs, ce qui prouve qu'il n'enseignait pas, qu'il remplissait uniquement les fonctions de bibliothécaire. Ce doit être cependant le rattachement au collège qui le fait qualifier de professeur par Willemet, dans la préface de la *Phytographie encyclopédique* en 1805. C'est encore lui qui, en 1815 ou plus probablement en 1817, procède à un partage de livres prescrit par le Gouvernement, entre la ville de Pont-à-Mousson et l'Évêché représentant le Petit Séminaire; puis on ne trouve plus aucune pièce à lui relative, jusqu'à son acte de décès le 5 novembre 1828; il y est qualifié seulement de prêtre ex-chanoine; il n'est pas fait mention de sa qualité de bibliothécaire, non plus qu'à la nécrologie de l'*Ordo* du diocèse pour 1829, où d'ailleurs il est donné une date inexacte pour son décès. Cette absence de qualification autre que ses titres ecclésiastiques peut provenir d'un oubli; elle paraît plutôt indiquer qu'il avait résigné sa fonction à la bibliothèque, probablement à cause de son âge et de sa mauvaise santé.

Godefrin était un naturaliste passionné. Lorsque nous faisons pour la première fois connaissance avec lui à Domèvre, il fait déjà des herborisations : dans sa lettre si découragée du 5 vendémiaire an VI, il parle de « la science qui a longtemps fait ses délices » et cela d'une manière qui prouve qu'il brûle du désir de reprendre ses travaux. J'ai dit « naturaliste » ; en effet,

Digitized by Google

il ne s'est pas occupé uniquement de botanique, il a fait de l'entomologie, nous le savons par ce passage d'une de ses lettres, où on lit ce cri du cœur de collectionneur blessé dans ses affections : « Le maudit Dermeste du lard a fait un ravage affreux dans mes insectes. » Néanmoins il a été, spécialement, un botaniste, et c'est comme tel que ses services ne doivent pas être méconnus.

Il cherchait, avant tout, à voir les plantes sur le terrain ; ses lettres nous le montrent herborisateur infatigable, profitant de toutes les occasions, même de voyages entrepris dans un autre but que l'étude de la végétation. Il s'occupait non seulement des végétaux supérieurs, mais aussi des cryptogames : un volumineux travail resté manuscrit le prouve, en ce qui concerne les champignons. Un passage d'une lettre à Willemet montre qu'il s'attachait à la cryptogamie en général. A Willemet, son correspondant habituel, avec lequel il était rapidement arrivé à une très grande liaison, il envoyait échantillons et plantes vivantes pour le Jardin botanique de Nancy dont l'auteur de la *Phytographie* était devenu le directeur, et recevait en échange des échantillons d'espèces qu'il ne possédait pas. Godefrin admirait beaucoup son ami ; il est impossible de ne pas sourire en lisant quelques-unes de ses expressions laudatives alors surtout qu'on songe à sa supériorité scientifique sur Willemet, ce qui, il faut en convenir, n'était pas très difficile à atteindre. Il savait d'ailleurs, au besoin, rectifier ses erreurs. C'est ainsi que dans une lettre en date du 12 fructidor an XIII (30 août 1805) il lui montre très bien que le *Carex*

Digitized by Google

auquel il avait donné le nom de *C. Godefrini,* ne pouvait être le *C. Hordeistichos,* ainsi qu'il est assuré dans la *Phytographie encyclopédique.*

Si on cherche à déterminer les services rendus par Godefrin à la connaissance de la flore de la Lorraine, il faut se rappeler ce sur quoi j'ai insisté dans une notice sur J.-B. Mougeot. C'est l'absolue insignifiance, pour ne pas dire la nullité, des études botaniques en Lorraine avant la fin du XVIII^e^ siècle. La curieuse découverte faite récemment, par M. Gain, de l'herbier du médecin Dominique Perrin n'infirme pas cette thèse, surtout en ce qui concerne la flore indigène, puisque cette collection de plantes sèches ne porte point d'indications de localités, et se compose, pour notable partie, d'échantillons recueillis dans le Midi de la France, alors que le collecteur étudiait à Montpellier, en d'autres contrées, enfin dans les jardins. Le premier, avec Willemet, et avec plus d'exactitude, semble-t-il, que celui-ci, ses premières herborisations étant antérieures aux débuts de J.-B. Mougeot, Godefrin a fourni des données précises sur les plantes d'un canton lorrain, et, chose curieuse, ce canton était constitué par les environs de Pont-à-Mousson, ceux dont la Faculté de médecine, durant sa longue existence dans cette ville, n'avait pas su faire connaître la flore.

Godefrin ne négligeait pas la rédaction de ses observations; non seulement le travail sur les champignons, dont j'ai déjà parlé, le prouve, mais il parle, dans une de ses lettres, d'un mémoire qu'il soumet à Willemet, sans dire de quoi il s'agit, toutefois il n'a

Digitized by Google

rien publié, gêné qu'il était, sans doute, par son peu de ressources, et par l'absence dans sa province d'un recueil qui pût insérer ses travaux, sans frais pour lui. Il fit part de ses découvertes à Willemet, qui cite son nom avec éloge, et c'est ainsi que de la *Phytographie* elles sont passées pour la phanérogamie au catalogue de Soyer-Willemet puis à la *Flore* de Godron, bien que, dans ces derniers ouvrages, son nom soit cité assez rarement. Il l'est dans la préface de la première édition de la *Flore de Lorraine,* puis trois fois seulement dans le corps de l'ouvrage pour les *Carex strigosa* et *Hordeistichos,* puis pour la forme du *Poa sudetica* dont il avait fait une espèce sous le nom de *Poa Willemetiana;* mais j'ai de bonnes raisons de croire que presque toutes les mentions relatives à Pont-à-Mousson, lorsqu'elles ne sont pas suivies du nom d'un autre botaniste, sont données d'après ses recherches. Il savait d'ailleurs reconnaître non seulement les espèces, à l'état normal, mais aussi les anomalies, c'est ainsi que Soyer-Willemet, à la page 178 de son catalogue, cite une forme tératologique péloriée de l'*Orchis latifolia*, trouvée par Godefrin aux environs de Pont-à-Mousson.

En cryptogamie, c'est certainement à lui que sont dues toutes les nombreuses mentions de champignons données, pour les environs de Pont-à-Mousson, dans le catalogue des végétaux cellulaires du département de la Meurthe, publié par Godron en 1843, dans la Statistique de Lepage. L'auteur, peut-être gêné par le défaut d'espace et la nature très peu botanique du livre où paraissait sa liste, n'a donné aucun nom de

Digitized by Google

botaniste pour les localités. Mais le fait qu'en dehors des environs de Nancy, il n'est parlé, pour les champignons, à peu près que de ceux de Pont-à-Mousson, où Godron n'avait eu aucune occasion de recueillir ces végétaux, il n'y a pas de doute sur l'origine de ces nombreuses indications : c'est le travail manuscrit de Godefrin, aujourd'hui conservé au laboratoire de botanique de l'Université de Nancy.

Cet ouvrage se compose d'un texte en un fort volume in-4° et de quatre volumes in-8° contenant 638 planches, dont quelques-unes ne se bornent pas à la représentation d'une seule espèce, plus quelques autres non reliées. Les figures sont des aquarelles de grandeur naturelle pour l'individu entier ; les premières se ressentent d'une certaine inexpérience de l'auteur, mais elles s'améliorent rapidement et deviennent très satisfaisantes. Comme l'a fait observer M. Maire, si cet ouvrage avait été publié, il aurait assuré à son auteur une légitime notoriété. Je n'ai pas à revenir ici sur ce qui a été si bien dit, par le mycologue dont je viens de citer le nom, sur l'exactitude des observations de Godefrin, non seulement en ce qui concerne les caractères macroscopiques des champignons, mais aussi quant à la structure microscopique de leurs organes de reproduction, sur la valeur enfin de son essai de classification de ces végétaux. On ne peut qu'admirer ces résultats, surtout quand on songe au peu de ressources en livres et en instruments que le modeste botaniste de Pont-à-Mousson avait à sa disposition, en tenant compte même de celles que Nancy pouvait lui fournir alors.

Digitized by Google

J'espère que, d'après tout ce que je viens d'exposer, on considérera qu'il a laissé un souvenir inférieur à sa valeur réelle, ce qui tient, je crois, à sa situation modeste, à ce qu'il n'a rien publié, alors que d'autres, même dans sa province, arrivaient à la notoriété, grâce à leur situation officielle, à leurs titres honorifiques, à leurs mauvais ou fort médiocres ouvrages. Heureux serai-je si ces quelques pages font un peu revivre Godefrin, et peuvent contribuer à montrer la place honorable que ce vieux confrère mérite d'occuper parmi les botanistes lorrains !

Digitized by Google

LES PROGRÈS

DE

L'HYGIÈNE PUBLIQUE

AUX ÉTATS-UNIS

Communication faite le 22 janvier 1904 à l'Académie de Stanislas

PAR M. LE Dr ED. IMBEAUX

INGÉNIEUR DES PONTS ET CHAUSSÉES, MEMBRE TITULAIRE

Depuis quelque vingt ans, les Américains, qui jusque-là avaient surtout en vue des travaux d'ordre utilitaire, ont porté leurs efforts du côté de l'hygiène publique et ont fait dans cette voie des progrès étonnants. Ayant reconnu que la vie et la santé humaines représentent une valeur économique importante (*life-capital*), ils ont pensé qu'il y avait grand intérêt à les défendre; il est clair, en effet, qu'indépendamment du côté sentimental et humain de la question, tout abaissement de la mortalité et de la morbidité se traduit, pour une nation, par une économie de forces vives et d'argent des plus sérieuses (on peut même calculer

Digitized by Google

et évaluer en argent la dépense qu'une épidémie peut entraîner et, par suite, l'économie que réalisent les moyens propres à empêcher l'éclosion de cette épidémie).

Nous avons passé en revue, dans ces derniers temps, les résultats obtenus ainsi par les efforts des hygiénistes et des ingénieurs municipaux américains, et nous pensons qu'on prendra quelque intérêt dans notre vieille Europe au compte-rendu sommaire ci-après. Il est divisé en deux parties : l'une, relative à l'énumération des travaux municipaux visant principalement l'hygiène urbaine, l'autre à la législation établie dans les divers États de l'Union pour la protection de la santé publique.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

LES INSTALLATIONS MUNICIPALES AUX ÉTATS-UNIS EN 1902

Nous extrayons du « Municipal year book, 1902 », publié par M. Baker (l'auteur du « Manual of American Waterworks »), les renseignements statistiques ci-après sur la situation des installations municipales aux États-Unis, dans les villes de plus de 3 000 habitants.

I. — Division des États-Unis en régions

Avant de passer aux diverses sortes d'installations, nous devons rappeler, pour l'intelligence de la suite, la composition des groupes d'États qui partagent le pays en huit régions naturelles. Elle résulte du tableau I ci-après, lequel donne, après le nom de chaque État, le nombre de villes de plus de 3 000 habitants qu'il renferme.

Tableau.

Digitized by Google

TABLEAU I. — Groupement des États et nombre de villes de plus de 3 000 habitants.

GROUPE I. — ÉTATS de la Nouvelle-Angleterre		GROUPE II. — ÉTATS du Milieu.		GROUPE III. — ÉTATS du Sud-Atlantique.		GROUPE IV. — ÉTATS du Centre-Sud.		GROUPE V. — ÉTATS du Centre-Nord.		GROUPE VI. — ÉTATS du Nord-Ouest.		GROUPE VII. — ÉTATS du Sud-Ouest.		GROUPE VIII. — ÉTATS du Pacifique.	
Maine	24	New-York	102	Virginia	23	Alabama	22	Ohio	108	Iowa	53	Missouri.	40	Washington	13
N. Hampshire.	20	New-Jersey.	58	W. Virginia.	12	Mississippi.	18	Indiana	72	Minnesota.	29	Arkansas	11	Oregon.	9
Vermont	10	Pennsylvania.	160	N. Carolina.	24	Louisiana	13	Michigan	67	Kansas	36	Texas	50	California.	34
Massachusetts	135	Delaware.	3	S. Carolina.	20	Tennessee.	14	Illinois.	83	Nebraska	17	Indian terr.	4	Arizona	3
Rhode-Island.	14	Maryland.	13	Georgia.	26	Kentucky	30	Wisconsin.	52	S. Dakota	7	Oklahoma.	6	Nevada.	1
Connecticut	31	Columbia.	1	Florida.	11					N. Dakota.	3	Colorado.	17	Utah	7
										Wyoming.	3	New-Mexico	4	Idaho	2
										Montana.	7			Alaska	2
TOTAL	234	TOTAL	337	TOTAL	116	TOTAL.	97	TOTAL.	382	TOTAL.	155	TOTAL.	132	TOTAL.	71

Digitized by Google

II. — Alimentation en eau

Le tableau II donne l'ensemble de cette alimentation. Les chiffres nous apprennent que, sur les 1 524 villes de plus de 3 000 habitants, il n'y en a pas plus de 46 qui n'ont pas de distribution d'eau ; sur ce nombre, 6 seulement ont plus de 5 000 habitants (dont 2 ont déjà de l'eau pour l'incendie et l'arrosage). On comprendra l'activité des villes américaines si nous disons qu'il n'existait aucune distribution d'eau au début du XIX^e^ siècle et que les quatre cinquièmes au moins des 1 478 distributions citées datent d'après 1880, soit des vingt-deux dernières années.

Contrairement à ce qui se passe en Europe, la concession de la distribution à des compagnies privées est fréquente : on trouve 708 compagnies de ce genre, soit près de moitié du nombre des villes.

La nécessité de relever l'eau mécaniquement est aussi plus fréquente qu'en Europe ; 1 214 villes, soit plus des quatre cinquièmes, sont obligées de recourir aux machines élévatoires, et, à cette occasion, nous devons signaler un mode d'élévation assez fréquent aux États-Unis, c'est le mode par émulsion au moyen de l'air comprimé (*air-lift pump*).

En ce qui regarde la provenance de l'eau, on sait que les Américains ont commencé à courir au plus pressé, c'est-à-dire aux rivières et aux lacs ; aussi l'utilisation des sources naturelles et des eaux souterraines est moins habituelle qu'en Europe. Toutefois, il est juste d'ajouter que le forage des puits artésiens ainsi que celui des puits tubulaires (*driven wells*) a

Digitized by Google

TABLEAU II. — Alimentation en eau.

		GROUPES D'ÉTATS.								
		Nouvelle-Angleterre.	Milieu.	Sud-Atlantique.	Centre-Sud.	Centre-Nord.	Nord-Ouest.	Sud-Ouest.	Pacifique.	Ensemble des Etats-Unis.
Nombre total des villes de plus de 3 000 habitants. . . .		234	337	116	97	382	155	132	71	1524
Nombre de villes	I. N'ayant pas de distribution d'eau	8	2	9	4	10	5	7	1	46
	II. Ayant une distribution d'eau. — *a*) Exploitée par la ville (en régie) . .	140	131	62	37	237	84	52	27	770
	b) Concédée à une compagnie	83	188	43	54	123	63	69	38	661
	c) Mixte (régie et concession à la fois)	3	16	2	2	12	3	4	5	47
	ENSEMBLE.	226	335	107	93	372	150	125	70	1478
Adduction et élévation.										
Nombre de villes	N'utilisant que la gravité.	72	107	6	8	7	14	16	34	264
	Ayant des machines élévatoires . . .	154	228	101	85	365	136	109	36	1214
Provenance de l'eau.										
Nombre de villes ayant de l'eau de deux ou plusieurs provenances.		12	47	12	4	32	17	16	12	152
Nombre de villes utilisant des	Eaux souterraines peu profondes[1] — Sources naturelles.	29	69	30	11	23	12	14	12	200
	Puits ordinaires et tubulaires (*open and driven wells*).	31	42	11	5	131	47	27	10	304
	Eaux souterraines profondes. — Puits artésiens et puits profonds. . .	2	25	27	25	87	29	21	14	230
	Galeries captantes (tunnels)	2	»	»	»	2	»	»	3	7
	ENSEMBLE.	64	136	68	41	243	88	62	39	741
	Eaux de surface. — Lacs et étangs.	91	16	5	1	58	8	4	6	189
	Barrages-reservoirs	21	10	1	3	6	3	9	1	54
	Rivières et ruisseaux (y compris galeries filtrantes, etc.).	92	220	48	51	100	69	59	36	675
	ENSEMBLE.	204	246	54	55	164	80	72	43	918
Nombre de villes procédant à l'amélioration des eaux de surface par (16 villes emploient deux procédés).	*a*) Filtres mécaniques (rapides). . . .	11	28	24	13	30	27	2	5	140
	b) Filtres à sable (lents)	6	12	»	»	3	1	»	»	22
	c) Galeries filtrantes.	1	1	»	1	5	3	2	1	14
	d) Cuvelages filtrants (sous le lit des rivières [*filter crib*]	»	7	»	»	3	1	»	»	11
	e) Bassins de sédimentation	»	4	3	10	10	25	10	1	63
	f) Aération	»	2	1	»	2	»	»	2	7
	g) Epuration chimique (*softening plant*)	»	2	»	»	»	»	»	»	2
	h) Procédés non indiqués.	15	15	3	1	11	11	9	3	68
	ENSEMBLE.	33	71	31	25	64	68	23	12	327[2]

1. Il n'y a pas de drainages.
2. Se rapportant à 311 villes.

Digitized by Google

pris un très grand développement, surtout dans le groupe des États du Centre-Nord (230 villes recourent aux puits artésiens ou forages profonds, dont 87 dans le groupe précité). En définitive, alors que 741 villes recourent aux eaux souterraines, 918 s'adressent aux eaux de surface, savoir: 189 aux lacs (si nombreux dans certaines régions et principalement dans le Centre-Nord et dans la Nouvelle-Angleterre), 54 aux barrages-réservoirs (ou lacs artificiellement créés par un barrage) et 675 aux fleuves, rivières et ruisseaux.

Mais si, au début, les Américains buvaient l'eau de surface sans la filtrer, ils font depuis quelques années de très sérieux efforts pour la purifier et ils se préoccupent de plus en plus de satisfaire à toutes les exigences de l'hygiène moderne[1]. En 1902, on trouve déjà 311 villes qui font de l'épuration, 140 utilisent les filtres mécaniques, dits aussi filtres rapides ou américains (la plupart de ces intallations appartiennent à des compagnies), 22 ont des filtres à sable ou filtres lents, comme ceux de Londres et de Hambourg, 14 ont des galeries filtrantes le long des berges des cours d'eau et 11 des cuvelages filtrants (*filter crib*) sous le lit des rivières, 63 font de la simple sédimentation, etc. Le principe de la double distribution se répand aussi de plus en plus; ainsi sur les 37 villes qui ont plus de 100 000 habitants, 18 traitent séparément une

1. La Commission qui vient de terminer ses travaux pour les projets d'avenir de l'alimentation de New-York a posé en principe que toute eau de surface devait être filtrée avant distribution : elle propose ainsi de filtrer non seulement l'eau actuelle du Croton, mais encore les 500 millions de gallons par jour à dériver des bassins des affluents supérieurs de l'Hudson.

Digitized by Google

partie de leurs eaux ou sont sur le point de le faire. Aucune ville ne stérilise encore par l'ozone.

III. — Évacuation des eaux usées : égouts

Le développement des villes en ce qui regarde la construction des égouts n'a pas été moins vite : la situation est donnée par le tableau III.

Tableau III. — **Égouts.**

		GROUPES D'ÉTATS.							
		Nouvelle-Angleterre.	Milieu.	Sud-Atlantique.	Centre-Sud.	Centre-Nord.	Nord-Ouest.	Sud-Ouest.	Pacifique.	Ensemble des États-Unis.
Nombre total des villes de plus de 3 000 habitants . . .		234	337	116	97	382	155	132	71	1524
Nombre de villes : I. N'ayant pas d'égouts		75	95	46	42	77	35	47	11	428
Nombre de villes : II. Ayant des égouts	*a*) Appartenant à la ville et exploités par elle	155	229	69	51	302	116	70	57	1049
	b) Appartenant à une compagnie concessionnaire	4	13	1	4	3	4	15	3	47
	Ensemble.	159	242	70	55	305	120	85	60	1096
Systèmes d'égouts. (Un certain nombre de villes ont plusieurs systèmes simultanés.)										
Nombre de villes ayant des	*a*) Égouts sanitaires seulement. . . .	42	58	26	25	47	41	49	30	318
	b) Égouts pluviaux seulement	6	10	1	4	11	2	2	3	39
	c) Égouts sanitaires et pluviaux combinés (système unitaire).	94	151	23	17	193	58	22	20	578
	d) Égouts sanitaires et pluviaux séparés (deux réseaux)	36	48	20	16	72	25	13	12	242
Purification du sewage.										
Nombre de villes qui épurent le sewage par	*a*) Épandage agricole	2	1	»	»	2	2	6	9	22
	b) Filtration intermittente	18	2	»	»	3	»	2	»	25
	c) Filtration ordinaire	»	3	1	»	1	»	»	»	5
	d) Épuration bactérienne (*septic tank*, avec ou sans lits de contact). . .	1	2	»	1	13	3	»	2	22
	e) Precipitation chimique.	2	4	»	»	3	»	»	1	10
	f) Simple séd mentation	1	»	»	»	1	»	2	»	4
	g) Autres procédés.	»	1	1	»	3	1	1	»	7
	Ensemble.	24	13	2	1	26	6	11	12	95

Digitized by Google

On voit par ce tableau qu'il n'y a plus que 428 villes qui n'ont pas d'égouts, soit un peu plus de un quart (alors qu'en France c'est la moitié des villes de plus de 5 000 habitants qui n'ont pas d'égouts). Parmi ces 428 villes, 8 seulement ont plus de 20 000 habitants (savoir : Baltimore, Md. ; New-Orléans [1], La. ; Allentown, Pa. ; Topeka, Kan. ; Gloucester, Mass. ; Warwick, R. I. ; Columbia, S. C. ; Shenandoah, Pa.). Sur les 1 096 villes desservies par des égouts, 47 réseaux appartiennent à des compagnies et tous les autres aux villes elles-mêmes. On trouve 39 villes qui n'ont que des égouts pluviaux, 318 qui n'ont que des égouts sanitaires, 578 qui ont le tout-à-l'égout unitaire et 242 qui ont le double réseau séparatif; cela fait en réalité $242 + 318 = 561$ villes où l'évacuation de matières fécales se fait séparément. Enfin, 95 seulement parmi les villes assainies épurent le sewage, savoir : 22 par épandage, 25 par filtration intermittente, 22 par *septic tank* et lits bactériens, 10 par précipitation chimique, 5 par filtrage au sable et 4 par simple sédimentation [2].

Un certain nombre de villes ont des procès pour avoir souillé l'eau des fleuves et des rivières par le déversement d'un sewage brut ou mal purifié; sur 66 villes ainsi attaquées, 29 ont été condamnées et 15 acquittées ; les autres procès sont encore pendants.

---

1. Baltimore et New-Orléans ont des égouts pluviaux qui ont coûté cher, et ces villes font de sérieux efforts en vue du tout-à-l'égout. New-Orléans avait même concédé il y a une dizaine d'années le sewerage, mais la compagnie a fait faillite après avoir construit quelques milles d'égouts.

2. En 1893, il n'y avait encore que 31 villes épurant le sew-

Digitized by Google

IV. — Ordures ménagères

Sur les 1 524 villes, 97 seulement ont des installations d'incinération ou de traitement (réduction) des ordures ménagères, savoir : 75 pour l'incinération et 22 pour la réduction, ces dernières étant presque toutes dans les très grandes villes (15 dans des villes de plus de 100 000 âmes [1]). Les autres villes se débarrassent des gadoues comme elles peuvent, les unes en les enterrant et employant comme engrais, d'autres en les précipitant dans quelque rivière, d'autres encore les donnent comme nourriture aux porcs (Worcester a même dans ce but une écurie porcine municipale), un certain nombre enfin (107) en brûlant au grand air la partie la plus combustible.

Disons que les 97 villes précitées sont très inégalement réparties dans l'Union : la plupart sont dans la Pensylvanie (14 villes), l'Indiana (12), l'Ohio (11), New-York et Texas (chacun 6), Illinois (5). Enfin on signale des projets pour une usine de réduction à York (Pa.) et pour des usines d'incinération dans 8 villes.

V. — Installations de chauffage central

M. Baker a réuni en un tableau les noms de 119 villes qui ont des stations de chauffage central par la vapeur ou l'eau chaude (indépendamment du chauffage qui peut être donné à domicile par les distribu-

1. Il y a en outre 6 villes de plus de 100 000 âmes qui font de l'incinération.

Digitized by Google

tions de gaz ou d'électricité). Les stations de chauffage situées dans ces villes sont au nombre de 122 et sont administrées soit par des compagnies indépendantes (40), soit par des compagnies qui ont déjà la concession de l'éclairage électrique seul (54), de l'éclairage électrique combiné avec le gaz, les tramways ou les eaux (23), du gaz seul (2), des tramways seuls (2), des eaux (1). Une seule ville (Webster-City) est propriétaire d'un système de chauffage central.

C'est encore la Pensylvanie qui a le plus d'installations de ce genre (25 villes), puis l'Illinois (21), l'Ohio, l'Indiana, etc.; il semble que les régions où le charbon et le gaz naturel sont à bon marché sont celles où le développement du chauffage central est le plus grand. L'auteur fait remarquer combien ce développement est intéressant pour la question de suppression des fumées dans l'atmosphère des villes: il est clair que cela supprime un grand nombre de petits foyers et de cheminées.

VI. — Bains publics municipaux

Les établissements de bains municipaux sont encore rares: on cite 36 villes qui en ont, mais la plupart ne sont ouverts que l'été. Cependant l'État de New-York vient d'ordonner aux villes de plus de 50 000 habitants d'avoir un établissement de bains ouvert toute l'année. Généralement une buanderie et un séchoir sont annexés aux bains, de manière que les malheureux qui n'ont pas d'habits de rechange puissent faire laver et sécher les leurs pendant leur bain.

Digitized by Google

VII. — Éclairage : gaz, électricité

Les deux premières parties du tableau IV montrent le nombre des villes qui ont du gaz (981) et de l'électricité (1 471) ; dans l'immense majorité des cas, les installations appartiennent à des compagnies (cependant dans 280 villes il y a une station électrique municipale). Parmi les 53 villes qui n'ont pas l'éclairage électrique (la plus grande est Florence, Ala., qui compte 6 478 habitants), notons que 21 ont du gaz, en sorte qu'il ne reste que 32 villes qui n'ont ni gaz, ni électricité.

TABLEAU.

Digitized by Google

TABLEAU IV. — Gaz, Électricité, Tramways, Téléphones.

			GROUPES D'ÉTATS.							Ensemble des États-Unis.
			Nouvelle-Angleterre.	Milieu.	Sud-Atlantique.	Centre-Sud.	Centre-Nord.	Nord-Ouest.	Sud-Ouest.	Pacifique.	
Nombre total des villes de plus de 3 000 habitants . . .			234	337	116	97	382	155	132	71	1524
GAZ [1] Nombre de villes	I. N'ayant pas de gaz.		82	55	57	48	119	71	80	21	533
	II. Ayant une distribution de gaz.	*a*) Exploitée par la ville (en régie)	4	»	7	2	3	3	»	1	20
		b) Concédée à une compagnie . .	147	280	52	43	255	80	50	49	956
		c) Mixte (régie et concession à la fois)	»	1	»	2	2	»	»	»	5
		ENSEMBLE.	151	281	59	47	260	83	50	50	981
ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE. Nombre de villes	I. N'ayant pas d'éclairage électrique.		17	7	7	7	5	8	1	1	53
	II. Ayant l'éclairage électrique.	*a*) Exploité par la ville (en régie).	14	26	25	14	77	26	6	5	193
		b) Concédé à une compagnie. . .	193	295	78	71	262	114	116	61	1190
		c) Mixte (régie et concession à la fois)	10	9	6	5	38	7	9	4	87
		ENSEMBLE.	217	330	109	90	377	147	131	70	1471
TRAMWAYS [2]. Nombre de villes	I. N'ayant pas de tramways.		34	71	66	49	155	103	83	28	589
	II. Ayant des tramways.	*a*) Exploités par la ville (en régie)	»	»	»	»	»	»	1	»	1
		b) Concédés à une compagnie . .	200	266	50	46	224	51	47	43	927
		c) Mixtes (régie et concession à la fois)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		ENSEMBLE.	200	266	50	46	224	52	48	43	928
TÉLÉPHONES [3]. Nombre de villes	I. N'ayant pas le téléphone		13	8	4	5	5	3	3	2	43
	II. Ayant le téléphone.	*a*) Exploité par la ville (en régie).	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		b) Concédé à une compagnie. . .	219	328	112	91	370	149	128	69	1465
		c) Mixte (régie et concession à la fois)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		ENSEMBLE.	219	328	112	91	370	149	128	69	1465

1. Il y a en outre 10 villes qui n'ont pas fait connaître leur situation sous ce rapport.
2. Il y a en outre 7 villes qui n'ont pas fait connaître leur situation sous ce rapport.
3. Il y a en outre 5 villes qui n'ont pas fait connaître leur situation sous ce rapport.

Digitized by Google

VIII. — Tramways et téléphones

Voir les deux dernières parties du tableau IV. Il y a 928 villes qui ont des tramways (une seule en est propriétaire) et 1 466 qui ont le téléphone ; tout le service téléphonique est exploité par des compagnies. Signalons aussi la tendance à remplacer les conducteurs aériens par des câbles souterrains, notamment pour les téléphones ; ainsi la grande Compagnie *American Telephon and Telegraph C°* a au moins la moitié de son réseau en souterrain. On trouve 232 villes qui ont leurs conducteurs électriques placés en totalité ou en partie dans le sol : 197 pour les fils téléphoniques, 27 pour ceux du télégraphe municipal (police et incendie), 43 pour les câbles de lumière électrique et 14 pour ceux des tramways.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

LÉGISLATION POUR LA PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Dans la grande République américaine, l'action gouvernementale (centrale ou fédérale) ne s'exerce en matière d'hygiène publique que pour les quarantaines imposées aux navires entrant dans les ports, lesquelles dépendent du Service de l'Hôpital maritime, sous le contrôle du ministère des finances à Washington. En cas d'épidémie ou de guerre, ce Service de l'Hôpital maritime pourrait être chargé d'autres attributions. Il existe bien nominalement un *National Board of Health,* mais en temps ordinaire il ne fonctionne pas; toutefois, il suffirait d'une simple décision du Congrès pour le mettre à même d'exercer un contrôle général sur l'administration sanitaire des États. Le soin de l'hygiène publique est donc laissé aux États et aux municipalités : voici sommairement comment ils s'en occupent.

Tous les États, sauf cinq (Georgie, Idaho, Montana, Orégon et Wyoming), ont un *State Board of Health* dont les pouvoirs sont très étendus (ils rendent exécutoires leurs propres décrets); en outre, 20 États ont des commissions sanitaires de comtés et 16 des commissions municipales. Dans les villes où ces dernières existent, ce sont elles qui ont l'action la plus importante; ailleurs, c'est un médecin « *officer of health* ». Les commissions municipales d'hygiène, ainsi que les *officers of health* sont nommés soit par une loi de

Digitized by Google

l'État, soit plus habituellement par le *State Board of Health*. Dans l'État de Floride, quelques villes n'ont pas de commissions municipales et c'est le *State Board* lui-même qui en exerce les fonctions. Dans la plupart des États, le *State Board* se borne au rôle de *conseil* pour les commissions municipales ; en temps d'épidémie, il peut toutefois se substituer à elles, si leur action lui paraît insuffisante.

La loi d'hygiène de l'État de Massachusetts peut être regardée comme type de celles des divers États de l'Union. Elle s'exprime ainsi :

« Si, à l'intérieur de l'État, la petite vérole ou tout « autre maladie contagieuse présentant du danger « pour la santé publique vient à éclater ou est signa- « lée comme pouvant prendre naissance, le *State* « *Board of Health* doit faire une enquête à ce sujet, et « prendre les mesures nécessaires pour en éviter la « propagation ; il se consultera à cet effet avec les « autorités locales, et il combinera ses pouvoirs avec « ceux dont sont investis en tous lieux les commis- « sions municipales et les officiers de santé, ou, à dé- « faut de commission et d'officier de santé, avec ceux « des maires et des aldermen. » (Massachusetts, *Public statutes* 80, § 2.)

Dans les statuts de l'État d'Ohio, on retrouve le type d'une loi à peu près semblable, autorisant les commissions locales à prendre toutes mesures nécessaires (soumises cependant à l'approbation du *State Board*) ; une fois en vigueur, ces mesures ne peuvent être modifiées ou abolies sans le consentement du *State Board*.

Digitized by Google

« Le *State Board of Health,* ou toute commission « d'une ville ou d'un village quelconque, peut ordon- « ner, lorsqu'une épidémie éclate ou menace de se « déclarer, la mise en quarantaine de tous navires, « convois, diligences ou autres véhicules publics ou « privés servant au transport des voyageurs, des ba- « gages ou marchandises quelconques. De plus, ces « commissions peuvent rendre les ordonnances et « prescrire les règlements qu'elles jugent sages et né- « cessaires dans l'intérêt de la salubrité publique, « qu'il s'agisse de l'État entier ou d'une simple com- « munauté. Ces ordonnances et ces décrets relatifs à « la mise en quarantaine, lorsqu'ils auront été mis en « vigueur par une commission locale d'hygiène, peu- « vent être, à la suite de soigneuses investigations de « la part du *State Board,* modifiés ou abolis par ordre « de ce dernier, après quoi aucun changement ne « pourra être opéré sans son autorisation (à moins que « ce ne soit pour faire face à une nécessité pressante). » (État d'Ohio, Extrait des lois, 1900, § 2, 143).

Par ce qui précède, on voit que toutes les autorités ont respectivement qualité pour prendre les précautions nécessaires au cas où une épidémie est à redouter à l'intérieur de l'État, ou même quel qu'en soit le lieu d'origine ; c'est-à-dire que si une épidémie règne dans un État voisin, on doit immédiatement s'occuper d'en prévenir l'invasion. Cependant, la direction des moyens de défense contre les épidémies menaçantes est quelquefois placée entre les mains de l'autorité de l'État seule. La loi en vigueur dans l'État de Mississippi est un exemple typique de ce mode de législation.

Digitized by Google

« Si la fièvre jaune ou toute autre maladie conta-
« gieuse vient à faire son apparition, le *State Board*
« *of Health* doit s'occuper du district ou de la localité
« contaminée, fixer des décrets et prendre toutes les
« mesures qu'il juge nécessaires pour éviter la propa-
« gation de la maladie et même pour y apporter re-
« mède ». (État de Mississippi, Annotation au Code, 1902, § 2279.)

Le pouvoir de réglementation appartient généralement au *State Board of Health,* à l'exclusion des commissions locales. Dans tous les États, sauf ceux de Nébraska, Kansas, Arkansas et Orégon, les règlements contiennent certaines prescriptions ayant trait aux maladies épidémiques. Dans 19 États, le *State Board of Health* a toute latitude pour fixer tous règlements relatifs aux maladies contagieuses ; dans 2 autres États, il n'a ce pouvoir que dans le cas de sérieuse épidémie.

La défense contre les maladies contagieuses se fait au moyen de différentes mesures qui peuvent se résumer sous plusieurs rubriques : 1° déclaration, 2° affichage, 3° isolement, 4° désinfection.

Déclaration. — Ving-sept États et territoires possèdent des lois insérées dans leurs codes, exigeant la déclaration des cas de maladies contagieuses, à la commission d'hygiène ou à l'officier de santé désigné à cet effet ; dans cinq autres, des règlements édictés par le *State Board* portent la même prescription. Dans les autres États, la déclaration est généralement exigée par les commissions locales.

D'une manière générale, le médecin traitant est

Digitized by Google

rendu responsable de la déclaration immédiate des différents cas de maladies épidémiques qu'il a pu constater ; de plus, les chefs de famille sont déclarés solidairement responsables avec les médecins dans un grand nombre d'États et de villes. Il existe même des États et des villes où « toute personne » ayant connaissance d'un cas de maladie épidémique est tenue d'en informer l'autorité compétente. Les peines encourues pour infraction aux règlements susvisés sont généralement très sévères, variant d'une amende de 25 à 100 dollars et rendant même le délinquant passible d'un emprisonnement ; quelquefois, on peut aller jusqu'à appliquer les deux peines simultanément.

La plupart des lois promulguées mentionnent communément un certain nombre de maladies, en dehors de la désignation vague « maladies contagieuses ou infectieuses ». Ces affections, spécialement désignées comme susceptibles de se propager, se trouvent mentionnées dans la nomenclature ci-dessous :

Petite vérole (partout). — Choléra (partout, à l'exception de 4 États). — Fièvre jaune (11 États). — Scarlatine (20 États). — Diphtérie (20 États). — Croup ou angine (8 États : dans un grand nombre d'endroits, les maux de gorge doivent être signalés lorsque la diphtérie y règne). — Typhus (maladie peu fréquente aux États-Unis) [9 États]. — Fièvre typhoïde (7 États). — Rougeole (7 États et 28 villes). — Coqueluche (4 États et 18 villes). — Phtisie (2 États et 9 villes). — Méningite cérébro-spinale (2 États et 17 villes). — Varioloïde (8 villes). — Lèpre (7 États). — Rage (1 État et 1 ville). — Érysipèle (1 État et

Digitized by Google

5 villes). — Oreillons (1 État et 2 villes). — Fièvre puerpérale (2 États et 6 villes). — Fièvre intermittente (1 État et 5 villes). — Dysenterie (1 État et 1 ville). — Trichine (2 États). — Peste (1 État et 1 ville). — Pneumonie (1 ville). — Morve (3 villes). — Malaria (1 ville).

Par comparaison, il n'y a que des instructions peu formelles relatives aux maladies vénériennes aux États-Unis. Aucune action directe n'est tentée de la part des autorités compétentes en matière d'hygiène se rapportant à la syphilis ou à la blennorrhagie, le sentiment public s'opposant vivement à toute discussion publique sur ce sujet ou sur les mesures à prendre pour déterminer officiellement les conditions dans lesquelles la maladie a pris naissance. D'après le Dr Deyer (de la Nouvelle-Orléans), il n'y a pas une seule ville aux États-Unis, qui tente de faire exercer une surveillance médicale sur les prostituées.

Affichage. — La première mesure prise actuellement par les commissions d'hygiène américaines, pour prévenir la propagation des maladies contagieuses, consiste dans l'affichage d'un avis dans les endroits contaminés. Cet avis a pour objet d'avertir le public du danger qui existe dans ce quartier. La nature de cet avis, ainsi que son lieu et son mode d'affichage, sont absolument différents dans presque toutes les villes et il n'est pas possible d'entrer ici dans le détail.

Dans un grand nombre d'endroits, où des décrets déterminant le mode d'affichage sont en vigueur, on n'appose pas d'avis lorsque le chef de la maison s'y oppose et qu'on peut le regarder comme responsable

Digitized by Google

et capable d'assurer l'isolement de ses malades, ou encore lorsque le médecin traitant prend la responsabilité de l'isolement prescrit.

Les maladies signalées par voie d'affiche sont : la petite vérole, la scarlatine, la diphtérie, le croup, la fièvre jaune et le typhus. Actuellement, il y a une grande divergence d'opinion sur la question de savoir s'il est nécessaire d'afficher les cas de rougeole et d'oreillons, et le grand problème, consistant à savoir de quelle façon il faut intervenir lorsqu'on se trouve en présence de la tuberculose et de la malaria, attire sérieusement l'attention des autorités sanitaires américaines.

La fièvre typhoïde est rarement affichée (si toutefois elle l'est), mais elle figure généralement sur les listes des maladies réclamant une prompte intervention des autorités compétentes, afin que les dispositions puissent être prises pour en prévenir la propagation par des mesures convenables, telles que, par exemple, en vérifiant les produits alimentaires supposés infectieux ou en suppléant à l'eau contaminée.

Isolement. — Cette mesure préventive est actuellement presque généralement mise en vigueur dans toutes les grandes villes des États-Unis par les commissions locales d'hygiène ou les officiers de santé ; il est plus rare qu'elle soit imposée par des lois régulières ou par des décrets du *State Board.* Le mode d'isolement, sa durée, etc., sont toujours laissés à l'appréciation des autorités locales, juges sensés et compétents en la matière. Les mesures employées varient nécessairement suivant la nature de l'habitation,

Digitized by Google

le nombre de personnes ou de familles vivant sous le même toit, la gravité du cas, etc.

La retraite complète (*seclusion*) du malade dans une chambre (au lieu de son transport dans un hôpital qui pourrait être contagionné) st la règle adoptée pour les maladies telles que la petite vérole, le typhus, le choléra, la fièvre jaune et la peste. Des précautions identiques sont considérées comme nécessaires et sont recommandées dans la plupart des ordonnances sanitaires en cas de diphtérie et de scarlatine ; pour ces deux dernières maladies cependant, l'isolement, dans certains endroits, n'est pas surveillé avec autant de soin par les autorités compétentes.

Puisque nous traitons la question de l'isolement, il est bon de mentionner que la plupart des commissions locales d'hygiène ont des règlements précis relatifs à la surveillance que l'on doit exercer dans les écoles, sur les enfants qui peuvent avoir été ou sont exposés à contracter des maladies contagieuses, et qu'une prompte décision est prise, s'il y a lieu, pour la fermeture des écoles dans tout quartier infecté, ou lorsqu'une épidémie sérieuse menace de se déclarer.

La question de l'opportunité d'isoler les malades atteints de tuberculose est prise en grande considération dans la majeure partie des États-Unis. A New-York, le mouvement dans ce sens s'est tellement généralisé, que des dispositions ont été prises pour l'établissement d'un hospice national (public) pour les phtisiques.

Désinfection. — Dans quinze États au moins la désinfection des appartements, etc., ayant été occupés

Digitized by Google

par des malades atteints d'affections contagieuses, est pratiquée d'office au nom de la loi ; dans deux autres, les commissions locales d'hygiène sont autorisées à désinfecter s'il y a lieu. Pour tous les autres Etats, ce sont les commissions locales d'hygiène qui ont pleins pouvoirs suivant les circonstances et qui rendent les ordonnances nécessaires.

En général, les décrets et les règlements relatifs à la désinfection sont édictés en des termes très précis, prescrivant la méthode et les antiseptiques à employer et déterminant le temps pendant lequel les objets ou les locaux désinfectés ne pourront être utilisés.

Il n'y a que quelques-unes des grandes cités américaines qui possèdent des appareils de stérilisation à vapeur pour les vêtements, la literie, etc... Un grand nombre de communautés emploient encore l'acide sulfureux ; mais la formaldéhyde remplace presque partout maintenant les anciennes fumigations au soufre.

En outre des différentes méthodes mentionnées ci-dessus, destinées à prévenir la propagation des maladies contagieuses, celle du diagnostic est employée dans le plus grand nombre des villes importantes ; elle consiste à s'assurer la collaboration d'un bactériologiste municipal occupé à cet effet, ou à soumettre les cas à un laboratoire privé, chargé de les examiner.

Dans l'éventualité d'une épidémie de petite vérole, la vaccination est obligatoire dans la plupart des États et des dispositions sont prises pour la vaccination gratuite de tous les habitants.

Enfin, en terminant, nous devons signaler les précieuses découvertes qui ont été faites dans ces der-

Digitized by Google

niers temps par les naturalistes et médecins américains, sur le mode de propagation de la fièvre jaune et de la malaria par l'intermédiaire des cousins et des moustiques. La lutte contre ces deux maladies si graves est entrée résolument dans le domaine de la pratique aux États-Unis, et pas plus tard que le 16 décembre 1903, une grande conférence se réunissait à New-York sous le titre de Conférence pour l'extermination des moustiques. On y concluait « que les ingé-
« nieurs devaient désormais se préoccuper vivement
« de la destruction des moustiques (*Mosquito Engi-*
« *neering*) en poursuivant la suppression des mares et
« autres lieux de ponte de ces insectes — en un mot
« l'assainissement du pays — et que les gouverne-
« ments et la législation devaient également viser au
« même but avec énergie et persévérance ». On entrevoit donc la possibilité de supprimer bientôt ces deux maladies qui affligent une si grande partie du globe.

Digitized by Google

CONCOURS OUVERTS

ET

PRIX DÉCERNÉS PAR L'ACADÉMIE DE STANISLAS

I

PRIX LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES

1° Prix Herpin.

M. le docteur Herpin (Jean-Charles), de Metz, associé-correspondant de l'Académie de Stanislas, décédé à Nice le 17 janvier 1872, a fondé un prix de 1 000 fr. à décerner tous les *quatre ans* à la suite d'un concours ouvert par l'Académie de Stanislas « sur des questions scientifiques, agricoles, économiques, statistiques ou historiques intéressant particulièrement la Lorraine ou l'ancienne province des Trois-Évêchés ».

Il a été attribué pour la première fois en 1881.

Le concours est ouvert pour 1908.

2° Prix Dupeux.

Fondation par M. François-Raymond Dupeux, ancien professeur, décédé à Rosières-aux-Salines le 19 novembre 1893, d'un prix de 350 fr. à décerner par l'Académie de Stanislas au meilleur ouvrage manuscrit ou imprimé traitant d'histoire ou d'archéologie, se rapportant de préférence à la Lorraine, ou bien traitant un sujet de science ou de linguistique, se rapportant aussi de préférence à la Lorraine.

Digitized by Google

Ce prix est décerné trois années sur quatre : il l'a été pour la première fois en 1898.

Le concours est ouvert pour 1905.

3° Prix Stanislas de Guaita.

En mémoire de son fils Stanislas, décédé au château d'Alteville le 19 décembre 1897, Mme de Guaita a institué un prix *annuel* de 200 fr. ayant pour objet de récompenser les efforts et le mérite d'un littérateur, ou de venir en aide à un jeune homme se destinant aux lettres. Le candidat devra appartenir à la région lorraine.

II

PRIX DE VERTU

1° Prix Gouy.

Une fondation a été faite par M. Jules Gouy, membre de l'Académie de Stanislas, décédé à Nancy le 12 février 1892. L'importance en a été accrue par la générosité de ses enfants : M. Albert Gouy de Bellocq-Feuquières et Mme la vicomtesse de Chambrun.

Cette libéralité a mis à la disposition de l'Académie de Stanislas, *chaque année,* depuis 1876, 600 fr. pour récompenser le dévouement maternel et 600 fr. pour récompenser la piété filiale.

2° Legs Bourgon.

M. Bourgon, ancien banquier, décédé à Nancy en 1888, a légué à l'Académie de Stanislas, en souvenir de Mlle Jeanne Bourgon, sa fille, une somme de 10 000 fr., payable après le décès de sa veuve, avec mission d'en consacrer les revenus à doter, *tous les cinq ans,* une jeune fille pauvre de Nancy, qui l'aura mérité par sa bonne conduite et par sa piété filiale.

Digitized by Google

3° Prix Mangeon.

En mémoire de son père, M. Mangeon, décédé conservateur des hypothèques en retraite à Nancy, M^lle^ Emma Mangeon a confié, depuis 1893, à l'Académie de Stanislas le soin de décerner, *chaque année,* un prix de piété filiale de 100 fr.

4° Prix René de Goussaincourt.

Prix *annuel* de 300 fr. destiné à récompenser la piété filiale ou exceptionnellement tout acte de vertu et de dévouement, même en dehors des liens de parenté ou d'alliance.

5° Prix du 3^e^ bataillon des mobiles de la Meurthe.

Grâce encore à la générosité de M. René de Goussaincourt, un prix *quinquennal* et indivisible de 500 fr. est destiné à récompenser les actes de dévouement ou de vertu accomplis : en première ligne par d'anciens sous-officiers, caporaux et soldats ayant pris part à la défense de Toul, en 1870, comme appartenant au 3^e^ bataillon des mobiles de la Meurthe (bataillon de Nancy) ; en seconde ligne par d'anciens sous-officiers rengagés, gendarmes, chasseurs forestiers, douaniers, ou par des membres de leurs familles à un degré déterminé. Enfin, ce prix pourrait être décerné pour tout acte de dévouement ou de vertu, soit dans la famille, soit même en dehors de la famille.

Il a été, pour la première fois, décerné en 1899.

Le concours est ouvert pour 1909.

6° Prix Chassignet.

Par son testament en date du 27 janvier 1898, M. Chassignet, membre de l'Académie de Stanislas, décédé à Nancy le 25 février 1898, a fondé un prix *quinquennal* et indivisible de 1 500 fr. en faveur de la femme — fille, épouse ou veuve — jugée par l'Académie de Stanislas la plus méritante et la plus digne d'intérêt.

Digitized by Google

Le généreux abandon fait par Mme Chassignet de son droit d'usufruit a permis d'attribuer ce prix dès 1903.

Le concours est ouvert pour 1908.

7° Prix René de Goussaincourt.

Prix *triennal* et indivisible de 200 fr. « destiné à récompenser le serviteur ou la servante qui, par sa fidélité, par ses soins dévoués et désintéressés, aura donné l'illusion de l'aisance à ses maîtres trahis par la fortune, et, à défaut de ce mérite particulier, à récompenser un mérite analogue apprécié par l'Académie ».

Le concours pour l'obtention de ce prix s'étendra à tout le département de Meurthe-et-Moselle.

Ce prix a été décerné pour la première fois en 1901.

Le concours est ouvert pour 1907.

8° Prix de Bouxières-aux-Dames.

Prix *triennal* de 200 fr., en vue de récompenser des actes de vertu, institué par M. René de Goussaincourt, au profit des personnes habitant la commune de Bouxières-aux-Dames depuis plus de trois ans.

Ce prix a été décerné pour la première fois en 1901.

Le concours est ouvert pour 1907.

9° Prix René de Goussaincourt.

Prix *biennal* de 100 fr. fondé par M. René de Goussaincourt et destiné à récompenser le dévouement dans la famille ou en dehors de la famille, chez des enfants ou des jeunes gens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de moins de vingt et un ans.

Le concours pour l'obtention de ce prix, décerné pour la première fois en 1902, s'étendra à tout le département de Meurthe-et-Moselle.

Le concours est ouvert pour 1906.

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

CONCOURS DE 1905

L'Académie décernera en 1905 les prix suivants :

I

PRIX LITTÉRAIRES

1° Concours Dupeux. — Prix de 350 fr. attribué au meilleur ouvrage, manuscrit ou imprimé depuis le 1er janvier 1898, qui aura été présenté sur un sujet de science ou de linguistique, se rapportant de préférence à la Lorraine. Le dépôt des mémoires et des travaux imprimés (ces derniers en triple exemplaire) sera effectué au plus tard le 31 décembre 1904 au Secrétariat de l'Académie de Stanislas, à l'ancienne Université, rue Stanislas, 43, à Nancy.

2° Concours Stanislas de Guaita. — Prix de 200 fr. ayant pour objet de récompenser les efforts et le mérite d'un littérateur ou de venir en aide à un jeune homme se destinant aux lettres. Le candidat devra appartenir à la région lorraine. Les renseignements relatifs aux candidats devront être adressés au Secrétariat de l'Académie de Stanislas, au plus tard le 31 décembre 1904.

N. B. — Sont de fait hors concours, les ouvrages déjà récompensés par une des Académies de l'Institut de France ou par toute autre Société française ou étrangère.

Digitized by Google

II

PRIX DE VERTU

1° **Prix Gouy,** de 600 fr., pour récompenser le dévouement maternel.

2° **Prix Gouy,** de 600 fr., pour récompenser la piété filiale.

Sont admises à concourir les personnes domiciliées à Nancy depuis douze ans.

3° **Prix Mangeon,** de 100 fr., pour la piété filiale.

4° **Prix René de Goussaincourt,** de 300 fr., pour la piété filiale.

On est prié de faire connaître les concurrents et leurs titres par un rapport écrit, adressé à M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, à l'ancienne Université, rue Stanislas, 43, à Nancy, avant le 1er mars 1905.

Digitized by Google

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A L'ACADÉMIE

DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1903

ARENDT (K.). — Das luxemburger Land in seinen kunstgeschichtlichen Denkmälern. Luxemburg, 1903, 1 vol. in-4°. — Die Pfarrkirche zu Steinhein und ihre Chorfresken. Luxemburg, 1903, 1 br. in-8°.

BABEAU (A.). — Discours prononcés à la Société académique de l'Aube. Troyes, 1903, 1 br. in-8°. — Notice sur la vie et les œuvres de M. Perrens. Paris, 1903, 1 plaq. in-4°.

BADEL (Émile). — Étrennes aux Nancéiens. Nancy, 1 vol. in-8°. — Bossuet et le culte de Sainte-Libaire. Saint-Dié, 1903, 1 br. in-8°.

BARDY (H.). — Les Sires de Parroy au chapitre de Saint-Dié. Saint-Dié, 1902, 1 br. in-8°. — Miscellanées, n° 12. Saint-Dié, 1902-1903, 1 br. in-8°. — Le premier historien de Belfort, J. J. C. Descharrières (1744-1831), sa vie et ses œuvres. Rixheim, 1903, 1 br. in-8°. — Allanjoie (Doubs). Montbéliard, 1 plaq. in-12. — Les trois Guittard de Bellemagny. Belfort, 1903, 1 br. in-8°.

Digitized by Google

BEAUPRÉ (Cte J.). — Observations sur les sépultures sous tumulus de la Lorraine, 1 plaq. in-4°.

BLED (L'abbé). — Regestes des Évêques de Thérouanne, 500-1553. T. 1, 2e fasc. Saint-Omer, 1903, 1 vol. in-4°.

BLONDEL. — Rapport sur les travaux de la Faculté de Droit pendant l'année scolaire 1901-1902. Nancy, 1903, 1 br. in-8°.

BLUM (Abbé). — Bibliographie luxembourgeoise ou catalogue raisonné de tous les ouvrages ou travaux littéraires publiés par des Luxembourgeois ou dans le grand-duché actuel de Luxembourg, 2e liv. Luxembourg, 1903, 1 vol. in-8°.

BOULANGER (Émile). — Germination de l'Ascospore de la truffe. Rennes, 1903, 1 br. in-4°.

BOURGOINT-LAGRANGE. — La philosophie de la certitude. Paris, 1902, 1 vol. in-8°.

BOYÉ (P.). — La compagnie du lévrier blanc au duché de Bar (31 mai 1416-23 avril 1422). Nancy, 1903, 1 plaq. in-8°. — Les salines et le sel en Lorraine au XVIIIe siècle. Nancy, 1904, 1 vol. in-8°.

BULLETIN de l'Institut français d'archéologie orientale. T. 2, fasc. 2. Paris, 1902, 1 vol. in-4°.

CARUS (Paul). — L'Évangile de Bouddha. Paris, 1902, 1 vol. in-18.

CATALOGUE général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France. T. XXXVI; T. XLI, supplément, 6-2. Paris, 1903, 2 vol. in-8°.

CLERGERIE. — De la déchéance de la puissance paternelle (Thèse de doctorat). Bordeaux, 1903, 1 vol. in-8°.

COLLIGNON (A.). — Remarques sur deux passages de la

Digitized by Google

Pharsale de Lucain. Paris, 1903, 1 plaq. in-8°. — Observations sur la traduction de Pétrone par M. Laurent Tailhade. Nancy, 1903, 1 plaq. in-8°.

DÉGLIN (H.). — Organisation de l'assistance aux valides âgés. — Colonies ouvrières agricoles. Bordeaux, 1903, 1 br. in-8°.

DESCAT (J.). — Essai sur le bail emphytéotique (Thèse de doctorat.) Toulouse, 1903, 1 vol. in-8°.

FLICHE (P.). — Note sur des bois silicifiés permiens de la vallée de Celles (Vosges). Nancy, 1903, 1 br. in-8°. — Un insecte triasique en Lorraine. Nancy, 1901, 1 br. in-8°. — Sur les corps problématiques et les algues du trias en Lorraine. Paris, 1903, 1 br. in-4°. — Notice sur le sapin de Numidie. Besançon, 1903, 1 plaq. in-8°. — Sur les lycopodinées du trias en Lorraine. Paris, 1903, 1 plaq. in-4°. — Académie de Stanislas. Réponse du président, M. P. Fliche, aux récipiendaires, M. Villard et M. le Dr Friot. Nancy, 1903, 1 br. in-8°.

GERMAIN (Léon). — M. le baron de Braux. Nancy, 1903, 1 br. in-8°. — Note sur deux chapiteaux de la cathédrale de Saint-Dié. Saint-Dié, 1903, 1 br. in-8°.

GODINS DE SOUHESMES (R. DES). — Étude sur la criminalité en Lorraine d'après les lettres de rémission (1473-1737). Paris, 1903, 1 vol. in-8°.

HAILLANT et VIRTEL. — Choix de proverbes et dictons patois de Damas (près de Dompaire) [Vosges]. Épinal et Damas, 1902, 1 br. in-8°.

HENRION (Dr). — Conférence du vétérinaire du 101e régiment d'artillerie. Nancy, 1903, 1 br. in-8°. — Rapport sur une réforme dans l'assistance départementale des

Digitized by Google

enfants de un jour à deux ans. Nancy, 1903, 1 br. in-8°.

IMBEAUX (Dr Ed.). — Les avantages et les inconvénients des égouts du système unitaire et du système séparatif. Nancy, 1903, 1 br. in-f°.

IMBEAUX (Dr HOE, VAN LINT et PETER). — Annuaire statistique et descriptif des distributions d'eau de France, Algérie, Tunisie, Belgique, Suisse et grand-duché de Luxembourg. Paris, 1903, 1 fort vol. in-8°.

JADART (H.). — Notice sur la vie et les travaux de F. Lefort, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite. Reims, 1891, 1 br. in-8°. — Journal de dom Pierre Chastelain, bénédictin rémois, 1709-1782. Reims, 1902, 1 vol. in-8°. — Encore quelques vieux arbres de la contrée (Aisne-Marne-Ardennes). Reims, 1904, 1 br. in-8°.

JADART et LAURENT. — A propos des marbres de l'église de Remiremont provenant de Charleville. Paris, 1903, 1 br. in-8°.

LABOURASSE (H.). — Anciens us, coutumes, légendes, superstitions, préjugés, etc., du département de la Meuse. Bar-le-Duc, 1903, 1 vol. in-8°.

LALLEMENT (Léopold). — Bureau de bienfaisance de Nancy. Son organisation, son fonctionnement, ses œuvres annexes. Nancy, 1899, 1 br. in-8°. — Bureau de bienfaisance de Nancy. Secours à domicile, leur caractère d'aumône, etc. Étude sur le paupérisme. Nancy, 1902, 1 br. in-8°.

LALLEMENT (L.) et FLOQUET (G.). — Discours prononcés à la distribution des prix aux apprentis et apprenties patronnés par le bureau de bienfaisance. Nancy, 1902, 1 plaq. in-4°.

Digitized by Google

LANGLOIS (E.). — Recueil d'art de seconde rhétorique. Paris, 1902, 1 vol. in-4° cart.

LANGLOIS (Gal H.). — Conséquences tactiques des progrès de l'armement. Étude sur le terrain. Paris, 1903, 1 vol. in-8°. — Enseignements de deux guerres récentes. Guerre turco-russe et anglo-boer. Paris, 1903, 1 vol. in-8°.

LASTEYRIE (R. DE). — Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les sociétés savantes de la France. T. IV, 1re et 2e liv. Paris, 1902, 2 vol. in-4°.

LEFEBVRE (H.). — Les sires de Pierrefort de la maison de Bar. Nancy, 1903, 1 vol. in-8°.

LEFORT (A.). — Rapport sur le concours de poésie, lu à la séance de l'académie de Reims du 7 juillet 1898. Reims, 1899, 1 br. in-8°. — Des citations classiques. Reims, 1893, 1 br. in-8°. — Le Luxembourg en 1794. Luxembourg, 1900, 1 br. in-8°. — La maison souveraine de Luxembourg. Reims-Luxembourg, 1902, 1 vol. in-8°. — LL. MM. l'empereur et l'impératrice de Russie à la cathédrale de Reims. Reims, 1902, 1 br. in-8°. — Les empereurs de la maison de Luxembourg en France. Reims, 1902, 1 br. in-8°.

LEHR (E.). — Des bases légitimes des impôts ou droit international. Bruxelles, 1 plaq. in-8°. — Coup d'œil sur la constitution de Strasbourg jusqu'à la Révolution française. Paris, 1903, 1 br. in-8°.

LIST of the publications of the Smithsonian Institution, 1846-1903, Washington, 1903, 1 vol. in-8°.

LONGEAU-LAGRANGE. — Esthiomène et lymphangiome (Thèse de doctorat). Toulouse, 1903, 1 vol. in-8°.

Digitized by Google

LYAUTEY (Colonel). — Dans le sud de Madagascar. Paris, 1903, 1 vol. in-8°.

MAIRE (Ch.). — Rimes d'hiver. Paris, 1903, 1 vol. in-8°.

MANGENOT (L'abbé E.). — Dictionnaire de théologie catholique, fasc. 8, 9, 10, 11. Paris, 1903, 4 vol. in-4°.

MARCERON (D.). — Bibliographie du Taoïsme. Paris, 1901, 1 vol. in-8°. — Mémoires de l'alliance scientifique. Paris, 1900, 1 vol. in-8°.

MARTIN (Abbé Eug.). — Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié. T. III. Nancy, 1903, 1 vol. in-8°.

MARTIN (L'abbé J.-B.). — Une carrière scientifique. — M. le chanoine Ulysse Robert. Lyon, 1903, 1 plaq. in-12.

MATHIEU (S. É. le cardinal). — Le Concordat de 1801. Ses origines. Son histoire. Paris, 1903, 1 vol. in-8°.

MAZEROLLE (F.). — Les médailleurs français du XV^e^ siècle au milieu du XVII^e^. T. I, II. Paris, 1902, 2 vol. in-4° cart.

MEIXMORON DE DOMBASLE (Ch. DE). — Claude le Lorrain. Nancy, 1903, 1 br. in-8°.

MILLOT (Ch.). — Les rafales de montagnes. Nancy, 1902, 1 plaq. in-8°.

MULLER (P. E.). — Om bjergfyrrens forhold til rodgranen i de jydske hedekulturer. Kjobenhavn, 1902, 1 plaq. in-8°. — Sur deux formes de Mycorhizes chez le pin de montagne. Copenhague, 1902, 1 plaq. in-8°.

OMONT (Henri). — Missions archéologiques françaises en Orient aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. T. I, II. Paris, 1902, 2 vol. in-f° cart.

OMONT, JULLIEN et BIZOS. — Discours prononcés à la

Digitized by Google

séance générale du congrès des sociétés savantes à Bordeaux, le samedi 18 avril 1903. Paris, 1903, 1 vol. in-8°.

PASCAUD (H.). — Une étude de syndicats agricoles. Paris, 1902, 1 br. in-8°. — La mobilisation du sol en tant qu'élément de crédit en France et à l'étranger. Nancy, 1903, 1 vol. in-8°. — La houille blanche. Paris, 1903, 1 vol. in-18. — Les monopoles d'État et leurs funestes conséquences économiques. Chambéry, 1903, 1 br. in-8°.

PERROUD (Claude). — Lettres de Madame Rolland. T. II, 1788-1793. Paris, 1902, 1 vol. in-f° cart.

PUTON et GUYOT. — Code de la législation forestière. Paris, 1904, 1 vol. in-18 cart.

RECOUVREUR (A.). — L'ingénieur François-Ferdinand Sausse, peintre lorrain. Nancy, 1903, 1 br. in-8°.

ROBERT (F. DES). — Les campagnes de Turenne en Allemagne, d'après des documents inédits, 1673-1675. Nancy, 1903, 1 vol. in-8°.

ROBERT (U.). — Testaments de l'officialité de Besançon, 1265-1500. T. Ier. Paris, 1902, 1 vol. in-4°.

ROCHE DU TEILLOY (DE). — Discours prononcé à la distribution des prix aux élèves des cours supérieurs des Écoles primaires de garçons et de filles de la ville de Nancy, le samedi 1er août 1903. Nancy, 1903, 1 br. in-8°.

ROSEROT (A.). — Dictionnaire topographique de la Haute-Marne. Paris, 1903, 1 vol. in-4°.

ROSNY (Léon DE). — Les écritures sacrées de l'Inde transgangétique. Paris, 1852, 1 br. in-8°. — Vocabulaire chinois-coréen-aïno, expliqué en français. Paris, 1861,

Digitized by Google

1 br. in-8°. — Un mari sous cloche. Conte chinois. Paris, 1874, 1 plaq. in-8°. — La morale du bouddhisme. Paris, 1891, 1 br. in-8°. — Le Taoïsme. Paris, 1892, 1 vol. in-8°. — Notice sur les travaux sinologiques de M. de R. Paris, 1892, 1 plaq. in-8°. — Introduction à l'étude de la littérature japonaise. Paris, 1896, 1 vol. in-8°. — Cours pratique de langue japonaise. Paris, 1903, 1 vol. in-8°. — Mémoires du comité sinico-japonais, tartare et indo-chinois. T. XX, p^ies 3, 4. 1 vol. in-8°.

REMY (J.-J.). — L'alcoolisme, son développement, le remède. Nancy, 1903, 1 br. in-8°.

SAINT-LAGER (D^r). — La perfidie des homonymes. Aloès purgatif et bois d'aloès aromatique. Lyon, 1903, 1 plaq. in-8°.

SÉANCE de rentrée de l'Université de Nancy, 13 novembre 1902. Nancy, 1903, 1 vol. in-8°.

SOUVENIR du cinquantenaire de M. et M^me Charles Cournault. 1 br. in-8°.

THE INTERNATIONAL EXCHANGE SERVICE of the Smithsonian Institution. Washington, 1902, 1 plaq. in-8°.

THÉVENOT (A.). — Notice généalogique et biographique sur le conventionnel Danton et sa famille, avec des annotations de Victorien Sardou. Arcis-sur-Aube, 1904, 1 vol in-8°.

THIEULLEN (A.). — Le Mammouth et le Renne à Paris. Paris, 1 vol. in-8°.

TISSERANT (H.). — De la lutte contre l'émigration et la dépopulation des campagnes en Lorraine. Nancy, 1902, 1 br. in-8°.

TARDIEU (Ambroise). — L'Iconographie jadis. Brive, 1903, 1 br. in-8°.

Digitized by Google

WIÉNER (L.). — Recherches sur un portrait de Charles Mellin, catalogué jusqu'alors sous le nom de Cl. Gellée et sur une statuette d'Eustache Pointu, cataloguée jusqu'alors sous le nom de Panpan Devaux. Nancy, 1903, 1 plaq. in-8°.

ZEILLER (R.). — Observations sur quelques plantes fossiles des lower Gondwanas. Calcutta, 1 vol. in-f° — Sobre algunas impresiones vegetales del Kimeridgense de Santa Maria de Meya. Province de Lerida (Cataluña). Barcelona, 1902, 1 br. in-f°.

Digitized by Google

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES

DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

EN RAPPORT AVEC L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1903-1904

ABBEVILLE. — Société d'émulation.

AIX. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.

AMIENS. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

AMIENS. — Société des antiquaires de Picardie.

AMIENS. — Société linnéenne du nord de la France.

AMSTERDAM. — Koninklijke Academie.

ANGERS. — Société nationale d'agriculture, sciences et arts (35, boulevard du Roi-René).

ANGERS. — Société industrielle et agricole (7, rue Saint-Blaise).

ANVERS. — Académie royale d'archéologie de Belgique (53, rue du Transvaal).

AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

AVIGNON. — Académie de Vaucluse.

Digitized by Google

Bâle. — Naturforschende Gesellschaft.

Bar-le-Duc. — Société des lettres, sciences et arts.

Batavia. — Bataviaasch Genootschap van Kunsten en Wetenschappen.

Belfort. — Société belfortaine d'émulation.

Berlin. — Königlich-preussische Akademie der Wissenschaften (W. 35. Potsdamerstrasse, 120).

Berne. — Naturforschende Gesellschaft (Kesslergasse, 41).

Besançon. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Béziers. — Société archéologique, scientifique et littéraire.

Blois. — Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher.

Bordeaux. — Académie des sciences, belles-lettres et arts (3, rue des Trois-Conils).

Bordeaux. — Société linnéenne.

Bordeaux. — Société des sciences physiques et naturelles.

Boulogne-sur-Mer. — Société d'agriculture.

Bourg. — Société des sciences naturelles et archéologiques de l'Ain.

Brême. — Naturwissenschaftlicher Verein.

Brest. — Société académique.

Brunswick. — Verein für Naturwissenschaft.

Bruxelles. — Académie royale de médecine de Belgique.

Bruxelles. — Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts.

Bruxelles. — Commission royale d'histoire.

Bruxelles. — Société d'archéologie (11, rue Ravenstein).

Bruxelles. — Société royale malacologique de Belgique (14, rue des Sols).

Bruxelles. — Société des Bollandistes (14, rue des Ursulines).

Buffalo (N. Y.). — Society of Natural Science.

Caen. — Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.

Digitized by Google

CAEN. — Société d'agriculture et de commerce (Hôtel des Sociétés savantes).

CAEN. — Société des antiquaires de Normandie.

CAEN. — Société des beaux-arts.

CAEN. — Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques.

CAHORS. — Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.

CAIRE. — Institut égyptien (à la Bibliothèque).

CAMBRAI. — Société d'émulation (rue Vaucelette).

CARCASSONNE. — Société des arts et sciences.

CHALON-SUR-SAÔNE. — Société d'histoire et d'archéologie.

CHÂLONS-SUR-MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.

CHARTRES. — Société archéologique d'Eure-et-Loir (à l'Hôtel de Ville).

CHERBOURG. — Société académique.

CHERBOURG. — Société nationale des sciences naturelles et mathématiques.

CLERMONT-FERRAND. — Académie des sciences, belles-lettres et arts (à la Bibliothèque).

COLMAR. — Société d'histoire naturelle.

COMPIÈGNE. — Société d'agriculture.

CONSTANTINE. — Société d'archéologie.

CRACOVIE. — Académie des sciences.

DIJON. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.

DRONTHEIM. — Videnskabers Selskabs Skrifter.

DUBLIN. — Royal Irish Academy.

DÜRKHEIM. — Naturwissenschaftlicher Verein der Rheinpfalz.

ELBEUF. — Société industrielle.

ENGHIEN. — Cercle archéologique.

ÉPINAL. — Société d'émulation du département des Vosges.

Digitized by Google

ÉVREUX. — Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure.

FLORENCE. — Reale Accademia della Crusca.

FLORENCE. — Instituti di studi superiori pratici e di perfezionamento.

GENÈVE. — Société biblique.

GENÈVE. — Société de physique et d'histoire naturelle.

GIESSEN. — Oberhessische Gesellschaft für Natur- und Heilkunde.

GOTHENBOURG. — Vetenskaps- och Vetterhets Samhälles handlingar.

GRENOBLE. — Académie delphinale.

GRENOBLE. — Société de statistique de l'Isère.

HALLE. — Academiæ Cæsareæ Leopoldino-Carolinæ germanicæ naturæ Curiosorum.

HARLEM. — Société hollandaise des sciences.

HEIDELBERG. — Historisch-philosophischer Verein.

KIEL. — Gesellschaft für Schleswig-Holstein-Lauenburgische Geschichte.

KIEW. — Société des naturalistes.

KÖNIGSBERG. — Physikalisch-ökonomische Gesellschaft.

LAON. — Société académique.

LAUSANNE. — Société vaudoise des sciences naturelles (Ecole de chimie).

LE HAVRE. — Société nationale havraise d'études diverses.

LE MANS. — Société historique et archéologique du Maine.

LE MANS. — Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.

LÉOPOL (Galicie). — Société d'histoire.

LIÈGE. — Institut archéologique liégeois (13, rue du Palais).

LIÈGE. — Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège (35, rue Pont-d'Avroy).

LIÈGE. — Société géologique de Belgique.

Digitized by Google

LILLE. — Commission historique du département du Nord.

LILLE. — Société régionale des architectes du Nord de la France (87, rue Nationale).

LIMOGES. — Société archéologique et historique du Limousin.

LONDRES. — Geological Society.

LONS-LE-SAUNIER. — Société d'émulation du Jura.

LUXEMBOURG. — Institut royal grand-ducal.

LUXEMBOURG. — Société botanique.

LUXEMBOURG. — Vereine für Geschichte, Litteratur und Kunst.

LYON. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

LYON. — Société d'agriculture, sciences et industrie (17, rue Sainte-Catherine).

LYON. — Société littéraire, historique et archéologique.

MACON. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.

MADISON. — Wisconsin Academy of sciences, arts and letters.

MADISON. — Wisconsin geological and natural history Society.

MARSEILLE. — Académie des sciences, lettres et arts.

MARSEILLE. — Société de statistique (52, rue Sylvabelle).

MEAUX. — Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Meaux.

MENDE. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère.

MERIDIEN (Connect.). — Scientific Association.

METZ. — Académie.

METZ. — Société d'histoire naturelle.

MEXICO. — Sociedad cientifica « Antonio Alzate ».

MEXICO. — Institut géologique.

MODÈNE. — Reale Accademia di scienze, lettere ed arti.

MONS. — Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.

Digitized by Google

MONTAUBAN. — Académie des sciences, belles-lettres et arts du département de Tarn-et-Garonne.

MONTBÉLIARD. — Société d'émulation.

MONTMÉDY. — Société des naturalistes et archéologues du nord de la Meuse.

MONTPELLIER. — Académie des sciences et lettres.

MOSCOU. — Société impériale des naturalistes.

MOULINS. — Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais.

MULHOUSE. — Société industrielle.

MUNICH. — Königlich-bayerische Akademie der Wissenschaften.

NANCY. — Club alpin français, section vosgienne.

NANCY. — Société centrale d'agriculture.

NANCY. — Société d'archéologie lorraine et du Musée lorrain.

NANCY. — Société d'encouragement et de bienfaisance pour les campagnes de Meurthe-et-Moselle.

NANCY. — Société lorraine de photographie.

NANCY. — Société régionale des architectes de l'Est de la France.

NANCY. — Société de géographie de l'Est.

NANCY. — Société de médecine.

NANCY. — Société des sciences.

NANTES. — Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure.

NANTES. — Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France (au Muséum).

NEUCHÂTEL. — Société neuchâteloise de géographie.

NEW-HAVEN. — Connecticut Academy of arts and sciences.

NEW-YORK. — Academy of sciences (Seventy-Seventh Street. Central Park West).

NICE. — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.

Digitized by Google

NÎMES. — Académie.

ORLÉANS. — Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.

ORLÉANS. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.

PARIS. — Académie de médecine (16, rue Bonaparte, 6e).

PARIS. — Association pour l'encouragement des études grecques (12, rue de l'Abbaye, 6e).

PARIS. — Club alpin français (30, rue du Bac, 7e).

PARIS. — Comité des travaux historiques et scientifiques (Ministère de l'Instruction publique, 110, rue de Grenelle, 7e).

PARIS. — Société d'anthropologie (15, rue de l'École-de-Médecine, 6e).

PARIS. — Société nationale des antiquaires de France (au Musée du Louvre, 1er).

PARIS. — Société de botanique de France (84, rue de Grenelle-Saint-Germain, 7e).

PARIS. — Société des études historiques (6, rue Garancière, 6e).

PARIS. — Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France (8, rue des Petits-Champs, 2e).

PARIS. — Société de médecine légale de France (Palais de Justice, 5e).

PARIS. — Société de secours des Amis des sciences (79, boulevard Saint-Germain, 6e).

PARIS. — Société philomathique (45-47, rue des Écoles, 5e).

PARIS. — Société philotechnique (8, rue de la Banque, 2e).

PERPIGNAN. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

PHILADELPHIE. — Geological Survey of Pensylvania.

POITIERS. — Société des antiquaires de l'Ouest (4, rue de l'Étude).

Digitized by Google

Reims. — Académie nationale.

Rio-de-Janeiro. — Instituto historico.

Rochester (N. Y.). — Academy of sciences.

Rome. — Reale Accademia dei Lincei.

Rome. — Accademia pontificia dei nuovi Lincei.

Rouen. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Saint-Dié. — Société philomathique vosgienne.

Saint-Dizier. — Société des lettres, des sciences, des arts, de l'agriculture et de l'industrie (rue de Bar).

Saint-Étienne. — Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire.

Saint-Louis (Missouri). — Academy of sciences.

Saint-Louis (Missouri). — Missouri botanical Garden.

Saint-Omer. — Société des antiquaires de la Morinie (5, rue Caventou).

Saint-Pétersbourg. — Académie des sciences.

Saint-Pétersbourg. — Acta horti Petropolitani.

Saint-Quentin. — Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie.

Saint-Quentin. — Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne.

San-Francisco. — California Academy of sciences.

Sousse. — Société archéologique.

Stockholm. — Kongliga Svenska Vetenskaps-Akademiens.

Strasbourg. — Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.

Strasbourg. — Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

Toulouse. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres (26, port Saint-Étienne).

Toulouse. — Société d'histoire naturelle (17, rue de Rémusat).

Digitized by Google

TOURNAI. — Société historique et archéologique.

TOURS. — Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire (4 *bis*, rue Origet).

TRIESTE. — Società adriatica di scienze naturali.

TROYES. — Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube.

TURIN. — Reale Accademia delle scienze di Torino.

UPSAL. — Geological Institution of the University.

VALENCIENNES. — Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes (à l'Hôtel de Ville).

VANNES. — Société polymathique du Morbihan.

VERDUN. — Société philomathique.

VERSAILLES. — Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise (25, avenue de Paris).

VERSAILLES. — Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise (Hôtel de la Bibliothèque).

VIENNE. — K. Akademie der Wissenschaften (Philosophisch-historische Classe).

VIENNE. — K. k. geologische Reichsanstalt.

VIENNE. — K. k. zoologische und botanische Gesellschaft.

VITRY-LE-FRANÇOIS. — Société des sciences et arts.

WASHINGTON. — Smithsonian Institution.

WASHINGTON. — National Academy of sciences.

WASHINGTON. — Philosophical Society.

WASHINGTON. — United States Geological Survey.

WASHINGTON. — Bureau of Ethnology.

ZAGRA. — Societas historico-naturalis croatica.

Digitized by Google

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

ADRESSÉES A L'ACADÉMIE

BERKELEY. — University of California.

CEARA (Brésil). — Revista trimensal do Instituto do Ceará.

CINCINNATI (Ohio). — Bulletin of the Llyod library of botany, pharmacy and materia medica.

FLORENCE. — Bibliothèque nationale centrale. — Bolletino delle publicazione Italianc.

HARLEM. — Archives du musée Teyler.

KIEL. — Christian Albrechts-Universität in Kiel.

LYON. — Bulletin historique du diocèse de Lyon, place de Fourvière.

MONTEVIDEO. — Anales del museo nacional de Montevideo.

NANCY. — Bulletin des Sociétés artistiques de l'Est.

NANCY. — Carnet de la Sabretache.

PARIS. — Association philotechnique (47, rue Saint-André-des-Arts, 6e).

PARIS. — École des Chartes (Bibliothèque de l'), 60, rue des Francs-Bourgeois.

PARIS. — École polytechnique (Journal de l'), 5, rue Descartes.

PARIS. — Journal des savants (Bibliothèque de l'Institut, quai Conti).

PARIS. — Revue de l'histoire des religions. — Musée Guimet, 13, rue Boissière.

RIO-DE-JANEIRO. — Archives du Museum nacional.

ROMANS. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans.

TOULOUSE. — Bulletin de l'Université, 2, rue de l'Université.

Digitized by Google

ÉTABLISSEMENTS

AUXQUELS L'ACADÉMIE ADRESSE SES PUBLICATIONS

Bruxelles. — Bibliothèque royale de Belgique.
Chaumont. — Bibliothèque de la ville.
Lunéville. — Bibliothèque de la ville.
Metz. — Bibliothèque de la ville.
Paris. — Ministère de l'Instruction publique.
Paris. — Académie française.
Paris. — Académie des inscriptions et belles-lettres.
Paris. — Académie des sciences morales et politiques.
Paris. — Académie des sciences.
Paris. — Académie des beaux-arts.
Paris. — Bibliothèque de la Sorbonne.
Paris. — Bibliothèque du Ministère de la Guerre (231, boulevard Saint-Germain).
Paris. — Muséum d'histoire naturelle.
Pont-a-Mousson. — Bibliothèque de la ville.
Strasbourg. — Bibliothèque de la ville.
Toul. — Bibliothèque de la ville.
Vendôme. — Bibliothèque de la ville.

Digitized by Google

TABLEAU DES MEMBRES

COMPOSANT

L'ACADÉMIE DE STANISLAS [1]

SUIVANT L'ORDRE DE RÉCEPTION

—

Juin 1904

BUREAU

—

Président : M. le Dr A. Friot.
Vice-Président : M. R. Blondel.
Secrétaire perpétuel : M. Gabriel Thomas.
Bibliothécaire-Archiviste : M. J. Favier.
Questeur : M. de Metz-Noblat.
Secrétaire annuel : M. l'abbé L. Jérôme.

I

MEMBRES HONORAIRES

1898. 18 Mars. M. Hecht (le Dr Louis), Professeur honoraire à la Faculté de Médecine (Membre titulaire le 10 novembre 1876), 4, rue Isabey, Nancy.

(1) L'Académie de Stanislas, fondée à Nancy le 28 décembre 1750 par le roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, a été reconnue institution d'utilité publique par décret impérial du 21 juin 1864.

Le titre de *membre de l'Académie* est exclusivement réservé par le règlement aux membres honoraires et aux membres titulaires.

La qualification d'*associé-correspondant* est attribuée aux anciens titulaires, aux associés correspondants nationaux et aux associés correspondants étrangers.

Digitized by Google

1899. 21 Juill. Mgr MATHIEU (Son Éminence le Cardinal), villa Wolskonski, à Rome (Membre titulaire du 23 janvier 1880 au 20 juin 1890).

II

MEMBRES TITULAIRES

1863. 27 Mars. M. LOMBARD (Adolphe), Avocat à la Cour d'appel, Professeur honoraire à la Faculté de Droit (Associé le 15 février 1861), 82, rue Stanislas, Nancy.

1876. 17 Mars. M. FLICHE (Paul), Professeur honoraire à l'École nationale des eaux et forêts (Associé le 6 mars 1874), 9, rue Saint-Dizier, Nancy.

1877. 2 Fév. M. LEDERLIN (Eugène), Doyen honoraire de la Faculté de Droit, 12 *bis*, faubourg Stanislas, Nancy.

1881. 5 Août. M. DE METZ-NOBLAT [Antoine] (Associé le 4 juin 1880), 37, cours Léopold, Nancy.

5 Août. M. DRUON (Henri), Proviseur honoraire, 2 *bis*, rue Girardet, Nancy.

1884. 18 Janv. M. GUYOT (Charles), Directeur de l'École nationale des eaux et forêts (Associé le 19 janvier 1883), 12, rue Girardet, Nancy.

2 Mai. M. FAVIER (Justin), Conservateur de la Bibliothèque publique de la ville (Associé le 7 décembre 1883), 2, rue Jeanne-d'Arc, Nancy.

7 Nov. M. DES ROBERT (Ferdinand), Homme de lettres (Associé le 20 avril 1883), 60, quai Claude-le-Lorrain, Nancy.

1885. 6 Mars. M. GERMAIN (Léon), Secrétaire perpétuel de la Société d'archéologie lorraine (Associé le 15 décembre 1882), 26, rue Héré, Nancy.

15 Mai. M. MELLIER (Émile), Inspecteur honoraire d'Académie (Associé le 21 mars 1884), 5, rue des Tiercelins, Nancy.

1887. 21 Janv. M. AUDIAT (Edgard), Président de chambre honoraire (Associé le 4 décembre 1885), 35, rue de la Ravinelle, Nancy.

Digitized by Google

1887. 21 Déc. M. Millot (Charles), ancien Officier de marine, chargé de cours à la Faculté des Sciences (Associé le 2 mars 1888), 7, place Saint-Jean, Nancy.

1889. 7 Juin. M. de Meixmoron de Dombasle [Charles] (Associé le 15 juillet 1887), 19, rue de Strasbourg, Nancy.

1890. 10 Janv. M. Thomas (Gabriel), Conseiller à la Cour d'appel (Associé le 2 juillet 1886), 82, rue Stanislas, Nancy.

1891. 17 Juill. M. Mathieu de Vienne (Maurice), Colonel d'artillerie en retraite (Associé du 18 février 1887), 1, rue d'Alliance, Nancy.

4 Déc. M. Gallé (Émile), Artiste-Céramiste (Associé du 26 décembre 1890), 2, avenue de la Garenne, Nancy.

1893. 5 Mai. M. Riston (Victor), Avocat à la Cour d'appel (Associé du 8 janvier 1892), 1, rue d'Essey, à Malzéville, près Nancy.

M. Thoulet (Julien), Professeur à la Faculté des Sciences (Associé du 6 mai 1892), 65, rue de Metz, Nancy.

1894. 15 Juin. M. Mengin (Henri), Avocat à la Cour d'appel (Associé du 12 mai 1893), 49, rue Stanislas, Nancy.

1895. 1er Fév. M. Mathieu (Auguste), Conservateur des eaux et forêts en retraite (Associé du 12 mai 1893), 160 *bis*, rue de Strasbourg, Nancy.

1897. 5 Fév. M. de Roche du Teilloy (Alexandre), Professeur honoraire au Lycée (Associé du 12 mai 1893), 5, rue de Rigny, Nancy.

16 Juill. M. Martin (l'abbé Eugène), Professeur à l'École Saint-Sigisbert (Associé du 7 juillet 1893), 11, place Carnot, Nancy.

1898. 3 Juin. M. Villard (Évrard), Président de Chambre honoraire (Associé du 15 juillet 1892), 68, rue Charles III, Nancy.

M. Floquet (Gaston), Professeur à la Faculté des Sciences (Associé du 3 mars 1893), 21, rue de la Commanderie, Nancy.

Digitized by Google

1898. 16 Déc. M. Déglin (Henri), Avocat à la Cour d'appel (Associé du 20 novembre 1896), 79, rue Saint-Georges, Nancy.

1900. 27 Avr. M. Friot (Albert), Docteur en médecine (Associé du 2 août 1889), 11, rue Saint-Nicolas, Nancy.

M. Boyé (Pierre), Avocat à la Cour d'appel (Associé du 18 novembre 1898), 53, rue Hermite, Nancy.

21 Déc. M. Collignon (Albert), Professeur à la Faculté des Lettres (Associé du 17 février 1893), 4, rue Jeanne-d'Arc, Nancy.

1901. 21 Juin. M. Blondel (Raymond), Doyen de la Faculté de Droit (Associé du 16 mars 1900), 13, rue Hermite, Nancy.

25 Oct. M. Imbeaux (le Dr Édouard), Ingénieur des ponts et chaussées (Associé du 22 avril 1898), 19, rue du Montet, Nancy.

1902. 16 Mai. M. Jérôme (l'abbé Léon), Professeur au Grand Séminaire (Associé du 6 mars 1896), 96, rue de Strasbourg, Nancy.

1903. 9 janv. M. Gross (le Dr Frédéric), Doyen de la Faculté de Médecine, 25, rue Isabey, Nancy.

M. Pariset (Georges), Professeur à la Faculté des Lettres (Associé du 29 octobre 1897), 105, rue Charles III, Nancy.

N.

N.

N.

MEMBRES DONATEURS

M. Lallement (Edmond), Professeur à la Faculté de Médecine, Associé le 22 juin 1866, Membre titulaire le 16 février 1867, décédé le 27 février 1889.

Digitized by Google

M. Leupol, Homme de lettres, Associé le 30 décembre 1859, Membre titulaire le 7 février 1862, Membre honoraire le 16 juin 1882, décédé le 29 octobre 1896.

M. Chassignet (Modeste), Sous-Intendant militaire en retraite, Associé le 5 mai 1882, Membre titulaire le 4 août 1882, décédé le 25 février 1898.

M. Lejeune (Jules), Homme de lettres, Associé le 22 novembre 1872, Membre titulaire le 1er février 1878, Secrétaire perpétuel de l'Académie le 6 juin 1884, décédé le 6 août 1898.

III

ANCIENS MEMBRES TITULAIRES

1855. 2 Fév. M. Burnouf (Émile-Louis), Doyen honoraire de Faculté (Titulaire jusqu'au 12 avril 1872), 34, rue d'Alésia, Paris (14e).

16 Fév. M. Mézières (Alfred), Membre de l'Académie française, Professeur honoraire à la Faculté des Lettres de Paris, Sénateur de Meurthe-et-Moselle (Titulaire jusqu'au 6 décembre 1861), 57, boulevard Saint-Michel, Paris (5e).

1857. 10 Juill. M. de Margerie (Amédée), Doyen honoraire de la Faculté des Lettres à l'Institut catholique de Lille (Titulaire du 22 janvier 1858 au 9 février 1877), 127, boulevard Raspail, Paris (5e).

M. Lafon, Professeur honoraire à la Faculté des Sciences de Lyon (Titulaire du 7 janvier 1859 au 5 janvier 1866), 5, rue du Juge-de-Paix, Lyon-Fourvières.

1863. 23 Janv. M. Chasles (Émile), Inspecteur général de l'Instruction publique (Titulaire du 27 mars 1863 jusqu'en 1870), 49, rue de Lille, Paris (7e).

M. Liégeois (Jules), Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Professeur à la Faculté de Droit (Titulaire du 27 mars 1874 au 1er avril 1892), 8, rue de la Monnaie, Nancy.

Digitized by Google

1865. 17 Mars. M. JALABERT (François-Philippe-Victor-Théophile), Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Nancy, Professeur honoraire à la Faculté de Droit de Paris (Titulaire jusqu'au 9 janvier 1880), 13, rue Saint-Martin, Versailles.

16 Juin. M. ARNAULT DE LA MÉNARDIÈRE (Joseph-Camille), Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers [Vienne] (Titulaire du 16 mars 1866 au 7 janvier 1870).

1866. 16 Fév. M. JACQUEMIN (Eugène), Directeur honoraire de l'École supérieure de pharmacie, associé national de l'Académie de médecine de France (Titulaire du 8 janvier 1875 au 16 décembre 1887), 18, rue d'Amance, villa de l'Ermitage, à Malzéville, près Nancy.

1867. 3 Juill. M. LEFEBVRE (Eugène), Professeur honoraire au Lycée Hoche (Titulaire du 6 août 1869 au 6 novembre 1874), à Menotey, Jura.

1872. 12 Avril. M. ADAM (Lucien), ancien Président de chambre à la Cour d'appel de Rennes [Ille-et-Vilaine] (Titulaire jusqu'au 9 novembre 1883), boulevard Sévigné, Rennes.

22 Nov. M. MICHEL (Émile), Membre de l'Institut [Académie des Beaux-Arts] (Titulaire du 5 décembre 1873 au 7 novembre 1879), 9, avenue de l'Observatoire, Paris (5e).

22 Nov. M. VIANSSON (Lucien-Edmond), ancien Percepteur des contributions directes (Titulaire du 20 avril 1877 au 5 juin 1891), Goussaincourt, par Maxey-sur-Vaise (Meuse).

1873. 10 Janv. M. PIERROT (Émile), Avocat, ancien Magistrat (Titulaire jusqu'au 20 mai 1881), 93, place Saint-Georges, Nancy.

1875. 5 Mars. M. ROUSSELOT (Paul), Inspecteur d'Académie honoraire (Titulaire jusqu'au 4 janvier 1878), 79, boulevard de la Reine, Versailles (Seine-et-Oise).

1877. 16 Mars. M. GIGOT (Edme-Albert), ancien Préfet de Meurthe-et-Moselle (Titulaire jusqu'au 23 novembre 1877), 49, avenue Malakoff, Paris (16e).

Digitized by Google

1877. 20 Avril. M. Decharme (Paul), Professeur à la Faculté des Lettres de Paris (Titulaire jusqu'au 3 février 1888), 95, boulevard Saint-Michel, Paris (5e).

1878. 15 Nov. M. Debidour (Antonin), Inspecteur général de l'Instruction publique (Titulaire du 3 janvier 1879 au 1er mai 1891), 7, rue Nicole, Paris (5e).

1882. 4 Août. M. Ballot-Beaupré, Premier Président de la Cour de cassation (Titulaire jusqu'au 16 décembre 1882), 104, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8e).

1886. 2 Juill. M. Pfister (Christian), Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Maître de conférences suppléant à l'École normale supérieure (Titulaire du 3 février 1888 au 23 octobre 1902), 72, boulevard du Port-Royal, Paris (5e).

1889. 5 Juill. M. Barthélemy (François), Archéologue (Titulaire du 5 juin 1892 au 29 juin 1900), 2, place Sully à Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).

1902. 24 Oct. M. Gasquet (Amédée), Directeur de l'Enseignement primaire au Ministère de l'Instruction publique (Titulaire du 24 octobre 1893 au 23 octobre 1902), 48, rue de Vaugirard, Paris (15e).

IV

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS NATIONAUX (1)

1°

A

SECTION DE METZ

1872. 22 Nov. M. Marcus (Adolphe), ancien Officier du génie, 101, rue du Bac, Paris (7e).

M. Pètre (Charles), Directeur de l'École nationale des beaux-arts et du dessin de Bourges.

(1) La liste des Associés-correspondants nationaux est partagée en deux catégories, conformément à l'article premier du Règlement.

La première catégorie comprend les membres qui appartiennent à la circonscription de l'ancienne Lorraine ; la seconde, ceux qui n'appartiennent pas à cette circonscription.

Digitized by Google

B

1863. 24 Juill. M. LAMBERT (Théophile), Professeur honoraire au Lycée de La Roche-sur-Yon (Vendée).

1865. 30 Mars. M. BONVALOT (Édouard), ancien Conseiller à la Cour d'appel de Dijon, 2, place des Vosges, Paris (4e).

5 Mai. M. GÉRARDIN (Camille), Professeur à la Faculté de Droit de Paris, 73, rue de Rennes (6e).

1867. 15 Mars. M. GÉRARDIN (Charles-Auguste), ancien Inspecteur des établissements insalubres, 34, rue de Vaugirard, Paris (6e).

29 Mars. M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE (Alexandre), Conservateur des eaux et forêts en retraite, 57, rue de Toul, Nancy.

21 Déc. M. DUBOIS (Charles), Homme de lettres, 4, place Vaudémont, Nancy.

1872. 15 Mars. M. CUNY (A.), Architecte, 13, Grande-Rue, Nancy.

1874. 6 Mars. M. HYVER (l'abbé), Vicaire général honoraire d'Alger, villa Croix-du-Val, Meudon (Seine-et-Oise).

18 Déc. M. DEPAUTAINE (Léon), Docteur en médecine, à Gondrecourt (Meuse).

1875. 7 Déc. M. GRAND'EURY (Cyrille), Correspondant de l'Institut (Académie des sciences), Ingénieur civil des mines, 12, rue d'Amance, Malzéville (Meurthe-et-Moselle).

1879. 2 Mai. M. CASPAR, Professeur et Compositeur de musique 8, rue Hargant, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle),

M. SERGENT (Gustave), Avocat, ancien Magistrat, 21, rue François-de-Neufchâteau, Épinal.

1881. 20 Janv. M. QUINTARD (Léopold), Président de la Société d'archéologie lorraine, 30, rue Saint-Michel, Nancy.

6 Mai. M. BROILLIARD (Charles), Conservateur des eaux et forêts en retraite, Saint-Dié.

1882. 5 Mai. M. FOURNIER (Alban), Docteur en médecine à Rambervillers (Vosges).

1883. 16 Mars. M. BARDY (Henri), ancien pharmacien, à Lafeschotte, par Fesches-le-Châtel (Doubs).

Digitized by Google

1883. 15 Juin. M. le comte DE WARREN (Lucien), ancien capitaine d'artillerie, 3, place de l'Arsenal, Nancy.

1884. 18 Juill. M. DINAGO (F.), Avocat, 9, rue des Carmes, Nancy.

19 Déc. M. HAILLANT (Nicolas), Docteur en droit, Avoué, Secrétaire perpétuel de la Société d'émulation des Vosges, 21, place de l'Atre, Épinal.

1885. 15 Mai. M. BOUVIER (Félix), Chef de Division au Ministère des Finances, 123, rue Mozart, Paris (16e).

20 Nov. M. THIRION (Maurice), Professeur d'histoire au Lycée de Bourges, 9, place Planchal (Cher).

18 Déc. M. NETTER (Abraham), Docteur en médecine, Bibliothécaire universitaire honoraire, 9, rue de la Hache, Nancy.

1886. 19 Mars. M. TISSERANT (H.), Vétérinaire, 3, rue Gilbert, Nancy.

1887. 4 Fév. M. KRANTZ (Émile), Doyen honoraire, Professeur à la Faculté des Lettres, 21, rue des Dominicains, Nancy.

16 Déc. M. AMBROISE (Émile), Docteur en droit, Avoué, 16, rue Gambetta, Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

1888. 2 Mars. M. COLLIGNON (le Dr René), Médecin-Major de 1re classe au 25e régiment d'infanterie, 6, rue de la Marine, à Cherbourg (Manche).

16 Mars. M. SCHLAGDENHAUFFEN (le Dr Frédéric), Directeur honoraire de l'École supérieure de Pharmacie, Associé national de l'Académie de Médecine, 63, rue de Metz, Nancy.

13 Avril. M. CHAPELIER (l'abbé Charles), Curé de Mirecourt (Vosges).

29 Juin. M. le baron HULOT (Étienne), Secrétaire général de la Société de géographie de Paris, 41, avenue de la Bourdonnais, Paris (15e).

1889. 3 Mai. M. ROGIE (l'abbé J.), à Amel, par Spincourt (Meuse).

1891. 6 Fév. M. CHARAUX (Charles), Professeur honoraire à la Faculté des Lettres de Grenoble (Isère), 1, rue Jean-Jacques-Rousseau.

17 Juill. M. DE LANNOY DE BISSY (le colonel Victor-Amédée-Richard), Commandant le 5e régiment du génie, à Versailles (Seine-et-Oise).

Digitized by Google

1892. 8 Janv. M. Brunot (Ferdinand), Professeur à la Faculté des Lettres de Paris, 4, avenue d'Orléans (14e).

15 Juill. M. Blondlot (René), Professeur à la Faculté des Sciences, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), 16, quai Claude-le-Lorrain, Nancy.

1893. 17 Fév. M. Buisson (E.), Professeur, 14, rue Legendre, Paris (17e).

M. Poincaré (Henri), Membre de l'Institut (Académie des Sciences), 63, rue Claude-Bernard, Paris (5e).

3 Mars. M. Journée (le colonel Félix-Albert), Colonel commandant le 34e régiment d'infanterie, à Mont-de-Marsan (Landes).

7 Juill. M. Diehl (Charles), Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), Professeur à la Faculté des Lettres de Paris, 67, rue de Seine (6e).

1894. 2 Mars. M. Basset (René), Directeur de l'École supérieure des Lettres d'Alger, 77, rue Michelet, à l'Agha, près Alger.

21 Déc. M. Ferry (René), Docteur en droit et en médecine, à Saint-Dié (Vosges).

1895. 21 Juin. M. Lefebvre (Henri), Contrôleur des contributions directes en disponibilité, 17, rue de Rigny, Nancy.

1896. 21 Fév. M. Briot (Félix), Conservateur des eaux et forêts, à Aurillac (Cantal).

6 Mars. M. Poirine (l'abbé Jean-Joseph), Aumônier du Lycée, 2, rue de la Visitation, Nancy.

1897. 2 Avril. M. Le Monnier (Georges), Professeur à la Faculté des Sciences, 3, rue de Serre, Nancy.

7 Mai. M. Bloch (Isaac), Grand Rabbin, 28, rue de l'Équitation, Nancy.

1898. 4 Mars. M. Liégeois (le Dr Charles), Correspondant de l'Académie de Médecine, à Bainville-aux-Saules (Vosges).

M. Henry (Edmond), Professeur à l'École nationale des eaux et forêts, 5, rue Lepois, Nancy.

Digitized by Google

1899. 20 Janv. M. Boppe (Paul), Chef d'escadrons de cavalerie territoriale, 40, rue de Toul, Nancy.

1900. 16 Mars. M. Melin (Gabriel), Avocat à la Cour d'appel, 1, rue de la Visitation, Nancy.

M. Parisot (le Dr Pierre), Professeur agrégé à la Faculté de Médecine, 47, rue Gambetta, Nancy.

28 Juin. M. Nicklès (René), Professeur adjoint à la Faculté des Sciences, 41, rue des Tiercelins, Nancy.

1901. 26 Avr. M. de Lallemand de Mont (Pierre), ancien Secrétaire général de Préfecture, Vice-président de la Société d'archéologie lorraine, 8, rue Isabey, Nancy.

19 Juill. M. Langlois (le général Hippolyte), Membre du Conseil supérieur de la guerre, 18, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

8 Nov. M. Beaupré (le comte Jules), Archéologue, 18, rue de Serre, Nancy.

20 Déc. M. Gillant (l'abbé Jean-Baptiste-Antoine), Curé d'Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse).

1902. 10 Janv. M. Arth (Georges-Marie-Florent), Professeur à la Faculté des Sciences, Directeur de l'Institut chimique, 7, rue de Rigny, Nancy.

20 Juin. M. Brunotte (Camille), Professeur à l'École supérieure de pharmacie, 17, rue Grandville, Nancy.

4 Juill. M. Gebhart (Émile), Membre de l'Académie française, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris, 9, rue Bara, Paris (6e).

21 Nov. M. Villain (François), Ingénieur des mines, 57, rue Stanislas, Nancy.

5 Déc. M. Martin (Albert), Doyen de la Faculté des Lettres, 9, rue Sainte-Catherine, Nancy.

1903. 4 Déc. M. Bichat (Ernest), Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), Doyen de la Faculté des Sciences de l'Université de Nancy, 6, rue des Jardiniers, Nancy.

1904. 15 Avril. M. Fournier (le vice-amiral Ernest), Membre du Conseil supérieur de la Marine, 65, avenue Bosquet, Paris (7e).

Digitized by Google

1904. 6 Mai. M. THEURIET (André), De l'Académie française, 6, rue Houdan, Bourg-la-Reine (Seine).

2°

1852. 16 Déc. M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE (Henri), Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et belles-lettres), Professeur au Collège de France, 84, boulevard Montparnasse, Paris (6e).

1862. 4 Juill. M. PASSY (Frédéric), Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), 8, rue Labordère, à Neuilly (Seine).

1864. 15 Juill. M. MILLIEN (Achille), Littérateur, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

1866. 20 Avr. M. Léon DE ROSNY, Directeur adjoint à l'École des Hautes-Études, 28, rue Mazarine, Paris (6e).

1869. 19 Fév. M. TERRIEN DE LACOUPERIE (Albert), Professeur de chinois, 136, Bishop's Road Fulham, Londres.

1870. 17 Juin. M. LEHR (Ernest), Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Attaché-Jurisconsulte de l'Ambassade de France en Suisse, Professeur honoraire de Législation comparée, villa Saint-Jean, 12, avenue des Toises, Lausanne (Suisse).

1871. 7 Juill. M. OPPERT (Jules), Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Professeur d'Assyriologie au Collège de France, 2, rue de Sfax, Paris (6e).

1872. 22 Nov. M. PETSCHE (Charles), Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 8 *bis*, chaussée de la Muette, Paris (16e).

1874. 19 Juin. M. RAMBAUD (Alfred), Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Sénateur, Professeur à la Faculté des Lettres, 76, rue d'Assas, Paris (6e).

4 Déc. M. GARRIGOU (Félix), Docteur en médecine, 38, rue Valade, Toulouse (Haute-Garonne).

Digitized by Google

1875. 9 Juill. M. Gravier (Gabriel), Homme de lettres, 18, rue Alsace-Lorraine, Rouen (Seine-Inférieure).

6 Août. M. Petitot (l'abbé Émile), ancien Missionnaire arctique, Curé de Marœuil-lès-Meaux (Seine-et-Marne).

M. Vinson (Julien), Professeur d'hindoustani à l'École des langues orientales, 58, rue de l'Université, Paris (7e).

M. Gaffarel (Paul), Doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Dijon, Professeur à l'Université d'Aix-Marseille, 317, rue Paradis, Marseille.

M. de Sémallé (René), Homme de lettres, 9, rue de l'Ermitage, Versailles (Seine-et-Oise).

1877. 21 Déc. M. Sachot (Octave), Homme de lettres, 102, rue de Rennes, Paris (6e).

1881. 3 Juin. M. Glasson (Ernest), Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Doyen de la Faculté de Droit de Paris, 10, place du Panthéon. École de Droit. Paris (5e).

1882. 5 Mai. M. Hanauer (l'abbé Auguste), Archiviste de la ville de Haguenau (Alsace).

1er Déc. M. Babeau (Albert), Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), 133, boulevard Haussmann, Paris (9e).

1883. 16 Mars. M. Deny (Édouard), Ingénieur civil, Fondé de pouvoirs à la faïencerie de Badonviller (Meurthe-et-Moselle).

7 Déc. M. Antoine (Ferdinand), Professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse, 1, rue des Teinturiers, à Toulouse (Haute-Garonne).

1884. 7 Nov. M. le comte d'Haussonville (Othenin), Membre de l'Académie française, 41, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

21 Mai. M. Tardieu (Ambroise), Homme de lettres, 2, rue Bansac, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

1887. 19 Juill. M. de Raynal (Paul), ancien Magistrat, 10, rue Washigton, Paris (8e).

Digitized by Google

1888. 2 Mars. M. JADART (Henri), Secrétaire général de l'Académie de Reims, 15, rue du Couchant, Reims (Marne).

16 Mars. M. DE MAGNIENVILLE (Roger), 15, rue Saint-Lazare, Compiègne (Oise).

27 Avril. M. ALLAIN (l'abbé), Chanoine honoraire, 39, rue de l'École-Normale, à Caudéran (Gironde).

1889. 4 Janv. M. FOURNIER (Paul), Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), Doyen de la Faculté de Droit de Grenoble, 11 *bis*, place Victor-Hugo, à Grenoble (Isère).

5 Avril. M. BARTHÉLEMY (Toussaint), Docteur en médecine, 21, rue de Paradis, Paris (10e).

7 Juin. M. THUREAU-DANGIN (Paul), Membre de l'Académie française, 11, rue Garancière, Paris (6e).

1890. 10 Janv. M. CHERVIN (Dr Arthur), Directeur de l'Institut des bègues, 82, avenue Victor-Hugo, Paris (16e),

1893. 17 Mars. M. BOUTROUX (Émile), Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Professeur à la Faculté des Lettres de Paris, Directeur de la Fondation Thiers, 5, rond-point Bugeaud, Paris (16e).

12 Mai. M. DOLLFUS (Adrien), Licencié ès sciences naturelles, 35, rue Pierre-Charron, à Paris (16e).

15 Déc. M. PINGAUD (Léonce), Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Professeur à la Faculté des Lettres de Besançon (Doubs), 17, rue Mégevand.

1894. 5 Janv. M. MIEG (Mathieu), Archéologue, 48, avenue de Modenheim, à Mulhouse (Alsace).

23 Nov. M. ZEILLER (René), Membre de l'Institut (Académie des Sciences), Ingénieur en chef des Mines, 8, rue du Vieux-Colombier, Paris (6e).

1895. 1er Fév. M. INGOLD (A.), ancien Notaire, place des Six-Montagnes-Noires, à Colmar (Alsace).

1897. 8 Janv. M. MARICHAL (Paul), Archiviste aux Archives nationales, avenue de Paris à Créteil (Seine).

1898. 4 Mars. M. BEAUNE (Henri), Doyen de la Faculté libre de Droit de Lyon, 21, Cours du Midi, Lyon.

Digitized by Google

1898. 18 Nov. M. Berger (Philippe), Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), Professeur au Collège de France, 3, quai Voltaire, Paris (7e).

1900. 1er Juin. M. Lyautey (le Général Louis-Humbert-Gonzalve), Commandant les troupes non embrigadées à Aïn-Sefra (Oran).

1901. 19 Juill. M. Pascaud (Henri), Conseiller à la Cour d'appel de Chambéry (Savoie).

1903. 30 Oct. M. Lefort (Alfred), ancien notaire, 4, rue d'Anjou, à Reims (Marne).

4 Déc. M. Bazin (René), de l'Académie française, 16, rue de la Préfecture, Angers (Maine-et-Loire).

1904. 22 Janv. M. Appell (Paul), Membre de l'Institut (Académie des Sciences), Doyen et Professeur à la Faculté des Sciences de Paris, 17, rue Bonaparte, Paris (6e).

M. Picard (Émile), Membre de l'Institut (Académie des Sciences), Professeur à la Faculté des Sciences de Paris, 4, rue Bara, Paris (6e).

V

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

1854. 15 Déc. M. Van der Straten Ponthoz (le Comte), 13, rue de la Loi, à Bruxelles.

1864. 5 Août. M. Colnet d'Huart, Directeur honoraire de l'Athénée, à Bertrange, Luxembourg.

1869. 17 Déc. M. Muller (E.), Chambellan et veneur de la Cour de S. M. le roi de Danemark, 109, Vestervoldgade, Copenhague.

1871. 17 Mars. M. Bernardakis, 26, rue de l'Académie, à Athènes (Grèce).

1875. 6 Août. M. Haynes, Professeur, 229, Beacon Street, à Boston (États-Unis).

Digitized by Google

1875. 6 Août. M. Schmidt (Waldemar), Professeur à l'Université royale de Copenhague (Danemark).

M. Chil y Naranjo, Docteur en médecine, à Las Palmas [îles Canaries (Espagne)].

1884. 21 Nov. M. de Saussure (Henri), cité 24, à Genève (Suisse).

1888. 13 Avr. M. Aagaard, Professeur d'histoire au Collège royal de Frederiksborg, à Hillerod (Danemark).

1889. 5 Juill. M. Marchal (le chevalier Edmond), Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, 63, rue de la Poste, Bruxelles.

1891. 20 Fév. M. Langsted (Adolphe), Rédacteur-correspondant du Journal officiel du Royaume de Danemark, 6, rue de Bagneux, Paris (6e).

1892. 15 Juill. M. de Loriol le Fort, Géologue, à Fontenex, près Genève (Suisse).

1893. 15 Déc. M. Nœlting, Directeur de l'École de chimie de Mulhouse (Alsace).

1897. 8 Janv. M. Arendt (Ch.), Architecte honoraire de l'État, à Luxembourg.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Séance publique du 19 mai 1904.

	Pages.
Rapport sur les prix de vertu pour le dévouement des mères de famille et la piété filiale, par l'abbé L. Jérôme.	1
Rapport sur le concours pour le prix de Guaita, par M. A. Collignon	XXIV
Rapport sur le concours pour le prix Herpin, par M. Georges Pariset	XXX
Discours de réception de M. R. Blondel	XXXIX
Réponse du président, M. G. Floquet, au récipiendaire, M. R. Blondel	LXVII
Compte rendu de l'exercice 1903-1904, par M. Pierre Boyé, secrétaire annuel	LXXXIII
Discours prononcé, le 27 septembre 1903, aux obsèques de M. Oscar Berger-Levrault, membre titulaire, par M. le Dr Frio', vice-président de l'Académie	XCVII
Paroles prononcées, le 20 mai 1904, aux obsèques de M. Émile Grucker, par M. Pariset	CII
Notice lue dans la séance du 1er juillet 1904, par M. Floquet	CIV
Paroles prononcées, le 29 avril 1904, aux obsèques de M. Frédéric Duvernoy, par M. Floquet, président	CXII
Notice lue dans la séance du 17 juin 1904, par M. Floquet	CXV

Mémoires dont la Société a voté l'impression.

Le Coq du clocher. Essai d'archéologie et de symbolisme, par l'abbé Eugène Martin, membre titulaire	1
Un Curé lorrain au XVIIIe siècle. Jean-François Couquot, curé de Maron, 1747-1774, par Paul Fournier, associé correspondant	41
La Mère Fontaine ou la Fontaine et la Ferme, par A. Lombard, membre titulaire	129

Digitized by Google

Pages.

Les Femmes dans la littérature allemande. Anna-Louise Karsch (1722-1791), par E. Grucker, membre titulaire. 133
La Milice en Lorraine au XVIIIe siècle, par P. Boyé, membre titulaire 182
J.-F. Godefrin, botaniste, 1749-1828, par P. Fliche, professeur honoraire à l'École nationale forestière, membre titulaire 287
Les Progrès de l'hygiène publique aux États-Unis. Communication faite le 22 janvier 1904 à l'Académie de Stanislas, par le Dr Ed. Imbeaux, ingénieur des ponts et chaussées, membre titulaire 300

Concours ouverts et prix décernés par l'Académie de Stanislas 324
Concours de 1905 328
Ouvrages imprimés offerts à l'Académie du 1er janvier au 31 décembre 1903 330
Liste alphabétique des Sociétés savantes de la France et de l'Étranger en rapport avec l'Académie de Stanislas, 1903-1904 339
Publications périodiques adressées à l'Académie 348
Établissements auxquels l'Académie adresse ses publications 349
Tableau des membres composant l'Académie de Stanislas suivant l'ordre de réception 350

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RETURN TO: CIRCULATION DEPARTMENT
198 Main Stacks

LOAN PERIOD Home Use	1	2	3
	4	5	6

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS.
Renewals and Recharges may be made 4 days prior to the due date.
Books may be renewed by calling 642-3405.

DUE AS STAMPED BELOW.

JUN 03 2002		

FORM NO. DD6
50M 3-02

UNIVERSITY OF CALIFORNIA, BERKELEY
Berkeley, California 94720–6000

Digitized by Google

YB 78532

AS
162
A12
Ser.6
v.1

Digitized by Google

RETURN TO: CIRCULATION DEPARTMENT
198 Main Stacks

LOAN PERIOD Home Use	1	2	3
	4	5	6

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS.
Renewals and Recharges may be made 4 days prior to the due date.
Books may be renewed by calling 642-3405.

DUE AS STAMPED BELOW.

JUN 03 2002

FORM NO. DD6
50M 3-02

UNIVERSITY OF CALIFORNIA, BERKELEY
Berkeley, California 94720–6000

Digitized by Google

YB 78532

AS
162
A12
Acc. 6
V. 1

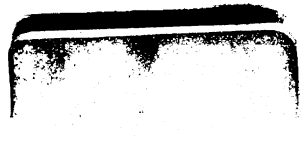

Digitized by Google